

UNIVERSITE DE YAOUNDE I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET
EDUCATIVES

UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES



POSTGRADUATE SCHOOL FOR
THE SOCIAL AND
EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR SOCIAL SCIENCES

**LA CIRCULATION ILLICITE DES ARMES LEGERES ET
DE PETIT CALIBRE A LA FRONTIERE COMMUNE
CAMEROUN-RCA-TCHAD : ENJEUX ET INCIDENCES
SECURITAIRES (1960-2020)**

Thèse présentée en vue de l'obtention du Doctorat/Ph.D en Histoire

Option : Histoire des Relations Internationales

Par

Merril Paul Oyono Ateba

Master en Histoire

Sous la direction de

Pr. Virginie Wanyaka Bonguen Oyongmen

Professeure des Universités



mai 2022

À la mémoire de ma chère mère : Lucie Mengue Nkotto

A ma fiancé Isabelle Irène Owono Mengue

À mes enfants Mary Joyce Abomo Seme, Merrill Mystère Minlo Mbida et Lucie Mila Mengue
Nkotto

SOMMAIRE

DEDICACE.....	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	iv
LISTE DES ABREVIATIONS	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vii
RESUME.....	xi
ABSTRACT	xii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
PREMIERE PARTIE :	40
ETIOLOGIE DE LA PROLIFERATION DES ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD (1885-2020).....	40
CHAPITRE I :.....	43
TRACE FRONTALIER ET PRODUCTION D'ARMES A L'ECHELLE MONDIALE : DEUX APPUIS A LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD.....	43
CHAPITRE II :.....	104
LA CONJONCTURE POLITICO-SECURITAIRE DES TROIS PAYS ET L'INFLUENCE DE CERTAINS ETATS VOISINS (1960-2020).....	104
DEUXIEME PARTIE :	159
LES MEFAITS DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD (1960-2020).....	159
CHAPITRE III :	162
LE FLEAU DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS	162
CHAPITRE IV :	203
LES ALPC AU CŒUR D'UNE CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE AUX CONSEQUENCES DRAMATIQUES	203
TROISIEME PARTIE :	247
LA LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD.....	247
CHAPITRE V :	250
LES EFFORTS ET MANQUEMENTS DES TROIS ETATS FACE AU FLEAU DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC.....	250
CHAPITRE VI :	277

PERSPECTIVES POUR UNE LUTTE EFFICIENTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS.....	277
CONCLUSION GENERALE	305
ANNEXES	311
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	346
INDEX	377
TABLE DES MATIERES	380

REMERCIEMENTS

La réalisation de cette Thèse n'aurait pu s'accomplir sans l'aide capitale de certaines personnes à qui, nous adressons par ces quelques mots nos sincères remerciements. Notre profonde gratitude va en premier lieu au Pr. Virginie Wanyaka Bonguen Oyongmen qui, avec patience, disponibilité et rigueur, a présidé la réalisation de cette Thèse. Professeur merci !

Notre gratitude va aussi à l'endroit de tous les enseignants du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I qui ont façonné notre apprentissage dans l'univers de la recherche. À tout le personnel de l'état-major des armées du Cameroun particulièrement celui de l'Étude Générale et Relations Internationales (EGRI). Leur appui a été d'un apport considérable durant cette recherche doctorale. Il s'agit précisément des Colonels Elie Banbara, Abraham Onguéné, Jean Philippe Abane Mbom; du Lieutenant David Ebanda, l'Adjudant-Chef Major Haman Tizi, l'adjudant-chef Daniel Tdjock, sergent-chef Ateba.

Nous adressons nos sincères remerciements à madame Blandine Nguenda qui donné de son temps pour la relecture de cette thèse. Un merci particulier va aussi à l'endroit du colonel Guillaume Ndjock Bapah et à la famille Boni Zolo pour leur soutien.

Que le personnel des centres de documentation tels que les Archives Nationales de Yaoundé, la bibliothèque de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, le corps administratif des services du Gouverneur de la Région de l'Est et des Archives Régionales de Maroua, trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude. Nos sincères remerciements à MM. Origène Owono Zang et sa famille, Justin Moïse Bamela Nko'o et sa famille, Bye Giovanni Augustin et Georges Berghezan pour tous leurs encouragements.

Que tous nos frères et sœurs en particulier Anne Blandine Oyono Akono, Justine Oyono Elembeng épouse Aussant, Brice Prosper Oyono Akono, Felix Narçisse Nkotto, Bastiel Dexter Oyono Minlo, Sonia Akono épouse Otélé, Sandra Léa Ebiane, Paul Yacinte Oyono, Jacques Jurad Nlathe et Stève Junior Oyono Ango, trouvent ici notre profonde gratitude pour leur soutien indéfectible.

Nos camarades : Amza Pevetmi Peghouma, Juliette Gaëlle Djoko, Arnaud Sylvère Djomo, Charles Bidimé Epopa, Willy Foumane, reçoivent nos sincères remerciements pour leurs encouragements et la relecture de cette Thèse. À tous ceux qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de cette thèse, nous exprimons notre profonde gratitude.

LISTE DES ABREVIATIONS

A.E.F : Afrique Equatoriale Française

A.M.D : Archives du Ministère de la Défense

A.N.T.N.U : Archives Numériques des Nations Unies

A.P.V.W : Archives Privées Virginie Wanyaka

A.R.M : Archives Régionales de Maroua

A.S.G.E : Archives des Services du Gouverneur de la région de l'Est

AJOS : Archives Journal *Œil du Sahel*

B.R.Q : Bulletin de Renseignement Quotidien

BIM : Bataillon Infanterie Motorisé

BIR : Bataillon d'Intervention Rapide

C.A.T : Centre Anti-Terroriste

C.B.L.T : Commission du Bassin du Lac Tchad

C.E.M.A.C : Communauté Économique des Etats de l'Afrique Centrale

CEEAC : Communauté Économique des Etats de l'Afrique Centrale

COLEGION : Commandant de la Légion de Gendarmerie

D.D.R : Désarmement Démobilisation Réinsertion

D.S.C.E : Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

F.D.S : Forces de Défense et de Sécurité

F.M.O : Forces de Maintien de l'Ordre

FAL : Fusil Automatique Léger

I.N.S : Institut National de la Statistique

MINAT : Ministère de l'Administration Territoriale

MINEPAT : Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire

O.N.G : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

P.A : Pistolet Automatique

P.F.U.A : Programme Frontière de l'Union Africaine

P.I.B : Produit Intérieur brute

P.M.E : Petites et Moyennes Entreprises

P.N.D.R : Programme Nationale de Désarmement et de Réinsertion

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

T.C.A : Traité sur le Commerce des Armes

U.A : Union Africaine

U.P.C : Union des Populations du Cameroun

U.R.S.S : Union des Républiques Socialistes et Soviétiques

U.R.S.S : Union des Républiques Socialistes et Soviétiques

U.Y.I : Université de Yaoundé I

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Carte n°1: Les différentes mutations frontalières entre le Cameroun, le Tchad et la RCA de 1894 à nos jours.....	51
Carte n°2: Localisation de la frontière Cameroun-RCA-Tchad.....	55
Carte n°3: Échanges économiques transfrontaliers de certains Etats de l'espace CEMAC.....	56
Carte N°4 : Localisation de la future implantation des bornes frontières dans la localité frontalière de Mboy 2.....	81
Carte N°5 : Les axes d'évacuation du coton tchadien.....	82
Carte N°6: La domination des puissances industrialisées sur le commerce des armes.....	91
Carte N°7: Menaces sécuritaires aux frontières du Cameroun et des Etats de la CEEAC ...	122
Carte N°8: Flux d'armes illicites en provenance hors du territoire centrafricain	128
Carte N°10: Présence des groupes armés sur le sol centrafricain	131
Carte N°11: Impact de la crise sécuritaire centrafricaine sur le monde pastoral	133
Carte N°12: Géographie des conflits récents au Tchad.....	136
Carte N°13: Les îles camerounaises du Lac Tchad convoitées par le Nigeria.....	156
Carte N°14: Flux illicites des ALPC en Afrique	163
Carte N°15: Voies d'entrée des réfugiés centrafricains à la frontière camerounaise.....	172
Carte N°16: Caches d'armes entre le Cameroun et Tchad et itinéraire du trafic d'armes Tchad-Nigeria.....	198
Carte N°17: Zones du territoire nigérian contrôlées par Boko Haram en janvier 2015.....	210
Carte N°18: La pression sécuritaire de Boko Haram au Cameroun et au Tchad dès 2015....	211
Carte N°19: Zones rouges déconseillées aux étrangers incluant le tri-point Cameroun-RCA-Tchad.....	238

Diagrammes

Diagramme N°1: Aperçu des dépenses militaires mondiales entre 1950 et 1997 (en milliards de Dollars).....	92
Diagramme N°2: Les dépenses militaires mondiales de 1998 à 2016 (en milliards de dollars)	93
Diagramme N°3: La part des dépenses militaires de certains pays industrialisés dans leur PIB et leurs dépenses financières globales (en %)	97
Diagramme N°4: Les différentes sentences au Tribunal Militaire de Yaoundé liées au putsch de 1984	117
Diagramme N°5: Moyenne journalière approximative du taux de mortalité pour 1000 habitants.....	142
Diagramme N°6: Effectif total des Tchadiens incarcérés et ceux écroués pour vols et agressions à Maroua de 1978 à 1984.....	205
Diagramme 7: Les faits majeurs de la criminalité urbaine dans la province de l'Est entre 1993 et 2003	207
Diagramme 8: Baisse des exportations vers la RCA au poste frontière de Garoua-Boulaï.....	242

Photos

Photo N° 1: Borne frontière entre le Cameroun et le Tchad dans l'arrondissement de Figuil.	49
Photo N°2: Poste frontière de Nguéli entre le Cameroun et le Tchad.....	52
Photo N°3: Poste frontière Cameroun-RCA dans l'arrondissement de Garoua-Boulai.....	53
Photo N°4: Poste de police de Délélé au Cameroun près de la frontière tchadienne.....	61
Photo N°5: Deux militaires tchadiens assurant la sécurité dans la localité de Djalingo limitrophe au Cameroun.....	64
Photo N°6 : Un aperçu du mont Ngaoui à la frontière Cameroun-RCA.....	66
Photo 7: Une balle de calibre 5,56x45 mm	89
Photo 8: Une munition de calibre 7,62x39 mm	89
Photo N°9: Armes de fabrication artisanale utilisées par les nationalistes camerounais	110
Photo N°10: Quelques méthodes de torture au Tchad sous Hissène Habré.....	141
Photo N°11: Armes saisies de la région de Ouaddaï par la commission mixte de désarmement	149
Photo N°12: Prise en charge des réfugiés centrafricains par le PAM à Ngaoui	171
Photo N°13: Le fusil d'assaut israélien Tavor	183
Photo N°14: Arme de type AK47	184
Photo 15: Zone d'activation des tirs semi-automatiques et automatiques sur un fusil AK47	185
Photo N°16: Fusil d'assaut de type AKM59	186
Photo N°17: Fusil d'assaut AK74M.....	186
Photo N°18: Fusil d'assaut de type AKS 74U	187
Photo N°19: Un fusil de type FN FAL (Belge).....	187
Photo N°20: Un P.A de type Browning	188
Photo N°21: Un P.A de type 9 mm Beretta.....	188
Photo N°22: Un fusil de chasse à 2 coups de fabrication artisanale	189
Photo N°23: Une balle de calibre 32 utilisable par les armes artisanales	190
Photo N°24: Un lance-roquette de type RPG-7	191
Photo N°25: Malfrats arrêtés en possession d'armes, munitions et grenade	195
Photo N°26: Armes et munitions saisies dans la région de l'Est Cameroun.....	196
Photo N°27: Matériel saisi chez un preneur d'otages	201
Photo N°28: Muhammad Yusuf, fondateur de Boko Haram	210
Photo N°29: Situation humanitaire à l'Extrême-Nord Cameroun frontalier au Tchad et au Nigeria.....	245
Photo N°30: Armes collectées dans la province de Sila le 9 novembre 2019	258
Photo N°31: Poste frontalier de la Sureté Nationale de Yamba à la frontière centrafricaine	280
Photo N°32: Poste avancé du 33ème BIM basé à Ngaoui	280
Photo N°33: Poste frontalier du BIR de Yamba situé à deux kilomètres de la frontière centrafricaine.....	281

Tableaux

Tableau N°1: Les postes frontières entre le Cameroun et le Tchad	53
Tableau N°2: État exhaustif des pistolets détenus par les autorités administratives de la région de l'Est en 2007.....	57

Tableau N°3: Rapport entre effectifs de policiers et armes disponibles dans les commissariats de la ville de Maroua en 1987	62
Tableau N°4: déficit entre les effectifs prévus et les effectifs réels dans les commissariats de Garoua et de l'Adamaoua en 2010	62
Tableau N°5: Les commissions mixtes Cameroun-RCA de 1971 à 2002	79
Tableau N°6: Importations d'armes de certains Etats d'Afrique francophone de 2000-2009 .	85
Tableau N°7: Le poids de la défense et de la sécurité dans le budget national de l'Etat tchadien de 1983 à 1986.....	87
Tableau N°8: Aperçu des dépenses militaires mondiales entre 1950 et 1997	92
Tableau N°9: Pourcentages que représentent les dépenses militaires de certains pays industrialisés dans leur PIB et leurs dépenses financières globales respectifs en 2004 (en %)	96
Tableau N°10: Aperçu de quelques armes israéliennes livrées au Cameroun	99
Tableau N°11: Modes de succession au pouvoir en Afrique de 1960 à 1999.....	104
Tableau N°12 : L'armement allemand saisi par les alliés après leur départ	106
Tableau N°13: Importations d'armes à feu et munitions au Cameroun français entre 1922 et 1937.....	108
Tableau N°14: Armement "rebelle" en novembre 1966	113
Tableau N°15: Résultats réalisés par les forces de maintien de l'ordre dans les localités sous maquis en 1964.....	113
Tableau N°16: Aperçu de l'armement de la police camerounaise en 1966	115
Tableau N°17: La presse critique au Cameroun entre 1990 et 1992.....	118
Tableau N°18: Quelques figures de la revendication arrêtées au Cameroun en 1990	119
Tableau N°19: Les modes d'accès au pouvoir des chefs d'Etat centrafricains de 1960 à 2016	124
Tableau 20: Armes, munitions et explosifs récupérés au sein de la population centrafricaine entre 1997 à 2003	129
Tableau N°21: Répartition des administrateurs publics nordistes et sudistes sous Tombalbaye de 1963 à 1965	138
Tableau N°22: Les conséquences humaines de l'attaque de février 2008 au Tchad	145
Tableau N°23: Biens publics, privés et édifices internationaux saccagés lors de l'attaque de février 2008 au Tchad	146
Tableau N°24: Quelques opérations militaires françaises au Tchad.....	147
Tableau N°25: Les 10 pays africains dont les civils détiennent le plus d'armes de petit calibre	152
Tableau 26: Les groupes armés tchadiens et soudanais installés à la frontière des deux pays	153
Tableau N°27: Quelques célèbres courtiers internationaux	166
Tableau N°28: Effectifs des réfugiés tchadiens dans les régions frontalières du Cameroun entre 1979 et 2008	173
Tableau N°29: Les effectifs des réfugiés centrafricains dans les régions frontalières du Cameroun entre 2003 et 2018	173
Tableau N°30: Armement saisi chez des réfugiés tchadiens à Maroua en 1979.....	175

Tableau N°31: Armement saisi au pont de Ngueli incluant la complicité des certains FDS du Cameroun et du Tchad	178
Tableau N°32: Armement saisi en 2014 par les FDS dans le Bassin du lac Tchad	199
Tableau N°33: Quelques faits de criminalité urbaine à Bangui en 1999	204
Tableau 34: Aperçu des effectifs liés aux incarcérations pour vols et agressions à Maroua de 1978 à 1984 incluant la participation des criminels tchadiens	204
Tableau N°35: Quelques crimes urbains entre 1993 et 2003 dans la province de l'Est Cameroun	206
Tableau N°36: Bilan des attaques de Boko Haram de septembre à décembre 2014	213
Tableau N°37: Bilan des attaques de Boko Haram de janvier à septembre 2015	214
Tableau N°38: Quelques sommes d'argent dérobées par les coupeurs de route dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua du Cameroun et dans la localité de Baboua en Centrafrique.....	220
Tableau N°39: Les méfaits des coupeurs de route dans la province du Nord en 2007	221
Tableau 40: Diversité ethnique du nombre de braconniers traduits au tribunal de Tcholliré entre 2002 et 2004	225
Tableau N°41: Armes, munitions et espèces fauniques saisies chez des braconniers en 2015 au Cameroun	226
Tableau N°42: Quelques prises d'otages dans l'Adamaoua entre juillet et décembre 2015..	231
Tableau N°43: Quelques prises d'otages dans l'Adamaoua en 2016.....	233
Tableau N°44: Trafic illicite d'enfants en zone CEMAC	237
Tableau N°45: Les exportations du Cameroun vers le Tchad et la République Centrafricaine durant 15 jours de l'an 2013.....	240
Tableau N°46: Les multiples revers de la criminalité transfrontalière dans le secteur de l'élevage à l'Extrême-Nord Cameroun de 2012 à 2016.....	243
Tableau N°47: Les catégories d'armes classifiées par la Loi de 2016.....	254
Tableau N°48: Armes récupérées par l'OCRB en 2003	256
Tableau N°49: Armement détruit par le PNDR de 2002 à 2003.....	257
Tableau N°50: Techniques de destruction des ALPC saisies par les FDS.....	284
Tableau N°51: Les bonnes pratiques et recommandations en matière de lutte contre les flux d'armes illicites identifiées.....	293

Schémas

Schéma N°1: Le cycle de vie des ALPC	192
Schéma N°2: L'influence des ALPC sur les principaux actes criminels transfrontaliers	208
Schéma N°3: Chaîne de valeur du commerce illégal d'espèces sauvages	228
Schéma N°4: Structure d'une commission mixte	266
Schéma N°5: Moyens, visées et risque d'un échec du processus DDR.....	288
Schéma N°6: Mesures sécuritaires liées à la destruction d'armes saisies.....	290
Schéma N°7: Les étapes d'une démobilisation et le risque d'un échec du processus	291

RESUME

La présente Thèse touche du doigt un phénomène criminel, celui du trafic des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad. À ce titre, la problématique de cette réflexion s'interroge donc sur l'influence sécuritaire de cette circulation illicite des ALPC à cette frontière commune. Ressortir la partition jouée par cette activité criminelle dans le calvaire de l'insécurité qui tourmente cet espace frontalier exigea de prendre appui sur un éventail de courants théoriques et diverses méthodes de traitement des données. Concernant les courants théoriques, il s'agit du transnationalisme, du réalisme et de l'interdépendance. Le traitement des données quant à lui, a pris appui sur l'approche diachronique, inductivo-hypothético-déductive, qualitative et quantitative. Ainsi, l'idée maîtresse de cette réflexion est centrée sur l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à cette frontière commune. Parvenir à cette conclusion n'est que la résultante de l'analyse de plusieurs faits importants qui constituent des résultats subsidiaires à cette idée maîtresse. Dans la rubrique de l'étiologie du phénomène, on y retrouve le tracé frontalier qui de par sa configuration, constitue un atout naturel au trafic des ALPC ; L'exponentielle production d'armes à l'échelle mondiale concourt depuis bien des décennies à un surarmement de la planète ; le climat politico-sécuritaire des trois Etats façonna un climat politique propice à la prolifération d'armes. L'implantation de ce phénomène à cette frontière entraîne donc la militarisation de la population civile et l'essor de la criminalité transfrontalière. L'essor de la criminalité transfrontalière constitue par exemple, une conséquence de cette circulation illicite des ALPC qui met en avant les attaques armées, les prises d'otages, le trafic d'êtres humains et des ressources minières. Face à cette situation alarmante, des initiatives nationales, tripartites et sous régionales ont été adoptées dans l'optique de juguler ce fléau. Malheureusement, la persistance du phénomène démontre des insuffisances de ces différentes stratégies de riposte des Etats. Il s'agirait donc pour les trois Etats, de sortir les zones frontalières de l'étau de marginalité sécuritaire ; D'alléger la chaîne décisionnelle au plan national en faveur des autorités administratives et sécuritaires officiant en zone frontière ; la diversification des actions de destruction des armes saisies afin d'éviter un retour vers les circuits illicites et l'implémentation des instruments juridiques tripartites et sous régionales de lutte contre le fléau des ALPC.

Mots clés : Circulation illicite, ALPC, Frontière, sécurité, Déstabilisation.

ABSTRACT

This thesis analyzes a criminal phenomenon, that of SALW trafficking at the common Cameroon-CAR-Chad border. Thereby, the issue of this reflection question is the security influence of this illicit circulation of SALW at this common border. As a result of a criminal role played by this activity, some theoretical taught shall be taken into the consideration all along this analysis. In this framework, the theoretical currents here are transnationalism, realism and interdependence. Data processing was based on diachronic, inductive, deductive, qualitative and quantitative approaches. Thus, the main idea of this reflection is focus on the destabilizing accumulation of SALW at this common border. Reaching this conclusion is only the result of the analysis of several important facts which constitute subsidiary results to this central idea. In the section of the etiology of the phenomenon, we find the border line which, by its configuration, constitutes a natural asset for the trafficking of SALW; The exponential production of weapons on a global scale has contributed for many decades to an over-armament of the planet; The politico-security climate of the three states shaped a political climate conducive to the proliferation of weapons. The establishment of this phenomenon at this border therefore leads to the militarization of the civilian population and the rise of cross-border crime. The mounting of cross-border crime is a consequence of this illicit circulation of SALW, which highlights armed attacks, hostage-taking, human beings trafficking and natural resources. Regarding what have been just said, several national, tripartite and sub-regional initiatives have been adopted with a view to curbing this scourge. Unfortunately, the persistence of the phenomenon demonstrates the shortcomings of these different state response strategies. It would hence be for the three States to get the border areas out of the vice of security marginality; To lighten the decision-making chain at the national level in favor of the administrative and security authorities present in the border zone; The diversification of arms destroy actions seized weapons recorded to avoid a return to illicit dealing ways; A more ambitious security cooperation between the three States and the implementation of tripartite and sub-regional legal instruments to fight against the scourge of SALW.

Keys words: *illicit traffic, SALW, Border, Security, Destabilization.*



INTRODUCTION GENERALE

1- Présentation du sujet

C'est au 14^{ème} siècle, avec l'invention de la poudre¹, que l'usage de l'arme à feu connaît un tournant décisif. Cet instrument de la mort a meublé le dénouement des grandes batailles dans le monde jusqu'au 19^{ème} siècle où, son perfectionnement et sa production de masse, en font désormais une véritable industrie. Tout comme la domination des puissances impérialistes en Afrique fut scellée par l'usage d'un armement supérieur à celui des armées africaines, l'issue des deux Grandes Guerres mondiales fut aussi marquée par les vainqueurs de la course aux armements. Dès le 20^{ème} siècle, l'armement s'inscrit alors comme l'un des marqueurs significatifs de la supériorité d'un Etat dans le monde. La bipolarisation de la scène internationale dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale avec en toile de fond l'opposition entre les idéologies capitaliste et communiste, reposait surtout sur la fourniture d'armes aux différents partisans de ces courants opposés. Mais avec l'effondrement de l'URSS, la fourniture d'armes à des fins idéologiques qui motivait une part importante des mouvements d'armes dans le monde, fut réorientée vers les intérêts économiques engendrés par l'essor de l'industrie d'armement. Pour les grands pays producteurs d'armes, les entrées financières avaient désormais la priorité sur un marché de l'armement qui devenait de plus en plus concurrentiel. Au fur et à mesure que les Etats aussi bien industrialisés que ceux en voie de développement y trouvent un ressort important de pouvoir aussi bien économique, politique et stratégique, la circulation d'armes a peu à peu basculé vers les circuits illicites.

Ce basculement des armes vers ces canaux illicites a bouleversé de manière significative la stabilité et la sécurité de certaines régions à travers la planète. Trois raisons cruciales sont à même d'expliquer cette migration importante d'armes vers des circuits illicites. D'abord, la fin de la guerre froide a occasionné une mise en liberté des quantités importantes d'armes qui ont trouvées refuges dans les mains des groupes criminels à travers la planète. Ensuite, la concurrence qui caractérise le marché de l'industrie d'armement oblige les grands pays exportateurs d'armes à piétiner la réglementation internationale en matière de transfert d'armes afin de sauvegarder les retombées financières générées par leur commercialisation. Ainsi, dans l'optique d'atteindre cet objectif, les transferts d'armes englobent désormais les Etats et les groupes criminels. Enfin, la sauvegarde des intérêts géostratégiques par les différents acteurs présents sur la scène internationale² constitue une

¹ J. C. Martinez, *Le commerce des armes de guerre*, Presses Universitaires de France, collection Que Sais-Je ? 1983, p.7.

² Nous faisons allusion aux Etats, aux multinationales...

des raisons majeures qui alimente la présence significative d'armes entre les mains des personnes non habilitées.

Se posant comme un enjeu économique et géostratégique d'importance depuis le 20^{ème} siècle pour les puissances occidentales, l'Afrique, bercée par des luttes de pouvoir et une croissance exponentielle de la grande criminalité, se retrouve au cœur de cette économie de l'armement illicite, dont l'effet immédiat reste l'insécurité massive qui gangrène le continent. En Afrique centrale précisément, un coup d'œil sur le parcours du Cameroun, de la République Centrafricaine et du Tchad, permet de saisir cette influence du trafic illicite des ALPC dans la floraison de l'insécurité. Au Cameroun par exemple, l'armement a constitué un des principaux piliers utilisé par la métropole pour neutraliser le mouvement nationaliste qui connaissait un éveil important après la Deuxième Guerre mondiale. Pour faire face aux différentes opérations armées du pouvoir colonial français, les nationalistes camerounais ont opté pour le recours aux armes provenant des canaux illicites. Durant ce même espace-temps, le pouvoir colonial français³ a très vite cerné le danger pour son autorité et sa quiétude, de laisser une circulation incontrôlée d'armes à travers le territoire. Il s'est donc résolu d'une part à mettre en place une série de lois régissant la circulation des armes sur le territoire, et à mener d'autre part des opérations de saisies d'armes⁴. Malgré toutes ces précautions, les nationalistes continuaient de bénéficier des soutiens extérieurs qui transitaient par les frontières⁵. Lorsque le Cameroun sous administration française accède à l'indépendance le 1^{er} janvier 1960, la poursuite de la lutte armée des upécistes oblige les autorités en place à activer les "opérations de maintien de l'ordre renforcées"⁶. Avec l'aide de la France, les autorités camerounaises ont su faire face à cette opposition upéciste grâce à un armement adéquat. Bien que cette phase de l'histoire politique du pays fut tournée en 1971 avec l'exécution d'Ernest Ouandié, la tentative de coup d'Etat du 6 avril 1984, la multiplication des groupes armés et l'expansion du terrorisme dans les années 2000, ont ouvert une nouvelle page des défis sécuritaires du pays par le biais de la prolifération des ALPC le long de ses frontières.

Les parcours politico-sécuritaires du Tchad et de la République Centrafricaine quant à eux, sont à tous points de vue similaires après leurs indépendances. Rébellions armées, Coups

³ Il faut noter que la France représente la puissance coloniale commune de ces trois Etats.

⁴ Lire M. J. Danga, "Le contrôle des armes à feu et des munitions au Cameroun sous administration française (1916-1960)", Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2016.

⁵ Pour plus de détails lire R. N. Mahoula Ndjokwe, "Police et "rébellion" armée au Cameroun (1960-1971)", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Dschang, 2017.

⁶ Wanyaka Bonguen Oyongmen V, 52 ans, Historienne, spécialiste d'Histoire militaire, Yaoundé, le 15 février 2022.

d'Etats à répétition et prolifération des groupes armés rythment l'histoire récente des deux pays. Cette situation constitue un ressort important qui fertilise la prolifération des ALPC au sein des deux Etats. Si le dispositif sécuritaire au sein de ces trois pays a connu une nette évolution durant les deux premières décennies du 21^{ème} siècle, la ligne frontière qui les lie, en raison de son édification en zone périphérique et des faibles dynamiques sécuritaires qui prévalent, s'est muée en espace de forte perméabilité des ALPC. Cette extrême porosité, carburant du trafic des ALPC, a transformé cette frontière commune en une source vive d'instabilité, de laquelle jaillissent toutes sortes de menaces dont la finalité reste la déstabilisation de ces Etats. Aussi le choix de cette thématique centrée sur “ **La circulation illicite des Armes Légères et de Petit Calibre à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad : enjeux et incidences sécuritaires (1960-2020)**” semble-t-il se justifier.

2- Raisons du choix du sujet

Le choix d'une thématique liée à la problématique sécuritaire observée à la frontière commune au Cameroun, à la République Centrafricaine et au Tchad n'est pas fortuit. Plusieurs raisons ont motivé notre intérêt pour ce champ d'investigation. En premier lieu, cet engouement pour l'étude des frontières fut suscité lors d'une conférence sur “La problématique des frontières en Afrique”, organisée en 2015 par Faustin Kenne et Willibroad Dze-Ngwa, tous deux enseignants au département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I. Les thématiques analysées durant ce moment de réflexion, nous ont permis de percevoir la complexité que revêtent les frontières dans la sous-région Afrique centrale en particulier. Cette complexité met en avant un paradoxe qui fait des frontières des espaces d'échanges économiques et de cohabitations multiformes entre populations frontalières mais aussi, des sanctuaires de grande criminalité, où la circulation illicite d'armes tient une place de choix. En réalité, la frontière s'inscrit par la même occasion en facteur de développement et de déstabilisation des Etats.

La seconde motivation du choix de cette thématique centrée sur la circulation illicite des ALPC le long de cet espace frontalier, prend appui sur la recherche documentaire et de terrain effectuées en 2016 dans la cadre de notre Mémoire de Master portant sur “ L'insécurité et relations transfrontalières Cameroun-République Centrafricaine de 1971 à 2010”. À travers cette recherche, l'on a pu observer le rôle majeur de la circulation illicite des ALPC dans l'essor de la criminalité transfrontalière qui arpente la frontière séparant le Cameroun et la Centrafrique. C'est donc dans l'optique de cerner les contours et la partition jouée par cette

circulation illicite des ALPC dans l'attribution du statut de "triangle de la mort" conféré à l'espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad, que le choix d'une recherche doctorale englobant ces trois pays a été adopté.

Le troisième motif est intimement lié, dans le cas du Cameroun en particulier, aux ambitions de développement entreprises par le pays durant les deux dernières décennies. Ces ambitions de développement ont conduit le gouvernement camerounais à mettre sur pied diverses stratégies depuis quelques années dont le présent slogan en ressort l'objectif : " pays émergent à l'horizon 2035". Cette ambition s'est matérialisée à travers l'élaboration de deux documents importants : le DSCE⁷ et la vision du Cameroun à l'horizon 2035⁸. Le DSCE par exemple, repose sur sept axes importants que sont : la revue des politiques de développement, vision et objectifs, la stratégie de croissance et de l'emploi, gouvernance et gestion stratégique de l'Etat, le cadrage macroéconomique et budgétaire et enfin le cadre institutionnel et mécanisme de mise en œuvre et de suivi du DSCE. Dans la rubrique des contre coups de ce plan d'action gouvernemental, l'impact de la grande criminalité qui arpente ses frontières n'a pas fait l'objet d'une attention sérieuse.

Ainsi, cette criminalité dont le trafic illicite d'ALPC en est le carburant, a apporté la preuve de sa capacité à désaxer cette marche du Cameroun vers l'émergence. À ce titre, la motivation qui jalonne la présente étude est donc de montrer l'importance de la prise en compte du paramètre sécuritaire dans l'élaboration des projets nationaux de développement aussi bien au Cameroun qu'au sein des deux autres pays. Il s'agit aussi de permettre à ces Etats de cerner le jeu et les enjeux qui gravitent autour du commerce des ALPC qui contribue à nourrir leur trafic illicite.

3- L'intérêt de l'étude

M. Bloch soulignait : " Il n'est point niable, pourtant, qu'une science nous paraîtra toujours avoir quelque chose d'incomplet si elle ne doit pas, tôt ou tard, nous aider à mieux vivre"⁹. Dans le même sens, R. Akamba souligne tout l'intérêt à étudier les frontières à travers ces propos :

⁷ République du Cameroun, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), Cadre de référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020, Août 2009.

⁸ Document publié sous l'égide du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'aménagement du Territoire du Cameroun en juin 2009.

⁹ Bloch, *Apologie pour l'Histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 9.

Après la guerre du Golfe, guerre qui situe à titre permanent le problème des frontières internationales dans l'histoire dite "immédiate", il apparaît clairement qu'une étude approfondie et objective des frontières internationales du Cameroun économise le sang de nos soldats, contribue au rayonnement de la paix et pose des jalons pour un avenir meilleur¹⁰.

Cette posture d'Akamba sur la nécessité des études des frontières est aussi réitérée par cet élément du rapport final du premier symposium international sur " La démarcation et la mise à jour des frontières terrestres et fluviales en appui au développement des régions limitrophes" tenu à Bangkok du 7 au 9 novembre 2007 :

Étant donné qu'une frontière bien définie aide à trouver une solution aux mésententes et tensions causées par des frontières mal définies et contestées dans les zones limitrophes, les progrès réalisés dans la démarcation des frontières terrestres et fluviales entre les pays, et la coopération dans la mise à jour continue favorisent d'excellentes relations internationales et assurent la promotion de la paix et de la sécurité dans n'importe quelle région du monde. Une frontière internationale bien définie favorise également une coopération économique plus étroite entre les pays et facilite les contacts entre les populations des régions limitrophes¹¹.

Suivant ces assertions qui attribuent à la recherche scientifique en générale et académique en particulier axées sur l'étude des frontières, leur importance et raison d'être au sein de la société, la présente analyse revêt donc un triple intérêt.

Sur le plan stratégique, cette étude qui intègre le registre des questions de sécurité, vise à enrichir la réflexion centrée sur les mutations de la criminalité qui arpente les frontières des Etats d'Afrique centrale. Si la quasi-totalité des études historiques liées à la problématique des frontières menées au département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I en particulier, gravite autour des relations culturelles, diplomatiques et économiques des espaces frontaliers du Cameroun avec ses pays voisins, la présente étude quant à elle ambitionne de mettre la discipline historique au cœur des analyses du contexte sécuritaire alarmant qui prédomine à la frontière internationale reliant la Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad. Ce d'autant plus que, cette criminalité transfrontalière sous la houlette de la circulation illicite des ALPC, inscrit désormais cette frontière dans le registre des foyers de déstabilisation des Etats.

Cette étude présente aussi un intérêt pédagogique. Il s'agit d'une façon générale de mettre en avant la compréhension de la problématique liée aux ALPC au sein des populations des trois Etats. Pour ce faire, la présente thèse s'efforce de renseigner sur le fonctionnement et la nature des marchés criminels d'ALPC à cette frontière. Ceci permet donc de saisir le

¹⁰ Akamba, " Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 1991, p.280.

¹¹ Cité par B.A. Muhammad, " Les frontières africaines et la nécessité de les définir", in PFUA, *Délimitations et démarcations des frontières en Afrique. Considérations générales et études de cas*, Addis-Abeba, GIZ, 2013, p. 22.

caractère attractif que revêt le trafic d'armes sur l'exercice du banditisme transfrontalier. Cette thèse met aussi en avant les enjeux économiques, politiques et géostratégiques du commerce des ALPC qui attisent cette dissémination illicite des ALPC en Afrique centrale. Cette étude présente donc un intérêt certain, notamment en ce qu'elle s'attache à dégager la complexité de la lutte contre le trafic illicite des ALPC. Ce d'autant plus que, les groupes criminels constituent des clients non négligeables pour les entreprises d'armement basées pour la plupart en occident.

Cette thèse s'attache aussi à vulgariser, toujours dans un souci pédagogique, les différentes législations en matière d'encadrement de circulation et de possession d'armes. Il s'agit précisément de marteler le bien-fondé d'une large diffusion et l'application de la Convention de Kinshasa tout comme les règlementations nationales qui criminalisent la possession illicite des ALPC. Ces instruments juridiques qui revêtent une importance capitale dans la lutte contre ce trafic illicite qui s'inscrit désormais en fléau, sont donc à même de produire les résultats positifs si la propagande et la connaissance de ces législations sont bien connues par les populations des trois pays.

Il s'agit en dernier recours de constituer la présente recherche en recueil pour les questions d'ALPC concernant ces trois Etats. En particulier, il est question de mettre à la disposition des autorités, une masse d'informations et un ensemble de stratégies visant à couper les effluves de la circulation illicite des ALPC à leur frontière commune. Tel est le leitmotiv de cette étude, qui épouse l'idéal de faire de cet espace frontalier un non-lieu pour l'émergence des menaces à fort potentiel de déstabilisation pour nos Etats, un foyer d'intégration, un espace d'émulation des saints rapports entre les peuples, et de projection collective vers des horizons plus radieux. À ce titre, mettre à la disposition des Etats des stratégies à même d'éloigner cette menace est d'un intérêt majeur.

4- Délimitation spatiale et temporelle

Le cadrage spatio-temporel permet de circonscrire de façon précise l'analyse historique. Il permet ainsi de comprendre les épisodes majeurs ayant rythmé le parcours politique, économique, social, sécuritaire... des populations d'un espace géographique déterminé. La présente thèse n'a donc pas dérogé à cette règle cardinale.

4-1- Délimitation spatiale

L'espace géographique dans lequel s'inscrit cette thèse est la frontière Cameroun-RCA-Tchad. Dans la direction Sud-Nord, cette frontière bien que mettant en scène trois pays distincts dont la délimitation ne rassemble pas toujours, constitue une ligne frontière commune pour deux raisons principales. D'une part, l'exercice de la criminalité transfrontalière revêt les mêmes manifestations et répercussions au sein des trois pays. Cette frontière constitue ainsi le lieu d'expression du banditisme transfrontalier où les territoires respectifs des Etats sont utilisés comme zone de repli en cas de riposte des FDS. Raison pour laquelle, le statut de triangle de la mort conféré à cet espace frontalier s'appuie sur la présence du trio Cameroun-RCA-Tchad¹². D'autre part, la prise en compte des défis communs aux trois Etats qui partagent cet espace frontalier a constitué une raison majeure de la mise en place d'une commission tripartite. Cette commission tripartite matérialise ainsi cette ligne frontière en zone d'interdépendance où l'un des trois pays ne peut être en marge des secousses sécuritaires qui s'y opèrent.

La détermination de la distance de cette frontière oblige de prendre en compte séparément la limite Cameroun-République Centrafricaine et la limite Cameroun-Tchad puis de procéder par une simple addition. Longue de près de 850 kilomètres, la frontière Cameroun-République Centrafricaine se situe à l'Ouest de la Centrafrique et s'étend de la région de l'Est à celle de l'Adamaoua du côté camerounais. Avec le Tchad, le Cameroun partage une frontière de 1095 kilomètres englobant ses régions du Nord et de L'Extrême-Nord. Du côté tchadien, trois régions sont impliquées dans sa délimitation avec le Cameroun : N'Djamena, Mayo Kebbi et Logone Occidental. Alors par simple addition, le kilométrage de cette frontière commune est de 1945 kilomètres.

4-2- La délimitation temporelle

Le temps de cette thèse est constitué d'une borne supérieure et inférieure. Il s'agit respectivement de l'année 1960 et 2020. La première date revêt une place significative dans la compréhension des axes importants de cette analyse.

¹² Un triangle est établi sur la base de trois points. Alors, les trois pays représentent donc ces trois points qui permettent de parler de triangle de la mort.

D'une part, l'année 1960 marque l'accession à l'indépendance du Cameroun¹³, de la République Centrafricaine et du Tchad. En consacrant la souveraineté de ces Etats, cette indépendance attribue les pleins pouvoirs de gestion du périmètre territorial à ces différents pays. Les questions frontalières deviennent ainsi de la responsabilité des autorités nationales. Le tournant prit par les différents paramètres sécuritaires, économiques, diplomatiques... qui gravitent autour de la frontière Cameroun-RCA-Tchad prennent dès lors appui sur l'orientation et la volonté politique accordées par les premiers dirigeants à la tête de ces Etats.

D'autre part, cette année 1960 tient une place de référentiel dans le cheminement sécuritaire de ces Etats. Elle permet de saisir la tournure des différents épisodes des secousses sécuritaires ayant rythmé le parcours post indépendant des trois pays, car l'on se rend bien compte qu'au bout de plusieurs décennies d'exercice de leur souveraineté, le spectre des turbulences sécuritaires qui s'est installé dès la première décennie, va gagner en envergure. Pour preuve, au Cameroun, les troubles sociopolitiques qui tourmentent le pays de 1960 à 1992, ont cédé la place à une criminalité virulente tant à l'intérieur qu'en zones frontalières. En République Centrafricaine et au Tchad, un scénario similaire à celui du Cameroun est observé. L'instabilité politique qui devint chronique au fil des années, est côtoyée par une criminalité désormais industrialisée de par ses moyens d'action et ses multiples adeptes. Cette situation a modelé la frontière commune aux trois Etats à la fois en vase communicant de ces troubles sécuritaires intra-étatiques et en lieu d'expression de cette criminalité industrialisée où le trafic illicite d'ALPC joue les premiers rôles.

L'année 2020 revêt un double rôle dans la construction de la présente réflexion. D'une part, en marquant les soixante années d'indépendance des trois Etats, cette date permet de parcourir les temps forts du parcours sécuritaire, économique et politique qui ont profondément marqué l'exercice de la souveraineté de ces trois pays. Ce processus permet donc de comprendre précisément dans quelle mesure la construction d'un climat politico-sécuritaire propice à la prolifération des ALPC s'est constitué. D'autre part, cette date marque les dix années d'existence de la convention de Kinshasa dénommée : " Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage". Cette convention dont le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad

¹³ Pour ce qui est du Cameroun, la date du 1^{er} janvier 1960 qui marque l'indépendance du Cameroun oriental, est considérée car elle concerne le fragment du territoire camerounais où figure la frontière étudiée dans cette thèse.

sont des Etats signataires, est un instrument juridique sous régional de lutte contre la prolifération des ALPC et de leurs méfaits. L'atteinte de ces dix années d'existence a donc constitué un moment de réflexion pour évaluer les avancées en matière de lutte contre la circulation illicite des ALPC. Raison pour laquelle débute en décembre 2019, des réflexions sur l'adoption d'un plan quinquennal d'implémentation de cette convention¹⁴. C'est donc dans cette optique qu'en janvier 2020 au Cameroun par exemple, un groupe de travail réfléchissait sur l'implémentation de cette convention où le grief majeur réside dans l'absence d'une commission nationale de lutte contre le trafic des ALPC¹⁵.

5- Clarification conceptuelle

Selon Émile Durkheim : “ La première démarche du sociologue doit donc être de définir les choses dont il traite, afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question. C'est la première et la plus indispensable condition de toute preuve et de toute vérification [...]”¹⁶. Cette place cruciale que détient la définition des concepts d'une thématique est aussi confortée par ces propos de M. Grawitz : “ Le concept n'est pas seulement une aide pour percevoir, mais une façon de concevoir. Il organise la réalité en retenant les caractères distinctifs, significatifs des phénomènes”¹⁷. La clarification des concepts permet donc dans le cadre de cette analyse de lever toutes équivoques liées à leur utilisation. Il s'agit précisément du concept circulation illicite, Armes Légères et de Petit Calibre, frontière et sécurité.

De façon prosaïque, illicite s'oppose à licite c'est-à-dire ce qui est légal ou en conformité avec les lois nationales ou internationales. Dans le cadre de cette réflexion, le vocable circulation illicite est similaire à celui de trafic illicite. D'après l'article 3 de la Résolution A/RES/55/255 de l'Assemblée Générale des Nations Unies relatif au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le trafic illicite désigne :

L'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le transport ou le transfert d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions à partir du territoire d'un État Partie ou à travers ce dernier

¹⁴ Mvom J. L., 63 ans environ, colonel retraité et ancien expert chargé des questions de défense et de sécurité à la CEEAC, Yaoundé le 22 mai 2020.

¹⁵ Ngono J., 42 ans environ, chargé d'études au MINDEF, Yaoundé le 22 avril 2020.

¹⁶ E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*, Québec, Macintosh, 2001, p. 32.

¹⁷ Grawitz, *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1990, p. 245.

vers le territoire d'un autre État Partie si l'un des États Parties concernés ne l'autorise pas conformément aux dispositions du présent Protocole [...]»¹⁸.

Face à la capacité déstabilisatrice du trafic d'armes qui prédomine en Afrique centrale, la Convention de Kinshasa place les ALPC au centre du concept trafic illicite en ces termes :

Trafic illicite : l'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le transport ou le transfert d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et des pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, à partir du territoire d'un État partie ou à travers ce dernier vers le territoire d'un autre État partie, si l'un des États parties ne l'autorise pas conformément aux dispositions de la présente Convention[...]»¹⁹.

D'après le Traité sur le Commerce des Armes (TCA), ce trafic illicite des ALPC est à mettre à l'actif du détournement lors des transferts d'armes classiques. Ce qui concourt donc à alimenter « les activités illicites, les circuits de trafic internationaux, le courtage illicite, les sources d'approvisionnement illicite [...]»²⁰. Dans cette optique, le concept de circulation illicite se réfère à des transactions non conformes aux législations nationales du Cameroun, de la République Centrafricaine et du Tchad qui concourent à alimenter la criminalité transfrontalière à leur frontière commune.

Le vocable ALPC désigne des variétés d'armes dont la perception sur la scène internationale varie en fonction de leur usage. D'une part, la production et la commercialisation des ALPC et de leurs munitions se présentent pour les grands pays producteurs comme un levier économique important. Cette perception repose bien évidemment sur les retombées financières de ce marché qui permettent de maintenir les entreprises d'armement à flot. Dans ce cadre, la définition de ce concept ne met nullement en exergue leur faculté déstabilisatrice pour les populations et gouvernements. L. Crovetto souligne que ce concept d'ALPC « fait référence à une certaine catégorie d'armes conventionnelles, qui se différencient des armes de destruction massive aux effets beaucoup plus dévastateurs»²¹. A. Marcaillou limite aussi de par sa définition de ce concept, ses revers à travers la planète quand elle souligne que ce concept « renvoie tout simplement à toutes les armes que l'homme peut porter»²². Pour conforter d'avantage cette posture, un industriel français d'armement s'appuie sur cet exemple : « le constructeur automobile quand il vend des voitures, il ne pense pas

¹⁸ ANTNU (Archives Numériques des Traités des Nations Unies), Résolution A/RES/55/255 en date du 8 juin 2001, en ligne, URL : <https://www.traities.un.org>.

¹⁹ AMD (Archives Ministère de la Défense), Convention de Kinshasa, article 2.

²⁰ ANTNU, Traité sur le Commerce des Armes (TCA), Article 11 alinéa 5.

²¹ Crovetto, « Le rôle joué par la Belgique dans les transferts des armes légères et de petit calibre (ALPC) », Mémoire de Master en Sciences politiques, Université Libre de Bruxelles, 2017, p. 1.

²² Cité par K.M. Owona Alima, « La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale : étude du phénomène et analyse critique des mécanismes de contrôle de ces armes », Mémoire de Master en DSGCE, Université de Yaoundé II, 2008, p. 9.

d'abord au fait que celui qui l'achète peut tuer quelqu'un en conduisant la voiture. On ne pense pas plus, même si des armes, à ces choses-là quand on fait notre métier"²³. Il est donc clair que sous le prisme économique, le concept ALPC est tout simplement une marchandise dénuée de toute incidence néfaste pour les populations.

D'autre part, la dissémination massive des ALPC et de leurs répercussions humanitaires à travers la planète, ont orienté la définition de ce concept par plusieurs auteurs, sous l'angle d'instrument de destruction facilement maniable par les individus. D'après la Convention de Kinshasa, les ALPC font références à : " Toute arme meurtrière portable à dos d'homme qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin [...]"²⁴. Pour Owona Alima, cette variété d'armes désigne " toute arme qui peut être transportée et utilisée par un seul individu ainsi que les munitions qui leur sont associées"²⁵. Dans leur ouvrage portant sur : " Armes légères. Syndrome d'un monde en crise", L. Beullac, J. Krempel, G. Metzger définissent ce concept comme étant " toutes les armes à feu conventionnelles, utilisables par un individu seul ou en groupe restreint, ne nécessitant pas de véhicule pour le transport, et n'étant pas motorisées"²⁶. Ces différentes définitions confortent ainsi le lien étroit entre la facile manipulation des ALPC et leur usage aisé par les populations.

L'usage de ce concept dans cette analyse mérite des éclaircissements. À première lecture, une arme légère se caractérise par sa légèreté, sa facile maniabilité et son usage aisé par un seul individu. Or, ce vocable reflète tout le contraire de ces caractéristiques. Car dans cette rubrique, l'on retrouve des "mitraillettes lourdes, les lances grenades portatifs, amovibles ou montés, les canons antichars et antiaériens portatifs, les fusils sans recul, les lances missiles antichars et antiaériens portatifs et les mortiers de calibre inférieur à 100 mm"²⁷. Mais aussi des grenades et des fusils *snipers*²⁸. Ce que les professionnels des armes qualifient d'armes lourdes²⁹ dont l'usage nécessite au moins deux personnes. Cette posture est confortée par Beullac, Krempel et Metzger qui précisent en prenant appui sur la résolution A/52/298 du 5 novembre 1997 de l'Assemblée Générale des Nations Unies que cette

²³ "Mon pays fabrique des armes", documentaire de 70 minutes réalisé par Anne Poiret.

²⁴ AMD, Convention de Kinshasa, article 2.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères. Syndrome d'un monde en crise*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 10.

²⁷ E.G. Berman, L.N. Lombard, *La République Centrafricaine et les armes légères. Une poudrière régionale*, Genève, SAS, 2008, p. 135.

²⁸ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 10.

²⁹ Informateur ayant requis l'anonymat.

catégorie d'armes " [...] doit être conçue pour un usage militaire et destinée à être utilisée par des armées ou des appareils de sécurité"³⁰. C'est donc de la circulation de ce type d'armement dont il est question dans cette étude.

À première lecture, l'on peut croire que l'expression Petit Calibre renvoie à la petitesse de l'arme ou à son impact négligeable. Cela n'est pas toujours le cas. À priori, cette expression fait référence à l'étui dans lequel est logée la balle où on y retrouve aussi des informations sur son calibre. Dans cette rubrique l'on recense "des revolvers à chargement automatique, fusils et carabines, fusils d'assaut, pistolets mitrailleurs et des mitraillettes légères"³¹. Cette catégorisation est confortée par la Convention de Kinshasa qui définit ce vocable arme de Petit Calibre comme : " Les armes individuelles, notamment mais non exclusivement : les revolvers et les pistolets à charge automatique ou semi-automatique ; les fusils et les carabines ; les mitraillettes ; les fusils d'assaut ; et les mitrailleuses légères"³². La particularité de cette définition est qu'elle confine une arme de Petit Calibre à un usage individuel. Mais il faut relever que certaines armes de Petit Calibre détiennent la puissance de feu des armes lourdes tout en conservant la maniabilité d'une arme de petit calibre, individuelle³³. Il s'agit par exemple du lance-roquettes d'épaule de type RPG-7 très prisée par les groupes armés en Afrique centrale ou encore une mitraillette montée sur un pick-up ou un véhicule utilitaire qui, en termes de puissance de feu, peut rivaliser avec des armes lourdes³⁴.

La présente analyse, au regard de la place cruciale qu'occupe le fusil de calibre 12 de fabrication artisanale au sein du banditisme transfrontalier s'opérant dans cet espace frontalier, l'intègre dans la catégorie d'arme de Petit Calibre. Il faut tout de même souligner que la Résolution A/RES/55/255 en date du 8 juin 2001 de l'Assemblée Générale des Nations Unies ou la Convention de Kinshasa, ne prend nullement en compte l'intégration des armes artisanales dans la catégorie d'arme de Petit calibre car relevant des législations internes aux Etats. D'après la loi camerounaise portant régime général des armes et munitions qui stipule qu'une Arme à feu de fabrication artisanale est " Toute arme à canon conçue de façon artisanale qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un propulseur combustible pouvant tuer, blesser ou entrainer chez la victime une incapacité"³⁵, l'on est à même de saisir sa capacité de nuisance. Raison pour laquelle l'article 5 de la même loi en

³⁰ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 10.

³¹ Berman, Lombard, *La République Centrafricaine...*, p.135.

³² AMD, Convention de Kinshasa, article 2.

³³ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 10.

³⁴ *Ibid.* p. 11.

³⁵ AMD, Loi N°2016/015 portant régime général des armes et munitions au Cameroun, article 2.

interdit l'usage. Au final, la présente réflexion conçoit le concept d'ALPC sous l'angle d'une variété d'armes facilement manipulable par les populations et dont l'introduction dans les sphères illicites cause des désastres humanitaires souvent irréversibles.

Définir le concept frontière dans le cadre de cette analyse revêt une importance capitale. Celle-ci (cette importance) repose principalement sur le fait que cette notion matérialise ce lien entre les trois Etats où se greffe le trafic illicite des ALPC pour revêtir un caractère transnational. Le choix de faire de cette notion un concept clé de cette thématique repose sur deux principaux arguments. D'une part, l'imposition par les puissances européennes des territoires calqués sur le modèle westphalien, donna lieu à une édification des tracés dont l'ignorance des paramètres géographiques et sociaux, jeta les bases de la mise en place d'espaces frontaliers difficiles à viabiliser pour les territoires africains devenus indépendants. Comme le soulignait si bien Lord Salisbury alors Premier Ministre britannique :

Nous (les Britanniques et les Français) nous sommes engagés dans le tracé de lignes sur des cartes des pays dont le sol n'a jamais été foulé par aucun pied d'homme blanc ; nous nous mutuellement cédés des montagnes, des fleuves et des lacs, avec un petit handicap cependant, que nous n'avons jamais su où se trouvent exactement ces montagnes, fleuves et lacs³⁶.

Alors, l'instauration de la version occidentale des frontières en Afrique n'a servi que les intérêts impérialistes des puissances européennes tout en préparant des espaces d'exercice d'activités criminelles. D'autre part, cette place cruciale du choix de ce concept repose sur l'implication des zones frontières en tant qu'espaces aux enjeux sécuritaires alarmants. Ces propos de Lord Curzon confortent à bien des égards cette posture : « Les frontières sont clairement perçues comme le tranchant du rasoir sur lequel est suspendu le sort de la paix et de la guerre, de la vie et de la mort des nations modernes »³⁷. Au regard de l'intérêt qui gravite autour de cette notion dans les disciplines des sciences sociales, elle est un concept polymorphe.

Pour Wafula Okumu :

[...] il est inconcevable de définir un « Etat » si ce dernier n'a pas de territoire ou une base géographique. Même si les frontières d'un Etat peuvent être contestées, il faut bien qu'il soit basé sur « un morceau de territoire » ; c'est-à-dire, un territoire qui « constitue le cadre concret pour la manifestation du pouvoir par les autorités acceptées de l'Etat en question »³⁸.

³⁶ Cité par B. Ahmad Muhammad, « Les frontières africaines... » p. 13

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Wafula Okumu, « Les objectifs et les fonctions des frontières internationales avec référence spécifique à l'Afrique », in PFUA, *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique*, Addis-Abeba, 2013 p. 37.

Suivant l'importance que revêt la notion de frontière dans la détermination du cadre de souveraineté d'un Etat en droit international, S.W. Boggs dresse donc plusieurs types de frontière. Premièrement, nous avons les frontières physiques et naturelles qui désignent celles qui "suivent une entité naturelle particulière telle qu'un fleuve, une ligne de partage des eaux, une chaîne de montagnes, etc."³⁹. Deuxièmement ; nous avons les frontières géométriques qui renvoient à ces "lignes droites, les arcs de cercle tels que la longitude ou la latitude"⁴⁰. Troisièmement, nous avons les frontières anthropo-géographiques "en rapport avec les différents établissements humains, aux différentes langues et cultures"⁴¹. En dernier lieu, l'on retrouve les frontières composées qui comprennent les éléments de base décrits précédemment⁴². Si cette catégorisation de la frontière permet d'en préciser la définition, ses fonctions en font de même. Selon Wafula Okumu, en dehors de sa fonction principale qui est " [...] d'identifier le territoire à l'intérieur duquel un Etat administre l'application des lois, perçoit des taxes et assure la défense", une frontière internationale poursuit trois autres fonctions. D'abord,

Elle Divise des entités distinctes, les territoires ayant les caractéristiques uniques qui pourraient notamment être l'histoire, la langue, la culture, etc. En d'autres termes, les frontières internationales séparent et unissent, incluent ou excluent, et contrôlent et donnent forme à ce qui se trouve à l'intérieur du territoire démarqué⁴³.

Ensuite, " elle donne leur territoire aux Etats et unités politiques qui ont un statut et un rôle internationaux"⁴⁴. Enfin, " Elle assure la distinction d'un territoire pour les activités économiques telles que l'exploitation minérale"⁴⁵.

D'autres auteurs apportent des définitions laconiques de ce concept. Il s'agit de Mahdi Boudjema qui l'appréhende comme étant " la ligne qui sépare le territoire d'un Etat des territoires des Etats limitrophes"⁴⁶ ou encore " une ligne séparant des espaces territoriaux où s'exercent deux souverainetés différentes"⁴⁷. Pour A.Z. Tamekamta, une frontière désigne " une ligne imaginaire qui définit la limite d'un espace ou d'une entité étatique"⁴⁸. Pour P. Reuter, la frontière s'appréhende comme la " limite qui sépare le territoire de l'Etat des

³⁹ Wafula Okumu, " Les objectifs et les fonctions des frontières...", p. 46.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ *Ibid.* p. 47.

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.* p. 49.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Mahdi Boudjema, " Délimitation de la frontière internationale", in PFUA, *Délimitation et démarcation des frontières...*, p. 64.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ A. Z. Tamekamta, *Le Cameroun à l'UDEAC. Bilan et perspectives d'une gestion administrative contestée à l'ère du renouveau*, Paris, L'Harmattan, 2011, p.20.

espaces qui constituent le territoire des autres Etats ou des espaces non soumis à la souveraineté étatique”⁴⁹. Dans le cadre de cette analyse, la frontière s’appréhende comme la limite des territoires ou ce trait de séparation de la souveraineté entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad. Avec la mondialisation, le concept frontière va dorénavant “au-delà des limites internationales”⁵⁰ pour signifier que la gestion des frontières pour un Etat ne s’arrête plus aux frontières⁵¹. Raison pour laquelle, appréhender la prolifération des ALPC entre le Cameroun et ses deux pays voisins sous le prisme de la transnationalité est tout à fait logique.

Définir le concept sécurité n’est pas une tâche aisée tant ce vocable est multidimensionnel et polymorphe. En contexte africain, entamer une définition de cette notion oblige, comme le relèvent A. Macleod, I. Masson, et D. Morin de passer par une série de questions essentielles : “ Savoir qui ou quoi doit être sécurisé ? Quelle est la nature de la menace ? Qui doit assurer la sécurité ? comment assure-t-on la sécurité ? Dans quelle mesure il est possible de distinguer entre sécurité interne, externe et internationale ?”⁵² Ce questionnement s’explique par le fait qu’en Afrique, la variété des causes des conflits implique des stratégies différentes de résolution qui permettent d’attribuer à la notion de sécurité un sens bien précis selon les contextes. Raison pour laquelle le *Department For International Development* britannique dresse trois catégories de causes des conflits armés : les causes profondes, les causes secondaires et les causes tertiaires⁵³. Les causes profondes reposent sur “ l’effondrement de l’Etat, le déclin économique, la culture de la violence héritée de l’Etat colonial et la rareté ou l’abondance des ressources”⁵⁴. Les causes secondaires sont constituées du “ chômage, le manque d’éducation, la pression démographique, l’instrumentalisation de l’ethnicité, la disponibilité des armes, la faiblesse de la société civile”⁵⁵. Les causes tertiaires renvoient aux “ débordements régionaux des conflits, de la faible consolidation de la paix qui entraîne une reprises des hostilités, de l’absence de garants de paix, de l’instrumentalisation de l’aide humanitaire pour assurer la survie des groupes

⁴⁹ Cité par A.R. Sumo Tayo, “Les frontières internationales du Cameroun : héritage colonial et gestion des conflictualités”, 1960-2008, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2017, p. 75.

⁵⁰ *Ibid.* p. 76.

⁵¹ J. Seniora, C. Poitevin, “ Armes légères. Gestion des frontières terrestres et trafic illicite”, Rapport du *GRIP*, 2010, p. 10.

⁵² Macleod, Masson, Morin, “ Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales”, *Etudes Internationales*, vol 35, N°1, mars 2004, p. 11.

⁵³ M. Gazibo, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Presses de l’Université de Montréal, 2010, p. 119.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ *Ibid.*

armés...”⁵⁶. Cette catégorisation des causes des conflits et même de l’insécurité permet donc de percevoir que la notion de sécurité n’est pas figée car elle touche les aspects politiques, économiques et même socioculturels. Montesquieu cernait déjà la diversité de cette notion quand il l’a définissait en ces termes : “ La sécurité, c’est la tranquillité d’esprit qui provient de l’opinion que chacun se fait de sa sureté”⁵⁷.

Pour Macleod, Masson et Morin, la sécurité désigne “ La protection d’un Etat, et donc de sa population, contre une menace, normalement militaire”⁵⁸. Cette définition érige l’Etat en pièce maîtresse des initiatives de sécurité car il est garant de la stabilité et son effondrement entraînerait une rupture dramatique de la paix. Au plan opérationnel, Moulaye attribue à ce concept “des fonctions de défense, de maintien de l’ordre, de renseignement, de gestion des menaces et d’atteintes à la sureté de l’Etat et à la paix”⁵⁹. C.P. David et J.J. Roche accordent un peu plus de substance à la définition de ce concept : “ La sécurité est l’absence de menaces militaires et non militaires qui peuvent remettre en question les valeurs centrales que veut promouvoir ou préserver une personne ou une communauté, et qui entraînent un risque d’utilisation de la force”⁶⁰. Dans le cadre de la présente réflexion, le concept sécurité se rapproche de la définition faite par David et Roche qui met en avant les menaces non militaires comme marquant l’effondrement de la sécurité. Il s’agit précisément de mettre en lumière la faculté déstabilisatrice du trafic illicite des ALPC s’opérant à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad.

6- Revue critique de la littérature

La revue critique de la littérature est une étape incontournable pour tout travail de recherche. Elle intervient dans l’optique de déceler l’originalité et la particularité d’une étude par rapport aux travaux antérieurs ou courants relatifs à un sujet. La sécurité en Afrique de façon générale a cristallisé bon nombre de recherches tant sur le continent qu’en dehors. Des ouvrages, articles, rapports, thèses et mémoires traitant, d’une manière ou d’une autre, des méfaits du trafic des ALPC ou des questions frontalières en Afrique centrale ont été réalisés. Ces différents travaux peuvent être classés en trois tendances.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Z. Moulaye, “Sécurité, sécurité humaine : impacts et perspectives pour l’Afrique de l’Ouest”, in Goree institute, *La société civile face aux défis de l’instabilité politique en Afrique de l’Ouest*, Dakar, Goree Institute, 2013, p. 8.

⁵⁸ Macleod, Masson, Morin, “ Identité nationale, sécurité...”, p. 10.

⁵⁹ Moulaye, “ Sécurité, sécurité humaine...”, p. 9.

⁶⁰ David, Roche, *Théories de la sécurité, clefs politiques*, Paris, Montchrestein, 2002, p. 368.

La première tendance soutient le lien étroit entre la création, la configuration des frontières camerounaises et des Etats de l'Afrique centrale et la conflictualité, la réputation crisogène qui s'y greffent. Bien que mettant en lumière des données cruciales sur l'établissement de ces espaces de délimitation et les différends qui en résultent, la criminalité aux frontières sous la houlette de la circulation illicite des ALPC n'est pas prise en compte par ces différents travaux.

Dans ce registre, H. Brunshwig⁶¹ dresse les temps forts ayant rythmé “ la course au clocher” des puissances européennes en Afrique. En parcourant tout au long de cet ouvrage le jeu et les enjeux des conquêtes coloniales en Afrique noire, sa réflexion constitue un socle important de l'analyse des paramètres qui gravitent autour des frontières en Afrique en générale. Cette analyse permet de saisir enjeux qui ont meublé le découpage territorial de l'Afrique. C'est dans ce sillage que F. Gbetnkom Mbetyoumoun⁶² passe en revue les missions de délimitation ayant conduit à l'établissement des frontières entre “le Kamerun-allemand et l'Oubangui-Chari”. Cette recherche constitue un important répertoire des traités franco-allemand sur l'établissement de la frontière entre le Cameroun et la République Centrafricaine. Toujours dans ce registre, Mahamat Assileck⁶³ met un point d'honneur sur la délimitation des frontières du Tchad sous la houlette des conquêtes coloniales. Cette autre recherche académique permet aussi de cerner les différents traités coloniaux ayant établi la frontière séparant cet Etat du Cameroun et de la République Centrafricaine. A. Owona⁶⁴ et Akamba⁶⁵ quant à eux, retracent avec minutie la formation territoriale du Cameroun dont l'épicentre juridique se situe à l'époque coloniale. Tout comme les travaux de Mahamat Assileck et Gbetnkom Mbetyoumoun, Owona et Akamba présentent l'action des puissances européennes dans l'édification territoriale du Cameroun.

Sumo Tayo⁶⁶ et P.C. Akoa⁶⁷ s'intéressent quant à eux à la conflictualité que connaissent les frontières internationales du Cameroun. Le premier passe en revue les stratégies diplomatiques enclenchées par le Cameroun afin de contourner le caractère conflictuel de ses frontières. Le second quant à lui, prend appui sur un cas pratique de

⁶¹ Brunshwig, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971.

⁶² F. Gbetnkom Mbetyoumoun, “ Les missions de délimitation des frontières entre le Kamerun-Allemand et L'Oubangui-Chari de 1884 à 1908”, Mémoire de Licence, Université de Bangui, 1987.

⁶³ Mahamat Assileck, “ Conquête coloniale et délimitation des frontières du Tchad : 1890-1936”, Mémoire de Maitrise en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2007.

⁶⁴ A. Owona, *La naissance du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.

⁶⁵ Akamba, “Les frontières internationales du Cameroun de 1885...”.

⁶⁶ Sumo Tayo, “Les frontières internationales du Cameroun...”.

⁶⁷ Akoa, “Les problèmes frontaliers entre le Cameroun et la RCA de 1916 à 1987”, DEA en Histoire, UYI, 2003.

différend frontalier entre le Cameroun et la République Centrafricaine pour illustrer la part importante des litiges frontaliers dans les rapports entre les deux pays. A.H. Onana Mfege⁶⁸ analyse la fixation et la complexité qui entourent les frontières camerounaises tout comme les litiges frontaliers qui rythment quelque peu ses rapports avec ses voisins. Même si le différend frontalier avec le Nigéria tient une place importante de sa réflexion, son analyse effleure la circulation illicite d'armes le long des limites territoriales du Cameroun. C'est dans ce même registre que s'inscrit la réflexion de D. Guidez qui revêt en idée maîtresse, les revendications frontalières de la péninsule de Bakassi et de l'Azawad⁶⁹.

D'autres chercheurs abordent un autre pan de ce legs des limites territoriales des Etats d'Afrique centrale par les Européens. V. Bayang Dikwe⁷⁰ par exemple, analyse le rôle joué par l'établissement des postes frontières séparant le Cameroun du Tchad dans l'arrondissement de Figuil. Pour lui, ces postes frontières contribuent à une gestion conjointe de la frontière entre les deux Etats dans la mesure où, à travers leurs impacts significatifs sur le plan sécuritaire, ils ont constitué un levier dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. Pour K. Bennafla, les espaces frontaliers en Afrique centrale en particulier revêtent une dynamique économique importante à même de constituer un socle capital de la réalisation d'une zone de libre circulation des personnes mais surtout des biens. Plusieurs de ses analyses soutiennent cette posture. C'est le cas de son article intitulé "Mbaiboum : un marché au carrefour de frontières multiples"⁷¹, qui place cette localité de Mbaiboum, zone carrefour entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad, au centre d'une dynamique d'intégration économique en zone CEMAC. Il en est de même de cette réflexion intitulée "La fin des territoires ? Etat et commerce frontalier en Afrique centrale"⁷² qui démontre la capacité des flux commerciaux s'opérant en zone frontière, d'effriter le rôle de séparation induit aux frontières des Etats en Afrique centrale. Cette particularité des zones frontières à impulser des dynamiques d'échanges économiques leur attribue aussi une place de choix dans l'existence des commissions mixtes interétatiques.

⁶⁸ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières. Une dynamique géopolitique complexe*, Paris, l'Harmattan, 2006.

⁶⁹ Guidez, "La viabilité des frontières africaines au regard des revendications d'ordre identitaire. Les exemples de Bakassi et de l'Azawad", *Focus Paper* 34, octobre 2015.

⁷⁰ Bayang Dikwe, "Les postes frontières entre le Cameroun et le Tchad dans l'arrondissement de Figuil", Mémoire de Master en Histoire, Université de N'Gaoundéré, 2011.

⁷¹ Bennafla, "Mbaiboum : un marché au carrefour de frontières multiples", *Autrepart*, 1998, pp. 53-72.

⁷² Bennafla, "La fin des territoires ? Etat et commerce frontalier en Afrique centrale", *Politique africaine*, N°73, 1999.

Dans cet ordre d'idées, M.P. Oyono Ateba⁷³ analyse le rôle majeur joué par la commission mixte Cameroun-république Centrafricaine dans la lutte conjointe contre le fléau de la criminalité transfrontalière. Cette instance bilatérale constitue donc un cadre privilégié de concertation pour une coordination des deux Etats en matière de sécurité. Cette logique est aussi soutenue par L. Mboule Djo'o⁷⁴ qui consacre aussi une réflexion sur les relations diplomatiques entre le Cameroun et la République Centrafricaine où cette commission mixte est au premier rang. Elle poursuit son analyse sur les commissions mixtes à l'échelle sous régionale où le cas du Cameroun et de son voisin centrafricain en constitue le principal exemple⁷⁵. Il s'agit à travers cette thèse, de compléter ces précédents travaux en présentant un pan sécuritaire qui se greffe désormais à ces limites territoriales à savoir le trafic transfrontalier des ALPC.

La seconde tendance par contre, se consacre au fléau du banditisme transfrontalier tant en Afrique centrale qu'au niveau de cette frontière commune aux trois Etats. Cette deuxième tendance a le mérite d'analyser les différents points cardinaux qui confèrent à l'insécurité en Afrique centrale et même à la criminalité transfrontalière entre le Cameroun, la Centrafrique et le Tchad, ces paramètres d'exécution. Mais, bien que mettant un accent particulier sur l'insécurité aux frontières qui gangrène la sous-région tout comme l'espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad, ces différents travaux ne donnent pas suffisamment d'importance à la circulation illicite des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad. Cerner ces productions scientifiques revient donc à parcourir d'une part celles prenant en compte l'insécurité à l'échelle sous régionale, et d'autre part celles s'intéressant spécifiquement à la frontière Cameroun-RCA-Tchad.

Concernant le premier axe, la fondation allemande Friedrich-Ebert-Stiftung en partenariat avec la Conférence Épiscopale Nationale du Cameroun ont parrainé l'édition d'un ouvrage sur la " Lutte contre la circulation des armes légères et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale. Quel rôle pour la société civile ?"⁷⁶. Les différents articles qui constituent l'épine dorsale de cet ouvrage démontrent le lien étroit entre la prolifération des

⁷³ Oyono Ateba, " La commission mixte Cameroun-République Centrafricaine. élément clé de la bilatéralité et de lutte contre l'insécurité", *CARPADD*, Note d'analyses sociologiques N°17, mars 2020.

⁷⁴ Mboule Djo'o, " Les commissions mixtes dans la coopération Cameroun-RCA : 1962-2002", Mémoire de Maîtrise en Histoire, UYI, 2004.

⁷⁵ Mboule Djo'o, " Enjeux et problèmes des commissions mixtes dans l'intégration sous régionale et continentale : cas de l'Afrique centrale", in *Invention politique et refondation institutionnelle en Afrique*, Yaoundé, CEPER, 2007.

⁷⁶ Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes légères et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale. Quel rôle pour la société civile ?*, Yaoundé, FES, 2006.

ALPC en Afrique centrale et l'essor du phénomène des coupeurs de route. Il y est aussi démontré la place de ces instruments d'insécurité dans l'instabilité sécuritaire qui gangrène l'Afrique centrale depuis des décennies. Les réflexions de G. Dangavo⁷⁷ et R. Djimtoloum⁷⁸ justifient à souhait ce lien entre phénomène de coupeurs de route et prolifération des ALPC. La réflexion d'A. Fogue Tedom⁷⁹ par contre, retrace le rôle de cette catégorie d'armes au sein des tourments sécuritaires en Afrique centrale.

Pour abonder de ce sens, le professeur Saïbou Issa⁸⁰ analyse les mutations du banditisme transfrontalier en Afrique centrale. Tout comme les précédents auteurs, il attribue les rôles de cette version de l'insécurité aux coupeurs de route. Cette place leader que détiennent les coupeurs de route dans le règne de l'insécurité qui s'opère en Afrique centrale est aussi démontrée par l'analyse de C. Abé⁸¹, Fogue Tedom⁸² et cet ouvrage de Saïbou Issa⁸³. Ils décrivent dans leurs différentes réflexions les modes opératoires de ce célèbre phénomène de gangstérisme dans cette sous-région. Toujours dans ce sillage, le professeur J.V. Ntuda Ebodé⁸⁴ a coordonné un ouvrage qui analyse la piraterie et le terrorisme sous le prisme des nouveaux défis sécuritaires qui tourmentent cette sous-région. De ce fait, les différents articles contenus dans cet ouvrage s'efforcent de décrire les différentes versions qu'arbore la criminalité se rapprochant du terrorisme et de la piraterie dans cette partie du continent.

Le second axe de cette tendance s'intéresse à l'expression de la criminalité frontalière en Afrique en générale et à la frontière Cameroun-RCA-Tchad en particulier. Ce volet représente sans nul doute le pan d'analyse ayant connu une production scientifique très féconde. Antoine par exemple, établit dans ses analyses le lien étroit entre frontière et grande criminalité. Son article intitulé "Frontières et trafic d'armes"⁸⁵, démontre avec acuité la

⁷⁷ Dangavo, "La prolifération des ALPC et le phénomène des coupeurs de route en République Centrafricaine", in Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes*.

⁷⁸ Djimtoloum, "La prolifération des ALPC et le phénomène des coupeurs de route au Tchad", in Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes...*

⁷⁹ Fogue Tedom, "Conflits politiques, sécurité, stabilité et circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale", in Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes...*

⁸⁰ Saïbou Issa, "Les mutations polémologiques du banditisme transfrontalier en Afrique centrale", *Enjeux* N°33, octobre-décembre 2007.

⁸¹ Abé, "Pratique et productivité de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale : l'exemple des Zarguina", *Bulletin de l'A.P.A.D*, 2003.

⁸² Fogue Tedom, "Approche géopolitique des coupeurs de route au Cameroun", *Enjeux* n°33 octobre-décembre 2007.

⁸³ Saïbou Issa, *Les coupeurs de route : histoire du banditisme rural et transfrontalier dans le bassin du Lac Tchad*, Paris, Karthala, 2010.

⁸⁴ Ntuda Ebodé (Coord.), *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2010.

⁸⁵ Antoine, "Frontières et trafic d'armes", *Diploweb.com : la revue géopolitique*, mars 2015.

capacité de ce phénomène criminel à opérer une “disparition” des frontières. Il s’agit tout simplement de cerner la capacité du trafic d’armes à contourner les surveillances frontalières des Etats pour y intégrer les circuits illicites. Son second article⁸⁶ présente les différences entre les centres et les périphéries en Afrique comme étant un foyer important du développement des réseaux criminels en zone frontalière. Pour abonder dans ce sens, Oyono Ateba met aussi en exergue la marginalité que connaît l’espace frontalier entre le Cameroun et la Centrafrique dans la fertilisation du fléau de l’insécurité qui y prévaut⁸⁷.

N. Wapou et Gang-Namou Dou-AH⁸⁸ quant à eux, analysent le fléau du braconnage transfrontalier entre le Cameroun, le Tchad et la RCA. Il ressort de cette analyse que ce pan de la criminalité transnationale entre ces Etats constitue une menace sérieuse à la stabilité des trois pays. Le professeur Ntuda Ebodé⁸⁹ tire aussi la même sonnette d’alarme en mettant un point d’honneur sur l’insécurité transfrontalière entre les trois pays. Le professeur Saïbou Issa analyse quant à lui, les paramètres d’une pratique criminelle très répandue entre les trois territoires : la prise d’otages⁹⁰. Cette facette de l’insécurité à cette frontière commune aux trois Etats constitue d’après ce spécialiste du banditisme rural en Afrique centrale, une nouvelle version du banditisme transfrontalier. Dans la même lancée, il a coordonné la publication d’un ouvrage qui analyse les actes d’un groupe criminel dont les méfaits ont eu un retentissement international : Boko Haram⁹¹. Les analyses menées dans cet ouvrage passent en revue les répercussions des attaques de ce groupe terroriste dans la partie septentrionale du Cameroun. Dans cette même logique A. Gwoda et F. Wassouni ont dirigé un ouvrage sur le phénomène Boko Haram⁹². Cet ouvrage étudie de fond en comble les origines, les modalités criminelles de ce groupe terroriste et même les différentes stratégies adoptées par le Cameroun pour faire face à cette menace asymétrique.

Plusieurs autres travaux de recherche mettent en exergue les menaces sécuritaires qui pèsent sur le territoire camerounais frontalier à son voisin centrafricain et tchadien. C’est le

⁸⁶ Antoine, “ Les réseaux criminels en Afrique : création et enjeux géopolitiques”, *Diploweb.com : la revue géopolitique*, mars 2016.

⁸⁷ Oyono Ateba, “ Insécurité et relations transfrontalières Cameroun-République Centrafricaine”, Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2018.

⁸⁸ Wapou, Gang-Namou Dou-Ah, “ Le braconnage transfrontalier entre le Cameroun, le Tchad et la RCA : 1980-2013”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Maroua, 2014.

⁸⁹ Ntuda Ebodé, “ L’insécurité transfrontalière dans la zone RCA-Tchad-Cameroun et l’initiative tripartite”, in Ntuda Ebodé (Coord.), *Piraterie et terrorisme...*

⁹⁰ Saïbou Issa, “ Le phénomène des prises d’otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad : une nouvelle modalité du banditisme transfrontalier”, *Polis*, vol 13, numéro 1-2, 2006.

⁹¹ Saïbou Issa (sous la dir.), *Attaques et attentats de Boko Haram dans l’Extrême-Nord du Cameroun*, *Kaliao. Revue pluridisciplinaire de l’Ecole Normale Supérieure de Maroua*, volume spécial, L’Harmattan, mai 2017.

⁹² Gwoda, Wassouni (dir.), *Regards croisés sur le phénomène Boko Haram*, Yaoundé, éditions du Schabel, 2017.

cas de Nteanjemgnigni Yaya qui analyse le spectre de l'insécurité dans la région de l'Adamaoua⁹³. Cette région frontalière à la République centrafricaine est un foyer important d'expression du phénomène de prise d'otages et du trafic d'armes. Alors, Cette recherche académique décrypte les modes opératoires de ces phénomènes criminels pour permettre aux Etats subissant leurs répercussions d'établir des mesures adéquates de riposte. Abu Nuwaz Guidjewa⁹⁴ présente dans sa réflexion le lien étroit entre la popularité de l'usage traditionnel des armes blanches et les problématiques sécuritaires à l'Extrême-Nord du Cameroun. À travers cette analyse, l'on est à même de comprendre l'aisance de l'usage de ce type d'armes par les coupeurs de route dans cette partie du pays. G. Ebanjo et C.C. Nga mettent en avant les répercussions des attaques de Boko Haram dans le secteur de l'éducation dans le Mayo-Sava⁹⁵. Il en ressort que le secteur éducatif fut fortement impacté par ces attaques du groupe terroriste dans ce département et par ricochet dans le bassin du Lac Tchad. E.Z. Eyigla et F.M. Mbita⁹⁶ présentent quant à eux, les incidences sécuritaires de l'afflux massif des réfugiés dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun. Cette recherche met surtout l'accent sur le rôle joué par les réfugiés dans la circulation illicite d'armes dans l'ensemble du bassin tchadien.

La thèse de H. Mbarkoutou Mahamat analyse l'évolution de l'insécurité urbaine dans la partie septentrionale du Cameroun de 1960 à 2012⁹⁷. Même si l'espace géographique étudiée est le Cameroun, cette recherche met en avant l'impact de l'instabilité sécuritaire du Tchad et de la République Centrafricaine dans les différentes mutations de la criminalité urbaine dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et l'Extrême-Nord. Il en est de même pour E. Zaki-Ngouvaka qui met un point d'honneur au rôle joué les femmes dans l'essor de l'insécurité à l'Extrême-Nord Cameroun et par ricochet dans le bassin tchadien⁹⁸. Ces différents travaux permettent de cerner les contours de la criminalité qui arpeute les frontières de l'Afrique centrale. La présente thèse vise ambitionne donc compléter ces analyses en faisant une fixation sur la circulation illicite des ALPC qui constitue le carburant de la criminalité transfrontalière.

⁹³ Nteanjemgnigni Yaya, " L'impératif sécuritaire dans l'Adamaoua (Cameroun) : 1990-2010", Mémoire de Master en Histoire, Université de N'Gaoundéré, 2011.

⁹⁴ Abuz Numaz Guidjewa, " Armes blanches, tradition et insécurité dans l'Extrême-Nord du Cameroun", Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Maroua 2011.

⁹⁵ Ebanjo, Nga, " Insécurité de Boko Haram et l'éducation sous crise dans le Mayo-Sava (2013-2018)", Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Maroua, 2019.

⁹⁶ Eyigla, Mbita, " Réfugiés et incidences sécuritaires à l'Extrême-Nord Cameroun : 1990-2017", Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Maroua, 2018.

⁹⁷ Mbarkoutou Mahamat, " Etat et insécurité urbaine au Nord-Cameroun : 1960-2012", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Maroua, 2014.

⁹⁸ Zaki-Ngouvaka, " Femmes et insécurité le long de la frontière occidentale de l'Extrême-Nord du Cameroun (1916-2016)", Mémoire de Master en Histoire, Université de Maroua, 2017.

La troisième et dernière tendance s'appesantit sur la problématique du trafic d'armes à l'échelle mondiale et la prolifération des ALPC dans la sous-région Afrique centrale. Beullac, Krempel, Metzger et d'autres auteurs⁹⁹ présentent la prolifération des ALPC à travers le monde comme l'ingrédient principal de la montée en puissance de l'insécurité sous la houlette du "marché déréglementé de la violence" encadré par le trafic de ces armes. Les circuits illicites qui propagent ces instruments à travers la planète s'adossent sur des raisons économiques et géopolitiques qui plombent par la même occasion, les actions de la communauté internationale à faire face à ce fléau. Antoine¹⁰⁰ abonde dans ce sens en présentant l'étude du trafic d'armes à travers le monde comme une clé primordiale de la compréhension des crises géopolitiques. Cette posture est d'autant plus vraie que la revue *Diplomatie (affaires stratégiques et relations internationales)*¹⁰¹ y a consacré son numéro 92 paru en mai-juin 2018. Les différents articles traitent des ventes d'armes sous le prisme d'un outil d'influence, les acteurs du marché de l'armement et même les filières multiples du trafic des armes légères etc. Toujours dans cette optique d'éclaircir la compréhension de l'opinion internationale sur les contours du marché de l'armement et son lien étroit avec les turbulences sécuritaires qui ébranlent les vies humaines, C. Delsart, J. Boudier, G. Santens ont commis une réflexion centrée sur les dimensions et les enjeux de ce marché de l'armement¹⁰². Cette analyse permet de cerner les enjeux économiques du marché de l'armement, l'influence qu'exerce la politique sur ce marché et son impact sur le reste de l'activité économique mondiale.

Bien avant ces différents auteurs, Martinez¹⁰³ des années auparavant, établissait déjà les enjeux et l'influence du commerce des armes dans l'échiquier mondial. Son analyse permet ainsi de percevoir de quelle façon l'industrie de l'armement a pris progressivement une place importante dans les relations internationales mais aussi de percevoir la transition de la production d'armement des visées politiques vers celles purement économiques. C'est suivant ce postulat que C. Stiernon¹⁰⁴ essaie d'établir les chiffres, enjeux et tendances qui

⁹⁹ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*

¹⁰⁰ Antoine, "Trafic d'armes, l'étude des filières est une démarche majeure dans la compréhension des crises géopolitiques", *Diploweb.com : la revue géopolitique*, novembre 2015.

¹⁰¹ *Diplomatie (affaires stratégiques et relations internationales)*, *Les Marchands d'armes. Commerce, trafics, réseaux, influences*, n°92, mai-juin 2018.

¹⁰² Delsart, Boudier, Santens et al, *Le marché de l'armement. Dimensions et enjeux du marché*, Paris, UM1, 2013.

¹⁰³ Martinez, *Le commerce des armes...*

¹⁰⁴ Stiernon, "Armes légères et de petit calibre : Chiffres, enjeux, tendances", *Eclairage du GRIP*, Novembre 2016.

entourent les ALPC. On y retient que le commerce des ALPC ne connaît pas la crise et connaît sans cesse une croissance remarquable.

D'autres auteurs, au regard des turbulences sécuritaires devenues une identité remarquable du continent africain, analysent le rôle joué par les ALPC. C'est dans ce registre que s'inscrit le rapport final du séminaire de haut niveau organisé par la délégation aux affaires stratégiques du Ministère de la Défense française du 2 au 3 octobre 2014 sur le thème : "Prévention et lutte contre les trafics d'armes classiques en Afrique"¹⁰⁵. Ce rapport retrace les principales conclusions sur l'état des lieux du trafic d'armes classiques en Afrique, la législation internationale sur le commerce des armes et l'assistance à privilégier pour aider le continent à faire face à cette menace sécuritaire d'envergure. Cette préoccupation ayant motivé la tenue de ce séminaire, est aussi au cœur de cette réflexion de G. Berghezan sur l' "Esquisse du trafic d'armes en Afrique"¹⁰⁶. Pour cet auteur, cerner ce trafic revient à maîtriser les firmes légales et illégales de production d'armement et les différents acteurs de la circulation illicite. Ces paramètres permettent de comprendre la capacité migratoire des ALPC. H. Anders¹⁰⁷ abonde aussi dans ce sens en analysant les flux commerciaux licites et illicites des munitions en Afrique. On retient de cette réflexion que la lutte contre la circulation illicite des ALPC pourrait s'appesantir sur la lutte contre le trafic des munitions qui selon l'auteur, constitue l'élément clé à même de rendre inactif le trafic des ALPC. La réflexion de N. Floquin, S. Lipolt et F. Wairau¹⁰⁸ offre une cartographie de la circulation illicite des ALPC en Afrique. Cette recherche permet d'identifier les principaux foyers du trafic des ALPC sur le continent. K.M Owono Alima¹⁰⁹ et G. Ndjock Bapah¹¹⁰ passent en revue les fondements de la prolifération des ALPC en Afrique centrale tout comme les initiatives de "micro-désarmement" qui visent à combattre ce fléau.

¹⁰⁵ Rapport final du séminaire de haut niveau organisé par la délégation aux affaires stratégiques du Ministère de la Défense française du 2 au 3 octobre 2014 sur le thème : "Prévention et lutte contre les trafics d'armes classiques en Afrique", en ligne, URL : <https://www.defense.gouv.fr> consulté le 15 novembre 2020.

¹⁰⁶ Berghezan, "Esquisse du trafic d'armes en Afrique", in L. Guillaume (dir.), *La criminalité organisée en Afrique*, Paris, Africa connection, 2019.

¹⁰⁷ Anders, "Flux commerciaux et contrôles des transferts de munitions pour armes légères en Afrique", Note d'Analyse du *GRIP*, octobre 2006.

¹⁰⁸ Floquin, Lipolt, Wairau, *L'atlas des armes. Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique*, Genève, SAS, 2019.

¹⁰⁹ Owono Alima, "La prolifération et la circulation illicite des armes...".

¹¹⁰ Ndjock Bapah, "La prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale : pratiques du micro-armement et politiques du micro-désarmement", Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Relations Internationales, IRIC, 2003.

D'autres recherches ont pour centre d'intérêt le trafic s'opérant au sein du Cameroun, de la République Centrafricaine et du Tchad. Concernant la Centrafrique, l'ouvrage de Berman et Lombard¹¹¹ est une référence dans la connaissance et la maîtrise du trafic des ALPC dans ce pays. Cette réflexion présente les différentes facettes de ce fléau qui font de cet Etat une véritable poudrière sous régionale. Du côté du Tchad, M. Debos¹¹² présente l'influence de l'usage des armes dans la conduite de la vie politique du pays. L'omniprésence et le recours aux armes ont désormais donné naissance au " métier des armes" qui constitue une stratégie idéale d'ascension sociale. Au Cameroun, M.J. Danga analyse la problématique du contrôle des armes à feu durant l'époque coloniale¹¹³ et même postcoloniale¹¹⁴. Ses analyses permettent de percevoir la problématique sécuritaire que pose la circulation d'armes à travers le territoire mais aussi de parcourir les mesures de contrôle étatiques qui doivent s'adapter aux différentes mutations du phénomène. C'est suivant cette problématique préoccupante de la circulation incontrôlée des ALPC que se s'est tenu, du 17 au 18 juillet 2014, un forum national sur la lutte contre la prolifération des ALPC au Cameroun¹¹⁵.

Une fois de plus, cette tendance bien que s'appesantissant d'une manière ou d'une autre sur le trafic des ALPC en Afrique centrale, ne tient pas compte du rôle joué par ce fléau dans l'édification de la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad en " triangle de la mort". Alors, Une vue panoramique de ces trois tendances permet de faire un constat : l'étude spécifique de la circulation illicite des ALPC le long de la frontière entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad constitue un volet peu exploré. Cet aspect est donc le leitmotiv de de cette thèse afin de combler ce vide laissé par ces précédents travaux.

7- Problématique et hypothèses de recherche

7.1. Problématique

L'Afrique connaît depuis la mouvance des indépendances une kyrielle de problèmes qui phagocytent ses efforts vers le développement, le mieux-être. L'essentiel des raisons de cette situation inquiétante que situe A. Ayissi par ces propos : " l'Afrique est la région du monde la plus affectée par les luttes armées ou les crises politiques porteuses de germes de

¹¹¹ Berman, Lombard, *La République centrafricaine et les armes légères...*

¹¹² Debos, *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013.

¹¹³ Danga, " Le contrôle des armes à feu...".

¹¹⁴ Danga, " Le contrôle des armes légères de petit calibre et des munitions au Cameroun (1950-2016)", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2020.

¹¹⁵ AMD, Rapport final du forum national sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) au Cameroun, Yaoundé du 17 au 18 juillet 2014.

guerre”¹¹⁶, donne un point d’honneur aux troubles sécuritaires qui gangrènent le continent. Même si le continent africain n’est pas une exception en matière des troubles sécuritaires, elle constitue tout de même l’une des régions du monde où la précarité de la paix est élevée. Dans cette mouvance, les différents leviers de cette précarité de la paix en Afrique reposent entre autres sur les menaces sécuritaires aux frontières des Etats. D’emblée, l’instauration de la version occidentale des frontières en Afrique créa divers différends qui depuis l’époque coloniale, occasionnèrent déjà des mésententes entre puissances coloniales et une difficile adaptation des populations locales. Une fois indépendant, certains Etats manifestèrent des difficultés à s’accorder de façon pacifique sur la délimitation de leur territoire. Raison pour laquelle les désaccords sur les tracés territoriaux engendrèrent des conflits dont l’essence reposait pour ces jeunes Etats africains, sur la détermination de l’espace de souveraineté. Cette caractéristique accordée aux frontières par les autorités africaines sans de véritables initiatives de viabilisation transforma ces espaces de délimitation en zones périphériques et par après en des zones grises.

Le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad constituent des exemples probants de cet état de chose. En effet, leur configuration territoriale est à mettre à l’actif des Allemands, Français et Anglais. Une fois indépendant, ce legs colonial constitua aux premières heures de l’exercice de leur souveraineté, qu’une simple circonscription de celle-ci. Raison pour laquelle les différentes résolutions diplomatiques interpellant les Etats à viabiliser les espaces frontaliers pour consolider le règlement des querelles frontalières, font face à un manque criard de volonté politique. Mais avec l’essor de l’instabilité au sein des trois Etats se reflétant par des rebellions armées, des turbulences économiques, des crises sociopolitiques et du délaissement des zones frontières, de leur extrême perméabilité et du faible contrôle sécuritaire, les espaces frontaliers se sont mués en espace de tous les dangers.

L’un des maillons essentiels du tourment sécuritaire que traversent ces zones frontalières est la présence excessive d’ALPC qui constitue le principal carburant de la criminalité transfrontalière. Ce trafic d’ALPC en plus de détenir la capacité de faire passer des simples crises sociopolitiques en situations incontrôlables voir irréversibles au sein des Etats, contribue à la consolidation de la réputation de cette frontière Cameroun-RCA-Tchad en “triangle de la mort”. Au regard de son délaissement, sa perméabilité et du faible contrôle sécuritaire qui s’y opère, cet espace frontalier s’est transformé en lieu par excellence de la

¹¹⁶ Cité par Gazibo, *Introduction à la politique...*, p. 117.

circulation illicite des ALPC en zone CEMAC. De ce problème crucial pour la sécurité des trois Etats émane la problématique de cette thèse qui repose sur la question suivante : quelle est l'influence sécuritaire de la circulation illicite des ALPC le long de l'espace frontalier entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad ? En d'autres termes, quelles sont les répercussions sur la stabilité des Etats de la circulation illicite des ALPC qui s'opère à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad ?

À cette question principale se greffe ces questions subsidiaires :

- Quelles sont les causes essentielles du trafic illicite des ALPC à cette frontière commune aux trois Etats ?
- Quelles sont les acteurs et les méfaits de ce phénomène criminel ?
- Quelles sont les différentes stratégies nationales, bilatérales, tripartites et sous régionales élaborées pour endiguer cette menace à la stabilité ?
- Quelles perspectives pour lutte efficiente contre ce phénomène aux allures déstabilisatrices pour les trois pays ?

Ce questionnement permet ainsi de cerner les contours liés à la problématique de la circulation illicite des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad.

7.2. Hypothèses de recherche

L'hypothèse : “ indique au chercheur la perspective à emprunter pour trouver des éléments de réponse au problème de sa recherche”¹¹⁷. M. Grawitz va plus loin en qualifiant l'hypothèse de “ proposition de réponse à la question posée”¹¹⁸. Elle permet donc d'ouvrir une voie aisée à la démonstration visée par un travail de recherche. À cet effet, la présente recherche s'adosse sur une hypothèse principale et des hypothèses secondaires.

L'hypothèse principale est la suivante : la circulation illicite des ALPC s'emploie à façonner la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad en foyer de déstabilisation de ces Etats. À cette hypothèse principale s'adosse ces hypothèses secondaires :

Le tracé frontalier, la production exponentielle de l'industrie de l'armement mondiale et l'instabilité sociopolitique au sein des Etats, constituent les principaux facteurs de prolifération des ALPC entre les trois pays.

¹¹⁷ B. Yandji, “ Crises militaro-politiques et dynamique de paix en République Centrafricaine : 1960-2013”, Thèse de doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2021, p20.

¹¹⁸ Grawitz, *Méthode des sciences...*, p.360.

La prolifération des ALPC le long de cette espace frontalier est au cœur de la militarisation des populations civiles et de la criminalité transfrontalière galopante entre les trois pays limitrophes. Au vu de l'expansion du phénomène, Les réponses apportées par les Etats pour faire face à ce fléau, peinent à produire les résultats escomptés.

8- Méthodologie de collecte et de traitement de données

8.1. Méthodologie de collecte des données

Selon le dictionnaire Petit Robert, la méthode désigne “ l'ensemble des démarches raisonnées, suivies, pour parvenir à un but”¹¹⁹. La réalisation de cette recherche doctorale n'a pas dérobé à cette règle. Le recours à plusieurs sources d'informations fut utile pour asseoir cette analyse. Il s'agit des sources écrites, des enquêtes de terrain et des sources numériques.

Les sources écrites sont constituées d'archives, d'ouvrages, d'articles, des mémoires, des thèses et des journaux. Les sources archivistiques utilisées dans la cadre de cette thèse proviennent des Archives Nationales de Yaoundé (ANY), des Archives des Services du Gouverneur de la Région de l'Est (ASGE), les Archives Régionales de Maroua (ARM), des Archives privées à l'occurrence celles du professeur Virginie Wanyaka (APVW) et des Archives du Journal *Œil du Sahel* (AJOS). Les données recueillies aux ANY nous ont fourni des informations utiles à la compréhension du tracé frontalier entre le Cameroun et le Congo français. L'idée maitresse qui en ressort fait des différends frontaliers entre les trois pays, un héritage des accords franco-allemands de délimitation dont la visée reposait essentiellement sur le partage des sphères d'influence. Les ASGE quant à elles, nous ont donné accès à des informations sur les relations bilatérales entre le Cameroun et la République Centrafricaine. Il s'agit précisément de la coordination des initiatives des deux Etats dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. Ces données d'archives ont surtout permis de toucher du doigt le rôle incontournable que revêt la circulation illicite des ALPC dans l'expression du banditisme transfrontalier entre les deux pays. Dans la même lancée, les ARM ont fourni des informations précieuses sur le fléau de la criminalité qui gangrène le Bassin du Lac Tchad. Notamment celles liées au braconnage transfrontalier, les méfaits des groupes armés, les prises d'otages etc. Les AJOS ont le mérite de donner une part belle de ses publications à l'actualité du septentrion Cameroun. Alors, les AJOS ont aidé à l'accès aux données chiffrées sur les prises d'otages, des attaques des bandes armées ainsi qu'à la tendance que détient la criminalité dans cette partie du Cameroun. Les APVW ont été d'un appui non négligeable en

¹¹⁹ Le Petit Robert (Alphabétique et analogie de la langue française), Paris, 1995, p. 1079.

fournissant une variété de publications qui ont permis de soutenir les différentes démonstrations tout au long de cette thèse.

La particularité des enquêtes de terrain menées dans le cadre de cette recherche doctorale est qu'elles s'inscrivent dans la continuité de celles effectuées durant notre Master. Ainsi, ces enquêtes ont permis de toucher du doigt le nouveau climat social dominé par l'influence psychique créée par la criminalité qui gangrène les espaces frontaliers séparant le Cameroun de ses voisins centrafricains et tchadiens. Mais surtout, ces descentes de terrain ont aidé à cerner la différence entre les discours des autorités tenus depuis les capitales de la réalité vécue par les populations des zones frontières. Les entretiens menés avec les populations et les membres des forces de sécurité ont aidé à cerner cette grande différence que cette thèse présente amplement.

Les sources numériques constituent un paramètre désormais indispensable à tout travail de recherche. Dans cette optique, une multitude d'informations a été recueillie au sein de plusieurs sites internet dédiés. En guise d'exemple, les archives numériques des Nations Unies nous ont donné accès à des traités internationaux et africains liés à la lutte contre les ALPC. Ces précieuses informations ont été d'un apport capital dans la mesure où elles permettent de saisir l'importante influence qu'exercent les enjeux géostratégiques et économiques sur l'application idoine de ces instruments juridiques.

8.2. Méthode de traitement des données

Le traitement des données recueillies dans le cadre de cette thématique sur la circulation illicite des ALPC repose sur l'approche diachronique, inductivo-hypothético-déductive, qualitative et quantitative. L'approche diachronique est intimement liée à l'analyse des faits en Histoire. De ce fait, elle s'est avérée capitale dans le cadre de cette analyse d'en faire recours pour analyser les différents temps forts ayant rythmé l'implantation de ce phénomène criminel à cette frontière commune aux trois pays. Cette méthode a permis précisément de percevoir que depuis l'époque coloniale, le mouvement nationaliste camerounais par exemple, a bénéficié d'un soutien armé qui transitait par les frontières ; Situation qui perdura durant les dix premières années d'indépendance. La situation sécuritaire s'est envenimée des années 80 aux années 2000 sous la houlette des troubles politico-sécuritaires qui attribuèrent un ressort important à l'implantation du trafic illicite des ALPC aux frontières de l'Etat. En République Centrafricaine et au Tchad, cette approche

permet de saisir le rôle joué par l'importante présence des ALPC dans les différentes turbulences politico-sécuritaires qui accompagnent ces deux pays depuis leurs indépendances.

La démarche inductivo-hypothético-déductive quant à elle, a construit cette analyse de bout en bout. L'induction est à la base de la construction de cette réflexion dans la mesure où, les différentes observations réalisées lors d'une enquête de terrain courant 2016 au sein des postes frontières Cameroun- République-Centrafricaine et une lecture des rapports de certaines autorités sécuritaires et administratives des régions camerounaises frontalières à cet Etat, ont permis de déceler l'urgence d'une analyse de la criminalité transfrontalière sous le prisme de la circulation illicite des ALPC. A la suite, la série d'hypothèses formulées à la base des observations effectuées précédemment, a conduit à dresser des pistes de recherche centrées sur les différents leviers qui entretiennent le trafic illicite des ALPC à cette frontière commune. La déduction quant à elle, sur la base des données recueillies, nous a permis de déterminer que le fléau du trafic transfrontalier des ALPC au regard de l'analyse de ses causes, acteurs, manifestations et répercussions, s'attèle à transformer cet espace frontalier en foyer de déstabilisation des trois Etats.

L'approche qualitative¹²⁰ a servi à revisiter les grandes thématiques qui entourent l'existence de cette zone frontière. Il s'agit des thématiques liées à son tracé, à la grande criminalité qui s'y opère et à la coordination étatique des mesures de lutte contre cette menace à leur stabilité. L'approche quantitative nous a donné l'opportunité d'étayer les différentes analyses menées par des données chiffrées qui permettent de percevoir les facteurs et méfaits causés par la circulation illicite des ALPC.

9- Étude théorique

La présente thèse s'est appuyée sur un conglomérat de courants théoriques comprenant le réalisme, le transnationalisme et l'interdépendance. À ces trois courants théoriques se greffe un courant historiographique : l'Histoire du temps présent.

Le courant réaliste qui situe l'Etat comme acteur pilier des relations internationales, s'appuie sur le recours à la force par celui-ci dans l'optique d'élargir et préserver ses intérêts. Cet usage de la force symbolisant sa puissance et œuvrant à son hégémonie, trouve en ces propos de Raymond Aron tout son sens : “ La spécificité des relations internationales devait

¹²⁰ Pour en savoir plus sur cette approche lire H. Dumez, *Méthodologie de la recherche qualitative*, Londres, Vuibert, 2012. Disponible sur www.Vuibert.fr.

être trouvée dans la légitimité et la légalité de recours à la force armée de la part des acteurs puisque dans les civilisations supérieures, ces relations sont les seules parmi toutes les relations sociales qui admettent la violence comme normale¹²¹. Si les puissances occidentales font du commerce des armes une “ priorité nationale ”¹²² aussi bien politique qu’économique, cette analyse a pris appui sur cette théorie des relations internationales pour justifier la guerre commerciale que se livre les Etats du Nord en Afrique centrale. Cet affrontement qui tout naturellement abouti à des déclenchements des conflits armés et à des livraisons d’armes aussi bien à des institutions étatiques qu’aux groupes armés, vise surtout à maintenir à flot les industries d’armement occidentales. Le courant réaliste permet donc de toucher du doigt la prééminence des intérêts géopolitiques et économiques des pays producteurs des ALPC sur les efforts des Etats africains à lutter contre le trafic illicite de ces armes.

Le transnationalisme quant à lui, naît de l’essoufflement de la suprématie américaine acquise après la deuxième guerre mondiale, mais aussi du déclin de l’ère bipolaire de la scène internationale orchestrée par l’ex URSS et les États-Unis. Ce concept donne lieu à une transformation des relations internationales qui voient émerger de nouveaux acteurs : les entreprises multinationales, les organisations internationales et régionales, des groupes criminels¹²³ etc. La particularité de cette théorie est qu’elle rompt définitivement la singularité des acteurs des relations internationales pour les introduire dans un communautarisme où, les secousses subies par l’un, influencent tout le reste. Le recours à ce courant théorique fait suite au caractère contigu du Cameroun, de la République Centrafricaine et du Tchad où, un Etat est difficilement hors de portée de la situation trouble que connaîtrait son voisin. Alors, le transnationalisme permet donc d’analyser le caractère transfrontalier du trafic des ALPC et ses conséquences multinationales.

La théorie de L’interdépendance au regard de ses leviers d’application sur la scène internationale peut être assimilée à la mondialisation. Pour C.P. David et A. Benessaïeh, cette posture “ Renvoie à une caractéristique d’ensemble du système international, décrivant les relations entre Etats comme une situation de dépendance mutuelle [...] ”¹²⁴. Ce “ mutualisme ” qui lie désormais les Etats à travers le monde, se caractérise par des regroupements

¹²¹ R. Aron, “ Qu’est-ce qu’une théorie des relations internationales ? ”, *Revue française de science politique*, 17(5), octobre 1967, p.843. Cité par H. Pokam, *Institutions et relations internationales. Théories et pratiques*, Yaoundé, Editions de l’Espoir, 2012, pp.20-21.

¹²² V. Sègre, “ La vente d’armes : une priorité nationale ”, *Billets d’Afrique*, n°165, 2008.

¹²³ Lire Pokam, *Institutions et relations internationales...*, p. 24.

¹²⁴ David, Benessaïeh, “ La paix par l’intégration ? Théories sur l’interdépendance et les nouveaux problèmes de sécurité ”, *Etudes Internationales*, vol XXVIII, N°2, juin 1997, p. 230.

économiques qui s'inscrivent comme un cadre privilégié par lequel bon nombre d'entre eux mettent en communs leurs objectifs économiques. Dans cette "transnationalisation des affaires" selon la conception d'I. Seminare¹²⁵, l'intégration économique revêt la capacité de gommer les lacunes économiques en activant des leviers qui permettent de "parer à des failles dans le dispositif économique"¹²⁶ des Etats. Dans cette mouvance, deux pouvoirs de pensée émergent. D'une part, celle qui attribue à ce "mutualisme" économique la faculté à prévenir des situations de conflit et des menaces sécuritaires tant les enjeux économiques sont importants. Ce régionalisme économique confère ainsi une place de choix au régionalisme sécuritaire pour la simple raison que les revers d'une mise à mal de cette sécurité serait dévastatrice pour l'économie communautaire. D'autre part, Seminare décrit une autre facette de cette intégration économique en ces termes : "Une masse trop élevée d'interactions introduit une distorsion dans les relations extérieures et engendre le risque d'une augmentation des conflits"¹²⁷. Vu sous cet angle, ce régionalisme économique crée un contexte de tension où les Etats profitant de façon importante de ce communautarisme économique, impulsent un leadership qui place les autres pays dans le rang d'acteurs de seconde zone. L'interdépendance constitue donc dans ce cas de figure un facteur de conflit.

Dans le cadre de la présente thèse, la vision qui attribue à l'interdépendance régie par le régionalisme économique, la faculté à activer les leviers d'une sécurité collective pour préserver les Etats des menaces sécuritaires "non militaires" est considérée. Il s'agit dans notre cas d'espèce, de mettre en avant la priorité, l'importance et l'urgence d'une sécurité collective entre le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad dont les relations économiques sous le prisme du sous régionalisme sont cruciales. Le statut d'Etat enclavé conféré au Tchad et la Centrafrique justifie à souhait cette posture. Alors, la prolifération et le trafic transfrontalier des ALPC aux allures déstabilisatrices pour les trois Etats, ravivent l'urgence d'une sécurité collective afin de préserver l'interdépendance économique qui permet à ces Etats de l'espace CEMAC de corriger leurs lacunes en la matière.

L'histoire du temps présent est un courant historiographique qui essaie fort bien de prendre ses marques dans le domaine de l'écriture de l'Histoire contemporaine. Même si sa venue au sein de l'historiographie française remonte à l'année 1970 avec la création d'un laboratoire désigné sous le même vocable, elle essaie d'intégrer l'historien d'aujourd'hui, au

¹²⁵ Seminare, "Interdépendance, linkage et système international : de l'analyse conceptuelle aux problèmes de politique étrangère", *Etudes internationales*, vol 18, N°2, 1987, p. 329.

¹²⁶ *Ibid.* p.334.

¹²⁷ *Ibid.* p. 329.

cœur des problèmes de son temps. C'est dans cette optique qu'elle prône quelques principes qui ont obligé notre analyse à s'en inspirer. Pour les partisans de ce courant, le premier principe prône que “ la connaissance historique puisse informer le présent et servir à la prise de décision”¹²⁸. Le second principe prône que “ la distance de l'historien vis-à-vis de son objet n'est pas le fruit du temps mais le produit du travail qui s'effectue lors de la construction de cet objet d'étude”¹²⁹. Le troisième principe : “ le fait pour l'historien du très contemporain, de pouvoir interroger des témoins-directs ou indirects des évènements qu'il étudie est un fait capital”¹³⁰ constitue le troisième principe. Ce courant historiographique a donc permis de contourner un certain nombre de difficultés dès l'élaboration de la titrologie de cette thèse. Il nous a donné l'opportunité de convoquer des sources orales utiles à la compréhension de certains faits capitaux sans trop de difficulté.

10- Définition des concepts opératoires : criminalité transfrontalière, insécurité, déstabilisation, groupe armé

Ce volet consiste à éclaircir la compréhension de l'usage de certains concepts récurrents au cours des analyses. Il s'agit précisément des expressions Criminalité transfrontalière, insécurité, déstabilisation et groupe armé. Le vocable criminalité transfrontalière est constitué de deux substrats. D'une part, l'expression criminalité qui selon le dictionnaire Petit Robert désigne “ Le caractère de ce qui est criminel”¹³¹, ou encore l’“ Ensemble des actes criminels dont on considère la fréquence et la nature, l'époque et le pays où ils sont commis, leurs auteurs”¹³². D'autre part, le vocable transfrontalier qui de façon laconique, renvoie au transbordement d'une frontière ; ou encore l'action d'aller et venir à travers une frontière ou même le passage des frontières¹³³. Alors, l'usage de ce concept dans la présente analyse est en droite ligne avec cette définition de la convention des Nations-Unies sur le crime transnational qui attribue à une infraction d'ordre transnational les caractéristiques suivantes :

[...] si elle a été commise dans plus d'un Etat, mais qu'une partie de sa préparation, de sa planification, de sa conduite ou de son contrôle a lieu dans un autre Etat ; Si elle est commise dans un Etat, mais

¹²⁸ P. Garcia, “ Essor et enjeux de l'histoire du temps présent au CNRS ”, in *la revue pour l'Histoire du CNRS*, 2003. p.3, en ligne, URL : <http://www.histoire-CNRS.revues.org>.

¹²⁹ *Ibid.* p.4.

¹³⁰ J. F. Soulet, “ L'histoire immédiate en Europe occidentale”, in *Cahiers d'histoire immédiate*, n°16, 1999. pp. 45-52.

¹³¹ Le Petit Robert, p. 382.

¹³² *Ibid.*

¹³³ *Ibid.* p. 1818.

qu'elle implique un groupe criminel organisé qui se livre à des activités criminelles dans plus d'un Etat ou, enfin, si elle est commise mais a des effets dans un autre Etat¹³⁴.

Quant au concept insécurité, le Petit Robert l'appréhende comme étant un "manque de sécurité"¹³⁵, définition qui cadre avec la présente réflexion. En réalité, la circulation illicite des ALPC crée au sein de l'espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad, une menace à la sécurité dont les prises d'otages, les attaques armées, le braconnage en sont les principales expressions.

Le concept déstabilisation désigne la "Modification d'un équilibre politique, économique, qui compromet l'équilibre acquis"¹³⁶. L'adoption de cette définition est intimement liée à l'idée maitresse de cette thèse qui démontre l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad. Cette déstabilisation introduit ainsi les Etats dans l'incapacité à remplir leurs missions régaliennes où la défaillance à contrôler tous les pans du territoire est une manifestation récurrente en Afrique centrale.

La notion de groupe armé quant à elle, désigne des bandes armées ou groupes criminels principalement responsables des attaques armées perpétrées de part et d'autre de cette frontière.

11- Difficultés rencontrées

La réalisation de ce travail fit face à plusieurs difficultés. Mais la finalisation de cette recherche doctorale témoigne du fait que plusieurs d'entre elles ont été surmontées. Qu'à cela ne tienne, les entraves à notre recherche ont été de plusieurs ordres. En premier lieu, malgré les autorisations obtenues auprès des autorités compétentes, l'accès à certaines sources d'informations contenues dans les circonscriptions administratives existantes le long de cette frontière n'a pas été possible. La non divulgation des informations était une raison dont les différents agents de l'Etat qui nous recevaient ne pouvaient se soustraire. Ce refus était surtout entretenu par une méfiance. Ces agents de l'Etat estimaient notre venue non fortuite dans une zone aussi dangereuse. La plupart estimait que nous étions envoyés par le gouvernement avec pour mission d'identifier ceux des agents de l'Etat absent à leur poste, et de recueillir le

¹³⁴ Cité par Ntuda Ebode, " Géopolitique de la criminalité transfrontalière organisée et de l'insécurité maritime, enjeux pour l'Afrique de l'Ouest", thème présenté à Abidjan le 3 juin 2014 à l'occasion du séminaire de formation et de la conférence sur les enjeux géopolitiques et stratégiques en Afrique de l'Ouest. En ligne, URL : <http://www.peacepalacelibrary.nl> consulté le 10 mai 2016.

¹³⁵ Le Petit Robert, p. 912.

¹³⁶ *Ibid.* p. 465.

maximum d'informations sur la perception qu'ont les populations sur la situation sécuritaire et le rôle joué par les représentants de l'autorité étatique¹³⁷.

En dernier lieu, nous avons fait face à une réticence des éléments des FDS. Face à l'éternel raison du "secret défense", des informations liées aux stratégies de terrain de lutte contre le trafic d'armes qui sévit le long de cette frontière, tout comme leur point de vue sur les faiblesses des mesures de riposte engagées par les trois Etats, n'ont pas été obtenues de façon satisfaisante. L'on a aussi constaté une méconnaissance partielle et parfois totale du concept d'ALPC par les FDS avec qui nous avons eu l'opportunité de discuter. Cet obstacle n'a pas permis d'avoir des échanges très fructueux.

12- Présentation des résultats anticipés

L'analyse circulation illicite des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad met en avant des idées majeures dont cette thèse s'est efforcée de démontrer. L'idée maîtresse de cette thèse est que cette circulation illicite des ALPC s'attèle à transformer cet espace frontalier en foyer de déstabilisation des Etats. Les revers importants du banditisme transfrontalier sur la stabilité des Etats en sont des exemples probants.

La première partie de cette thèse présente en guise de causes essentielles de ce phénomène criminel transnational quelques éléments clés. Il s'agit en premier lieu du tracé frontalier qui s'inscrit en véritable atout géographique de l'exercice du trafic des ALPC. Cette situation est la résultante des tracés approximatifs légués par le duo franco-allemand mais surtout de la difficulté des Etats à viabiliser ces espaces et à y instaurer un contrôle optimal. La conséquence directe de ce manquement est que désormais cette frontière connaît une marginalité endémique qui nourrit le trafic des ALPC. À côté de cette idée majeure réside le rôle joué par la production exponentielle à l'échelle mondiale des ALPC. Cette situation qui depuis la fin de la guerre froide orchestre un surarmement de la planète et ouvre désormais la voie à une guerre commerciale entre les grands pays producteurs. L'implication sur l'Afrique en général et l'espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad en particulier est l'importante présence de ces armes entre les mains des personnes non habilitées. Autre fait important, l'instabilité politique chronique qui tourmente ces Etats depuis les indépendances, à tisser peu à peu des conditions propices à l'essor d'une circulation déstabilisatrice des ALPC au sein des Etats et par ricochet à cette frontière commune.

¹³⁷ Ces appréhensions nous ont été révélées particulièrement dans l'arrondissement de Ngaoui dans l'Adamaoua et dans la ville de Maroua à l'Extrême-Nord Cameroun.

La deuxième partie de cette réflexion est centrée sur l'analyse des méfaits du trafic illicite des ALPC à cette frontière. Il ressort que ce phénomène criminel est entretenu par divers acteurs. Il s'agit précisément des acteurs indirects constitués des "Etats trafiquants" et des trafiquants internationaux dont les courtiers en sont des figures de proue. À côté de ceux-ci figurent des acteurs directs constitués des populations frontalières, des réfugiés, des FDS et des ONG. Tous ces acteurs s'emploient ainsi à entretenir le fléau de la circulation illicite des ALPC le long de cet espace frontalier. La partition jouée par ce fléau du trafic transfrontalier des ALPC dans la réputation du statut de triangle de la mort conféré à cette frontière, tient principalement sur le fait que ces armes sont faciles d'emploi, dissimulables, puissantes et ont une longévité impressionnante. Ainsi, les différentes saisies opérées par les FDS témoignent à suffisance que ce fléau revêt la capacité de transformer cette zone frontière en foyer de déstabilisation des Etats ; Mais aussi, l'essor de la criminalité transfrontalière dominé par les actions des bandes armées, le braconnage, les prises d'otages, le trafic d'êtres humains et de ressources minières. Les revers de cette situation sécuritaire alarmante ne laissent donc planer aucun doute sur la capacité déstabilisatrice de la circulation incontrôlée des ALPC.

La troisième et dernière partie de cette thèse s'emploie à revisiter les efforts et les manquements des trois Etats dans la lutte contre cette menace à la paix. Mais aussi, il s'est avéré crucial de sortir par des perspectives à même de façonner une lutte efficace contre ce phénomène criminel. Il ressort donc que les trois Etats ont initié des actions sur le plan national pour contrecarrer la possession illicite des ALPC. Au Tchad et en Centrafrique par exemple, l'essentiel des mesures étatiques se résume à des campagnes de désarmement. Au Cameroun par contre, une série de textes juridiques encadrent la possession d'armes. L'idée majeure de ces initiatives camerounaises est qu'il est absolument proscrit de posséder une arme de guerre. La loi N°2016/015 portant régime général des armes au Cameroun en est la preuve. Ces actions nationales sont secondées par des efforts tripartites des trois pays. Ces efforts se concentrent sur l'action de la commission tripartite de sécurité Cameroun-RCA-Tchad et à l'adhésion à des conventions sous régionales où la convention de Kinshasa tient une place de choix. La persistance de ce phénomène criminel démontre des failles dans ces initiatives de lutte menées par les trois pays. La première défaillance réside dans la faible implémentation des instruments juridiques de lutte contre la circulation illicite des ALPC. L'application à l'échelle internationale du TCA et la convention de Kinshasa en Afrique centrale en sont des cas probants qui traduisent ces manquements. On y observe aussi une absence de coordination des lois nationales et une sécurisation peu optimale des zones

frontières. Les principales mesures à même de booster la lutte contre la prolifération des ALPC résident sur les actions suivantes : sortir les zones frontalières de l'état de marginalité sécuritaire où le but final est la construction d'un espace frontalier sécurisé entre les trois Etats reposant sur un déploiement consistant des FDS ; Une intensification des programmes nationaux de désarmement associée à une coopération sécuritaire plus étoffée entre les Etats ; L'application rigoureuse des instruments juridiques tripartites et sous régionaux de lutte contre le fléau des ALPC.

13- Plan du travail

Comme le souligne si bien P. Veyne : “ Une fois que l'historien a choisi son sujet et qu'il est inchangeable, l'effort du travail consiste à retrouver son organisation”¹³⁸. Suivant ce postulat, la présente thèse est répartie en trois parties contenant en six chapitres. La première partie a pour leitmotiv de ressortir les principales causes du trafic illicite des ALPC entre les trois pays. Ainsi, le premier chapitre revisite deux appuis de cette circulation illicite des ALPC : le tracé frontalier et la production exponentielle d'armes à l'échelle mondiale. Ces causes ont un impact significatif dans la prolifération transfrontalière des ALPC à cette frontière commune. Le second chapitre s'intéresse à la conjoncture politico-sécuritaire des trois Etats depuis les indépendances. Ce climat politico-sécuritaire au regard de l'instabilité que le prédomine, a façonné peu à peu les conditions d'une dissémination incontrôlée des ALPC.

La deuxième partie analyse les méfaits de cette circulation illicite des ALPC. De ce fait, le troisième chapitre ressort les multiples acteurs qui concourent à entretenir ce phénomène criminel tout comme les caractéristiques de ces engins de la mort qui leur confèrent une adaptation dans cette sphère géographique. Au regard de cette dissimulation de ces armes, les différentes saisies opérées par les FDS démontrent à souhait leur capacité à transformer cette zone frontière en foyer de déstabilisation des Etats.

La troisième et dernière partie s'intéresse aux efforts et manquements des Etats à combattre cette menace à la paix mais aussi, évoque des perspectives à même de rendre plus efficace la lutte contre ce fléau. Il s'agit en clair de déceler les éléments essentiels qui

¹³⁸ Veyne, *Comment on écrit l'Histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Ed. du Seuil, 1971, p. 152. Cité par A. Peghouma Pevetmi, “ Conflits armés et architecture militaire de l'armée Bamoun entre le XVII et le XXe siècle”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2020, p. 29.

phagocytent les efforts nationaux, sous régionaux et continentaux contre ce fléau et d'essayer d'en apporter des propositions plus idoines.

PREMIERE PARTIE :

**ETIOLOGIE DE LA PROLIFERATION DES ALPC ENTRE LE
CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LE
TCHAD (1885-2020)**

Certaines limites territoriales du Cameroun relèvent une controverse saisissante. Au Sud par exemple, la frontière Cameroun-Guinée-Equatoriale-Gabon est qualifiée de “frontière de l’opulence” en raison du rôle vivrier de cet espace en zone CEMAC. En constituant une zone d’attraction de diverses catégories d’opérateurs économiques transnationaux, les échanges qui y sont menés matérialisent l’intégration économique sous régionale. À *contrario* de cette frontière dite de “l’opulence”, l’espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad revêt le statut de “triangle de la mort”. Ce vocable (triangle de la mort) est un concept labélisé qui ne prend nullement en compte le volet géométrique de cet espace géographique, mais permet de saisir l’insécurité ambiante qui y règne¹. La criminalité qui s’y opère a désormais classé cette zone dans la catégorie d’espace d’extrême dangerosité. Dans le registre de cette criminalité qui s’y développe figure la circulation illicite des ALPC. Ce trafic a le mérite d’octroyer aux autres formes de criminalité transnationale, une virulence quasi-permanente qui porte atteinte à la quiétude des populations ainsi qu’à la sécurité et la stabilité des trois Etats. La première partie de cette réflexion se donne pour mission d’analyser les causes essentielles de ce trafic qui reposent sur deux principaux axes.

D’une part, il s’agit du tracé frontalier et de la production d’armes à l’échelle mondiale. En constituant un legs du passé colonial des trois pays, la prise en compte de la délimitation frontalière faite les puissances européennes permet de comprendre le processus d’édification de la frontière en atout géographique de ce phénomène alarmant. Car l’imposition de cette version occidentale de la frontière a entraîné sous l’impulsion d’une gestion inappropriée de ces espaces par les Etats indépendants, une transformation en espace marginal. Cette marginalité qui fertilise l’implantation du trafic des ALPC en raison d’une présence dérisoire de l’autorité étatique, est aussi encouragée par l’inertie de la coopération bilatérale et même tripartite entre les trois pays en matière de sécurité collective. La production mondiale d’armes en particulier des ALPC a généré un contexte de surarmement de la planète qui a permis un accès aisé des civils aux armes s’appuyant sur un certain nombre de d’éléments clés. Premièrement, la fin de la guerre froide a engendré une disponibilité excessive d’armes autrefois éparpillées par les deux camps antagonistes sur les différents théâtres des opérations. Deuxièmement, les retombées financières du commerce des armes dont la fin de la fin de l’affrontement Est-Ouest a ouvert la page. En réalité, la multiplication des pays producteurs d’armes à travers le monde a donné naissance à une guerre commerciale

¹ Yaya, 40 ans environ, Assistant au département d’Histoire à l’Ecole Normale Supérieure (ENS) de Maroua, Maroua le 17 août 2020.

issue de l'hyper concurrence qui domine ce marché. A côté de ce facteur de poids réside les visées diplomatiques et géostratégiques qui poussent les commerçants d'armes à piétiner la réglementation internationale en la matière. La répercussion de cette manœuvre est que désormais les mouvements d'armes côtoient aussi bien les circuits licites et illicites.

D'autre part, la conjoncture politico-sécuritaire des trois pays depuis leurs indépendances a installé un climat propice à l'essor de cette circulation illicite d'armes. Ces turbulences politico-sécuritaires qui s'appuient sur la juxtaposition de l'instabilité politique et des troubles sécuritaires dominés par la prolifération des groupes armés, les soulèvements populaires... constituent les leviers d'attraction d'une circulation excessive d'armes au sein des trois Etats et même dans la sous-région de façon générale. L'analyse du parcours sociopolitique et sécuritaire des trois Etats au bout de soixante années d'indépendance couplées à la configuration du tracé frontalier et à l'expansion des mouvements d'armes sur le plan international, permettent donc de déceler ces différentes causes essentielles qui ont préparé l'implantation et la prolifération du trafic des ALPC à leur frontière commune. C'est à ce titre que la borne chronologique (1885-2020) permet d'avoir une vue d'ensemble depuis l'établissement de cette frontière par les puissances européennes jusqu'au parcours politico-sécuritaire post indépendant des trois Etats de même que la conjoncture international ayant meublé les temps forts des mouvements d'armes.

CHAPITRE I :
TRACE FRONTALIER ET PRODUCTION D'ARMES A L'ECHELLE
MONDIALE : DEUX APPUIS A LA CIRCULATION ILLICITE DES
ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
ET LE TCHAD

La prolifération des ALPC entre le Cameroun, la RCA et le Tchad prend un appui avéré sur la configuration de l'espace frontalier et sur la poussée de la production d'armes sur le plan international. Le premier cas de figure met en exergue la difficulté des trois pays à maîtriser les sphères frontalières qui connaissent de par leur héritage colonial, des "tracés inadéquats"² que les Etats ont du mal à cerner et à viabiliser. Il s'agit de percevoir en réalité comment les différentes motivations qui animaient particulièrement l'Allemagne et la France ont engendré lors de la fixation de cette frontière, une délimitation incompatible aux réalités sociologiques et spatiales. Les accords franco-allemands passés de 1885 à 1911 ont ainsi donné naissance à une frontière dont la configuration a posé les jalons d'une difficile maîtrise des autorités post indépendantes et ouvert la voie à des mouvements transfrontaliers illicites dont le trafic des ALPC en constitue un des plus préoccupants. Le second cas de figure retrace la mainmise des intérêts économiques, stratégiques et diplomatiques dictés par la flambée de la production d'armes à l'échelle mondiale. Il s'agit tout simplement de saisir le jeu des puissances mondiales sur les mouvements d'armes vers la sauvegarde de leurs intérêts économiques, stratégiques tout comme leur rayonnement diplomatique. Alors, ce chapitre a donc pour leitmotiv de présenter dans quelle mesure la configuration de la frontière Cameroun-RCA-Tchad constitue un atout géographique de l'exercice du trafic illicite des ALPC qui constitue un carburant de la criminalité transfrontalière. Mais aussi de passer en revue les différents enjeux qui régissent les mouvements d'armes et qui permettent par la même occasion de comprendre leur migration des canaux licites vers les circuits illicites dans le monde en général et en Afrique centrale en particulier.

² Guidez, " La viabilité des frontières...", p.5.

I- LA CONFIGURATION DE LA FRONTIERE CAMEROUN-RCA-TCHAD : UN FACTEUR NATUREL DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC

Tout comme plusieurs Etats africains, la frontière séparant le Cameroun de la RCA et du Tchad³, est le fruit de la “ boucherie diplomatique de 1884” orchestrée à Berlin dans le but d’encadrer la compétition des puissances européennes sur le continent. Son établissement par l’Allemagne et la France se fit “ [...] sur des cartes indécises, avec de nombreuses inconnues, et bien souvent avant toute reconnaissance de terrain”⁴. Cette situation pour bon nombre de chercheurs, est à la base de divers maux que connaissent les frontières africaines de façon générale. Dans notre cas d’espèce, Ce legs colonial qui continue d’attiser des tensions entre ces trois Etats, joue un rôle prépondérant dans le trafic transfrontalier des ALPC. Cela est perceptible sur deux angles. D’une part, On pourrait croire que son tracé arbitraire ne posait que des difficultés aux populations africaines. Or, la peine des trois pays à cerner les contours du tracé frontalier résulte d’une maîtrise approximative de la démarcation faite par la France et l’Allemagne durant la colonisation. D’autre part, la pérennisation de cette situation longtemps après leurs indépendances, trouve tout son sens dans ces propos Onana Mfege :

Une mauvaise maîtrise des frontières conduit à leur violation et leur manipulation aux fins criminelles. Une frontière connue et surveillée, en revanche, est un atout essentiel de coopération, peu importe sa nature coloniale ou consensuelle, sa configuration, qu’elle soit naturelle ou artificielle, arbitraire ou conventionnelle, triste ou gaie, impériale ou nationale⁵.

Il s’agit donc dans ce premier segment de notre analyse de ressortir le legs colonial problématique du tracé frontalier et le laxisme qui caractérise les initiatives à la fois nationale, bilatérale et tripartite de ces pays à contrôler les zones frontalières.

A- FRONTIERE CAMEROUN-RCA-TCHAD : LEGS COLONIAL, ESPACE MARGINAL ET OBJET DE DIFFERENDS

La frontière commune Cameroun-RCA-Tchad rassemble bon nombre de paramètres géographiques et structurels qui configurent cet espace en lieu par excellence de la circulation illicite des ALPC. Son héritage colonial problématique, la marginalité qui la régie depuis l’accession à la souveraineté des trois Etats et les querelles frontalières, sont autant de causes qui y fertilisent l’implantation et la prolifération de ces armes. Il s’agit donc ici de présenter le rôle joué par le trafic transfrontalier des ALPC sous l’impulsion de toutes ces causes dans la transformation de cet espace frontalier en foyer de déstabilisation des Etats.

³ Le Cameroun partage une frontière de 850 kilomètres avec la RCA et 1095 kilomètres avec le Tchad.

⁴ Guidez, “ La viabilité des frontières...”, p.5.

⁵ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*, p.10.

1- L'héritage colonial problématique du tracé frontalier (1885-1911)

Si la France constitue pour le Tchad et la Centrafrique, l'acteur primordial de leur construction territoriale en tant qu'Etat, le Cameroun aussi, en tant qu'entité territoriale, aux contours et frontières bien délimités, n'est une réalité qu'en 1911 après la pacification allemande⁶. Ce fut donc dans l'optique de délimiter leurs sphères d'influence qu'Allemands et Français fixèrent la frontière Cameroun-RCA-Tchad. Dans cette mouvance, ces deux puissances coloniales passèrent les accords du 24 décembre 1885, du 15 mars 1894, du 18 avril 1908 et du 4 novembre 1911.

Le 24 décembre 1885, Allemands et Français passèrent un accord sur la délimitation territoriale de leurs possessions voisines. Cet accord incluait le Cameroun, territoire allemand, et l'AEF, conglomérat territorial sous domination française. Ratifié par le Baron de Courcel alors Ambassadeur de France en Allemagne et Schoenhausen, Sous-Secrétaire d'Etat au département allemand des affaires étrangères⁷, cet accord stipule que : “ Le parallèle situé un peu au Nord du 2° degré, dans la partie comprise entre le fleuve Congo et le 15° degré de longitude Est de Greenwich devient la ligne de démarcation entre le Congo français et le Cameroun allemand”⁸.

La particularité de cet accord de 1885 est qu'il fixe la frontière sud du Cameroun allemand d'avec le Congo français. Mais la conception par les Allemands de la position 15° degré Sud-Est comme un prolongement de leur sphère d'influence vers le lac Tchad créa un profond désaccord avec la France. Le point de discorde était le suivant : pour les Allemands, ce méridien 15° degré de longitude Est, leur offrait un prolongement vers le Lac Tchad depuis la frontière sud-est avec le Congo français⁹. Or,

[...] la France refusait de considérer le méridien situé par 15° comme la frontière orientale du Cameroun sur toute sa longueur. Pour les Français, ce méridien n'était qu'un simple point d'arrêt de la frontière méridionale à son extrémité Sud-Est, alors que les Allemands estimaient que tous les territoires se trouvant à l'Ouest de ce méridien 15° leur revenaient, c'est-à-dire l'Adamaoua, le Sud du Lac Tchad, une partie de Barguirmi ainsi que les rives du Chari. Autrement dit, pour l'Allemagne, le méridien 15° de Greenwich, jusqu'à sa rencontre avec le Lac Tchad, devait former la limite de la sphère d'influence allemande¹⁰.

⁶ J. C. Bilobé Ayissi, “ La pratique de la justice militaire au Cameroun de 1960 à 2008 : aperçu historique, enjeux politico-sécuritaires et problématique des droits de l'homme”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Yaoundé I, 2019, p.31.

⁷ Sumo Tayo, “Les frontières internationales...”, p.109.

⁸ Mahamat Assileck, “ Conquête coloniale...”, p.56.

⁹ *Ibid.* p.57.

¹⁰ *Ibid.*

Étant plongé dans cette conviction, l'Allemagne dénonce donc farouchement une violation de cet accord du 24 décembre 1885 lorsque l'explorateur Mizon vint dans l'Adamaoua et noua des contacts avec les chefs locaux. Ce désaccord territorial exigeait donc une délimitation de la zone partant du Sud-Est vers le Lac Tchad. C'est alors que la convention du 15 mars 1894 fut signée.

Les diverses tractations pour l'entrée en vigueur de cette convention du 15 mars 1894 débutèrent "entre décembre 1893 et le 4 février 1894"¹¹. La signature de cette convention par l'Ambassadeur de France Jules Herbette et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de l'Allemagne Von Marshall¹² ne fut que l'officialisation de l'accord signé le 4 février 1894 qui stipule en son article premier :

La frontière entre la colonie du Congo français et la colonie du Cameroun suivra, à partir de l'intersection du parallèle formant la frontière avec le méridien 12° 40 Paris (15° Greenwich), ledit méridien jusqu'à sa rencontre avec la rivière Ngoko ; la rive gauche de la rivière Ngoko jusqu'à sa rencontre avec la rivière Sangha.

Elle suivra ensuite, en remontant vers le Nord, sur une longueur de 30 kilomètres, la rive droite de la rivière Sangha ; du point qui sera ainsi déterminé sur la rive droite de la Sangha, une ligne droite aboutissant sur le parallèle de Gaza, à quarante-trois minutes (43') à l'Ouest de Gaza. De là, la frontière se dirigera en ligne droite vers Koundé laissant Koundé à l'Est, avec une banlieue déterminée, à l'Ouest, par un arc de cercle de rayon de cinq kilomètres, partant, au Sud, du point où il sera coupé par la ligne allant à Koundé et finissant au Nord, à son intersection avec le méridien de Koundé.

De là la frontière suivra la parallèle de ce point jusqu'à sa rencontre avec le méridien 12°40 pour Paris, 15° Greenwich. Le tracé suivra ensuite le méridien 12°40 Paris, 15° Greenwich jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 8°30, puis une ligne droite aboutissant à Lamé, en laissant une banlieue de 5 kilomètres à l'Ouest de ce point ; de Lamé, une ligne droite aboutissant sur la rive gauche du Mayo-Kebbi à hauteur de Bifara. Du point d'accès à la rive gauche du Mayo-Kebbi, la frontière traversera la rivière et remontera en ligne droite vers le Nord, laissant Bifara à l'Est jusqu'à la rencontre avec le Chari ; enfin le cours du Chari jusqu'au Lac Tchad¹³.

Trois faits marquants sont à retenir de cette convention de délimitation. D'abord, elle applique " le méridien 15° de longitude Est de Greenwich comme la limite des territoires respectifs"¹⁴. Ensuite, elle crée le Bec de canard qui revient au Cameroun allemand¹⁵. Car des zones telles que Koundé, Maïlao, Miltou, Guelendeng se retrouvent en territoire allemand¹⁶. Enfin, tout en attribuant la forme actuelle de la frontière du Cameroun partant du Sud-Est jusqu'au Lac Tchad, cet accord joint aux limites naturelles des tracés artificiels qui devaient fixer la frontière. Ayant donc le sentiment de la difficile matérialisation de cette frontière, les deux parties décidèrent d'opter pour la mise sur pied des commissions mixtes en vue d'une

¹¹ Mahamat Assileck, " Conquête coloniale..." , p.56.

¹² Sumo Tayo, "Les frontières internationales..." , p.109.

¹³ Archive Régionale de Maroua (ARM), 06n1.40, La convention franco-allemande relative à la frontière du Cameroun 4 février 1894, pp. 1-2.

¹⁴ Mahamat Assileck, " Conquête coloniale..." , p.58.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

matérialisation de cette frontière sur le terrain. Confortant la venue de ces commissions mixtes comme un échec des tracés artificiels décidés dès le départ, P. C. Akoa affirme :

Cette frontière décidée sur le papier dans des salons feutrés d'Europe sur la base des coordonnées géographiques somme toutes vagues, vont pousser la France et l'Allemagne à désigner conjointement des commissions mixtes de délimitation de cette frontière sur le terrain¹⁷.

C'est dans cette visée que trois missions mixtes franco-allemandes effectuèrent des travaux de 1900 à 1907 avec pour leitmotiv "de reconnaître sur les lieux le tracé de la frontière"¹⁸. La première mission mixte travailla de 1900 à 1903. Cette mission conjointe ne put produire des résultats concrets pouvant permettre aux deux puissances coloniales d'avoir des limites frontalières perceptibles sur le terrain. Ces propos d'Akoa présentent à suffisance les raisons de cet échec :

En l'absence de connaissances approfondies de la région permettant de tabler sur des frontières naturelles, et compte tenu du fait que la méthode des latitudes et des longitudes adoptées par le protocole de 1894 pour définir les frontières s'avérait difficile et incertaine, il devenait clair que les résultats de la commission franco-allemande allaient être erronés¹⁹.

Pourtant, l'urgence d'une démarcation durant cette période se posait avec acuité d'autant plus que l'on enregistrait des incidents frontaliers. Ce fut le cas de cet incident en 1903 où :

Les populations Massa du Tchad, ignorant les accords entre Français et allemands, continuaient de vaquer normalement à leurs occupations coutumières, notamment en matière commerciale. Ce qui provoqua les protestations du capitaine Hans Dominik, commandant la compagnie de Garoua qui se plaignait du brigandage des populations Massa dans les rives méridionales du Logone²⁰.

L'année d'après (1904), un autre incident impliqua les représentants français et allemands :

le commandant Sandrock, résident de l'Allemagne à Garoua brûla le village Biparé sous prétexte que son chef, Gora n'a pas répondu à la convocation qu'il lui adressa en compagnie du Gong des Moundang et des chefs Lamé et Doué qui y répondirent favorablement en revanche. Ceci amena le lieutenant-colonel français Gouraud, commandant du TMT à protester en installant un poste militaire à Léré en décembre 1904. Les Allemands répliquèrent en retour en occupant Binder qui était pourtant en zone française²¹.

Cet état de chose conduisit tout naturellement à la dissolution de cette mission mixte et à la mise sur pied de deux autres dont les travaux couvraient l'Est et le Sud du Cameroun allemand. La mission mixte baptisée Moll-Von Siegfried entra en fonction de 1905 à 1907 tout comme la mission Cottes-Forester durant la même période.

¹⁷ Akoa, " Problèmes frontaliers...", p.63.

¹⁸ Owona, *La naissance...*, p.50.

¹⁹ Akoa, " Problèmes frontaliers...", p.65.

²⁰ Sumo Tayo, "Les frontières internationales...", p.111.

²¹ Mahamat Assileck, " Conquête coloniale...", p.60.

La première mission (Moll-Von siegfried) avait pour objectif de présenter avec exactitude la frontière orientale du Cameroun allemand. Il s'agissait principalement de " préciser les zones très discutées par les deux puissances à savoir les positions de Bania, Gaza, Koundé, Binder, Mayo-Kebbi, Logone et du Chari"²².

La deuxième mission (Cottes-Forester) avait pour but d'apporter des précisions au niveau de la frontière sud du Cameroun allemand. Ses travaux débutèrent à l'Ouest du fleuve Ngoko, sur les rapides de Dongo et du Dja et devait aboutir à la redéfinition du parallèle de campo. Le procès-verbal de cette mission mixte fut signé à Akondji le 2 octobre 1906²³. Malgré les résultats obtenus par ces deux missions mixtes²⁴, les experts ont relevés des erreurs importantes dans les données géographiques des zones concernées et proposèrent une révision des tracés²⁵, d'où la signature de la convention du 18 avril 1908.

L'accord du 18 avril 1908 connu sous le nom de " Convention pour la délimitation du Congo-Cameroun" signée par Jules Cambon alors Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Allemagne et Schoen, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de l'empire d'Allemagne²⁶, avait pour but de corriger le parcours de la frontière tel que défini par les précédentes conventions de 1885 et 1894.

Il s'agissait principalement de matérialiser dans la mesure du possible, par des limites naturelles, des lignes géométriques²⁷ objet des mésententes. Selon l'article premier de cette convention, la frontière se présente comme suit :

La frontière remonte la Sangha de l'embouchure de la N'Goko à celle de la Nyoué. La frontière suit ensuite la Nyoué jusqu'à un point situé à environ 5 kilomètres au Sud de l'emplacement assigné à Ngombaco sur la carte du protocole, puis une ligne droite partant de ce point situé à 15 kilomètres au Sud du Mauvey. La frontière se poursuit vers le Nord ainsi qu'il suit, et il est entendu que les points successifs de la frontière mentionnés dans le présent accord seront reliés entre eux par des lignes "droites, toutes les fois qu'il n'en sera pas autrement indiqué.

De là, elle va à la source de la Béré, descend cette rivière jusqu'à son confluent avec le Lom, remonte le Lom jusqu'au confluent de la Bali, remonte cette rivière jusqu'au gué du chemin Koundé-M'boné I, à environ 18 kilomètres Nord-Est de Koundé. Elle va à un point pris à 5 kilomètres à l'Ouest de Di, puis à un point pris à 5 kilomètres à l'Ouest de Mbé, puis au gué du ruisseau Ndiki sur la route Dol à Mandi à environ 14 kilomètres au Nord-Ouest de Dol. Elle gagne ensuite un point situé à 5 kilomètres Est de Figuil sur le chemin Figil-Djabili, le gué du ruisseau qui coupe le chemin Biguerh à environ 6 kilomètres au Sud de Birguerh, le gué du ruisseau qui coupe le chemin de Birguerh-Guébé-gné à 3 kilomètres au Sud-Est de Biguerh, le gué du ruisseau Moré sur le chemin Biguerh-Sokoï à environ 8

²² Akoa, " Problèmes frontaliers...", p.65.

²³ *Ibid.*

²⁴ Lire à cet effet Sumo Tayo, "Les frontières internationales...", pp. 112-113.

²⁵ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*, p.24.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ Mahamat Assileck, " Conquête coloniale...", p.60.

kilomètres Nord-Est de Biguerh et le gué du ruisseau Sassaiken sur le chemin Boursou-Boudouba à environ 3 kilomètres Nord-Ouest de Boursou.

De là elle gagne un point sur la rive droite du Logone à 2 kilomètres au Nord-Ouest de Ham, un point à mi-chemin de Gaha à Tchoyma, un point à mi-chemin de Tchaguen à Boulousou, le gué de Ba-li sur le chemin de Tchaguen à Maoula, puis un point à mi-chemin de Mondiguil à Aloa, à 3 kilomètres à l'Ouest de Tgouana pour atteindre l'embouchure du Ba-li dans le Chari. De là, elle descend le Chari jusqu'à son embouchure dans le lac Tchad²⁸.

La matérialisation de cette nouvelle délimitation fut confiée à une mission mixte franco-allemande qui travailla de 1908 à 1909²⁹. Cette opération de démarcation jugée difficile par ces experts bilatéraux, a permis tout de même d'implanter "70 bornes sur quelques 1000 km"³⁰. La matérialisation de la séparation des populations à travers l'implantation de ces bornes fut un acte inacceptable. Raison pour laquelle, la pérennisation de cet abornement se heurta de cette période jusqu'à la postindépendance, à des actes de destruction desdites bornes.

Photo N° 1: Borne frontière entre le Cameroun et le Tchad dans l'arrondissement de Figuil.



Source : Bayang Dikwé, " Les postes frontières...", p. 36

²⁸ ASGE, Convention pour la délimitation du Congo-Cameroun, pp. 2-5. Cette description n'est qu'une version résumée de la frontière car ladite convention mentionne les zones géographiques désormais sous possession allemande et française.

²⁹ Mahamat Assileck, " Conquête coloniale...", p.60.

³⁰ *Ibid.*

La borne sur cette photo constitue l'une des rares bornes séparant le Cameroun du Tchad³¹ en raison de la destruction des dites bornes par les populations qui revendiquent la paternité tchadienne de certaines portions de terrain séparant les deux Etats. Cette nouvelle délimitation subit ensuite un ajustement considérable en 1911. Suite à la rivalité qui opposait ces deux puissances au sujet du Maroc, un règlement à l'amiable du différend fut trouvé à travers des compensations territoriales.

L'accord franco-allemande du 4 novembre 1911 vint donc officialiser les différentes ententes bilatérales afin d'éviter un affrontement armé au sujet du Maroc. En plus de laisser à la France les pleins pouvoirs sur le Maroc, l'Allemagne céda aussi le Bec de canard qui est un petit territoire "compris entre le Logone et le Chari, entre Laï, Bongor au Tchad, Maroua et Kaélé au Cameroun"³². Aussi, l'Allemagne céda-t-elle à la France pour un bail d'une durée de 99 ans, "un territoire sur la Bénoué et le Mayo-Kebbi en deçà dans la direction du Logone"³³.

En contrepartie, l'Allemagne reçut de la France une partie de son empire territorial d'AEF. Il s'agissait précisément d'un territoire de 272 500 km² dont : " 151 660 km² pris au Moyen-Congo, 40 380 km² au Gabon, 49 570 km² à l'Oubangui-Chari et 30 960 km² au Tchad"³⁴. Les Allemands appelèrent cette nouvelle portion de territoire le *Neu Kamerun* qui, additionné avec l'ancien Cameroun, donnait une superficie de 790 000 km² qui prenait désormais l'appellation de *Gross Kamerun*. Comme à l'accoutumé, les deux puissances coloniales désignèrent une commission de démarcation en vue de matérialiser cette nouvelle délimitation. Elle se réunit donc de 1912 à 1913³⁵ à cet effet. Leurs conclusions aboutirent à la ratification d'un Protocole dénommé Périquet-Zimmermann qui officialisa cette délimitation de 1911³⁶.

³¹ Bayang Dikwé, " Les postes frontières...", p. 36.

³² Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*, p.26.

³³ Pour plus de détails lire Sumo Tayo, "Les frontières internationales...", pp.115-118.

³⁴ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*, p.26.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

Carte n°1: Les différentes mutations frontalières entre le Cameroun, le Tchad et la RCA de 1894 à nos jours.



Source : APVW (Archives Privées Virginie Wanyaka), P. Kalck, *Histoire de la République Centrafricaine des origines préhistoriques à nos jours*, Paris, Ed. Berger-Levrault, 1974, p.215. Cité par F. Gbetkom Mbetyoumoun, " Les missions de délimitation des frontières entre le Kamerun-Allemand et L'Oubangui-Chari de 1884 à 1908", Mémoire de Licence, Université de Bangui, 1987, p.50.

Cette analyse sur les différentes tractations et délimitations qui ont encadré la fixation de la frontière Cameroun-RCA-Tchad permet de tirer une conclusion importante : l'établissement de cette frontière fut dominé par une maîtrise approximative des tracés qui a engendré par la même occasion, un véritable embrouillamini entre Français et Allemands. Ces tracés frontaliers artificiels et arbitraires du fait qu'ils ne répondaient pas à une " délimitation

démographique, ethnographique et topographique classiques³⁷, constituent un véritable legs colonial à problème pour le trio Cameroun-RCA-Tchad.

Ainsi, depuis leurs indépendances, les trois éprouvent d'énormes difficultés à maîtriser les sphères frontalières. Ce qui justifie à souhait la visibilité et la matérialisation adéquate de la frontière à des points d'entrée-sortie jugés essentiels par les gouvernements. C'est le cas du poste frontière de Ngueli entre le Cameroun et le Tchad tel qu'illustré sur cette photo.

Photo N°2: Poste frontière de Ngueli entre le Cameroun et le Tchad



Source : Cliché M.P. Oyono Ateba, Kousserie le 28 août 2020.

Le même constat est aussi observé au niveau du poste frontière de Garoua-Boulai entre le Cameroun et la Centrafrique.

³⁷ Guidez, “ La viabilité des frontières...”, p.5.

Photo N°3: Poste frontière Cameroun-RCA dans l'arrondissement de Garoua-Boulai



Source : Cliché M.P. Oyono Ateba, Garoua-Boulai le 5 septembre 2020.

La frontière entre le Cameroun et la Centrafrique dans la direction Sud-Nord est constituée des cours d'eau (Sangha, Nyoué, Boumbé II, Ndambi, Kadei, Mbéré...) et des secteurs terrestres artificiels jusqu'à sa rencontre avec la frontière Cameroun-Tchad³⁸. Elle comporte essentiellement deux tronçons. Le premier tronçon qui comporte 14 bornes principales part du tri-point Cameroun-RCA-Congo sur la Sangha jusqu'à la source de la Kadey à Garoua-Boulai³⁹. Le second tronçon qui comporte aussi 14 bornes principales part de la source de la Kadey, rejoint la source du Béré à Garoua-Boulai pour aboutir au tri-point Cameroun-RCA-Tchad sur le Mbéré⁴⁰.

Dans la même veine, le Tchad et le Cameroun partagent aussi une frontière dense composée de plusieurs postes frontières telles qu'illustrés sur ce tableau.

Tableau N°1: Les postes frontières entre le Cameroun et le Tchad

CAMEROUN			TCHAD		
régions	départements	Postes frontières	Postes frontières	départements	Provinces
Extrême-Nord	Logone et Chari	Kousserie Blagoua Pouss Goulfey Zina Logone-	Nguéli N'Djamena Fara	N'Djamena	N'Djamena

³⁸ ASGE, dossier conventions internationales, IV^{ème} session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise, p.3.

³⁹ *Ibid.*

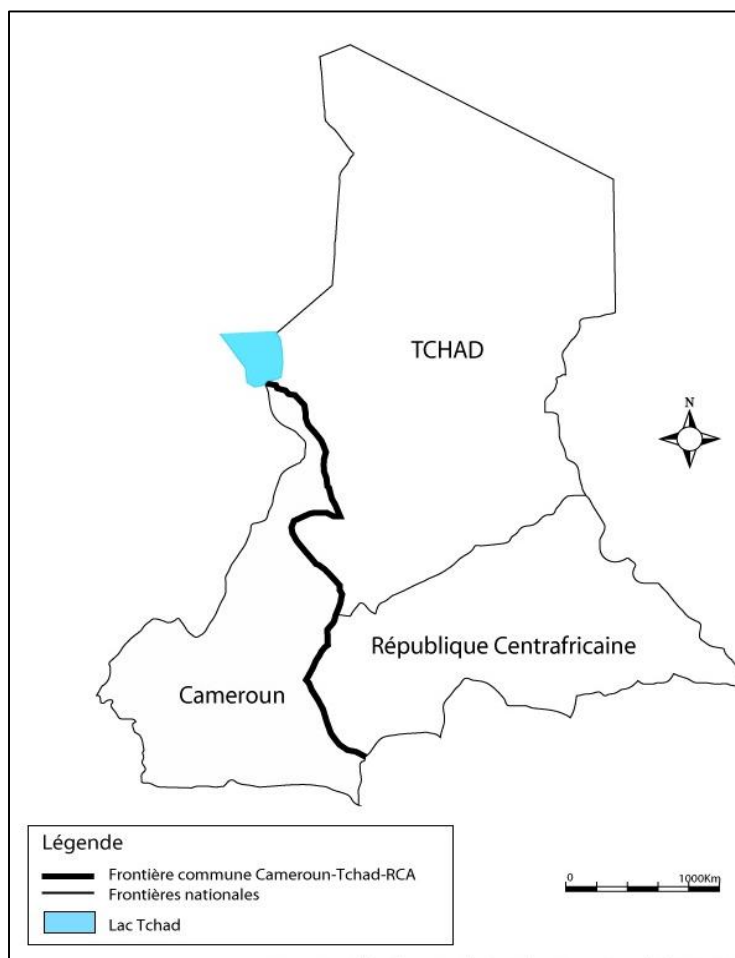
⁴⁰ *Ibid.*

		Birni			
	Mayo Danay	Yagoua Datchéka	Bongor Manka Kraska Katawa Gounou-Gaya Logone- Gana Lingua	Mayo-Kebby	Mayo-Kebby Est
	Mayo Kani	Kaélé	Binder	Lac Léré	
Nord	Mayo Louti	Bidzar Figuil	Poubamé		Mayo-Kebby Ouest
	Bénoué	Bibémi Padarmé			
	Mayo Rey	Momboré Madigring Bogdibo Mbaïboum	Koutéré Mbéré	BaïBokoum	Logone occidental

Source : Bayang Dikwé, “ Les postes frontières...”, p.50.

La faillite dans la maîtrise de ces espaces frontaliers hérités de la colonisation franco-allemande constitue pour les trois pays, une cause première de leur transformation en zone d'insécurité. Cet état de chose encouragé par des différends territoriaux et l'édification de ces zones en espaces marginaux, constitue en tout état de cause un atout géographique à la dissémination et à la prolifération transfrontalière des ALPC. La présente analyse s'appuie donc sur la délimitation en vigueur depuis l'accession à l'indépendance des trois pays illustrée par la présente carte.

Carte n°2: Localisation de la frontière Cameroun-RCA-Tchad



Source : carte conçue par nos soins.

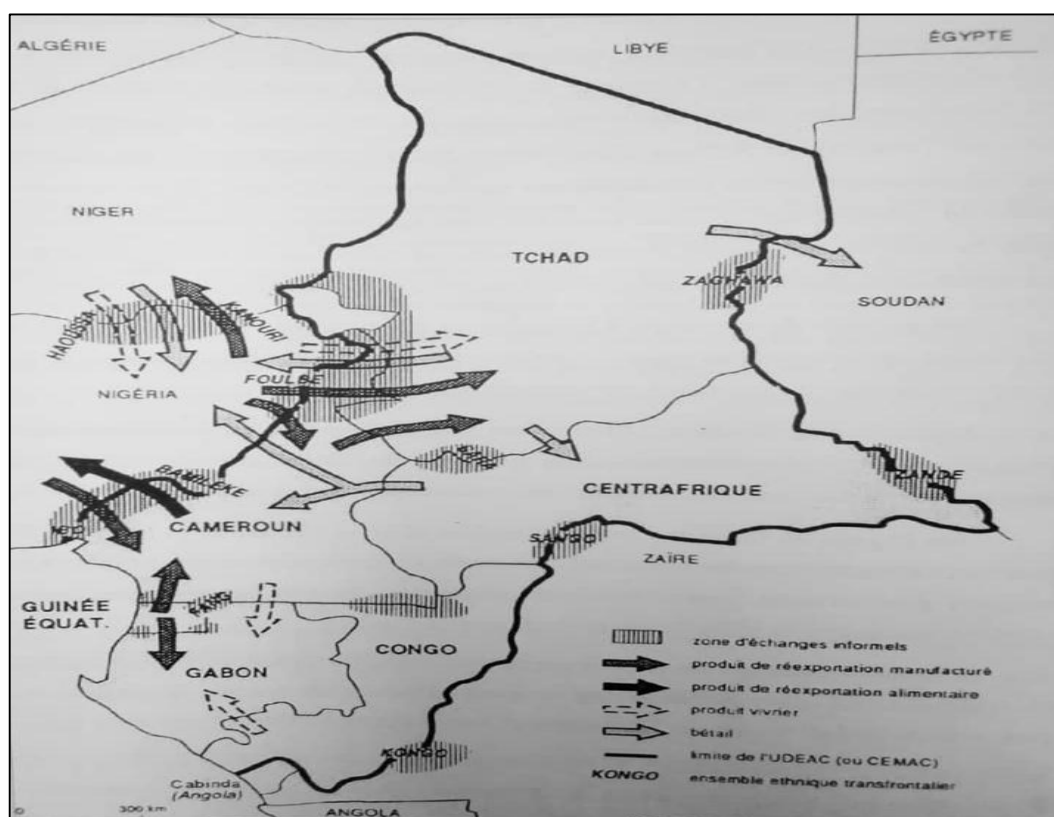
2- État marginal des espaces frontaliers et différends territoriaux entre les Etats.

Le caractère marginal des espaces frontaliers couplé aux différends territoriaux entre les Etats, constituent des facteurs de poids qui soutiennent et attisent le trafic illicite des ALPC. L'espace frontière des trois pays tout comme les régions frontalières en Afrique subsaharienne de façon générale, vivent un paradoxe structurel incroyable.

D'une part, les zones frontalières séparant le Cameroun de la RCA et du Tchad, connaissent des activités intenses dominées par des échanges économiques transnationaux importants⁴¹. La carte ci-après illustre à souhait cette réalité.

⁴¹ Plusieurs travaux de K. Bennafla démontrent à suffisance ce fait. Il s'agit de : Bennafla, "La fin des territoires ?...", pp. 25-49 ; " Les frontières africaines : nouvelles significations, nouveaux enjeux", *Bulletin de l'Association de géographes français*, 79^e année, 2002, pp. 134-146 ; " Mbaiboum : un marché...", pp. 53-72.

Carte n°3: Échanges économiques transfrontaliers de certains Etats de l'espace CEMAC



Source : Sumo Tayo, "Les frontières internationales...", p.180.

L'intensité des échanges transfrontaliers sur cette carte réside principalement sur le statut géographique de l'Etat centrafricain et tchadien désignés sous le vocable de pays enclavés dont le point focal est l'absence d'ouverture sur la mer. Alors, les ports et les frontières du Cameroun constituent pour ces deux Etats, un itinéraire crucial pour leurs exportations et importations.

D'autre part, l'espace frontalier se caractérise par un état de marginalité symbolisé par peu d'infrastructures socioéconomiques, l'enclavement, des espaces à faible dynamisme, alternatifs et périphériques⁴². Au regard de cette marginalité, ces zones frontières sont assimilées à des "zones grises". Cette expression, d'après Stéphane Rosière désigne "[...] des espaces peu ou mal contrôlés par le pouvoir central (Etat) [...]"⁴³. À ce titre, la marginalité que connaît la frontière Cameroun-RCA-Tchad est perceptible sur plusieurs angles. D'abord, "l'archipellisation du territoire national"⁴⁴ qui démontre une difficile assimilation de l'Etat à l'occidental imposé par le colonialisme, concentrant l'essentiel de l'autorité étatique au sein

⁴² Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*, p.77.

⁴³ Cité par C. Bouquet, "Zones grises et recul de l'Etat en Afrique", *Diplomatie (Affaires stratégiques et relations internationales)*, N°53, novembre-décembre 2011, p.29.

⁴⁴ E. W. Fofack, "L'Organisation des Nations-Unies...", p.118.

des capitales, génère une faible présence de l'autorité étatique dans les zones frontalières. Cette présence insignifiante du pouvoir central se caractérise par quelques agents douaniers, de la police des frontières et par la présence intermittente des autorités administratives. Ce constat fait par le préfet de la Kadey dans la région de l'Est Cameroun frontalière à la République Centrafricaine, dans une correspondance adressée au gouverneur de la même région au sujet des armes de fonction des autorités administratives, illustre cet état de chose :

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que tous les chefs d'unités administratives des zones frontalières ne sont nullement pourvus en armes de protection, chose somme toute qui n'a pas toujours garanti la sérénité dans les rangs, surtout pendant la période de grandes incursions des coupeurs de route⁴⁵.

Le tableau ci-après retrace ce disfonctionnement décrit par le préfet.

Tableau N°2: État exhaustif des pistolets détenus par les autorités administratives de la région de l'Est en 2007

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	TYPE D'ARME ET RÉFÉRENCE	OBSERVATIONS
Gouverneur	PA cal.7,65 N°756620 de marque HENDAYE. PA de marque R22 L N°3300 cal.7, 65 PA de marque MA6 cal.7,65 N°55426	VETUSTES
Département du Lom et Djerem		
Préfet du Lom et Djerem	PA N°0758593 cal.7, 65 mm	En bon état
Sous-préfet de Bertoua	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet de Belabo	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet de Garoua-Boulai	PM Lancaster	Bon état
Chef de district Ngoura	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet Bétaré-Oya	PA N°347631 Fusil Lanchester M.K.I SA N° 13936 A	Bon état

⁴⁵ ASGE, correspondance du préfet de la Kadey adressé au gouverneur de la région de l'Est Cameroun en date du 10 avril 2007.

Département de la Kadey		
Préfet Kadey	HENDAYE EP N°756592 FRANCE	En bon état
Sous-préfet de Batouri	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet de Mbang	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet Ndelelé	Mod. « L » cal.7,65 mm N°756669	Bon état
Sous-préfet de Kette	Pas d'arme	NEANT
Chef de district Kentzou	Pas d'arme	NEANT
Chef de District Ouli	Pas d'arme	NEANT
Department du Haut-Nyong		
Préfet Haut-Nyong	PA MAN cal.7,65 N°85450	BON ÉTAT
Sous-préfet Abong-Mbang	PA WALTER MANURH cal.7,65 N°353235	
Sous-Préfet Diang	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet Doumé	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet Dimako	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet Lomié	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet Messamena	PA cal.7,65mm PP335267	OPERATIONNELLE
Sous-préfet Nguelmendouga	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet Ngoyla	-----	-----
Chef de District Mboanz Angossas	Pas d'arme	NEANT
Chef de District Bebend à Atok	Pas d'arme	NEANT
Chef de District Messok	Pas d'arme	NEANT
Chef de District Doumaintang	Pas d'arme	NEANT
Chef de District Mindourou	PA MAB. Cal. 9mm N°352166	-----
Chef de District Somalomo	Pas de marque unique cal .7,65mm N°765606	-----
Departement de la Boumba et Ngoko		
Préfet Boumba et Ngoko	Pistolet automatique MANURH mod.PP cal.7,65mm MAB cal.7 N°0511341	BON ÉTAT

Sous-préfet Yokadouma	Pistolet automatique MAB. Cal. 7,65mm N°551343	ÉTAT DÉFECTUEUX
Sous-préfet Moloundou	Pas d'arme	NEANT
Sous-préfet Gari-Gombo	Pas d'arme	NEANT
Chef de District Salapoumbé	Pas d'arme	NEANT

Source : ASGE, Cabinet du Gouverneur, état exhaustif des pistolets détenus par les autorités administratives de la Province de l'Est.

La lecture de ce tableau permet de constater, par cet exemple camerounais, que les zones éloignées de la capitale rencontrent des difficultés issues de leur localisation périphérique. Des zones sensibles telles que Bertoua, chef-lieu de la région, bien que faisant face à la migration de l'insécurité depuis la République Centrafricaine, se caractérise par la vétusté des armes de fonction du Gouverneur. Aussi, les arrondissements de Gari-Gombo et de Kette, qui connaissent les affres des groupes armés, brillent-ils par l'inexistence des armes de fonction chez les autorités administratives.

L'autre fait important de la marginalité des espaces frontaliers repose sur la présence disproportionnée des forces de défense et de sécurité face aux menaces sécuritaires alarmantes et surtout la circulation illicite des ALPC. La prolifération du phénomène de trafic d'armes s'adosse en partie sur la défaillance de la sécurité le long des espaces frontaliers. Car, " S'il ya insécurité, c'est une faille de la sécurité nationale et les agents qui en ont la charge sont les principaux responsables" ⁴⁶ . La défaillance de ce bras armé de l'Etat à veiller à l'accomplissement de ses missions que sont la préservation de l'intégrité territoriale, la lutte contre toutes formes d'agression, le libre fonctionnement des institutions légales, la protection des populations et de leurs biens⁴⁷... occasionne une implantation solide du trafic d'ALPC entre le Cameroun, la RCA et le Tchad.

D'une manière générale, il est observé au sein des FDS une réticence pour ce qui est du travail en zone frontière. C'est à ce titre qu'on pourrait distinguer parmi eux des "officiers de ville" et des "officiers de brousse"⁴⁸. La première catégorie renvoie à ces éléments des FDS qui exercent dans les métropoles où les conditions de vie favorables sont réunies. La

⁴⁶ Tamekamta A.Z, 38 ans, Historien, expert en polémologie et irénologie africaines, Yaoundé le 15 octobre 2016.

⁴⁷ V. Wanyaka Bonguen Oyongmen, " La coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l'assistance à la quête d'un partenariat technique (1959-2005)", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2008, p.154.

⁴⁸ Wanyaka Bonguen Oyongmen, Yaoundé, le 14 juillet 2016.

seconde catégorie renvoie à ces éléments des FDS contraints de travailler en “brousse” où les conditions de vie sont plus que difficiles. Confortant cette idée, un élément du peloton 404 de la Gendarmerie Nationale du Cameroun basé à Kentzou nous confiait : “ Les conditions de vie archaïques de cette zone frontrière constituent un obstacle dans l’exercice de nos missions. Une fois qu’on s’y installe suite à une affectation, on entreprend immédiatement et par tous les moyens, les démarches pour une autre affectation dans un lieu plus favorable”⁴⁹. Cette situation conduit tout naturellement à un contrôle des frontières problématique par les éléments des forces de sécurité. Ensuite, ceux des éléments des FDS contraints d’exercer dans ces zones reculées, se livrent quelques fois à des activités illégales et dénuées de toute éthique inhérente à leur profession. Ces propos du professeur Wanyaka Bonguen Oyongmen confortent cette idée : “ La plupart des éléments des forces de défense et de sécurité rejette l’idée de travailler en “brousse”. Et lorsqu’ils sont contraints à y travailler, ils développent un autre type de commerce : la contrebande”⁵⁰. Pour exemple, en 2007, un Maréchal des Logis Chef camerounais fut arrêté avec trois sacs de cannabis et remis pour enquête à une Brigade de Gendarmerie⁵¹.

Du côté camerounais, la défaillance des forces de sécurité à endiguer le fléau des ALPC à ses frontières repose principalement sur le manque d’effectif et une logistique adéquate. Quelques exemples le prouvent. Dans l’Arrondissement de Ngaoui frontalier à la Centrafrique, zone troublée par la criminalité transfrontalière, les effectifs des FDS sont les suivants :

- Pour le 33^{ème} BIM, nous avons pu recenser huit 8 éléments équipés d’un véhicule tout terrain⁵² ;
- Pour la Brigade de Gendarmerie, nous avons pu dénombrer 6 éléments équipés d’un véhicule tout terrain⁵³ ;
- Pour la Police des frontières, nous avons pu dénombrer 5 éléments équipés d’une moto⁵⁴.

Confortant l’idée du manque d’effectif et d’une logistique proportionnelle à la tâche comme obstacle à la sécurité de la frontière, un élément du poste frontière de la Sureté

⁴⁹ Informateur ayant requis l’anonymat.

⁵⁰ Wanyaka Bonguen Oyongmen, Yaoundé, le 14 juillet 2016.

⁵¹ ASGE, Procès-verbal de réunion de sécurité du 16 avril 2007 au cabinet du Gouverneur de la province de l’Est.

⁵² Oyono Ateba, “ Insécurité et relations transfrontalières...”, p.98.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*

Nationale nous confiait que : “ Le manque d’effectif et de la logistique est un problème réel à cette frontière. Notre poste ne dispose que d’une moto qui peut permettre uniquement le déplacement de deux éléments en cas d’incident”⁵⁵. Ces propos de l’ex commandant de la 8^{ème} Région Militaire en date de 1995, le Général de Brigade Asso’o Emame Benoît démontrent que cette défaillance est un sempiternel problème : “ [...] la 8^{ème} Région Militaire est totalement paralysée par le manque criard de ces moyens logistiques à telle enseigne qu’il lui serait difficile d’intervenir en cas de nécessité”⁵⁶. Cette circulaire du Gouverneur de la région du Nord, zone camerounaise frontalière à la fois à la Centrafrique et au Tchad, adressée aux préfets et au commandant de la légion de gendarmerie martèle avec véhémence ce disfonctionnement : “[...] Les frontières sont très longues au niveau de notre province et les moyens de contrôle mis à notre disposition sont notoirement insuffisants, tant en ce qui concerne le personnel qu’en ce qui est du matériel”⁵⁷. Du côté de la frontière avec le Tchad le constat est le même. Par ces deux exemples, le double problème logistique-effectif est présent. La configuration de ce poste de police de Délélé est un exemple probant.

Photo N°4: Poste de police de Délélé au Cameroun près de la frontière tchadienne



Source : Bayang Dikwé, “ Les postes frontières...”, p.83.

Le poste de police présenté sur cette photo est localisé tout juste à 1 kilomètre de la frontière tchadienne⁵⁸. De même qu’au niveau du chef-lieu de la région, le déficit effectif-logistique est observé au sein des unités de sécurité de la ville. L’exemple des unités de police présentées dans ce tableau donnent une idée précise du dysfonctionnement.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ ASGE, Procès-Verbal du comité provincial de coordination pour le maintien de l’ordre des 5 et 6 décembre 1995 à Bertoua, p. 6.

⁵⁷ ARM (Archives Régionales de Maroua), 06En8.2, Lettre circulaire N°1 du Gouverneur de la province du Nord à MM. Les préfets, le commandant de la légion de gendarmerie.

⁵⁸ Bayang Dikwé, “ Les postes frontières...”, p.83.

Tableau N°3: Rapport entre effectifs de policiers et armes disponibles dans les commissariats de la ville de Maroua en 1987

Service de police	Effectifs de policiers	Armes disponibles
CIAT de sécurité publique	138	81
GMI N°10	103	62
CIAT spécial	09	15

Source : Mbarkoutou Mahamat, “ Etat et insécurité...”, p. 214.

Même si la ville de Maroua se situe à 260 kilomètres de Kousserie frontalière au Tchad, elle connaît une criminalité galopante et une migration de l’insécurité depuis ce pays voisin en période de trouble politique. Alors, le dysfonctionnement présenté dans ce tableau constitue, en période de flambée de la criminalité⁵⁹, un handicap important. Les régions du Nord et de l’Adamaoua, frontalières respectivement au Tchad et à la Centrafrique connaissent aussi le même déficit tel qu’illustré dans cet autre tableau.

Tableau N°4: déficit entre les effectifs prévus et les effectifs réels dans les commissariats de Garoua et de l’Adamaoua en 2010

villes	commissariats d’arrondissement	effectifs		déficits
		Effectifs prévus	Effectifs réels	
Commissariat central de Garoua	Commissariat du 1 ^{er} arrondissement	105	12	93
	Commissariat du 2 ^e arrondissement	105	15	90
	Commissariat du 3 ^e arrondissement	105	13	92
	Commissariat du 4 ^e arrondissement	105	09	96
Commissariat central de	Commissariat du 1 ^{er} arrondissement	105	11	84
	Commissariat du	105	10	95

⁵⁹ Durant les troubles politiques tchadiennes, la ville connaît un afflux massif de réfugiés tchadiens qui, pour la plupart, détiennent des quantités importantes d’armes et sont aussi d’une part, à l’origine de la flambée des agressions à mains armées.

Ngaoundéré	2 ^e arrondissement			
	Commissariat du 3 ^e arrondissement	105	08	97

Source : Mbarkoutou Mahamat, “ Etat et insécurité...”, p. 286.

Du côté de la République Centrafricaine, les zones frontalières s’inscrivent en zones grises au regard de la difficile maîtrise de ces espaces par les autorités. En effet, l’espace frontalier séparant le pays du Cameroun est l’apanage des groupes armés qui y trouvent un terrain de refuge et de planification de la conquête de l’intérêt ultime : la capitale Bangui. Les frontières centrafricaines d’avec le Cameroun et le Tchad s’inscrivent tout juste en limite de sa souveraineté et d’échanges économiques vitaux pour son existence. L’observation du poste frontière de Garoua-Boulaï, au regard de son importance dans les échanges économiques avec le Cameroun, permet de constater une concentration des agents de la douane, de la police et de quelques militaires centrafricains. Par contre dans l’arrondissement frontalier de Ngaoui, le symbole de la présence de l’Etat centrafricain est la présence d’un drapeau qui tend de plus en plus à se détériorer avec les intempéries⁶⁰.

Le Tchad quant à lui, vit la même réalité que la République Centrafricaine. Les zones frontières sont des sanctuaires des groupes armés qui, la plupart de temps convoitent le pouvoir de Ndjama. L’intérêt ultime de tous les chefs d’Etats qui se sont succédés à la tête du pays était de garantir le contrôle et la sécurité de la capitale. Dès lors, la frontière tchadienne d’avec le Cameroun connaît un délaissement propice à l’essor du trafic illicite ALPC dont le Tchad en est un foyer important⁶¹ en zone CEMAC. La photo ci-après reflète à suffisance l’intérêt réduit que les autorités accordent à la sécurisation de la frontière d’avec le Cameroun.

⁶⁰ Ce constat nous l’avons fait en novembre 2016 lors d’une enquête de terrain menée dans cette localité.

⁶¹ Lire à cet effet Debos, *Le métier des armes...*

Photo N°5: Deux militaires tchadiens assurant la sécurité dans la localité de Djalingo limitrophe au Cameroun



Source : Bayang Dikwé, “ Les postes frontières...”, p.205.

On constate donc au regard de cette photo, que l’espace frontalier tchadien d’avec le Cameroun ne connaît pas un dispositif à la hauteur des défis sécuritaires qui s’y greffent. Ces deux éléments des FDS tchadiennes dépourvus de moyens logistiques adéquats pour en assurer une sécurité optimale, témoignent du caractère marginal qui prédomine dans cet espace frontalier. La marginalité que connaît la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad résulte donc d’une absence “ pérenne, pragmatique et fonctionnelle”⁶² des trois pays. Ce qui concourt à faire de cet espace frontalier une circonscription géographique idéale aux adeptes du trafic illicite des ALPC. À côté de cette défaillance structurelle de gestion⁶³ de ces espaces limitrophes, figurent des incidents frontaliers dont l’hypocentre réside dans des querelles territoriales entre les trois pays. Comme nous l’avons souligné à l’entame de cette analyse, Il ne fait aucun doute que les différends frontaliers entre les trois pays reposent sur les tracés frontaliers opérés par le duo franco-allemand. Car en effet, “ Le risque de conflit est potentiel lorsque ces démarcations sont traversées par des géométries artificielles, étant entendu que les points successifs de la frontière sont reliés entre eux par des lignes droites”⁶⁴. Les litiges

⁶² Mamoudou, “ Boko Haram et le “ phénomène guerrier contemporain” : entre actes terroristes et vellétés de déconstruction des frontières des pays du bassin du Lac Tchad” in A. Gwoda Adder et F. Wassoumi (eds), *Regards croisés...*, p.158.

⁶³ Berghezan G, 63 ans, Chercheur au GRIP, le 23 avril 2020.

⁶⁴ Wanyaka Bonguen Oyongmen, “ La coopération militaire...”, p.218.

territoriaux opposant le Cameroun et la Centrafrique d'une part et, le Cameroun et le Tchad d'autre part, reposent principalement sur ce constat pertinent. Les litiges frontaliers opposant le Cameroun à la République Centrafricaine se concentrent autour de trois principales zones : Ngaoui, Garoua-Boulai et Gari-Gombo.

Ngaoui est une zone camerounaise frontalière à la Centrafrique. C'est un arrondissement créé par Décret N° 95/082 du 24 avril 1995⁶⁵. Pour Mboule Djo'o : “ Selon les autorités centrafricaines, Ngaoui est une partie intégrante de leur territoire et le mont Ngaoui, situé dans cet arrondissement est considéré par eux comme étant le mont le plus élevé du pays. Cela figure dans des manuels de géographie centrafricains”⁶⁶. Et selon les autorités camerounaises, l'arrondissement de Ngaoui tout comme le mont Ngaoui font partie intégralement du territoire camerounais. Le litige lié à l'appartenance du mont Ngaoui constitue pour le Sous-préfet de Ngaoui “ le fruit d'une immense amalgame”⁶⁷ et le fruit d'un lapsus. Il s'explique en ces termes :

Sur la carte géographique des monts de notre pays, cette montagne a pour nom mont Ngaou. Ce mont se trouve intégralement en territoire camerounais. L'amalgame naît du fait qu'il est enseigné dans des écoles centrafricaines que le mont le plus haut du pays est le mont Ngaoui situé en lisière entre le Cameroun et la RCA, Or, Le mont Ngaoui est une montagne de 1400 mètres situé à la frontière entre la RCA et le Soudan. Par contre, le mont Ngaou, situé en territoire camerounais, a une hauteur de 1410 mètres. Cette confusion continue d'être enseignée dans les écoles centrafricaines au point où, notre mont Ngaou tend de plus en plus à prendre le nom de mont Ngaoui⁶⁸.

Cet embrouillamini décrit par le Sous-préfet qui attise la paternité du mont Ngaou aux Centrafricains se confirme par une observation faite lors de notre descente dans cet arrondissement. En réalité, le mont Ngaou vu depuis de la ligne frontière entre les deux Etats, se situe entièrement en territoire camerounais. Autre fait important, le poste frontière tenu par des forces de défense centrafricaines est localisé à plus de cent mètres derrière la ligne frontière d'avec le Cameroun. L'importance à mettre en avant cette mésentente entre les deux Etats repose sur sa capacité à générer des tensions qui paralysent les initiatives bilatérales de lutte contre la circulation illicite des ALPC.

⁶⁵ Décret N° 95/082 du 24 avril 1995, en ligne, URL : [http:// www.minatd.cm](http://www.minatd.cm) consulté le 29 octobre 2016.

⁶⁶ Mboule Djo'o, “ Les commissions mixtes...”, p.35.

⁶⁷ Garga Diguir, 51 ans, Sous-préfet de l'Arrondissement de Ngaoui, Ngaoui le 22 novembre 2016.

⁶⁸ *Idem*.

Photo N°6 : Un aperçu du mont Ngaoui à la frontière Cameroun-RCA



Source : cliché Oyono Ateba, Ngaoui le 21 novembre 2016.

Malgré les démarches diplomatiques engagées pour mettre fin à cette situation, le climat de tension reste visible. D'après un élément du 33^{ème} BIM basé à Ngaoui, la persistance du litige au sujet du mont Ngaou trouve son essence dans des raisons inavouées. Pour lui : “ Les démarches diplomatiques ne produisent pas des résultats parce qu'en réalité, le mont Ngaou renferme des richesses minières telles que l'or et le diamant. Et pour cette raison, les Centrafricains ne peuvent accepter qu'il soit camerounais”⁶⁹. En 1987, profitant de l'absence de bornes frontalières et du différend au sujet de la paternité dd ce mont, les autorités centrafricaines vont y implanter un poste de Gendarmerie le 9 janvier⁷⁰. Aussi, la destruction de la barrière servant de frontière entre les deux pays est permanente⁷¹.

Concernant Garoua-Boulaï, c'est un arrondissement de la région de l'Est Cameroun, principalement dans le département du Lom et Djerem. Le litige avec l'Etat voisin au sujet de la paternité de cette zone remonte à la présence française au Cameroun. En effet, Garoua-Boulaï constituait déjà un différend territorial entre le Cameroun et l'AEF. Et les réactions de la France à cette époque n'ont fait qu'amplifier le climat de tension. Car, elle seule détenait le

⁶⁹ Informateur ayant requis l'anonymat. .

⁷⁰ N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996, p.101.

⁷¹ Garga Diguir, Ngaoui le 22 novembre 2016.

pouvoir de trancher de façon définitive le débat sur la paternité de cette zone. Mais la France semblait accorder la priorité à ses intérêts géoéconomiques⁷² en révélant que la convention du 18 avril 1908, dont la lecture devait apporter une réponse nette au problème, n'a pas laissé de trace dans les archives du département de la France d'outre-mer⁷³. Par la suite, la position de la France changea. Cette correspondance en date du 29 mars 1954 du gouverneur de la France d'outre-mer à monsieur le Haut-commissaire de la République française au Cameroun le démontre :

Le colonel Fouquet estime que l'abornement vraisemblablement fait par les Allemands ne correspond pas à la frontière telle qu'elle est définie par la convention de 1908 et il arrive à la conclusion que Garoua-Boulaï se trouve en AEF. Quoiqu'il en soit, et sous réserve des objections qui pourraient être élevées par l'Oubangui, je suis à priori favorable au maintien de la frontière actuelle⁷⁴.

Le pouvoir colonial français décida de maintenir la frontière telle quelle en laissant planer le différend territorial où, la convention de 1908 pouvait régler la question. Dès l'accession à l'indépendance des deux Etats, le différend frontalier continua. Ce différend est axé sur l'existence d'une zone dite " tampon" de 300 mètres entre les deux Etats⁷⁵. En 1961, le Cameroun a installé un poste de douane et les Centrafricains ont prétendu que ce poste de douane matérialisait la limite entre les deux Etats⁷⁶. C'est donc l'espace compris entre ce poste douanier et la frontière qui est considéré comme zone tampon par la RCA, Or, il n'a jamais été décidé de l'établissement d'une zone tampon entre les deux Etats⁷⁷. Face donc à l'intérêt économique que revêt cette zone pour l'Etat centrafricain, plusieurs incidents, soutenus par l'ambition de possession de cette localité par les autorités de Bangui, eurent lieu.

En mars 2001, estimant une violation de son territoire par les autorités camerounaises suite au déplacement du poste douanier de Garoua-Boulaï, le Préfet de Bouar (RCA) accompagné de soldats armés, prit l'initiative de pénétrer le territoire camerounais pour exiger des explications au Sous-Préfet de Garoua-Boulaï⁷⁸. Or, la présence de ce poste douanier situé en plein cœur du territoire camerounais, ne symbolise nullement la frontière. Trois mois plus tard, dans la même localité, les Centrafricains vont procéder à la destruction de la borne N°13 au environ de 21 heures dans la nuit du 13 mai. Cette borne fut implantée par la commission

⁷² De par sa position géographique, le Cameroun jouait un rôle stratégique à la bonne colonisation de l'AEF par la France. Alors il fallait que le Cameroun soit dans les faits, une partie intégrante de l'AEF. C'était une question de survie pour l'AEF.

⁷³ ANY, APA 1AC 1762 Question frontière.

⁷⁴ ANY, APA 1AC 1762 installation du projet à Garoua-Boulaï 1935-1954.

⁷⁵ Mboule Djo'o, " Les commissions mixtes...", p.35.

⁷⁶ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*, p.111.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

ad hoc des frontières Cameroun/RCA le même jour⁷⁹. Le 9 février 2008, le sous-préfet de Bouar installa un chef de village du côté camerounais et hissa le drapeau centrafricain sur les lieux⁸⁰. Le 11 juin 2010, celui de Garoua-Boulaï a procédé à la destruction d'un hangar à usage commercial construit en territoire camerounais près de la frontière par un centrafricain sur incitation du chef de Village Cantonnier (RCA). Cette action donna lieu à des échauffourées qui obligèrent les autorités camerounaises à renforcer la présence des forces de sécurité le long de cette frontière⁸¹. Le 24 novembre 2011, suite à un différend sur le coût des frais de taxi opposant un militaire centrafricain accompagné de trois de ses camarades à un camerounais, des soldats centrafricains dirigés par un colonel, pénétrèrent le territoire camerounais en tirant dans tous les sens. La raison de cet acte était la libération de trois des leurs impliqués dans l'incident suscitée. Durant ces échauffourées, le drapeau du Cameroun et l'effigie du Président la République furent brûlés. Il fut même constaté la présence du côté centrafricain, d'un missile sol-air braqué vers le Cameroun⁸².

La zone de Gari-Gombo constitue une pomme de discorde entre les deux Etats. Le Cameroun la situe dans le département de la Boumba et Ngoko, région de l'Est, tandis que l'Etat centrafricain l'établit de part et d'autre de la frontière⁸³. Pour le Cameroun, la rivière Koundeng constitue la frontière avec le pays voisin. Pour la RCA, c'est la borne 8, situé à 200 mètres derrière l'école publique de Gari-Gombo qui constitue la frontière entre les deux Etats⁸⁴. Cependant, les autorités camerounaises affirment que cette borne fut placée par les Allemands pour le prolongement du chemin de fer vers Mouloundou⁸⁵. Par conséquent, celle-ci (la borne) ne constitue nullement la frontière. À plusieurs reprises, des incidents frontaliers eurent lieu dans cette localité. Considérant cette zone comme la leur, Le 3 décembre 1994, des militaires centrafricains vont violer l'espace territorial camerounais à bord d'une Jeep militaire⁸⁶. Ces derniers faisaient partie d'un déploiement consistant des forces armées centrafricaines au niveau de cette frontière. Le 20 décembre 2000, les autorités centrafricaines

⁷⁹ ASGE, correspondance du 7 juin 2001 du Gouverneur de la province de l'Est à monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale.

⁸⁰ ASGE. Dossier conventions internationales. IV^e session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise, p.10.

⁸¹ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du 12 juin 2010 du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF.

⁸² Sumo Tayo, "Les frontières internationales...", p.233.

⁸³ Mboule Djo'o, " Les commissions mixtes...", p.34.

⁸⁴ Wanyaka, " La coopération militaire...", p.37.

⁸⁵ Mboule Djo'o, " Les commissions mixtes...", p.35.

⁸⁶ ASGE, correspondance du 8 décembre 1994 du Gouverneur de la province de l'Est à monsieur le Secrétaire d'Etat à la sécurité intérieure.

ont implanté leur drapeau en plein cœur du territoire camerounais⁸⁷. En 2005, les autorités centrafricaines ont interrompu les travaux d'entretien de la route Gari-Gombo/RCA en procédant à la destruction du matériel entreposé dans la zone litigieuse par la société adjudicataire du marché y relatif⁸⁸.

En décembre 2007, les militaires centrafricains ont construit une baraque militaire en terre camerounaise du côté de Gari-Gombo. Ladite baraque fut détruite après concertation avec les autorités centrafricaines par les responsables camerounais⁸⁹. Au mois d'octobre, deux jeunes Camerounais après avoir été séquestrés et dépourvus de leurs pièces officielles par des militaires en Centrafrique, vont ériger une barrière sur la voie publique en interdisant l'entrée au Cameroun aux Centrafricains. Alertés de cette situation, les militaires centrafricains armés, ont pénétré le territoire camerounais en dégageant ladite barrière et ont descendu le drapeau camerounais⁹⁰. Le 11 décembre, les travaux de la route reliant Gari-Gombo à la frontière centrafricaine longue de 3,05 kilomètres, n'ont pas pu être exécutés. L'obstacle venait des autorités centrafricaines qui estiment que cette localité est la leur⁹¹. Celles-ci ont de ce fait, dirigé une escouade militaire estimée à 50 hommes armés en territoire camerounais précisément sur le tronçon reliant Gari-Gombo à la frontière⁹². Et sur instruction du Préfet de la Boumba et Ngoko, les forces de sécurité camerounaises ont été renforcées pour l'occasion⁹³. Au cours du même mois, précisément le 31 décembre, les forces de sécurité camerounaises ont observé un renforcement des effectifs militaires centrafricains le long de la frontière. Il s'agissait précisément de l'ajout de 15 militaires dans la localité de Gamboula et 30 militaires appartenant au corps d'élite venant de Bangui du côté de Moulay non loin de Gari-Gombo⁹⁴. Durant l'année 2009, Une réunion bipartite s'est tenue à la mairie de Yokadouma le 5 janvier entre les autorités camerounaises et centrafricaines. La raison de cette assise est l'installation des militaires centrafricains en terre camerounaise. Le Préfet du

⁸⁷ ASGE, correspondance du 21 décembre 2000 du Gouverneur de la province de l'Est à monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale.

⁸⁸ ASGE, dossier conventions internationales, IV^e session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise, p.7.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte en date du 4 octobre 2007 du COLEGION de L'Est au MINDEF.

⁹¹ ASGE, synthèse mensuelle de renseignements du mois de décembre 2008 du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF. p.3.

⁹² ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du 12 décembre 2008 du COLEGION de l'Est Au MINDEF.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ ASGE, BRQ, Message-Porte du Préfet de la Kadey en date du 31 décembre 2008 adressé au Gouverneur de la région de l'Est.

département de la Boumba et Ngoko opta pour la fermeture de la frontière suite au refus de libérer l'espace camerounais occupé par ces militaires centrafricains⁹⁵.

La frontière tchado-camerounaise quant à elle, connaît aussi des incidents frontaliers entre les deux pays, même si ceux-ci ne revêtent pas la même intensité ni constance que ceux observés à la frontière Cameroun-RCA. L'on observe tout de même quelques mésententes territoriales qui s'attèlent à plomber la coordination bilatérale de lutte contre la circulation illicite des ALPC. Le premier problème crucial à signaler est celui du bec de canard concédé par l'Allemagne à la France pour un bail de 99 ans⁹⁶. Cette compassion allemande intervint lors du règlement de la rivalité entre les deux puissances coloniales au sujet du Maroc. Une fois l'Allemagne débarquée du Cameroun après sa défaite lors de la première guerre mondiale, le pouvoir colonial français, nouveau maître du Cameroun, remit en vigueur les accords frontaliers de 1908 sans pourtant rétrocéder le bec de canard au Cameroun. L'article 125 du Traité de Versailles repris par R. Akamba stipule que " L'Allemagne renonce à tous ces droits des conventions et arrangements passés avec la France le 4 novembre 1911 [...] relativement à l'Afrique Equatoriale"⁹⁷. Le retour de cette portion de territoire au Cameroun, l'ayant droit, est présenté par ces propos de R. Akamba :

L'article 125 demande à l'Allemagne de renoncer à ses « droits » et non pas à ses « obligations ». Or, le fait pour l'Allemagne d'avoir cédé le bec de canard à la France est une obligation et non pas un droit pour l'Allemagne. Résultat : ce que l'Allemagne a obtenu de la France pour constituer le grand Cameroun est un droit et l'Allemagne doit le restituer ; par contre ce que l'Allemagne a cédé à la France est une obligation et ni l'Allemagne, ni ses « ayant-causes », en l'occurrence la colonie du Cameroun pourront se prévaloir du même article 125 pour récupérer le « bec de canard »⁹⁸.

En clair, le bec de canard est à même de constituer une querelle frontalière entre les deux pays limitrophes s'il venait au Cameroun de revendiquer cette portion de territoire. Car pour l'heure, le bail accordé par l'Allemagne est arrivé logiquement à son terme en 2010.

En outre, l'espace frontalier est le théâtre de quelques incidents préoccupants. C'est le cas de cet accrochage au niveau de l'île de Kofia dans la zone du Lac Tchad entre soldats camerounais et tchadiens le 20 mars 2013. Le bilan fit état de deux soldats camerounais blessés par balles⁹⁹. Au niveau du département du Logone-et-Chari plusieurs incidents eurent lieu : "les Tchadiens implantèrent des habitations et plantations sur la rive camerounaise du

⁹⁵ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du 6 janvier 2009 du COLEGION de l'Est adressé AU MINDEF.

⁹⁶ Sumo Tayo, "Les frontières internationales...", p. 115.

⁹⁷ Akamba, " Les frontières internationales du Cameroun...", p. 139.

⁹⁸ *Ibid.* pp. 139-140.

⁹⁹ Pour plus de détails lire AJOS (Archives Journal *Œil du Sahel*), N° 525 du 1 avril 2013, p. 12.

fleuve Chari, les îles camerounaises de Kofia et Bini-Goni”¹⁰⁰. Dans le département du Mayo-Louti, les Tchadiens implantèrent des plantations et habitations à plus d’un kilomètre du côté camerounais¹⁰¹. Le 31 mai 1970, deux douaniers tchadiens violèrent la frontière pour exiger des redevances. Cette situation créa des échauffourées du côté camerounais où, leurs armes, munitions et uniformes furent saisies par les populations camerounaises¹⁰². Durant l’année 2007, Dans l’arrondissement de Figuil plus précisément dans la localité de Badadji, les Tchadiens détruisirent les bornes frontières séparant les deux pays¹⁰³. Au niveau Lac Tchad, les autorités frontalières camerounaises déplacèrent parfois vers l’intérieur, les limites territoriales d’avec le Tchad sous l’effet des intimidations et menaces tchadiennes¹⁰⁴.

Ce qui précède permet de constater le rôle capital que joue la configuration de la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad dans la circulation illicite des ALPC. La difficile maîtrise de cet espace couplée à la marginalité qui s’y greffe, constituent ainsi des paramètres sur lesquels le trafic illicite d’armes prend un appui avéré. Aussi, l’inertie qui caractérise les initiatives bilatérales et tripartites des trois pays en vue de pallier à ces dysfonctionnements encourage l’implantation et la pérennité de ce phénomène inquiétant.

B- L’INERTIE DE LA COOPERATION DES TROIS ETATS A MAÎTRISER LES SPHERES FRONTALIERES : L’EXEMPLE DES COMMISSIONS MIXTES

Les commissions mixtes représentent pour le Cameroun, la RCA et le Tchad, des tribunes de discussion des initiatives bilatérales et même tripartites des problèmes que connaissent les espaces frontaliers. L’inertie qui caractérise l’implémentation des clauses de ces initiatives diplomatiques constitue un frein important dans la coordination de la lutte contre la circulation illicite des ALPC. Le recours à cette plateforme d’échanges est un legs du pouvoir colonial franco-allemand pour qui cette pratique était capitale. Car, comme le souligne si bien Brunshwig : “ s’il était, en effet, facile de découper le continent en portions, selon les méridiens, les parallèles ou le cours présumé des fleuves, l’assimilation de ces dépouilles exigeait [...] le jeu infiniment complexe des commissions de délimitations [...]”¹⁰⁵.

¹⁰⁰ Sumo Tayo, “Les frontières internationales...”, p. 234.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Bayang Dikwé, “ Les postes frontières...”, p. 223.

¹⁰³ *Ibid.* p.224.

¹⁰⁴ Sumo Tayo, “Les frontières internationales...”, p. 235.

¹⁰⁵ Brunshwig, *Le partage de l’Afrique...*, p. 102.

Ainsi, pour les trois pays, l'importance de ce levier de coopération réside dans le fait que “ la gestion des frontières ne s'arrête pas aux frontières”¹⁰⁶. Car, “ la fragilité d'un côté de la frontière peut également avoir des répercussions sur la capacité de l'autre coté à mener ses contrôles et à maintenir un degré de sécurité interne”¹⁰⁷. Alors, au vu du contexte sécuritaire et géoéconomique dans lequel évoluent les trois Etats, la coopération par le biais des commissions mixtes repose sur trois points cruciaux : les relations économiques, le problème des tracés frontaliers et la sécurité aux frontières¹⁰⁸.

1- La longue hibernation des résolutions de la commission mixte Cameroun-RCA

La longue hibernation des résolutions de cette commission repose sur le constat selon lequel les grandes résolutions prises par cette instance bilatérale ne vont pas au-delà des salles de réunions¹⁰⁹. Cerner ce constat revient à passer en revue les résolutions de la commission ad hoc des frontières, de la commission mixte permanente de sécurité et les paramètres de leur immobilisme qui, dans les faits, plombent la lutte bilatérale contre le fléau du trafic transfrontalier des ALPC.

La commission ad hoc des frontières est un organe spécialisé de la grande commission mixte. Sa mission centrale, d'après le guide de l'utilisateur sur la création et fonctionnement des commissions des frontières en Afrique élaboré par le PFUA, doit être “ de prévenir le risque de différends entre des Etats, des populations nationales et/ou locales émanant du chevauchement des revendications sur la juridiction territoriale et maritime”¹¹⁰. À cet effet, cette commission ad hoc axa ses travaux sur la matérialisation effective de cette frontière. Il fut donc organisé des sessions en 1965, 1985, 2001 et 2009.

La session de 1965 eut pour leitmotiv le repérage des bornes frontalières¹¹¹ dont l'absence entraîne le plus souvent des revendications territoriales. En exécution des recommandations de la VII^e session de la grande commission mixte centrafricano-

¹⁰⁶ C. Poitevin, “ Armes légères. Gestion des frontières...”, p.10.

¹⁰⁷ *Ibid.* p.6.

¹⁰⁸ ASGE, Communiqué final de la visite officielle du Président centrafricain S.E monsieur Jean-Bedel Bokassa sur invitation de S.E El Hadj Ahmadou Ahidjo, Président de la République Fédérale du Cameroun du 5 au 7 juin 1966 à Garoua.

¹⁰⁹ Oyono Ateba, “ La commission mixte...”, p.8.

¹¹⁰ PFUA, *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique. Considérations générales et études de cas*”, Addis-Abeba, Commission de l'Union Africaine, département de paix et sécurité, en ligne, URL : <http://www.peaceau.org> consulté le 19 février 2017.

¹¹¹ ASGE, dossier conventions internationales, IV^{ème} session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise, p.2.

camerounaise tenue à Bertoua du 8 au 11 juin 1984, la commission ad hoc des frontières s'est réunie du 12 au 25 juin 1985 à Bouar (RCA). Cette réunion d'experts fut axée sur deux points majeurs : la descente sur le terrain en vue du repérage des bornes frontalières existantes et une évaluation du coût des travaux de densification du réseau desdites bornes¹¹². Il ressort des travaux de cette réunion d'experts que, sur les deux tronçons de quatorze bornes chacun constituant la frontière entre les deux Etats, la borne 8 située à Ngaoui et la borne 13 située à Garoua-Boulai n'ont pas été retrouvées. La borne 14 est détruite au $\frac{3}{4}$ tout comme celle située entre les bornes 14 et 13¹¹³. Et face à la difficulté pour les populations frontalières de reconnaître lors de leur déplacement le territoire de l'un des deux Etats, la commission a recommandé ce qui suit : “ Pour une matérialisation visible de la frontière il faudrait procéder au layonnage, au renforcement des bornes existantes et à leur densification ”¹¹⁴.

Pour ce qui du layonnage, la commission a recommandé que celui-ci soit : “ de 50 mètres de large le long de la frontière dont 25 mètres de chaque côté en zone forestière. De 20 mètres de large dont 10 mètres de chaque côté en zone de savane. L'entretien des layons devra être régulièrement assuré tous les cinq ans par les deux Etats ”¹¹⁵.

En ce qui concerne le renforcement des bornes, la commission a pensé au maintien et à la consolidation des bornes existantes ; et à la réfection des bornes cassées ou endommagées. La consolidation des bornes consiste à : “ à couler une plateforme d'un mètre tout autour de la borne sur une épaisseur de 50cm dont 30cm enfouis. La plateforme ainsi confectionnée comportera les inscriptions d'identification de la borne ”¹¹⁶. Quant à la densification des bornes frontalières, cette commission suggérait l'utilisation de 220 bornes secondaires dont l'utilité est de renforcer les bornes primaires. Les caractéristiques de ces bornes sont les suivantes : “ grande base de 1m x 1m, petite base 30cm x 30cm et une hauteur de 1,60m dont 1m enfoui. Il sera pratiqué un renforcement de 1m tout autour de la borne sur une épaisseur de 30cm dont 20cm enfouis. L'intervalle entre les bornes est de 1km en forêt et en savane, et de 200m en agglomération ”¹¹⁷. Ce travail abattu par cette commission fut accompagné des coûts estimatifs dédits travaux sur cette frontière.

¹¹² ASGE, Procès-verbal de la commission ad hoc d'experts camerounais et centrafricains chargés du repérage des bornes frontalières et de l'évaluation des travaux de leur densification.

¹¹³ *Ibid.* p.4.

¹¹⁴ *Ibid.* p.5.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.* p.6.

¹¹⁷ ASGE, Procès-verbal de la commission ad hoc d'experts camerounais et centrafricains chargés du repérage des bornes frontalières et de l'évaluation des travaux de leur densification.

Du 7 au 13 mai 2001, une autre session de cette commission ad hoc des frontières s'est tenue à Bouar, Beloko et Garoua-Boulaï. Le point focal de la tenue de cette rencontre fut le règlement du différend de Garoua-Boulaï de mars 2001 que nous avons déjà présenté. L'ordre du jour de cette rencontre bilatérale portait sur deux points essentiels que sont : une descente sur le terrain à Beloko et Garoua-Boulaï en vue du repérage des bornes frontières et une évaluation du coût des travaux de densification des bornes¹¹⁸. Pour une meilleure lisibilité de leurs travaux, cette rencontre d'experts s'est appuyée sur la Convention du 18 avril 1908 passée entre la France et l'Allemagne au sujet de la frontière Cameroun-Congo français, et sur les comptes rendus des précédentes rencontres de 1965 et 1985. Quelques faits marquants sont à retenir.

D'une part, la descente sur le terrain des experts des deux Etats a permis d'identifier la borne N°14 située à la source de la Mbéré, ensuite la borne secondaire située à la source de la Batoro. Par contre, la borne N°13 n'a pas pu être localisée. D'après la Convention du 18 avril 1908 : " La ligne frontière entre la source de la Mbéré et la source de la Kadey est constituée ainsi qu'il suit : la borne N°14 située à la source de la Mbéré est reliée à la borne N°13 par une ligne droite. De cette borne N°13 la ligne frontière rejoint la ligne de Talweg jusqu'à la source de la Kadey par une ligne courbe [...]"¹¹⁹. D'autre part, les experts ont abouti au positionnement de l'emplacement de la borne N°13 à environ vingt-cinq mètres après la barrière de police de la RCA au niveau de Garoua-Boulaï. Au terme des travaux, il a été recommandé :

Le renforcement des relations de coopération et de bon voisinage entre les autorités administratives frontalières des deux pays ; la sensibilisation et la conscientisation des populations frontalières sur la nécessité d'une cohabitation pacifique et la promotion d'une véritable culture de convivialité ; la détermination dans un bref délai d'un chronogramme en vue de la matérialisation et du resserrement de l'ensemble des bornes à la frontière commune¹²⁰.

En 2009, précisément du 15 au 16 octobre, une autre session de cette commission ad hoc des frontières s'est tenue à Bertoua. La tenue de cette rencontre faisait suite à l'incident survenu le 10 décembre 2008 dans l'arrondissement de Gari-Gombo où les soldats centrafricains s'étaient opposés à la réalisation d'une route reliant Gari-Gombo à la Centrafrique. L'ordre du jour était axé sur deux points majeurs : le point sur la situation à la frontière commune, l'élaboration et l'adoption d'un chronogramme d'activités de la

¹¹⁸ ASGE, Procès-verbal de la rencontre des experts centrafricains et camerounais sur la question de la frontière commune, tenue à Bouar, Beloko et Garoua-Boulaï du 7 au 13 mai 2001, p.2.

¹¹⁹ *Ibid.* p.5.

¹²⁰ *Ibid.* p.6.

commission ad hoc des frontières¹²¹. Après avoir passé en revue les divers incidents frontaliers dus à l'absence d'une matérialisation visible des bornes frontières entre les deux territoires, cette commission mixte des frontières a recommandé ce qui suit :

La mise en route du processus de réaffirmation de la frontière commune apparaît comme la réponse idoine aux problèmes soulevés. Il consiste pour nos deux Etats de réaliser conjointement un certain nombre d'opérations tendant à rendre le tracé de la frontière visible et inter visible sur la base des conventions et autres traités qui la délimitent. En outre, pour assurer un meilleur suivi des résolutions, les experts pourront recommander aux deux gouvernements l'institutionnalisation d'une commission des frontières Cameroun/RCA. En attendant, la négociation et la signature d'un projet y relatif, la commission ad hoc devrait tenir deux sessions annuelles alternativement dans l'un ou l'autre pays¹²².

C'est à ce titre que fut élaboré et adopté un chronogramme d'activités de la commission ad hoc paritaire des frontières Cameroun-RCA. Avec la recrudescence de l'insécurité transfrontalière, le Cameroun et la RCA ont convenu de la mise sur pied d'un comité ad hoc de sécurité rattaché à leur grande commission mixte. Cette commission a pour mission d'élaborer diverses stratégies de lutte contre la criminalité transfrontalière. Même si l'idée de création d'une telle instance survint lors de la tenue de la grande commission mixte tenue à Bangui du 2 au 4 mai 2002, et que l'accord de sa mise sur pied effective date du 24 août 2006, il n'en demeure pas moins que le phénomène de criminalité sévissait depuis fort longtemps et poussa les deux Etats à adopter des mesures précédant la venue de la commission mixte permanente de sécurité. Il s'agit précisément de la Convention en matière de police. Pour ce qui est des crimes et délits commis dans la zone frontière, l'article 4 de cette convention stipule :

En cas de crime ou délit flagrant, si la personne soupçonnée d'avoir participé à l'infraction commise sur le territoire de l'un des Etats franchi, les enquêteurs appartenant à la police judiciaire de cet Etat sont autorisés, pour la poursuivre, à pénétrer dans la zone frontière de l'autre Etat sans aucune formalité, sans préjudice cependant de l'obligation qui leur est faite de présenter, à toute réquisition, leur insigne ou carte d'identité professionnelle, et d'être revêtus de leur uniforme en ce qui concerne les personnels astreints au port de l'uniforme ayant la qualité d'agent de police judiciaire¹²³.

L'article 5 va plus loin en précisant que " Le nombre des officiers ou agents de police judiciaire admis à pénétrer sans formalité dans le territoire de l'Etat limitrophe pour une telle opération pourra, pour un même cas, inférieur à deux ni supérieur à cinq"¹²⁴. Cette initiative bilatérale constituait une avancée en vue de barrer la route à la criminalité transfrontalière dont le trafic illicite des ALPC tient une place de choix. Mais avec le développement des stratégies criminelles par-delà la frontière, les deux Etats optèrent pour la création d'une

¹²¹ ASGE, dossier conventions internationales, IV^e session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise, p.2.

¹²² *Ibid.* p.8.

¹²³ *Ibid.* p.3.

¹²⁴ *Ibid.*

commission mixte permanente de sécurité pour se pencher exclusivement aux problèmes de criminalité au niveau de leur frontière commune. Cette idée est confortée par l'article 2 de l'accord portant création de cette commission qui souligne que “ La commission mixte permanente de sécurité a pour mission d'intensifier la coopération entre les deux pays en matière de sécurité, notamment dans la lutte contre l'insécurité transfrontalière”¹²⁵. C'est suivant cette optique de lutte contre la criminalité transfrontalière que s'est tenue une session de la commission mixte ad hoc de sécurité en 2005, la première session de la commission mixte permanente de sécurité en 2009 et une autre en 2010.

La première session de la commission mixte ad hoc de sécurité Cameroun/RCA se tint à Bertoua du 12 au 16 décembre 2005. L'ordre du jour de cette rencontre portait sur des questions de sécurité transfrontalière et consulaires. Les deux parties, après avoir noté la recrudescence de l'insécurité transfrontalière, de ces facteurs et acteurs, ont recommandé :

[...] le renforcement de la coopération entre les autorités transfrontalières ; l'intensification de la recherche du renseignement prévisionnel et l'échange rapide d'informations en matière de sécurité ; la promotion de la coopération militaire et judiciaire ; le contrôle, dans chaque pays, de la circulation des armes légères et de petit calibre ; l'accélération du processus de ratification du pacte de non-agression, de solidarité et d'assistance mutuelle, signé à Brazzaville en 2004 dans le cadre de la CEMAC ; le recours aux organismes humanitaires, en vue du renforcement des actions en faveur des réfugiés et des personnes déplacées résidant dans les zones frontalières¹²⁶.

Une autre session de cette commission mixte se tint en 2009, cette fois ci sous le label de commission mixte permanente de sécurité. L'ordre du jour de cette rencontre bilatérale portait sur la situation à la frontière Cameroun-RCA, l'évaluation de l'exécution des recommandations de la première session de la commission ad hoc de sécurité tenue à Bertoua du 12 au 16 décembre 2005, l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route de lutte contre l'insécurité transfrontalière, la détermination des modalités de fonctionnement du comité conjoint restreint¹²⁷. En ce qui concerne la situation à la frontière, les deux parties ont passé en revue toutes les manifestations de l'insécurité au niveau de leur frontière commune. Pour ce qui est du phénomène de grand banditisme et autres formes de criminalité transfrontalière par exemple, ils ont pu relever l'effectivité de :

La sensibilisation et l'encadrement des populations en vue de leur participation à la lutte contre le phénomène ; l'intensification du renseignement prévisionnel et l'échange rapide d'informations en

¹²⁵ASGE, Accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République Centrafricaine.

¹²⁶ ASGE, Procès-Verbal de la première session de la commission mixte ad hoc de sécurité Cameroun-République Centrafricaine, p.3

¹²⁷ASGE, dossier conventions internationales, 1^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.2

matière de sécurité ; le renforcement de la coopération entre les autorités transfrontalières ; la promotion de la coopération militaire et judiciaire ; le contrôle dans chaque pays, de la circulation des armes légères et de petits calibres ; un recours aux organismes des Nations-Unies et d'autres organisations humanitaires en vue du renforcement des actions en faveur des réfugiés et des personnes déplacées résidant dans les zones frontalières [...] ¹²⁸.

Les experts avaient aussi suggéré un dispositif indispensable au maintien de la sécurité à cette frontière : le déploiement d'un bataillon léger de deux cents hommes par Etat, soutenu par des moyens organiques indispensables à sa mobilité, à ses liaisons et à sa vie en campagne ¹²⁹. À titre d'exemple, les experts ont proposé l'attribution à ce bataillon, pour la réalisation de ses missions, “ trois véhicules légers tout terrain, quatre poids lourds tout terrain pour déplacer un tel bataillon dont la prime d'alimentation journalière serait de deux cent cinquante mille FCFA ” ¹³⁰. Pour ce qui est du réseau de transmission, le bataillon aurait besoin “ d'une station de base fixe (HF/High Frequency), une station de base fixe VHF (Very High Frequency), trois émetteurs récepteurs VHF portatifs, deux émetteurs-récepteurs sol air et des équipements d'installation ” ¹³¹.

Pour ce qui est de l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route de lutte contre l'insécurité transfrontalière, les deux parties s'étaient appesanties sur les actions pouvant être menées pour une lutte efficace contre l'insécurité transfrontalière et sur l'idée d'élaborer et adopter un chronogramme d'activités y relatives ¹³². À cet effet, les deux parties avaient donc émis les vœux suivants :

[...] des actions de moralisation pourraient être menées en direction des chefs traditionnels des deux côtés de la frontière qui, le plus souvent, sont dénoncés comme auteurs ou complices du grand banditisme [...]. Un État-major mixte tactique sera conjoint, avec un poste de commandement commun au sein duquel les réseaux de transmission et la logistique seraient distincts, les troupes évoluant sur leur territoire naturel. Le déclenchement de chaque opération est subordonné au bilan des manœuvres de renseignements menées par les deux parties qui auraient échangé des informations recoupées sur le grand banditisme. [...] une emprise de sécurité d'une largeur d'au moins vingt (20) kilomètres sera créée de chaque côté de la frontière. Elle serait soumise à un régime d'exception (état de nécessité, d'urgence ou d'exception, etc...) pour faciliter l'action des autorités administratives et des forces de maintien de l'ordre dont les pouvoirs seront accrus pendant toute la période des opérations conjointes ¹³³.

Du 6 au 7 février 2010, une session ordinaire de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun-RCA se tint à Bertoua ¹³⁴. L'ordre du jour de cette rencontre bilatérale était

¹²⁸ ASGE, dossier conventions internationales, I^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, pp.11-12.

¹²⁹ *Ibid.* p.15.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ *Ibid.*

¹³² *Ibid.*

¹³³ *Ibid.* pp.15-16.

¹³⁴ S. D. Bontsebe, “Cameroun-RCA : la sécurité transfrontalière préoccupe”, en ligne, URL : <http://www.minatd.cm> consulté le 29 octobre 2016.

axé sur quatre points majeurs : l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la commission ad hoc de sécurité Cameroun-RCA tenue à Bertoua du 12 au 16 décembre 2005 ; le point sur la situation sécuritaire à la frontière commune ; l'examen du projet de Protocole d'accord portant organisation et fonctionnement du comité restreint conjoint prévu par l'article 4 de l'accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité ; l'élaboration et l'adoption d'une feuille de route pour la lutte contre l'insécurité transfrontalière¹³⁵. À l'issue des travaux de cette rencontre, deux grands faits sont à retenir¹³⁶.

Premièrement, les deux délégations ont noté avec satisfaction la mise en œuvre des recommandations de la commission mixte ad hoc de sécurité tenue en 2005, les mesures et actions prises par chacun des deux Etats sur la nécessité de les poursuivre et de les renforcer en vue d'une réponse concertée et appropriée aux divers problèmes de sécurité qui persistent à leur frontière commune. Deuxièmement, après examen du projet de mise en place et fonctionnement effectif du comité conjoint restreint prévu par l'article 4 de l'accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité, les deux chefs de délégation ont signé le protocole d'accord portant organisation et fonctionnement dudit comité conjoint restreint.

Au vu de toutes ces initiatives, cette commission bilatérale s'inscrit en tribune idoine pour pallier tous les problèmes qui sévissent dans cet espace frontalier. Mais, cette instance de coopération fait face à 3 griefs majeurs qui phagocytent son action. Il s'agit de l'irrégularité de ses sessions, l'épineux problème de financement et le non suivi de ses recommandations. L'irrégularité des sessions de cette commission mixte, telle que transcrit le tableau ci-dessous, traduit le manque de volonté politique qui anime les deux Etats dans la résolution de leurs problèmes frontaliers.

¹³⁵ ASGE, dossier conventions internationales, I^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, pp.15-16.

¹³⁶ *Ibid.*

Tableau N°5: Les commissions mixtes Cameroun-RCA de 1971 à 2002

DATE de la session	Lieu	Chef de la délégation camerounaise	Fonction	Chef de la délégation centrafricaine	Fonction
16-23 novembre 1971	Bangui (Centrafrique)	Victor Ayissi Mvodo	Ministre de l'Administration Territoriale	Joseph Potolot	Ministre des Affaires Etrangères
1974	Yaoundé (Cameroun)	Efon	Ministre des Affaires Etrangères	Nestor Kombot Naguenou	Ministre d'Etat Chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
9-11 mai 1984	Bertoua (Cameroun)	Aminou Oumarou	Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères	Gaspard Kalène	Ministre de la Justice
10-13 février 1986	Bangui	Mahamat Paba Salé	Ministre Délégué auprès des Affaires Etrangères	Jean Louis Psimhis	Ministre des Affaires Etrangères
22-25 août 1989	Yaoundé	Jacques Roger BoohBooh	Ministre des Relations Extérieures	Michel Gbezara Bria	Ministre des Affaires Etrangères
02-04 mai 2002	Bangui	François- Xavier Ngoubeyou	Ministre d'Etat chargé des Relations Extérieures	Agba Otikpo Mezode	Ministre des Affaires Etrangères

Source : Mboule Djo'o, " Les commissions mixtes..." , pp.27-28

Cette instance diplomatique chargée d'apporter des solutions concrètes aux problèmes frontaliers entre les deux Etats, brille par des réunions sporadiques qui démontrent le laxisme des Etats. L'écart temps qui sépare les différentes rencontres bilatérales, tel qu'observé sur ce tableau, en constitue une parfaite illustration. Les raisons politiques et économiques ont été généralement avancées par les diplomates camerounais et centrafricains pour expliquer cette situation¹³⁷. Les différentes crises politiques qui ont bouleversé la Centrafrique depuis l'adoption du statut de cette commission mixte en 1971, couplées à la grave crise économique qui frappa les deux Etats de 1989 à 2002¹³⁸, constituent des raisons de poids avancées par ceux-ci pour justifier le refroidissement de cette instance bilatérale. Le fonctionnement en dent de scie de cette commission mixte est tout le contraire de l'insécurité transfrontalière dont la courbe ne cesse de croître. Le problème de financement constitue un autre frein à la réalisation des missions de cette commission mixte.

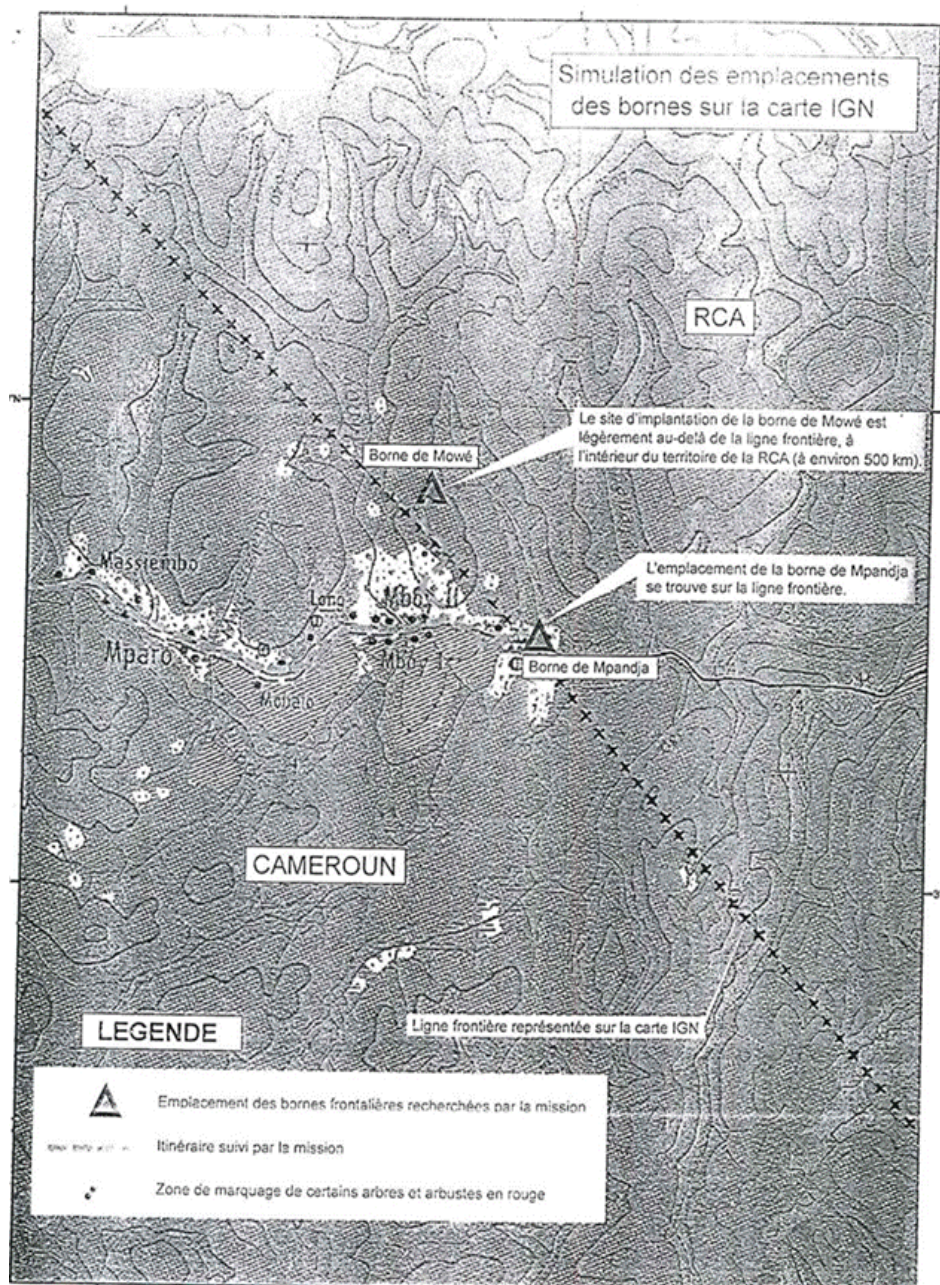
¹³⁷ Mboule Djo'o, " Les commissions mixtes..." p.56.

¹³⁸ *Ibid.*

Le problème de financement constitue une entrave majeure dans la mise en œuvre des résolutions adoptées par cette commission mixte. L'effort financier de la part des deux Etats constitue une phase incontournable dans la lutte contre la criminalité transfrontalière. L'absence des fonds nécessaires à la lutte contre ce phénomène, fait place à la recrudescence de celui-ci. Car, Le Cameroun et la République Centrafricaine manifestent le plus souvent des réticences ou des difficultés quant au déblocage des fonds nécessaires qui, par leur montant élevé, freineraient leur volonté. À titre d'exemple, pour la matérialisation et le resserrement de l'ensemble des bornes frontalières, les experts des deux pays avait procédé à la localisation des lieux d'implantation dans la localité de Mboy 2¹³⁹ comme en témoigne la carte ci-dessous.

¹³⁹ AMD (Archives Ministère de la Défense), Rapport de la mission précurseur des experts camerounais à la frontière Cameroun-RCA au niveau de la localité de Mboy 2, du 10 au 14 mai 2018.

Carte N°4 : Localisation de la future implantation des bornes frontières dans la localité frontalière de Mboy 2



Source : AMD, Rapport de la mission précurseur des experts camerounais à la frontière Cameroun-RCA au niveau de la localité de Mboy 2, du 10 au 14 mai 2018.

Jusqu'ici, cette initiative n'a pas encore vu le jour tout comme la densification de l'ensemble des bornes frontières évaluée à 1. 649. 500 000 FCFA en 1985¹⁴⁰ et 569. 940. 000 FCFA en 2002¹⁴¹.

¹⁴⁰ ASGE, dossier conventions internationales, Procès-Verbal de la commission ad hoc d'experts camerounais et centrafricains chargés du repérage des bornes frontières et de l'évaluation des travaux de leur densification, p.8.

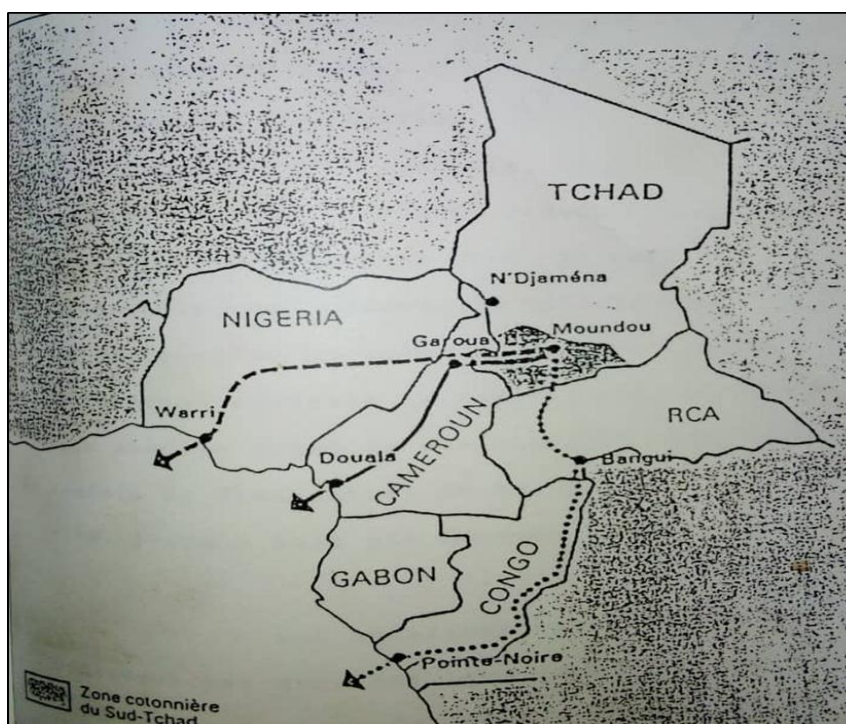
¹⁴¹ ASGE, dossier conventions internationales, Procès-Verbal des travaux de la 10^{ème} session de la grande commission mixte Centrafricano-Camerounaise tenue à Bangui du 2 au 4 mai 2002, p.5.

Le non-suivi des recommandations de cette commission mixte constitue ainsi l'entrave majeure dans l'établissement d'une frontière loin d'une criminalité menaçant la stabilité des deux Etats. Raison pour laquelle Mboule Djo'o assimile cette défaillance à une "gangrène"¹⁴². Ce grief perceptible par la récurrence des mêmes sujets lors des réunions est encouragé par le manque criard de volonté des deux Etats. À l'image de cette commission mixte centrafricano-camerounaise, celle qui lie le Cameroun au Tchad connaît les mêmes réalités.

2- L'inertie de la commission mixte Cameroun-Tchad

À l'image de la commission mixte Cameroun-République Centrafricaine, celle qui lie le Tchad au Cameroun connaît la même défaillance : le manque d'implémentation des résolutions adoptées par les experts bilatéraux sur des préoccupations frontalières liées aux tracés et à la sécurité. Mais il faut tout de même relever que les deux pays ont fait des avancées importantes dans le cadre de la circulation des personnes et des biens où le corridor Douala-N'Djamena tient une place de choix dans l'évacuation du pétrole et même du coton tchadien comme en témoigne la carte ci-après.

Carte N°5 : Les axes d'évacuation du coton tchadien



Source : Akamba, " les frontières internationales du Cameroun...", p. 276.

¹⁴² Mboule Djo'o, " Les commissions mixtes...", p.55.

On peut donc comprendre au travers de cette carte la relation économique privilégiée que le Tchad entretient avec le Cameroun. Le trajet d'évacuation du coton tchadien vers l'occident s'avère être plus court à travers le territoire camerounais. On comprend donc aisément pourquoi les exportations tchadiennes en transit au Cameroun et même les exportations camerounaises vers le Tchad connaissent une augmentation avérée depuis 1979¹⁴³. Alors, à juste titre la coopération bilatérale par le biais de la commission mixte, donne une part belle des discussions aux rapports économiques¹⁴⁴ en plus des préoccupations majeures que connaît leur frontière commune.

Pour ce qui est des problèmes sécuritaires à leur frontière commune reposant principalement sur des questions de vol de véhicules, la prolifération des armes de guerre, le braconnage transfrontalier et le phénomène des coupeurs de route¹⁴⁵, les deux Etats limitrophes optèrent pour la mise sur pied d'une commission mixte permanente de sécurité le 20 février 1999 et d'un comité restreint conjoint chargé de la coordination des opérations en matière de sécurité¹⁴⁶. Les différentes sessions de cette instance bilatérale ont parcouru de fond en comble tous les problèmes qui mettent à mal leur stabilité depuis leur frontière commune. L'une des résolutions phares adoptée par cet organe était :

Le déploiement d'un bataillon léger de 400 hommes dont la moitié par Etat. Cette unité devait être soutenue par des moyens organiques indispensables à sa mobilité, ses liaisons et sa vie en campagne. Dans ce sens, il était prévu une dotation de 3 véhicules légers tout-terrain (VLTT) et de quatre poids lourds tout terrain (PLTT) pour déplacer le futur bataillon dont les primes d'alimentation journalières des éléments seraient de 250.000 FCA par Etat. [...] il avait été convenu de la mise en place d'un réseau de transmission VHF pour les liaisons. Pour cela, il avait été prévu d'installer une station de base fixe HF (*High Frequency*), une station de base fixe VHF (*Very High Frequency*), 3 émetteurs-récepteurs VHF sur véhicules, 30 émetteurs-récepteurs VHF portatifs, 2 relais-valises, 2 émetteurs-récepteurs sol-air¹⁴⁷.

Cette initiative tout comme celle adoptée par la commission Cameroun-RCA, devait constituer une avancée importante dans le combat contre le trafic d'armes et même de la lutte contre la criminalité transfrontalière. Pour l'heure, Cette résolution n'est que confinée dans le texte d'adoption tout comme les initiatives liées à la matérialisation de la frontière afin d'écarter les différends territoriaux entre les deux Etats-frères.

¹⁴³ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun...", p. 278.

¹⁴⁴ C'est le cas de la 16^{ème} session de cette commission tenue du 26 au 28 septembre 1983.

¹⁴⁵ Sumo Tayo, "Les frontières internationales...", p. 289.

¹⁴⁶ *Ibid.* p. 295.

¹⁴⁷ *Ibid.* pp. 296-297.

Le règlement des litiges liés aux tracés de la frontière repose sur la commission ad hoc Cameroun-Tchad chargée du repérage et de la densification des bornes frontières¹⁴⁸. Sa quatrième session tenue à Yaoundé du 22 au 23 juillet 2014, avait pour ordre du jour les points ci-après : “ L’exploitation des rapports de mission séparée ; L’élaboration et la validation des termes de référence pour le choix d’un consultant chargé d’accompagner les 2 Etats dans le processus de démarcation définitive de leur frontière ; L’élaboration du chronogramme d’activité”¹⁴⁹. Après les travaux, les deux parties ont fait le constat selon lequel seule la recherche documentaire concernant la ligne frontière a été effectuée¹⁵⁰. Rendu à la date 2014, cette avancée démontre le laxisme de cette structure spécialisée de la commission mixte.

En clair, ces commissions mixtes se caractérisent par un immobilisme perceptible par l’absence d’implémentation de leurs résolutions et à la récurrence des mêmes sujets lors des assises. Or, “ à la fin de chaque assise, une évaluation profonde doit se faire. Elle permet d’identifier les forces, les faiblesses et les succès connus. Ensuite, la mise en œuvre des recommandations doit être préalablement validée avant que l’échéance suivante n’intervienne. Telles sont les bases d’une préparation efficiente”¹⁵¹. Ce qui n’est pas le cas. Pourtant, “ La plus-value de ces cadres de concertation est qu’ils permettent aux Etats d’asseoir bilatéralement des hypothèses et des stratégies de sécurité. cela peut servir d’exemple et d’inspiration à des stratégies multilatérales de sécurité”¹⁵². Tous ces paramètres qui font de la frontière Cameroun-RCA-Tchad un lieu propice au trafic illicite des ALPC, sont secondés par des facteurs conjoncturels qui reposent sur les enjeux liés à la production d’armes sur le plan international.

II- LA POUSSEE MONDIALE DE LA PRODUCTION D’ARMES

Analyser le phénomène du trafic illicite des ALPC entre le Cameroun, la RCA et le Tchad, passe indubitablement par la prise en compte de la production internationale de ces armes dont les principaux Etats fabricants se situent hors du continent africain. Car cette production qui connaît une poussée sans cesse croissante, tronçonne de plus en plus la

¹⁴⁸ AMD, Compte-Rendu du lieutenant-colonel Onguéné Abraham, chef division Afrique de l’Etat Major des armées, sur la 4^{ème} session de la commission ad hoc Cameroun-Tchad.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ AMD, Mahamat Abakar, “ Le suivi des recommandations issues des instances bilatérales : le cas des comités et commissions bilatérales chargés des questions de frontières”, *in* Les actes de la 7^{ème} édition de la journée africaine des frontières, Yaoundé du 6 au 7 juin 2017, MINADT, p. 8.

¹⁵² Ngo Hyong, 42 ans environ, chargé d’études assistant à la Division Reste du Monde de EMA, Yaoundé le 30 mars 2020.

frontière entre le licite et l'illicite des mouvements d'armes tant les enjeux qui s'y greffent sont importants. Ce contexte de réarmement mondial¹⁵³ ne laisse pas indifférent nos trois Etats qui se livrent à une véritable course aux armements au regard du contexte sécuritaire sous régionale, régionale et même mondiale. Cet état de chose trouve sa raison d'être dans ces propos du représentant du délégué général à la gendarmerie camerounaise en date du 1^{er} avril 1977 à l'occasion de la clôture d'un stage prémilitaire de 45 jours :

Comme le répète souvent le Chef de l'Etat, S.E Ahmadou Ahidjo, notre pays est profondément pacifique et cherche toujours à maintenir la paix et l'entente avec tous les Etats qui respectent notre souveraineté et notre intégrité territoriale. Mais le fait que nous soyons un pays pacifique ne doit pas nous empêcher à nous défendre contre quiconque aurait la prétention de nous attaquer car, c'est justement en préparant notre défense que nous pouvons combattre les éventuels ennemis. Si ces derniers savent que nous sommes capables de leur opposer une riposte au moins égale à leur attaque, ils s'empêcheront de tout acte de cette nature. Par contre, s'ils savent qu'ils peuvent nous anéantir facilement sans trop de risques pour eux, alors la tentation sera grande de nous provoquer. Par conséquent, si nous voulons la paix, nous devons préparer notre défense¹⁵⁴.

Alors, malgré les énormes défaillances qui entourent la gestion et le stockage de l'armement national de ces Etats où la migration de l'usage licite vers l'illicite est constante, les trois pays s'arment à des coûts faramineux. Car L'armement se présente ainsi comme un vaccin que l'on acquiert dans l'optique de prévenir la guerre¹⁵⁵. Le tableau ci-après donne un aperçu de la tendance générale d'acquisition d'armes chez certains Etats d'Afrique francophone où figurent le Cameroun, le Tchad et la Centrafrique.

Tableau N°6: Importations d'armes de certains Etats d'Afrique francophone de 2000-2009

ETAT	IMPORTATIONS DE MATERIEL MILITAIRE EN MILLIONS DE DOLLARS (2000-2009)
1- RDC	190
2- TCHAD	154
3- CÔTE D'IVOIRE	117
4- GUINEE EQUATORIALE	95
5- GABON	70
6- MAURITANIE	61
7- SENEGAL	45
8- RWANDA/ MALI	37

¹⁵³ "Mon pays fabrique des armes", documentaire de 70 minutes réalisé par Anne Poiret.

¹⁵⁴ Cité par Bayang Dikwé, " Les postes frontières...", p.43.

¹⁵⁵ "Mon pays fabrique des armes", documentaire de 70 minutes réalisé par Anne Poiret.

9- GUINEE	27
10- BURKINA FASO	24
11- NIGER	21
12- DJIBOUTI	14
13- CAMEROUN	12
14- BENIN	11
15- SEYCHELLES	10
16- RCA	9
17- REP.CONGO/ BURUNDI/COMORES	5

Source : élaboré par nos soins à partir de cette référence V. Moreau, C. Poitevin, J. Séniora, “ Contrôle des transferts d’armes. l’exemple des Etats francophones d’Afrique subsaharienne”, rapport du *GRIP*, 2010, p. 22.

Les dépenses militaires présentées dans ce tableau sont évaluées à 949 millions de dollars durant l’espace-temps 2000-2009. On observe dans ce tableau que le Tchad occupe la deuxième place malgré la possession d’armes élevée au sein de la population et la facilité du transit d’armes de l’usage licite vers l’illicite. Les dépenses cumulées du Tchad, du Cameroun et de la Centrafrique représentent durant cette période 175 millions de dollars soit 87, 500 milliards de franc CFA.

Dans le cas spécifique du Cameroun, le pays est passé durant la période allant de 2012 à 2016, à la 6^{ème} place du classement¹⁵⁶. Ce décollage est dû à l’augmentation de son budget¹⁵⁷ d’achat d’armes qui, dans l’ensemble concerne l’approvisionnement en ALPC. Ce budget passe de 194 milliards en 2013 à 199 milliards en 2014 ; de 200 milliards en 2015 à 209 milliards en 2016¹⁵⁸. Cette situation s’accompagne de la diversification des Etats fournisseurs d’armes où la République Tchèque a exporté 500 fusils d’assaut en 2013 ; la Bulgarie a livré 800 fusils d’assaut en 2011 ; de 2008 à 2009, l’Italie livre 144 armes d’assaut ; en 2009, la Serbie y exporte 600 armes de petit calibre, 900 mitrailleuses légères et 30 fusils ; en 2012, la Turquie fournit 14 pistolets semi-automatiques¹⁵⁹.

Pour ce qui est du Tchad, les différents chefs d’Etats qui se sont succédés à la tête du pays, ont attribué une part belle du budget national à l’acquisition d’armement. Ces achats

¹⁵⁶ F. B. Tchouta, “ L’inquiétante circulation des armes à feu au Cameroun”, *La Nouvelle Expression*, N°4683 du 9 mars 2018, p. 6.

¹⁵⁷ L’élaboration du budget de la défense intègre la présence du « caisse noire » dont le montant est tenu secret et n’est jamais divulgué de façon officielle (Informateur ayant requis l’anonymat. de l’ambassade du Tchad au Cameroun).

¹⁵⁸ Tchouta, “ L’inquiétante circulation des armes...”, p. 6.

¹⁵⁹ C. Poitevin, J. Eboa Eyoum, “ Évaluation sur les armes légères pour les Etats u Sahel et les pays limitrophes UNREC-PNUD. République du Cameroun”, rapport du *GRIP*, 2015, p. 10.

d'armes pour la plupart, visaient surtout la consolidation du pouvoir dont la menace première est constituée des groupes armés installés aux frontières du pays. Durant la présidence d'Hissein Habré par exemple, le budget de la défense et de la sécurité détenait une part prioritaire du budget national comme en témoigne le présent tableau.

Tableau N°7: Le poids de la défense et de la sécurité dans le budget national de l'Etat tchadien de 1983 à 1986

Années	Montant total des dépenses générales de l'Etat	Budget défense	Budget sécurité	Total défense et sécurité	Pourcentage par rapport au budget général
1983	36.750.170.692	15.000.000.000	2.628.914.842	19.628.914.842	53,41%
1984	37.634.511.820	17.495.708.569	2.202.526.469	19.698.235.038	52,34%
1985	39.836.503.020	16.566.890.034	2.657.871.442	19.224.761.476	48,25%
1986	42.550.420.100	16.848.933.719	2.915.163.609	19.764.097.328	46,44%

Source : A. Dingammadji, " Le facteur libyen et la politique de Hissein Habré au Tchad (1982-1990), Thèse de Doctorat Phd en Histoire, Université de Maroua, 2018, p. 75.

Cette tendance tchadienne qui octroie à la défense et à la sécurité plus de la moitié du budget général confère un intérêt avéré pour l'achat d'armes dont ces montants faramineux attribuent une place de choix. Avec la venue d'Idriss Déby, la part des achats d'armes dans le budget a connu une croissance impressionnante. Les dépenses militaires tchadiennes sont passées de 35, 398 milliards de FCFA en 2004 à 275, 717 milliards en 2008¹⁶⁰. En 2009, ce montant est de 147 milliards contre 154, 469 milliards en 2010¹⁶¹. Ces importations d'armes se présentent en contexte tchadien comme une "fatalité économique" car elles plombent la capacité du pays à résoudre les besoins prioritaires des populations.

La République Centrafricaine quant à elle, entretient des opérations de transfert d'armes avec plusieurs partenaires de par le monde où, l'ex puissance coloniale, la France, joue les premiers rôles. Mais au regard de l'instabilité chronique qui gangrène le pays, on observe un afflux massif d'armes par des circuits indirects¹⁶². Alors, le présent segment de notre analyse passe en revue les différents enjeux politiques, économiques, géostratégiques et diplomatiques qui gravitent autour de commerce des armes afin de saisir les intérêts des

¹⁶⁰ Si l'année 2008 connaît cette hausse, c'est bien à cause de l'intensification des attaques des groupes rebelles.

¹⁶¹ Z. Behalal, S. Margerit, " Le développement piégé. Les transferts d'armes et le développement au Tchad (2005-2010), rapport du CCFD-Terre Solidaire, Janvier 2012, p. 25.

¹⁶²Berman, *La République Centrafricaine et les armes légères...*, p.53.

acteurs et d'en extirper les causes de la dissémination alarmante des ALPC à la frontière commune Cameroun- RCA-Tchad.

A- LES SEQUELLES DE LA GUERRE FROIDE ET LES ENJEUX ECONOMIQUES DU MARCHE DE L'ARMEMENT

La fin de la guerre froide constitue un pan crucial de l'analyse de la prolifération d'armes à travers le monde. Elle constitue un volet de l'histoire des relations internationales qui a profondément marqué les mouvements d'armes sous l'impulsion des luttes idéologiques qui opposaient l'Est et l'Ouest. Une fois cet épisode passé, les transactions d'armes donnèrent la priorité aux retombées économiques d'où une croissance exponentielle des pays producteurs sur la scène internationale. Analyser ces facteurs permet donc de comprendre la présence importante des ALPC en Afrique en général et dans la sous-région Afrique centrale.

1- Les séquelles de l'affrontement Est-Ouest.

L'affrontement qui opposa le bloc de l'Est à celui de l'Ouest constitue une cause fondamentale de l'afflux d'ALPC sur le continent africain. De façon prosaïque, cette guerre Est-Ouest désigne un affrontement par acteurs interposés entre le bloc capitaliste avec pour figure de proue les États-Unis et le bloc socialiste ou soviétique (URSS) conduit par la Russie. Le parfait exemple à même d'illustrer cet affrontement est la guerre civile angolaise que se livrait d'un côté le MPLA (Mouvement Populaire de Libération de l'Angola) soutenu par les soviétiques, et de l'autre, UNITA (Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola) soutenu par les Américains. L'un des points clés de cet affrontement par procuration fut la production effrénée d'armes afin de pousser l'un des deux camps idéologiques en conflit à l'échec, à la défaite. Cette production était aussi teintée d'un antagonisme sur le matériel militaire produit par les deux adversaires car " [...] chaque bloc a développé des standards incompatibles avec ceux de l'adversaire, de manière à ce que celui-ci ne puisse se servir des munitions saisies"¹⁶³. Alors, les fusils d'assaut américains à l'instar du M-16 reposent sur un calibre de munition 5,56x45 mm¹⁶⁴ comme illustre cette image.

¹⁶³ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 17.

¹⁶⁴ *Ibid.*

Photo 7: Une balle de calibre 5,56x45 mm



Source : cliché Oyono Ateba, Maroua le 28 août 2020.

À *contrario* de ce calibre américain, les soviétiques mirent en place la calibre 7,62x39 mm, munition du célèbre fusil d'assaut AK47 qui tient une place privilégiée dans l'histoire de l'armement Russe et de ses pays satellites.

Photo 8: Une munition de calibre 7,62x39 mm



Source : cliché Oyono Ateba, Maroua le 28 août 2020.

La production en quantité d'armes et munitions du côté soviétique par exemple se fit par la distribution des licences de production et des plans de fabrication à la quasi-totalité de ses

pays satellites¹⁶⁵. L'autre mission essentielle de ces Etats était " d'exporter à travers la planète des quantités astronomiques d'armes à feu et de munitions afin de faire mener par des groupes rebelles des combats dits « de libération nationale »"¹⁶⁶. Une fois la guerre froide terminée, actée aussi par l'adhésion de certains pays satellites du pacte de Varsovie à l'OTAN¹⁶⁷, des quantités importantes d'armes de ces anciens territoires se sont retrouvées totalement orphelins. S'il est difficile d'avoir des estimations nettes des transferts d'armes après cette période en raison des transactions "secrètes ou officieuses"¹⁶⁸ entre les pays de l'Europe de l'Est principalement et le reste du monde, il est néanmoins clair que les Etats fabricants désireux de se débarrasser de leur arsenal d'armes devenu encombrant dès la fin de la guerre froide, ont considéré l'Afrique comme un marché promoteur¹⁶⁹. À ce titre, les

[...] officiers généraux, officiers, sous-officiers de l'ancienne et emblématique armée rouge, qu'ils fussent en poste en Russie, en Pologne ou en Bulgarie, se sont retrouvés sans aucune rémunération sur les territoires des Etats « frères ». Ils conservaient tout de même la charge d'arsenaux militaires sur ces territoires occupés depuis 1945. Et pour survivre, l'ensemble de ces militaires n'avaient, pour faire vivre leurs familles au jour le jour, que le choix de vendre leurs munitions et armes¹⁷⁰.

La conséquence directe de cette situation est que ces armes sont devenues des marchandises "presque ordinaires, en même temps que les capacités de production étaient désormais excédentaires"¹⁷¹. Dans ce nouveau contexte de "vente libre"¹⁷², la majorité des "révolutions dans les pays du Sud s'en est livrée à cœur joie"¹⁷³. Ainsi, la très grande majorité des ALPC qui inondent le continent africain, au moins 95%, viennent d'Europe surtout d'Europe de l'Est¹⁷⁴. Ces propos de Bolya retracent la présence et la migration de ces armes sur le sol africain :

[...] ces stocks d'armes se déplacent d'un conflit à un autre. Lorsqu'une guerre s'éteint, une autre se déclenche et les surplus sont recyclés. Les armes se promènent de l'Ouganda au Rwanda, du Burundi à la Tanzanie, de la République Démocratique du Congo à l'Angola, en passant par la République du Congo, la Gambie, la Guinée-Bissau et le Sénégal après un escale au Nigéria avant de gagner le Libéria et la Sierra Leone¹⁷⁵.

¹⁶⁵ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 13.

¹⁶⁶ Antoine, " Frontières et trafic...", p. 2.

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 18.

¹⁶⁹ Bolya, *L'Afrique, le maillon faible*, Paris, ed. Les serpents à Plumes, 2002, p. 72.

¹⁷⁰ Antoine, " Frontières et trafic...", p. 3.

¹⁷¹ M. Gaud, " L'Afrique entre décomposition et recomposition", *Questions Internationales* N°5, janvier-février 2004, p.14.

¹⁷² Mvom, Yaoundé le 22 mai 2020.

¹⁷³ *Idem.*

¹⁷⁴ Berghezan, le 23 avril 2020.

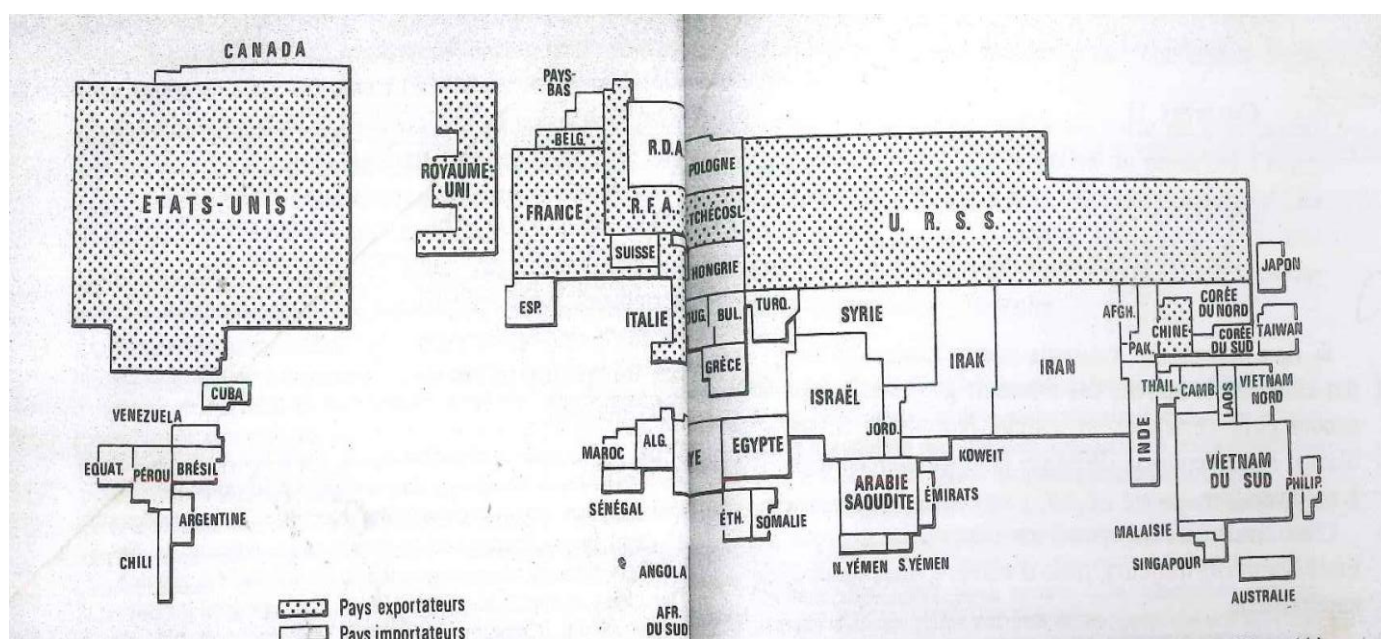
¹⁷⁵ Bolya, *L'Afrique, le maillon...*, p. 76.

Une fois la phase de l'affrontement idéologique estompée, l'on a assisté à une multiplication des pays producteurs d'armes qui a donné un autre sens à la production d'armes sur la scène internationale : la priorité des retombées économiques liées au commerce des armes.

2- Les enjeux économiques du commerce des armes

La prolifération des ALPC dans la sous-région Afrique centrale n'est qu'une conséquence des enjeux économiques inhérents au commerce des armes. Depuis la fin de la guerre froide, les ventes d'armes ont mis de côté les considérations politiques pour laisser place au volet commercial, aux retombées économiques. Dans ce nouveau contexte de dépendance des vendeurs face aux acheteurs¹⁷⁶, la vente d'armes dans les pays producteurs est désormais une question de " priorité nationale"¹⁷⁷. Étant en grande partie " un biseness très occidental"¹⁷⁸, le commerce des armes est donc avant tout un pan de l'économie mondiale où la suprématie des grandes puissances industrialisées revêt un point d'honneur.

Carte N°6: La domination des puissances industrialisées sur le commerce des armes



Source : Martinez, *Le commerce des armes...*, p. 11

Ainsi, les dépenses militaires connaissent depuis près de trois décennies une croissance exponentielle au point où, les montants y alloués surpassent de loin l'aide publique au

¹⁷⁶ B. Adam, " Évolution du contexte politique et économique du commerce des armes", *Revue Belge de Droit International*, Bruxelles, 1993/1, ed. Bruylant, p. 12.

¹⁷⁷ Lire V. Sègre, " Vente d'armes : une priorité nationale", *Billets d'Afrique*, N°165, janvier 2008.

¹⁷⁸ Stiennon, " Armes légères et de petit calibre...", p. 2.

développement¹⁷⁹. Les montants affectés aux dépenses militaires par les principaux Etats producteurs permettent de saisir la place cruciale qu'occupe ce secteur sur la scène internationale.

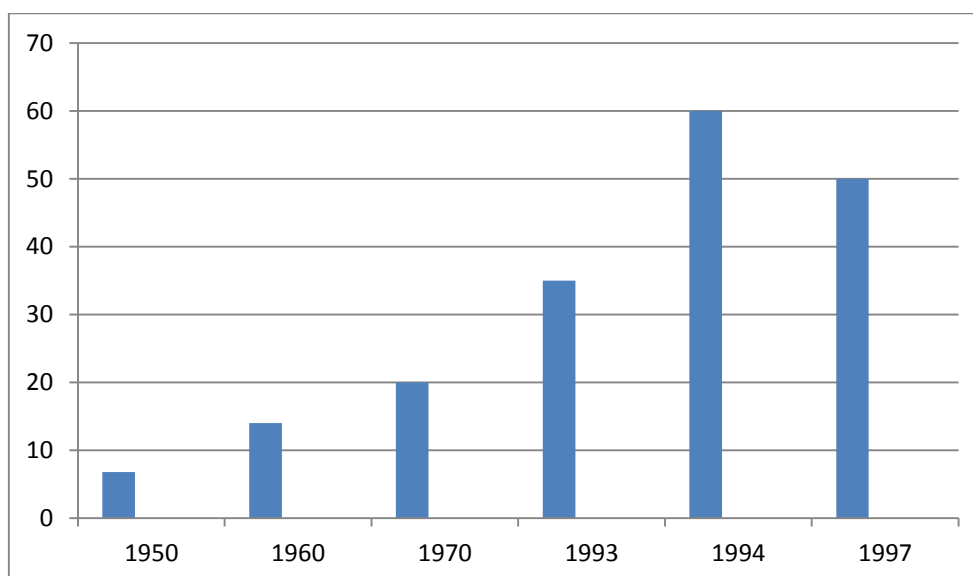
Tableau N°8: Aperçu des dépenses militaires mondiales entre 1950 et 1997

ANNÉES	MONTANT TOTAL DES DÉPENSES MILITAIRES EN MILLIARDS DE DOLLARS
1950	6,8
1960	14
1970	20
1993	35
1994	60
1997	50

Source: tableau élaboré par nos soins à partir de ces références : Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 57 ; Martinez, *Le commerce des armes...*, p. 11.

Pour une meilleure lisibilité de ces dépenses militaires mondiales, le diagramme ci-dessous permet une compréhension chronologique de leur évolution.

Diagramme N°1: Aperçu des dépenses militaires mondiales entre 1950 et 1997 (en milliards de Dollars)

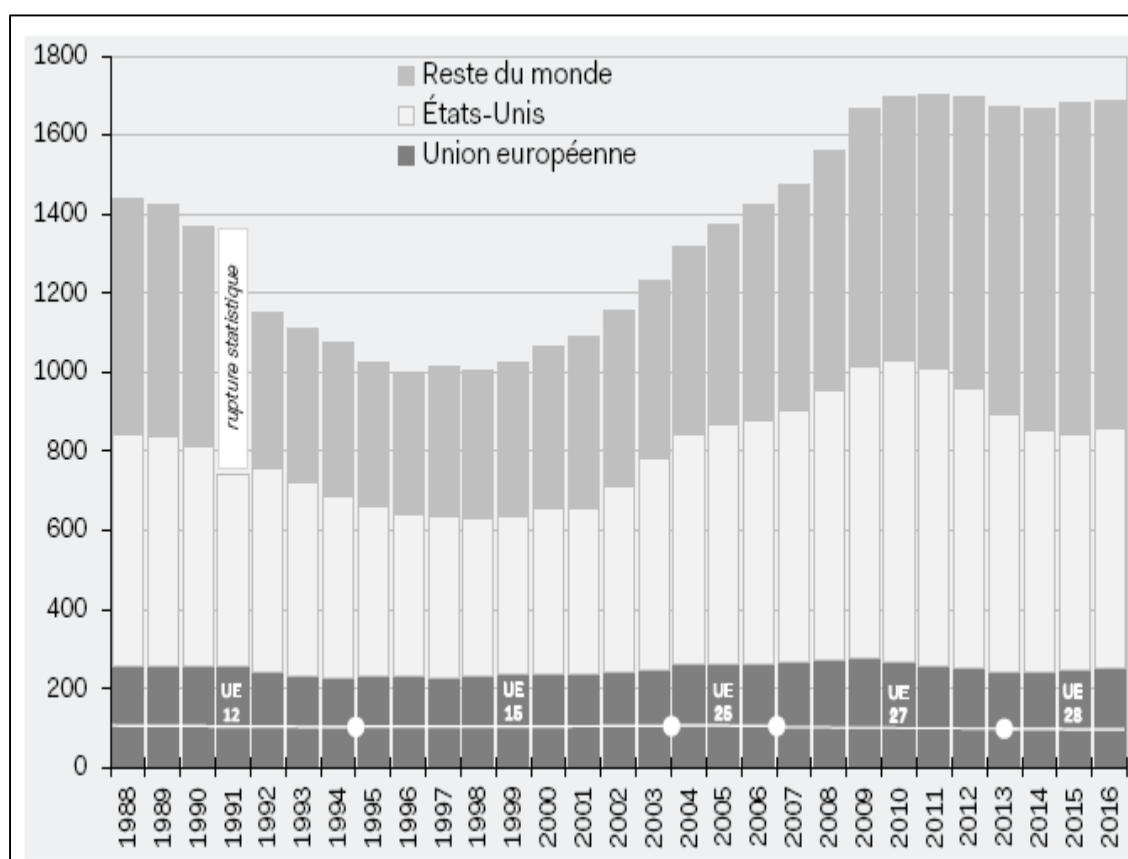


Source : élaboré par nos soins à partir des données du précédent tableau.

¹⁷⁹ B. Adam dans un article publié en 2008, révélait que l'aide publique au développement atteignait le montant de 100 milliards de dollars tandis que les dépenses militaires valaient dix fois plus : 1.000 milliards de dollars. Lire B. Adam, “ pas de développement sans sécurité, ni de sécurité sans développement”, Note d'Analyse du *GRIP*, avril 2008.

L'on constate aisément à travers ce diagramme que les dépenses militaires durant l'écart temps présenté connaissent une croissance. Au sortie de la deuxième guerre mondiale, l'industrie d'armement connaissait un essoufflement à cause des gros efforts consentis par les belligérants durant le conflit. Raison pour laquelle l'année 1950 connaît des dépenses militaires relativement faibles. Par contre, dès l'année 1960, période où la guerre commence à imprimer ses marques sur la scène internationale, les dépenses militaires connaissent une croissance impressionnante. Le constat est le même de la période allant de 1998 à 2016. D'après un rapport du *GRIP*¹⁸⁰, les dépenses militaires mondiales ont atteint la barre de 1 686 milliards de Dollar en 2016 soit 2,2% du PIB mondial. Avant cette date, l'on a observé une constance de 1998 à 2011 puis une hausse significative dès 2014. Le diagramme ci-dessous permet de percevoir ces différentes fluctuations.

Diagramme N°2: Les dépenses militaires mondiales de 1998 à 2016 (en milliards de dollars)



Source : Fleurant, Kelly, Perlo-Freeman et al, “Dépenses militaires...”, p.8.

Au regard de ce diagramme, l'on observe que les dépenses militaires de 1988 1990, période où la guerre froide vivait ses derniers instants, connaissent une forte croissance. Une période

¹⁸⁰ A. Fleurant, N. Kelly, S. Perlo-Freeman et al, “Dépenses militaires, production et transferts d’armes”, Rapport du *GRIP*, juillet 2017, P.8.

de décroissance est observée dès la fin de la guerre aux débuts des années 2000. Cette situation peut s'expliquer par le fait que sur la scène internationale, la production d'armes était encore dominée par les deux supers grands. Situation qui changea dès le début du vingt-unième siècle où le nombre d'Etats producteurs tout comme l'avancée technologique liée à la fabrication du matériel militaire, connaissent un boom important, d'où le retour à la hausse de ces dépenses militaires.

La commercialisation et la production des ALPC tiennent une place de choix dans ces dépenses militaires mondiales, à telle enseigne que ses exportations à travers le monde ne connaissent pas la crise. La valeur globale des transferts des ALPC était de 4, 814 milliards de dollars en 2012, 5,8 milliards de dollars en 2013, 15, 75 milliards de dollars en 2014¹⁸¹. Aux États-Unis par exemple, c'est un marché de près de 51 milliards de dollars par an avec près de dix millions d'armes produits chaque année¹⁸². On y retrouve dans cette production d'armes américaine près de 4 millions de pistolets automatiques, 750 milles revolvers et 4 millions de fusils¹⁸³. La France par exemple en 2008 exporta vers l'Afrique pour près de 38 millions d'euros¹⁸⁴ divers armements avec en grande partie des ALPC. Vers le Tchad par exemple, l'Etat français exporta pour près de 5,4 millions d'euros, 8,8 millions d'euros et 11, 37 millions d'euros d'armes respectivement en 2007, 2008 et 2009¹⁸⁵. Même le trafic illicite de d'armes opèrent des bénéficient impressionnants qui vont jusqu'à 1200 milliards de dollars par an selon les Nations Unies¹⁸⁶. Le revers de cette forte activité en Afrique centrale et principalement entre le Cameroun, la République Centrafrique et le Tchad est perceptible sous deux principaux angles.

D'une part, la préservation des emplois¹⁸⁷ liés au secteur de l'armement est une préoccupation majeure des Etats producteurs. Ainsi, écouler la production d'armes vers des circuits licites ou illicites ne constitue aucunement un problème pour ces Etats vendeurs car l'objectif est de vendre à tout prix. La diversification des partenaires permet de maintenir à flot les entreprises d'armement car : “ les exportations sont de plus en plus nécessaires puisque chaque pays concerné veut maintenir et protéger son industrie nationale

¹⁸¹ Stiernon, “ Armes légères et de petit calibre...”, p. 1.

¹⁸² Antoine, “ Les armes à feu aux États-Unis”, thème présenté lors du 10^{ème} festival de géopolitique à Grenoble du 14 au 17 mars 2018 sous le thème : « Un 21^{ème} siècle américain ».

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ R. Granvaud, *Que fait l'armée française en Afrique*, Paris, Agone, 2009, p. 119.

¹⁸⁵ Behalal, Margerit, “ Le développement piégé...”, p. 34.

¹⁸⁶ Delsart, Boudier, Santens et al, *Le marché de l'armement...*, p. 17.

¹⁸⁷ D'après Martinez, l'industrie d'armement emploi la moitié de l'effectif scientifique mondial. Lire à cet effet Martinez, *Le commerce des armes...*, p. 7.

d'armement"¹⁸⁸. À juste titre, lorsque Robert Collignon, alors Président-ministre en Belgique déclarait que : “ entre 1500 emplois et l'éthique, je choisis l'emploi"¹⁸⁹, cela permet de saisir la priorité de maintenir les emplois liés à l'industrie d'armement quitte à tronçonner les lois internationales qui encadrent les exportations d'armes car, l'idéologie de l'industrie d'armement occidental est la suivante : “[...] cesser de vendre des armes aux dictatures et criminels de guerre aura un coût social ; il est temps d'en prendre la mesure et d'apporter des réponses satisfaisantes aux familles dont l'emploi est menacé"¹⁹⁰. Ce d'autant plus que les exportations d'armement permettent une balance de paiement plus favorable et une baisse du chômage¹⁹¹. En Belgique par exemple :

Pour chaque emploi existant au sein des entreprises de production d'armement, 1,4 emploi est généré ailleurs dans l'économie belge. Plus de onze mille emplois dépendent d'une façon ou d'un autre de la production d'armes, de munitions et d'équipement militaires en Belgique, la majeure partie de ceux-ci étant localisés dans les bassins aux taux de chômage les plus élevés, et qui hébergent les entreprises dont les exportations d'armes sont les controversées, voire bientôt impossibles¹⁹².

Ce cas de figure belge est le même que dans tous les Etats fabricants. La France par exemple compte près de 4000 PME spécialisées dans le secteur de l'armement¹⁹³ de même qu'aux États-Unis où on dénombre près de 1100 entreprises employant 700 000 personnes¹⁹⁴. La circulation illicite d'armes héritées de la guerre froide associée à un armement récent de plus en plus sophistiqué chez les adeptes de la criminalité transfrontalière entre le Cameroun, la RCA et le Tchad, témoignent à suffisance du fait que la vente d'armes pour préserver ces emplois est un mot d'ordre commercial crucial.

D'autre part, lorsqu'en 2017, François Hollande, alors Président de la République Française déclarait que : “ il ya certains qui nous disent : « Est-ce qu'il faut exporter des armes ? » C'est un sujet que je comprends. Est-ce que c'est bien notre rôle de vendre des armes ? Oui c'est notre rôle! Parce que si nous ne vendions pas un certain nombre de matériel, le risque c'est que d'autres le fassent à notre place"¹⁹⁵, c'était pour illustrer ce nouveau contexte au sein duquel s'inscrit désormais l'industrie de l'armement : la guerre économique. D'après A. Laïdi, “ La guerre économique est menée par l'Etat au nom de sa sécurité, et par l'entreprise au nom de ses bénéfices et de sa survie dans ce monde

¹⁸⁸ Adam, “ Évolution du contexte politique...”, p. 5.

¹⁸⁹ L. Mampaey, “ l'effet multiplicateur d'emploi du secteur de l'armement en Belgique”, Note d'Analyse du *GRIP*, août 2018, p. 3.

¹⁹⁰ *Ibid.* p. 8.

¹⁹¹ Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 74.

¹⁹² Mampaey, “ l'effet multiplicateur d'emploi...”, p. 8.

¹⁹³ “Mon pays fabrique des armes”, documentaire de 70 minutes réalisé par Anne Poiret.

¹⁹⁴ Martinez, *Le commerce des armes...*, p. 53.

¹⁹⁵ “Mon pays fabrique des armes”, documentaire de 70 minutes réalisé par Anne Poiret.

hyperconcurrentiel”¹⁹⁶. Pour Frédéric Bernard, la guerre économique est cette guerre qui “ ne vise pas la conquête des territoires, mais la maîtrise des matières premières, des parts de marché et des échanges financiers via notamment les grandes entreprises transnationales”¹⁹⁷. Il s’agit en un mot d’une bataille économique “ qui pousse les acteurs (Etats et entreprises) à recourir à des actions déloyales, voire illégales”¹⁹⁸ dans l’optique de surclasser la concurrence et d’obtenir le plus de part de marché, car désormais au sein de cette l’industrie d’armement dans les pays industrialisés, “ concourir, ce n’est plus contribuer avec d’autres à un même résultat, mais capter le plus de marché possible pour neutraliser, voir tuer la concurrence”¹⁹⁹. Ceci est d’autant plus perceptible lorsqu’on observe la part que détient ce secteur dans le PIB de certains grands pays producteurs.

Tableau N°9: Pourcentages que représentent les dépenses militaires de certains pays industrialisés dans leur PIB et leurs dépenses financières globales respectifs en 2004 (en %)

Pays	États-Unis	Russie	Royaume-Uni	France	Japon	Chine
Part dans le PIB	4,02	2,69	3,50	2,01	0,98	1,61
Part dans les dépenses financières globales	20,09	15,49	8,33	11,14	5,97	7,76

Source : Bureau de l’Information du Conseil des Affaires d’Etat de la République populaire de Chine, *les actions de la Chine en matière de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération*, Beijing, septembre 2005, p. 30.

Une analyse idoine de la part des dépenses militaires sur l’économie est plus perceptible à travers ce diagramme.

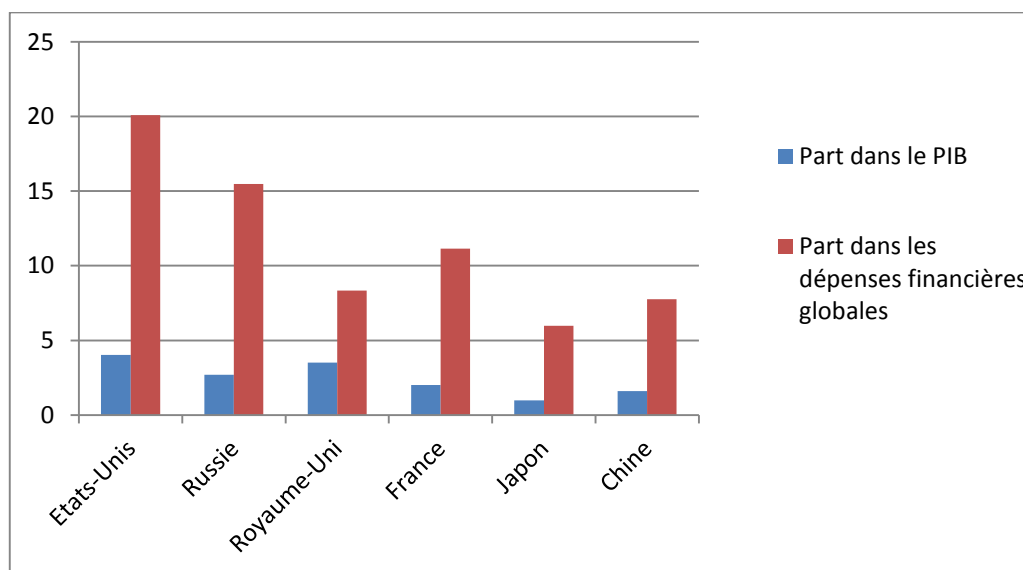
¹⁹⁶ Laïdi, “ La guerre économique : une réalité... malgré le déni! L’éternel drame des grandes puissances”, *Diplomatie/Affaires stratégiques et Relations Internationales*, les grands dossiers N°24, décembre-janvier 2015, p. 9.

¹⁹⁷ F. Bernard, *Pourquoi la guerre ? Les conflits d’hier et d’aujourd’hui*, Toulouse, éd. Milan, 2002, p.26.

¹⁹⁸ Laïdi, “ La guerre économique : une réalité...”, p. 12.

¹⁹⁹ *Ibid.*

Diagramme N°3: La part des dépenses militaires de certains pays industrialisés dans leur PIB et leurs dépenses financières globales (en %)



Source : diagramme élaboré par nos soins à partir du précédent tableau.

Il transparaît dans ce diagramme que l'industrie d'armement revêt une place capitale dans le PIB et les dépenses globales de ces pays industrialisés. L'on observe aisément la place qu'elles occupent au sein des économies de ces grands pays producteurs d'armes. Aux Etats-Unis par exemple, elles atteignent 20% des dépenses globales du pays. Dans ce contexte, ces pays producteurs n'ont d'autres choix que de diversifier les partenaires commerciaux et de piétiner l'éthique et les lois qui encadrent la commercialisation des armes. Ces propos de J. C. Antoine soulignent si bien cette manœuvre :

Une arme à feu sort obligatoirement d'une usine de fabrication qui est elle-même le fruit d'une politique industrielle nationale ou privée légale à 99,99%. Il existe par conséquent une volonté réelle de faire « basculer » des armes des marchés légaux vers les marchés illégaux, parfois en les faisant transiter par des marchés officiels voire clandestins mais encadrés par les Etats²⁰⁰.

Le revers de cette situation en Afrique centrale est que désormais, les groupes armés à même de s'offrir un armement récent est tout à fait possible. La preuve, dans les différentes saisies d'armes auprès de criminels transfrontaliers par les forces de sécurité camerounaises et tchadiennes, l'on remarque la présence d'armes récentes et sophistiquées. Ce qui tend au fur et à mesure à tourner la page de l'usage des armes héritées de la guerre froide. Aussi, le continent africain en général et l'Afrique centrale de façon spécifique, s'inscrivent en terrain d'expérimentation pour encadrer la promotion et le marketing du commerce d'armes. C'est le cas de la France qui, dans sa politique nationale d'armement a intégré le paramètre de “

²⁰⁰ Antoine, “ Trafic d'armes...”, p.2.

*Combat Proven*²⁰¹. D'après A. Poiret : “ En plus de vendre l'art de la guerre à la française, le *Combat Proven* vise à vendre du matériel militaire ayant fait ses preuves au front, là où la France est engagée²⁰². À ce titre, l'Afrique est donc un lieu d'exécution de ce *Combat Proven* tant la présence militaire française est consistante. Ce qui contribue à la détention poussée d'armes tant des autorités que des groupes armés non étatiques. Autre fait important de cette prolifération des ALPC entre le Cameroun, la RCA et le Tchad est la prééminence de divers intérêts diplomatiques et géostratégiques.

B- L'IMPACT DU VOLET DIPLOMATIQUE ET GEOSTRATEGIQUE DE LA CIRCULATION D'ARMES

La prolifération d'armes en Afrique centrale de façon générale, repose aussi sur des enjeux diplomatiques et géostratégiques inhérents à cet espace géographique. Spécifiquement, l'arme devient un outil capital non seulement de préservation et d'élan diplomatiques mais aussi de sauvegarde d'une mainmise régionale dont le point focal est le contrôle des ressources naturelles.

1- Le volet diplomatique

L'influence du recours de l'usage de la fourniture d'armes comme instrument diplomatique en Afrique centrale par les pays exportateurs repose sur des axes essentiels : gagner en crédibilité sur la scène régionale, l'affirmation et la défense d'un statut international²⁰³ et la projection de son influence sur l'Etat acquéreur²⁰⁴. L'atteinte de ces objectifs implique la plupart du temps, la fourniture d'armes à des entités étatiques de même qu'aux groupes armés non étatiques pour l'alimentation d'un conflit armé. Dans le premier cas de figure, les pays exportateurs au regard de la situation sécuritaire qui rythme l'existence des Etats de cet espace géographique, s'adosent sur des livraisons d'armes dans l'optique de tisser ou consolider des liens diplomatiques. Plusieurs exemples prouvent cet état de chose.

En Centrafrique, dans le but d'établir et d'accentuer ses liens diplomatiques et économiques dans ce “pré carré” français, la Russie s'est appuyée sur la livraison d'une importante cargaison d'armes pour soutenir les autorités dans la lutte contre les groupes armés qui gangrènent le territoire. Il s'agissait de “ 900 pistolets Makarov, 5200 fusils d'assaut, 140 armes de précision, 840 fusils mitrailleurs Kalachnikov, 270 lance-roquettes et 20 armes anti-

²⁰¹ “Mon pays fabrique des armes”, documentaire de 70 minutes réalisé par Anne Poiret.

²⁰² *Ibid.*

²⁰³ Delsart, Boudier, Santens et al, *Le marché de l'armement...*, p. 19.

²⁰⁴ Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 72.

aériennes”²⁰⁵. Au Cameroun, au fort du conflit frontalier avec le Nigéria, le pays bénéficia du soutien israélien en quête de rayonnement sur la scène africaine. En réalité l’Etat juif s’est appuyé sur les hésitations françaises comme le souligne ces propos de G. Ndo : “ Après des hésitations, mieux le refus de soutenir l’armée camerounaise en logistique au plus fort du conflit avec l’armée nigériane, c’est l’Etat d’Israël par l’entremise du colonel Avi Avraham Sivan qui va livrer des armes notamment des batteries d’artillerie lourdes”²⁰⁶. Par la suite, la relation Israël-Cameroun prenait pied toujours dans ce sillage de livraison d’armes issues des entreprises d’armement israéliennes comme en témoigne ce tableau.

Tableau N°10: Aperçu de quelques armes israéliennes livrées au Cameroun

DÉSIGNATION	CONSTRUCTEURS
Mitrailleuses lourde M-2HB de 12. 7 mm	Israël Military Industries LTD
Fusils de précision : - Galil sniper de 7. 62 mm - Tei M-89 de 7. 62 mm	Israël Military Industries LTD
Pistolets mitrailleurs Uzi de 9 mm Parabellum	Israël Military Industries LTD
Lances roquettes B-300 de 82 mm	Israël Military Industries LTD
Grenades à main M67 à fragmentation	Israël Military Industries LTD
Canons de défense anti-aériens M-163 Vulcan de 20 mm	Israël Military Industries LTD

Source : S. Kouna, “ La politique étrangère du Cameroun au Maghreb et au Moyen-Orient (1960-2005), DEA en Histoire, 2007. Cité par Ndo, “ La coopération...”, p. 320.

Dans le même sillage d’après le colonel Mvom, la Russie au fort des attaques de Boko Haram dans le bassin du lac Tchad, a “ fourni au Cameroun un type de matériel militaire que la France ne voulait donner”²⁰⁷. Pour ce qui est du Tchad, la prééminence des livraisons d’armes françaises n’est plus à démontrer. À côté de cette suprématie française, d’autres pays essaient de tisser des partenariats avec les autorités de N’Djamena. C’est le cas de l’Etat d’Israël qui, durant les affrontements de 2008 entre l’armée Tchadienne et des groupes armés, a procédé à la fourniture des fusils d’assaut *Galil* à la garde présidentielle du Président Idriss Déby²⁰⁸.

²⁰⁵ E. Régnier, “ Centrafrique : la Russie s’installe dans le pré carré français”, *Le Courrier de Russie*, en ligne, URL : www.lecourrierderussie.com. Consulté le 10 janvier 2019.

²⁰⁶ Ndo, “ La coopération israélo-camerounaise (1959-2008), Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UY1, 2014, p. 323.

²⁰⁷ Mvom, Yaoundé le 22 mai 2020.

²⁰⁸ Behalal, Margerit, “ Le développement piégé...”, p. 30.

En faisant de l'arme un instrument primordial de diplomatie entre les Etats vendeurs et les pays d'Afrique centrale, la prolifération de ces outils gagnent rapidement les circuits illicites en raison des lacunes que connaissent ces Etats acquéreurs dans le stockage et la sécurisation²⁰⁹ d'armes. Ce volet diplomatique surfe aux côtés de la sauvegarde des intérêts géostratégiques meublés par la mainmise sur les ressources naturelles et sur le contrôle des leaders politiques à la tête des pays.

2- L'enjeu géostratégique de la circulation d'armes

La sauvegarde d'une influence stratégique et la mainmise sur les principales ressources naturelles qui pullulent dans le sous-sol du continent africain, constituent les ressorts géostratégiques qui fertilisent la prolifération des ALPC en zone CEMAC en particulier. Jeter un regard sur cette dimension géostratégique ouvre " la possibilité de comprendre non seulement les mouvements officiels, officieux et clandestins d'armes et de munitions, mais également les différences entre les discours politiques et les actes sur le terrain par les Etats [...]"²¹⁰. Il est clair que les discours politiques des acteurs qui gravitent autour de ces intérêts géostratégiques ne riment pas avec leurs actions qui donnent la priorité à la sauvegarde des intérêts. Au regard de cette ligne de conduite française en Afrique retracée par ces propos de J. Chirac alors président de la République :

L'action de la France en Afrique repose sur les principes consacrés par l'Union Africaine elle-même : respect des autorités régulièrement et démocratiquement établies, condamnation des prises de pouvoir par la force, refus de la violence, respect des libertés publiques et intangibilité des frontières²¹¹.

L'on pourrait alors croire que les intérêts français sur tout le continent comme les autres pays occidentaux, respectent les huit (8) critères du Code de Conduite de l'Union Européenne en matière d'exportation d'armes ou même le respect du Traité sur le Commerce des Armes (TCA) des Nations Unies. Selon ce code de conduite par exemple, l'exportation d'armes doit prendre en compte le :

1- Respect des engagements internationaux des Etats membres de l'UE, en particulier des sanctions décrétées par le conseil de sécurité des Nations Unies et de celles décrétées par la communauté, des accords en matière, notamment, de non-prolifération, ainsi des autres obligations internationales ; 2- Respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale ; 3- Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés) ; 4- Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales ; 5- Sécurité nationale des Etats membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un Etat membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés ; 6-

²⁰⁹ Les groupes armés de l'espace CEMAC par exemple, ont désormais pour stratégie d'attaquer les unités des forces de sécurité en vue de les déposséder de leurs armes.

²¹⁰ Antoine, " Trafic d'armes, l'étude des...", p. 2.

²¹¹ Chirac, Discours prononcé lors de la XIe conférence des ambassadeurs le 29 août 2003, *Frères d'Armes (Revue de liaison de la coopération militaire et de défense)*, N°240, troisième trimestre 2003, p. 5.

Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international ; 7- Existence d'un risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées ; 8- compatibilité des exportations d'armements avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les Etats répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements²¹².

Dans la même optique, le TCA stipule en son article 6 alinéa 2 qu'un " Etat partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques qui violerait ses obligations internationales, résultant des accords internationaux pertinents auxquels il est partie, en particulier celles relatives au transfert international ou au trafic illicite d'armes classiques"²¹³. L'alinéa 3 quant à lui stipule que :

Un Etat partie ne doit autoriser aucun transfert d'armes classiques s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des conventions de Genève, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie²¹⁴.

L'article 7 précise à son alinéa 1 que chaque Etat partie doit évaluer, de manière objective et non discriminatoire si l'exportation d'armes : " Contribuerait ou porterait atteinte à la paix et à la sécurité ; pourrait servir à : commettre une violation grave du droit international humanitaire ou à en faciliter la commission ; commettre une violation grave du droit international des droit de l'homme ou à en faciliter la commission [...] "²¹⁵. L'alinéa 3 ajoute que " Si, à l'issue de cette évaluation et après avoir examiné les mesures d'atténuation des risques disponibles, l'Etat partie exportateur estime qu'il existe un risque prépondérant de réalisation d'une des conséquences négatives prévues au paragraphe 1, il n'autorise pas l'exportation"²¹⁶. Toutes ces règles doivent régir la fourniture d'armes sur le continent africain par tous les acteurs des exportations qui, pour la plupart, se situe en occident. Et pourtant dans les faits, livrer des armes à des groupes armés non étatiques, rebelles, est désormais une manœuvre capitale dans la préservation des intérêts géostratégiques.

Pour preuve, le désir de mainmise sur les ressources naturelles des Etats d'Afrique centrale, perçues (ressources naturelles) comme une véritable maladie²¹⁷ pour cette région d'Afrique précisément, connaît ce phénomène. Car, comme le soulignent Tshiyembe Mwayila

²¹² L. Mampaey, " Commerce d'armement triangulaire Belgique-France-Tchad : limites et lacunes de la réglementation belge et européenne", Note d'analyse du *GRIP*, février 2008, p. 7.

²¹³ ANTNU, Traité sur le Commerce des Armes (TCA). Consulté le 28 août 2021.

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ ANTNU, Traité sur le Commerce des Armes (TCA). Consulté le 28 août 2021.

²¹⁷ Lire à cet effet D. Avom, " L'Afrique centrale malade de ses richesses : une économie politique des conflits", *Enjeux*, N°33, octobre-décembre 2007.

et Bukassa Mayelle : “ [...] les pays africains n’ont pas prise sur leurs ressources, dont l’exploitation est fonction des pays industrialisés de l’Est et de l’Ouest. [...] ces ressources minérales sont considérées par les pays industrialisés, et surtout les supers puissances, comme des produits stratégiques, eu égard au rôle qu’elles jouent dans l’industrie d’armement”²¹⁸. Dans ce contexte où l’Afrique est considérée comme un réservoir²¹⁹ de ces ressources, c’est donc dans des luttes en vue de leur contrôle qu’il faut chercher les causes de la prolifération d’armes en Afrique.

Alors, plusieurs cas de figure illustrent à souhait le lien entre l’accaparement des richesses du sous-sol africain tout comme le désir de positionnement hégémonique de divers acteurs, et l’abondante circulation illicite d’armes. Pour ce qui est de la France, sa présence sur le sol africain a un coût financier important. En 1996, le poids financier des bases militaires françaises est le suivant : 150 millions d’euros pour le Tchad, 200 millions d’euros pour Djibouti, 60 millions d’euros pour le Sénégal²²⁰. Les opérations extérieures quant à elles, valaient 532 millions en 2005, 603 millions d’euros en 2006, 685 millions d’euros en 2007 et 852 millions d’euros en 2008²²¹. Toutes ces dépenses bien qu’étant teintées sous le label de lutte contre le terrorisme et la sécurité en Afrique, sont des investissements qui imposent indubitablement des retours sur investissement. À ce titre, l’Etat français initie des opérations qui sont à même d’imposer son hégémonie et exploiter les ressources naturelles. Au fort du conflit en Lybie ayant conduit à l’assassinat de Kadhafi, l’Etat français a armé des groupes non étatiques afin que ceux-ci exercent leur droit de légitime défense²²². Le but final étant de déstabiliser ce territoire afin d’avoir la mainmise sur la manne pétrolière. Ainsi, l’Élysée participa à armer des groupes de rebelles pour exécuter des changements de régime en Centrafrique, au Tchad...

Aussi, le soutien américain aux forces armées tchadiennes²²³ au fort du conflit avec la Lybie, était motivé par l’ambition américaine de contrer l’hégémonie de Kadhafi allié de Moscow. Car, le président Habré était considéré “comme le seul homme à poigne capable de

²¹⁸ Tshiyembe Mwayila, Bukassa Mayele, *L’Afrique face à ses problèmes de sécurité et de défense*, Paris, Présence Africaine, 1989, pp. 48-49.

²¹⁹ P. Péan, *Carnages. Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Paris, Fayard, 2010, p. 128.

²²⁰ Granvaud, *Que fait l’armée française...*, p. 53.

²²¹ *Ibid.*

²²² Djako F, 60 ans environ, Colonel et conseiller diplomatique à l’état-major des armées, Yaoundé le 18 mars 2020.

²²³ Ce soutien fut constitué entre autres d’armes légères, munitions, avions... lire à cet effet Dingammadji, “ Le facteur libyen...”.

servir de rempart contre l'expansionnisme libyen au Tchad²²⁴. Pour faire face à la hausse des capacités militaires tchadiennes, Kadhafi se tourna vers la RCA pour encercler le Tchad. Pour se faire, il fournit à l'Etat centrafricain 8 chars T-62, des conseillers militaires et une aide budgétaire²²⁵. Mais face au refus des autorités de Bangui d'accomplir les desseins libyens, Kadhafi prit l'initiative d'armer des groupes rebelles centrafricains dans l'optique de déstabiliser le pouvoir en place²²⁶. Ce qui accentua les attaques rebelles contre les forces de sécurité gouvernementales. Ces quelques cas de figure permettent d'avoir un aperçu de la contribution des différents enjeux géostratégiques dans la prolifération d'armes sur le sol africain et même dans la sous-région Afrique centrale.

Au sortir de ce premier pan de notre analyse, deux faits importants sont à retenir. D'une part, la configuration de la frontière Cameroun-RCA-Tchad est un atout géographique de la circulation illicite des ALPC. Ceci principalement à cause de l'embrouillamini lié non seulement aux tracés hérités de la colonisation mais aussi, au laxisme qui domine les initiatives bilatérales et tripartites des trois Etats à maîtriser les sphères frontalières. D'autre part, la prolifération des ALPC est liée indubitablement à la poussée mondiale de la production d'armes qui, à travers les séquelles de la guerre froide, l'enjeu économique du commerce d'armes, les intérêts diplomatiques et géostratégiques qui rythment l'afflux d'armes vers l'Afrique, contribue à accentuer le flux d'armes sur le continent tant chez des acteurs licites qu'illicites. Mais à côté de ces causes, réside la conjoncture politico-sécuritaire des trois Etats qui, depuis leurs indépendances, a tissé un climat politico-social favorable à la prolifération des ALPC entre les trois pays.

²²⁴ *Ibid.* p. 232.

²²⁵ *Ibid.* p. 283.

²²⁶ *Ibid.*

CHAPITRE II :
LA CONJONCTURE POLITICO-SECURITAIRE DES TROIS PAYS ET
L'INFLUENCE DE CERTAINS ETATS VOISINS (1960-2020)

L'analyse du climat politico-sécuritaire au Cameroun, en Centrafrique et au Tchad depuis les indépendances, dominé par des coups d'Etat, des mutineries et des violentes protestations sociales, permet de cerner un maillon capital de l'accumulation déstabilisatrice¹ des ALPC à leur frontière commune. Si l'instabilité politique joue les premiers rôles dans la prolifération d'armes en Afrique centrale, c'est bien à cause des différentes manœuvres de gestion de pouvoir qui créent des conditions propices d'instabilité et d'insécurité. L'une des pratiques communes aux trois Etats est la privatisation du pouvoir qui, d'après Ndjock Bapah “ a fréquemment pour résultat de provoquer des crises de légitimité et donc des situations d'instabilité”² qui provoquent un afflux d'armes légères, génèrent des conflits meurtriers et fait émerger des criminels et terroristes³. Ce constat se précise à travers ce tableau qui retrace les différents modes d'accession au pouvoir en Afrique de 1960 à 1999.

Tableau N°11: Modes de succession au pouvoir en Afrique de 1960 à 1999

	1960- 1969	1970- 1979	1980- 1989	1990- 1999	Total
Putsch, guerre ou invasion	27	30	22	22	101
Mort naturelle ou accidentelle	2	3	4	3	12
Assassinat	1	0	1	3	5
Retraite	1	2	5	9	17
Election perdue	0	0	1	12	13
Autre	6	8	4	14	32
Total	37	43	37	63	180

Source : Gazibo, *Introduction à la politique...*, p. 130.

¹ Mvom, Yaoundé le 22 mai 2020.

² Ndjock Bapah G, 55 ans environ, colonel de l'armée de l'air camerounaise, 20 mars 2020.

³ *Idem*.

L'accession au pouvoir en Afrique à la lecture de ce tableau est donc un facteur essentiel qui génère des troubles sociopolitiques conduisant à une prolifération des ALPC. À côté de ce dysfonctionnement figure la mal gouvernance qui se caractérise par l'accaparement des ressources économiques des Etats par ceux dont J. Koufan Menkéné qualifie d'"oligarchie dirigeante". Alors, ce segment de notre analyse a donc pour point d'orgue de revisiter le parcours politico-sécuritaire des trois pays au bout de soixante ans d'indépendance afin d'en extirper le rôle joué dans la circulation illicite des ALPC à leur frontière commune.

I- LE PARCOURS POLITICOSECURITAIRE DU CAMEROUN ET DE LA RCA AU BOUT DE SOIXANTE (60) ANS D'INDEPENDANCE

Le Cameroun et la Centrafrique constituent un exemple probant qui lie les secousses politico-sécuritaires internes à la flambée de la criminalité à leur frontière commune⁴. Si du côté de l'Etat camerounais l'on observe une relative stabilité, du côté centrafricain par contre, les troubles politico-sécuritaires ont généré une pratique constante de la violence à travers le territoire, au point de donner naissance à une nouvelle désignation de la paix : la paix de Bangui⁵. Le décryptage du parcours politique des deux pays est donc un pan important dans la compréhension des causes de la prolifération des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad.

A- LA JUXTAPOSITION DES TROUBLES POLITIQUES ET MENACES SECURITAIRES AUX FRONTIERES DU CAMEROUN

L'histoire du Cameroun dès la période coloniale est marquée par une présence importante d'armes à feu tant du côté des puissances coloniales que des populations locales. Le Cameroun se présente comme un :

Pays aux six frontières qui se constitue comme le pivot géostratégique des échanges de toutes sortes, dont les indications sont centrées, d'une part sur sa position d'entrée et de sortie de presque tous les pays de la sous-région (Tchad, Guinée Equatoriale, Congo, RCA, Gabon), et de la CEDEAO par le Nigeria, et par la Golfe de Guinée, d'autre part, par sa caractéristique d'oasis de paix et de sécurité [...] ⁶.

Ces critères géographiques qui font de lui l'Afrique en miniature, en raccourci ont, au cours du 19^{ème} siècle, attisé la convoitise des Français, Anglais, Allemands, Espagnols, Portugais d'en faire une possession coloniale. Dès son entrée dans l'aventure coloniale, actée par la

⁴ Onguéné A, 54 ans, Colonel et chef de la division reste du monde à l'état-major des armées, Yaoundé le 9 mars 2020.

⁵ Mvom, Yaoundé le 22 mai 2020.

⁶ Meloupou J.P, " L'évolution de la défense et de la sécurité au Cameroun", *in* Les actes du colloque de 2011 sur les " 50 ans de défense et de sécurité en Afrique : Etats et perspectives stratégiques", p. 5.

signature du traité Germano-Douala du 12 juillet 1884, la quasi-totalité des populations camerounaises n'a pas accepté cette domination occidentale. Durant les trente premières années de domination coloniale, les populations se soulevèrent contre ce pouvoir assujettissant. Jusqu'à son départ, l'Allemagne eut recours aux armes pour faire taire les révoltes à travers le territoire. Le tableau ci-après donne un aperçu de l'armement allemand au Cameroun.

Tableau N°12 : L'armement allemand saisi par les alliés après leur départ

LOCALITÉ	MATÉRIEL SAISI
Ebolowa	Importants stocks d'armes et munitions et machines à fabriquer armes, munitions et cartouchières
Fernando-Pô (mars 1916)	500.000 cartouches allemandes, des fusils, 3 vapeurs de la compagnie Woermann
Savoum	Canonnade et des sections de mitrailleuses
Bertoua (29 janvier 1915)	1 mitrailleuse Maxim ; 3 pièces de 80 de montagne ; 1 canon de 37 mm et un canon de 47 mm de marine
Bajeje	Plusieurs canons et mitrailleuses ; des baïonnettes au canon
N'goko et N'dongo (décembre 1914)	Grand nombre de fusils, 2 pièces de 47 mm et 1 mitrailleuse
Nzimou	Nombreux fusils, révolvers, caisses de cartouches, 3 mitrailleuses
N'Gambé	1 canon
Nola (17 octobre 1914)	1 canon de 37 mm sur roues ; 3 mitrailleuses en bon état ; quantité d'armes et munitions, 80 à 90 fusils
Mangels (Eséka)	1400 fusils
Eséka (30 octobre 1915)	1 stock d'artillerie et 1 stock de munitions
Yaoundé (7 au 9 janvier 1915)	L'obusier de 112 mm et une automitrailleuse

Dschang	Artillerie in estimée
Mora (20 février 1916)	Plusieurs pièces d'artillerie et de mitrailleuses ; 700 projectiles d'artillerie, 80 000 cartouches ; 60 caisses de bandes de mitrailleuses
Garoua (10 juin 1915)	800 fusils ; 4 mitrailleuses ; 4 pièces de montagne

Source : Élaboré par nos soins à partir de cette référence Danga, “ Le contrôle des armes à feu...”, p. 33.

Un coup d’œil sur le type d’armement allemand présenté dans ce tableau, permet de constater que la présence d’armes répondant aux critères des ALPC était un instrument capital dans le processus de pacification du Cameroun et du maintien de l’ordre. Une fois que la page de la présence allemande fut tournée en 1916, la France, nouveau maître du Cameroun, cerna le danger de laisser circuler des armes à feu au sein d’une population hostile à l’ordre colonial. Alors, bien avant la montée en puissance des mouvements indépendantistes, elle prit certaines dispositions à l’instar du décret de 1920⁷ réglementant l’importation, la vente, la cession, le transport et la détention des armes à feu et des munitions au Cameroun. L’article 1^{er} de ce décret stipule que

L’importation, la vente, la cession, le transport et la détention des armes de traite c’est-à-dire de toutes les armes à pierre ou à piston ainsi que de leurs munitions (silex, capsules et poudres), sont formellement interdits dans toutes l’étendue des territoires occupés de l’ancien Cameroun⁸.

L’article 2 de ce même Décret va plus loin en précisant que “ L’importation, la vente, la cession, le transport des armes perfectionnées, ainsi que leurs munitions sont également interdits dans toute l’étendue des territoires occupés de l’ancien Cameroun”⁹. Mais une dérogation était prévue à l’article 3 :

Le commissaire de la République peut, au moyen d’autorisations strictement personnelles permettre l’importation, le transport et la détention des armes à feu et de leurs munitions aux Européens et assimilés jouissant d’une bonne réputation, et à titre absolument exceptionnel aux indigènes ayant rendu des services spéciaux au pays ou appartenant à un cadre administratif régulier, et à ceux qui parfaitement connus de l’autorité locale administrative justifieront avoir besoin d’une arme pour défendre eux-mêmes ou leurs plantations contre les animaux sauvages¹⁰.

Une lecture attentive de cet article 3 permet de constater que l’accès aux armes à feu pour les populations locales était difficile voire cadencé. Seuls les Européens avaient donc un accès

⁷ ARM, O6En1.40, JOC du 1^{er} mai 1920, Décret de 1920.

⁸ *Ibid.* p. 1.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

aisé aux autorisations liées aux armes à feu au Cameroun¹¹. Situation qui tout de même, occasionna une importation non négligeable des armes à feu et munitions au Cameroun comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Tableau N°13: Importations d'armes à feu et munitions au Cameroun français entre 1922 et 1937

1922	
armes et munitions	quantité
fusils	750
Pistolets ou carabines	50
cartouches	6650
1923	
Fusils de chasse	500
Fusils de chasse à tir rapide	100
Pistolets et révolvers	100
Cartouches de chasse ordinaires pour armes	600
Cartouches de chasse ordinaires pour armes à tir rapide	1800
Cartouches pour pistolets et révolvers	2600
Douilles vides	8800
Plombs de chasse	700
Poudre de chasse	75
1924	
Fusils de chasse	200
Pistolets et révolvers	100
Cartouches vides	5900
Cartouches chargées	2600
1925	
Fusils de chasse	320
Pistolets et révolvers	107
Cartouches vides	25
Cartouches chargées	4900
Plombs de chasse	1450
1927	

¹¹ ARM, O6En1.40, autorisation N°100/DDI d'importations d'armes et de munitions avec permis de port d'armes temporaire.

Fusils de chasse	400
Pistolets et révolvers	50
Cartouches ordinaires	107
Cartouches à balles	25
Plombs de chasse	50
Poudres de chasse	1100
Bourres	7600
Rondelles	25
Douilles	3700
Amorces	3500
1928	
Fusils de chasse	300
Pistolets et révolvers	25
Cartouches chargées	5500
1929	
Fusils de chasse	350
Pistolets et révolvers	25
1930	
Fusils de chasse	200
Pistolets et révolvers	25
1931	
Fusils de chasse	250
Pistolets et révolvers	25
1937	
Fusils et carabines	25
Pistolets	50

Source : Danga, “ Le contrôle des armes à feu...”, p. 62.

L’observation des quantités d’armes et de munitions dans ce tableau permet de constater que les importations d’armes et de munitions sont allées décroissantes entre 1922 et 1937. L’importation considérable entre 1922 et 1927 se justifie par l’intense activité de chasse et la montée en puissance du braconnage au Cameroun français. Cette circulaire du chef de l’inspection de la chasse et du tourisme pour la région du Nord justifie cet état de chose :

L’inspection des chasses constate que de nombreux infractions en matière de chasse sont commises journellement par les Européens et les Africains : Chasse sans permis ; abattage de femelles ; tir

d'animaux dont les permis interdisent l'abattage ; tir sur les animaux dont la chasse est interdite ; chasse dans les réserves¹².

La baisse des importations observée entre 1928 et 1937 est due à la consolidation de l'idée d'indépendance chez une frange de la population. Alors, ayant connaissance du choix facile des populations à opter pour des revendications violentes, l'administration française limita les importations d'armes à feu et des munitions afin d'éviter une situation ingérable, chaotique. En plus de cette manœuvre, un contrôle pointilleux était fait sur les détenteurs de ports d'armes¹³.

Mais la situation tant redoutée par l'administration française arriva dès la fin de la deuxième guerre mondiale où, les mouvements nationalistes entamèrent une guerre d'indépendance. Dans cet affrontement armé entre l'administration française et les nationalistes, le recours aux armes à feu détenait une place de choix stratégique. Du côté des nationalistes, deux méthodes clés étaient utilisées pour avoir accès à l'armement nécessaire pour les combats. D'une part, on assiste à une mise à contribution de la fabrication artisanale comme l'illustre si bien cette photo.

Photo N°9: Armes de fabrication artisanale utilisées par les nationalistes camerounais



Source: J. G. Otabela, “ Economie de guerre et luttes armées au Cameroun 1956-1971”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UY1, 2019, p. 63.

D'autre part, les nationalistes optèrent pour l'usage d'un armement plus sophistiqué composé “de fusils de calibre 12, de pistolets automatiques (PA), de revolvers, de grenades, de mitraillettes et d'explosifs¹⁴. L'accès à ces équipements modernes reposait sur deux stratégies. D'abord, ils orchestrèrent des attaques et des vols dans des unités des forces de sécurité

¹² ARM, 06En 1.40. Circulaire du chef de l'inspection de chasse et tourisme pour la région Nord, 9 janvier 1954.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Otabela, “Economie de guerre...”, p. 54.

comme en témoigne cette circulaire de la délégation du haut-commissaire pour le Nord Cameroun :

Le vol récent d'un fusil de guerre dans une subdivision faisait à un vol semblable quatre mois plus tôt au préjudice d'un goumier m'amène à vous rappeler certaines règles essentielles, qui ne paraissent pas partout observées. Il ne vous échappera pas, en effet, qu'il convient d'exercer une surveillance particulièrement stricte sur les armes dont les subdivisions ont la responsabilité, à l'époque actuelle, où ces armes risquent de prendre la direction que vous savez¹⁵.

Dans la même veine, cette autre correspondance du haut-Commissaire tire la sonnette d'alarme au sujet de la migration de la migration des cartouches vers les nationalistes :

[...] en effet, il n'est pas exclu de penser que des cartouches de chasse achetées dans les régions où le calme n'a pas cessé de régner et où en conséquence aucune limitation n'est intervenue en la matière, puissent être transportées par leurs détenteurs vers les régions du Sud où se produisent les désordres dont vous en avez connaissance¹⁶.

L'autre voie d'accès utilisée par les nationalistes fut le soutien extérieur qui permettait de recevoir un certain type de matériel au travers des frontières. Face à cette menace, l'administration française n'a pas lésiné sur les moyens : une logistique adéquate, un quadrillage des zones troubles et mise à contribution du renseignement¹⁷. Ce bref rappel de la période coloniale visait à démontrer que le Cameroun français, zone de localisation de la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad, connaissait déjà une circulation considérable d'armes durant cette guerre que se livrait Français et nationalistes. La période post indépendance est aussi marquée par des troubles politiques (1960-1971)-(1982-1984), sociaux (1990-1992) et sécuritaires qui auraient pu faire basculer le pays dans la situation observée chez ses deux voisins.

1- Les épisodes des troubles sociopolitiques au Cameroun (1960-1992)

Les quatre dernières décennies du 20^{ème} siècle ont été marquées au Cameroun par des troubles sociopolitiques inquiétants. Mettre un accent sur ces événements permet de déceler les moments forts par lesquels le pays aurait pu basculer vers une guerre civile aux conséquences dramatiques. L'idée maîtresse de cette section de notre analyse est de démontrer que les événements de 1960-1971, 1982-1984 puis ceux de 1990-1992, ont non seulement poussé les populations camerounaises à flirter avec la violence des armes mais

¹⁵ ARM, 06En1.40, Délégation du Haut-commissariat pour le Nord Cameroun, circulaire à Messieurs les chefs de région et de subdivision du Nord, Garoua le 17 février 1958.

¹⁶ ARM, circulaire du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun à Messieurs les chefs de région et messieurs les chefs de subdivision en 1958.

¹⁷ Otabela, "Economie de guerre...", p. 96.

surtout, ont cristallisé l'attention des autorités dirigeantes à la capitale, laissant quasiment orphelines les zones frontalières.

La période de 1960-1971 se caractérise par une prolongation de l'insurrection armée entamée durant la période coloniale par les nationalistes upécistes. Ils réfutaient cette indépendance du Cameroun meublée par des dirigeants marionnettes à la solde de l'ex puissance coloniale. Quelques mois après la proclamation de l'indépendance du Cameroun sous administration française, le Président Ahmadou Ahidjo opéra un coup politique dans l'optique d'adoucir les ardeurs des leaders de l'UPC et de conforter son pouvoir : le Décret du 8 mai 1960¹⁸. Ce Décret abrogeait celui de 1955 qui bannissait l'UPC de la scène politique tout en promettant une amnistie aux leaders de ce parti qui choisiraient de déposer les armes¹⁹. Mais l'effet espéré par les autorités ne fut pas atteint car l'état d'urgence décrété depuis 1959 fut maintenu. Alors, Comme durant la période 1955-1960, les upécistes prirent les armes contre les autorités en place. Durant cet affrontement, les upécistes avaient un soutien à la fois interne et externe.

Sur le plan interne, l'armement utilisé par les upécistes provenait de la sympathie d'une frange de la population qui contournait les lois afin d'obtenir des munitions et armes pour les combattants. Cette correspondance du Secrétaire d'Etat à l'intérieur adressée à Monsieur le Président de la chambre de commerce et de l'industrie en date du 6 février 1962 décrit des manœuvres en vigueur :

Des irrégularités flagrantes ont été relevées ces derniers temps dans le processus de vente, par les commerçants de différentes localités, des armes et munitions aux bénéficiaires d'autorisation délivrées par les autorités administratives. Elles ont eu pour effet de favoriser un trafic intense de ces dernières au profit des ennemis de la nation, dirigeants de la rébellion armée²⁰.

Il transparait donc dans ces propos du Secrétaire d'Etat que les upécistes avaient des relais au sein de la population qui leur permettaient un approvisionnement en armes et munitions. Cette saisie datant du 7 mars 1962 en donne un aperçu : “ 14 fusils de traite, 2 pistolets de traite, 6 fûts pour calibre 12 locaux, 5 canons pour fusils de traite, 3 cartouches de fusil 36, des pièces diverses pour calibre 12 locaux et fusils de traite, 1 cartouche calibre 12 et un important matériel”²¹. Tout comme cet armement répertorié à l'Ouest Cameroun en 1966.

¹⁸ F. Pigeaud, *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, 2011, p. 19.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ ARM 06En 1.40, correspondance du secrétaire d'Etat à l'intérieur à Monsieur le président de la chambre de commerce et de l'industrie, - février 1962.

²¹ Otabela, “Economie de guerre...”, p. 56.

Tableau N°14: Armement “rebelle” en novembre 1966

FORMATIONS	ARMEMENT					
	PM.MAT 49	FMAS 36	France calibre 12	P4 Tchèque	Fusils locaux	Pistolets locaux
District n°1 Dschang	/	/	8	1	9	1
District n°2 Mbouda	1	/	4	/	3	/
District n°3 Bafoussam	1	1	5	/	15	2
District n°4 Bangangté	1	1	4	/	5	6
District n°5 de Bafang	1	1	4	/	12	14
TOTAUX	4	3	25	1	44	23

Source : Otabela, “ Economie de guerre...”, p. 57.

Malheureusement, ce matériel de guerre upéciste n’était pas en termes de quantité et de qualité à la hauteur du combat à mener.

Sur le plan externe, une mise à contribution des frontières fut cruciale dans l’optique de recevoir du soutien de l’étranger. Ces différentes sources d’approvisionnement à la fois interne et externe, couplées à leur détermination, offraient donc à cette rébellion armée un minimum de logistique qui lui permit de combattre durant onze années. Ces résultats obtenus par les forces de maintien de l’ordre démontrent à souhait l’armement utilisé par les upécistes et de l’intensité du conflit qui les opposait au gouvernement en place.

Tableau N°15: Résultats réalisés par les forces de maintien de l’ordre dans les localités sous maquis en 1964

Localités	Résultats obtenus par les FMO
Mungo	1 pistolet calibre 12
Sanaga-Maritime	2 fusils de traite et 4 maquis détruits
Bamboutos	1 PA tchèque 1 fusil calibre 12 européens à 5 coups 2 fusils calibre 12 2 pistolets calibre 12 1 fusil de traite

	1 récepteur radio
Haut-Nkam	5 supports appréhendés 5 fusils calibre 12 1 pistolet calibre 12 1 canon et de la poudre à fusil
Ndé	1 suspect appréhendé 1 fusil calibre 12 12 cartouches calibre 12 3 cartouches de 7,5m/m 4 maquis détruits
Sanaga-Maritime et Nkam	10 rebelles abattus 1 femme enlevée 2 fusils de traite 4 maquis détruits
Balatchi	1 PA tchèque 1 fusil calibre 12 européen à 5 coups 2 fusils calibre 12 2 pistolets calibre 12 1 fusil de traite
Ndé	3 maquis détruits 1 fusil de chasse de calibre 12 européen 7 fusils calibre 12 1 pistolet calibre 12 13 machettes et 19 cartouches calibre 12
Menoua	3 rebelles abattus 1 PA calibre 7,65 m/m Pistolet de fabrication locale 4 cartouches de 7,5m/m
Haut-Nkam	2 rebelles prisonniers 2 ravitailleurs appréhendés 1 fusil calibre 12 européen 2 pistolets de fabrication artisanale 5 cartouches calibre 12

Source : Danga, “ Le contrôle des armes légères et de petit calibre...”, p. 126.

Face à cette résistance, les autorités adoptèrent des mesures drastiques afin d’endiguer cette rébellion qui entachait sa légitimité. Le prolongement de l’état d’urgence avait ceci de

particulier qu'il permettait " de donner une large impunité aux services de renseignement et aux forces de sécurité"²². Aussi, la coopération avec la France permettait-elle d'avoir un matériel militaire à la hauteur de la tâche. On observait par exemple au sein des troupes camerounaises des armes telles :

des PA 7,56 L, des mitrailleuses 1931C, des FM Mle 1924-29, des mitrailleuses Mle 1935 sur Scout-car, des PM mat Mod 1949 de 9 mm, des mortiers de 60 mm, des canons de 37 mm US et des carabines de 5,5 mm, des carabines semi-automatiques 9 mm, des mitraillettes robustes, des armes DCA-DCB, le canon cerlikon, le mortier Brandt de 81 mm, le canon de 37 mm, des canons de section d'artillerie portée, des canons de campagne de 75 mm²³.

La police camerounaise bénéficia aussi d'un matériel conséquent comme en témoigne ce tableau.

Tableau N°16: Aperçu de l'armement de la police camerounaise en 1966

ARMEMENT	QUANTITÉ
Pistolets automatiques 7,65 mm balles courtes	90
Pistolets automatiques 7,65 mm balles longues	27
Cartouches 7,65 mm courtes	11 000
Cartouches de 9 mm type parabellum	7 000
Grenades lacrymogènes	600
Matraques caoutchouc type maintien de l'ordre	600

Source : R.N. Mahoula Ndjokwe, " Police et « rébellion » armée au Cameroun (1960-1971)", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UY1, 2017, p. 171.

En plus de cet armement, l'armée et la police camerounaises disposaient d'un matériel roulant à même d'assurer la mobilité des différentes troupes à travers le territoire. Pour asphyxier le soutien logistique dont bénéficiaient les upécistes depuis l'extérieur, Mahoula Ndjokwe révèle qu'" un réseau de renseignements fut ainsi instauré sur l'étendue du territoire et sur les frontières en vue de démanteler le trafic d'armes et tout objet d'origine douteuse. Grâce à cette méthode, les policiers démantelèrent le réseau de trafic d'armes dans les frontières"²⁴. À la longue, le rapport de force bascula du côté des autorités. Même si Félix Moumié, un des leaders emblématiques du parti fut assassiné depuis le 3 novembre 1960²⁵, le coup fatal fut

²² Pigeaud, *Au Cameroun...*, p. 20.

²³ Otabela, " Economie de guerre..." , pp. 93-94.

²⁴ Mahoula Ndjokwe, " Police et « rébellion » armée..." , p. 93.

²⁵ Pigeaud, *Au Cameroun...*, p. 19.

porté lors de l'exécution d'Ernest Ouandié en janvier 1971 à Bafoussam²⁶. Cette mort d'Ernest Ouandié contribua à endiguer une bonne fois pour toute cette rébellion armée.

La période 1982-1984 est marquée par une transition à la tête de l'Etat du Cameroun caractérisée par un vif antagonisme entre le Président sortant, Ahmadou Ahidjo et le Président entrant, Paul Biya²⁷. Cette situation qui aurait pu faire basculer le pays vers la guerre civile et "le pousser vers le chaos"²⁸, se solda par un enracinement de l'autorité du Président Biya à la tête de l'Etat. Cet antagonisme Biya-Ahidjo est perceptible à deux niveaux. D'une part, le Président Ahmadou Ahidjo n'a jamais digéré son départ des rênes du pouvoir. Alors, son omniprésence faisait de l'ombre à l'autorité du nouvel homme fort de Yaoundé. Conscient de cette situation qui faisait passer monsieur Biya pour un dirigeant peu charismatique, Ahmadou Ahidjo déclarait même ceci : " Certains souhaiteraient ne plus me voir à Yaoundé. Il faut cependant qu'ils s'accommodent de ma présence et se résignent à me voir"²⁹. Et cette scène décrite par Sadou Daoudou conforte à juste titre cet état de chose : "

Après la démission du président Ahidjo, chaque fois qu'il venait à Yaoundé, le président Biya allait l'accueillir à l'aéroport et au moment de son départ, il le raccompagnait. [...] Au cours d'un autre voyage, le président Ahidjo eut dire à Monsieur Biya que maintenant qu'il était devenu le Président de la République, il n'était plus normal qu'il vint chaque fois l'accueillir à l'aéroport. Désormais, il fallait qu'il envoie son secrétaire général le faire en son lieu et place³⁰.

Ce que fit monsieur Biya. D'autre part, la discorde entre les deux hommes portait sur la suprématie du parti (UNC) sur l'exécutif, idée prônée par Ahidjo, En réalité, pour Ahidjo c'était au parti de définir la politique nationale et l'exécutif n'en assurait que l'implémentation³¹. Toutes ces divergences réunissaient donc des ingrédients pour un dénouement conflictuel.

Ainsi, dans la nuit du 5 au 6 avril 1984, les partisans du Président Ahidjo lancèrent une offensive en vue de déloger monsieur Biya des rennes du pays. Si le régime Biya a pu se maintenir grâce à la contre-offensive vigoureuse des forces loyalistes, les affrontements ont donné lieu officiellement à près de 70 personnes tuées et 1053³² autres furent mises aux arrêts. La désignation de monsieur Ahidjo comme pilier de cette opération est reflétée dans ces

²⁶ *Ibid.* p. 20.

²⁷ Cette transition se fit à la suite de la démission du Président Ahidjo le 4 novembre 1982 à 20h30 par le biais des antennes de Radio Cameroun. Lire V. J. Ngoh, *Le Cameroun de 1884 à nos jours (2018)*, Limbe, Design House, 2019, p. 305.

²⁸ D. Abwa, *Sadou Daoudou parle*, Yaoundé, PUCAC, 2001, p. 121.

²⁹ Pigeaud, *Au Cameroun...*, p. 34.

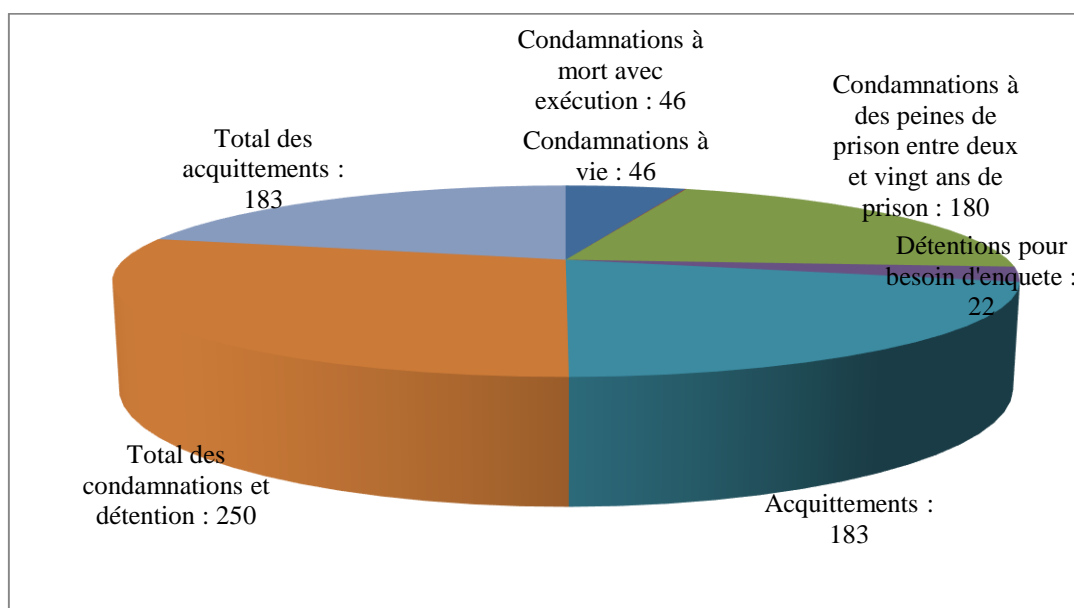
³⁰ Abwa, *Sadou Daoudou...*, p. 117.

³¹ Pigeaud, *Au Cameroun...*, pp. 33-34

³² Il faut tout de même souligner que dans ce contexte de tension extrême, avoir les chiffres exacts des personnes tuées ou arrêtées est difficile. L'on ne peut que donner des données approximatives.

propos d'Ibrahim Oumarou et Salatou qui déclarèrent que “ l'ancien président leur avait demandé d'assassiner Paul Biya”³³. Monsieur Ahidjo fut donc, en son absence, reconnu coupable et écopa d'une peine de cinq ans d'emprisonnement assortie d'une amende de vingt millions de franc CFA³⁴. Les autres acteurs du putsch de 1984 furent traduits au tribunal militaire où on relevait des acquittements (183), des condamnations à mort (46), des condamnations à la prison à vie (46), des détentions pour besoin d'enquête (22)³⁵... Le diagramme ci-dessous dresse la proportion de ces différentes sentences rendues par le tribunal militaire.

Diagramme N°4: Les différentes sentences au Tribunal Militaire de Yaoundé liées au putsch de 1984



Source : Bilobé Ayissi, “ La pratique de la justice...”, p. 281.

Si ce diagramme reflète les différentes sentences infligées aux personnes reconnues coupables (soit 727 personnes) de ce putsch manqué du 6 avril 1984, il permet aussi de constater, tout comme le chiffre de 1053 personnes arrêtées d'après Pigeaud, à quel point il est difficile d'avancer des données exactes de toutes les répercussions humaines d'une telle situation. Comme le souligne Sadou Daoudou, il est possible que cet évènement ait donné lieu à des règlements de compte; quand on sait que les actions de représailles sont souvent incontrôlables. Tel que souligné à l'entame de l'analyse de cet épisode sombre de l'histoire du

³³ Ngoh, *Cameroun, cent ans d'histoire (1884-1985)*, Yaoundé, CEPER, 1990, p. 256.

³⁴ Bilobé Ayissi, “ La pratique de la justice...”, p. 279.

³⁵ *Ibid.* p.281.

Cameroun, le risque de conflit ethnique fut élevé entre les ressortissants des régions des deux acteurs clés³⁶. Ces autres propos de Sadou Daoudou le prouvent à suffisance :

Dieu aime beaucoup le Cameroun car nous étions à deux doigts de la guerre civile. Si le président Biya avait reçu les lettres de démission, il allait sûrement nous faire arrêter pour complot contre l'Etat. Une guerre allait se déclencher au sein de nos forces armées opposant les partisans d'Ahidjo contre ceux de Biya. Les civils allaient s'en mêler. Les nordistes allaient être massacrés dans le Centre et le Sud. Dans le Grand Nord, le même sort allait être réservé aux sudistes. [...] Le Cameroun allait être coupé en deux³⁷.

Alors, l'on comprend aisément pourquoi, tous les éléments des forces armées qui officiaient au sein de la garde rapprochée de la Présidence de la République, furent tous reversés.

La période qui va de 1990 à 1992 au Cameroun, est marquée par ce slogan de la société civile qui résume assez bien le contexte : “ Le multipartisme ou la mort ”³⁸. Et pour cause, le climat sociopolitique fut marquée par “ une effervescence revendicatrice ”³⁹ dont le leitmotiv était de “ faire fléchir l'oligarchie Biya, à libérer la nation de l'emprise du pouvoir monolithique caractérisé par des confiscations des libertés ”⁴⁰. Cette grogne intervient dans un moment où le régime faisait face à des critiques acerbes de la part des populations et surtout de la presse camerounaise.

Tableau N°17: La presse critique au Cameroun entre 1990 et 1992

Organes de presse	Séquence de parution	Dates d'autorisation	Sièges
<i>L'Effort camerounais</i>	Hebdomadaire	1955	Yaoundé
<i>Abbia</i>	Trimestrielle	1963	Yaoundé
<i>Le Messager</i>	Hebdomadaire	1979	Douala
<i>Perspectives hebdo</i>	Hebdomadaire	1983	Yaoundé
<i>Le Patriote</i>	Bimensuel	1984	Yaoundé
<i>Le Combattant</i>	Quotidien	1984	Douala
<i>Le Libéral</i>	Hebdomadaire	1985	Yaoundé
<i>Aurore plus</i>	Bihebdomadaire	1988	Yaoundé

³⁶ Bilobé Ayissi, “ La pratique de la justice...”, p. p. 280.

³⁷ Abwa, *Sadou Daoudou...*, p. 120.

³⁸ L. Onana Mvondo, *1990-1992 au Cameroun : chronique des armées rebelles*, Paris, SDE, 2004, p. 26. Cité par J.D. Nebeu, “ Parlement et démocratie au Cameroun : approche historique de l'individuation institutionnelle 1990-2018”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UY1, 2018, p. 63.

³⁹ *Ibid.* p. 68.

⁴⁰ *Ibid.*

<i>Challenge</i>	Hebdomadaire	1990	Douala
<i>La Nouvelle Expression</i>	Quotidien	1991	Douala

Source : Nebeu, “Parlement et démocratie...”, p. 60.

Face donc à cette euphorie revendicatrice des populations et de la presse camerounaise, les autorités accordèrent à travers ces propos du Président Biya une fin de non-recevoir : “ Le Cameroun aujourd’hui à un problème majeur : la crise économique. Le reste n’est que manœuvres de diversion, d’intoxication et de déstabilisation”⁴¹. Mais la situation a pris par la suite des proportions alarmantes avec l’arrestation de quelques figures de proue de la contestation. Cette arrestation traduisait, comme ce fut le cas en Afrique de façon générale, la peur poussée des dirigeants envers le multipartisme qui envisageait la possibilité d’alternance. Alors, le gouvernement Biya ne lésina pas sur les moyens de répression afin de tuer dans l’œuf ce projet : répressions violentes des forces de sécurité, maltraitance corporelle, emprisonnement⁴². Ces acteurs soupçonnés de vouloir créer un parti politique furent embastillés. Le tableau ci-après dresse une liste de ces personnes arrêtées et des peines infligées par le Tribunal Militaire de Yaoundé.

Tableau N°18: Quelques figures de la revendication arrêtées au Cameroun en 1990

Noms et Prénoms	Durée de la condamnation
Yondo Mandégué Black	Trois (3) ans de prison
Anicet Ekane	Quatre (4) ans de prison
Albert Mukong	Deux (2) ans de prison avec sursis
Rodolph Bwanga	Deux (2) ans de prison avec sursis
Charles René Djon Djon	Deux (2) ans de prison avec sursis
Gabriel Hamani	Deux (2) ans de prison avec sursis
Francis Kwa Moutone	Deux (2) ans de prison avec sursis
Vincent Fékom	Deux (2) ans de prison avec sursis
Julienne Badje	Deux (2) ans de prison avec sursis
Jean Michel Tekam	Cinq (5) ans de prison

Source : Bilobé Ayissi, “ La pratique de la justice...”, p. 283

Si sous la pression de la rue ces leaders furent libérés, le malaise sociopolitique ne s’estompa pas pour autant. Car, l’opération “ villes mortes” mit une pression supplémentaire sur le gouvernement. Au-delà de la priorité de la quête de liberté et de démocratie qui marquaient

⁴¹ Pigeaud, *Au Cameroun...*, pp. 47-48.

⁴² *Ibid.* p. 54.

ces revendications, les populations y adjoignaient un mal être social profond que ces propos de Célestin Monga, parus dans les colonnes du journal le *Messenger* du 27 décembre 1990, transcrivent avec acuité :

Monsieur le Président,

Comme beaucoup de Camerounais, j'ai été choqué par le ton outrageusement condescendant, paternaliste et prétentieux que vous avez employé à l'Assemblée nationale le 3 décembre pour vous adresser au peuple. Comment pouvez-vous vous permettre de dire à 11 millions de Camerounais: "Je vous ai amenés à la démocratie..." dans ce pays où tous les jours les droits les plus élémentaires de l'homme sont bafoués, où la majorité des gens n'ont pas de quoi vivre alors qu'une petite poignée d'arrivistes se partage impunément les richesses du pays ? De quelle démocratie parlez-vous avec tant d'emphase? (...) Quel est cet "État de droit" où n'importe quel obscur policier peut se permettre d'enlever qui il veut, sans avoir de comptes à rendre à personne? Êtes-vous réellement fier de ce Cameroun où le pouvoir judiciaire est à la botte du pouvoir exécutif? Êtes-vous fier en tant que Premier magistrat du pays, de la justice camerounaise actuelle qui condamne en priorité ceux qui n'ont pas su corrompre le tribunal? (...)"⁴³.

Cette situation qui mettait à rudes épreuves la stabilité du pays aurait causé la mort de près de Trois cent (300) personnes⁴⁴. La porte de sortie du gouvernement qui donne accès à un retour à la paix fut l'organisation d'une tripartite réunissant le gouvernement, les partis de l'opposition et la société civile. Cette manœuvre politique des autorités a eu pour impact d'asphyxier le mouvement de contestation. Il fut donc organisé des élections présidentielles le 11 octobre 1992⁴⁵. Le but du Président de la République était d'asseoir à nouveau sa légitimité en s'appuyant sur une organisation peu fiable de l'opposition dans cette échéance électorale. Finalement, Monsieur Biya fut réélu avec toute la maladresse qui rythma les phases du scrutin. Après cet épisode trouble au Cameroun, la période allant de 1992 à 2000 fut surtout caractérisée par des turbulences économiques où la dévaluation du franc CFA fut économiquement un moment douloureux pour l'Etat du Cameroun.

2- La poussée des menaces sécuritaires aux frontières (2000-2020)

"Notre pays se trouve engagé dans une guerre sans merci contre un ennemi qui menace à la fois notre intégrité territoriale, notre mode de vie et nos populations"⁴⁶. Si le coupable désigné de ces propos du Président Paul Biya prononcés le 24 avril 2015, lors de la cérémonie de triomphe de la 33^{ème} et de la 34^{ème} promotion de l'Ecole Militaire Interarmées est sans aucun doute le groupe terroriste Boko Haram, ils (ces propos) mettent aussi en exergue la flambée de la criminalité aux frontières du pays. L'entrée du Cameroun au 21^{ème}

⁴³ Pigeaud, *Au Cameroun...*, p. 50.

⁴⁴ *Ibid.* p. 53.

⁴⁵ *Ibid.* p. 56.

⁴⁶ Ministère de la Défense, *43^e édition de la fête nationale de l'unité. Forces de défense camerounaises au service de la nation*, Paris, Prestige communication, 2015, p.12.

siècle marque aussi la venue de nouvelles menaces qui obligèrent les forces de défense camerounaises à se réinventer. Cette mutation dont la réforme des armées de 2001⁴⁷ en est le point d'orgue, coïncidait à juste titre avec des “ déversements de violences terroristes”⁴⁸, des attaques des bandes armées centrafricaines, la flambée des prises d'otages, le vol de bétail, le trafic et le pillage des ressources minières et les conséquences sociosécuritaires de l'afflux des réfugiés. Ces menaces diversifiées aux frontières du Cameroun⁴⁹ sont marquées par une forte empreinte asymétrique. Étant l'opposé des affrontements symétriques, les menaces asymétriques ici mettent les forces de défense devant des approches non conventionnelles qui visent à éviter ou à saper ses points forts et exploiter ses vulnérabilités⁵⁰. Cette situation fait donc des frontières camerounaises des lieux de criminalité en tout genre comme l'illustre cette carte.

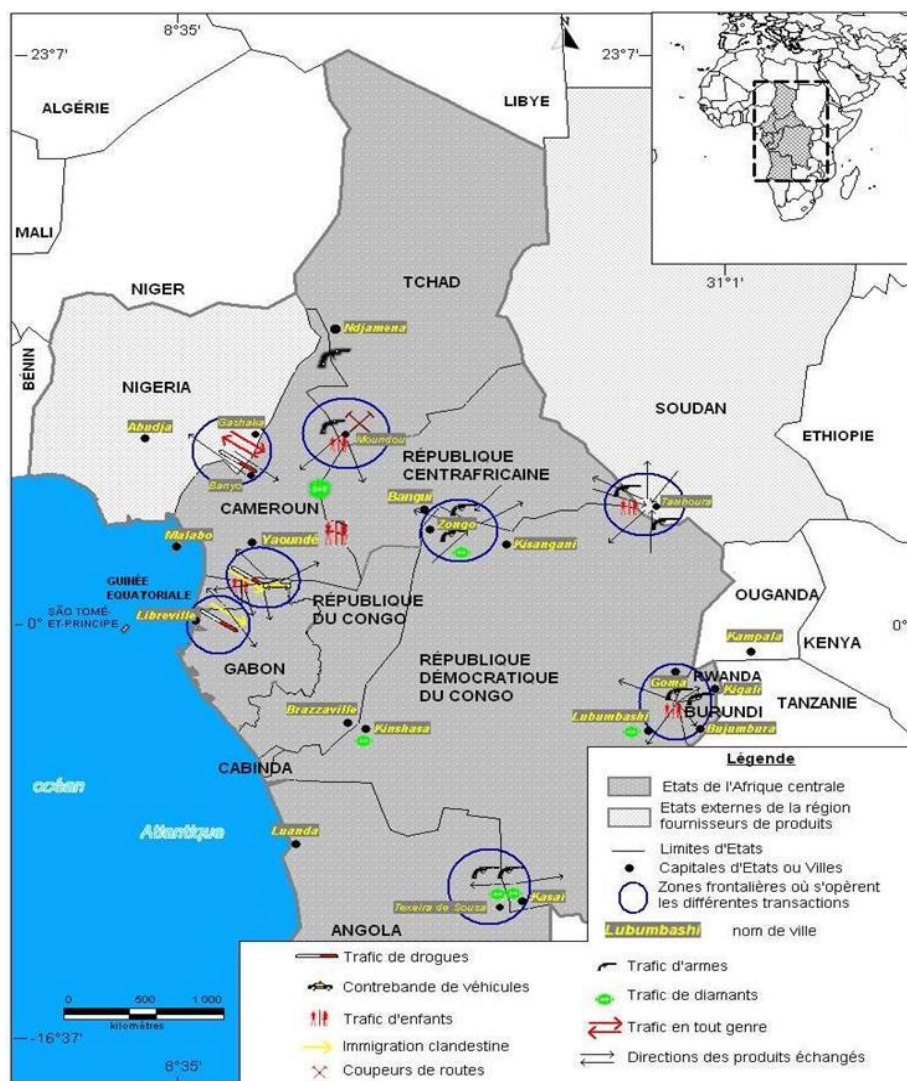
⁴⁷ Il faut souligner que ces réformes démarrées dès l'année 2001 se sont poursuivies avec le temps en fonction de la mutation des menaces sécuritaires. C'est le cas de la mise sur pied du Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GPIGN) par arrêté présidentiel N°1367 du 27 décembre 2013. Voir B. Mimbolo, Z. Biogolo, “ La Gendarmerie nationale, quelle action face aux menaces asymétriques”, *Honneur & Fidélité (magazine des forces de défense camerounaises)*, édition spéciale, 2015, p. 25.

⁴⁸ Discours de souhaits de nouvel an du Ministre de la Défense aux forces de défense et de sécurité pour l'année 2016. Pour en savoir plus lire *Honneur & Fidélité (magazine des forces de défense camerounaises)*, édition spéciale, 2015, p. 7.

⁴⁹ Voir R. J. Ngo Bogla, “ De la contrebande à la piraterie maritime sur les côtes camerounaises”, Mémoire du DIPES II en Histoire, ENS de Yaoundé, 2014.

⁵⁰ APVW, J. Baud, *La guerre asymétrique ou la défaite du vainqueur*, Mayenne, Ed. Du Rocher, 2003, p. 86.

Carte N°7: Menaces sécuritaires aux frontières du Cameroun et des Etats de la CEEAC



Source : Carte modifiée par nos soins à partir de la carte contenue dans cette référence : Messe Mbega, “ La Communauté Économique des Etats de l’Afrique Centrale (CEEAC) : quelle politique de sécurité pour une organisation régionale à vocation économique ?, Thèse de Doctorat en géographie, Université de Reims, 2015, p. 255.

Si ces menaces sécuritaires aux frontières, telles qu’illustrées sur cette carte, constituent des zones de départ des conflits⁵¹ et de déstabilisation des Etats, elles se bornent aussi à transformer ces espaces en zone de prédilection de dissémination des ALPC. Au sortir de ce survol de quelques temps forts de l’histoire du Cameroun, deux faits majeurs sont à retenir. Primo, les différentes secousses sociopolitiques par lesquelles le pays a dû passer ont conduit la population à côtoyer la violence des armes. Secundo, ces évènements ont concentré l’attention des autorités au sein de la capitale en délaissant les zones frontières. Des propos du Président Biya tels “ Tant que Yaoundé respire, le Cameroun vit”, justifie à bien des égards

⁵¹Mvom, Yaoundé le 22 mai 2020.

cet état de chose. Alors, la montée en puissance des menaces sécuritaires où la circulation illicite des ALPC tient désormais une place de choix aux frontières n'est qu'une conséquence de ce délaissement des espaces frontaliers. Le parcours politique de la Centrafrique occasionna aussi cette mise à l'écart des zones frontières.

B- LE PARCOURS POLITIQUE CAUCHEMARDESQUE DE LA RCA (1960-2016)

La situation politique en République Centrafricaine plonge ce pays depuis son indépendance dans une situation chaotique.

[...] la perte de toute légitimité ; L'instauration d'un pouvoir autocratique du Président ; une Assemblée Nationale peu représentative ; les institutions républicaines sans moyens ; la mauvaise gouvernance et le règne de l'incurie ; la privatisation des emplois publics ; la crise permanente des finances publiques ; la disparition de l'état de droit ; la faillite des gouvernants ; la destruction de la société à travers l'effondrement du système scolaire ; la paupérisation générale de la population⁵².

Sont là quelques maux qui confèrent à ce pays la désignation d'Etat fantôme, Etat failli. Parcourir cette situation chronique de la Centrafrique d vise à analyser son instabilité politique et ses répercussions sociosécuritaires pour en extirper l'incidence sur la ligne frontière Cameroun-RCA-Tchad. Pour ce faire l'année 1960 qui représente la date d'accession à l'indépendance permet d'avoir une vue d'ensemble du parcours politico-sécuritaire de cet Etat. Quant à l'année 2016, elle marque la venue au pouvoir de Faustin Archange Touadéra élu à la suite d'une élection présidentielle.

1- La RCA : Un Etat secoué par l'instabilité politique

Depuis la mort de Barthélémy Boganda le 29 mars 1959, la Centrafrique reflète tout le contraire des idéaux qui animaient cet homme emblématique. Il rêvait d'un pays uni dans sa diversité ethnique, d'un Etat de droit, d'une coopération à l'échelle régionale et internationale et surtout au principe de *zo kwe zo* c'est-à-dire " tout homme est une personne"⁵³. Ce principe fondamental garantissait la construction de la nation centrafricaine en écartant toute idée raciste et ségrégationniste du passé colonial⁵⁴.

⁵² S. Mengue Olemé, " L'émergence et la migration des réfugiés centrafricains vers la région de l'Est Cameroun : analyse historique", in V. Wanyaka Bonguen, E.M Tegna, N.L Ngo Nlend (eds), *Le Cameroun, l'Afrique et le monde (XX^e-XXI^e siècles) : des historiens racontent. Mélanges en hommage à M. le Professeur Daniel Abwa*, Presses de l'UL, 2018, p. 183.

⁵³ Fofack, " L'Organisation des Nations-Unies...", p.178.

⁵⁴ *Ibid.* p.179.

Les querelles de pouvoir pour sa succession entre deux de ses dauphins, Abel Goumba et David Dacko⁵⁵, se présentent aujourd'hui comme un présage obscur de l'existence de territoire en tant qu'Etat indépendant, tant les conflits de pouvoir sont permanents. Le tableau ci-après décrit assez bien cette situation.

Tableau N°19: Les modes d'accès au pouvoir des chefs d'Etat centrafricains de 1960 à 2016

PRÉSIDENT	MANDAT	RAISON ET DATE DE DÉPART
David Dacko	1960-1965	Coup d'Etat (31 décembre 1965)
Jean Bédel Bokassa	1966-1979	Coup d'Etat (Évincé en son absence par des soldats français, 20-21 septembre 1979)
David Dacko	1979-1981	Coup d'Etat (1 ^{er} septembre 1981)
André Kolingba	1981-1993	Défaite aux élections (19 septembre 1993)
Ange-Félix Patassé	1993-2003	Coup d'Etat (15 mars 2003)
François Bozizé	2003-2013	Coup d'Etat (24 mars 2013)
Michel Djotodia	2013-2014	Contraint à la démission (10 janvier 2014)
Alexandre Ferdinand N'Guendet	Du 10 au 23 janvier 2014	Fin période intérimaire à la tête du pays
Cathérine Samba-Panza	2014-2016	Fin période de transition (30 mars 2016)
Faustin Archange Touadéra	2016	/

Source : tableau élaboré par nos soins au travers d'une synthèse de documents.

Le constat observé dans ce tableau est sans appel. Le mode privilégié d'accès au pouvoir est le recours au coup d'Etat. Le pays en a enregistré près de cinq (5) depuis son indépendance.

Du renversement de Jean Bedel Bokassa en 1979 à la prise du pouvoir de Faustin Archange Touadéra en 2016, la RCA a foulé aux pieds tous les idéaux qui animaient

⁵⁵ Mengue Olemé, " L'émergence et la migration...", p. 179.

Barthélémy Boganda avant sa mort. D. Mozouloua en fait une description claire en révélant que cet Etat est plongé dans un

Cycle d'instabilité chronique solidement ancré dans la fragilité des structures de l'Etat. [...] l'Etat en Centrafrique un demi-siècle durant se caractérise par des coups d'Etat, la dictature obscurantiste, les conflits socio-corporatifs, politiques, ethnistes et militaristes.⁵⁶

La situation trouble que connaît ce pays trouve son essence dans l'instabilité politique qui le tourmente. En effet, c'est par un coup d'Etat que le colonel Jean Bedel Bokassa prit le pouvoir après avoir évincé son cousin David Dacko. Ancien soldat de l'armée française, Bokassa profita du mécontentement de l'armée nationale centrafricaine vis-à-vis de la brigade de sécurité intérieure de l'Etat initiée par David Dacko pour rallier des soldats à sa cause. La création de cette brigade de sécurité intérieure ouvrit la porte à des tensions considérables au sein des forces armées. D'après J. Nna, l'antagonisme entre ce corps de sécurité et le reste de l'armée était dû au fait que

C'est le chef de l'Etat qui assure lui-même le recrutement de ses éléments et nomme par Décret le Secrétaire Général chargé de la diriger. Ce mode de recrutement de cette brigade, basé sur le clientélisme, son autonomie opérationnelle par rapport à la hiérarchie militaire nationale, son indépendance vis-à-vis de l'administration et sa vocation à servir un pouvoir et non la République sont autant d'éléments qui vont accroître les tensions entre elle et l'armée nationale⁵⁷.

Durant son passage à la tête de l'Etat, Bokassa gouverna le pays d'une main de fer. Après avoir abrogé la constitution, il se déclara Président à vie et proclama la naissance de l'empire centrafricain. Il fut couronné comme Empereur Bokassa I^{er} le 4 décembre 1977. Il dirigea le pays sous les auspices de “ la violence politique, la suppression de la liberté d'expression et la traduction devant les tribunaux militaires de ses opposants qui furent, pour la plupart, condamnés à mort”⁵⁸. L'année 1979 sonna la fin de règne de l'empereur Bokassa I^{er}. Suite à une répression sanglante et brutale sur des lycéens manifestants, Bokassa fut renversé par la France⁵⁹ et David Dacko prit à nouveau le pouvoir. Après avoir rétabli les libertés démocratiques et le multipartisme, il remporta les élections présidentielles en 1981 face à Ange Félix Patassé son principal challenger.

Le passage de David Dacko à la tête de l'Etat durant cette période fut bercé par des tensions au sein de la population et même entre les différents partis politiques. Un calme des

⁵⁶ D. Mozouloua, “ La fragilité de l'Etat et sous-développement en Centrafrique”, Enjeux n°38, janvier-mars 2009, pp. 75-76.

⁵⁷ J. Nna, “ Sécurité et défense en Afrique centrale (1960-2009)”, Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2009, pp.56-57.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Cette opération de renversement de Bokassa fut connue sous le nom “ d'Opération Barracuda”.

plus précaires régnait dans le pays. C'est alors qu'en septembre 1981, le général André Kolingba orchestra un coup d'Etat qui chassa David Dacko du pouvoir. Dès sa prise de pouvoir, ce nouvel homme fort de Bangui mit en place des mesures draconiennes. Fofack nous en donne quelques illustrations :

Sur le plan politique, la constitution nouvellement adoptée par référendum fut suspendue ; les partis politiques sont interdits. Kolingba installe alors un régime d'exception et devient le président du Comité Militaire de Redressement National (CMRN). Tous les membres du gouvernement sont des soldats⁶⁰.

Il fut secoué très tôt par deux tentatives de coup d'Etat dont l'un en 1982 impliquant François Bozizé et l'autre en 1983 par un groupe de militaires dont l'objectif était de rétablir Bokassa au pouvoir⁶¹. La gouvernance d'André Kolingba à la tête de l'Etat centrafricain fut couverte par des protestations et un calme précaire à travers le pays. L'année 1993 marqua un tournant décisif. Durant cette année, il fut organisé des élections présidentielles où Ange Félix Patassé fut élu Président de la République avec 53,48% de suffrages exprimés contre 46,52% pour Abel Goumba.

L'arrivée d'Ange-Félix Patassé à la tête de l'Etat fut marquée par une promesse de changement au peuple centrafricain. Mais très vite, le nouveau Président, comme ses prédécesseurs, confisqua le pouvoir entre ses mains. Cet état de chose tout comme la grave crise économique qui traversait le pays, plongèrent cet Etat dans une vague de tension généralisée. Cela se traduisit par des mutineries orchestrées par des militaires et diverses tentatives de coup d'Etat.

Du 18 au 21 avril 1996, 200 à 300 soldats⁶² protestèrent contre le non-paiement de leur salaire. Ces soldats exigeaient “ le règlement des arriérés remontant aux années 1992-1993, une amélioration de leurs conditions de vie et le limogeage de certains chefs militaires”⁶³. Cette mutinerie qui donna lieu à des pertes en vie humaine prit fin grâce à une intervention française et au paiement des soldes exigés. Du 18 au 27 mai de la même année, une seconde mutinerie éclata. Les mutins reprochaient au gouvernement de ne pas tenir ses engagements. Orchestrée par près de 500 militaires, cette mutinerie eut un bilan très lourd. Fofack révèle d'ailleurs que les mutins livrèrent la capitale à un pillage indicible, à l'évacuation des

⁶⁰ Fofack, “ L'Organisation des Nations Unies et la résolution des conflits armés de l'après-guerre froide en Afrique centrale”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2008, p.188.

⁶¹ Nna, “ Sécurité et défense...”, p.58.

⁶² Fofack, “ L'Organisation des Nations...” p.211.

⁶³ *Ibid.*

ressortissants étrangers et des pertes en vie humaine estimées à 43 morts et 238 blessés dont 5 militaires français⁶⁴.

Le 15 novembre 1996, six mois après la seconde mutinerie, une troisième éclata. Les mutins exigeaient cette fois-ci la destitution pure et simple du Président Ange-Félix Patassé⁶⁵. Cette exigence trouve son essence dans la non prise en compte par le gouvernement des exigences des mutins d'avril et de mai de la même année. Le gouvernement centrafricain réussit à mater la révolte grâce à une intervention musclée des forces françaises. Cette période d'instabilité donna lieu néanmoins à des initiatives internationales en vue d'un retour de la paix. C'est dans cette optique que la Mission de Surveillance des Accords de Bangui (MISAB) vit le jour en janvier 1997. Elle fut relayée par la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine (MINURCA) en avril 1998. Après la MINURCA vint le Bureau des Nations-Unies d'appui à la consolidation de la paix en république Centrafricaine (BONUCA) en février 2000. Malgré toutes ces initiatives en faveur d'un retour à la paix, le spectre de l'instabilité et du chaos continua de planer en République Centrafricaine car, deux coups d'Etat furent orchestrés par la suite.

Le premier, le 28 mai 2001, est l'œuvre du général André Kolingba. Le pouvoir en place fit échouer cette tentative avec le concours d'un corps expéditionnaire libyen à Bangui⁶⁶. Le deuxième coup d'Etat est attribué à François Bozizé en octobre 2002. Cette tentative fut aussi un échec car, encore une fois, le Président Patassé bénéficia de l'aide de miliciens congolais de Jean pierre Bemba⁶⁷.

L'année 2003 sonna la fin de règne de Patassé à la tête de l'Etat centrafricain. Profitant de la visite du Président Patassé au Niger, le Général François Bozizé s'empara du pouvoir à Bangui sans effusion de sang le 15 mars 2003. “ La paix n'est pas un mot mais un comportement” a-t-on coutume de dire, et le tour d'horizon sur la situation politique de l'Etat centrafricain en a apporté la preuve car, dans les propos des Centrafricains, des expressions telles que la paix et la stabilité sont assez récurrentes ; mais dans les faits, c'est un “ esprit exacerbé de destruction”⁶⁸ qui plane sur le pays. Et pour cause, après dix années de règne, François Bozizé fut lui aussi renversé par un coup d'Etat orchestré par Michel Djotodia. Son court passage à la tête du pays donna lieu à un affrontement sanglant entre deux groupes : la

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.* p.212.

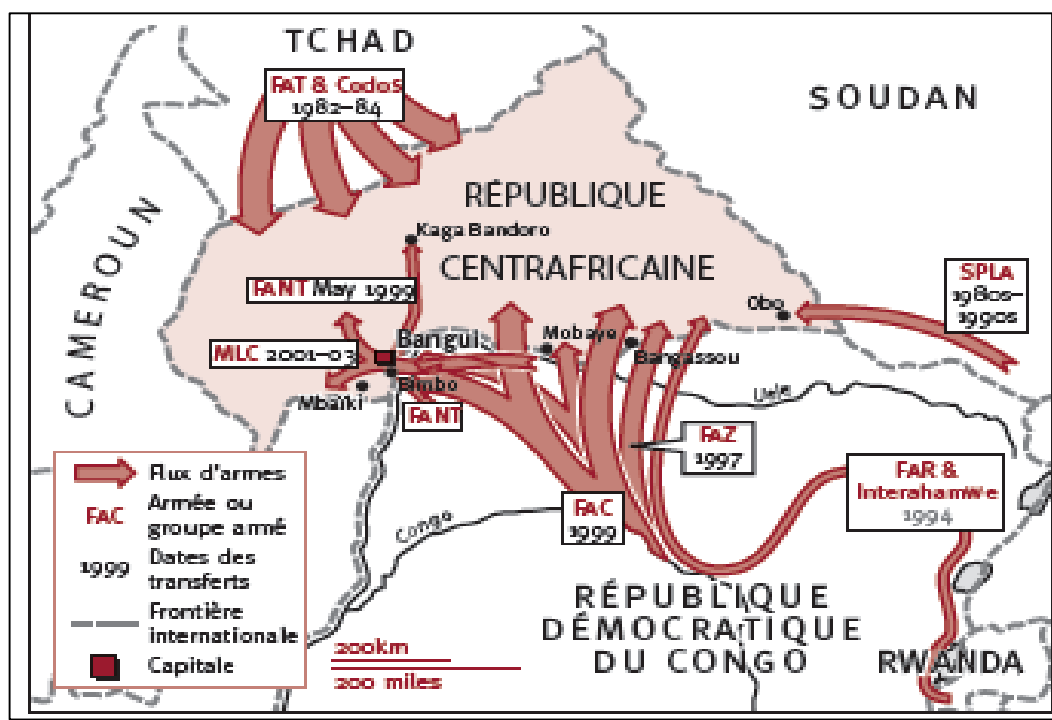
⁶⁶ Nna, “ Sécurité et défense...” p.59.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Mozouloua, “ La fragilité de l'Etat...” p.80.

Séléka et les Anti-Balaka. Signifiant en langue locale (Sango) “ alliance”⁶⁹, la Séléka constitue ce groupe armé qui permit à Michel Djotodia de mener à bien son coup d’Etat en 2013. Les Anti-Balaka (signifiant anti-machette en Sango)⁷⁰ quant à eux, représentent une fusion de groupes armés d’obédience chrétienne qui combattent la Séléka à vocation musulmane. Les affrontements entre ces deux groupes armés donnèrent lieu à des tueries de masse et des déplacements forcés des populations vers les pays voisins. Contraint à la démission en 2014, la succession de Michel Djotodia connut une période intérimaire et une période de transition. Ce n’est qu’en 2016 que le pays connut à nouveau une arrivée du moins paisible d’un nouveau Président en la personne de Faustin archange Touadéra. Si sa venue donne des lueurs d’espoir d’une stabilité durable, il est tout même crucial de souligner que le pays a, au fil de toutes ces crises, donné naissance à des configurations sécuritaires qui fragilisent toutes initiatives de paix. Il s’agit de la transformation du territoire en zone d’attraction du trafic illicite d’armes comme en témoigne cette carte.

Carte N°8: Flux d’armes illicites en provenance hors du territoire centrafricain



Source : E. G. Berman, *La République Centrafricaine...*, p. 53.

Cette situation crée indubitablement une circulation incontrôlée d’armes au sein de la population. Le territoire centrafricain devient ainsi un arsenal à ciel ouvert offrant à qui le

⁶⁹ Mengue Olemé, “ L’émergence et la migration...”, p. 180.

⁷⁰ *Ibid.*

souhaite, une large variété dans l'acquisition d'armes. Quelques saisies d'armes et munitions menées par les autorités centrafricaines au début de l'année 1997 illustrent ce contexte alarmant : 42 060 munitions 7,62mm, 5 032 grenades à fragmentation, 1172 roquettes RPG-7, 9 lance-roquettes antichars de 73mm, 852 obus de mortier de 81mm, 211 obus de mortier de 120mm⁷¹. Le présent tableau reflète encore cette situation inquiétante entre la fin d'année 1997 à 2003.

Tableau N°20: Armes, munitions et explosifs récupérés au sein de la population centrafricaine entre 1997 à 2003

DATE	TYPES D'ARMES/MUNITIONS ET EXPLOSIFS	QUANTITÉ
1997-1998	Pistolets	111
	Mitraillettes	459
	Fusil d'assaut	541
	Fusil à verrou	1 181
	Mitrailleuses légères	80
	Mitrailleuses 0,30	17
	RPG-7	11
	Armes A-T de 73 mm	67
	Armes sans recul 75 mm	2
	Mitrailleuses de 12,7 mm	2
	Mitrailleuses de 14,5 mm	6
	Mortiers de 60 mm	19
	Mortiers de 81/82 mm	15
	Mortiers de 120 mm	4
2002-2003	Pistolets/revolvers	21
	Mitraillettes MAT49 de 9 mm	68
	Mitraillettes UZI de 9 mm	25
	Mousquetons de 8 mm	4
	FAMAS 5,56 mm	2
	GALIL 5,56 mm	42
	M16 5,56 mm	25

⁷¹ Berman, *La République Centrafricaine...*, pp. 87-90.

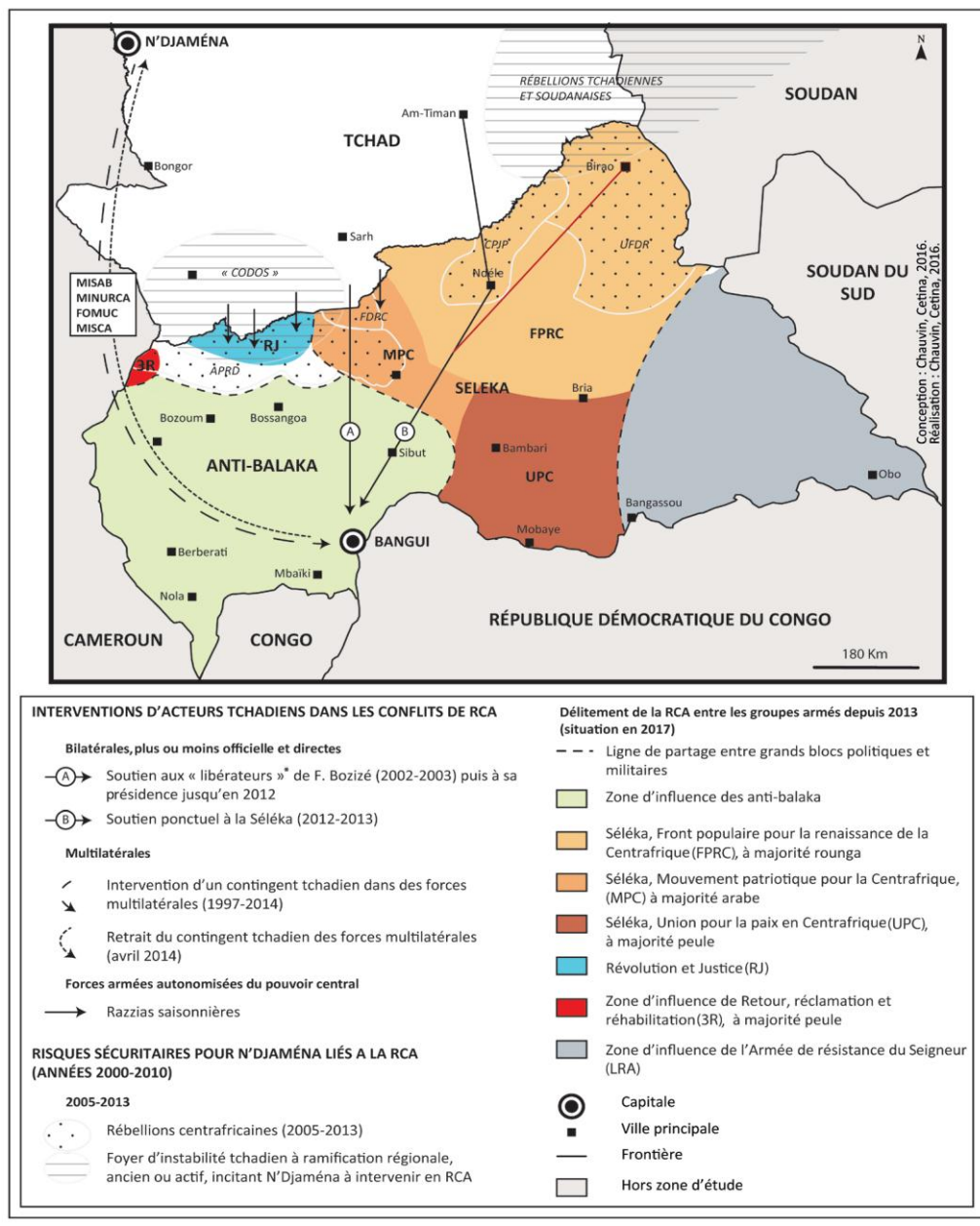
	MAS-36 de 7,5 mm	10
	M1949/56 (FSA) 7,5 mm	132
	FAL 7,62 mm	27
	Kalachnikov 7,62 mm	618
	Mitrailleuses légères AA-52/DKN/RPK	19
	Armes d'épaule et antichars	16
	Munitions 5,56 mm	1628
	Munitions 7,5 mm	34 800
	Munitions 7,62 mm	82 336
	Munitions 9 mm	3 402
	Munitions 12,7 mm	545
	Munitions 14,5 mm	2
	Grenade	1 110
	Obus de mortier de 60 mm	42
	Obus de mortier de 120 mm	4
	Roquettes RPG-7	44
	Mine anti-personnelle	1
2003	Mitraillettes	6
	Kalachnikov	27
	MAS-36	9
	3 SKS	3
	GALIL	1
	TAVOR	1
	FAMAS	1
	Autres types d'armes	10 974
	Munitions de tout calibre	135 428
	Obus de mortier tout calibre	69
	Roquettes	83
	Grenade de tout type	1384

Source : élaboré par nos soins à partir d'une synthèse de tableaux contenus dans l'ouvrage de Berman, *La République Centrafricaine...*, pp. 88-97.

Ce tableau qui couvre juste une borne chronologique de six années, donne un aperçu de la prolifération d'armes en République Centrafricaine. L'on peut observer effectivement que circulent au sein de la population des armes aux effets dévastateurs et qui pour la plupart sont destinées à la guerre. C'est le cas des lance-roquettes, des grenades, des obus de mortier etc.

Cette situation alarmante qui asphyxie toutes les initiatives de paix dans ce pays, donne un accès aisé à la possession d'armes d'où la multiplicité des groupes armés à travers le territoire.

Carte N°9: Présence des groupes armés sur le sol centrafricain



Source : E. Chauvin, *La guerre en Centrafrique à l'ombre du Tchad. Une escalade conflictuelle régionale ?*, Paris, AFD, 2018, p. 38.

Cette présence déstabilisatrice des groupes armés associée à la circulation abondante d'armes, sont ainsi à l'origine de la fragilité de la paix en Centrafrique : situation dramatique qui génère donc des conséquences sociosécuritaires.

2- Les répercussions sociosécuritaires de l'instabilité politique

Étrillée par une instabilité chronique, la République Centrafricaine est par ce fait, l'un des pays les plus pauvres d'Afrique. Ce mal être socioéconomique du pays fait même dire à Jean Paul Ngoupandé, ex Premier Ministre, que le pays mène un "retour à une vie précoloniale"⁷². Et pour cause, tous les voyants sont au rouge concernant les piliers sur lesquels repose cet Etat. L'économie connaît d'après le PNUD, un grand bond en arrière avec 177, 67%⁷³ de la population vivant sous le seuil de pauvreté. Le tissu industriel du pays est à l'agonie avec des baisses drastiques des exportations du café, du coton et du bois. Le pays enregistra même en 2005 des exportations d'or évaluées à 5kg contre 400.000 carats pour le diamant⁷⁴. La contrebande de diamant quant à elle se portait à merveille durant cette même période avec des transactions qui atteignaient 1.200.000 carats⁷⁵. Avec un taux de scolarité passé de 63 à 43% entre l'année 1995 et 2000, l'espérance de vie est passée sous le seuil de 40 ans durant cette année 2005⁷⁶. L'accès à l'eau potable tout comme l'électricité étant un luxe, il est plus facile pour des Centrafricains de se procurer une arme plutôt que ces denrées rares associées aux produits de première nécessité⁷⁷.

Affectées par une panne de moyens d'action, les autorités centrafricaines concentrent ainsi l'essentiel de l'attention au sein de la capitale perçue comme une position de pouvoir. Alors, " le faible contrôle de l'Etat centrafricain sur les périphéries favorise la sanctuarisation des zones frontalières dont les ressources, convoitées, sont susceptibles d'alimenter les terroristes tout comme elles financent les groupes militaro-criminels et politico-militaires qui écument ces espaces"⁷⁸. Avec le Soudan par exemple, la Centrafrique partage une frontière de 1200 kilomètres qui ne compte que deux postes frontières éloignés l'un de l'autre d'une distance de 700 kilomètres⁷⁹. Cette limite entre les deux pays est un lieu privilégié du trafic illicite d'ALPC qui s'adosse sur une absence presque totale de l'autorité étatique. La ligne frontière qui limite ce pays au Cameroun et au Tchad est confrontée à une criminalité aux multiples facettes où la transhumance traîne avec elle plusieurs faits d'insécurité.

⁷² *International Crisis Group*, "République Centrafricaine : anatomie d'un Etat fantôme", Rapport Afrique N°136, décembre 2007, p. 39.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*

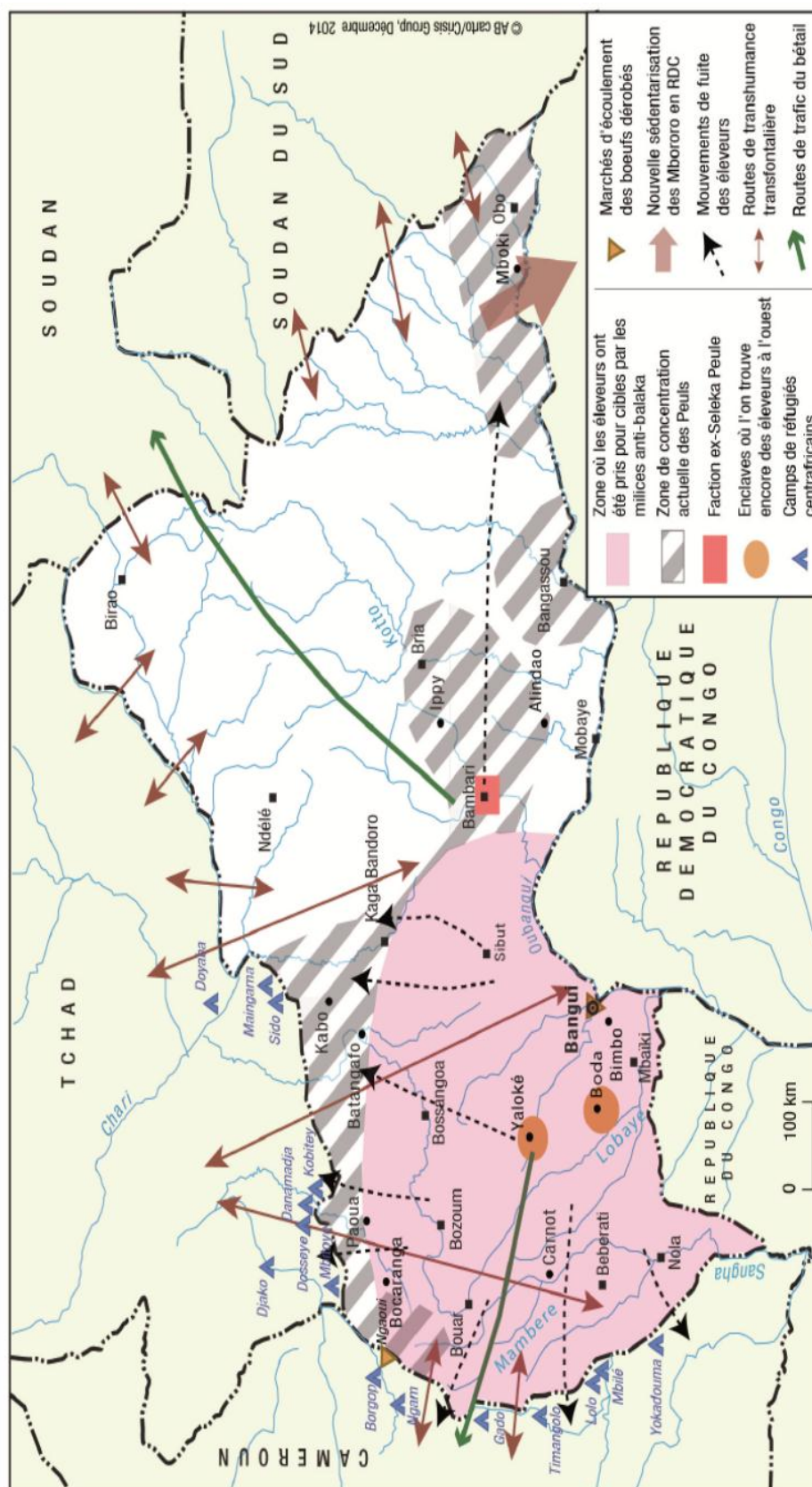
⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Nkotto F. N, 40 ans, entrepreneur camerounais vivant en RCA, Yaoundé le 20 novembre 2016.

⁷⁸ AMD, Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale, Rapport sur le financement du terrorisme 2017, p. 12.

⁷⁹ *International Crisis Group*, "République Centrafricaine...", p. 25.

Carte N°10: Impact de la crise sécuritaire centrafricaine sur le monde pastoral



Source : International Crisis Group, "La face cachée du conflit centrafricain", N°105, décembre 2014, p. 18

Le vol transfrontalier de troupeaux tel qu'illustré sur cette carte, génère divers problèmes d'insécurité le long de cette frontière commune. D'abord, il crée des circuits illicites de commercialisation des troupeaux volés. Ensuite, ceux des jeunes éleveurs (Peuls pour la plupart) dépouillés de leurs troupeaux qui constituent leur principale activité économique, se livre à la merci des groupes armés⁸⁰ qui arpentent cet espace frontalier. Enfin, dans l'optique de gagner plus d'argent, ces jeunes se livrent à la pratique des prises d'otages. Ce phénomène prend des proportions inquiétantes au fil du temps en transformant même cet espace frontalier en lieu interdit aux touristes de même qu'aux déplacements non essentiels des nationaux.

II- LE PARCOURS POLITIQUE DU TCHAD ET L'INFLUENCE TROUBLE DU VOISIN NIGERIAN ET SOUDANAIS DANS LA PROLIFERATION DES ALPC A LA FRONTIERE CAMEROUN-RCA-TCHAD

Faire un tour d'horizon de la situation politique tchadienne revêt une place capitale dans la compréhension de l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à sa frontière commune avec le Cameroun et la Centrafrique. Pour preuve, son instabilité chronique a fait de ce territoire une armurerie à ciel ouvert, à la portée de toute personne désirant s'offrir une arme. La présence du Nigeria et du Soudan, vue sous l'angle de territoires trafiquants reposent sur trois pans cruciaux. D'abord, les deux pays détiennent des licences de production des ALPC et de leurs munitions⁸¹. Ensuite, la détention d'armes par les populations est trop élevée. Enfin, la présence excessive de ces armes orchestre des migrations vers d'autres aires géographiques où la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad est en première ligne.

A- LA VIE POLITIQUE AGITEE DU TCHAD (1960-2008)

L'Etat tchadien connaît depuis son indépendance des troubles politiques et sécuritaires qui ont tissé un climat propice à la prolifération d'armes. Un regard sur ce parcours politicosécuritaire permet à plus d'un titre de comprendre la dissémination déstabilisatrice d'armes à sa frontière commune avec le Cameroun et la République Centrafricaine.

1- Les troubles politiques endémiques du Tchad (1960-2020)

En zone CEMAC, le Tchad est un exemple type d'un pays qui n'a jamais connu de changement de régime autre que par le biais des armes. Ce constat qui contraste avec son

⁸⁰ *International Crisis Group*, "La face cachée...", p. 5.

⁸¹ H. Anders, "Flux commerciaux et contrôles des transferts de munitions pour armes légères en Afrique", Note d'Analyse du *GRIP*, octobre 2006, p. 4.

statut “d’Etat pivot de la lutte antiterroriste⁸²” dû à son implication capitale dans des opérations régionales de maintien de la paix et de lutte contre les groupes djihadistes, lui confère selon certains chercheurs, le statut de pays “ des guerres sans fin”⁸³. Au Tchad, la limite entre la guerre et la paix est presque incertaine car, “ il existe de nombreuses raisons de prendre les armes dans des groupes à finalité politique ou économique”⁸⁴. Ce spectre de la violence qui plane en permanence sur l’Etat tchadien, pourrait trouver une raison au choix de la France, alors puissance coloniale, de confier la gestion de ce territoire entre les mains des militaires⁸⁵. Ainsi depuis son indépendance, le Tchad ne connaît que de “ petite paix”⁸⁶ alternée par le crépitement des armes et des conflits aux conséquences dramatiques.

⁸² *International Crisis Group*, “ Tchad : entre ambitions et fragilités”, N° 233, mars 2016, p.2.

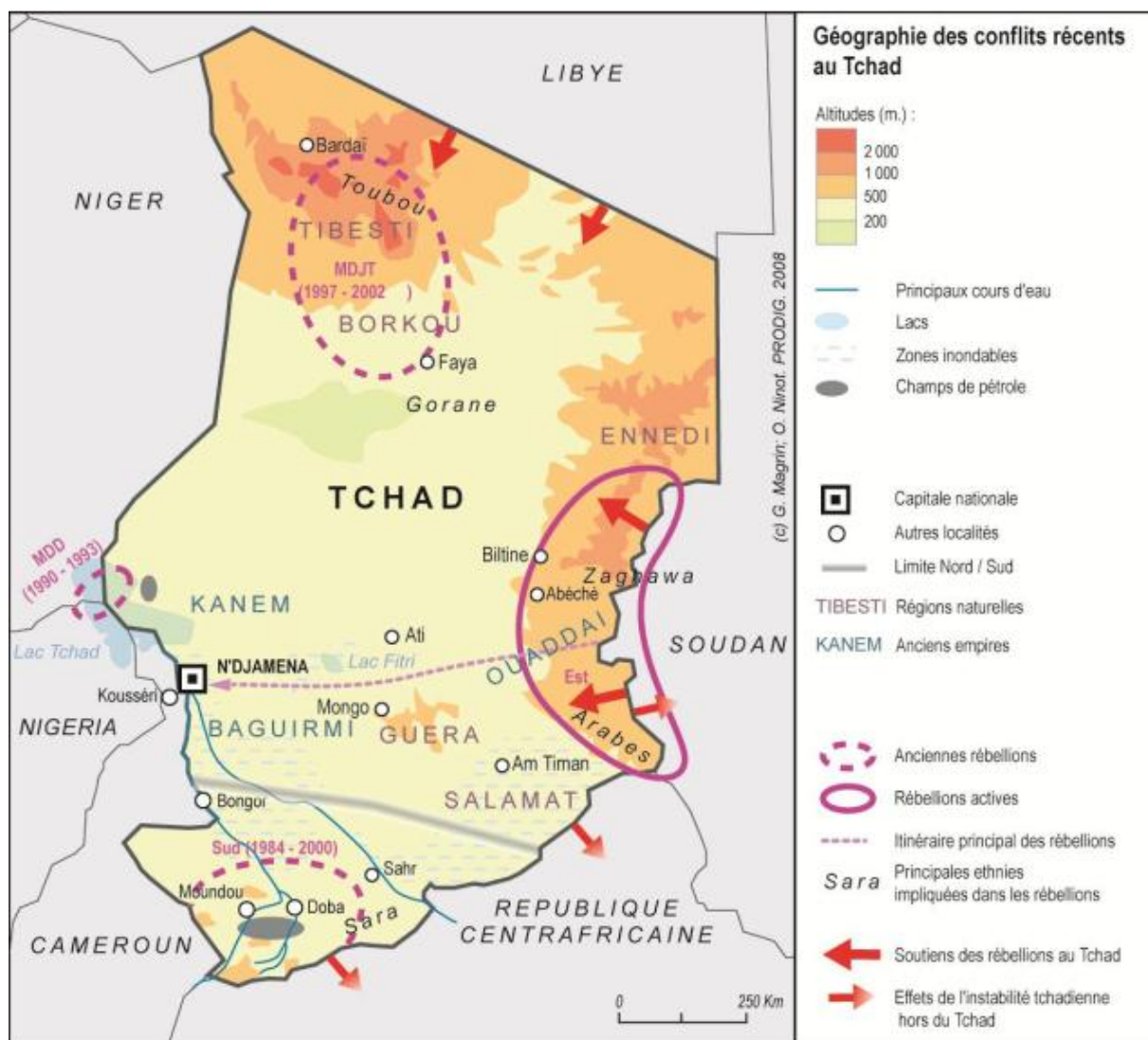
⁸³ M. Debos, N. Powell, “ L’autre pays des « guerres sans fin ». Une histoire de la France militaire au Tchad (1960-2016)”, Paris, Gallimard, *Revue les temps modernes*, N° 693-694, 2017, p. 221. Selon ces mêmes auteurs, cette expression fut utilisée pour la première fois par Gustav Nachtigal dans son ouvrage *Sahara et Soudan*, paru en trois volumes (en allemand). Et aussi par Stephen Reyna, *Wars without end: the political economy of a precolonial african state*, Hannover, New England University Press, 1990.

⁸⁴ Debos, “ Les limites de l’accumulation par les armes. itinéraires des ex-combattants au Tchad”, *Politique africaine*, N°109, mars 2003, p. 167.

⁸⁵ Jusqu’en 1929, tous les gouverneurs français au Tchad furent des militaires. Voir Debos, *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l’entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013, p. 54.

⁸⁶ Debos, Powell, “ L’autre pays des « guerres...”, p. 171.

Carte N°11: Géographie des conflits récents au Tchad



Source : G. Magrin, " Tchad 2008", *EchoGéo*, en ligne, URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/2249> consulté le 13 juillet 2021.

La carte ci-dessus présente avec clarté les différents maux qui étreignent le Tchad sur le plan sécuritaire. Si les rébellions armées tiennent une place de choix dans ce cauchemar tchadien, il faut noter tout de même qu'elles ne sont que la résultante des différents conflits orchestrés dans l'optique de conquérir le précieux sésame de la Capitale : le pouvoir. L'adoption le 7 septembre 1973⁸⁷, du nom N'Djamena signifiant en arabe tchadien " nous nous reposons"⁸⁸, est tout le contraire du parcours politique agité de cet Etat depuis son

⁸⁷ Tamekamta, " L'Afrique centrale éclatée : analyse historique du cinquantenaire de construction inachevée de l'unité nationale au Tchad et au Cameroun (1960-2010)", *Enjeux*, N° 41, octobre-décembre 2009, p. 72.

⁸⁸ Debos, *Le métier des armes...*, p. 33.

indépendance, car au Tchad, le recours aux armes est le moyen le plus efficace d'avoir accès à l'Etat⁸⁹. Ce fait est établi par ces propos de Debos :

[...] au Tchad, la violence est une modalité parmi tant d'autres d'intervention dans le champ politique. Faire de la politique avec des armes est du point des acteurs une chose ni plus ni moins banale que faire la politique sans armes, même si les conséquences ne sont pas les mêmes. Cela ne signifie pas que les Tchadiens se satisfont de la violence ou qu'ils ne semblent plus la reconnaître mais simplement que celle-ci a cessé de les étonner. La violence appartient désormais à la sociabilité politique⁹⁰.

Cet usage du recours aux armes comme instrument d'ascension politique et sociale⁹¹ s'illustre à suffisance dans la vie politique dominée par l'autoritarisme et les coups d'Etat à répétition.

En effet, dès son accession à l'indépendance le 11 août 1960, les germes de l'autoritarisme commencèrent à s'implanter dans le pays. Le premier Président de la République, François Tombalbaye écarta, quelques jours seulement après la proclamation de cette indépendance, Gabriel Lisette⁹² des rênes du Parti Progressiste Tchadien⁹³ (PTT). Aux premières heures de son règne, François Tombalbaye s'inscrit en pilier de l'unité tchadienne. Il s'agissait d'éloigner du pays le spectre du tribalisme en rapprochant le Nord et le Sud de l'Etat dans un projet de construction nationale. Cette vision politique découle de ces propos : “ Avant d'être arabe musulman, chrétien ou Sara, nous sommes Tchadiens [...]. Le fléau de l'Afrique se résume en un seul mot : le tribalisme”⁹⁴. Dans ce projet d'union de tous les Tchadiens, il décida d'intégrer tous les partis politiques du pays au sein du PTT. Initiative qui déplut fortement aux musulmans⁹⁵. Face à cette réticence des Musulmans d'adhérer à cette manœuvre politique, la gestion partisane et ethnique prit le dessus sur le projet d'union nationale. Ainsi, la forte présence de l'élite sudiste au sein de l'appareil étatique était désormais incontestable. Le tableau ci-dessous nous en donne un aperçu.

⁸⁹ Debos, “ Les limites de l'accumulation par les armes...”, p. 168.

⁹⁰ Debos, *Le métier des armes...*, p. 22.

⁹¹ *Ibid.* p. 30

⁹² Gabriel Lisette fut le fondateur de ce parti.

⁹³ A. Houssana, “ Conflits armés et mutations sociopolitiques et économiques en République du Tchad, 1960-2015” Mémoire de Master en Histoire, UY1, 2018, p. 18.

⁹⁴ Tamekamta, “ L'Afrique centrale éclatée...”, p. 71.

⁹⁵ *Ibid*

Tableau N°21: Répartition des administrateurs publics nordistes et sudistes sous Tombalbaye de 1963 à 1965

Administrateurs	1963	1964-1965	Totaux
Sudistes	10	84	94
Nordistes	2	47	49
Autres	1	0	1

Source : B. Lanne, *Nord et Sud dans la vie politique du Tchad (1946-1979)*, texte inédit, 1984, pp. 10-11. Cité par Houssana, “Conflits armés et mutations...”, p. 22.

Ce tableau en transcrivant avec clairvoyance la suprématie sudiste au sein de l'appareil étatique sous Tombalbaye, confirme la mise en marge du projet d'union nationale prôné par lui dès l'indépendance. Face à la grogne que suscitait cette inégalité, le Président déclara face à la presse ceci : “ Tout mouvement contre l'autorité de l'Etat sera réprimé avec une rigueur jusqu'alors inconnue et dont personne ne semble encore qu'elle soit possible, car le temps de l'indulgence est maintenant révolu [...] des exemples qui marqueront des esprits ne tarderont pas à être donnés, à bon entendeur salut”⁹⁶. Déjà avant cette déclaration de 1965, il faut noter de même que le Président Tombalbaye était un homme qui se méfiait de tout et voyait le mal partout même dans son propre entourage⁹⁷.

Dès 1963, une répression commença même au sein de l'opposition surtout envers les élites du Nord. Certains membres du Bureau Politique Nationale (PBN) furent embastillés car mécontents de la répartition ethnique des postes entre Sudistes et Nordistes au sein du gouvernement. Ils furent tous accusés “d'avoir ourdi un complot contre la sureté intérieure et extérieure de l'Etat”⁹⁸. Tout tchadien proche de l'appareil étatique dont le Président imaginerait ou aurait un quelconque soupçon d'opposition ou de mécontentement était arrêté. C'est face à cet autoritarisme à outrance, qu'en date du 22 juin 1966, le FROLINAT, le plus grand mouvement de rébellion du pays naquit au Soudan dont les principaux leaders furent du Nord. L'entrée en scène de cette rébellion organisée entraîna des violentes répressions durant le règne de Tombalbaye où l'on recenserait environ 2500 (rebelles) tués entre 1965 et 1972⁹⁹, 1500¹⁰⁰ autres entre 1972 et 1975 et 200 assassinats politiques¹⁰¹. C'est dans ce contexte de répression qui n'épargnait pas certains leaders des forces armées qu'un coup d'Etat militaire

⁹⁶ Tamekamta, “ L'Afrique centrale éclatée...”, p. 71.

⁹⁷ Houssana, “ Conflits armés et mutations...”, p. 20.

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.* p. 90.

¹⁰⁰ Il faut tout de même souligner que dans un tel contexte il est difficile d'avancer des chiffres exacts des victimes car de telles situations donnent lieu à des débordements incontrôlés.

¹⁰¹ Houssana, “ Conflits armés et mutations...”, p. 90.

fut orchestré le 13 avril 1975. Tombalbaye, sa femme et une partie importante de son entourage furent tués¹⁰². Ce coup de force est justifié par cette déclaration des forces armées :

Les forces armées tchadiennes n'ont cessé d'être humiliées et bafouées par un régime caractérisé par son injustice endémique [...]. Depuis dix ans, l'opinion nationale et internationale a pu être témoin des nombreuses injures adressées aux forces armées tchadiennes [...]. Les lourds sacrifices consentis par les forces de l'ordre n'ont pas été reconnus par le régime de Tombalbaye [...]¹⁰³.

Cet acte marquait ainsi la fin du régime autoritaire de François Tombalbaye et la mise sur pied d'un Conseil Supérieur Militaire (CSM) à la tête de l'Etat tchadien.

L'entrée en scène de ce Conseil Militaire Supérieur n'a pas éloigné le pays de l'autoritarisme ou même de contribué à une union nationale. Raison pour laquelle Houssana décrit sa gestion de " Tombalbayisme sans Tombalbaye"¹⁰⁴. En effet, constitué d'un groupe d'officiers de l'armée tchadienne, ce Conseil Supérieur Militaire, avait pour visée de mener un audit de l'héritage politique de l'ancien Président et de suggérer des voies et moyens pour remettre le pays sur le chemin du développement¹⁰⁵. Pour ce faire, près de quatre commissions d'enquêtes furent constituées. Mais la domination sudiste au sein de ce conseil dont Félix Malloum était le président faisait resurgir les antagonismes ethniques du passé. Après de longues tractations avec certains leaders de l'opposition, un nouveau gouvernement vit le jour consacrant ainsi la fin de règne du Conseil Supérieur Militaire. On avait d'un côté Félix Malloum comme Président de la République et Hissène Habré au poste de Chef du gouvernement. Cette union entre les deux hommes fut de courte durée. Face au désir de conquête du pouvoir qui animait Hissène Habré, un conflit éclata entre les partisans des deux leaders et plongea le pays tout entier dans une guerre civile. Après une gestion étatique de trois années du Gouvernement d'Union Nationale de Transition (GUNT), de 1979 à 1982, Hissène Habré prit cette place tant désiré de Président de la République en 1982.

Pour l'heure, Hissène Habré est l'un des Présidents tchadiens dont l'évocation du nom fait resurgir des traumatismes effroyables au sein de la population. Son règne à la tête de l'Etat qui va de 1982 à 1990 peut se résumer en ce slogan : " La force brutale tient lieu de loi"¹⁰⁶. Alors, qualifier la présidence d'Hissène Habré de dictature à outrance ne saurait être exagéré. La compréhension des actes de cruauté posés par ce Chef d'Etat tchadien pour

¹⁰² Debos, Powell, " L'autre pays des « guerres... »", p. 235.

¹⁰³ B. Kabue, et al, " Comment et pourquoi est tombé le régime de Tombalbaye", *Jeune Afrique*, N°746, 25 avril 1975, p. 63. Cité par Houssana, " Conflits armés et mutations...", p. 23.

¹⁰⁴ Houssana, " Conflits armés et mutations...", p. 25.

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ Dingammadji, " Le facteur libyen...", p. 229.

résulter de la description de sa personnalité. D'après Kotiga Guérina, alors Ministre sous Hissène Habré : “ Le problème de Habré c'était le pouvoir. Il ne voulait pas de contestation. C'était pour avoir la mainmise sur le territoire et la population qu'il a tout fait. C'était la domination”¹⁰⁷. Gali Gatta Ngothé, conseiller attaché à la Présidence sous Habré le décrit en ces termes :

Hissène Habré était très cynique, il dépassait les limites de l'être humain. Il était très nerveux, il n'autorisait pas la moindre contradiction. [...] avec Habré il ne faut pas toucher à son pouvoir, ni à son armée, ni à son argent. Celui qui y touche est déjà mort. [...] il voulait faire croire que l'individu n'est pas autonome du système. [...] si tu as l'autonomie, tu es un ennemi et l'ennemi doit être détruit. Il envoyait les autres et souhaitait leur destruction¹⁰⁸.

À la lecture de ces éléments de la personnalité de Hissène Habré, l'on pourrait être à même de comprendre quelque peu la cruauté qui a dominé ses huit années de règne. La part belle des postes de dépense de sa présidence était la défense et la sécurité¹⁰⁹. La santé et l'éducation par exemple étaient relayées au second rang¹¹⁰. Cette obsession de Hissène Habré pour la défense et la sécurité peut s'analyser sous deux angles. D'une part, sa présidence intervient à un moment où le conflit frontalier avec la Libye était à son paroxysme. Alors, armer le Tchad en priorité était une condition sine qua non pour faire face aux ambitions irrédentistes de Kadhafi. D'autre part, la priorité aux dépenses en matière de défense et de sécurité avait pour leitmotiv la destruction des ennemis internes du Président. L'autoritarisme de Hissène Habré qui n'admettait aucune contestation ou contradiction reposait sur deux grandes mesures de répression : Des arrestations à grande échelle et des arrestations arbitraires¹¹¹. La plupart du temps les motifs de ces arrestations étaient les suivants :

Opposition politique ou armée, réelle ou soupçonnée ; aide à l'ennemi libyen ; Appartenance à une ethnie dont les leaders sont perçus comme une menace pour le régime ; Insulte au chef de l'Etat ou à son régime ; Relations personnelles difficiles avec le chef de l'Etat ; retour au Tchad après un séjour à l'étranger¹¹².

Pour accomplir cette tâche, le Président Habré s'appuie sur la Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS) et la Brigade Spéciale d'Intervention Rapide (BSIR)¹¹³.

La DDS fut instituée par décret le 26 janvier 1983¹¹⁴. Elle constituait l'instrument présidentiel de répression face aux détracteurs, réels ou soupçonnés, des ethnies dont la

¹⁰⁷ O. Bercault, *La plaine des morts. Le Tchad de Hissène Habré*, Barcelone, *Human Rights Watch*, 2013, p. 78.

¹⁰⁸ *Ibid.* pp. 82-83.

¹⁰⁹ Dingammadji, “ Le facteur libyen...”, p. 75.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Bercault, *La plaine des morts...*, pp. 118-119.

¹¹² Il ne s'agit ici que des motifs les plus récurrents. Pour en savoir plus lire Bercault, *La plaine des morts...*

¹¹³ Houssana, “ Conflits armés et mutations...”, p. 28.

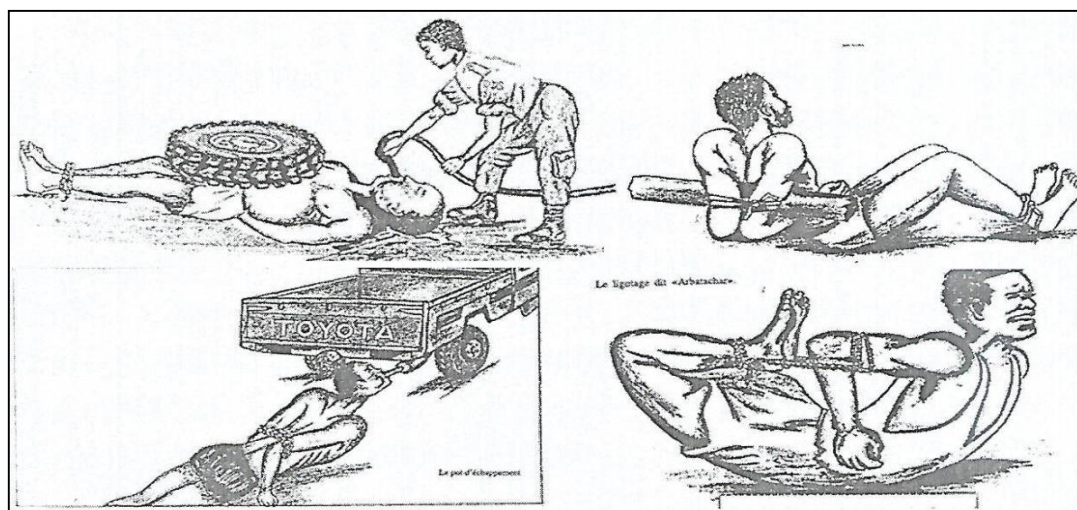
¹¹⁴ Bercault, *La plaine des morts...*, p. 84.

présence ne plaisait pas au Président et de tout tchadien dont la vie professionnelle ou estime au sein de la population suscitait sa jalousie. Les principales missions assignées à la DDS furent basées sur la recherche de le ou les auteurs de :

Rébellion ou insurrection armée ; Intelligence ou collaboration avec l'ennemi ; Sabotage ; Trafic et vente d'armes, munitions et stupéfiants ; Incitation à se révolter contre le pouvoir établi ; Attentats politiques ; Délits et crimes politiques ; Atteintes à la sécurité de l'Etat ; recel d'objets de nature à porter atteinte à la sureté de l'Etat¹¹⁵.

La DDS avait donc carte blanche afin de traquer et enfermer tout citoyen dont l'action réelle ou soupçonnée allait à l'encontre des visions présidentielles ou de l'humeur du Président. Le procédé par excellence utilisé par cet instrument de répression gouvernemental était "l'interrogatoire serré" qui avait en trame de fond la torture. Cette image donne un aperçu des différentes techniques de tortures pratiquées sous la gouverne de Hissène Habré.

Photo N°10: Quelques méthodes de torture au Tchad sous Hissène Habré



Source : Rapport de la commission d'enquête nationale, 1993, pp. 111-113. Cité par Dingammadji, "Le facteur libyen...", p. 96.

En plus de ces différentes pratiques inhumaines infligées à la population tchadienne, le Président Hissène Habré disposait même d'une prison au sein de la présidence qui, d'après Bercault, permettait d'incarcérer des détenus spéciaux¹¹⁶. Au côté de la DDS figurait la BSIR dont la mission essentielle, d'après Houssana était d'exécuter les sales besognes du Président telles que : " les arrestations, les tortures, les assassinats et massacres à grande échelle"¹¹⁷.

Outre le sempiternel traumatisme qui habite les survivants du règne de Hissène Habré, les victimes se comptaient par milliers. Selon le rapport de la commission d'enquête

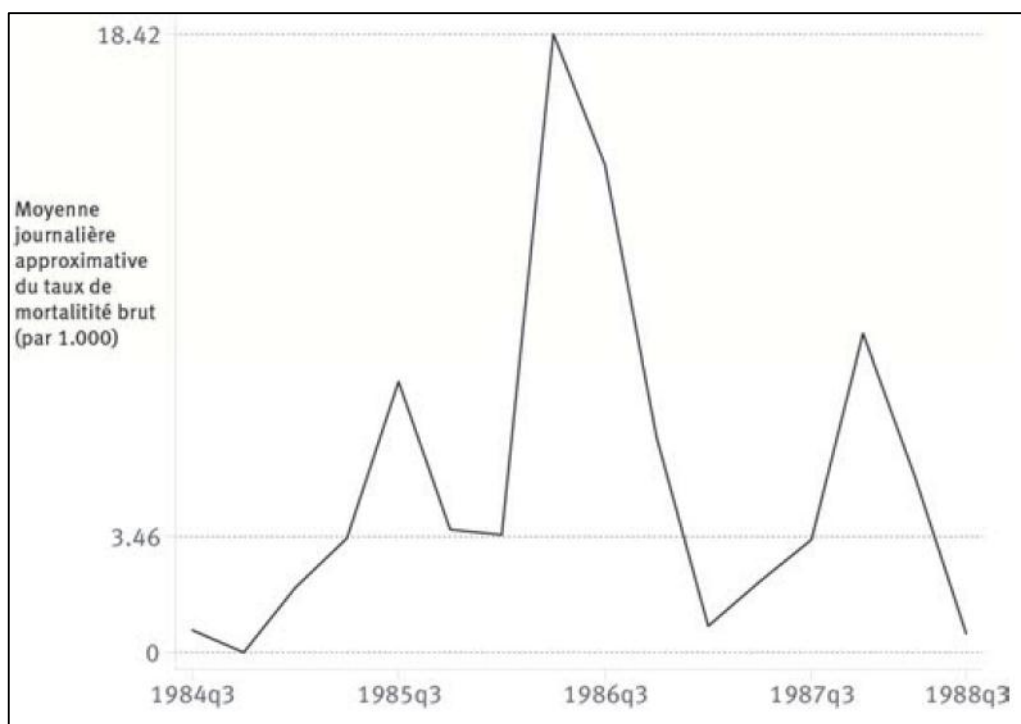
¹¹⁵ *Ibid.* pp. 87-88.

¹¹⁶ Bercault, *La plaine des morts...*, p. 179.

¹¹⁷ Houssana, " Conflits armés et mutations..." , p. 91.

sur les crimes du Président Habré, il serait responsable de la mort de près de 40 000 Tchadiens¹¹⁸. Pierre Hugo quant à lui, avance le chiffre de 20 000 victimes environ en date du 1^{er} juillet 1983. Sans compter les 80 000 orphelins et les 20 000 déplacés que les exactions de la DDS et de la BSIR ont causés¹¹⁹. Un autre élément qui soutient ce taux élevé de décès sous Habré est le nombre de Victime au sein des prisons de la DDS comme en témoigne ce diagramme.

Diagramme N°5: Moyenne journalière approximative du taux de mortalité pour 1000 habitants



Source : Bercault, *La plaine des morts...*, p. 245.

La courbe des décès dans les prisons de la DDS telle que présentée dans ce diagramme, connaissait des variations. Cela s'explique par la variation du nombre de détenus qui arrivaient dans ces locaux. Mais on peut voir aisément que l'année 1986 est une année noire pour ce qui est des décès car le taux, selon l'observation de la courbe est élevé. D'après Bercault, durant cette année 1986, le taux de décès était de 11, 56% pour 1000 prisonniers¹²⁰. Ce qui renvoie en moyenne à un décès par jour sur cent prisonniers durant l'année 1986¹²¹. Le constat que l'on peut faire est qu'il est difficile d'avancer des chiffres exacts des victimes en de telles circonstances car plusieurs autres faits ne sont pas répertoriés. Ces propos de

¹¹⁸ Debos, *Le métier des armes...*, p. 85.

¹¹⁹ Houssana, "Conflits armés et mutations...", p. 91.

¹²⁰ Bercault, *La plaine des morts...*, p. 243

¹²¹ *Ibid.*

Abdoulaye Hassane, un ex-agent du service pénitencier de la DDS confortent cette posture : “ Il ya beaucoup de cas de décès dus aux maladies mais il est très difficile de vous avancer une moyenne. Néanmoins, il y a des moments où elle avoisine la dizaine par jour”¹²². Il est donc clair qu’au regard de tous ces faits, le régime de Hissène Habré fut très meurtrier. Mais l’année 1990 sonna le glas de son règne à la tête de l’Etat tchadien car elle marque son départ à la suite d’un coup d’Etat perpétré par Idriss Déby.

Le 2 décembre 1990, le Tchad entrait dans une nouvelle ère : la venue d’Idriss Déby. Comme par le passé, la tradition tchadienne fut respectée car le nouvel homme fort de Fort Lamy est parti de la rébellion pour la Présidence de la République. En vue de marquer une scission entre son régime et ceux de ses prédécesseurs il déclare devant une foule en liesse n’apporter “ ni or, ni argent mais la liberté”¹²³ au peuple tchadien. Aussitôt, le nouveau Président de la République s’engage dans une série de réformes : les organes mis en place par Hissène Habré sont dissouts, les portes des prisons sont ouvertes, la DDS devient le Centre de Recherche et de Coordination des Renseignements (CRCR) puis l’Agence Nationale de Sécurité (ANS), le multipartisme entre en vigueur et marque la création de plusieurs partis politiques, la presse et les radios indépendantes se développent¹²⁴. Malgré toutes ces réformes, Idriss Déby tout comme ses prédécesseurs, a gardé une emprise sur le peuple tchadien. Cette mainmise se caractérise par une démocratie à trompe l’œil, apparente. Sous son règne, le fléau de la circulation d’armes entra dans sa phase paroxysmale d’où la multiplication des groupes armés à travers le pays¹²⁵. Étant pour l’heure le Président tchadien ayant eu la durée au pouvoir la plus consistante, cet exploit est marqué par plusieurs tentatives de coup d’Etat orchestrées par différentes offensives des rebellions armées.

En effet, la présidence d’Idriss Deby, telle que soulignée plus haut, est marquée depuis sa prise de pouvoir par deux grands problèmes : la multiplication des groupes armés et la montée en puissance de leurs attaques aux frontières de l’Etat et même à la capitale. Concernant la multiplication des groupes armés, il est utile de préciser qu’à l’entrée du MPS (Mouvement Patriotique pour le Salut) dans la capitale, les autres principales rebellions étaient constituées du FROLINAT, le FNT (Front National du Tchad), UNIR et le MDD

¹²² *Ibid.* p. 247.

¹²³ R. Marchal, *Petites et grandes controverses de la politique française et européenne au Tchad*, N’Djamena, Ardep Djournal, 2015, p. 26.

¹²⁴ Debos, *Le métier des armes...*, p. 88.

¹²⁵ Pour plus de détails lire Debos, *Le métier des armes...*, pp. 90-91.

(Mouvement pour la Démocratie et le Développement)¹²⁶. La ligne de conduite qui présente l'usage de la rébellion comme l'itinéraire idoine d'accès au pouvoir donna donc lieu à la création d'une kyrielle de groupes de rébellions après 1990¹²⁷. Il s'agit entre autres de : le RND (Rassemblement Nationale Démocratique), ANC (Alliance Nationale pour le Changement), RNDP (Rassemblement National Démocratique Populaire), CNT (la Concorde Nationale Tchadienne), FUC II (Front Uni pour le Changement), le UFDP (Union des Forces pour la Démocratie et la Progrès)¹²⁸. Si à première lecture, ces groupes de rebellions ont une nomenclature similaire à celle des partis politiques, c'est bien parce qu'ils prétendent avoir pour leitmotiv les problèmes majeurs de la population tchadienne à savoir : les rudes conditions socioéconomiques, le manque de volonté politique de rétablir une paix durable¹²⁹ et les multiples répressions du pouvoir en place. Mais au fond, ces entités armées teintées de démocratie visent exclusivement la conquête du pouvoir. Pour preuve, les propres neveux du Président ayant des ambitions présidentielles, formèrent un mouvement rebelle qui participa à l'offensive de 2008 sur la capitale en vue de le déloger du pouvoir¹³⁰.

L'essor des attaques de ces groupes rebelles dans le pays constitue le principal danger qui plane sur le pouvoir d'Idriss Deby dès les premières heures de son règne. Cette situation repose aussi sur le fait que le Président Deby était parfaitement conscient que la survie de son règne reposait sur sa supériorité dans ce rapport de force qui l'oppose aux groupes armés. Il aimait donc leur rappeler " [...] qu'en 1990 il n'est pas venu à N'Djamena avec un billet Air Afrique. Mais en traversant le Tchad d'Est en Ouest sur un pick-up bourré d'armes". Plusieurs offensives avec leurs lots de désastre furent lancées sur ce régime.

Entre 1991 et 1995 par exemple, plusieurs attaques furent ainsi menées. Il s'agit par exemple de l'attaque de N'gniguilim qui causa la mort de 82 tchadiens, le bain de sang d'Abèche, l'attaque sur N'Djamena qui fit 100 morts, l'attaque à Gorée avec 200 victimes, les massacres de Gores, les attaques du FNT dans le Ouaddaï avec des nombreuses pertes en vie humaine¹³¹. Dans ce tourbillon d'attaques rebelles, celles de 2006 et 2008 ont marqué les esprits. En effet, le 13 avril 2006, la capitale tchadienne subit une attaque massive du FUC

¹²⁶ RNDP (Rassemblement Nationale Démocratique et Populaire), "Rapport sur les mouvements armés tchadiens de 1990 à nos jours", en ligne, URL : <http://www.docplayer.fr> consulté le 15 juillet 2021.

¹²⁷ En mai 2009 par exemple, une coalition de rebelles comprenait entre 6000 et 9000 combattants. Lire à cet effet J. Tubiana, *Laisser tomber les rebelles. Dimensions locales et régionales du rapprochement Tchad-Soudan*, Genève, Small Arms Survey, 2011, p.25. Cité par Debos, *Le métier des armes...*, p. 28.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ Debos, " Les limites de l'accumulation par les armes...", p. 169.

¹³¹ RNDP, "Rapport sur les mouvements..."

pilotée par Nour Abdelkerim¹³². La victoire du FUC dans la zone d'Abéché a permis à ces troupes d'avoir accès à la capitale¹³³. Les violents affrontements au sein de la capitale entre le FUC et les forces armées tchadiennes causèrent la mort d'environ 300 personnes et des centaines de blessés¹³⁴. L'armée régulière sortit victorieuse grâce à un soutien capital de la France. L'attaque du 2 au 3 février 2008 fut d'une violence inouïe. Du côté de l'armée régulière, l'arsenal mis en contribution était constitué de 4 hélicoptères de combat MI 17 et MI 24, de diverses armes lourdes et des chars d'assaut T55¹³⁵. Du côté des rebelles on enregistrait près de 2000 hommes et plusieurs centaines de pick-up¹³⁶. Même si Les combats se soldèrent par la victoire des forces régulières grâce à l'intervention de la France, les conséquences humaines et matérielles furent importantes.

Tableau N°22: Les conséquences humaines de l'attaque de février 2008 au Tchad

VILLES	BLESSÉS	DÉCÈS	VIOLS
N'Djamena	1323	730	24
Mongo	83	3	2
Oum Hadjer	---	3	
Am-Timan	3	5	2
Massakory	45	111	---
Massaguet	104	120	---
Kousserie	124	3	
Aboudeia	1	2	
Biltine	1	---	4
Dourbali	68	---	---
Bili	3	---	---
TOTAL	1755	977	32

Source : tableau élaboré par nos soins à partir du tableau contenu dans Houssana, " Conflits armés et mutations...", p. 92.

Il ressort donc de l'observation de ce tableau qu'en seulement deux jours de combat, l'on enregistrait près de 977 morts, 1755 blessés et des cas de viol. Aussi, des cas des dommages matériels n'ont pas été en reste comme le démontre cet autre tableau.

¹³² LTDH (Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme), "Rapport sur les droits humains suite aux événements des 02 et 03 février 2008 à N'Djamena et leurs conséquences", FIDH, juin 2008, p. 2.

¹³³ LTDH, "Rapport sur les droits humains...", p. 2.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ *Ibid.* p. 4.

¹³⁶ *Ibid.*

Tableau N°23: Biens publics, privés et édifices internationaux saccagés lors de l'attaque de février 2008 au Tchad

ÉDIFICES PUBLICS	ÉDIFICES INTERNATIONAUX ET BIENS PRIVÉS
Assemblée Nationale	Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)
Radio nationale	Le siège du PNUD
Ministère du Contrôle Général de l'Etat et de la Moralisation	Le Centre Culturel Français
	Les magasins du PAM
Le siège de la Commission Économique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques (CEBEVIRHA)	les stations TAM OIL de Chagoua et Sabangali
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de l'Education	La compagnie aérienne TOUMAI AIR Tchad
La cour suprême	Les locaux de la banque ECOBANK
Ministère du Pétrole	Le siège de l'Organisation des Acteurs Non Étatiques (OANET)
Ministère des Affaires Etrangères	Le domicile privé du Premier Ministre
Ministère du Développement Coopérative	La Compagnie Nationale d'Assurance et de Réassurances

Source : tableau élaboré par nos soins à travers les données fournies dans LTDH, " Rapport sur les droits humains...", pp. 6-7.

Il en ressort donc que le régime d'Idriss Deby est soumis à rudes épreuves par les groupes rebelles qui convoitent le pouvoir depuis son accession à la tête du Tchad. Toutefois, le parcours politique de l'Etat tchadien de Tombalbaye à Deby ne peut se faire sans prendre en compte l'incontournable rôle joué par la France¹³⁷.

En effet, l'omniprésence française au Tchad dans les cercles politiques et militaires tient une place de choix dans les différents tunnels sombres que ce pays traverse depuis son indépendance. Lorsqu'en 1960 André Malraux, représentant de Charles De Gaulle lors de la célébration de l'indépendance affirmait : " Je salue la jeune République tchadienne dont l'espoir est le nôtre, dans l'exaltation de cette nuit historique. Au jour héroïque, le Tchad n'a pas fait défaut à la France. Il peut être assuré aujourd'hui que la France ne lui fera pas défaut"¹³⁸, Il est clair que le peuple tchadien en liesse n'avait pas saisi la pleine mesure de ces

¹³⁷ Debos, Powell, " L'autre pays des « guerres... »", p. 223.

¹³⁸ Tamekamta, " L'Afrique centrale éclatée...", p. 71.

propos et du tournant que prendrait ses futures relations avec l'ex puissance coloniale. En fin de compte, la France étant partie pour mieux rester. L'ingérence française dans les différents épisodes politico-militaires du Tchad a plus d'une fois alimentée des conflits tout en affirmant son attachement à la stabilité du pays et de la région¹³⁹. Les interventions françaises au Tchad témoignent d'une controverse qui met simplement en exergue la sauvegarde de ses intérêts géopolitiques en fonction des évènements. Le tableau ci-dessous qui dresse quelques interventions militaires françaises au Tchad illustre à souhait cet état de chose.

Tableau N°24: Quelques opérations militaires françaises au Tchad

DATE ET NOM DE L'OPÉRATION	OBJECTIFS
1969-1972 : Opération LIMOUSIN	Lutte contre les HLL (Hors-La-Loi) ; combattre la rébellion du FROLINAT
1969-1972 : Opération BISON	Combattre les rebelles au BET appuyés par la Libye
1978-1980 : Opération TACAUD	Restaurer la présence tchadienne dans le BET et contrer l'offensive libyenne
1989 : Opération SILURE	Retrait des troupes françaises des postes avancés de combat contre la Libye
1986-2014 : Opération Épervier (puis épervier devint l'opération Barkhane avec d'autres objectifs)	Combattre la menace libyenne ; les menaces armées internes et la protection des ressortissants français
L'appui armé de 1990	Soutien au MPS d'Idriss Deby en vue de déloger Hissène Habré
L'appui armé de 2008	Soutien au régime d'Idriss Deby pour repousser une vaste offensive rebelle

Source : tableau élaboré par nos soins à partir d'une synthèse de documents

L'analyse de ces quelques interventions militaires françaises démontre un soutien nuancé au Tchad. On peut effectivement constater comme le souligne si bien R. Marchal : “ L'intervention vise autant à sanctuariser une situation politique qu'à signifier aux possibles rivaux de Paris que la France réagirait si cet ordre des choses était défié”¹⁴⁰. On constate en effet que la France participe à la sélection des chefs d'Etat tchadiens. C'est le cas d'Idriss Deby qui bénéficia du soutien français en vue de mettre Hissène Habré hors-jeu de la scène

¹³⁹ Debos, Powell, “ L'autre pays des « guerres... », p. 223.

¹⁴⁰ Marchal, *Petites et grandes controverses...*, p. 16.

politique. Ce fut aussi le cas de son soutien à l'opération de coup d'Etat de 1975 qui chassa Tombalbaye du pouvoir. Autre fait capital, l'on constate dans ce tableau son implication vigoureuse pour préserver son "pré carré" dans le conflit qui opposait le Tchad à la Libye. Par ailleurs, ces interventions musclées vont aussi à l'encontre des groupes rebelles qui ambitionnent mettre en péril son ordre établi dans le pays. L'exemple probant est celui du FROLINAT qui a subi des pertes considérables qui avoisineraient les dix mille (10 000) morts lors des affrontements de 1969 à 1972¹⁴¹. Si des acteurs comme le Soudan et la Libye ont influencé et influencent (surtout le Soudan) l'histoire politico-sécuritaire du Tchad, il est tout de même capital d'affirmer que la France en reste l'unité centrale car "l'aval de Paris vaut le soutien populaire"¹⁴². En clair, ce parcours politique du Tchad a fait du pays un foyer important de la circulation illicite d'armes au point où leur usage est dorénavant un métier.

2- "Le métier des armes au Tchad" : une conséquence des troubles politiques

La disponibilité des armes¹⁴³ au Tchad à la faveur des crises politico-sécuritaires qui ont meublé l'histoire post-indépendante de ce pays, a donné naissance à une nouvelle activité : "le métier des armes"¹⁴⁴. Selon Debos, le métier des armes en contexte tchadien est "un métier que l'on peut exercer alternativement ou simultanément dans les forces régulières, les mouvements rebelles et le banditisme de grand chemin"¹⁴⁵. Cette profession qui est l'apanage des "hommes en armes" repose prioritairement sur la présence innombrable et incontrôlée des armes sur l'ensemble du territoire tchadien. Dans ce cas, il ne saurait être exagéré de dire que dans cet Etat, presque tout le monde porte une arme¹⁴⁶ tant le pays s'est mué en arsenal à ciel ouvert. Quelques exemples triés sur le volet peuvent étayer ce constat. Le 9 octobre 2009, les autorités tchadiennes exposèrent 655 armes et 18 620 munitions dont des mortiers de 80 mm, des canons 106, des AKM, des FAMAS, des Bazooka, des calibres 12 et des centaines de boîtes chargeurs¹⁴⁷. Le 5 janvier de l'année 2010, les autorités présentèrent cette fois les fruits d'une collecte d'armes. Il s'agissait de 1 222 armes de tous calibres et un nombre considérable de munitions¹⁴⁸. On y retrouvait des Bazooka français, des lance-roquettes Anti Fer (LRAF), des Bazookas russes, des fusils automatiques belges, des M14,

¹⁴¹ Debos, Powell, "L'autre pays des « guerres... »", p. 231.

¹⁴² Marchal, *Petites et grandes controverses...*, p. 34.

¹⁴³ Ntyo'o F. M, 38 ans environ, sergent-chef de la marine camerounaise déployé au Tchad dans le cadre de la Force Multinationale Mixte, le 2 juillet 2021.

¹⁴⁴ Debos, *Le métier des armes...*, p. 19.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Ntyo'o, le 2 juillet 2021.

¹⁴⁷ Behalal, Margerit, "Le développement piégé...", p. 41.

¹⁴⁸ *Ibid.*

des PM, des FAMAS, près de 100 MAS 36, plus de 500 AKM, des G3¹⁴⁹. Pour ce qui est des munitions, on y trouvait 23 caisses de munitions de 23 mm et 19 de 12,7 mm¹⁵⁰.

En 2019, la commission mixte de désarmement des civils présentait à la presse une collecte de 678 armes de guerre de tous calibres dont 6 Bazooka et plus de 4000 munitions. Cette image donne une vue d'ensemble de cette collecte.

Photo N°11: Armes saisies de la région de Ouaddaï par la commission mixte de désarmement



Source : *Alwhida*, “ Tchad : saisie record de 678 armes, 6 bazooka et 4000 munitions”, en ligne, URL : [http : www. Alwihdainfo.com](http://www.Alwihdainfo.com) consulté le 20 juin 2020.

Au Tchad en réalité les “ hommes en arme” sont répartis dans trois grands secteurs : “ les casernes, les rébellions et les coupeurs de route”¹⁵¹. L’exercice de ce métier offre donc “ aux hommes en armes ” des avantages qui leur assurent une existence paisible, à l’abri du besoin. En premier lieu, ce métier permet à certains d’entre eux de bénéficier d’une ascension sociale¹⁵² fulgurante. En faisant partie d’une rébellion à même d’attirer l’attention et susciter la crainte des autorités inaugure des négociations qui permettent à certains rebelles de passer de la brousse pour l’armée régulière avec des avantages alléchants. Ces propos d’un rebelle ayant rejoint l’armée régulière sont assez illustratifs pour justifier cette migration : “ c’est pour être responsabilisé, avoir un poste important que je me suis engagé, c’est vrai! Mais c’est aussi pour la paix et la sécurité. Pour mon profit et pour le profit des autres mêmes. Le profit

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ Debos, *Le métier des armes...*, p. 131.

¹⁵² *Ibid.* p. 30.

de la population, c'est la paix et la sécurité. Et mon profit c'est être responsable"¹⁵³. Toutefois, ces ralliements sont conçus comme des arrangements susceptibles d'être modifiés si les circonstances changent¹⁵⁴.

Ce métier s'inscrit aussi comme une "forme de débrouillardise"¹⁵⁵ car ces "hommes en armes" ne sachant rien faire d'autre que la violence armée. Ils créent donc des "réseaux militaro-commerciaux"¹⁵⁶ qui s'exécutent en marge des lois et dont l'essence même repose sur des activités commerciales impliquant les armes. L'exemple probant à même de justifier ce fait est la libre commercialisation d'armes au gré des différentes migrations de la rébellion pour l'armée régulière et vice versa¹⁵⁷. En clair, lorsque des rebelles se rallient au gouvernement, ils conditionnent leur intégration par l'achat de leurs armes et munitions. Et lorsque certains membres de l'armée régulière font défection, ils vendent leurs armes et autres équipements aux groupes armés dans le besoin.

Bien plus, ce métier des armes permet d'obtenir un statut social désiré de tous les "hommes en armes" : être un intouchable. D'après Debos, intouchable "signifie être dans une position privilégiée dans tous les espaces, y compris les plus improbables, tel que la prison"¹⁵⁸. Ce statut permettant donc d'avoir un regard des Tchadiens transcrivant le respect, la crainte, la suprématie. Ces propos d'un Tchadien parlant des privilèges de ce statut sont assez expressifs : " Lui, il est intouchable! Il a une arme, il se promène en voiture avec des militaires, il fait n'importe quoi en ville, c'est un militaire quoi!"¹⁵⁹.

Enfin, le métier des armes offre à la fois " un moyen ordinaire de contestation politique, une façon de faire de la politique, et une façon de vivre, un mode de vie"¹⁶⁰. Ainsi, dans la rubrique mode de vie, de nombreux ex-combattants représentent une main d'œuvre toujours disponible pour des entrepreneurs politico- militaires transnationaux¹⁶¹. Pour preuve, le coup d'Etat orchestré par François Bozizé en 2003 fut en grande partie une réussite grâce à

¹⁵³ Debos, " Les limites de l'accumulation par les armes...", p. 174.

¹⁵⁴ Debos, Powell, " L'autre pays des « guerres... », p. 171.

¹⁵⁵ Debos, " Les limites de l'accumulation par les armes...", p. 178.

¹⁵⁶ Debos, *Le métier des armes...*, p. 195.

¹⁵⁷ *Ibid.* p. 133.

¹⁵⁸ *Ibid.* p. 201.

¹⁵⁹ Debos, Powell, " L'autre pays des « guerres... », p. 169.

¹⁶⁰ Propos de Debos lors d'une interview sur les antennes de RFI Afrique. Disponible sur [www. Rfi Afrique. Fr](http://www.rfi.fr) consulté le 10 mai 2019.

¹⁶¹ Debos, " Les limites de l'accumulation par les armes...", p. 178.

ces “ hommes en armes” tchadiens qui reçurent au final une somme individuelle d’un million de francs CFA¹⁶².

Au final, ce regard sur le parcours politico-sécuritaire tchadien permet de tirer une conclusion capitale : le Tchad s’est mué au fil des secousses politiques et sécuritaires en arsenal à ciel ouvert. Ainsi, au vue de la migration aisée de ces armes d’une aire géographique pour une autre, la frontière commune séparant ce pays du Cameroun et de la Centrafrique, est donc devenue un dépotoir d’armes qui alimente par conséquent la criminalité transfrontalière. Outre ce parcours politique des trois pays, il faut relever le rôle trouble joué par le voisinage avec le Nigéria et le Soudan.

B- LE VOISINAGE SOUDANO-NIGERIAN ET SES INCIDENCES SUR LA SECURITE FRONTALIERE DES TROIS ETATS.

La capacité des ALPC à se déporter des zones de conflits ou des espaces qui connaissent des troubles sécuritaires vers le reste du continent africain, constitue une faculté essentielle de ces armes destructrices. Alors, la recherche des zones de provenance des armes qui inondent la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad va au-delà des troubles sécuritaires rencontrés par ces trois pays depuis leurs indépendances. Même si cette zone frontalière connaît un afflux des ALPC en provenance du Nord et du Sud du continent, L’implication du Soudan et du Nigeria dans cet afflux d’armes est bien plus importante. Trois faits permettent de justifier cette posture. D’abord, le Nigéria et le Soudan manifestent des volontés de nuire à ces Etats notamment le Cameroun et le Tchad¹⁶³, et cet antagonisme s’appuie sur des raisons politiques et économiques. Ensuite, le Soudan et le Nigéria détiennent des sites de production industrielle des munitions et des ALPC¹⁶⁴. Et face à l’instabilité que connaissent ces deux pays, la gestion inefficace des lieux de stockage d’armes conduit aisément ces armes vers des utilisations illicites et criminelles. Raison pour laquelle, comme en témoigne ce tableau, les deux pays figurent dans le top 10 des Etats africains où les civils détiennent le plus d’armes.

¹⁶² *Ibid.* p. 176.

¹⁶³ Berghezan., le 23 avril 2020.

¹⁶⁴ G. Berghezan, “ Esquisse du trafic d’armes en Afrique”, in L. Guillaume, *La criminalité organisée en Afrique*, Paris, Africa connection, 2019, p.109.

Tableau N°25: Les 10 pays africains dont les civils détiennent le plus d'armes de petit calibre

Classement	Pays	Nombre d'armes (en millions)
1	Nigeria	6,16
2	Afrique du Sud	5,35
3	Angola	2,98
4	Soudan	2,77
5	Ghana	2,28
6	Mozambique	1,34
7	Soudan du Sud	1,25
8	Somalie	1,14
9	Côte d'Ivoire	1,05
10	RD Congo	0,95

Source : Berghezan, “ Esquisse du trafic d'armes...”, p.107.

Au regard des chiffres dans ce tableau, l'on constate que la détention d'armes par les civils au Nigeria et au Soudan revêt un caractère alarmant au regard du fait que les deux pays occupent respectivement la première et quatrième place du classement. Au soudan par exemple, seulement 6700 armes seraient transcrites dans les registres du gouvernement¹⁶⁵. Jeter un regard sur le rôle de ces deux pays dans la dissémination d'armes à la frontière Cameroun-RCA-Tchad est donc essentiel.

1- Le rôle du Soudan dans la dissémination d'armes à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad

Traversé par une longue instabilité politico-sécuritaire ayant même conduit à la scission du territoire en deux Etats, le Soudan (du Nord comme du Sud) s'est mué en dépotoir d'armes. Cette situation au fil du temps a donc fait du Soudan (du Nord) un lieu d'approvisionnement par excellence d'armes pour des criminels car le pays a aussi bâti une industrie de production des ALPC¹⁶⁶. Le circuit soudanais alimente ainsi le Sud et le centre du continent africain. Son influence dans la prolifération des ALPC dans l'espace frontalier commun au Cameroun, à la Centrafrique et au Tchad, mérite de passer en revue les relations avec le Tchad servant de territoire de transit vers cette frontière. Les rapports liant le Tchad au Soudan ont toujours été tumultueux et empreints de tensions extrêmes.

¹⁶⁵ Berghezan, “ Esquisse du trafic d'armes...”, p. 108.

¹⁶⁶ Berghezan, 63 ans, le 23 avril 2020.

En premier lieu, la frontière de 600 kilomètres séparant les deux Etats, est le lieu de refuge des groupes armés tchadiens et soudanais. De ce fait, depuis l'indépendance du Tchad, cet espace frontalier fut le cadre de création des groupes de rébellions tchadiens¹⁶⁷. Face à cette floraison de bandes armées, les deux Etats ont souvent armé et piloté des rébellions qui ont semé le chaos et la désolation dans les deux pays¹⁶⁸.

Tableau 26: Les groupes armés tchadiens et soudanais installés à la frontière des deux pays

GROUPES ARMÉS DU SOUDAN	GROUPES REBELLES TCHADIENS
L'Armée de Libération du Soudan	Front Uni pour le Changement (FUC)
Minni Arku Minnawi	Rassemblement pour la Démocratie et les Libertés
SLA – Abdel Wahid Mohammad Nur	Union des Forces pour la Démocratie et le Développement (UFDD)
Groupe des 11	Alliance Nationale (AN)
Groupe des 19 SLA North Command	Conseil Démocratique Révolutionnaire (CDR)
SLA-Unity	Rassemblement des Forces pour le Changement (RFC)
Mouvement pour la Justice et l'Égalité	Concorde Nationale du Tchad (CNT)
Front de Rédemption National	Front Populaire pour la Renaissance Nationale (FPRN)
Mouvement National pour la Réforme et le Développement	Mouvement pour la Paix, la Reconstruction et le Développement (MPRD)
United Resistant Front	

Source : tableau élaboré par nos soins sur la base des informations contenues dans Tubiana, *La guerre par procuration...*, pp. 68-75.

Si malgré cette présence commune des groupes armés des deux côtés de la frontière, Tubiana advient à parler de “ darfourisation ”¹⁶⁹ du Tchad, c'est bien parce que l'implication jouée par Khartoum dans le mal être tchadien est plus importante. Enfin, La porosité de cette frontière a favorisé le transfert d'armes vers des groupes rebelles tchadiens à même de sauvegarder les intérêts et accomplir les visées du Soudan au fil des années. Lors de l'offensive de 2006 par exemple, les combattants du FUC ont bénéficié du soutien des autorités soudanaises. Ces propos d'un combattant le confirment :

¹⁶⁷ Houssana, “ Conflits armés et mutations... ”, p. 37.

¹⁶⁸ J. Tubiana, *La guerre par procuration entre le Tchad et le Soudan et la « darfourisation » du Tchad : mythes et réalités*, Genève, SAS, 2008, p. 1.

¹⁶⁹ *Ibid.*

Le Président du Soudan Omar Hassan Al-Bachir est venu nous voir en personne à trois reprises. À chaque visite, il s'est longuement entretenu avec nos dirigeants. Lors de sa dernière visite, il a apporté des vivres, des uniformes et des armes par la route. Les chefs rebelles sont partis par la voie des airs et les véhicules sont revenus vides¹⁷⁰.

On retrouvait parmi ces armes en provenance du Soudan des Lance-roquettes RPG, des canons sans recul, des missiles SAM-7, des multiples fusils d'assaut¹⁷¹... Dans ce contexte où « l'arme à feu est comme la nourriture »¹⁷², la dissémination des armes en provenance du Soudan crée donc un contexte de surarmement en territoire tchadien. Car ces armes s'auto-recyclent en passant d'un groupe armé à un autre en fonction du contexte. En plus de causer des actes où « les massacres des civils, viols et autres formes de violence sexuelle, pillage de bétail et de biens civils »¹⁷³ tiennent une place de choix, les armes en provenance du Soudan s'insèrent aussi dans des réseaux de trafics transfrontaliers en Afrique centrale. Ainsi, les entrepreneurs criminels qui opèrent le long de la frontière Cameroun-RCA-Tchad bénéficient à la fois du surarmement du territoire tchadien à la faveur des armes en provenance du Soudan, des transferts directs depuis le Soudan transitant par le Tchad ou la République Centrafricaine.

2- L'influence du voisin nigérian

Le Nigéria joue une partition importante dans la prolifération des ALPC dans le bassin du Lac Tchad. En premier lieu, ce constat s'appuie sur sa situation interne. En effet, l'Etat nigérian détient une plateforme industrielle de production des fusils d'assaut. Il s'agit principalement des copies de la Kalachnikov AKM et du FN-FAL belge¹⁷⁴. Cette situation, au regard des problèmes sécuritaires internes dans le pays, permet la diffusion de ces armes vers des acteurs non agréés, des groupes criminels. Ensuite, les groupes criminels nigériens parviennent à s'accaparer du matériel militaire de l'armée régulière pour l'accomplissement de leurs projets politico-criminels. L'exemple probant de ce fait est cette offensive menée par Boko Haram en territoire camerounais durant l'année 2015. Le groupe terroriste a pu anéantir les premiers postes de défense camerounais grâce à un Char pris auparavant à l'armée nigérienne¹⁷⁵. Enfin, les groupes criminels nigériens ont établi d'importants réseaux de trafic d'armes à l'international. Pour preuve, en 2017 au port de Lagos, un important réseau de

¹⁷⁰ *Ibid.* p. 40.

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² *Ibid.* p. 39.

¹⁷³ L. Lefkow, « Ils sont venus pour nous tuer. Attaques des milices et agressions ethniques contre les civils à l'Est du Tchad », Rapport *Human Rights Watch*, vol 19 N°1, janvier 2007, p. 1.

¹⁷⁴ Berghezan, le 23 avril 2020.

¹⁷⁵ Informateur ayant requis l'anonymat. .

fusils à pompe en provenance de Turquie fut démantelé. D'après les autorités nigérianes, ce réseau a fait entrer dans le pays des milliers d'armes cachées dans des containers déclarés comme transportant des tuyaux de plomberie¹⁷⁶. Déjà dans le même port en 2010, un important réseau de trafic d'armes provenant d'Iran fut neutralisé. Lors de la dernière saisie, les autorités mirent la main sur 13 containers bourrés d'armes¹⁷⁷. On y retrouvait des mortiers et des lance-roquettes¹⁷⁸.

La prolifération des ALPC dans le bassin tchadien s'appuie aussi sur les velléités irrédentistes de l'Etat nigérian sur les portions du Lac Tchad appartenant au Cameroun et au Tchad. L'impact crucial de cette situation est qu'elle inhibe la coordination multilatérale de lutte contre la dissémination des ALPC. La raison primordiale de cette convoitise réside dans les multiples ressources du lac où on y retrouve des sols extrêmement fertiles, des zones riches en Hydrocarbures et les multiples ressources halieutiques.

Concernant ces ambitions sur le territoire camerounais du lac, l'on peut mettre en avant les mobiles économiques et territoriaux comme l'illustrent ces propos d'Onana Mfege :

La position du Nigeria comme riverain du Lac varie en fonction des saisons et des contingences climatiques actuelles. En saison des pluies et lors des années très arrosées, son territoire baigne directement dans le lac en bon nombre de points autres que le secteur contigu au Cameroun. En saison sèche, son territoire s'en éloigne à près de 20 kilomètres. Le problème de fond réside dans l'accès aux avantages économiques et écologiques procurés par le lac, et dans une certaine mesure la volonté hégémonique du Nigeria¹⁷⁹.

Dans la rubrique des raisons économiques, le voisin camerounais a toujours été considéré par le Nigeria comme un débouché à la fois licite et illicite¹⁸⁰ de ces produits. Raison pour laquelle son implication dans la lutte contre la contrebande a souvent lambiné. Ces propos de Ndikum Azieh justifient cette posture nigériane: "Nigerian authorities do not cooperate in the fight against smugglers because, for them, this phenomenon is a good thing since Cameroon is a logistical market for their domestic production"¹⁸¹. En plus de cette maladresse bilatérale que connaît la relation entre les deux pays, les ambitions irrédentistes du Nigeria sur des îles camerounaises du Lac Tchad donnent lieu à des tensions à même de déboucher sur un conflit

¹⁷⁶ Berghezan, " Esquisse du trafic d'armes...", p. 110.

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ *Ibid.*

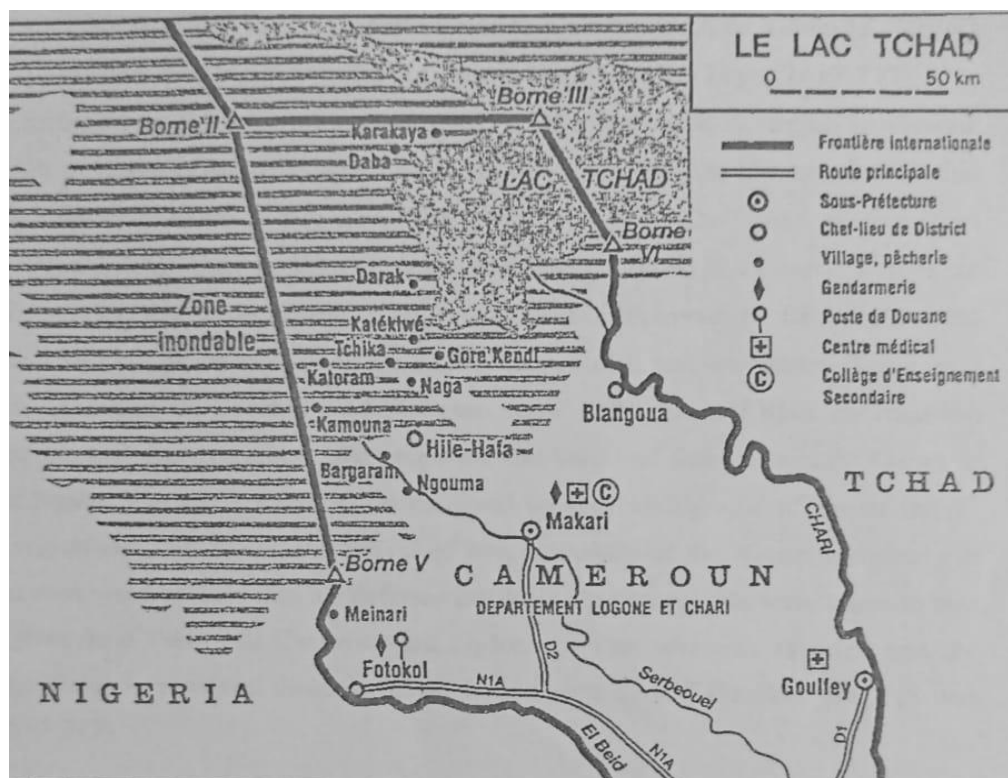
¹⁷⁹ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*, p. 82.

¹⁸⁰ Cette manœuvre permet à ce pays de juguler plus ou moins le problème d'emploi que connaît sa gigantesque population.

¹⁸¹ Ndikum Azieh, " Nigeria's vicinity and cameroon's defence and security challenges from 1967 to 2018", Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Maroua, 2018, p. 173.

armé, car ces zones camerounaises du lac regorgent diverses ressources qui se maintiennent malgré les méfaits de la sécheresse.

Carte N°12: Les îles camerounaises du Lac Tchad convoitées par le Nigeria



Source: Ndikum Azieh, "Nigeria's vicinity...", p.71.

Les îles de Darak, Karakaya, Hile-Alifa, Tchika... furent même occupées en 1988¹⁸² et même en 1994¹⁸³. Dans l'optique de raffermir cette position, l'armée nigériane fut déployée. Dans cette mouvance de tensions, en juin de la même année, des policiers nigériens parcouraient ces zones camerounaises. Ils furent obligés de regagner leur territoire après intervention de la gendarmerie camerounaise. En représailles à cette action de la gendarmerie camerounaise, un important contingent revint sur les lieux et prit 40 camerounais en otage¹⁸⁴. Cette situation d'irréductibilité nigériane est aussi l'apanage des portions de territoire tchadien du Lac Tchad.

En effet, les mêmes ambitions économiques et projet d'expansion territoriale meublent aussi la convoitise du Nigeria envers le Tchad. Cette ambition nigériane donna lieu à ce qui est convenu d'appeler les "guerres des îles du lac" entre les deux pays. Déjà en 1979, durant la guerre civile au Tchad, des soldats nigériens avancèrent leurs postes en territoire

¹⁸² *Ibid.* p. 72.

¹⁸³ Onana Mfège, *Le Cameroun et ses frontières...*, p. 82.

¹⁸⁴ Ndikum Azieh, "Nigeria's vicinity...", p. 79.

tchadien sous prétexte d'anticiper une migration de ce conflit vers son territoire¹⁸⁵. Mais dès 1982, on assiste même à un affrontement ouvert entre les deux pays. Dingammadji nous en fait un récit assez illustratif :

Le 1^{er} décembre 1982 puis le 17 avril et enfin en début juin 1983, de violents combats opposent l'armée nigériane aux Forces Armées Tchadiennes (FANT) dans les régions du lac et du Chari Baguirmi et plus particulièrement sur plusieurs îles. Les hostilités ont été ouvertes à l'initiative des troupes tchadiennes pour déloger les militaires nigériens qui occupent illégalement les îles récemment immergées dans le lac. Attaquant au moyen de pirogues à moteur, les Tchadiens chassent les occupants et prennent de force le contrôle des îles en litige. Battue dans les eaux, l'armée nigériane riposte par des bombardements aériens avec des Mig et des pilonnages terrestres sur les positions militaires et les villes et villages tchadiens de la région¹⁸⁶.

D'après les autorités tchadiennes, ces affrontements ont causé la mort de plusieurs centaines de citoyens et des dégâts matériels importants¹⁸⁷. Après des pourparlers, des accords furent trouvés entre les deux Etats prévoyant “ la cessation totale des hostilités, l'échange des prisonniers, la réactivation des patrouilles frontalières mixtes de police, de douanes et des services d'immigration ”¹⁸⁸.

Au regard de ces relations tumultueuses entre d'un côté le Cameroun et le Tchad et de l'autre le Nigeria, l'on se rend bien compte que cet Etat voisin du bassin du Lac Tchad joue des troubles faits dans cette région. D'abord, cet Etat est réputé pour la dissémination importante des armes au sein de sa population. Ensuite, les groupes criminels résidant dans cet Etat ont tissé des réseaux de trafic illicite d'armes aussi bien en Afrique qu'en dehors. Enfin, ses ambitions irrédentistes génèrent des tensions et conflits qui accentuent l'instabilité dans tout le Bassin du lac Tchad. L'Etat nigérian tient donc une place importante dans la dissémination des ALPC dans le bassin tchadien tout comme ses problèmes de sécurité qui migrent aisément dans toute cette région.

Au sortir de ce deuxième chapitre, plusieurs faits sont à retenir. D'une manière générale, l'analyse du parcours politico-sécuritaire des trois Etats a permis de comprendre que celui-ci a favorisé un environnement sociopolitique propice à l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à leur frontière commune. Au Cameroun, au regard des temps forts de son parcours sociopolitique, l'on est arrivé à la conclusion selon laquelle les populations camerounaises ont été confrontées à la violence armée. Cette situation cristallisa la concentration des autorités au sein de la capitale laissant par conséquent les espaces frontaliers totalement orphelins, sans

¹⁸⁵ Dingammadji, “ Le facteur libyen...”, p. 131.

¹⁸⁶ *Ibid.* p. 129.

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ *Ibid.*

aucune politique efficiente de gestion. En Centrafrique, l'instabilité endémique a fini par faire de ce pays un dépotoir d'armes. Ceci à la faveur des coups d'Etat à répétition qui meublent sa vie politique, la prolifération des groupes armés à travers le territoire et l'incapacité des autorités à avoir une mainmise totale sur tous les pans qui engagent l'existence de ce pays. Au Tchad, l'accès au pouvoir par le biais des armes s'est érigé en règle établie. L'impact direct de ce mal être est que le pays s'est transformé en arsenal à ciel ouvert où désormais l'accès à l'Etat est l'apanage des "hommes en armes" qui animent l'existence du "métier des armes". Tous ces éléments ont donc érigé la dissémination des ALPC à leur frontière commune en véritable fléau.

DEUXIEME PARTIE :

**LES MEFAITS DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LE
CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD (1960-2020)**

L'utilisation cadenassée de l'arme nucléaire par les lois internationales a légué son statut d'arme de destruction massive aux ALPC. Ces armes jouent désormais, de par leur omniprésence sur la planète, les premiers rôles dans la pérennité des conflits armés et la montée en puissance de la criminalité transnationale. La fabrication effrénée de ces engins de la mort génère même un embrouillamini quant à la maîtrise de leur nombre exact. Pour le *Small Arms Survey*, le nombre d'ALPC présent sur la planète serait de 875 millions dont 650 millions entre les mains des civils¹. Beullac, Krempel, Metzger dans un ouvrage dont ils assurent la coordination, avancent le chiffre de 500 millions et relaient aussi celui de 639 millions donné par le *Small Arms Survey* pour le compte de l'année 2002². En 2018, ce chiffre était d'un milliard à l'échelle mondiale³. Au vue de la grande muette qui couvre l'industrie de l'armement, il est clair que ces chiffres relèvent de l'approximation. L'Afrique subsaharienne y joue sa partition avec près de 33 millions de ces armes entre les mains des civils⁴. La criminalité galopante à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad n'est donc qu'une répercussion de ce fléau qui gangrène le monde.

Cerner avec précision la partition jouée par le trafic des ALPC exige dans le cadre de cette deuxième partie, de passer en revue les différents leviers qui lui permettent d'ériger cet espace frontalier en foyer de déstabilisation des trois Etats. Ce phénomène criminel qui s'inscrit en fléau repose sur une diversité d'acteurs qui entretient l'existence de la circulation illicite de ces engins de la mort. Il s'agit en premier lieu des " Etats trafiquants" dont l'ambition est l'accomplissement de leurs visées économiques, politiques et stratégiques par l'entremise d'une fourniture illicite d'armes à des personnes non habilitées et en total violation des législations internationales, régionales et sous régionales. A côté de cette catégorie figure les trafiquants internationaux, les populations frontalières, les réfugiés, les FDS et même les ONG dont les motivations à exercer ce trafic illicite sont multiples.

Les caractéristiques de ces armes constituent aussi une raison de poids de leur dissémination à cette frontière commune. Elles sont adaptées à la perméabilité de la frontière, elles sont faciles à manier et à dissimuler et par-dessus tout, elles revêtent une longévité impressionnante. Les différentes saisies menées çà et là par les FDS des trois Etats témoignent donc d'un phénomène alarmant pour la stabilité des trois pays. Car la principale répercussion de la présence importante des ALPC est l'essor de la criminalité transfrontalière dont les

¹ Stiernon, " Armes légères et de petit calibre..." , p. 1.

² Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 1.

³ Berghezan, " Esquisse du trafic d'armes..." , p. 1.

⁴ *Ibid.* p. 2.

attaques perpétrées par des groupes armés, le braconnage, l'expansion des prises d'otages, le trafic d'êtres humains et des ressources minières en sont ses figures d'expression. Ce banditisme transnational dont le trafic des ALPC en est le carburant a des conséquences sur l'économie, l'éducation et sur l'aspect sociopsychologique. Toutes ces répercussions concourent à asphyxier cet espace transfrontalier de son dynamisme à être un lieu d'exécution de l'intégration sous régionale en zone CEMAC. Cette partie a ainsi pour leitmotiv de parcourir, dans le cadrage chronologique 1960-2020, les éléments suscités qui confèrent le statut de fléau à la circulation illicite des ALPC à cette frontière commune mais aussi, de jeter un regard sur les manifestations de la criminalité transfrontalière et de ses multiples incidences sur la stabilité des trois pays et la quiétude des populations.

CHAPITRE III :

LE FLEAU DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS

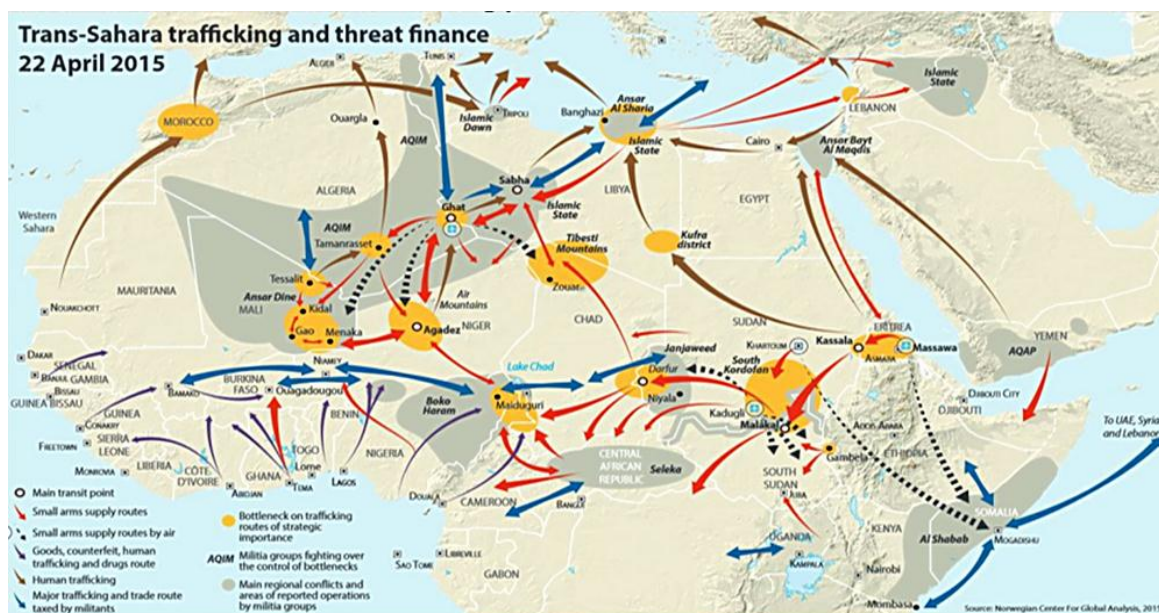
La circulation illicite des ALPC le long de cette frontière s'inscrit en fléau qui attise l'insécurité transfrontalière et menace la stabilité des Etats par la même occasion. Ce trafic illicite qui se fait de manière souterraine, à l'abri des regards, se greffe aux activités économiques qui animent cet espace frontalier⁵. Dans l'optique de mettre en lumière les différents modes opératoires de ce trafic transfrontalier des ALPC, le présent chapitre analyse en premier lieu ses principaux acteurs. En fonction de leur rôle dans la prolifération des ALPC à cette frontière commune, ces acteurs sont scindés en deux catégories. D'une part, les acteurs indirects dont les actions bien qu'éloignées de cet espace, influent sur la prolifération de ces armes sous l'action de leur capacité et facilité à migrer d'une aire géographique à une autre. D'autre part, les acteurs directs dont les actions animent au quotidien la circulation illicite des ALPC à cette frontière commune. Ces différents acteurs, avec la capacité des ALPC à être dissimulée sous la houlette de la tactique du "trafic de fourmi", fournissent donc des moyens d'actions aux différents adeptes de la criminalité transfrontalière. Les différentes opérations de saisie menées par les FDS témoignent à suffisance de l'importante dissémination de ces armes à la fois dans les espaces frontaliers entre le Cameroun et la République et dans ceux existants entre le Tchad et le Cameroun. A travers une présentation succincte des différents acteurs suscités, des caractéristiques et la présence alarmante de ces armes à cette frontière commune, le but de ce chapitre est donc de ressortir l'ampleur du phénomène pour démontrer que cette accumulation des ALPC construit cet espace limitrophe aux trois Etats en foyer de déstabilisation.

I- LES MULTIPLES ACTEURS DU TRAFIC ILLICITE DES ALPC

L'analyse de la dissémination des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad ne peut se dissocier du flux illicite de ces engins sur le plan continental. La justification de ce constat comme l'indique cette carte, s'appuie sur le caractère mobile de ces armes qui vont d'une région à l'autre, d'un groupe armé à un autre et même de conflit en conflit.

⁵ Bennafla, "Mbaiboum : un marché...", p. 67.

Carte N°13: Flux illcites des ALPC en Afrique



Source : Centre d'études Stratégiques de l'Afrique, " L'autoroute illcrite : la criminalité transnationale organisée en Afrique", Eclairage, en ligne, URL : <http://africacenter.org/fr/spotlight/l'autoroute-illcrite-lacriminalité-transnationale-organisée-en-Afrique>. Consulté le 17 juillet 2021.

Au regard donc de cette intense circulation illcrite sur le continent africain, l'analyse des acteurs du trafic de ces armes à cette frontière prend donc appui sur des acteurs indirects, c'est-à-dire ceux externes à la zone mais donc les actions influencent d'une manière ou d'une autre le flux illcrite des ALPC à cette frontière. Le second pan jette donc un regard sur les acteurs directs, ceux présents à cette frontière, qui animent l'existence de ce fléau déstabilisateur pour les trois Etats.

A- LES ACTEURS INDIRECTS DE LA DISSEMINATION DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS

Les acteurs externes à cet espace frontalier jouent un rôle primordial dans la prolifération des ALPC à travers l'Afrique. L'usage de ce vocable (acteurs externes) renvoie dans ce segment de notre analyse, non seulement à des personnalités et entités respectables telles que les chefs d'Etats et des gouvernements africains mais aussi à des trafiquants internationaux.

1- Les "Etats trafiquants" en Afrique

À travers le continent, la circulation d'armes n'est pas au seul actif des individus mais aussi des Etats. Comme le souligne si bien Fofack : " Selon le département d'Etat américain, les armes qui circulent en Afrique centrale transitent en grande partie par les ports de

l'Ouganda, de la Tanzanie et du Kenya, et sont ensuite dispatchées par les voies aériennes et terrestres vers les zones de conflit⁶. Cette avalanche d'armes sur le continent en provenance principalement de l'Europe centrale, de l'Est et même d'Asie, a généré des stocks disproportionnés. Ainsi, diverses transactions d'armes furent menées de façon officieuse afin d'écouler des stocks d'armes superflus en marge des coutumes diplomatiques internationales qui exigent des memoranda d'attente sous le prisme des lois internationales⁷. Alors, d'un point de vue économique, il était plus profitable pour certains Etats, de revendre⁸ ces stocks superflus plutôt que de les détruire⁹. Pour preuve, durant la crise ivoirienne de 2002, l'Angola y a effectué des livraisons d'armes à des fins commerciales¹⁰. Dans le ordre d'idées, durant la seconde guerre congolaise “ Les forces gouvernementales congolaises ont reçu des armes principalement en provenance du Zimbabwe mais aussi d'Angola, de Namibie et du Tchad tandis que les groupes rebelles étaient approvisionnés par l'Ouganda et le Rwanda”¹¹. Autre exemple probant, Blaise Compaoré, alors Président du Burkina Faso, fut le fournisseur primordial du groupe armé angolais UNITA, le *Revolutionary United Front* (RUF) de Sierra Leone tout comme les partisans de Charles Taylor au Liberia¹². En échange de ces services, Blaise Compaoré reçut des diamants¹³. Il fut aussi le principal fournisseur des partisans d'Alassane Ouattara en Côte d'Ivoire¹⁴.

Aussi, est devenu le territoire libyen depuis l'assassinat de Kadhafi, un point de départ important des armes qui inondent toute la bande sahélo-sahélienne. Et même durant son règne, il existait un vaste réseau de trafic d'armes dénommé “ réseau Kadhafi ”¹⁵. Ce réseau parrainait la circulation d'armes dans toute la bande sahélienne et maintenait une certaine stabilité dans la région car d'innombrables personnes en dépendaient¹⁶. Autre cas, l'Afrique du Sud fournissait, d'après Berghezan, entre 45 et 60 tonnes d'armes par mois à la guérilla anticommuniste du Mozambique dénommée *Resistência Nacional Moçambicana*¹⁷. Au final, se serait près de 1,5 million d'armes parvenus aux mains des civils¹⁸. Ces armes susciterent

⁶ Fofack, “ L'Organisation des Nations...” p. 137.

⁷ Onguéné, Yaoundé le 9 mars 2020.

⁸ La plupart du temps, ces transactions se faisaient de manière officieuse et parfois vers des acteurs non étatique.

⁹ Moreau, Poitevin, Séniora, “ Contrôle des transferts d'armes...”, p. 20.

¹⁰ *Ibid.* p.8.

¹¹ *Ibid.*

¹² Berghezan, “ Esquisse du trafic d'armes...”, p. 111.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Djako, Yaoundé le 18 mars 2020.

¹⁶ *Idem.*

¹⁷ Berghezan, “ Esquisse du trafic d'armes...”, p. 112.

¹⁸ *Ibid.*

quelques années plus tard, des vastes réseaux de trafic qui ont boosté la criminalité tant en Afrique qu'au Mozambique¹⁹. Ces quelques exemples sur le sol africain d'acteurs de la circulation illicite d'armes permettent de tirer quelques conclusions importantes. D'une part, ces mouvements d'armes ont contribué à un surarmement des populations africaines concernées. D'autre part, la faculté migratoire de ces engins de la mort par voie terrestre a conduit à une dissémination sur l'ensemble du continent. Alors l'abondante circulation de ces armes à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad trouve en ces deux raisons de poids, sa raison d'être.

2- Les trafiquants internationaux

L'afflux d'armes vers l'Afrique est avant tout un conglomérat d'intérêts de divers acteurs externes au continent. Du fait du caractère récent et moins important du tissu de production industrielle d'armes sur le sol africain, les trafiquants internationaux s'en sont donnés à cœur joie. Offrant leurs services à la fois aux gouvernements africains et à des groupes armés non étatiques, ils sont principalement à l'origine de l'inondation d'armes que connaît l'Afrique. Dans la majorité des cas, ces trafiquants internationaux jouent le rôle de courtier plus connus sous le nom de *brokers*²⁰. D'après Ndjock Bapah : “ La mission essentielle des courtiers internationaux en armement consiste à localiser, partout dans le monde, les endroits de la planète où l'on trouve des stocks d'armes moins chers, pour les revendre dans les zones de conflit fertiles en violence et riches en matières premières”²¹. Ces courtiers dont l'essentiel de l'activité est le trafic illicite d'armes, présentent les caractéristiques suivantes :

Ce sont souvent des hommes d'affaires, anciens des forces armées ou des forces de sécurité ; Ils sont motivés par des considérations davantage économiques que politiques ; parallèlement au trafic d'armes, ils gèrent d'autres activités commerciales licites qui leur servent de paravent ; Ils se servent de moyens de transport illégaux tels que des pistes et des avions clandestins, en recourant à des plans de vol falsifiés et à des méthodes de contournement des radars ; Ils peuvent également entretenir des liens avec des responsables corrompus²².

Dans le cadre de leur activité, les *brokers* offrent une vaste gamme de possibilités qui leur permet d'effectuer des services de qualité aux différents acquéreurs présents dans leur carnet d'adresses²³. Il s'agit précisément de “ La prospection ; L'offre de conseil technique ;

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 24.

²¹ Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 90.

²² *Ibid.* pp. 90-91.

²³ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 24.

L'approvisionnement ; La Médiation ; Le Financement ; L'obtention des autorisations ; L'organisation des transports"²⁴. Il faut dire que les courtiers continuent de jouer un rôle primordial dans les transactions illégales d'armes en Afrique dans la mesure où, les entreprises et Etats producteurs, les Etats et groupes armés africains, font le plus souvent recours à eux pour effectuer des transactions d'armes qui piétinent les lois internationales. Le tableau ci-dessous nous donne un aperçu de quelques courtiers reconnus.

Tableau N°27: Quelques célèbres courtiers internationaux

NOMS	PAYS D'ORIGINE
Jean Bultot	Belgique
Johan Niemöller	Afrique du Sud
Peter Bietzke	Afrique du Sud
Emmerson Mnangagwa	Zimbabwe
Sidney Sekeramayi	Zimbabwe
Godounov	Ukraine
Jean-Charles Marchiani	France
Jacques Monsieur	Belgique
Viktor Bout	Tadjikistan
Adnan Kashoggi	Arabie Saoudite
Pierre Falcone	France
Manucher Ghorbanifar	Iranien
Arcadi Gaydamak	Russie
Mark Thatcher	Angleterre
Geza Mezösy	Roumanie

²⁴ Ndjock Bapah, " La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...", p. 91.

Marty Cappiau	Belgique
Ronald Rossignol	Belgique
Ronald De Swet	États-Unis
Leonid Efimovich Minin	Ukraine
Lev Levaev	Israël
Shimon Naor	Israël
Amos Golan	Israël

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir d'une synthèse de documents.

La majorité des courtiers présents dans ce tableau et surtout ceux d'origine africaine, ont effectué des livraisons importantes d'armes sur le continent. Au final, les acteurs externes de la circulation illicite des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad, ont joué et continuent de jouer un rôle primordial dans la dissémination de ces armes de destruction massive. Aux côtés de ces acteurs indirects figurent des acteurs directs, ceux-là qui animent au jour le jour la prolifération des ALPC le long de cet espace frontalier.

B- LES ACTEURS DIRECTS DE LA DISSEMINATION DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS

L'accumulation des ALPC dans cette frontière commune aux trois Etats repose surtout sur ces acteurs directs qui mettent en place divers subterfuges pour faire transiter les armes. Il faut dire d'entrée de jeu que la situation au Tchad et en Centrafrique a souvent donné lieu, sur des bases ethniques, à des distributions d'armes aux civils. En Centrafrique par exemple, Ange Félix Patassé, alors Président de la République, mit en place trois milices basées à Bangui : Karako, Balawa et Sarawa. Cette initiative résidait dans son inquiétude de voir la garde présidentielle assurée sa protection de façon optimale²⁵. Du côté tchadien, cette anecdote de Sonia Rolley, correspondante de RFI au Tchad de 2006 à 2008, reprise dans le rapport de Behalal et Margerit témoigne aussi à suffisance de ce fait :

En se rendant en taxi aux abords de la Présidence, elle a vu des hommes entrer dans un bâtiment jouxtant la Présidence et en ressortir avec des armes. Surprise, elle interroge alors son chauffeur de taxi

²⁵ Yandji, " crises militaro-politiques...", p. 78.

qui lui explique que ce sont des hommes appartenant à l'ethnie du Président, des Zaghawas à qui on distribue des armes afin qu'ils assurent la sécurité dans la ville en cas d'attaque des rebelles²⁶.

Cette situation²⁷ qui tend à rendre plus que disponible des armes aux mains des civils des deux pays, migre aussi vers la frontière de ces deux Etats avec le Cameroun. En vue donc de faire transiter des armes et munitions pour alimenter les entrepreneurs criminels, plusieurs parades sont élaborées par des trafiquants afin de contourner la surveillance des forces de sécurité. S'appuyant sur la facile dissimulation des munitions des ALPC, les bidons d'huile de palme sont mis à contribution afin de tromper la vigilance des forces de sécurité. Nteanjemgnigni Yaya décrit cet autre procédé de camouflage des munitions : “ un trafiquant peut, s'il le veut, acheter un pain de 300 FCFA dans lequel il introduit la marchandise et garnit avec du chocolat”²⁸.

Pour ce qui est du transport d'armes, plusieurs stratagèmes sont exécutés. D'abord, les châssis des véhicules sont taillés sous forme de réservoir à même de contenir des armes²⁹. Les valises des passagers trafiquants enfouis au fond des bus, sont aussi des moyens de transit. Ensuite, l'utilisation des sacs d'oignons, des cercueils³⁰ et des containers qui sillonnent les corridors reliant le Tchad tout comme la RCA au Cameroun sont aussi des moyens de migration d'armes. Enfin, le recours aux étudiants tchadiens en majorité joue aussi un rôle important³¹. Toutes ces techniques de camouflage s'appuient surtout sur la configuration de la frontière qui permet donc d'effectuer ce “ trafic de fourmis”. Ce procédé (trafic de fourmis) désigne “le transfert de petites quantités d'armes illicites transportées en au compte-gouttes”³². Ce qui permet au final, d'accumuler un nombre important d'armes à même de nourrir la criminalité transfrontalière. L'idée maîtresse de ce segment de notre réflexion est donc de passer en revue les différents acteurs directs dont la plupart s'appuient sur les stratagèmes de trafic suscités.

²⁶ Behalal, Margerit, “ Le développement piégé...”, p. 40.

²⁷ Face donc à cette implication des autorités dans cette distribution d'armes sur la base ethnique, l'état-major n'a donc pas un droit de regard absolu sur les stocks d'armes gouvernementaux. Pour plus de détails lire Behalal, Margerit, “ Le développement piégé...”.

²⁸ Nteanjemgnigni Yaya, “ L'impératif sécuritaire dans l'Adamaoua (Cameroun) : 1990-2010”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2010, p. 66.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Poitevin, Eboa Eyoum, “Evaluation sur les armes légères...”, p. 7.

³¹ Nteanjemgnigni Yaya, “ L'impératif sécuritaire...”, p. 67.

³² N. Florquin, “ Les filières multiples du trafic des armes légères”, *Diplomatie (Affaires Stratégiques et Relations Internationales)*, N°92, mai-juin 2018, p. 54.

1- Les populations frontalières et les réfugiés.

Les populations frontalières associées à l'afflux des réfugiés jouent les premiers rôles dans la prolifération des APLC et l'essor de la criminalité le long de cet espace. Leur installation sur cette ligne de séparation des Etats fait donc d'eux deux acteurs directs du mal être sécuritaire.

Pour ce qui est des populations frontalières, leur séparation fut actée par l'établissement de cette frontière durant la période coloniale. Et les peuples victimes de cette tragédie ont toujours remis en cause, de par leurs rapports, l'existence de cette frontière. A. P. Temgoua affirme à ce sujet :

Les affinités ethno-linguistiques dans les zones frontalières du Cameroun ont été responsables de la fluidité des migrations. Elles ont permis aux populations de poser un autre défi aux frontières coloniales. Ce défi n'est autre chose que le contrôle des mouvements transfrontaliers. Que ce soit pendant ou après la colonisation, toutes les mesures prises par les administrations pour empêcher la circulation se sont avérées vaines dans les zones frontalières. Dans le meilleur des cas, elles n'ont fait que la ralentir légèrement.³³

Déjà durant la période coloniale, L'administration française eut la preuve du caractère dangereux des rapports non contrôlés des peuples transfrontaliers au cours de la révolte des Gbaya de 1928 à 1930³⁴. Malgré le fait que cette révolte fut matée par les autorités françaises, elle nous permet de tirer deux conclusions importantes. Premièrement, cette révolte permet de déceler la facilité avec laquelle le peuple Gbaya a rendu inexistante la frontière établie par les puissances coloniales. Deuxièmement, cette révolte a aussi permis de voir à quel point le lignage a bien plus d'importance que la nationalité pour ce peuple. Alors, l'administration française a, à l'issue de cette révolte, perçu le caractère dangereux que revêtent les rapports non contrôlés des peuples transfrontaliers. Elle va pour ce faire, entreprendre des mesures drastiques en vue de maîtriser les rapports entre les peuples qui vivent de part et d'autre de cette frontière.

L'accord du 2 mai 1929³⁵ passé entre les administrateurs coloniaux de l'AEF et du Cameroun vit le jour en vue de museler les rapports de ces peuples transfrontaliers. L'article premier dudit accord stipulait que : “ Liberté est donnée aux indigènes habitant les zones

³³ Temgoua, “ Le commerce transfrontalier entre le Cameroun et ses voisins”, *in* Boundaries and History in Africa : issues *in* conventional boundaries and idéological frontiers, Maryland publishers, 2011, p.160.

³⁴ Pour plus de détails lire Nana, “ Les Gbaya des origines à la révolte de Karnou”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2006.

³⁵ ANY, APA 1AC 1762 Questions frontières.

frontières de se fixer dans le territoire de leur choix”³⁶. Cet article demandait à chaque famille, après décision de son chef de famille, de choisir un lieu de résidence définitif soit au Cameroun ou en AEF. Les articles 3 et 4 accordaient aux indigènes des délais aussi courts que possibles en vue du choix et de l’installation du lieu de résidence.

L’article 6 quant à lui, mettait un terme aux rapports transfrontaliers incontrôlés en stipulant : “ Les résidences ayant été définitivement fixées dans les territoires, aucun changement de domicile hors du territoire ne sera plus admis de la part des groupements ou clans. Tout mouvement de ce genre sera immédiatement réprimé et les transfuges refoulés sur la subdivision administrative dont ils ressortissent”³⁷. Néanmoins, cet accord prévoyait l’attribution des autorisations de déplacements à certains indigènes quand le besoin se faisait sentir. L’article 8 prévoyait à cet effet :

Un déplacement de courte durée n’excédant pas huit jours : l’intéressé aura simplement à obtenir l’autorisation de son chef de terre. Pour un déplacement excédant huit jours, le laissez-passer administratif sera obligatoire, et devra mentionner le nom des bénéficiaires, le motif et la durée maximum du déplacement³⁸.

À travers ces recommandations, l’administration française pensait contrôler les flux et reflux des populations à cette frontière. Ce qu’elle ne put accomplir. Le caractère artificiel de cette frontière et la porosité qui la définit constituaient des obstacles majeurs à cette initiative.

Du côté de la frontière Cameroun-RCA on y retrouve des peuples tels que les Gbaya, les Mpyemo. Tandis qu’à la limite avec le Tchad on y retrouve les Kotoko, Mousey, Toupouri, Mougang, Massa, Arabe Choa³⁹... La fluidité par-delà la frontière de ces populations, sans un contrôle soutenu des trois Etats, crée aussi d’énormes problèmes de sécurité car, du fait de leur maîtrise de ces espaces limitrophes, elles connaissent les repères des malfrats et les pistes empruntées par ceux-ci dans leurs offensives criminelles. Elles sont aussi impliquées dans des activités criminelles transfrontalières. Dans ce cadre, le Sous-préfet de l’arrondissement de Ngaoui nous confiait de mémoire, la saisie, par les éléments du 33^{ème} BIM, d’une arme de type AK47 camouflée dans un fagot de bois par un citoyen camerounais de retour de ses travaux champêtres en territoire centrafricain⁴⁰. L’implication de ces peuples

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ ANY, APA 1AC 1762 Questions frontières.

³⁹ N. Glo, “ Le pétrole dans les relations entre le Cameroun et ses voisins tchadiens et équato-guinéen (1960-2010)”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2010, p. 91.

⁴⁰ Garga Diguir, Ngaoui le 22 novembre 2016.

“ trait d’union” dans la circulation illicite des ALPC est importante et difficile à évaluer avec efficacité du fait de leur maîtrise des espaces frontaliers.

L’afflux massif des réfugiés centrafricains et tchadiens à la frontière camerounaise est la conséquence des crises politico-sécuritaires qui ravagent ces pays. Ces afflux de réfugiés créent plusieurs problèmes de sécurité. De par la porosité de cette frontière, le contrôle de leur entrée en territoire camerounais n’est pas optimal. Les chiffres révélés par les autorités camerounaises, sont le plus souvent, issus des données des organisations internationales qui accueillent ceux des réfugiés qui sollicitent leur aide. Cette photo par exemple, présente des réfugiés pris en charge par le PAM dans l’arrondissement de Ngaoui.

Photo N°12: Prise en charge des réfugiés centrafricains par le PAM à Ngaoui



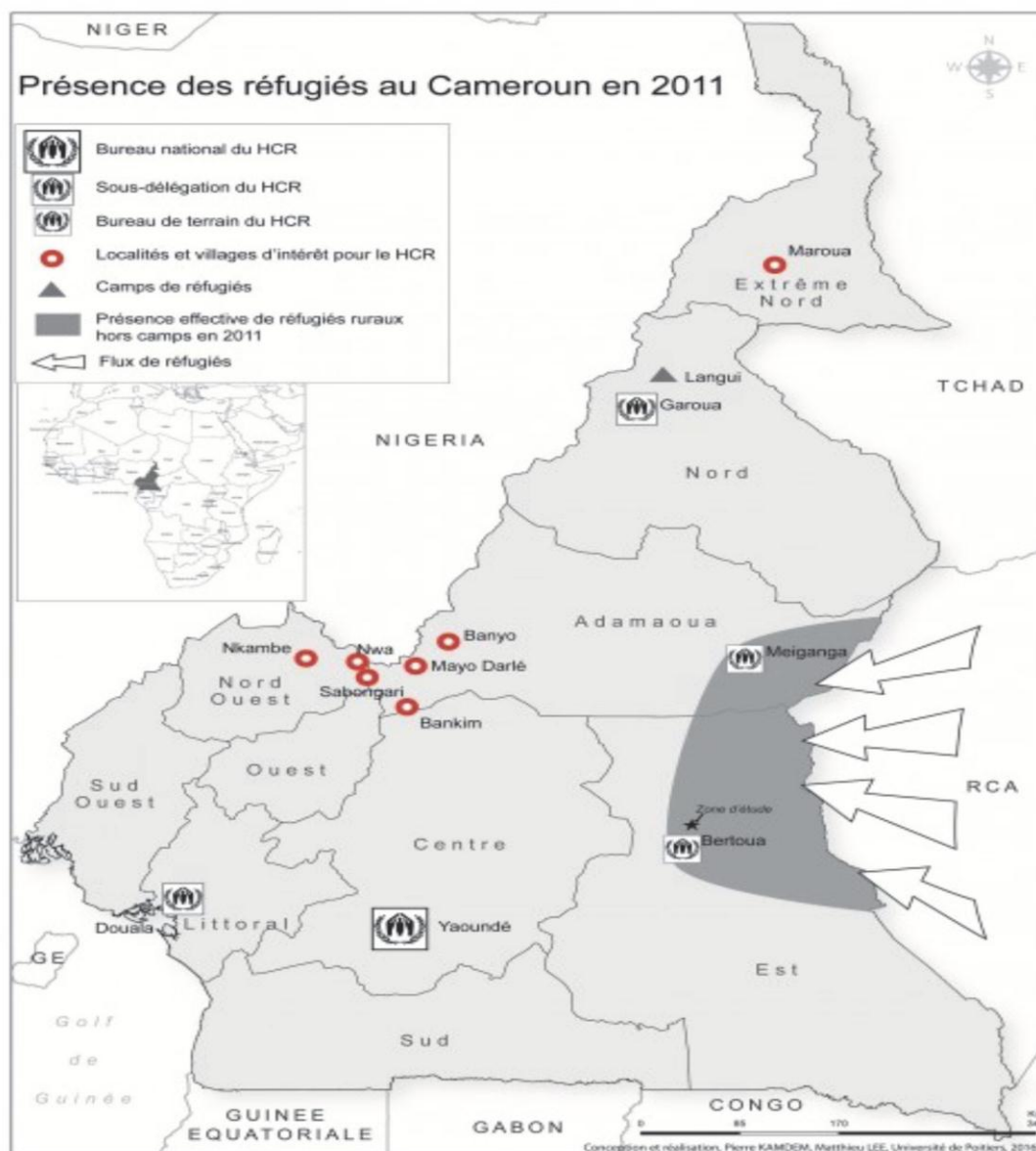
Source : cliché Oyono Ateba, Ngaoui, le 21 novembre 2016.

Au regard de cette photo, l’on observe une absence d’hommes parmi ces réfugiés. Ce constat s’explique par le fait bon nombre préfère intégrer les groupes criminels qui offrent des moyens de subsistance en période de trouble. Intégrer une activité criminelle de cette envergure tout en ayant sa famille à ses côtés pour garantir leur sécurité est quelque chose de risqué ; raison pour laquelle femmes et enfants trouvent refuge au Cameroun avec une absence importante d’hommes⁴¹. À ce titre, il s’avère très difficile d’avancer un chiffre qui

⁴¹ Informateur ayant requis l’anonymat.

révélerait le nombre exact de réfugiés centrafricains⁴² et tchadiens présents à la frontière camerounaise en raison des multiples points d'entrée localisés. Cette carte des points d'entrée des réfugiés centrafricains à la frontière camerounaise illustre bien ce fait.

Carte N°14: Voies d'entrée des réfugiés centrafricains à la frontière camerounaise



Source : M. Barbier, “ Réfugiés. Une menace insidieuse”, *Jeune Afrique Économique*, n° 407, juillet-août 2018, p. 61.

L’observation de cette carte justifie à suffisance ce constat de l’observatoire de la prospective humanitaire qui envisagerait “plus de 80 points de passage utilisés par les réfugiés

⁴² ASGE, Rapport du HCR de juillet 2008 sur l’appui à l’autonomisation alimentaire des populations réfugiées centrafricaines de la province de l’Est.

centrafricains”⁴³ à cette frontière. Alors, les chiffres présentant les effectifs des réfugiés donnent juste un aperçu de leur présence réelle. Le tableau ci-dessous présente les effectifs des réfugiés tchadiens entre 1979 et 2008.

Tableau N°28: Effectifs des réfugiés tchadiens dans les régions frontalières du Cameroun entre 1979 et 2008

ANNÉES	NOMBRE DE RÉFUGIÉS
1979	100. 000
1980	105. 000
1981	266. 000
1982	180. 000
1989	48. 600
1990	49. 900
1992	42. 200
1995	45. 945
1996	46. 400
1998	47. 700
2000	43. 680
2006	55. 000
2007	65. 200
2008	81 037

Source : E.Z. Eyigla, F.M. Mbita, “ Réfugiés et incidences sécuritaires à l’Extrême-Nord Cameroun : 1979-2017”, Mémoire de DIPES II, ENS de Maroua, 2018, p. 30.

L’on observe que les années aux chiffres importants de réfugiés sont celles où les troubles politico-sécuritaires faisaient rage. C’est le cas des années de 1979 à 1982, 1990 et 2008. Il en est de même des chiffres des réfugiés centrafricains.

Tableau N°29: Les effectifs des réfugiés centrafricains dans les régions frontalières du Cameroun entre 2003 et 2018

ANNÉES	NOMBRE DE RÉFUGIÉS
2006	20. 423
2007	45. 655
2008	59. 007
2009	80. 884

⁴³ Observatoire de la prospective humanitaire, “crise centrafricaine. Mouvements de retour transfrontaliers : analyse de scénario à l’horizon 2018”, *IRIS*, avril 2016, p. 3.

2014	130. 187
2018	248. 926

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir d'une synthèse de documents.

Qualifié de “menace insidieuse”⁴⁴, cet afflux de réfugiés repose sur le fait que certains intègrent des filières criminelles⁴⁵ tout en constituant des moyens de transit d'armes et leur venue masque la migration de combattants déserteurs. Ces propos du Sous-préfet de Ngaoui confirment cette posture : “ Ces réfugiés posent un réel problème de sécurité dans la mesure où, ils sont le plus souvent, les auteurs des agressions à mains armées perpétrées dans les zones frontalières [...]”⁴⁶. Fofack va dans le même sens en affirmant qu' :

Il faut appréhender les réfugiés à l'origine des conflits en Afrique centrale sous deux angles. Tout d'abord, ils sont producteurs de troubles dans le pays d'accueil. Ensuite, leur désir de retour, parfois pour la reconquête d'un pouvoir perdu, entraîne généralement un déclenchement de violence. Ce qui amène à les assimiler à une “gangrène”⁴⁷.

Concernant leur implication dans des activités criminelles notamment les attaques à mains armées, il faut signaler à ce sujet que les zones d'installation des sites de réfugiés enregistrent un taux important de cette version de l'insécurité. Pour preuve, des zones telles que Garoua-Boulai, Djohong, Ngam et Ngaoui qui abritent d'importants sites de réfugiés centrafricains constituent aussi des zones où les attaques à mains armées sont les plus récurrentes. Ensuite, ces réfugiés fragilisent la sécurité à cette frontière en constituant un excellent moyen de transit des armes. En croire J. Nna :

Les réfugiés le plus souvent sinon tout le temps, emportent avec eux des armes légères facilement transportables et dissimulables à cause de leur légèreté. Ces armes, qui échappent aux contrôles douaniers et policiers, peuvent ainsi passer d'un pays à un autre selon les mouvements de réfugiés.⁴⁸

Suivant donc cette logique, les réfugiés centrafricains et tchadiens en sont des exemples probants. Ce tableau présentant divers armements saisis chez des réfugiés tchadiens nous le prouve.

⁴⁴ Barbier, “ Réfugiés. Une menace...”, p. 58.

⁴⁵ Mbarkoutou Mahamat, “ Etat et insécurité...”, p. 52.

⁴⁶ Garga Diguir, Ngaoui le 22 novembre 2016.

⁴⁷ Fofack, “ L'Organisation des Nations-Unies...” p.134.

⁴⁸ Nna, “ Sécurité et défense en Afrique centrale (1960-2009)”, Mémoire de Master en Histoire, UY1, 2009, p. 45.

Tableau N°30: Armement saisi chez des réfugiés tchadiens à Maroua en 1979

MATÉRIEL SAISI	QUANTITÉ
Pistolets automatiques	94
Revolvers	6
Pistolets mitrailleurs	10
Fusils	49
Explosif et Grenades	65
Cartouches	9154
Munitions	409
Chargeurs	177
Étuis	14
Couteaux commando	15
Chargettes	2
Baïonnette	1

Source : Tableau élaboré par nos soins à l'aide d'une synthèse de documents.

Enfin, l'afflux des réfugiés joute avec la migration des militaires, miliciens ou rebelles fuyant les représailles causées par l'échec de leurs entreprises politico-criminelles. Ces éléments dissidents constituent des acteurs majeurs de l'insécurité que connaît l'espace transfrontalier Cameroun-RCA-Tchad. Selon Fofack : “ il ne faudrait donc pas à ce titre sombrer dans une victimisation systématique de tous les réfugiés, car dans plusieurs cas, ce sont des criminels de guerre, des génocidaires qui se retrouvent dans la cohorte des déplacés sous le label juridique international”⁴⁹. D'après la loi N° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun, l'article 1 de ladite loi considère comme réfugié :

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée à cause de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se retrouve hors du pays où elle avait sa résidence habituelle, à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. Toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité⁵⁰.

Néanmoins, l'applicabilité de cette disposition est conditionnée par l'article 3 de la même loi :

⁴⁹ Fofack, “ L'Organisation des Nations-Unies...” p.135.

⁵⁰ ASGE, Loi n° 2005/006 portant statut des réfugiés au Cameroun en date du 29 juillet 2005.

Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables à toute personne à l'égard de laquelle des raisons sérieuses permettent de penser : qu'elle a commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ; qu'elle a commis un crime grave de caractère non politique et en dehors du pays d'accueil avant d'être admise comme réfugié ; qu'elle s'est rendue coupable d'agissements contraires aux objectifs et aux principes de l'Union Africaine ; qu'elle s'est rendue coupable d'agissements contraires aux buts et aux objectifs des Nations-Unies⁵¹.

À ce titre, les miliciens et rebelles centrafricains et tchadiens fuyant les représailles des gouvernements en place dans leur pays d'origine, après avoir semé le chaos et la désolation, ne peuvent être considérés comme des réfugiés. Les réfugiés centrafricains par exemple, présents dans l'espace frontalier camerounais sont aussi constitués de telles personnes. Les autorités camerounaises en ont fait état en 2003 où, Sur les 220 personnes recueillies à Bertoua fuyant les affrontements en Centrafrique, on dénombrait juste une vingtaine de civils. Parmi les réfugiés militaires, on avait une vingtaine de militaires de nationalité tchadienne dont 9 officiers⁵². Le 28 novembre 2002, l'on enregistrait aussi parmi les fuyards des affrontements, un officier supérieur de l'armée centrafricaine, le lieutenant-colonel Lembe Thierry, accompagné d'un sous-lieutenant et d'un adjudant-chef⁵³. En juillet 2013, c'était près de 116 militaires centrafricains présents au Cameroun⁵⁴. L'on dénombrait aussi souvent parmi les fuyards, la présence de certaines autorités administratives. Ce fut le cas en 1996 où on enregistrait la présence des Sous-préfets de Bouar et de Baboua et du Préfet de Bouar⁵⁵. Aux côtés de ces deux acteurs directs de la dissémination des ALPC et même de l'insécurité, figurent l'implication des Forces de Défense et Sécurité (FDS) et des Organisations non Gouvernementales (ONG).

2- Les FDS et les ONG

L'observation du non-respect de l'éthique et de la déontologie liée au métier des FDS et ONG, génère dans notre cas d'espèce, une contribution non négligeable à la circulation illicite d'armes et à l'essor de la criminalité entre les trois Etats.

La défaillance des FDS repose en partie sur le fait que certains de ces membres tronçonnent les règles liées à l'accomplissement de leurs missions régaliennes. D'abord, l'on observe une implication des FDS dans la dissémination des armes aussi bien à l'intérieur des

⁵¹ *Ibid.*

⁵² ASGE, exposé de monsieur Eyene Nlom Roger Moïse, Gouverneur de la province de l'Est lors de la conférence des gouverneurs de province tenue à Yaoundé du 6 au 8 mai 2003.

⁵³ ASGE, rapport annuel d'activité du gouverneur de la province de l'Est pour l'année 2002, p.41

⁵⁴ AMD, Correspondance du Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense à son Excellence Monsieur le Président de la République.

⁵⁵ ASGE, procès-verbal de la réunion provinciale de coordination pour le maintien de l'ordre et de la sécurité du 6 au 7 juin 1996 à Yokadouma. p.16.

Etats qu'au niveau de la frontière. Les diverses méthodes illicites utilisées par les forces de sécurité sont ainsi décrites par Bilobé Ayissi : “ L’indiscipline de certains membres des forces de maintien de l’ordre favorise également le développement de la grande criminalité, lorsque ces derniers prêtent, louent, mettent en gage ou vendent leurs armes de service aux malfrats, pour un usage délictueux et illégal”⁵⁶. Il faut tout de même souligner que Les forces de sécurité des trois pays ne détiennent pas l’exclusivité de cette pratique en Afrique car à l’observation, c’est une maladresse généralisée. En RDC par exemple, on estime qu’au moins 80% des armes et munitions des groupes armés actifs proviennent des arsenaux des forces armées régulières⁵⁷. Autre exemple, un casque bleu gabonais déployé en Centrafrique fut arrêté en avril 2018 pour trafic de munitions⁵⁸. Une correspondance adressée au chef d’état-major des armées du Cameroun en date du 18 novembre 2016, relevait des faits de détournement, vente et mise en gage des munitions et autres faits militaires des forces de défense camerounaises auprès de la MINUSCA aux groupes armés non étatiques. Il s’agissait des Pistolets automatiques et des munitions⁵⁹. Au Tchad aussi, l’implication des militaires dans la location des armes de fonction aux coupeurs de route et même dans des opérations criminelles⁶⁰ ne relèvent plus du secret. Pour exemple, d’après Debos, en 1999, “la compagnie de gendarmerie de Pala alimentait en armes et en munitions un réseau de coupeurs de route”⁶¹. Certains servent même parfois d’escortes à des groupes criminels en vue de sécuriser les gains obtenus après des offensives criminelles⁶². Tout comme cette anecdote racontée par R. Djimtoloum :

Le commandant de brigade de Koundoul, localité située à 25 kilomètres de N’Djamena, parti avec ses éléments attaquer un véhicule à plusieurs kilomètres de son poste. Malheureusement, l’opération n’a pas réussi car le conducteur est parvenu à disperser les présumés coupeurs de route et à rejoint très vite le poste de Koundoul pour demander du renfort. À sa grande surprise, se trouvait là seulement un jeune novice qui lui affirma sans vergogne que le commandant était parti en embuscade. Mais pour embusquer qui ou quoi ? Voilà le nœud du problème car la nuit, on ne sait plus trop qui est qui⁶³.

⁵⁶ Bilobé Ayissi, “ La pratique de la justice...”, p. 300.

⁵⁷ Berghezan, le 23 avril 2020.

⁵⁸ Berghezan, “ Esquisse du trafic d’armes...”, p. 117.

⁵⁹ AMD, note du 18 novembre 2016 du colonel sous-chef EGRI à l’attention du général de corps d’armée chef d’état-major des armées.

⁶⁰ Debos, *Le métier des armes...*, p. 214.

⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ Djimtoloum, “ La prolifération des ALPC et le phénomène des coupeurs de route au Tchad”, in Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes légères...*, p. 41.

Dans la même veine, au Cameroun, un ex-capitaine de l'armée régulière fut arrêté et condamné pour avoir remis son arme de service aux malfrats pour accomplir des braquages moyennant des compensations financières⁶⁴.

Au niveau de la frontière commune aux trois Etats, des faits de trafic d'armes menés par les forces de sécurité sont observés. Une fouille des bagages d'un officier supérieur de l'armée tchadienne a permis aux forces de sécurité camerounaises de saisir un fusil de calibre 12, 2 P.A Browning, 1 FAL, 1 pistolet mitrailleur Sterling S.M.G, un fusil mitrailleur, 3 chargeurs de FAL, 7 chargeurs de fusil mitrailleur⁶⁵. Un sergent de l'armée tchadienne quant à lui fut arrêté à la frontière avec près de 40 cartouches de 7,5 mm longues⁶⁶. La fouille d'un adjudant a donné lieu à la saisie de 1 fusil FAL G3, 6 chargeurs FAL, 1 P.A MAC, 1 P.A Walther⁶⁷. Un policier camerounais quant à lui, fut arrêté le 29 septembre 2014 pour collusion avec Boko Haram. En effet, le jour de son arrestation par un comité de vigilance, il procédait à l'exfiltration des membres du groupe terroriste vers le Nigeria⁶⁸. Des éléments des forces de sécurité camerounaises officiant au pont de Ngueli, furent relevés de leur fonction pour avoir permis le passage d'une importante cargaison d'armes en provenance du Tchad. Le tableau ci-dessous dresse l'état de l'armement saisi.

Tableau N°31: Armement saisi au pont de Ngueli incluant la complicité des certains FDS du Cameroun et du Tchad

TYPES D'ARMES ET MUNITIONS	QUANTITÉ
Mitrailleuse 12,7 mm de fabrication chinoise	11
Kalachnikov AK47	6
Mitrailleuse chinoise DPK	2
Autres mitrailleuses de 12,7 mm	2
Lance-roquette RPG-7	1

⁶⁴ Bilobé Ayissi, "La pratique de la justice...", p. 300.

⁶⁵ ARM, 06En8.2, PV fouille et de saisie des armes et munitions du capitaine Nadjita Yonwel Beassoumal.

⁶⁶ ARM, 06En8.2, PV fouille et de saisie des munitions de Nguiatara Ndibaye, sergent à N'Djamena.

⁶⁷ ARM, 06En8.2, PV fouille et de saisie des armes de l'adjudant Naimou Ndjéangué.

⁶⁸ AJOS, R. Guivanda, "Un policier accusé de collusion avec Boko Haram", *Œil du Sahel*, N°641 du 2 octobre 2014, p. 3.

Cartouches de 5,56 mm	758
Cartouches AK47	109
Cartouches 7,62x54 mm	114

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir des informations de cette référence : AJOS, D. Wenai, “ La police fait le ménage au pont de Ngueli”, *Œil du Sahel* n° 656 du 24 novembre 2014, p. 3.

Ce manque de déontologie et d'éthique ouvre aussi la voie, comme nous l'avons souligné au début de cette étude, à l'expansion de la criminalité le long de cette frontière. Des exemples de comportement désobligeant des FDS sont légions le long de cette frontière⁶⁹. Au Cameroun, les dérives observées chez certains éléments du BIR traduisent des manquements qui entachent les missions de cette unité d'élite. De façon générale, ces dérives se concentrent autour des “actes de brutalité sur des réfugiés, harcèlement sur des enfants Bororo, des contrôles routiers, immixtions dans les différends agro-pastoraux, provocations et bagarres, défiances envers les autres forces et les autorités civiles”⁷⁰.

De façon particulière, ces différentes dérives ou manquements déshonorent ce valeureux corps d'élite et conduit le plus souvent à des actes relevant de la pure délinquance, de la criminalité et des troubles à l'ordre public. Ces quelques exemples le démontrent à souhait. Dans la nuit du 02 au 03 avril 2007 à Kentzou, des soldats du BIR armés et masqués, ont agressé un gérant d'hôtel qui fut dépossédé d'une somme de 137 000 FCFA⁷¹. Le 07 août 2007, une panique fut orchestrée au centre-ville de Belabo par un Sergent du BIR qui a utilisé des menaces à l'arme sur des taximen pour les contraindre à lui acheter des bouteilles de bière⁷². Le 18 août 2007, un soldat de 2^{ème} classe de cette unité, dans la localité de Mombal, fit preuve d'un excès de zèle face aux policiers et gendarmes centrafricains en bravant l'interdiction qui lui était faite de franchir la frontière armée⁷³.

Les 14 et 15 septembre de la même année, des éléments du BIR ont procédé à des interpellations et arrestations abusives dans des débits de boisson à Batouri, cette situation se solda par des altercations avec des éléments d'un Commissariat de sécurité publique appelés à

⁶⁹ Un élément du CAT du BIR nous confiait à cet effet la récurrence de la disparition des armes saisies auprès des criminels opérant le long de cette frontière dans les lieux de stockage des FDS.

⁷⁰ ASGE, Correspondance du Commandant du 1^{er} BIR adressé au Gouverneur de la province de l'EST en date du 20 novembre 2007.

⁷¹ ASGE, Correspondance du 16 octobre 2007 du Gouverneur de la province de l'Est adressé au Commandant du 1^{er} BIR, p.1.

⁷² *Ibid.* p.2.

⁷³ *Ibid.*

la rescousse par les populations⁷⁴. Le 29 septembre, des éléments du BIR ont été impliqués dans l'agression d'un enseignant dans l'Arrondissement de Doumé⁷⁵. Le 15 octobre de la même année, des éléments de cette unité ont érigé des barrières routières dans le District de Ngoura où ils exigeaient aux usagers des sommes allant de 5000 à 25 000 FCFA⁷⁶. Dans la même localité, des éléments du BIR furent impliqués dans l'agression d'un chef de village⁷⁷. Des actes de braconnage sont aussi à insérer dans ce répertoire. Le 1^{er} avril 2013, les adjudants chefs Yaya matricule T84/05638 et Hamidou Nicolas matricule T84/05649 furent interpellés pour braconnage et détention illégale d'armes⁷⁸. Tous ces faits démontrent ainsi le rôle trouble des FDS dans cette insécurité où le trafic illicite d'armes convulse la frontière commune aux trois Etats. Mais à côté de cette implication problématique des FDS figure celle des ONG.

La frontière commune des trois Etats connaît une présence importante d'ONG internationales en raison de divers problèmes humanitaires qu'on y observe. Mais la mission des organismes à vocation humanitaire s'avère être désormais un poids deux mesures. Car en réalité, les ONG ont "acquis un rôle de plus en plus important sur la scène internationale, à tel point que certains gouvernements les considèrent ouvertement comme des multiplicateurs d'influence"⁷⁹. Cette influence des ONG a donc conduit les puissances internationales à les transformer en instruments de domination à des fins politiques⁸⁰. Par le biais des subventions, ces ONG agissent selon les attentes des pays donateurs. Cette "diplomatie par procuration"⁸¹ qui s'applique à ces organisations génère donc des enlisements de conflits à travers l'Afrique car depuis plusieurs années, des ALPC sont expédiées sous la couverture "d'aide humanitaire"⁸². Ce fut le cas au Rwanda, au Burundi et même au Congo Démocratique⁸³. L'Afrique centrale et plus précisément le Bassin du Lac Tchad où s'entrechoquent les intérêts des Etats aussi bien locaux qu'étrangers, n'est pas en marge de ce fait. Comme exemple probant, un élément du 42^{ème} BIM de l'armée camerounaise basé à Mora nous confiait ceci :

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ ASGE, Correspondance du délégué provincial du Ministère de l'Éducation de Base adressé au Commandant du 1^{er} BIR en date du 08 novembre 2007.

⁷⁶ ASGE, Correspondance du chef de District de Ngoura adressé au Préfet du Lom et Djérem le 15 octobre 2007.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Pour plus de détails lire AJOS, *Œil du Sahel*, N° 532 du 21 mai 2013.

⁷⁹ M. A. Pérouse de Montclos, "La face cachée de l'aide internationale", *Revue Politique internationale*, N°107, 2005, p. 3.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ *Ibid.*

⁸² Ndjock Bapah, "La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...", p. 154.

⁸³ *Ibid.* p. 155.

La prolifération des armes est attisée par des ONG qui ont des agendas cachés. Leurs véhicules ne sont jamais fouillés. Raison pour laquelle, elles transportent des armes d'un territoire à l'autre. À travers le renseignement, les forces de défense ont saisi d'importantes cargaisons d'armes en se faisant passer pour des groupes armés. Il s'agissait de tendre des embuscades à ces convois humanitaires sur la base des informations fournies par les militaires infiltrés⁸⁴.

La plupart du temps les convois humanitaires à problème partent du Tchad pour le Nigeria où l'espace frontalier était encore truffé des membres de Boko Haram⁸⁵. Si cette implication des ONG est souvent camouflée par les autorités, il faut tout de même relever ce rôle problématique qui ne contribue nullement à l'instauration de la sécurité.

Ce qui précède permet de déceler les acteurs directs et indirects du trafic transfrontalier des ALPC tout comme leur rôle dans la flambée de la criminalité. Pour ce qui est des acteurs indirects, il s'agit, non seulement des personnalités et entités respectables tels que les chefs d'Etats et des gouvernements africains mais aussi des trafiquants internationaux qui, de par leurs actions dans la dissémination d'armes à travers l'Afrique, contribuent à inonder indirectement l'espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad. Les acteurs directs sont ceux-là qui animent quotidiennement la prolifération des ALPC le long de cet espace frontalier. Par le biais de divers subterfuges, ils parviennent à faire migrer les armes d'un Etat à l'autre et de nourrir par ce fait la criminalité transfrontalière. La suite de notre analyse exige donc à présent de parcourir les caractéristiques des ALPC en vogue à cette frontière et les différentes saisies qui attestent d'une accumulation déstabilisatrice pour les trois Etats.

II- LA DISSEMINATION TRANSFRONTALIERE DES ALPC

L'abondante présence des ALPC à cette frontière commune se greffe à la configuration géographique de cet espace où le relief escarpé, la forêt et les multiples points d'entrée inter-Etats liés à sa porosité, constituent des atouts sur lesquels s'appuie le trafic illicite de ces armes. En plus d'attribuer une virulence à la criminalité transfrontalière, cette situation crée aussi la militarisation de la population dominée par la possession des armes de guerre. Alors, Ce constat fait par le directeur des affaires politiques sur les armes s'applique désormais aux populations frontalières des trois pays : “ le sentiment d'insécurité et de peur est tel que presque chaque camerounais veut assurer sa propre défense, et demande à acquérir une arme”⁸⁶, car, la règle qui prédomine désormais est “ que ce n'est qu'avec un fusil d'assaut

⁸⁴ Informateur ayant requis l'anonymat. .

⁸⁵ *Idem*.

⁸⁶ ASGE, exposé du directeur des affaires politiques sur les armes lors de la conférence des gouverneurs de province tenue du 9 au 13 janvier 1995.

que l'on peut se protéger contre un fusil d'assaut"⁸⁷. Il s'agit de parcourir dans cette section de notre analyse, les différentes caractéristiques qui permettent à ces armes de circuler de part et d'autre de la frontière tout en attisant la criminalité ; et de lister les différentes saisies qui attestent d'une accumulation déstabilisatrice pour les trois Etats.

A- DES ARMES ADAPTEES A LA PERMEABILITE DE LA FRONTIERE

L'essor du trafic illicite des ALPC à cette frontière s'adosse avant tout sur la perméabilité de cet espace. Si ces armes parviennent à circuler de manière camouflée, c'est bien à cause de leur facile dissimulation, leur faible encombrement et leur coût relativement faible⁸⁸. Concernant le coût de ces engins de la mort dans les circuits illicites, le prix d'un FAL excède très rarement 100. 000 FCFA. Tandis que le prix d'un P.A est plafonné généralement autour de 50. 000 FCFA⁸⁹. Un élément du CAT du BIR nous confiait même à ce sujet que les leaders du groupe terroriste Boko Haram faisaient circuler des informations dans le bassin tchadien comme quoi ils offraient un RPG-7 en échange d'un AK47⁹⁰. Mais il faut tout de même noter à toutes fins utiles que cette circulation illicite des ALPC à cette frontière commune bénéficie aussi des trafics illégaux au niveau des ports du Cameroun. Comme le souligne si bien Daniel Ndjock : “ Même à partir du port de Douala, les armes entrent au Cameroun pour alimenter les groupes armés et la criminalité malgré toutes les dispositions sécuritaires du port. Le plus souvent, cette manœuvre se fait par des fausses déclarations de marchandises qui au fond, contiennent des armes”⁹¹. Cette situation fait donc émerger une nouvelle classe d'hommes d'affaires spécialistes de la contrebande au sein de la douane camerounaise⁹². Il s'agit de voir ici les diverses capacités de ces ALPC qui en font des éléments essentiels de la poussée de la criminalité transnationale.

1- Des armes à la fois faciles d'emploi, dissimulables et puissantes

Le statut d'armes de destruction massive attribué aux ALPC s'appuie sur leurs capacités destructrices et leur faculté à faire passer une simple crise en une situation incontrôlable aux conséquences dramatiques. La faible technologie qui entoure la fabrication de la majorité des ALPC leur confère donc un usage aisé même par des enfants. Alors, même

⁸⁷ Bolya, *L'Afrique, le maillon...*, p. 74.

⁸⁸ Djako, Yaoundé le 18 mars 2020.

⁸⁹ Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 66.

⁹⁰ Informateur ayant requis l'anonymat. .

⁹¹ Ndjock D, 48 ans environ, membre du secrétariat de la Division Reste du Monde (DRM) à l'état-major des armées du Cameroun, Yaoundé le 25 mars 2020.

⁹² Ngo Bogla, “ De la contrebande à la piraterie...”, p. 20.

si certaines armes de dernières générations se retrouvent entre les mains de groupes criminels, elles ont du mal à ravir la vedette à des AK47, P.A et FAL dont l'usage ne nécessite pas une instruction poussée. C'est le cas du fusil d'assaut israélien *Tavor* qu'on retrouve chez certains groupes armés au Tchad et en Centrafrique.

Photo N°13: Le fusil d'assaut israélien Tavor



Source : C. McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

À l'observation de cette photo, l'on comprend aisément pourquoi ce fusil d'assaut de par sa configuration qui place plutôt la boîte chargeur à l'arrière de l'arme et la gâchette à l'avant, n'est pas prisé par les groupes criminels. Car son utilisation nécessite des techniques de maniement considérables.

L'autre caractéristique essentielle de ces armes est la facilité à les dissimuler. Les techniques de camouflage présentées plutôt par les trafiquants transfrontaliers le démontrent aisément, car en réalité, le recours au trafic de fourmis qui consiste à faire passer, en petites quantités, des armes d'un Etat à l'autre, repose aussi sur le fait que ces ALPC peuvent être dépiécées puis acheminées par plusieurs individus à l'endroit voulu⁹³. Cet atout mis en avant par les groupes criminels permet donc de contourner facilement les faibles dispositifs sécuritaires le long de cette frontière. En dernier ressort, si les ALPC

[...] perturbent et compliquent la sortie de crise ; continuent de se disséminer, que ce soit vers d'autres zones d'affrontement, parmi les groupes criminels, ou au sein de la population civile. Elles rendent donc la transition vers la paix difficile, compliquent voire rendent impossible la tâche des humanitaires ou des missions de maintien de la paix, et participent au climat d'insécurité ambiante⁹⁴.

⁹³ Florquin, Lipolt, Wairau, *L'atlas des armes...*, pp. 42-43.

⁹⁴ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 8.

C'est bien parce que ces armes détiennent une puissance de feu impressionnante. Raison pour laquelle H. Valard établit dans un article “ Les armes et les munitions utilisées par les terroristes”⁹⁵. En observant la majorité des armes utilisées par les groupes terroristes tant sur la scène internationale qu'en Afrique, l'on est à même de certifier ce répertoire fait par cet auteur : “ Les fusils d'assaut de type Kalachnikov, lance roquette de type RPG-7, des pistolets semi-automatiques, des grenades fumigènes et offensives, des révolvers, des pistolets mitrailleurs et des fusils à pompe”⁹⁶. Percevoir la puissance opérationnelle de ces armes passe donc par une présentation succincte de chacune de d'elles très en vogue au sein des groupes criminels à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad.

Leur figure de proue de ces armes est sans aucun doute le fusil d'assaut de type Kalachnikov. Inventé par le général soviétique Mikhaïl Kalachnikov en 1945 et fabriqué en 1947⁹⁷, ce fusil d'assaut doit son abréviation AK47 à “ *Avtomat Kalachnikova*”⁹⁸ pour AK et 47 pour l'année de fabrication, 1947⁹⁹. Fabriquée par près d'une cinquantaine de pays¹⁰⁰, cette arme s'inscrit comme l'arme la plus populaire du monde tant dans les usages licites qu'illicites. Elle détient aussi la première place du fusil d'assaut le plus falsifié au monde car, sur près de 110 millions d'exemplaires produits dans le monde, seulement 10 à 12% sont authentiques¹⁰¹.

Photo N°14: Arme de type AK47



Source : McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL [https:// www.encyclopédie-des-armes.com](https://www.encyclopédie-des-armes.com) consulté le 29 novembre 2018.

⁹⁵ Valard, “ Les armes et les munitions utilisées par les terroristes”, *Bull. Acad. Natle Méd.*, N°4-5, mai 2016.

⁹⁶ *Ibid.* p. 707.

⁹⁷ Owona Alima, “ La prolifération et la circulation illicite des armes...”, p. 69.

⁹⁸ Valard, “ Les armes et les munitions..”, p. 707.

⁹⁹ McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

¹⁰⁰ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 13.

¹⁰¹ *Ibid.*

Cette suprématie de l'AK47 s'appuie sur sa production aisée, son faible coût, sa fiabilité, sa robustesse et son entretien très facile¹⁰². Les capacités meurtrières de cette arme sont impressionnantes. La première capacité de cette arme repose sur son double usage semi-automatique (tir coup par coup) et automatique (tir en rafales).

Photo N°15: Zone d'activation des tirs semi-automatiques et automatiques sur un fusil AK47



Sélecteur de tir au coup par coup et en rafale.

Source : McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

Deuxièmement, la cadence de tir de ce fusil d'assaut est de 600 coups par minute, c'est-à-dire qu'un chargeur de 30 munitions se vide en 3 secondes¹⁰³. Sa portée maximale est de 1500 mètres¹⁰⁴ et pèse 3,14 kilogrammes¹⁰⁵. Troisièmement, Son utilisation ne nécessite pas une instruction poussée car ce fusil détient une visée déjà paramétrée. Cette arme ne détient pas l'exclusivité au sein des groupes criminels, car elle est secondée par plusieurs autres versions. C'est le cas de l'AKM59 présentée sur cette photo.

¹⁰² Valard, “ Les armes et les munitions..”, p. 707.

¹⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁴ Owona Alima, “ La prolifération et la circulation illicite...”, p. 35.

¹⁰⁵ Valard, “ Les armes et les munitions..”, p. 707.

Photo N°16: Fusil d'assaut de type AKM59



Source : McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

L'AKM59 marquait dès sa création la volonté de l'empire soviétique de prendre une part active dans la commercialisation mondiale des armes¹⁰⁶. L'une des grandes différences d'avec l'AK47 est certainement son poids qui est 3,06 kg lorsqu'il est chargé. À côté de cette arme figure l'AK74.

Photo N°17: Fusil d'assaut AK74M



Source : McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

À la différence de l'AKM qui détient un canon de 415mm, l'AK74M quant à lui a un canon de 400mm. La différence fondamentale est que cette arme utilise désormais des munitions de calibre 5,45 mm¹⁰⁷. Ce qui la rapproche du célèbre fusil d'assaut américain M16. Mais, l'utilisation de AKS-74U s'avère être la plus adaptée au sein des groupes criminels.

¹⁰⁶ Antoine, “ Trafic d'armes, l'étude des...”, p. 5.

¹⁰⁷ McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021

Photo N°18: Fusil d'assaut de type AKS 74U



Source : Antoine, “ Trafic d’armes, l’étude des...”, p. 6.

Cette arme se démarque des autres de par ses caractéristiques. Le premier atout est qu’elle possède une crosse repliable. Ensuite, sa cadence de tir est de 700 coups par minute avec un poids de 3,2kg lorsqu’elle est chargée¹⁰⁸. Plus pratique et facilement transportable, ce fusil d’assaut est l’une des armes les plus efficaces¹⁰⁹ que détiennent les bandes armées en Afrique centrale de façon générale et celles opérant dans l’espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad. Une autre arme prisée par des bandes armées est le FAL. Cette photo en présente un exemple.

Photo N°19: Un fusil de type FN FAL (Belge)



Source : McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

Cette arme revêt des caractéristiques similaires à celles de l’AK47. Sa cadence de tir est de 600 coups par minute avec un poids estimé à 4,75kg lorsqu’elle est chargée. Elle a une vitesse de 900m par seconde et utilise des munitions de 7,62 mm¹¹⁰. À côté de ces puissants fusils d’assaut, les groupes criminels font aussi recours à des armes de moindre calibre : les pistolets automatiques. Dans ce registre, deux types de P.A sont principalement utilisés. Il s’agit du

¹⁰⁸ McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

¹⁰⁹ Antoine, “ Trafic d’armes, l’étude des...”, p. 6.

¹¹⁰ McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

P.A de marque *Browning* dont les différentes saisies effectuées par les forces de sécurité frontalières attestent d'une présence importante.

Photo N°20: Un P.A de type Browning



Source : McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

Cette arme qui intègre la catégorie des armes de petit calibre, a une vitesse initiale de 354 m/s pour un poids estimé à 1,010kg. Avec une longueur totale est 196 mm, cette arme utilise des chargeurs de 13 munitions¹¹¹. En plus de ces atouts opérationnels, sa présence se justifie aussi par la facilité à la dissimuler. Ce P.A *Browning* côtoie dans cet univers le 9 mm *Beretta*.

Photo N°21: Un P.A de type 9 mm Beretta



Source : McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

¹¹¹ McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

À la différence du P.A de type *Browning*, le 9 mm Beretta utilise des chargeurs de 15 munitions. D'une longueur totale de 217 mm, il a une vitesse de 390 m/s pour un poids estimé à 1,145kg¹¹². Les groupes armés ont aussi recours aux armes de fabrication artisanale qui permettent, tout comme les armes manufacturées, de causer de dommages importants.

Photo N°22: Un fusil de chasse à 2 coups de fabrication artisanale



Source : Berghezan, “ Armes artisanales au Cameroun : urgence d’une législation cohérente pour encadrer des pratiques traditionnelles”, note d’analyse du *GRIP*, 4 avril 2016, p. 17.

L’arme artisanale est sans aucun doute la première arme à feu utilisée au sein du banditisme transfrontalier. Sa disponibilité tient avant tout sur la faculté des populations locales à la fabriquer. Avant d’intégrer le champ des attaques armées, elle constituait l’arme privilégiée des actes de braconnage. Une munition de la version artisanale du calibre 12 par exemple, se chiffre à 350 voire 600 FCFA¹¹³, tandis que le prix d’une munition de sa version industrielle avoisine 1000 FCFA¹¹⁴. Mais avec la flambée de la criminalité, les armes artisanales sont désormais interdites sur l’ensemble du territoire camerounais. Désormais, les adeptes de la criminalité transfrontalière se ravitaillent au Nigéria en armes et surtout en munitions à l’instar de ce calibre 32.

¹¹² McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

¹¹³ Poitevin, Eboa Eyoum, “ Évaluation sur les armes légères...”, p. 9.

¹¹⁴ *Ibid.*

Photo N°23: Une balle de calibre 32 utilisable par les armes artisanales



Source : cliché Oyono Ateba, Yaoundé le 23 mars 2022.

Cette munition qui à la base servait à la chasse est désormais très prisée par les groupes opérant dans les zones frontalières en Afrique centrale de façon générale. Elle vaut en période d'accalmie 500 FCFA mais avec la montée de la criminalité, son prix est passé à 10.000 FCFA¹¹⁵. La portée influence l'ampleur des dommages causés par cette munition. A bout portant sur un point vital du corps humain, elle ôte facilement la vie. Mais à une distance de plus de 100m, les dommages sont moins graves¹¹⁶. La dernière arme en vogue est le lance-roquette RPG-7 dont les impacts sont les plus significatifs.

¹¹⁵ Informateur ayant requis l'anonymat. .

¹¹⁶ *Idem.*

Photo N°24: Un lance-roquette de type RPG-7



Source : McNab, “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

Cette arme permet des tirs à l'épaule de roquettes de 2,2kg. D'après Valard, c'est une arme idéale pour les combats asymétriques¹¹⁷ d'où son usage par la majorité des groupes criminels à travers le monde. Précise de 50 à 100 mètres, le lance-roquette RPG-7 est simple d'emploi et polyvalente dans la mesure où elle est une arme redoutable contre les chars et les hélicoptères¹¹⁸.

En somme, la popularité de ces armes au sein des groupes armés non étatiques tient donc sur deux raisons essentielles. D'une part, elles ont une puissance de feu considérable au regard des capacités opérationnelles de chacune d'elle. D'autre part, elles facilitent les déplacements des combattants sans trop de difficulté. Que ce soit en zone de montagne, désertique ou forestière, elles ne nécessitent pas d'énormes efforts physiques de transport. Une autre caractéristique capitale de ces armes repose sur leur longévité.

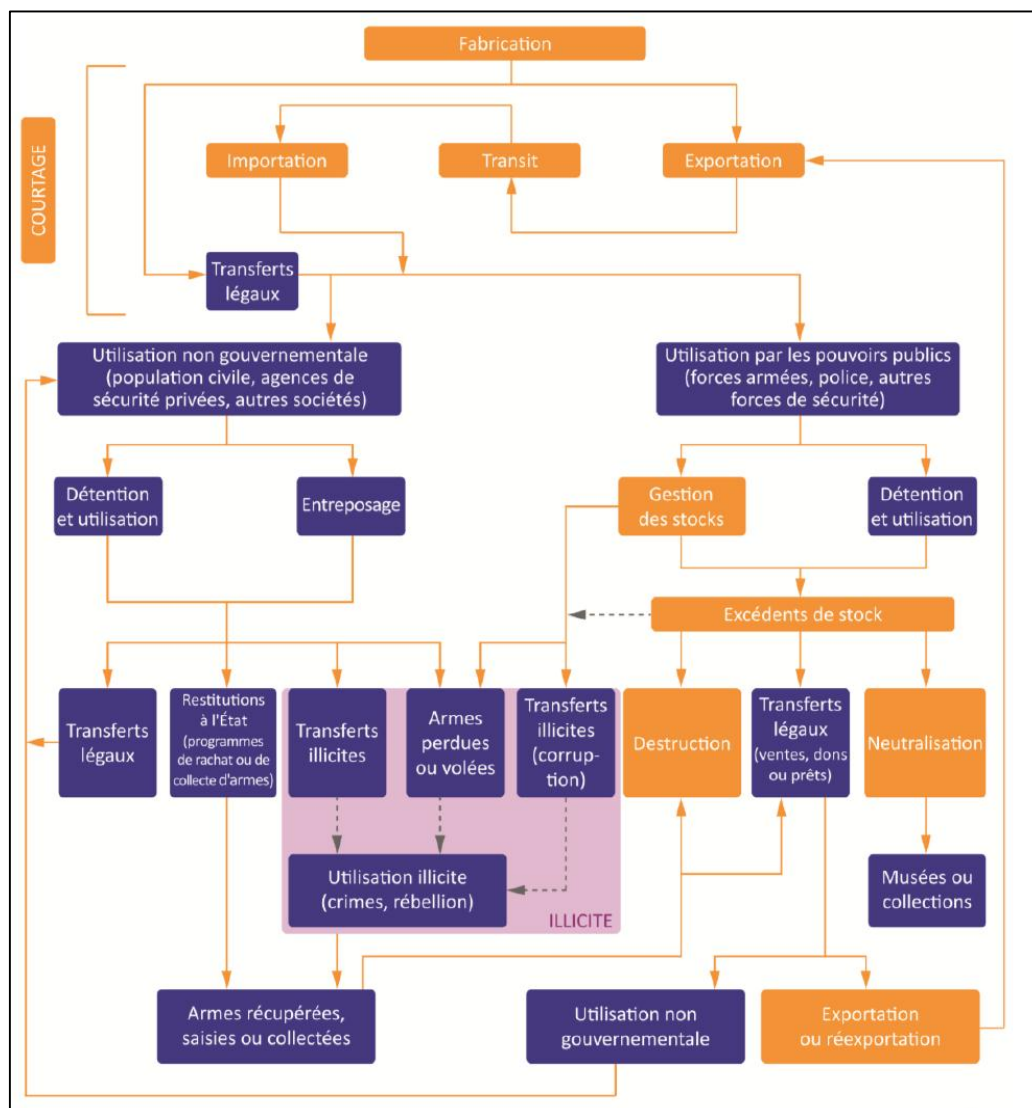
2- La longévité impressionnante des ALPC

La longévité des ALPC repose sur leur capacité à traverser les époques en migrant d'un conflit à l'autre tout en maintenant leurs capacités destructrices. Cette durée de vie des ALPC est encadrée par plusieurs facteurs. D'une part, elles ne requièrent qu'un minimum d'entretien et peuvent ainsi être enfouies dans la terre en attendant un usage futur. D'autre part, cette longévité s'appuie aussi sur des transitions de l'usage licite vers l'illicite et vice versa. Le présent schéma permet de percevoir avec aisance ce fait.

¹¹⁷ Valard, “ Les armes et les munitions..”, p. 09.

¹¹⁸ *Ibid.*

Schéma N°1: Le cycle de vie des ALPC



Source : L. Crovetto, “ Le rôle joué par la Belgique dans les transferts des armes légères et de petit calibre (ALPC)”, Mémoire de master en science Politique, Université Libre de Bruxelles, 2017, p. 62.

Contrairement au trafic de drogue qui est illégal de la fabrication à la commercialisation, Le trafic illicite des ALPC a la particularité de provenir des circuits licites pour intégrer l’univers illicite. Ce schéma confirme cette posture, car l’on observe que depuis la fabrication, les armes intègrent l’usage licite avant d’entrer dans les circuits illicites. Et parfois, elles repartent même de l’usage illicite vers l’utilisation licite. Pour preuve, le Ministre de la défense du Cameroun indiquait que les armes saisies par les forces de sécurité prenaient deux directions. La première, elles sont détruites. La seconde, elles sont reversées dans l’arsenal des forces de sécurité et de défense¹¹⁹. La longue vie des ALPC s’appuie aussi sur leur migration de conflit en conflit. Quelques exemples sont à même d’étayer ce fait : les armes américaines de type

¹¹⁹ B. Tchouta, “ L’inquiétante circulation des armes à feu au Cameroun”, *La nouvelle Expression*, N° 4683 du 9 mars 2018, p. 6.

M16 saisies au Vietnam après la chute de Ho-Chi-Minh, se retrouvèrent des décennies plus tard en Afrique centrale¹²⁰ ; des armes livrées par les États-Unis en Ouganda provenaient d'Irak à la faveur de la fin de la première guerre du Golfe¹²¹.

Ce qui précède permet de cerner avec clairvoyance les caractéristiques des ALPC qui contribuent à attiser leur circulation illicite le long de cette frontière. En plus de leurs puissances destructrices qui octroient au banditisme transfrontalier toute sa virulence, ces armes sont faciles à dissimuler, à entretenir, à manier et ont par-dessus tout une durée de vie impressionnante. À la faveur du contexte sécuritaire qui règne dans cet espace frontalier, l'abondante présence de ces armes par des canaux illicites s'attèle donc à transformer cette limite entre Etats en foyer de déstabilisation.

B- LES DIFFERENTES SAISIES D'ARMES : LA PREUVE D'UN FLEAU DESTABILISATEUR POUR LES TROIS ETATS

La frontière commune Cameroun-RCA-Tchad connaît un afflux important d'ALPC en raison de la situation sécuritaire précaire que traversent non seulement les trois Etats, mais aussi l'ensemble des pays de la CEEAC. Le caractère contigu des trois pays facilite donc la migration d'armes d'un Etat à l'autre en dépit des dispositifs sécuritaires aux frontières. Le leitmotiv de cette rubrique est d'essayer de dresser un inventaire des différentes saisies d'armes dans l'optique d'apporter la preuve d'une accumulation déstabilisatrice de ces engins de la mort.

1- Les saisies d'armes à la frontière Cameroun-République Centrafricaine

La circulation illicite des ALPC à cette frontière n'est qu'une extension des troubles politicosécuritaires qui sévissent en République Centrafricaine. En raison de l'incapacité des autorités de Bangui à sécuriser ses limites territoriales, cette frontière d'avec le Cameroun s'est transformée en sanctuaire des groupes armés. Ces armes fournies par le marché noir entretenu par les milices et ex-soldats de l'armée centrafricaine¹²², proviennent de l'abondante circulation à l'intérieur du pays¹²³. Ces quelques exemples de saisies d'armes témoignent en tout état de cause du caractère alarmant de ce phénomène.

¹²⁰ Ndjock Bapah, " La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...", p. 67.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² Informateur ayant requis l'anonymat. .

¹²³ En Centrafrique il est désormais plus facile d'avoir accès aux plutôt qu'aux produits de premières nécessité. Nkotto F.N, Yaoundé le 26 avril 2016.

En 1999, Lors d'une opération menée par la Gendarmerie nationale camerounaise contre les coupeurs de route, un stock de 322 armes fut saisi¹²⁴. Il s'agissait précisément de 85 fusils Kalachnikov version PM 7,62 mm court, 37 pistolets mitrailleurs MAT 49 de 9 mm, 45 fusils MAS 36 de 37,5 mm, 23 FAL standard de 7,62 mm, des lance-roquettes, des roquettes anti-char soviétiques, des lance-grenades et des munitions correspondant à cet arsenal¹²⁵. Le 20 décembre 2002, un jeune camerounais fut appréhendé en possession d'une arme de type FAL¹²⁶.

Le 29 mars 2003, les éléments de la Brigade de gendarmerie de Kentzou ont interpellé un camerounais en possession d'une arme de guerre de marque Kalachnikov N° HT 20462 avec 1 chargeur garni de 29 cartouches de 7,5 mm, 29 autres cartouches de 7,5 mm en vrac et 1 cartouche de 7,06 mm¹²⁷. Le 2 février de la même année, un fusil de calibre 12, 1 cartouche et 3 étuis vides ont été saisis par les éléments de la compagnie de gendarmerie d'Abong-Mbang entre les mains d'un gang¹²⁸. Au mois de janvier, une arme de guerre de type FAL et un P.A Browning avec chargeur garni de 13 munitions de 9 mm ont été saisis par la légion de gendarmerie respectivement entre les mains d'un jeune homme de 21 ans et de deux malfaiteurs¹²⁹.

Quant à l'année 2010, le Préfet du département de la Kadey faisait état de la saisie, par les forces de sécurité le 18 février, de 4 fusils Kalachnikov, 1 P.A Browning, 10 chargeurs garnis et de 300 munitions¹³⁰. Au mois de juin, précisément du 12 au 17, une mission discrète conduite par le 2^{ème} BIR dans le département de la Boumba et Ngoko, a permis la saisie de 2 fusils de guerre de type Kalachnikov AK47, 2 boites chargeurs et de 59 munitions de 7,62 mm¹³¹. Au cours de l'année 2013, près de 300 munitions et 2 AK47 furent récupérés après la mise hors d'état de nuire de deux rebelles centrafricains dans la localité de Mbaimboun le 5 mai¹³².

Au mois de juin 2014 dans l'arrondissement de Ngaoui, la police a accueilli une cession volontaire d'armes des Centrafricains. La collecte a permis de récupérer 15 fusils

¹²⁴ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières...*, p.147.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ ASGE, Rapport annuel d'activité du Gouverneur de la province de l'Est pour l'année 2002, p. 34.

¹²⁷ ASGE, exposé du Gouverneur de la province de l'Est lors de la conférence des gouverneurs de province tenue à Yaoundé du 6 au 8 mai 2003, p.24.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ *Ibid.* p.19.

¹³⁰ ASGE, BRQ du 19 février 2010 du Préfet de la Kadey adressé au Gouverneur de la région de l'Est.

¹³¹ ASGE, synthèse de renseignements du 2° BIR au mois de juin 2010.

¹³² Pour plus de détails lire AJOS, *Ceil du Sahel* N° 531 du 13 mai 2013.

d'assaut de type AK47, 5 P.A Browning, 1 fusil de type calibre 12, 32 boites chargeurs garnies, 4 pistolets mitrailleurs avec 80 munitions, un P.A de marque FH chinois¹³³. Dans la nuit du 14 au 15 juillet, les forces de sécurité ont saisi à Ngaoundéré 2 AK47, 3 boites chargeurs AK47, 105 munitions de 7,62 mm, une grenade à main OF et quelques armes et étuis de calibre 12¹³⁴ auprès d'un groupe de malfrats illustré sur cette photo.

Photo N°25: Malfrats arrêtés en possession d'armes, munitions et grenade



Source : AJOS, Akoum Amiri, “ Six malfrats...”, p. 9.

Le Gouverneur de la région de l'Est entreprit une vaste opération de saisie d'armes sur une période de cinq ans dont l'année 2015 marqua la fin de l'opération. Les résultats firent état de 503 armes de fabrication artisanale et leurs accessoires, 113 armes manufacturées parmi lesquelles des AK47, 2773 munitions de calibre 12 et des rouleaux de câbles¹³⁵. L'image ci-dessous donne un aperçu du matériel saisi.

¹³³ Pour plus de détails lire *Œil du Sahel* N° 606 du 2 juin 2014, p. 9.

¹³⁴ AJOS, J. Akoum Amiri, “ Six malfrats dans les mailles du BIR”, *Œil du Sahel* N°621 du 24 juillet 2014, p. 9.

¹³⁵ A.G. Olinga, “ Est : destruction de 616 armes à feu et 2773 munitions”, en ligne, URL : <http://www.Bertoua.info> consulté le 16 février 2016.

Photo N°26: Armes et munitions saisies dans la région de l'Est Cameroun



Source : A.G. Olinga, “ Est : destruction de 616 armes à feu et 2773 munitions”, en ligne, URL : [http : //www.Bertoua.info.com](http://www.Bertoua.info.com) consulté le 16 février 2016.

Le 20 juillet 2016, un des leaders du groupe armé Séléka fut abattu par le 31^{ème} BIM de l'armée de terre camerounaise dans l'arrondissement de Ngaoui frontalière à la Centrafrique. Il fut récupéré 1 AK47, 20 munitions, des boites chargeurs et des couteaux¹³⁶. Le 17 décembre, une opération menée par le BIR dans la localité de Djouroum située à 17 kilomètres de la ville de Ngaoundéré a permis la découverte de trois caches d'armes. Il fut saisi à cet effet 5 AK47, 501 munitions et 17 boites chargeurs¹³⁷. Le 21 décembre de la même année, plusieurs autres caches d'armes furent découvertes. Le total des saisies fait état de 10 AK47, 34 boites chargeurs, 1059 munitions et 7 grenades à main¹³⁸.

Le 28 août 2017, les autorités camerounaises par l'entremise du Ministre de la défense, ont rétrocédé au gouvernement centrafricain un important armement saisi chez des partisans de François Bozizé¹³⁹. Il s'agissait des dizaines de fusil d'assaut de type Kalachnikov, des obus de mortier, des roquettes, des munitions et même sept (7) véhicules 4x4 de marque Toyota¹⁴⁰.

L'année 2018 quant à elle se caractérise par une saisie de près de 50 armes de guerre d'après le Journal *Cameroun Tribune*¹⁴¹. Ce bilan prend donc en compte cette saisie effectuée

¹³⁶ AJOS, F. Eboa, “ Un lieutenant de la Seleka abattu”, *Œil du Sahel* N° 826 du 25 juillet 2016, p. 12.

¹³⁷ J.M. Nkoussa, “ Cameroun-insécurité : 19 armes de guerre et 1608 munitions saisies par l'armée à Ngaoundéré”, en ligne, URL : <https://www.Cameroun-info.net> consulté le 26 juillet 2021.

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ Xinhua, “ Centrafrique : le Cameroun rétrocède des armes et véhicules militaire”, en ligne, URL : <https://www.centrafrique-presse.over-blog.com>. Consulté le 16 juin 2018.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ E. Meidogo Shakur, “ Adamaoua : stratégie contre la criminalité”, en ligne, URL <https://www.Cameroun-Tribune.cm> consulté le 26 juillet 2021.

à Nyambaka, une localité située dans la région de l'Adamaoua où 8 armes de guerre dont 3 AK47 furent saisies le 9 mai¹⁴².

Dans la nuit du 4 au 5 décembre 2019, les forces de sécurité ont saisi entre les mains d'un groupe de preneurs d'otages 9 AK47, 26 boîtes chargeurs et 700 munitions non loin de Ngaoundéré. Du côté de Meiganga, l'on recense la saisie de 4 AK47 et 8 boîtes chargeurs¹⁴³. Toutes ces saisies qui ne donnent qu'un aperçu de l'ampleur de la dissémination des ALPC dans ces régions frontalières à la République Centrafricaine, démontrent ainsi une accumulation déstabilisatrice de ces engins de la mort. Il en est de même le long de la frontière séparant le Cameroun du Tchad et par ricochet dans le bassin tchadien de façon générale.

2- Les saisies d'armes à la frontière Cameroun-Tchad

La prolifération des ALPC sur l'ensemble du territoire tchadien est à la base l'importante circulation illicite dans le Bassin du Lac Tchad de façon générale. En réalité, le Tchad et le Soudan sont considérés par les entrepreneurs criminels transfrontaliers comme des sources d'approvisionnement. À ce titre, il s'avère difficile de scinder la circulation illicite des ALPC entre le Cameroun et le Tchad de celle qui s'effectue dans le Bassin du Lac Tchad. Face à la flambée de la criminalité dont se nourrit le trafic illicite des ALPC, plusieurs saisies et des découvertes de caches d'armes ont été menées par les FDS. La carte ci-dessous reflète quelques caches d'armes découvertes à la frontière tchado-camerounaise.

¹⁴² *Actucameroun*, " Cameroun : armes de guerre saisies, présumés preneurs otages interpellés dans l'Adamaoua", en ligne, URL <https://www.Actu-Cameroun.com> consulté le 26 juillet 2021.

¹⁴³ *Journal du Cameroun*, " Adamaoua : plus de 13 armes de guerre saisies par le BIR", en ligne, URL : <https://www.JournalduCameroun.com/Adamaoua-plus-de-13-armes-de-guerres-saisies-par-le-BIR>.

Carte N°15: Caches d'armes entre le Cameroun et Tchad et itinéraire du trafic d'armes Tchad-Nigeria



Source : *International Crisis Group*, “Cameroun : faire face à Boko Haram”, Rapport Afrique n°241, novembre 2016, p. 35.

La carte ci-dessus est donc une confirmation de cette conclusion d'*International Crisis Group* qui précisait la découverte d'une vingtaine de caches d'armes entre 2012 et 2015 dans le Bassin du Lac Tchad¹⁴⁴. Les différentes saisies comprenaient des dizaines de fusils AK47, d'innombrables munitions, des grenades, des RPG-7 et même des batteries anti- aériennes¹⁴⁵.

De manière plus détaillée, les différentes saisies menées par les FDS sont à même d'illustrer avec clairvoyance l'ampleur du phénomène dans le du bassin tchadien. En janvier 2013, les FDS camerounaises ont pu saisir près de 655 armes à feu chez un individu qui tentait de les acheminer vers le Nigeria¹⁴⁶. Le 7 février de la même année, la police camerounaise a saisi deux fusils d'assaut et plus de 60 munitions dans la localité de Blangoua frontalière au Tchad¹⁴⁷. Au mois d'octobre, deux trafiquants nigériens furent appréhendés en

¹⁴⁴ *International Crisis Group*, “Cameroun: faire...”, p. 11.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Poitevin, Eboa Eyoun, “Évaluation sur les armes légères...”, p.6.

¹⁴⁷ AJOS, *Œil du Sahel* N° 518 du 12 février 2013, p.3.

possession de 2 AK47, 3 boites chargeurs et 88 munitions de 7,62 mm¹⁴⁸. Le mois de septembre quant à lui marque la saisie de près de 5400 AK47¹⁴⁹. Pour l'année 2014, le tableau ci-dessous retrace quelques saisies majeures.

Tableau N°32: Armement saisi en 2014 par les FDS dans le Bassin du lac Tchad

PÉRIODES	ARMEMENT SAISI
10 janvier	367 munitions de 69,12 mm et de 298 munitions de 7,62 mm
18 et 19 février	21 Kalachnikov, 20 boites chargeurs et une grande quantité de munitions
Mois de mars	239 Kalachnikov ; 1 tonne de grenades, 1 mortier ; 9 mitrailleuses ; 6 FAL ; 11 lance-roquettes
17 mai	1 arme de marque RCG4
14 juin	34 fusils AK47 ; 61 boites chargeurs ; 1 mitrailleuse de 12,7 mm de fabrication chinoise ; 440 munitions diverses ; 778 munitions de 7,62 mm
15 juin	34 fusils AK47 ; 31 boites chargeurs ; 1 mitrailleuse à gaz de fabrication chinoise de calibre 12,7 mm ; 400 munitions AK80
4 juillet	1 P.A N°985701 ; une boite chargeur de munitions de 9 mm ; 1 fusil de calibre 12
Début mois de septembre	5 mitraillettes ; 24 roquettes ; 4 lance-roquettes ; 6 Kalachnikov ; 60 chargeurs AK47 vides ; 500 munitions 9 mm ; 822 munitions de 7,62 mm ;
18 septembre	2 AK47 ; 6 boites chargeurs de

¹⁴⁸ AJOS, *Œil du Sahel* N° 554 du 16 octobre 2013, p. 3.

¹⁴⁹ Poitevin, Eboa Eyoum, "Évaluation sur les armes légères...", p.6.

	7,62 mm garnies
21 septembre	1 mortier et 5 obus model 777
23 septembre	1 mitrailleuse chinoise de 1,80 mm ; 4 mitrailleuses de 12,7 mm ; 14 fusées éclairantes ; 24 roquettes ; 4 lance-roquettes ; 6 AK47 ; 60 boites chargeurs AK47 ; 4 P.A ; 62 munitions de 9 mm ; 469 munitions de 12,7 mm ; 4454 munitions de 7,62 mm ; 1491 munitions 5,56 mm ; 203 munitions 7,62 mm dans 8 maillons ; 619 munitions 7,62 mm libres ; 6 grenades à fusil ; 28 chargeurs de lance-roquette ; 1 boite chargeur FAL ;
15 octobre	1 char blindé détruit après une attaque de Boko Haram
30 octobre	1 RPG-7 ; 406 munitions de différents calibre
3 novembre	1 dizaine de fusils d'assaut
12 novembre	11 mitrailleuses de 12,7 mm ; 6 AK47 ; 4 mitrailleuses chinoise ; 2 lance-roquette RPG-7 ; 758 cartouches de 5,56 mm ; 109 cartouches AK47 ; 114 cartouches 7,62 mm

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir d'une compilation de divers numéros du journal *Œil du Sahel* et du rapport de Poitevin, Eboa Eyoum, "Évaluation sur les armes légères...".

Ces importantes saisies de l'année 2014 correspondent avec une montée en puissance des attaques de Boko Haram sur le sol camerounais et tchadien. En 2016 dans la localité Dir, un preneur d'otages fut tué par les éléments du BIR¹⁵⁰. Le matériel saisi sur ce malfrat est présenté sur cette photo.

¹⁵⁰ AJOS, F. Eboa, "Un preneur d'otages tué", *Œil du Sahel* n° 776 du 25 janvier 2016, p. 3.

Photo N°27: Matériel saisi chez un preneur d'otages



Source : AJOS, F. Eboa, “ Un preneur d’otages...”, p. 3.

On peut y observer une arme de type kalachnikov, des munitions, des boites chargeurs et bien d’autres équipements. Durant l’année 2016, au sein du camp du BIR de la ville de Maroua, s’est déroulée une présentation de l’arsenal saisi par les forces de défense lors de ses affrontements avec le groupe terroriste Boko Haram. Le journal *Cameroun Tribune* dressa à cet effet le bilan suivant : des canons de 105 mm, des mortiers de différents calibres, des lance-roquettes, des mitrailleuses légères, des FAL, des Kalachnikov, des boites chargeurs, des munitions et des fusils de fabrication artisanale¹⁵¹.

Au sortir de ce chapitre, trois faits importants sont à retenir. D’abord, la circulation illicite des ALPC le long de cet espace est à mettre à l’actif d’acteurs indirects et directs. Les acteurs indirects du trafic illicite sont des Etats, personnalités et trafiquants internationaux dont les actions en faveur d’une dissémination des ALPC à travers le continent contribuent indirectement à inonder la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad. Ensuite, les ALPC de par leurs caractéristiques, prennent corps avec la configuration géographique de cet espace pour y proliférer. À ce titre, En plus de leurs puissances destructrices qui octroient au banditisme transfrontalier toute sa virulence, ces armes sont faciles à dissimuler, à entretenir, à manier et ont par-dessus tout une durée de vie impressionnante. Enfin, À la faveur du contexte sécuritaire qui règne dans cet espace frontalier, l’abondante présence de ces armes

¹⁵¹ S. P. Mabu, “ Lutte contre Boko Haram : de multiples armes saisies”, en ligne, URL : <https://www.Cameroon-Tribune.cm/lutte-contre-boko-haram-multiples-armes>, consulté le 27 juillet 2021.

par des canaux illicites est alarmante. Les différentes saisies menées par les FDS camerounaises à la frontière tchadienne et centrafricaine, s'attèle donc à démontrer une accumulation déstabilisatrice de ces engins de la mort. Alors, la flambée de la criminalité transfrontalière n'est qu'une conséquence de cette présence importante des ALPC.

CHAPITRE IV :
LES ALPC AU CŒUR D'UNE CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE AUX
CONSEQUENCES DRAMATIQUES

Le statut de triangle de la mort conféré à cette frontière commune qui est à mettre à l'actif de la criminalité transfrontalière, revêt pour carburant la dissémination des ALPC. Ces propos de Victor Hugo qui soulignent : “ L’arme n’est rien en elle-même ; elle n’existe que par la main qui la saisit”¹, adossent les répercussions de l’arme sur l’ambition de son détenteur. Or, la criminalité transfrontalière qui s’opère entre le Cameroun, la Centrafrique et le Tchad, laisse transparaître une autre facette de cette assertion. L’importante présence des entrepreneurs criminels à cette frontière fait donc des armes, l’élément capital de l’exercice des activités criminelles. En clair, sans armes, cette criminalité plonge dans la crise, l’inactivité. À travers l’Afrique, les “ [...] conflits n’opposent plus seulement les Etats et leurs armées régulières mais des milices, des demi-soldes, des populations à la fois victimes, acteurs et objectifs, manipulées par de nouveaux seigneurs de guerres atypiques, se jouant des frontières et des règles élémentaires posées par les conventions internationales [...]”². À En croire Ndjock Bapah, Cette nouvelle facette des défis sécuritaires sur le continent rythmée par la prolifération des ALPC, est d’ores et déjà classée dans les catégories des “fléaux”, des “épidémies” et “des problèmes globaux de santé évitables”³. La prolifération des ALPC entraîne donc dans notre cas d’espèce deux impacts que sont une flambée de la criminalité transfrontalière et celle de la criminalité urbaine au sein des Etats.

Pour ce qui est de l’essor de la criminalité urbaine dû aux ALPC, le constat général est alarmant. Environ trois millions de personnes ont été tuées par le biais de ces armes en dix ans à travers multiples conflits armés et guerres civiles⁴. En Centrafrique par exemple, l’envergure de la criminalité urbaine a des proportions alarmantes au sein de la capitale. Quelques données de cette insécurité soutenue par la dissémination des ALPC permettent de saisir l’ampleur du phénomène.

¹ Cité par Valard, “ Les armes et les munitions. ”, p. 706.

² J.D.B de Gaudusson, “ Nouveaux conflits, solutions nouvelles”, *Questions internationales* N°5, janvier-février 2004, p. 4.

³ Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 167.

⁴ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 63.

Tableau N°33: Quelques faits de criminalité urbaine à Bangui en 1999

TYPES D'INFRACTION	NOMBRE DE CAS
Braquages	56
Agressions	272
Menaces à mains armées	77
meurtres	3
Menaces de mort	117
Assassinats	16
Vols à mains armées	22
Détention d'armes de guerre et de munitions	18
Associations de malfaiteurs	56

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir de cette référence : Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 213.

Concernant les régions du Cameroun frontalières aux deux autres Etats par exemple, l'impact des ALPC dans la flambée de la criminalité urbaine a gardé toute sa renommée. Dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun frontalière au Tchad, les agressions armées dues à la migration des armes et des criminels provenant du Tchad sont très inquiétantes⁵. Le tableau ci-après donne un exemple de l'implication des criminels tchadiens traduits devant les tribunaux pour des faits incluant dans la plupart des cas, l'usage des ALPC.

Tableau N°34: Aperçu des effectifs liés aux incarcérations pour vols et agressions à Maroua de 1978 à 1984 incluant la participation des criminels tchadiens

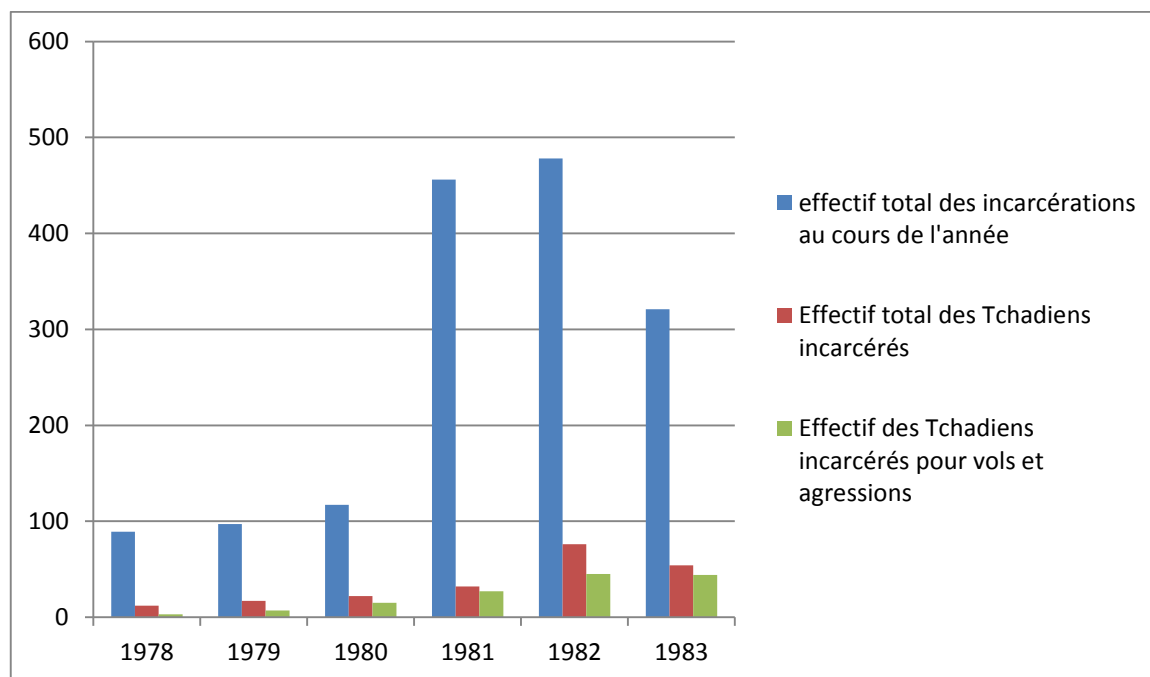
Années	Effectif total des incarcérations au cours de l'année	Effectif total des Tchadiens incarcérés	Effectifs des Tchadiens incarcérés pour vols et agressions	Motifs judiciaires d'incarcération
1978	89	12	03	Association de malfaiteurs, coaction de vol aggravé, coaction de vol simple, tentative de vol, meurtre
1979	97	17	07	
1980	117	22	15	
1981	456	32	27	
1982	478	76	45	
1983	321	54	44	
1984	411	43	31	

Source : Mbarkoutou Mahamat, “ Etat et insécurité...”, p. 61.

⁵ Pour plus de détails lire Mbarkoutou Mahamat, “ Etat et insécurité...”.

La lecture de la colonne des motifs judiciaires dans ce tableau, permet de percevoir que les faits criminels vont de l'association de malfaiteurs au meurtre sur près de 1969 cas d'incarcérations durant ces sept ans. Le présent diagramme offre l'opportunité de percevoir l'implication des ressortissants tchadiens dans des faits criminels incluant l'usage des ALPC.

Diagramme N°6: Effectif total des Tchadiens incarcérés et ceux écroués pour vols et agressions à Maroua de 1978 à 1984



Source : élaboré par nos soins à partir des données du précédent tableau.

A l'aide du précédent tableau, en observant l'implication des ressortissants tchadiens, l'on constate que durant les années 1979, 1982 et 1983, sur les 147 tchadiens incarcérés, seuls 96 furent écroués pour vols et agressions. Par une simple soustraction, on note 51 cas englobant l'association de malfaiteurs, meurtres, coaction de vol aggravé, coaction de vol simple et de tentative de vol. Le diagramme ci-dessus permet donc de matérialiser la part importante détenue par les actes de vols et agressions au sein des motifs judiciaires incluant ces ressortissants tchadiens soit 65%. Cette domination des actes de vol et d'agression s'explique par le contexte difficile que traversait l'Etat tchadien de 1978 à 1990. En effet, l'arrivée de Hissène Habré au pouvoir en 1982 fut précédée par une guerre civile qui entraîna le déplacement des Tchadiens vers les pays voisins. Cette migration des populations tchadiennes fut accompagnée par un transfert important d'armes dont la présence est excessive chez les civils dans ce pays d'où ce taux élevé des vols et agressions à Maroua.

Les régions de l'Est et de l'Adamaoua du Cameroun frontalières à la Centrafrique ne sont pas en marge de cette montée de la criminalité urbaine due à la militarisation de la population. À l'Est par exemple, cette flambée de la criminalité urbaine rime avec les turbulences sécuritaires en Centrafrique⁶. Cet autre tableau donne un aperçu.

Tableau N°35: Quelques crimes urbains entre 1993 et 2003 dans la province de l'Est Cameroun

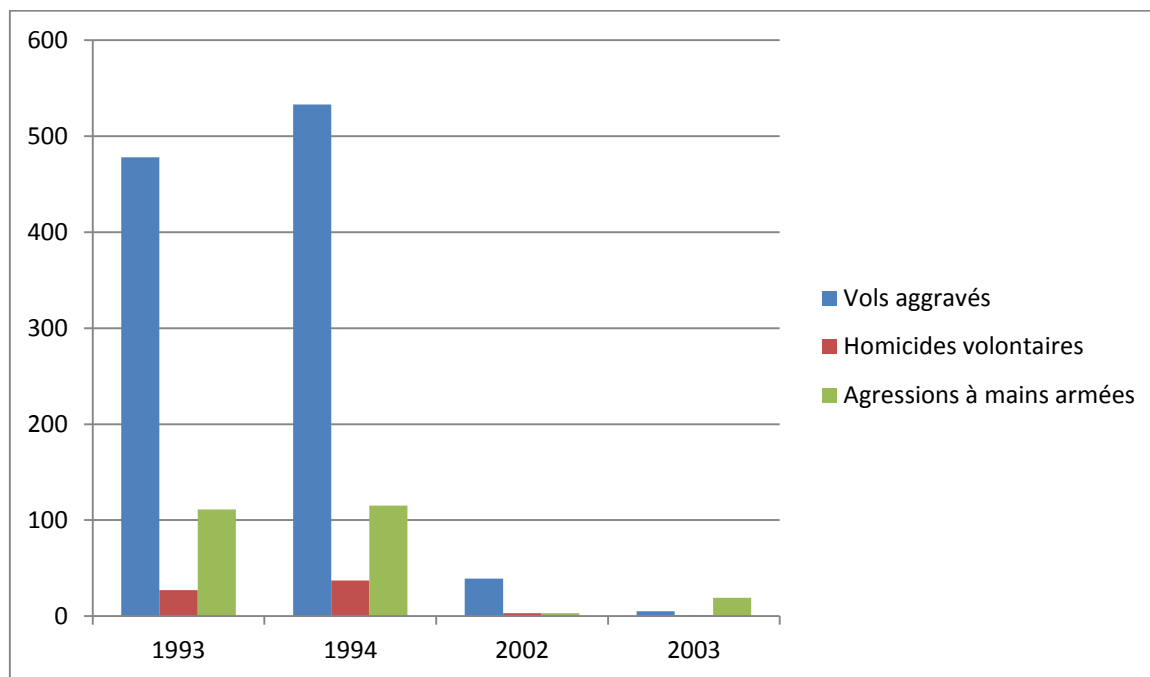
ANNÉES	TYPE D'INFRACTION	NOMBRE
1993	Vols aggravés	478
	Homicides volontaires	27
	Agressions à mains armées	111
	Enlèvements des mineurs	16
1994	Vols aggravés	533
	Homicides volontaires	37
	Agressions à mains armées	115
	Enlèvements des mineurs	38
2002	Vols aggravés	39
	Homicides volontaires	3
	Agressions à mains armées	3
	Enlèvements des mineurs	-
2003	Vols aggravés	5
	Homicides volontaires	1
	Agressions à mains armées	19
	Enlèvements des mineurs	-

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir d'une synthèse des documents d'Archives des Services du Gouverneur de la région de l'Est (ASGE).

Le présent diagramme quant à lui permet donc de Percevoir l'évolution et la domination des vols aggravés et des agressions à mains armées dans cette région frontalière à la Centrafrique.

⁶ ASGE, Rapport du COLEGION de l'Est en date du 7 février 1995.

Diagramme 7: Les faits majeurs de la criminalité urbaine dans la province de l'Est entre 1993 et 2003



Source : élaboré par nos soins à partir du précédent tableau.

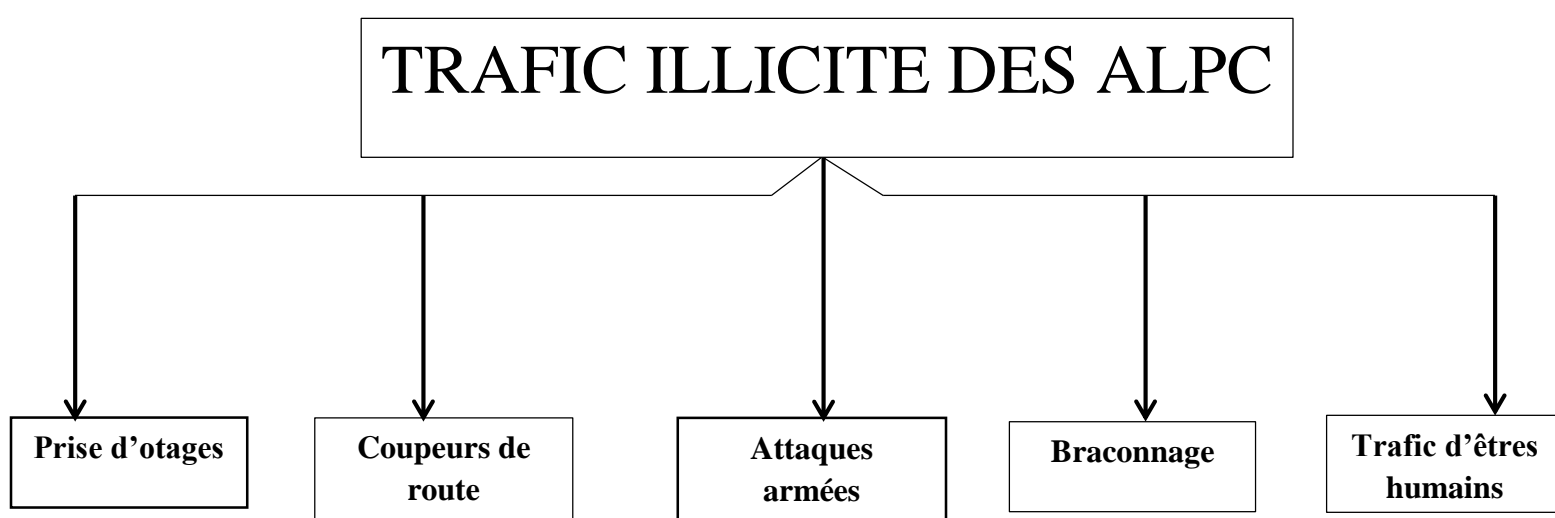
A lecture des données chiffrées du précédent tableau et de leur matérialisation dans ce diagramme, l'on constate aisément que le vol aggravé⁷ et l'agression à mains armées tiennent les rênes de la criminalité urbaine dans cette région. Le cheminement décroissant des courbes de ces faits criminels s'explique par le fait que cette région, telle que mentionné au premier chapitre de cette analyse, souffrait d'un manque criard de ressources humaines et logistiques pour contrer la grande criminalité. La baisse drastique observée dès 2002 s'explique par les importantes dispositions et dispositifs sécuritaires enclenchés par les autorités. Il est donc clair que la circulation illicite des ALPC le long de la frontière prend aussi une part active dans l'insécurité urbaine qui gangrène les régions frontalières. Mais le leitmotiv de ce chapitre est de passer en revue d'une part, son implication dans la poussée des attaques armées à cette frontière, les conséquences socioéconomiques et psychologiques qu'elle génère d'autre part.

⁷ Selon l'article 320 du code pénal camerounais, le vol aggravé implique aussi l'usage du port d'arme pour commettre ce délit.

I- LA POUSSEE DES ATTAQUES ARMEES LE LONG DE L'ESPACE FRONTALIER

Les attaques armées perpétrées par des groupes criminels représentent l'expression par excellence de la criminalité orchestrée par la circulation illicite des ALPC. Cette dissémination d'armes parraine les principaux actes criminels observés à cette frontière commune aux trois pays. Le schéma ci-dessous expose avec précision cette influence des ALPC.

Schéma N°2: L'influence des ALPC sur les principaux actes criminels transfrontaliers



Source : Schéma conçu par nos soins.

À l'observation de ce schéma, passer en revue la rubrique des attaques armées transfrontalières exige de jeter un regard sur les attaques armées menées par diverses bandes armées, les faits de braconnage, les prises d'otages et le trafic d'êtres humains.

A- LES ACTIONS DES GROUPES ARMES

La circulation illicite des ALPC en plus d'entretenir les réseaux de trafic par des retombées financières, se borne aussi à amplifier la puissance de feu des groupes criminels transfrontaliers⁸. L'exercice des attaques armées perpétrées par ces entrepreneurs criminels tire donc l'essentiel de sa raison d'être dans la prolifération de ces engins de la mort. Entre 1995 et 1998, les statistiques policières faisaient déjà état de 49 morts, 88 blessés, 167 bœufs volés, une somme de 45. 457 335 FCFA et plusieurs armes saisies dont 20 obus⁹. Au fil des

⁸ Antoine, "Trafic d'armes, l'étude des...", p. 2.

⁹ Ndjock Bapah, "La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...", p. 216.

ans, le phénomène a pris des proportions considérables. Dans le cadre de ce segment de notre réflexion, Analyser les actions des bandes armées à cette frontière commune passe par un regard sur les attaques menées par Boko Haram, les coupeurs de route et les bandes armées en provenance de la République Centrafricaine.

1- Les attaques armées de Boko Haram

Considéré en 2014 comme l'organisation terroriste la plus meurtrière au monde avec près de 6644 personnes tuées¹⁰, la prise en compte des offensives armées de Boko Haram dans cette analyse s'appuie sur plusieurs raisons. Premièrement, dès sa prise de contrôle des rênes des activités criminelles dans le bassin tchadien, ce groupe terroriste s'est constitué en principale attraction de la quasi-totalité des entrepreneurs criminels tchadiens, camerounais et surtout nigériens. Deuxièmement, son rêve de construction territoriale de son califat visait à intégrer l'Extrême-Nord du Cameroun, le Nord-Est du Nigeria et le Nord-Ouest du Tchad. La concrétisation de cette ambition passait donc par une domination militaro-politique de ces sphères géographiques¹¹. Troisièmement, depuis sa venue, ce groupe terroriste concentre autour de lui, l'essentiel des menaces sécuritaires où le trafic illicite des ALPC pour ses approvisionnements en arme, met à contribution les territoires camerounais et le tchadien.

De son vrai nom *Jama'atu Ahlis Sunnah Al Lidda'awatti Wal Jihad*¹² signifiant : “ groupe pour la prédication du Coran et pour le combat par la guerre sainte”¹³, le mouvement Boko Haram a su surfer à la fois sur le mal être économique créé par les disparités du fédéralisme et la religion islamique pour asseoir son emprise au Nigeria. Sa création en 2002 à Maiduguri par Muhammad Yusuf ne présageait pourtant pas une lutte armée transnationale.

¹⁰ Mamoudou, “ Boko Haram ...”, p. 150.

¹¹ Pour réaliser cette ambition, le groupe terroriste bénéficia du soutien de divers acteurs au Cameroun. Raison pour laquelle certains chefs traditionnels furent arrêtés pour complicité. Tout comme certains éléments des FDS ; c'est dans ce cadre que le garde du corps du Préfet du Mayo-Danay fut neutralisé car il fournissait des renseignements qui permettaient parfois au groupe de mieux planifier ses offensives. Boni Zolo, 50 ans, habitant de Maroua et inspecteur régional de français du MINESEC, Maroua le 18 août 2020.

¹² A. Moussa Ibrahim, “ L'insécurité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : le cas de la frontière entre le Niger et le Nigeria”, Thèse de Doctorat en Science Politique, Université Côte d'Azur, 2019, p. 130

¹³ M. E. Owona Nguini, “ La lutte de la société étatique camerounaise contre Boko Haram/ province de l'Etat Islamique en Afrique de l'Ouest comme système d'action contre une menace terroriste transnationale dans le Bassin du Lac Tchad”, in A. Gwoda Adder et F. Wassoumi (eds), *Regards croisés...*, p. 25.

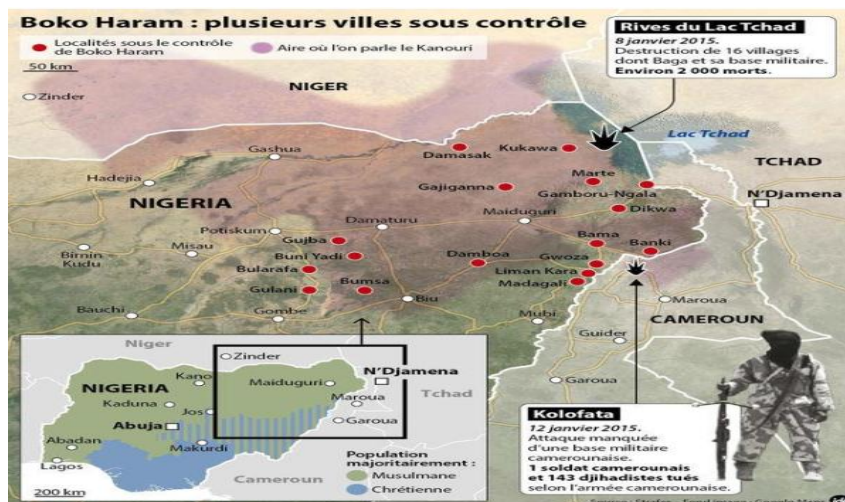
Photo N°28: Muhammad Yusuf, fondateur de Boko Haram



Source : Moussa Ibrahim, “ L’insécurité transfrontalière en Afrique...”, p. 401.

Ses offensives armées fulgurantes au Nord-Est du Nigeria à la faveur d’un armement puissant arraché à l’arme régulière, a permis au mouvement terroriste de contrôler une grande partie du territoire séparant cet Etat du Cameroun et du Tchad. Son implantation dans cette région frontalière aux Etats du Bassin de Lac Tchad comme l’illustre cette carte, fut consolidée par le départ de l’armée nigérienne, totalement dépassée¹⁴.

Carte N°16: Zones du territoire nigérian contrôlées par Boko Haram en janvier 2015



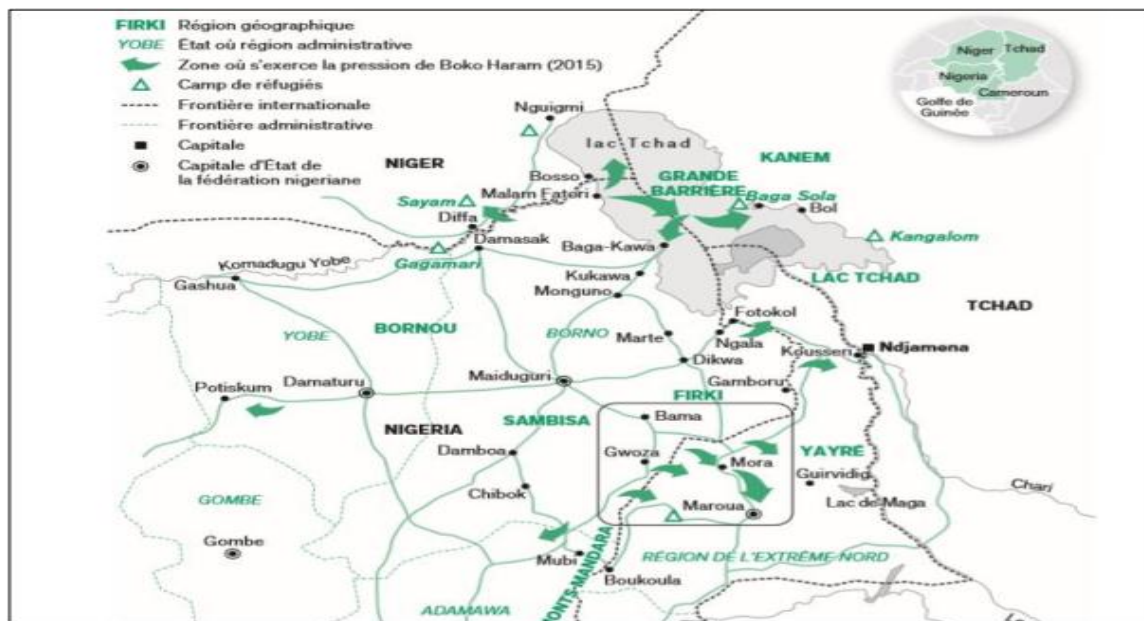
Source : Moussa Ibrahim, “ L’insécurité transfrontalière en Afrique...”, p. 154.

La mainmise sur cette vaste portion du territoire nigérian ajoutée aux ressources économiques dont regorge le bassin tchadien, ont donc galvanisé les ambitions transnationales du groupe terroriste. Ainsi, ses incursions en territoires camerounais et tchadien engendrèrent une pression sécuritaire inédite comme en témoigne cette autre carte. Ce qui conforte l’historien

¹⁴ Plusieurs militaires nigériens vinrent même se réfugier au Cameroun dans leur fuite de ces offensives armées de Boko Haram. Lire Ndikum Azieuh, “ Nigeria’s vicinity...”, p. 150.

Saïbou Issa à affirmer : “ Boko Haram n’est pas un problème camerounais, mais un problème au Cameroun”¹⁵ de même qu’au Tchad.

Carte N°17: La pression sécuritaire de Boko Haram au Cameroun et au Tchad dès 2015



Source : C. Seignobos, “ Boko Haram et le Lac Tchad. Extension ou sanctuarisation ?”, *Afrique Contemporaine*, n° 255, mars 2015, p. 95. Cité par Moussa Ibrahim, “ L’insécurité transfrontalière en Afrique...”, p. 165.

Cette pression sécuritaire de Boko Haram a donc pour leitmotiv des attaques armées sur les positions de l’armée camerounaise et tchadienne dont la violence inouïe qui les meuble repose surtout sur un usage des ALPC. Pour ce qui est du Cameroun, du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2017, l’on a enregistré près de 491 attaques armées¹⁶. Les exemples des attaques sur Limani, Hilé-Alifa, Assighasia et Amchidé furent des épisodes marquants. Survenue le 10 octobre 2014, l’attaque sur Limani constitua un temps fort des affrontements :

Il est 17 heures environ, les lions indomptables du Cameroun jouent contre la Sierra Leone. Les membres de Boko Haram savent quelle passion lie les Camerounais à leur équipe et décident d’attaquer à ce moment-là, et de manière simultanée, les villes d’Amchidé et de Limani [...]. [...] ils font exploser un véhicule sur les lignes camerounaises à Amchidé, et une mitrailleuse de 14.7 mm fait feu à partir d’un pick-up. À Limani, de manière coordonnée, un blindé à chenilles fait son apparition avec deux véhicules 4 x 4. Plus de 700 combattants djihadistes accompagnent ce dispositif et, comme des damnés, tirent partout [...]. Les premiers postes de surveillance prennent contact et vont freiner autant que possible cette progression. [...] C’est sur cette ligne que les forces de défense perdent huit éléments. Pendant ce temps, à Amchidé, le char chenillé est stoppé par un élément blindé des forces de défense et totalement neutralisé par un lance-roquettes antichar. Le même sort est réservé au véhicule tout-terrain,

¹⁵ Cité par Mamoudou, “ Boko Haram ...”, p. 150.

¹⁶ Nations Unies, Commission économique pour l’Afrique, *La crise de Boko Haram et ses répercussions sur le développement dans la région de l’Extrême-Nord du Cameroun*, Addis-Abeba, CEA, 2018, p. 5.

dont tous les occupants sont tués. Le spectacle est apocalyptique. En représailles, plusieurs civils seront assassinés par les miliciens de Boko Haram lors de leur retrait¹⁷.

Dans l'arrondissement de Hilé-Alifa, une attaque similaire fut perpétrée le 24 juillet de la même année. Des insurgés lourdement armés y mènent une incursion dans la localité de Bargaram abritant un camp du Bataillon des Troupes Aéroportées (BTAP)¹⁸. Cet assaut constitué de centaines d'assaillants, causa la mort de 4 militaires, 2 gendarmes et 6 blessés graves. En plus de plusieurs civils cruellement égorgés, on enregistra non seulement la disparition d'une dizaine de militaires mais aussi, 2 pick-up Land Cruiser, quelques armes lourdes et munitions furent emportées par les djihadistes¹⁹. Quant à l'attaque sur Assighasia :

Une escouade d'islamistes de Boko Haram d'un millier environ a donné l'assaut sur le camp d'Assighasia tenu par des forces de défense qui ont dû faire un recul tactique après que l'aviation est entrée en action pour la première fois depuis le début de ce conflit. Après deux passages et un feu nourri sur ses vecteurs, les assaillants ont déguerpi du camp d'Assighasia perdant plusieurs combattants²⁰.

Cette attaque sur Amchidé du 3 septembre 2014 fut aussi une offensive d'envergure comme en témoigne ce récit fait par Saïbou Issa :

20 pick-up montés de mitrailleuses de 12,7 mm et 14,7 mm ont pénétré les lignes camerounaises. Les terroristes qui venaient de s'installer dans le camp militaire de l'armée nigériane ont franchi la frontière à 12h10. La colonne s'est divisée en deux groupes de 10 véhicules chacun. L'un se dirigeait vers Kolofata et l'autre vers Limani. Ils ont été stoppés par l'armée camerounaise et sont repartis vers 14h²¹.

À côté de ces opérations marquantes, plusieurs autres attaques isolées furent menées. Près de la frontière tchado-camerounaise de Kousserie, un petit commando constitué de trois membres de Boko Haram armés de fusil d'assaut AK47 assiège durant une trentaine de minutes, le dépôt pétrolier de la ville de Kousserie²². Le 5 mai 2014, une escouade de plusieurs combattants attaque la localité de Gambaru Ngala près de la frontière nigériane. Une vingtaine de camerounais perdit la vie lors de cette offensive armée²³. Le 16 mai de la même année, une attaque fut orchestrée par le groupe terroriste dans la ville de Waza. Pour la circonstance, les assaillants mobilisèrent 7 pick-up surmontés de mitrailleuses et quelques

¹⁷ D. Bajecq, « Ce qui fait la particularité de l'armée camerounaise : la griffe du sage », in Ministère de la Défense, *43^e édition de la fête nationale de l'unité. Forces de défense camerounaises au service de la nation*, Paris, Prestige Communication, p.39.

¹⁸ Gigla Garakcheme, D.V Baska Toussia, "Cartographie spatio-temporelle des attaques de Boko Haram", in Saïbou Issa (sous la dir.), *Attaques et attentats de Boko Haram dans l'Extrême-Nord du Cameroun*, Yaoundé, Kaliao, volume spécial, L'Harmattan, 2017, p.28.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ AMD, Rapport sur la reconstitution historique et cheminement de la guerre Boko Haram en territoire camerounais, 26 mai 2015, p.37.

²¹ Saïbou Issa, " Arrêts et sens", in Saïbou Issa (sous la dir.), *Attaques et attentats de Boko Haram...*, p. 16.

²² AJOS, D. Wanedam, " Le Nigeria presse le Cameroun d'agir contre Boko Haram", *Œil du Sahel* N° 571 du 27 janvier 2014, p. 10.

²³ AJOS, R. Guivanda, " Une vingtaine de camerounais tués au Nigeria", *Œil du Sahel* N° 601 du 12 mai 2014, p.4.

motos. Plusieurs personnes furent prises en otage parmi lesquelles des ressortissants chinois²⁴. Le 7 juin une attaque similaire fut menée à Tourou dans le département du Mayo-Tsanaga. Même si les terroristes furent repoussés après avoir causé la mort des plusieurs militaires et civils, ils hissèrent tout de même leur drapeau avant leur départ²⁵. Le 9 juillet, des assaillants prirent d’assaut la brigade de gendarmerie de Zina limitrophe au Tchad. Après avoir libéré les leurs, ils emportèrent 21 armes dont 1 pistolet mitrailleur, 9 P.A, 3 AK47, 7 FAL et 2 Beretta²⁶. Pour la suite des attaques de cette année 2014, Le tableau ci-dessous dresse le bilan de septembre à décembre.

Tableau N°36: Bilan des attaques de Boko Haram de septembre à décembre 2014

PÉRIODES	Nombre d’attaques	DOMMAGES CAUSÉS
Septembre	13	<ul style="list-style-type: none"> - 3 blessés - 46 civils tués - 8 otages - 1 élément des FDS tué - 300 têtes de bœuf emportées
Octobre	11	<ul style="list-style-type: none"> - 9 blessés - 18 civils tués - 7 otages - 9 éléments des FDS tués - 200 têtes de bœuf emportées
Novembre	16	<ul style="list-style-type: none"> - 1 blessé - 10 civils tués - 4 otages - 700 têtes de bœuf emportées
Décembre	17	<ul style="list-style-type: none"> - 28 blessés - 51 civils tués - 7 otages - 450 têtes de bœuf emportées - 20 éléments des FDS tués

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir de cette référence : AJOS, *Œil du Sahel* n° 673 du 29 janvier 2015 (édition spéciale).

²⁴ AJOS, G. Gatama, “ Boko Haram perd 16 éléments dans l’assaut”, *Œil du Sahel* N° 603 du 22 mai 2014, p. 3.

²⁵ AJOS, D. Wenäï, “ Le tribunal militaire de Maroua attaqué” ; *Œil du Sahel* N° 608 du 9 juin 2014, p. 3.

²⁶ AJOS, Y. Salamatou, “ Des assaillants emportent 21 armes à Zina”, *Œil du Sahel* N° 617 du 10 juillet 2014, p.3.

En l'espace de quatre mois, ces assauts de Boko Haram ont eu des conséquences dramatiques allant des multiples blessés à des tueries des éléments de FDS²⁷. Le bilan de l'année 2015 qui met aussi en avant l'usage des ALPC est aussi tragique.

Tableau N°37: Bilan des attaques de Boko Haram de janvier à septembre 2015

PÉRIODES	NOMBRE D'ATTAQUES	DOMMAGES CAUSÉS
Janvier-mars	54	<ul style="list-style-type: none"> - 92 blessés - 98 civils tués - 80 otages - 350 têtes de bœuf emportées - 13 éléments des FDS tués - 29 militaires tchadiens tués
Avril-septembre	105	<ul style="list-style-type: none"> - 151 blessés - 170 civils tués - 10 otages - 400 têtes de bœuf emportées - 13 éléments des FDS tués - 1 soldat tchadien tué

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir de ces références : AJOS, *Œil du Sahel* n° 695 du 16 avril 2015 (édition spéciale) ; *Œil du Sahel* n° 747 du 15 octobre 2015 (édition spéciale).

La disponibilité des armes a été à la base de ces différentes offensives armées qui ont meurtri le Cameroun et le Tchad. Une fois ses sources d'approvisionnements en armes asphyxiées, le groupe terroriste s'appuya sur des attentats suicides. Au cours de l'année 2016, 32 attentats-suicides²⁸ dont celui mené dans la localité de Bodo qui fit 37 morts et 77 blessés²⁹, furent

²⁷ Selon *International Crisis group*, 67 militaires camerounais furent tués en 2014 et 41 autres en 2015. Lire *International Crisis Group*, "Cameroun: faire...", p. 22.

²⁸ Pour plus de détails voir *Œil du Sahel* N° 820 du 4 juillet 2016.

²⁹ Lire AJOS, Douworé Ousmane, "Des attentats font 37 morts et 76 blessés à Bodo", *Œil du Sahel* N° 777 du 28 janvier 2016, p. 3.

perpétrés par le groupe terroriste. Ce regard sur les attaques armées de Boko Haram permet de saisir la virulence que confère la circulation illicite des ALPC chez les entrepreneurs criminels transfrontaliers. L'exemple de ce groupe terroriste n'est pas un cas isolé car les actions des coupeurs de route et des bandes armées provenant de la République Centrafricaine, confortent cette puissance destructrice de l'usage illicite des ALPC.

2- Les méfaits des coupeurs de route et des bandes armées centrafricaines

La présence des coupeurs de route et des bandes armées centrafricaines s'appuient sur trois raisons primordiales. D'abord, cette zone frontalière constitue un espace de création de richesse³⁰. Ce constat s'appuie sur le fait qu'il y est mené des activités économiques dont ces entrepreneurs criminels peuvent en tirer une marge financière importante en orchestrant des attaques armées. Ensuite, la frontière offre, de par le respect cardinal des limites territoriales, un excellent moyen de fuite en cas de riposte des FDS. Confortant cette manie des criminels transfrontaliers, le responsable des affaires générales de la Sous-préfecture de Ngaoui affirme :

La frontière avec le pays voisin n'est perceptible qu'au niveau de la route en terre aménagée. À ce niveau, on observe la frontière symbolisée par une petite barrière, les drapeaux des deux Etats et la présence de quelques soldats camerounais. À travers l'immense forêt qui entoure la frontière, il est possible d'entrer et sortir des deux Etats comme on le souhaite. Et c'est cette perméabilité que les rebelles utilisent pour sévir en toute quiétude en s'assurant une porte de sortie en cas de riposte des forces de sécurité³¹.

Enfin, cet espace frontalier regorge un potentiel minier important qui permet à ces entrepreneurs criminels d'entretenir le trafic illicite des pierres précieuses principalement.

Les coupeurs de route représentent un célèbre groupe de malfrats qui doit son surnom à leur mode d'opération. Si en RCA, le phénomène a pris corps dans les années 80³², au Cameroun par contre, le phénomène remonterait à la période précoloniale³³. D'après Onana Mfege, la naissance des coupeurs de route est attribuée aux pratiques de production des richesses dans les Lamibés du Nord Cameroun³⁴. Ces pratiques se reflétaient par des “prélèvements arbitraires imposés aux populations, les butins de guerre, les razzia, les prises et

³⁰ Debos, *Le métier des armes...*, p. 196.

³¹ Djouguetia Houldomai, 50 ans environ, responsables des affaires générales de la Sous-préfecture de Ngaoui, Ngaoui le 21 novembre 2016.

³² G. B. Damango, “ Actes assimilés au terrorisme en Centrafrique”, in J.V Ntuda Ebodé (coordination), *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, Presses Universitaire d'Afrique, 2010, p.237.

³³ Onana Mfege, *Le Cameroun...*, p.144.

³⁴ *Ibid.*

surtout sur l'économie informelle³⁵. L'un des maillons essentiels chargé d'exécuter ces tâches fut la police du Lamido. À travers des barrières érigées sur le périmètre d'autorité du Lamido, cette police parvenait à le ravitailler en argent et en biens rares³⁶. Armée la plupart du temps, cette police du Lamido contraignait les usagers à payer des taxes d'entrée et de sortie arbitraires³⁷. Le relâchement du contrôle du Lamido sur les actions de cette police armée a permis à ces ouvriers de travailler pour leur propre compte, et à des simples sujets, de se constituer " en groupe pour opérer hors des Lamidat sur n'importe quel tronçon de route, loin des regards indiscrets et des repréailles des forces de l'ordre"³⁸. La similitude plausible entre l'action de la police du Lamido et celle des coupeurs de route post-indépendants, tend donc à attribuer la paternité de ce phénomène aux Lamibés du Nord Cameroun Car, dans sa forme ancienne nous dit Saïbou Issa : " le banditisme transfrontalier était une opération militaire exécutée en dehors de leur communauté, village ou Etat d'origine par des petits groupes de villageois, d'importantes bandes composées d'hommes aguerris ou des soldats en campagne"³⁹.

Du côté du Tchad, la rentabilité de cette activité criminelle a fissuré la frontière entre les groupes armés non étatiques et les membres des forces régulières, Car, on observe une coopération étroite entre les deux entités dans la conduite de cette opération criminelle. Cette collaboration des forces régulières repose sur la location d'armes aux coupeurs de route⁴⁰ et la transmission des renseignements sur des potentielles cibles. Plusieurs affaires ont révélé au grand jour cette union à vocation criminelle⁴¹.

Le phénomène de coupeurs de route a gardé les mêmes procédés mais a juste pris des proportions et un armement plus sophistiqué. Les coupeurs de route opèrent la plupart du temps " arme au poing et surtout en équipe dont la dimension varie entre 15 et 20 membres. Ce sont donc de véritables gangs organisés avec un chef à qui les autres obéissent"⁴². Ce sont donc de véritables semeurs de désolation qu'Onana Mfege décrit le mode d'action en ces termes :

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Onana Mfege, *Le Cameroun...*, p.144.

³⁷ *Ibid.* p.145.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Saïbou Issa, " Les mutations polémologiques du banditisme transfrontalier en Afrique centrale", *Enjeux* N°33, octobre-décembre 2007, p.10.

⁴⁰ Debos, *Le métier des armes...*, p. 214.

⁴¹ *Ibid.* pp. 212-215.

⁴² C. Abé, " Pratique et productivité de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale : l'exemple des Zaguina", bulletin de l'A.P.A.D, 2003, p.3. En ligne, URL : <http://www.apad.revues.org> consulté le 16 février 2016.

Les coupeurs de route abattent un arbre sur la route pour obliger les voitures à s'arrêter, utilisent des chevaux pour chasser les caravanes, les bergers qu'ils dépossèdent de leurs troupeaux, envahissent des villages isolés ou des marchés, torturent, pillent les maisons et boutiques, prennent des femmes et des enfants en otage pour exiger des rançons, et dans les cas extrêmes, ils ouvrent le feu sans sommation puis dépouillent les morts et les blessés⁴³.

L'espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad est devenu une zone de prédilection des *Zarguina*⁴⁴. Ces malfrats bénéficient de l'absence du droit de poursuite, d'une coopération sécuritaire inerte entre les trois Etats pour semer la désolation au sein des populations transfrontalières. L'armement sophistiqué issu des crises politiques en Centrafrique et au Tchad dont ils bénéficient, tend à rendre la tâche plus difficile aux FDS des trois Etats, car les flèches, lances, machettes et fusils artisanaux ont laissé la place aux ALPC. Ces armes sophistiquées où les différentes versions de Kalachnikov tiennent une place de choix, permettent à ces malfrats d'avoir une puissance de feu lors des attaques.

Le 10 septembre 1993, une bande de coupeurs de route tendit une embuscade à un camion et à un car de transport public à 25 kilomètres au nord de Garoua-Boulai. Les malfaiteurs munis d'armes de guerre ont extorqué divers biens et des sommes d'argent aux passagers, puis se sont repliés en territoire centrafricain⁴⁵. Le 3 mai 1994, une autre embuscade de ces malfaiteurs fut tendue à des acheteurs de bétail dans l'arrondissement de Kette. Après avoir dérobé quelques millions de francs à ces usagers, ils se sont repliés aussitôt en territoire centrafricain⁴⁶.

L'année 1995 fut aussi très agitée. Le 10 avril 1995, des coupeurs de route ont opéré à Garoua-Boulai où ils ont dérobé aux victimes de cette attaque une somme de quatre millions de francs⁴⁷. Le 24 juillet, ces brigands ont fait éruption dans la localité frontalière de Toktoyo où ils ont tiré sur des marchands de bétail à bord d'une motocyclette. Après une fouille au corps des victimes, ils ont emporté une somme d'un million de francs⁴⁸. Le 29 juillet, toujours dans la même localité, la même bande a tué deux citoyens camerounais et continuait d'évoluer le long de cette frontière⁴⁹. Au mois de novembre, des coupeurs de route ont mené une opération à Baboua, village voisin à la RCA. Le bilan fait état d'une somme de deux millions

⁴³ Onana Mfege, *Le Cameroun...*, p.149.

⁴⁴ "*Zarguina*" est l'appellation commune des coupeurs de route en RCA.

⁴⁵ ASGE, CCO provincial du 19 novembre 1993, exposé du Préfet du Lom et Djérem. p.7.

⁴⁶ ASGE, BRQ, Message-Porte du sous-préfet de Kette au Préfet de la Kadey en date du 10 mai 1994.

⁴⁷ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date du 12 avril 1995.

⁴⁸ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du chef service provincial de la Sureté Nationale adressé à monsieur le Gouverneur de la Province de l'Est en date du 26 juillet 1995.

⁴⁹ ASGE, BRQ, Message-Porte du Préfet de la Kadey adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date du 29 juillet 1995.

de francs pris aux populations et d'une personne tuée. Désseparées, les populations ont fui le village en direction de Garoua-Boulai⁵⁰.

L'année 1996 fut elle aussi cauchemardesque pour les populations frontalières. Le 28 janvier, une attaque des coupeurs de route fut menée dans l'arrondissement de Bétaré-Oya. Constitués de cinq individus, ces malfaiteurs armés de quatre kalachnikov et d'un FAL, ont fait un mort et trois blessés graves et dérobé d'importantes sommes d'argent⁵¹. Toujours dans la même localité, des directeurs d'établissements scolaires tout comme d'autres citoyens camerounais, sont tombés dans une embuscade menée par des coupeurs de route. Le bilan faisait état de la perte des frais de dossiers des examens officiels détenus par ces responsables et des violentes séquelles de torture infligées à ces usagers par ces malfrats⁵². Le 5 février, une importante vague de coupeurs de route fit irruption en terre camerounaise car pourchassés par des FDS centrafricaines⁵³. Le 7 février, une autre attaque fut perpétrée par ces malfrats. L'on enregistra un mort, trois blessés et d'importantes sommes d'argent emportées par les malfaiteurs⁵⁴. Au cours du mois de mars, plusieurs attaques ont été enregistrées : le 10 mars, aux environs de 16 heures, une attaque des coupeurs de route fait état de la mort d'un gendarme appartenant à la brigade de Djohong et de plusieurs blessés d'un car de transport⁵⁵ ; Le 25 mars, deux coupeurs de route ont été interceptés avant leur forfait près de la frontière avec la RCA. Les FDS ont saisi par la même occasion trois armes de guerre, sept chargeurs et 232 munitions⁵⁶. Toujours au cours du mois de mars, des coupeurs de route, pourchassés par les forces de sécurité centrafricaines se sont réfugiés en territoire camerounais. Recherchant des éleveurs pour leur ravitaillement, ces criminels ont provoqué une fuite massive des populations frontalières⁵⁷.

Le 14 décembre de la même année, des coupeurs de route ont fait irruption dans la localité de Kentzou. Le bilan de l'attaque faisait état d'une somme de quatre millions de

⁵⁰ ASGE, BRQ, Message-Porte du Préfet du Lom et Djérem adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date 9 novembre 1995.

⁵¹ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du Préfet du Lom et Djerem adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date du 29 janvier 1996.

⁵² *Ibid.*

⁵³ ASGE, correspondance du Préfet de la Kadey adressée au Gouverneur en date du 16 février 1996.

⁵⁴ ASGE, Message-Porte du Préfet du Lom et Djerem adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date du 7 février 1996.

⁵⁵ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du Préfet de la Kadey adressé au gouverneur de la Province de l'Est en date du 27 mars 1996.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

francs arrachée à un citoyen camerounais, de deux blessés graves dont l'un par balle⁵⁸. Le 16 décembre, plusieurs coupeurs de route sont partis de la Centrafrique pour le Cameroun avec l'appui, sous la contrainte, de quelques citoyens camerounais. Le premier groupe, constitué de quatre individus, a forcé un jeune adolescent à leur révéler les pistes à bétail de la localité de Gbiti. Deux autres groupes constitués respectivement de sept et vingt individus tous armés, ont forcé de jeunes adolescents à révéler les domiciles de grands éleveurs dans la zone de Gbiti. Cette situation provoqua une débandade immense au sein de la population⁵⁹. Le 23 décembre, un groupe de commerçants tomba dans une embuscade montée par des coupeurs de route à quelques kilomètres de Garoua-Boulaï. Même si plusieurs centaines de milliers de francs ont été dérobés à ces commerçants, ces coupeurs de route ont tout de même essuyé les tirs des forces de sécurité avant leur fuite en territoire centrafricain⁶⁰.

Au cours de l'année 1997, la présence des coupeurs de route le long de la frontière a connu une hausse considérable. Plusieurs citoyens camerounais lors de leurs travaux champêtres, ont aperçu ces malfrats toujours armés sillonnant la frontière du côté centrafricain⁶¹. Le 12 janvier, deux véhicules dans la localité de Ngoura sont tombés dans une embuscade menée par treize coupeurs de route armés d'un calibre 12, d'un fusil de type kalachnikov, trois fusils de type FAL et d'un P.A chacun. Ces usagers ont été dépouillés de tout ce qu'ils possédaient⁶².

Au cours de l'année 2002, une patrouille de la Gendarmerie au niveau de Marababa fut attaquée le 1^{er} septembre par une dizaine de coupeurs de route armés de FAL. Le bilan faisait état d'un élève gendarme tué et de trois blessés parmi lesquels un Maréchal des Logis, un gendarme major et un expatrié travaillant pour le compte du projet pipeline Tchad-Cameroun⁶³. Pour le compte de l'année 2003, le Gouverneur de la province de l'Est faisait état de trois attaques sanglantes des coupeurs de route⁶⁴. Dans le parc de Bouba Ndjidda, un affrontement entre des coupeurs de route et des éléments du 1^{er} BIR fit un mort du côté des

⁵⁸ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date du 15 décembre 1996.

⁵⁹ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au Gouverneur de la Province de l'Est en date du 17 décembre 1996.

⁶⁰ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au Gouverneur de la Province de l'Est en date du 27 décembre 1996.

⁶¹ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au Gouverneur de la Province de l'Est en date du 22 janvier 1997.

⁶² ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date 24 janvier 1997.

⁶³ ASGE, rapport annuel d'activités du Gouverneur de la Province de l'Est pour l'année 2002, p.37.

⁶⁴ ASGE, conférence des gouverneurs de province tenue à Yaoundé du 6 au 8 mai 2003, exposé de monsieur Eyene Nlom Roger Moïse, gouverneur de la province de l'Est, p.19.

malfaiteurs et une Kalachnikov récupérée par les forces de défense⁶⁵. Durant l'année 2009, des attaques ont été perpétrées par ces criminels. Le bilan faisait état de plusieurs millions de francs arrachés des mains des citoyens camerounais⁶⁶ ; Ceci par le biais de huit attaques de coupeurs de route et quelques prises d'otages.

L'année 2010 n'est pas en reste. Le 31 mars, un car de transport fut attaqué par huit coupeurs de route armés. Les passagers ont pu échapper à cette attaque grâce au courage du chauffeur et à une intervention vigoureuse des éléments du BIR où un malfrat fut tué dans la foulée⁶⁷. Dans la même lancée, un car de transport appartenant à l'agence Narral Voyage fut attaqué le 16 juin par un groupe de cinq coupeurs de route armés sur l'axe Bertoua-Garoua-Boulaï. Les tirs effectués par ces criminels ont fait vingt-cinq impacts sur le car et plusieurs blessés⁶⁸. Le 27 juin, quatre coupeurs de route armés de deux FAL et deux machettes, ont attaqué deux camions sur l'axe Garoua-Boulaï-Meiganga. Une somme de 217 000 FCFA fut emportée par les malfaiteurs. Le même jour dans le département de la Boumba et Ngoko, une mission du BIR a permis de saisir chez des coupeurs de route deux AK47, deux boîtes chargeurs et cinquante-neuf munitions de 7,62 mm⁶⁹. Ces malfaiteurs causèrent même la mort d'un élément du BIR lors d'une attaque dans la zone de Daba sur le tronçon reliant Ngaoundéré à Garoua⁷⁰. Le tableau ci-dessous dresse quelques sommes d'argent emportées par ces malfaiteurs.

Tableau N°38: Quelques sommes d'argent dérobées par les coupeurs de route dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua du Cameroun et dans la localité de Baboua en Centrafrique

DATES	LOCALITÉ	MONTANT DÉROBÉ
23 octobre 1993	Garoua-Boulaï	700.000 FCFA
10 avril 1995	Garoua-Boulaï	4.000.000 FCFA
24 juillet 1995	Tocktoyo	1.000.000 FCFA
9 novembre 1995	Baboua (RCA)	2.000.000 FCFA
14 décembre 1996	Kentzou	4.000.000 FCFA
12 janvier 1997	Ngoura	20.000.000 FCFA

⁶⁵ ASGE, Message du commandant du 1^{er} BIR adressé au commandant de la première région militaire inter armée en date du 15 juillet 2007.

⁶⁶ ASGE, rapport sur la situation sécuritaire à la frontière Cameroun-RCA du Délégué Régional à la Sureté Nationale de l'Est, p.3.

⁶⁷ Lire *Le Messenger*, N°3072 du 5 avril 2010, p.5.

⁶⁸ ASGE, synthèse hebdomadaire de renseignement du 14 au 20 juin 2010 du délégué régionale à la Sureté Nationale de l'Est, p.3.

⁶⁹ ASGE, Synthèse de renseignements du 2^{ème} BIR, juin 2010.

⁷⁰ Pour plus de détails lire AJOS, *Œil du Sahel* N° 597 du 28 juin 2014, p.5.

10 avril 2003	Kette	30.000.000 FCFA
27 juin 2010	Meiganga	217.000 FCFA
2 octobre 2015	Meidougou	450.000 FCFA
7 octobre 2015	Dir	270.000 FCFA
18 décembre 2015	Kodjoli	172.000 FCFA
19 mars 2016	Faro Mandourou	1.700.000 FCFA

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir d'une synthèse des ASGE

Ces quelques exemples d'actions menées par ces coupeurs de route démontrent à souhait leur implication dans la transformation de cet espace transfrontalier en véritable foyer d'insécurité. Pour ce qui est de la région du Nord, cet autre tableau donne un exemple de leurs méfaits.

Tableau N°39: Les méfaits des coupeurs de route dans la province du Nord en 2007

PERSONNES TUÉES	PERSONNES SÉQUESTRÉES	MONTANT DÉROBÉ
143	354	1. 343. 895. 500 FCFA

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir du tableau contenu dans cette référence : AJOS, *Œil du Sahel* n° 521 du 4 mars, dossier exclusif, p. 7.

Mais à côté d'eux, figurent d'autres criminels qui sont aussi des portes flambeaux de l'insécurité transfrontalière : les bandes armées en provenance de la RCA.

La criminalité transfrontalière à cette frontière commune est entretenue par cette nouvelle génération de criminels. Pour le Lamido de Djohong, zone frontalière à la Centrafrique, ces criminels sont “ [...] d'anciens militaires tchadiens qui ont aidé François Bozizé à prendre le pouvoir en Centrafrique. Déclarés persona non grata en RCA et au Tchad, ils ont trouvé un terrain fertile dans cette partie de notre territoire pour perpétrer leurs crimes”⁷¹. Ces ex-soldats des armées régulières et des membres des milices constituent ce qu'Onana Mfège appelle les “grands coupeurs de route”⁷². Ces personnes sont généralement rompues aux techniques de guerre, plus aguerries, plus nombreuses que les soldats de l'armée régulière⁷³ du côté de la République Centrafricaine. La persistance de la terreur entretenue par ces bandes armées tend à consolider le statut de “ triangle de la mort” attribué à la frontière

⁷¹ Lire AJOS, *Œil du Sahel* N° 529 du 29 avril 2013, p. 5.

⁷² Onana Mfège, *Le Cameroun...*, p.148.

⁷³ Saïbou Issa, *Les coupeurs de route...*, p.195.

commune Cameroun-RCA-Tchad et à la régionalisation de ce fléau. Ces propos Saïbou Issa en apportent la preuve :

Ce qui est davantage source de la régionalisation de l'insécurité, c'est la pléthore des mouvements rebelles qui, au fil des ans, ont libéré dans la nature des professionnels de la gâchette : soldats "déflatés" à la suite d'une opération de démobilisation ; soldats radiés pour cause d'indiscipline, de vol ou autre comportement déviant ; soldats dégagés de l'armée nationale à la suite de la perte du pouvoir par leur chef comme c'est fréquent au Tchad et plus récemment en RCA [...] ⁷⁴.

Les autorités camerounaises ont souvent décrié la présence de ces groupes armés le long de cette frontière commune. Mais cela n'a toujours pas suscité une initiative militaire à l'échelle tripartite pour mettre hors-jeu tous ces groupes armés qui créent l'insécurité.

Le 10 avril 2003, un groupe de rebelles armés de kalachnikov venus de la RCA tendit une embuscade un à car de transport sur l'axe Ouli-Tocktoyo dans l'arrondissement de Kette. Après avoir grièvement blessé le commandant de la brigade locale qui assurait l'escorte des commerçants présents dans le car, ces criminels vont lui crever les deux yeux, arracher son arme de type FAL, une paire de menottes et une somme de trente millions aux passagers ⁷⁵. Une attaque similaire fut perpétrée le 25 mars 2005 dans les localités de Djohong et Ngaoui où, des rebelles centrafricains lancèrent une offensive armée qui causa la mort de trois personnes dont un chef de village ⁷⁶.

Au cours de l'année 2008, ces criminels ont encore sévi. Dans la nuit du 8 au 9 février, un groupe de rebelles centrafricains a égorgé un citoyen camerounais dans le département de la Kadey. Après ce méfait, ces criminels ont pris la fuite en territoire centrafricain ⁷⁷. Au mois de mars, dans le département du Lom et Djerem, un camerounais fut tué par une bande armée centrafricaine à bord de son véhicule de fonction appartenant entreprise basée à Baboua en RCA ⁷⁸. Durant la même attaque, un autre employé de la même entreprise fut mortellement atteint à la poitrine ⁷⁹. Le 7 juillet, un camerounais domicilié à Garoua-Bouläï, est atteint par plusieurs balles lors d'une attaque de rebelles ⁸⁰. Le 12 juillet, un autre camerounais est tué au

⁷⁴ *Ibid.* p.194.

⁷⁵ ASGE, conférence des gouverneurs de province tenue à Yaoundé du 6 au 8 mai 2003, exposé de monsieur Eyene Nlom Roger Moïse, gouverneur de la province de l'Est, p.17.

⁷⁶ Voir AJOS, *Œil du Sahel* N° 529 du 29 avril 2013.

⁷⁷ ASGE, dossier conventions internationales, 1ère session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 Octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.8.

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

carrefour Kounde situé à vingt-cinq kilomètres de Garoua-Boulai par des tirs d'un groupe armé⁸¹.

La seule présence de ces groupes rebelles à cette frontière du côté centrafricain constitue une menace sérieuse à la sécurité et à la stabilité de cet espace transfrontalier. Malgré le fait que les autorités camerounaises ont très souvent décrié cette menace à la paix et à la stabilité, cette situation est récurrente. Le 12 novembre 2007, un groupe de trente rebelles armés de fusils kalachnikov fut signalé à 25 kilomètres de la frontière camerounaise du côté de Mbombe Pana⁸². Dans la même lancée, un groupe de rebelles centrafricains constitué de 75 hommes dont 65 originaires du Tchad et 10 centrafricains armés de fusil AK47, de cinq mitrailleuses de type MAG, de deux grenades à main, stationnait près de la frontière camerounaise à 18 kilomètres de Kentzou⁸³. Ce fut aussi le cas de ce groupe de rebelles constitué de 25 hommes qui stationnait à quinze kilomètres de la frontière camerounaise près de Kette. Ce groupe de criminels effectuait des incursions en territoire camerounais pour demander des vivres aux populations⁸⁴. Autre fait important, ce fut cette attaque d'une prison centrafricaine dans la nuit du 12 au 13 février 2009 par une bande de rebelles 350 kilomètres de la frontière camerounaise. Les trente prisonniers libérés se sont déversés le long de cette frontière⁸⁵.

En 2014, dans la nuit du 11 au 12 mars dans la localité de Toubouro frontalière au Tchad et à la Centrafrique, une attaque armée orchestrée par un groupe rebelle centrafricain cause la mort de quatre camerounais et plusieurs blessés⁸⁶. Dans la localité de Zigague, un groupe armé fit dix morts dont un élément du BIR⁸⁷. Le 9 septembre, une centaine de combattants de la Seleka, armée de Kalachnikov et de lance-roquettes, ont assiégé la localité de Djohong frontalière à la République Centrafricaine. Ils ont regagné l'Etat voisin quelques heures plus tard sans toutefois faire des victimes⁸⁸.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du commandant du 1^{er} BIR adressé au MINDEF et au Gouverneur de la province de l'Est en date du 13 novembre 2007.

⁸³ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du commandant du 1^{er} BIR adressé au MINDEF et au Gouverneur de la province de l'Est en date du 30 novembre 2007.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date du 14 février 2009.

⁸⁶ AJOS, *Œil du Sahel* N° 584 du 13 mars 2014, p.5.

⁸⁷ Lire AJOS, *Œil du Sahel* N° 625 du 7 août 2014, p.3.

⁸⁸ AJOS, D. Ousmane, "100 combattants de la Seleka assiègent un village camerounais", *Œil du Sahel* N° 636 du 15 septembre 2014, p. 5.

B- LE BRACONNAGE, LES PRISES D'OTAGES, LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS ET DES RESSOURCES MINIERES

La circulation illicite des ALPC est aussi à la base de trois autres activités criminelles : le Braconnage, les prises d'otages et le trafic d'êtres humains. Ces trois pans de la criminalité transfrontalière ont la particularité de porter atteinte non seulement à la dignité humaine mais aussi à l'équilibre de l'écosystème par une destruction poussée de la faune.

1- Les méfaits du braconnage transfrontalier

Le braconnage est une pratique illégale qui repose sur la chasse furtive des espèces d'animaux. Cet espace frontalier aux trois Etats est un lieu privilégié de cette pratique en raison de son fort potentiel faunique. Regroupant la région du Nord Cameroun, du Sud du Tchad et le Nord de la République Centrafricaine, cette arène du braconnage doit son existence à la présence des plusieurs parcs. Du côté du Cameroun, on y retrouve le parc national de la Bénoué d'une surface de 180 000 hectares, le parc de Kalamaloué de 4500 hectares, le parc national de Waza d'une superficie de 170 000 hectares et enfin le parc national de Bouba Ndjidda avec 220 000 hectares de surface⁸⁹. Au Sud du Tchad on retrouve le parc national de Zakouma avec près de 305 000 hectares, le parc national de Séna-Oura de 73 520 hectares et le parc national de Manda de 109 000 hectares⁹⁰. Au Nord de la Centrafrique on retrouve le parc national de manovo-Gounda Saint-Floris avec 174 000 hectares, le parc national André-Félix de 170 000 hectares, le parc national présidentiel d'Avakaba de 170 000 hectares, la réserve de faune de Nana-Barya de 230 000 hectares, la réserve de faune de Griugui de 450 000 hectares et enfin la réserve de faune d'Aouk Aoukalé de 330 000 hectares⁹¹.

Face à ce fort potentiel, l'Afrique centrale représente d'après l'ONG *Environmental Investigation Agency* l'épicentre du trafic des pangolins et éléphants⁹². La menace qui pèse sur la faune de ses parcs proches des zones frontières est principalement à mettre à l'actif des braconniers lourdement armés et bien entraînés qui portent atteinte par la même occasion à la

⁸⁹ N. Wapou, Gang-Namou Dou-AH, " Le braconnage transfrontalier entre le Cameroun, le Tchad et la RCA : 1980-2013", Mémoire de DIPES II, ENS de Maroua, 2014, p. 24.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ *Ibid.*

⁹² France24, Intelligence économique, émission diffusée du 4 août 20121 avec en invité Rachel Mackenna, membre de l'ONG *Environmental Investigation Agency*.

paix et à la sécurité dans ces vastes régions⁹³. À côté d'eux l'on retrouve aussi les populations locales, des étrangers, les éco-gardes, et même les forces de sécurité. Concernant l'implication de certains éléments des forces de sécurité, leur partition dans cette activité illicite concerne d'une part la location d'armes aux braconniers et d'autre part leur implication à des opérations criminelles de braconnage. En 1992 par exemple, le seul rhinocéros blanc que comptait le Cameroun fut abattu par un gendarme condamné par la suite à cinq ans de prison⁹⁴. Le 13 avril 2013, deux adjudants chefs en service au cinquième secteur militaire de Ngaoundéré ont été surpris par les éléments du BIR en pleine opération de braconnage. Leur butin était constitué de plusieurs carcasses d'espèces protégées⁹⁵.

L'implication des populations locales dans cette activité illégale est la plus significative. L'on y recense la présence de plusieurs ethnies originaires des trois Etats comme l'illustre ce tableau.

Tableau 40: Diversité ethnique du nombre de braconniers traduits au tribunal de Tcholliré entre 2002 et 2004

Ethnie	Nombre de braconniers	Pourcentage (%)	Nationalité
Gambaye	20	45,45	Tchadienne
Dourou	10	22,72	Camerounaise
Boum	5	11,36	Camerounaise
Laka	2	4,54	Tchadienne
Gbaya	2	4,54	Centrafricaine
Mbééré	2	4,54	Tchadienne
Moundang	1	2,27	Camerounaise
Bamiléké	1	2,27	Camerounaise
Mbororo	1	2,27	Camerounaise
Total	44	100	-----

Source : Wapou, Gang-Namou Dou-AH, " Le braconnage transfrontalier...", p. 53.

La participation active des populations locales des trois pays s'appuie principalement sur la rentabilité qu'offre ce phénomène. Le plus souvent, le kilogramme d'écailles de

⁹³ AMD, Intervention de Président Paul Biya lors de la table ronde sur la lutte contre le trafic et le braconnage des espèces menacées d'extinction, Paris, 5 novembre 2013.

⁹⁴ Wapou, Gang-Namou Dou-AH, " Le braconnage transfrontalier...", p. 54.

⁹⁵ *Ibid.*

pangolin tourne autour de 50 dollars soit 25 000 FCFA⁹⁶ et l'ivoire d'éléphant bien plus. À ce titre, les attaques répétées sur des éléphants sont observées. En 2010 par exemple, près de 15 éléphants furent massacrés par des braconniers lourdement armés entre le 13 et le 25 février⁹⁷. Entre janvier et février 2012, près de 120 éléphants ont été massacrés dans le parc national de Bouba Ndjidda⁹⁸. Durant l'année 2015, près de 10 carcasses d'éléphants ont été découvertes dans le même parc⁹⁹ et une importante saisie fut opérée par les forces de sécurité dont le présent tableau donne une illustration.

Tableau N°41: Armes, munitions et espèces fauniques saisies chez des braconniers en 2015 au Cameroun

Nature des saisies	Quantités
Pointes d'ivoire	158
Kilogrammes de peaux de panthères	879,5
Armes à feu	56
Armes AK-47 kalachnikov	06
Carabines	110
Armes de traite	14
Munitions tous calibres	2973
Brins de câbles	4159
Rouleaux de câble	69
Fusil AK-47 kalachnikov	14
Campements de braconniers détruits	67
Suspects interpellés et 23 procédures engagées.	71

Source : Danga, “ Le contrôle des armes légères et de petit calibre...”, p. 126.

Du côté de la frontière Camerouno-centrafricaine, ces bandes armées centrafricaines sont aussi à l'origine des actes de braconnage. Ces attaques des safaris Moussa et AFRICAM en 2007 par une bande armée centrafricaine puissamment armée qui ont décimé des espèces

⁹⁶ France24, Intelligence économique, émission diffusée du 4 août 2012 avec en invité Rachel Mackenna, membre de l'ONG *Environmental Investigation Agency*.

⁹⁷ Wapou, Gang-Namou Dou-AH, “ Le braconnage transfrontalier...”, p. 55.

⁹⁸ AJOS, Douworé Ousmane, “ 10 éléphants tués en une semaine dans le parc”, *Œil du Sahel* N° 671 du 22 janvier 2015.

⁹⁹ *Ibid.*

fauniques ont marqué les esprits¹⁰⁰. C'est aussi le cas des tueries répétées des espèces fauniques protégées au niveau de Mboy et de Libongo¹⁰¹. Du côté de la frontière tchado-camerounaise, le massacre de 89 éléphants le 26 mars 2013 dans la zone de Gamba par une cinquantaine de braconniers qui après leur forfait, trouvèrent refuge au Cameroun, fut aussi un fait marquant¹⁰².

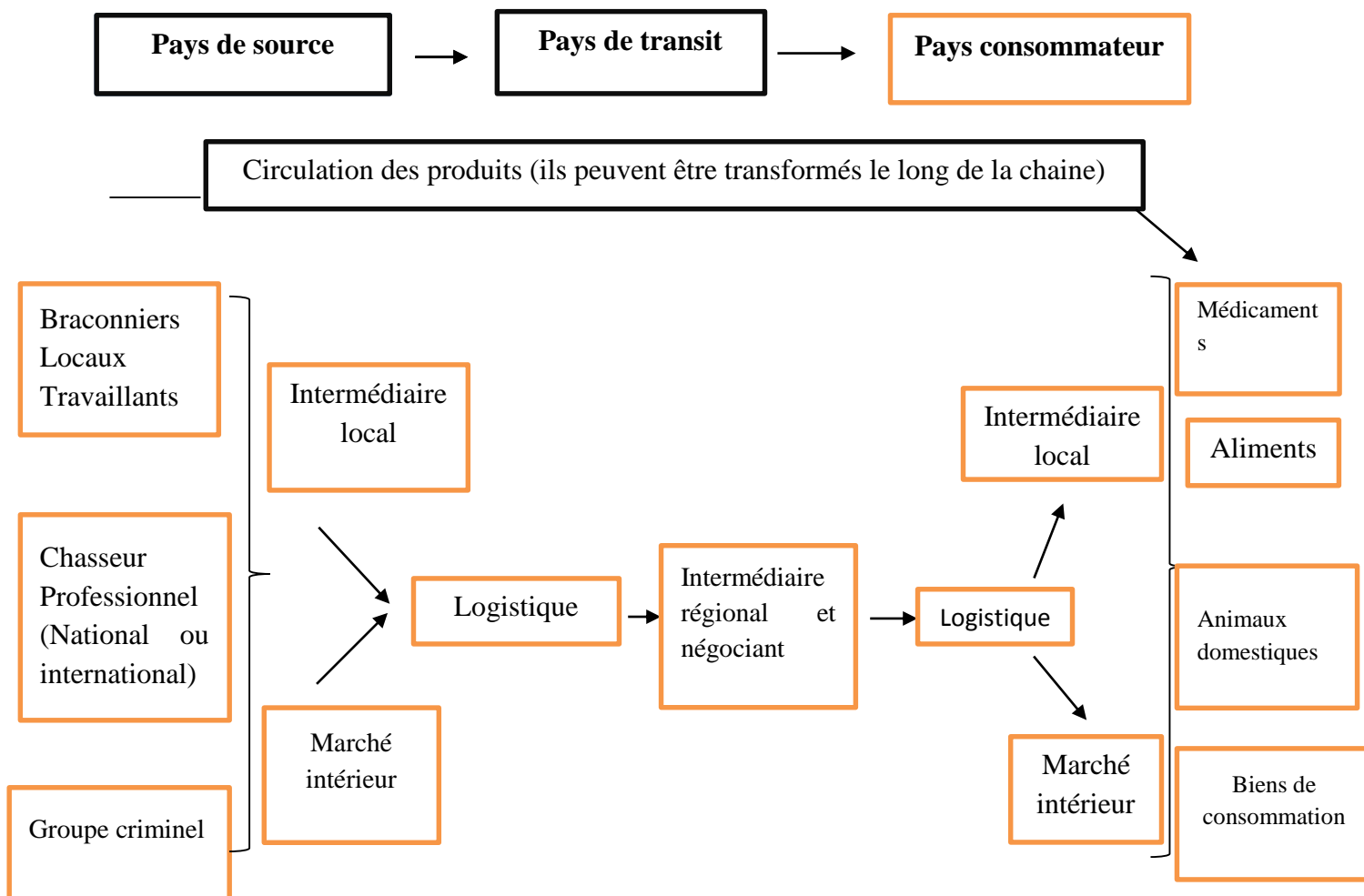
Les produits issus de cette activité illégale sont majoritairement tournés vers l'exportation où le territoire nigérian sert de transit pour entretenir les consommateurs d'Asie et même du Moyen-Orient. Le présent schéma dresse le parcours de ces produits depuis les lieux de braconnage vers les lieux de consommation.

¹⁰⁰ ASGE, dossier conventions internationales, Ière session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 Octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p. 9.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² AMD, Fiche du chef de la division reste du monde de l'état-major des armées à l'attention du Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense.

Schéma N°3: Chaîne de valeur du commerce illégal d'espèces sauvages



Source : Wapou, Gang-Namou Douah, " Le braconnage transfrontalier...", p. 74.

La présentation de cet itinéraire des produits issus du braconnage démontre à la fois la multiplicité d'acteurs y intervenant tout comme les différents usages qui entourent ces produits. Ce phénomène transfrontalier côtoie aussi celui des prises d'otages, du trafic d'êtres humains et même des ressources minières.

2- Les prises d'otages, trafic d'êtres humains et des ressources minières

Le répertoire de l'insécurité transfrontière intègre aussi ces trois formes de criminalité. Chacune d'elle apporte aussi sa contribution dans la consolidation de cette frontière commune en "triangle de la mort". Le phénomène des prises d'otages qui arpente la frontière entre les trois Etats tisse sa popularité au jour le jour. Cette version de la criminalité transfrontalière est le domaine privilégié des ex-soldats, des milices ou rebelles qui en font usage pour se maintenir en activité par le biais des retombées financières de cette activité criminelle. Leur principale cible est constituée le plus souvent d'enfants d'éleveurs de bétail et des éleveurs

eux-mêmes qui détiennent des moyens financiers capables d'assouvir les demandes de rançon¹⁰³. Des citoyens quelconques constituent aussi des cibles privilégiés pour ces criminels transfrontaliers qui imposent des fortes rançons aux familles et même au gouvernement pour leur libération. En Centrafrique, Cette forme de criminalité constitue le calvaire des populations. En effet, l'instabilité que connaît cet Etat est à la base de la prolifération de ce phénomène à travers le pays. Les groupes armés qui sillonnent ce pays en font usage afin de se ravitailler en argent. Ces propos du responsable de l'association des éleveurs centrafricains en 2004 cité par Saïbou Issa en apportent la preuve : “[...] de janvier au mois de mai de cette année, trois cents enfants d'éleveurs ont été pris en otage et plus de quatre-vingt-dix millions ont été demandés en rançon. Et sur le paiement qui a été fait par les éleveurs eux-mêmes, ils ont payé plus de cents soixante-dix millions”¹⁰⁴. La recrudescence de ce phénomène au niveau de cette frontière s'appuie sur sa porosité et l'absence du droit de poursuite qui offrent une parfaite occasion à ces criminels de déjouer les éventuelles ripostes des FDS¹⁰⁵. À cet effet, plusieurs cas d'enlèvements démontrent l'ampleur de cette activité criminelle dans cet espace frontalier.

Au niveau de la frontière Camerouno-centrafricaine, le phénomène connaît un boom remarquable. Le 31 juillet 1995, des enfants de grands éleveurs Bororo de Toktoyo ont été pris en otage par une bande armée qui s'était immédiatement repliée en RCA. Une rançon de cinq millions avait été exigée¹⁰⁶. Le 30 novembre 1996, un éleveur Bororo fut pris en otage par une bande de coupeurs de route. Il fut libéré après paiement d'une forte rançon¹⁰⁷. Durant l'année 2005, une vague de près de cinquante mille Bororo venant de la RCA s'est retrouvée à la frontière camerounaise fuyant les preneurs d'otages¹⁰⁸. Au cours de cette même année, près de vingt-deux enfants ont été enlevés par un groupe armé qui a abattu au passage deux chefs de la communauté Bororo¹⁰⁹.

¹⁰³ Lire Saïbou Issa, “ Le phénomène des prises d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad : une nouvelle modalité du banditisme transfrontalier”, *Polis* vol 13, numéro 1-2,2006.

¹⁰⁴ *Ibid.* p.131.

¹⁰⁵ *Ibid.* p.132.

¹⁰⁶ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF et au Gouverneur de la Province de l'Est en date du 31 juillet 1995.

¹⁰⁷ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date du 4 décembre 1996.

¹⁰⁸ Ntuda Ebodé, “ L'insécurité transfrontalière dans la zone RCA-Tchad-Cameroun et l'initiative tripartite”, in Ntuda Ebodé (coord.), *Piraterie et terrorisme...*, p.154.

¹⁰⁹ Saïbou Issa, “ Les prises d'otages...”, p.132.

Au cours de l'année 2007, des cas d'enlèvements ont été enregistrés : le 23 octobre, deux camerounais ont été pris en otages par une bande armée du côté de Garoua-Boulai¹¹⁰ ; le 25 octobre, un autre camerounais employé par la Société de Transport de Bois (STB), est enlevé et séquestré par une bande armée centrafricaine et une forte rançon fut exigée¹¹¹ ; le 9 novembre, quatre camerounais furent pris en otage par une bande de malfrats¹¹².

L'année 2008 fut elle aussi très tourmentée par le phénomène des prises d'otages. Dans la nuit du 7 au 8 février, dans l'arrondissement de Kette, une dizaine de coupeurs de route en provenance de la RCA, a enlevé sept éleveurs camerounais en provenance de Garoua-boulai¹¹³. Dans la nuit du 8 au 9 février, après une attaque des coupeurs de route, neuf personnes ont été prises en otage dans un village nommé League et trainées en territoire centrafricain. L'un des otages fut égorgé au passage¹¹⁴. Le 8 mars, quatre camerounais furent pris en otage par une bande de coupeurs de route. Une rançon de cinq millions fut exigée¹¹⁵. Le 18 mars, quatre enfants précédemment pris en otage, ont échappé des mains d'un groupe de rebelles et ont été recueillis par les éléments du 1^{er} BIR¹¹⁶. Le 29 mars, un camerounais fut pris en otage par un groupe de rebelles et fut conduit en territoire centrafricain¹¹⁷. Dans la journée du 29 avril, après dix jours de détention, un camerounais s'est échappé d'une base des coupeurs de route dans la localité de Sagaini (RCA) située à trente-cinq kilomètres de la frontière¹¹⁸. De façon générale, cette année fut marquée par un taux assez élevé des prises d'otages. Selon le Premier Ministre camerounais de cette époque, Éphraïm Inoni, deux cent cinquante otages ont été libérés cette année-là¹¹⁹.

L'année 2015 fut elle aussi très agitée par ce phénomène. De janvier à avril, près de 100 citoyens camerounais ont été enlevés par des groupes armés venant de la République

¹¹⁰ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date du 27 octobre 2007

¹¹¹ ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du délégué provincial de la Sureté nationale adressé au délégué général à la Sureté Nationale en date du 29 octobre 2007.

¹¹² ASGE, dossier conventions internationales, Ière session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.10.

¹¹³ ASGE, rapport du 4 février 2010 de la délégation générale à la Sureté Nationale sur la situation sécuritaire à la frontière Cameroun-RCA, p.3.

¹¹⁴ ASGE, dossier conventions internationales, Ière session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.10.

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ Pour plus de détails lire *Le Messenger* N°2880 du 22 janvier 2009, p.4.

Centrafricaine¹²⁰. L'un des enlèvements le plus célèbre fut cette prise d'otages que la presse camerounaise baptisa "les 14 otages de Lagdo". Cette célèbre prise d'otages survint dans la nuit du 19 au 20 mars¹²¹ près de Garoua-Boulai. La médiatisation de cet enlèvement dont les victimes ont été conduites par les ravisseurs en République Centrafricaine, reposait le caractère ciblé des otages. Il s'agissait entre autre du maire de la commune de Lagdo, monsieur Mama Abakaï, madame Néné Jacqueline, ex-présidente de la section OFRDPC de Lagdo, monsieur Oumarou Sadou, chef du village Ourou-Basse, monsieur Halidou, chef village Hourou-Dokodjé et de plusieurs autres opérateurs économiques de la commune de Lagdo¹²². Même si aucune source d'information ne confirme le versement de 5 milliards de FCFA exigés par les ravisseurs, leur libération survint le 8 juillet 2016 malgré le décès d'un des otages¹²³. Comme l'illustre ce tableau, plusieurs autres enlèvements furent perpétrés durant cette année 2015.

Tableau N°42: Quelques prises d'otages dans l'Adamaoua entre juillet et décembre 2015

LOCALITÉ	DATES	NOMBRE D'OTAGES	RANÇON EXIGÉE	ARMEMENT UTILISÉ PAR LES RAVISSEURS
Ngaoui	1 ^{er} juillet	1	2.500.000 FCFA	Fusils d'assaut
Meiganga	3 juillet	1	10.000.000 FCFA	4 AK47
Nyambaka	28 juillet	5	-----	Plusieurs AK47
Ngunbella	6 août	2	600.000 FCFA	Plusieurs fusils d'assaut
Louga	18 août	1	2.000.000 FCFA	Plusieurs fusils de calibre 12
Martap	19 août	2	-----	AK47, fusils de calibre 12 et des machettes

¹²⁰ Pour plus de détails lire AJOS, *Œil du Sahel* N° 700 du 4 mai 2015, pp. 2-3.

¹²¹ AJOS, R. Guivanda, "Les 14 otages de Lagdo, Libres!", *Œil du Sahel* N° 822 du 11 juillet 2016, p.3.

¹²² AJOS, D. Ousmane, "Otages de Lagdo. Sept suspects interpellés", *Œil du Sahel* N° 703 du 15 mai 2015, p.2.

¹²³ AJOS, R. Guivanda, "Les 14 otages ...", p.3.

Dir	4 septembre	7	10.000.000 FCFA	Plusieurs AK47
Nyambaka	7 octobre	3	-----	6 AK47
Dir	11 octobre	7	10.000.000 de FCFA	Plusieurs fusils d'assaut
Yamba	17 octobre	1	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Martap	30 octobre	1	2.500.000 FCFA	5 AK47
Dir	11 novembre	4	-----	Plusieurs Fusils d'assaut
Faro et Déo	22 novembre	3	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Nyambaka	5 décembre	3	2.500 000 FCFA	Plusieurs fusils artisanaux
Faro et Déo	15 décembre	1	1.000.000 FCFA	Plusieurs fusils artisanaux
Mbalang Badjanga	16 décembre	7	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Martap	21 décembre	1	16.000.000 FCFA	-----
Batoua Godolé	24 décembre	2	-----	2 kalachnikovs
Mbé	27 décembre	1	6.000.000 FCFA	-----
Nyambaka	29 décembre	5	7.000.000 FCFA	Plusieurs fusils d'assaut et armes artisanales
Nyambaka	30 décembre	2	-----	Plusieurs fusils d'assaut

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir de cette référence : AJOS, *Ceil du Sahel* n° 772 du 11 janvier 2016.

Ce tableau démontre à bien des égards que le phénomène de prise d'otages dans cette région camerounaise frontalière à la République Centrafricaine prend des proportions très

inquiétantes. On peut donc remarquer que la rentabilité¹²⁴ de cette activité criminelle repose sur la peur générée par l'usage des ALPC¹²⁵. Cet autre tableau dresse le bilan des prises d'otages pour l'année 2016.

Tableau N°43: Quelques prises d'otages dans l'Adamaoua en 2016

LOCALITÉ	DATES	NOMBRE D'OTAGES	RANÇON ÉXIGÉE	ARMEMENT UTILISÉ PAR LES RAVISEURS
Ngaoundéré III	4 janvier	8	-----	-----
Korga Goundjel	7 janvier	3	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Ndouar	14 janvier	5	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Ngan-Ha	9 avril	3	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Ngan-Ha	12 avril	4	30.000.000 FCFA	Plusieurs fusils d'assaut
Bali-Issa	16 avril	4	-----	4 AK47
Nyambaka	17 mai	2	-----	2 AK47
Nyambaka	23 mai	3	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Likok	24 mai	3	-----	2 AK47
Djaoro Kalaldi	24 juin	3	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Mangoli	13 juillet	4	-----	Plusieurs fusils d'assaut
Ndom-Bénoué	13 juillet	2	6.000.000 FCFA	3 fusils artisanaux
Alhadji Moussa	27 juillet	2	18.000.000 FCFA	5 AK47 et 1 fusil artisanal
Ndom-Bénoué	5 septembre	2	-----	Plusieurs AK47
Martap	4 novembre	1	60.000.000 FCFA	3 AK47
Martap	16 novembre	1	6.000.000 FCFA	Plusieurs fusils d'assaut
Gueria Mayo Badji	13 décembre	1	2.000.000 FCFA	-----

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir de ces références : AJOS, *Œil du Sahel* n° 904 du 22 mars 2017 ; *Œil du Sahel* n° 798 du 1^{er} avril 2016.

¹²⁴ Le journal *Œil du Sahel* N° 772 du 11 janvier 2016, p. 6. Révélait le montant de 500 millions de FCFA payés en guise de rançon pour cette année 2015.

¹²⁵ Même si les données mettent en avant l'utilisation de la version AK47 de la Kalachnikov, il faut noter tout de même que les autres versions de cette arme sont aussi utilisées massivement.

Ce tableau confirme une fois de plus la persistance de ce phénomène criminel dans cette région frontalière à la Centrafrique. Pour ce qui est de l'année 2017, le Gouverneur de la région de l'Adamaoua, monsieur Kildadi Taguiéké Boukar avançait le chiffre de 72 enlèvements¹²⁶.

Du côté de la frontière Cameroun-Tchad, le phénomène de prise d'otages anime aussi la criminalité transfrontalière entre les deux Etats. Même s'il ne connaît pas la même intensité que les régions camerounaises frontalières à la Centrafrique, des cas d'enlèvements sont aussi enregistrés. Un habitant de Touboro, localité camerounaise frontalière au Tchad affirmait à cet effet : “ Dire que quelqu'un a été enlevé à Touboro est devenu une banalité. Ça n'émeut plus personne. Les enlèvements sont tellement fréquents qu'on finit par s'accommoder sans le vouloir”¹²⁷. Au cours de l'année 2016, cette localité a enregistré en l'espace de deux mois près de 20 personnes enlevées par des groupes armés¹²⁸. Le 26 mars, une douzaine d'hommes armés prenait en otage quatre individus et tuait plusieurs autres avant de s'enfuir¹²⁹. Dans la nuit du 5 au 6 août, trois personnes furent enlevées et une rançon de 100 millions fut exigée pour leur libération¹³⁰. Le 13 août, c'est au tour de quatre citoyens camerounais d'être enlevés par un groupe armé et conduits en territoire tchadien¹³¹. Mais il faut signaler que dès la venue du groupe terroriste Boko Haram dans le Bassin tchadien, l'essentiel des prises d'otages mettant en scène l'implication des criminels tchadiens et camerounais est à mettre à l'actif de ce groupe criminel. Alors, de multiples enlèvements orchestrés par ce groupe criminel ont meurtri les populations de cette sphère géographique.

En effet, Les prises d'otages constituèrent les premières opérations d'envergure de Boko Haram dans le bassin du lac Tchad et au Cameroun en particulier. Elles visaient prioritairement des expatriés occidentaux dont le paiement des rançons fut une source de financement. L'enlèvement le 19 février 2013 de 7 ressortissants français à Dabanga, donna lieu à des manœuvres diplomatiques entre le Cameroun, la France et le Nigeria pour leur libération. Survenue le 19 avril de la même année, cette libération aurait été conditionnée

¹²⁶ Voir AJOS, F. Eboa, “ Il y a eu 72 personnes enlevées en 2017 dans notre région”, *Œil du Sahel* N° 1021 du 8 janvier 2017, p.3.

¹²⁷ Lire AJOS, *Œil du Sahel* N° 833 du 18 août 2016

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ AJOS, D. Ousmane, “ 04 personnes enlevées par des hommes armés”, *Œil du Sahel* N° 794 du 31 mars 2016, p. 4.

¹³⁰ Pour plus de détails lire AJOS, *Œil du Sahel* N° 830 du 8 août 2016, pp. 3-4.

¹³¹ Voir AJOS, *Œil du Sahel* N° 832 du 16 août 2016, pp 4-5.

d'une rançon oscillante entre 5 et 7 millions de dollars¹³². Le kidnapping d'un prélat de nationalité française dans la nuit du 13 au 14 novembre 2013, s'inscrit aussi dans le palmarès des prises d'otages orchestrées par ce groupe terroriste en terre camerounaise durant l'année 2013¹³³.

L'année 2014 ne fut pas en reste. Dans la nuit du 4 au 5 avril 2014, c'est au tour de deux prêtres italiens et d'une canadienne d'être pris en otage dans la localité de Tchéré. Les négociations entre les autorités camerounaises et le groupe terroriste ont permis leur libération le 1^{er} juin 2014¹³⁴. Un tournant décisif fut opéré le 16 mai et le 28 août 2014. La première date correspond au kidnapping de 10 ouvriers chinois employés d'une société de génie civil chargée de la réfection du tronçon Kousseri-Mora. « Un véritable commando, tuant au passage quelques militaires » réussit à les capturer et les trainer au Nigeria¹³⁵. La seconde date marque « la sidération collective, quand à la veille de la fête du ramadan, un groupe d'assaillants débouchant des profondeurs désertiques de l'Ouest, s'abat sur le domicile du Vice-premier ministre, égorgant plusieurs membres de sa famille et faisant plusieurs otages, au rang desquels son épouse »¹³⁶. La libération de ces deux contingents d'otages survint le 10 octobre 2014 avec en contrepartie, une rançon qui avoisinant 3,2 milliards de FCFA en plus de la libération d'une trentaine de membres du groupe terroriste¹³⁷.

Des citoyens quelconques ont été entraînés dans ce tourbillon de prise d'otages ventilé par la secte islamiste. Pour preuve, le 20 juillet 2014, près de onze jeunes camerounais furent enlevés et conduits au Nigeria¹³⁸. Aux premières heures du 18 janvier 2015 dans les localités de Mabas et Maxi, une attaque armée du groupe terroriste se solda par l'enlèvement de quatre-vingt personnes et l'assassinat de quatre autres¹³⁹. En 2015, le journal *Œil du Sahel* avançait le chiffre de près de sept-cents camerounais détenus par le groupe terroriste¹⁴⁰. Ces quelques exemples démontrent le caractère alarmant que revêt ce phénomène sur la stabilité de cette frontière commune. Cet espace tend à être transformé en véritable chasse gardée du

¹³² Pour plus de détails lire AJOS, *Œil du Sahel* N°528 du 22 avril 2013, pp. 2-3.

¹³³ Lire AJOS, *Œil du Sahel* N°559 du 18 novembre 2013, pp.2-3.

¹³⁴ AJOS, G. Gatama, « Comment les trois religieux ont été libérés », *Œil du Sahel* N°606 du 2 juin 2014, p.3.

¹³⁵ D. Badjeck, « 587 jours de guerre contre Boko Haram : le prix de l'intégrité nationale et les secrets d'une réussite », in *Honneur & Fidélité (magazine des forces de défense camerounaises)*, édition spéciale, 2015, p.50.

¹³⁶ *Ibid.* p.54.

¹³⁷ AJOS, R. Guivanda, « Les contours de la libération des 27 otages enlevés par Boko Haram », *Œil du Sahel* N° 644 du 13 octobre 2014, p.3.

¹³⁸ AJOS, A. Mazda, « 11 otages échappent à Boko Haram », *Œil du Sahel* N° 628 du 18 août 2014, p. 3.

¹³⁹ AJOS, L. Gainvénémé, « 80 personnes enlevées par Boko Haram », *Œil du Sahel* N° 670 du 19 janvier 2015, p. 4.

¹⁴⁰ Lire AJOS, Y. Salamatou, « Plus de 700 Camerounais otages de Boko Haram », *Œil du Sahel* N° 717 du 2 juillet 2015, p.5.

banditisme transfrontalier. Cette criminalité transfrontalière met aussi à en exergue le trafic d'êtres humains.

Cette autre version de la criminalité transfrontalière trouve son essence dans l'instabilité politico-sécuritaire dans la sous-région CEMAC, la perméabilité des frontières et la fragilité des réfugiés qui sillonnent les espaces frontaliers. Même si les données témoignant de l'effectivité de cette pratique inhumaine sont assez rares, il n'en demeure pas moins que c'est un phénomène existant qui met à mal la tranquillité des populations frontalières. Selon le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants, figurant dans la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnationale organisée tenue à Palerme en 2000, l'expression " traite des personnes" désigne :

Le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes¹⁴¹.

Il est aussi mentionné dans l'article 3 alinéa d que le terme " enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans¹⁴². À ce titre, les prises d'otages ou enlèvements perpétrés par les acteurs de la criminalité transfrontalière, entrent aussi dans le registre de la traite de personnes telle que définie par le Protocole suscité. Aussi, ce trafic d'êtres humains donne-t-il lieu à la disparition pure et simple des personnes qui transitent d'un Etat à un autre pour des fins autres que celles des demandes de rançon. Il s'agit précisément de l'exploitation sexuelle, du travail forcé et même du prélèvement d'organes. En guise d'exemple, C. Abé¹⁴³ fait état de l'ampleur de ce phénomène à l'échelle sous régionale où figurent en bonne place le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad.

¹⁴¹ Nations Unies, Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s'y rapportant, en ligne, URL : [http:// www.unodc.org](http://www.unodc.org) consulté le 16 février 2016.

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ C. Abé, " Les cartographies du trafic des enfants en Afrique centrale : territorialisation de la criminalité et intégration régionale", *Enjeux*, N°49, juin 2013.

Tableau N°44: Trafic illicite d'enfants en zone CEMAC

Pays (États concernés)	Pays écoulant les enfants trafiqués dans cet Etat	Pays recevant les enfants victimes des trafics dans cet Etat	Pays dont les enfants transitent par le pays vers d'autres États
Cameroun	Tchad, RCA	Guinée équatoriale, Gabon	/
Congo	Gabon	Guinée équatoriale, Gabon	/
Gabon	Cameroun, Guinée équatoriale	/	/
Guinée équatoriale	Cameroun, Congo Brazzaville	/	/
RCA	Tchad	Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale	/
Tchad	RCA	Cameroun, Tchad, Guinée équatoriale	/

Source : Abé, “ Les cartographies du trafic...”, p.9

Cet espace frontalier fait aussi face au trafic illicite des ressources minières où l'or et le diamant tiennent une place considérable principalement entre le Cameroun et la Centrafrique. Ces métaux précieux qui représentent une source de financement pour les milices et rebelles, sont porteurs d'un climat d'insécurité et d'instabilité sociopolitique. A. Fogue Tedom fait un constat général en Afrique en affirmant : “ À côté des ressources pétrolières, l'Afrique noire est aussi productrice de nombreuses richesses minières dont celle qui a le plus d'incidence sur sa sécurité : le diamant. Le contrôle des circuits d'exploitation et de vente du diamant est un facteur important de l'insécurité dans nombre de pays d'Afrique noire”¹⁴⁴. L'espace frontalier entre le Cameroun et la Centrafrique par exemple se situe en plein cœur de deux zones géographiques renfermant des bassins d'exploitation de ces métaux précieux. L'ensemble du territoire centrafricain renferme de grands gisements d'or et de diamant, et de l'autre côté, la région de l'Est Cameroun renferme aussi les mêmes ressources.

La ruée des groupes armés issus des crises politiques à l'échelle sous régionale est tout à fait logique car, ces ressources offrent des possibilités à ceux-ci de se financer par

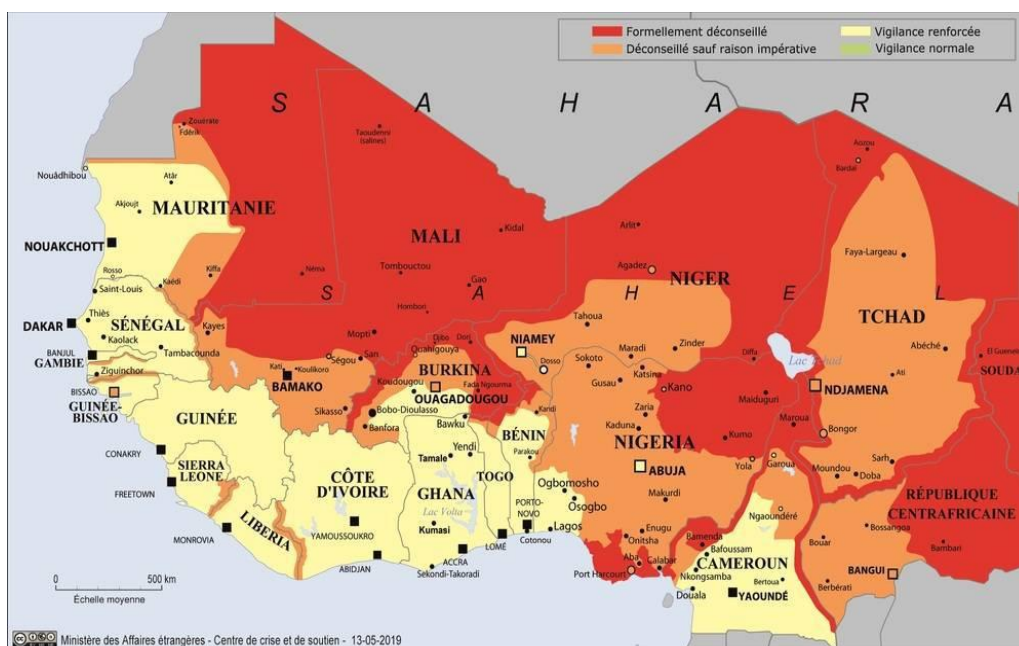
¹⁴⁴ Fogue Tedom, *Enjeux géostratégiques et conflit politique en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2008, p.67.

prédation¹⁴⁵. Le contrôle défaillant des deux Etats sur les gisements d'or et de diamant et la perméabilité de la frontière, occasionnent la mainmise des bandes armées sur l'exploitation de ces ressources minières qui, au passage, amoindrissent les efforts de développement économique. Ces propos de D. Avom le confirment :

La lutte pour le contrôle des gisements d'hydrocarbures et de métaux se traduit souvent par des conflits violents, guerres internationales et civiles, émois et toutes les formes d'instabilité sociopolitique. Cette instabilité influence négativement la croissance par plusieurs voies. Tout d'abord, les conflits se traduisent toujours par la destruction du tissu économique du pays, y compris les infrastructures, et le détournement des ressources humaines et financières des activités productives vers les activités de guerre. Ensuite, l'incertitude associée à l'instabilité décourage les investissements nationaux et internationaux. Enfin, un gouvernement confronté à une instabilité sociopolitique adoptera une vision à court terme dans ses stratégies de politique économique, au détriment des stratégies de long terme¹⁴⁶.

Il est donc clair que la présence des trafiquants des ressources minières dont les activités transgressent cette frontière commune aux trois Etats, constituent une cause d'insécurité non moins négligeable. En résumé, toutes ces activités criminelles ont pour conséquence essentielle de transformer cet espace frontalier en foyer d'insécurité déconseillé aux étrangers comme en témoigne cette carte.

Carte N°18: Zones rouges déconseillées aux étrangers incluant le tri-point Cameroun-RCA-Tchad



Source : Moussa Ibrahim, " L'insécurité transfrontalière en Afrique...", p. 398.

Ce regard sur l'implication des ALPC dans la poussée de la criminalité transfrontalière permet d'en tirer quelques leçons importantes. D'abord, ces armes sont à la base de la montée

¹⁴⁵ Avom, " L'Afrique centrale malade de ses richesses : une économie politique des conflits", *Enjeux* N°33, octobre-novembre 2007, p.16.

¹⁴⁶ *Ibid.* p.18.

en puissance des attaques armées qui constituent le principal pan du banditisme transfrontalier. La virulence qui accompagne les offensives armées des coupeurs de route, des bandes armées centrafricaines et même de Boko Haram constitue une menace sérieuse à la stabilité des trois Etats. Ensuite, le phénomène de braconnage qui assemble les criminels des trois pays, a la particularité de menacer à la fois la vie des populations et l'environnement à travers l'abattage illégal des espèces menacées de disparition. Enfin, la prolifération de la pratique des prises d'otages avec demande de rançon associée au trafic transfrontalier d'êtres humains, réduisent les populations frontalières en vulgaire marchandise à la solde des entrepreneurs criminels. Cette situation qui transforme cet espace frontalier en foyer d'insécurité entraîne aussi des conséquences dramatiques multiformes.

II- LES CONSEQUENCES DRAMATIQUES DE LA CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE A LA SOLDE DU FLEAU DES ALPC

Bien au-delà des conséquences liées à la violence armée, les ALPC génèrent un impact bien plus important que ces dommages directs¹⁴⁷. Comme le soulignait si bien Koffi Annan :

Faciles à se procurer et aisées à manier, les armes légères [...] ont été le principal, voire l'unique moyen de combat utilisé dans la majorité des conflits les plus récents dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies. Aux mains de troupes irrégulières peu soucieuses du droit humanitaire international, ces armes ont fait un très grand nombre de victimes¹⁴⁸.

La culture de l'arme qu'instaure la circulation illicite des ALPC intègre dans ce registre de victimes dont fait allusion l'ancien secrétaire des Nations Unies le mal être économique, le trouble du secteur de l'éducation et les multiples dommages sociaux et psychologiques.

A- LES REVERS DE LA CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE SUR L'ECONOMIE ET L'EDUCATION

La criminalité sous le parrainage des ALPC qui gangrène cet espace frontalier entraîne de sérieuses conséquences sur l'économie et l'éducation. Le climat sécuritaire instauré par la culture de la Kalachnikov¹⁴⁹ a donc ainsi porté un sérieux coup aux échanges économiques entre les trois Etats et asphyxié par la même occasion le parcours scolaire de multiples jeunes.

¹⁴⁷ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 48.

¹⁴⁸ *Ibid.* pp. 43-44.

¹⁴⁹ Ndjock Bapah, "La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...", p. 150.

1- Les répercussions économiques

Constituant un point crucial des relations Cameroun-RCA-Tchad, les transactions économiques subissent de plein fouet les revers de la criminalité transfrontalière. Tel que souligné à l'entame de ce travail, le statut de pays enclavé dont le découpage territorial colonial a imposé au Tchad et à la République Centrafricaine, fait des ports du Cameroun une voie capitale pour les exportations et importations de ces deux pays. Raison pour laquelle, les échanges économiques au niveau des postes frontaliers des trois pays génèrent des retombées financières importantes¹⁵⁰. Une enquête menée en l'espace de quinze jours (15) au cours de l'année 2013 par l'Institut National de la Statistique (INS) du Cameroun donne un aperçu de valeurs financières observées aux postes frontières reliant ce pays à ces deux voisins. Ce tableau des exportations du Cameroun vers les deux pays illustre ce fait.

Tableau N°45: Les exportations du Cameroun vers le Tchad et la République Centrafricaine durant 15 jours de l'an 2013

PAYS	LIBELLÉ DES PRODUITS	QUANTITÉ	VALEUR (EN MILLION DE FCFA)	PART DU PRODUIT DANS LE PAYS
TCHAD	Matières plastiques	104	989	23,6%
	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	370	666	15,9%
	Engrais	1.776	539	12,8%
	Hydrocarbures	517	340	8,1%
	Sel ; soufre ; terres ; ciments	708	236	5,6%
	Machines et appareils électriques	2	202	4,8%
	Savons et lessives	94	195	4,6%

¹⁵⁰ Pour plus de détails lire INS, Enquête sur les échanges transfrontaliers de marchandises au Cameroun : bilan méthodologiques et résultats, 2013.

	Produits de la minoterie ; malt	357	131	3,1%
	Céréales	338	98	2,3%
	Fonte, fer et acier	103	95	2,3%
	Reste de produits	749	707	16,8%
	TOTAL	5118	4199	100,0%
RCA	Sucres et sucreries	54	35	21,9%
	Savons et lessives	38	26	16,3%
	Produits de la minoterie ; malt	71	25	15,7%
	Sel ; soufre ; terres ; ciments	93	18	11%
	Hydrocarbures	8	11	6,8%
	Vêtements autres qu'en bonneterie	8	7	4,2%
	Autres articles textiles confectionnés	12	6	4%
	Chaussures et leurs parties	15	6	3,5%
	Reste de produits	44	27	16,7%
		TOTAL	342	161

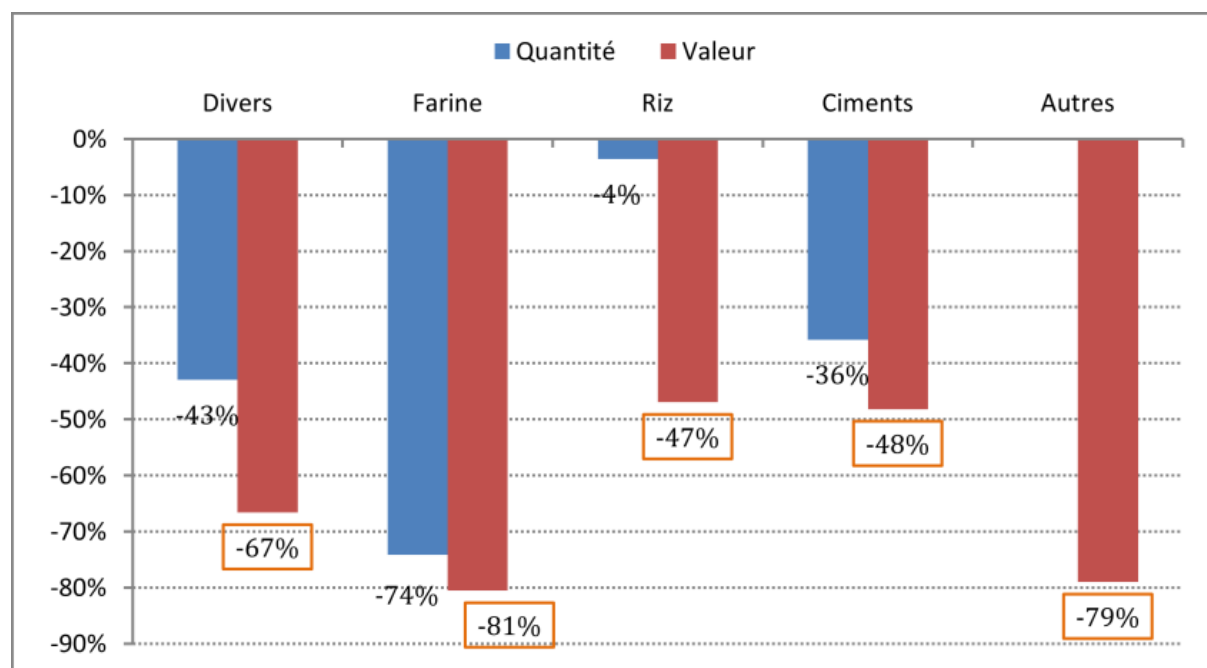
Source : Tableau élaboré par nos soins à partir de celui contenu dans cette référence : Institut National de la Statistique (INS), "Enquête sur les échanges transfrontaliers...", p. 42-43.

Ce tableau permet de saisir l'intensité des retombées financières qui meublent les échanges économiques entre le Cameroun et ses deux voisins. En l'espace de quinze (15) jours, les exportations camerounaises vers le Tchad sont de 4, 199 milliards de FCFA et de 161 millions vers la Centrafrique. Le faible montant observé du côté de la République Centrafricaine peut

se justifier par le fait que cette année 2013 fut marquée par une crise politico-sécuritaire. L'impact de la criminalité transfrontalière est donc de neutraliser la mainmise des Etats sur ces espaces à fort potentiel économique¹⁵¹. Les activités économiques légales sont donc concurrencées par des “économies de gang”¹⁵² qu'instaure cette criminalité transfrontalière à la solde de la circulation illicite des ALPC.

En période de flambée de cette criminalité comme ce fut le cas lors des offensives armées de Boko Haram dans le Bassin du Lac Tchad de 2014 à 2016 et même lors des différentes crises politiques en Centrafrique, ces transactions économiques se trouvent asphyxiées. Un rapport du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire du Cameroun datant de 2014 tirait la sonnette d'alarme de cette situation néfaste pour l'économie des trois pays¹⁵³. Plusieurs secteurs d'activités se retrouvent souvent plongés dans une crise sévère. Il s'agit du tourisme et loisirs, de l'hôtellerie, des transports, du commerce, l'élevage, la production agricole et même sur l'exécution budgétaire des Etats¹⁵⁴. Ledit rapport met en exergue pour illustrer cette situation la baisse des exportations du Cameroun vers le République Centrafricaine au poste frontière de Garoua-Boulai.

Diagramme 8: Baisse des exportations vers la RCA au poste frontière de Garoua-Boulai



Source : MINEPAT, Impact de la crise sécuritaire..., p. 4.

¹⁵¹ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 42.

¹⁵² Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 163.

¹⁵³ MINEPAT, Impact de la crise sécuritaire aux frontières sur l'économie camerounaise, 2014.

¹⁵⁴ *Ibid.*

L'on observe dans ce diagramme que les exportations du Cameroun vers la République Centrafricaine connurent une baisse drastique. Les produits tels que la farine, le riz et le ciment essentiels dans le quotidien des Centrafricain connaissent une baisse importante. Mais l'impact le plus significatif est celui qui affecte le secteur de l'élevage. Selon un rapport du Ministère de l'Élevage, des Pêches des Industries Animales (MINEPIA) du Cameroun, les pertes cumulées du secteur de l'élevage et de la pêche s'élevaient à 90 milliards de FCFA de 2012 à 2016¹⁵⁵. Les multiples revers causés par la criminalité transfrontalière sur ce secteur sont présentés dans ce tableau.

Tableau N°46: Les multiples revers de la criminalité transfrontalière dans le secteur de l'élevage à l'Extrême-Nord Cameroun de 2012 à 2016

ÉLEVEURS TUÉS	EFFECTIFS DES BOVINS EMPORTÉS	EFFECTIF DES PETITS RUMINANTS EMPORTÉS	EFFECTIF DES DÉPLACÉS DU SECTEUR DE L'ÉLEVAGE	EFFECTIF DES MARCHÉS À BÉTAIL FERMÉ	NOMBRE D'ÉLEVEURS AFFECTÉS
135	29002	19.036	508	21	1425

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir d'une synthèse des tableaux contenus dans ces références : AJOS, *Œil du Sahel* n° 1001 du 15 novembre 2017 ; *Œil du Sahel* n° 521 du 4 mars 2013.

Un coup d'œil sur ce tableau permet de déceler que près de 29 002 têtes de bœuf ont été emportées par les criminels transfrontaliers. À côté des 135 éleveurs tués, on note de façon générale près de 1425 éleveurs affectés, 21 marchés à bétail fermés et 19 036 petits ruminants dérobés aux populations. Cette situation dramatique qui plombe ce secteur d'activité prioritaire des populations de la région du Bassin du Lac Tchad, illustre à souhait le mal être économique que traverse cet espace frontalier sous la houlette de la criminalité encadrée par la circulation illicite des ALPC.

2- L'impact sur l'éducation

Le volet éducatif est aussi affecté par le climat sécuritaire qui prévaut dans cette vaste région frontalière où la criminalité dicte sa loi. Si la zone connaît depuis plusieurs décennies un faible taux de scolarisation¹⁵⁶, la criminalité qui s'y est installée n'a fait qu'empirer les choses. En réalité, les retombées financières générées par les activités criminelles ont attiré

¹⁵⁵ Pour en savoir plus lire AJOS, B.R. Mbodiam, " Près de 90 milliards de FCFA de pertes dans l'élevage et la pêche", *Œil du Sahel* N° 1001 du 15 novembre 2017, pp. 5-6.

¹⁵⁶ Biadou G. M, 43 ans, habitant de Ngaoui, Ngaoui le 20 novembre 2016.

des centaines de jeunes pour qui, le quotidien hors des bancs des salles de classe est rythmé par la pratique des petits métiers, la débrouillardise. Raison pour laquelle, d'après une enquête d'opinion menée par l'ONG Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ) de mars à octobre 2015, "près de 42% de jeunes camerounais sont prêts à rejoindre les groupes armés"¹⁵⁷. D'après Saïbou Issa, Cette situation transforme ainsi une bonne partie de cette jeunesse en "jeunes patrons du crime organisé". L'éducation se retrouve meurtrie sur deux principaux angles. D'une part, des multiples établissements ont été fermés et continuent de l'être à cause de la flambée des offensives armées. Selon le délégué régional des enseignements secondaires de l'Extrême-Nord Mahama Mahamat, "sur un effectif de 166 283 élèves inscrits dans 332 établissements scolaires, 56 501 élèves sont touchés par l'insécurité"¹⁵⁸. Le nombre d'établissements fermés pour cause d'insécurité avoisinait le chiffre de 118 selon le journal *Œil du Sahel*¹⁵⁹. D'autre part, la présence des enseignants à même de piloter l'encadrement éducatif des jeunes citoyens est devenue problématique car, travailler dans ces régions frontalières équivaut à mettre sa vie en danger¹⁶⁰.

B- L'IMPACT SOCIO-PSYCHOLOGIQUE DE LA CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE

La criminalité qui sévit dans cette frontière commune a aussi des conséquences sociales et psychologiques à la fois sur les populations installées le long de cet espace et sur celles résidant dans des grands centres urbains. Passer en revue cet impact permet de saisir une fois de plus le mal causé par la circulation illicite des ALPC entre les trois Etats.

1- L'impact social de la criminalité transfrontalière

En plus de causer de nombreuses pertes en vie humaine, le marqueur social qu'engendre la criminalité transfrontalière sous la houlette de la circulation illicite des ALPC, repose sur des revers humanitaires assez graves. D'une part, de nombreuses zones habitées offrent désormais une image apocalyptique à travers une absence d'habitants, des concessions incendiées, des plantations dévastées¹⁶¹... D'autre part, l'on observe des répercussions

¹⁵⁷ Pour plus de détails lire AJOS, J. Areguema, "Des jeunes courtisés par les anges de la mort", *Œil du Sahel* N°856 du 7 novembre 2016, pp.8-9.

¹⁵⁸ AJOS, J. Areguema, "Plus de 50.000 élèves victimes de l'insécurité", *Œil du Sahel* N° 664 du 22 décembre 2014, p.6.

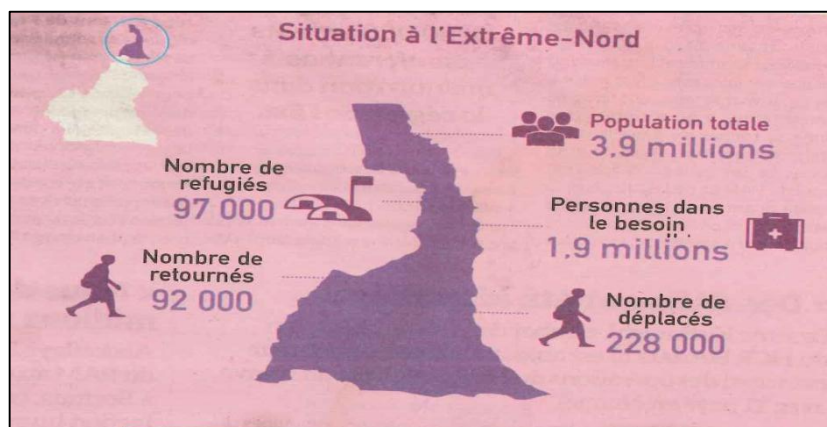
¹⁵⁹ Lire AJOS, *Œil du Sahel* N° 665 du 20 novembre 2014.

¹⁶⁰ Tchinde J, 48 ans, proviseur du lycée de Ngaoui, Ngaoui le 21 novembre 2016.

¹⁶¹ Plusieurs localités camerounaises proches de la frontière nigériane présentent cette description. Du côté de la frontière tchadienne, la diminution drastique de l'effectif de la population est significative.

humanitaires dont l'expression la plus significative est la fuite des populations qui se retrouvent dans un besoin cruel de moyens de subsistance.

Photo N°29: Situation humanitaire à l'Extrême-Nord Cameroun frontalier au Tchad et au Nigeria



Source: J. Maman, " Crise humanitaire dans le Bassin du Lac Tchad", *Cameroon Business Today*, N°130 du 6 au 12 novembre 2021, p.15.

La carte ci-dessous reflète des déplacements forcés des populations fuyant les affres de cette criminalité transfrontalière dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun. Au regard de cette carte, la situation humanitaire dans cette région frontalière affiche près de 1,9 millions de personnes dans le besoin. Pour le cas de la frontière avec le République Centrafricaine, sur les 2,9 millions de personnes vivantes¹⁶² dans la région de l'Est Cameroun, 1,1 millions sont en situation d'urgence humanitaire¹⁶³. Cette inquiétante situation côtoie celle de plusieurs citoyens des trois pays qui, ayant échappé à la mort, vivent " [...] avec des handicaps physiques permanents et des problèmes de santé mentale"¹⁶⁴. Ces dommages sociaux causés par la criminalité transfrontalière permettent de saisir un pan essentiel des méfaits du fléau de la circulation illicite des ALPC à cette frontière commune.

2- Le marqueur psychologique de la criminalité sur les populations

L'environnement sécuritaire inquiétant que crée la criminalité à cette frontière a aussi des impacts psychologiques non négligeables. D'après l'OMS " l'omniprésence des armes créent un stress psychologique qui nourrit d'autres pathologies et crée une insécurité latente"¹⁶⁵. Dans notre cas d'espèce, Cette influence peut s'appréhender à deux niveaux. D'une part, il existe désormais dans le psychique des populations de grands centres urbains la

¹⁶² Cet effectif tient compte aussi des réfugiés centrafricains dont les besoins humanitaires sont indispensables.

¹⁶³ Maman, " Crise humanitaire...", p.15.

¹⁶⁴ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 64.

¹⁶⁵ *Ibid.* p. 65.

crainte d'aller en zone frontalière, Car la frontière s'inscrit désormais dans la mentalité collective comme une zone de haute insécurité, de tous les dangers. D'autre part, ceux des citoyens qui y résident, vivent avec la crainte constante de subir une attaque armée ou une prise d'otages. Cette situation a pour conséquence de concentrer en grande partie au sein des activités économiques de ces régions frontalières, des autochtones qui n'ont autre choix que d'y vivre. Koutchakbe Medard¹⁶⁶, chef d'agence Express Union de Ngaoui, nous confiait à cet effet que cette situation dans la zone frontalière à la Centrafrique rime avec la flambée des turbulences sécuritaires dans cet Etat, car l'on observe un refus important des citoyens d'y aller travailler¹⁶⁷.

Au sortir de cette seconde partie, plusieurs pans cruciaux méritent un coup d'arrêt. D'abord, la circulation illicite des ALPC le long de cet espace est le fait d'acteurs directs et indirects. Ce conglomérat d'acteurs présente les " Etats trafiquants", les trafiquants internationaux, les réfugiés, les FDS et les populations frontalières. Les caractéristiques des ALPC qui reposent sur la facilité à être dissimulé, entretenu, manié et par-dessus tout une durée de vie impressionnante, permettent à ces armes de destruction massive de prendre corps avec la configuration géographique de cet espace pour y proliférer. À ce titre, ces caractéristiques associées à leur puissance destructrice qui octroient au banditisme transfrontalier toute sa virulence, démontrent donc de leur présence déstabilisatrice. Ensuite, les ALPC sont à la base de la criminalité transfrontalière qui entretient le statut de triangle de la mort à cette frontière commune. Étant l'œuvre des groupes armés dont les figures de proue sont Boko Haram, les coupeurs de route, les bandes armées centrafricaines et les braconniers transfrontaliers, cette criminalité transfrontalière qui intègre aussi des prises d'otages et le trafic d'êtres humains, a des conséquences tragiques. Enfin, le secteur des échanges économiques qui constitue un point d'encrage des rapports entre les trois pays, connaît des perturbations importantes. Le secteur éducatif brille par la fermeture d'écoles, de la consécration d'une frange de la jeunesse à des activités criminelles. Le volet social quant à lui, est marqué par une situation humanitaire inquiétante qui instaure dans le psychique des populations tant frontalières que des grands centres urbains, la crainte de sillonner les espaces frontaliers devenus désormais les lieux de tous les dangers.

¹⁶⁶ Koutchakbe M, 30 ans, chef d'agence Express Union de Ngaoui, Ngaoui le 22 novembre 2016.

¹⁶⁷ *Idem*.

TROISIEME PARTIE :

**LA LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LE
CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD**

La circulation illicite des ALPC constitue un enjeu majeur de sécurité sur le continent africain. Leur capacité à entretenir les conflits armés, à ralentir les processus de paix et à générer des désastres humanitaires importants, placent donc la lutte contre la prolifération de ces engins de la mort au cœur des initiatives d’instauration de la paix en Afrique. Si l’ONU dont le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad en sont des Etats membres, considère que “ [...] la prolifération, la circulation et le commerce illicites des armes légères constituent un facteur de déstabilisation des Etats”¹, alors le statut de “triangle de la mort” que revêt la frontière commune de ces trois pays, poussa ces Etats à encourager des manœuvres de lutte contre ce fléau à l’échelle nationale, bilatérale, tripartite, régionale et même mondiale. Sur le plan national des initiatives à même de freiner la dissémination des ALPC ont vu le jour. Au Cameroun par exemple, la première initiative fut la création de la Commission Nationale des Frontières dont l’une des missions prioritaires est d’inventorier les différentes menaces sécuritaires aux frontières et de formuler des suggestions de lutte au gouvernement. Plusieurs autres mesures gouvernementales ont suivi : la restructuration des FDS et de multiples instruments juridiques dont la loi portant répression des actes terroristes et celle portant régime général des armes et munitions au Cameroun. Pour ce qui est de la Centrafrique et du Tchad, l’essentiel des mesures étatiques de lutte contre la prolifération d’armes est la mise en place d’actions et programmes de désarmement. L’absence d’instruments juridiques à même de dissuader l’expansion de ce phénomène criminel réside dans l’enchevêtrement des turbulences sociosécuritaires qui ont donné au recours aux armes une place de choix dans l’animation de la vie politique.

Des démarches tripartites constituent depuis plusieurs années, des leviers importants face à ce phénomène transnational. C’est à ce titre que l’adhésion à des conventions internationales, sous régionales et la mise en place des commissions mixtes, résument les efforts des trois pays. Les commissions mixtes par exemple, permettent l’instauration des comités bilatéraux de sécurité qui édictent les mesures conjointes de lutte contre la prolifération des ALPC et la lutte contre la criminalité transfrontalière. Mais la persistance du trafic des ALPC qui continue de mettre à mal la sécurité et la stabilité des Etats, met en avant les insuffisances des différentes mesures étatiques à même d’endiguer ce fléau. Dans le registre de ces manquements figurent : la faible implémentation des instruments juridiques de lutte contre ce phénomène criminel, l’absence de coordination des lois nationales en la

¹ ANTNU, Résolution A/RES/57/70 du 8 janvier 2003. En ligne, URL : <https://www.traities.un.org>. Consulté le 28 août 2021.

matière, la sécurisation inappropriée des frontières, la faible capacité des Etats à maîtriser les ambitions géostratégiques des grands pays producteurs d'armes en Afrique centrale.

Face donc à l'urgence sécuritaire que présente la circulation illicite des ALPC à cette frontière commune, une réadaptation des mesures de lutte est cruciale. Il s'agit de sortir les zones frontalières de l'état de marginalité qui y prédomine, d'accentuer une présence significative des FDS, de trouver des solutions définitives aux litiges frontaliers qui freinent la coordination des Etats, la restructuration de quelques pratiques sécuritaires de lutte contre la migration des sphères licites vers illicites et vice versa, l'intensification des initiatives de désarmement et une application rigoureuse des instruments juridiques en la matière. Le leitmotiv de cette troisième partie est de parcourir dans les détails ces efforts menés au niveau national, tripartite et sous régional de la lutte contre la dissémination des ALPC et la criminalité transfrontalière. Revisiter les manquements qui tronçonnent l'efficacité de ces actions visant à mettre hors-jeu ces deux portes flambeaux de l'insécurité le long de cette frontière et d'analyser dans quelle mesure les perspectives suscitées sont à même d'asseoir une lutte efficace contre ce fléau de la circulation illicite des ALPC et par ricochet celui de la criminalité transfrontalière.

CHAPITRE V :

LES EFFORTS ET MANQUEMENTS DES TROIS ETATS FACE AU FLEAU DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC

Située dans la sous-région qui détient le record de dix (10) millions d'armes illicites en circulation², la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad de par la dissémination des ALPC qui s'y greffe, s'inscrit désormais en foyer de déstabilisation des trois pays. Le caractère préoccupant de cette situation oblige ces Etats à initier des actions en vue d'endiguer ce fléau. Ces actions reposent à la fois sur des stratégies nationales, bilatérales et tripartites. Le Cameroun constitue le seul Etat parmi les trois qui dispose d'instruments juridiques précis sur la circulation d'armes. Il s'agit de la loi sur l'importation, la vente, la cession, la détention et le port d'armes à feu et des munitions et de la loi portant régime général des armes au Cameroun. Il faut souligner tout de même que le manque de volonté des autorités se caractérisant par l'écart temps de l'adoption des deux lois, a permis au fléau de la circulation illicite des ALPC de s'implanter à la frontière commune d'avec la Centrafrique et le Tchad. Situation qui fut confortée par les turbulences sociosécuritaires qui prédominent au Tchad et en Centrafrique.

Face donc à la montée de la criminalité dans la sous-région de même qu'à cet espace frontalier, les Etats perçurent l'urgence à prêter une attention particulière à ce phénomène qui constitue un carburant à l'exercice du banditisme transfrontalier. Mais ces stratégies peinent à éloigner ce fléau de cet espace frontalier. Situation qui repose essentiellement sur la lenteur à implémenter les conventions internationales et sous régionales, l'inexistence de la coordination entre les lois nationales dont la visée est l'harmonisation des sanctions pénales dans l'ensemble des trois Etats afin d'exclure les mouvements transfrontaliers comme zone de repli et le faible dispositif sécuritaire qui caractérise le déploiement des FDS et d'une logistique appropriée. Le présent chapitre vise donc à analyser ces différents efforts consentis par les trois Etats et surtout de parcourir les manquements cruciaux qui plombent la lutte contre ce trafic des ALPC.

² AMD, Forum national sur la lutte contre la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) au Cameroun, Yaoundé du 17 au 18 juillet 2014, Rapport Final, p. 3.

I- LES INITIATIVES NATIONALES ET TRIPARTITES DE LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC

Les efforts sur le plan national et tripartite de lutte contre le fléau des ALPC s'inscrivent en droite ligne avec l'article 1 de cette résolution A/RES/65/64 de l'Assemblée Générale des Nations Unies :

Le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects nécessite des efforts concertés aux niveaux nationale, régional et international en vue de prévenir, combattre et éliminer la fabrication, le transfert et la circulation illicites de ces armes et que leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde a toute une série de conséquences d'ordre humanitaire et socioéconomique et constitue une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveau individuel, local, national, régional et international³.

Face donc à ces revers dramatiques qu'engendre le fléau des ALPC, les trois Etats entreprirent des actions relevant du cadre national et même des initiatives concertées pour faire face à l'accumulation déstabilisatrice des armes à leur frontière commune.

A- LES EFFORTS NATIONAUX DES TROIS PAYS

La prolifération des ALPC le long de cet espace frontalier en plus de prendre un appui sur le trafic sous régional, s'adosse aussi sur la circulation illicite qui s'opère à l'intérieur des Etats. À ce titre, lutter contre leur circulation transfrontalière passe donc par des initiatives nationales. L'on passera donc en revue ici l'effort national de chacun des trois pays pour faire face à cette problématique sécuritaire.

1- Les initiatives camerounaises de lutte contre le trafic d'armes

Dans le souci de combattre la grande criminalité à ses frontières où figure en bonne place le trafic des ALPC, l'Etat du Cameroun initia diverses mesures. L'une des premières initiatives fut la mise en place de la loi N°73/658 du 22 octobre 1973 réglementant l'importation, la vente, la cession, la détention et le port des armes à feu et des munitions⁴. L'idée gouvernementale consistait à instaurer une mainmise de l'Etat sur toutes activités liées aux armes à feu et de lutter par la même occasion contre la circulation illicite de ces engins sur l'ensemble du territoire. La seconde initiative est centrée sur la mise en place de la Commission Nationale des Frontières (CNF) instituée le 7 mars 1985⁵. Sa principale mission est d'«émettre des avis et de formuler des suggestions au gouvernement sur toute question se

³ ANTNU, Résolution A/RES/65/64 en date du 8 décembre 2010. Consulté le 28 août 2021.

⁴ Moreau, Poitevin, Séniora, « Contrôle des transferts d'armes... », p. 23.

⁵ ANY, *Cameroon Tribune*, n°3222 du mardi 12 mars 1985.

rapportant à la conception et à la mise en œuvre de la politique nationale des frontières”⁶. Dans la réalisation de ses missions, cette commission comporte en son sein quatre comités techniques que sont : le comité de délimitation, de démarcation et de matérialisation, le comité de sécurité, le comité de mise en valeur et le comité juridique⁷. Le 27 juillet 2001, le décret présidentiel N°2001/208 a réorganisé cette Commission Nationale des Frontières⁸. Même si ses missions sont restées les mêmes, le réaménagement a été d’ordre structurel. Elle fut dotée dès cet instant de deux bureaux essentiels : un conseil de supervision et un secrétariat permanent. Le conseil de supervision renfermant une multitude de membres⁹, a pour mission essentielle :

d’arrêter les grandes orientations devant guider le travail de la commission ; dans ce cadre, il peut prescrire des actions précises à entreprendre dans des conditions bien déterminées ; de veiller à l’harmonisation de toutes les décisions, mesures ou actions des pouvoirs publics touchant aux frontières nationales, et plus particulièrement à l’intégrité, à la protection et à la défense de celle-ci¹⁰.

Quant au Secrétariat Permanent, il assure l’exécution des missions et tâches dévolues à la commission et son fonctionnement¹¹. L’instauration d’une telle commission cadre avec l’ambition du gouvernement camerounais de maîtriser ses tracés frontaliers et d’apporter des solutions aux problèmes y afférents.

Face à la recrudescence de l’insécurité au niveau des frontières plus précisément aux limites territoriales avec la Centrafrique et dans le Bassin du Lac Tchad, l’Etat a revisité sa politique de défense afin d’apporter des réponses proportionnelles à la criminalité qui sévit à ces portes du Cameroun. C’est dans cette optique que le Décret N°2001/183 du 25 juillet 2001 transforma le Bataillon Léger d’Intervention (BLI) en 3^{ème} Bataillon d’Intervention Rapide (3^{ème} BIR) et du 8^{ème} Bataillon de Commandement de Soutien et d’Appui (BCSA8) en 1^{er} BIR actif à l’Est Cameroun¹². Dans la même lancée, l’Etat augmenta le nombre de régions militaires. À la faveur du Décret N°2014/308 du 14 août 2014 portant modification du décret

⁶ *Ibid.* p.3.

⁷ *Ibid.*

⁸ Décret présidentiel N°2001/208 portant réorganisation de la Commission Nationale des Frontières, en ligne, URL : <http://www.spm.gov.cm> consulté le 16 octobre 2016.

⁹ Il s’agit du ministre chargé de l’Administration Territoriale ; ministre de la Justice, garde des sceaux ; ministre chargé des Relations Extérieures ; ministre chargé de la Défense ; ministre chargé du Cadastre ; ministre chargé des Mines ; Secrétaire d’Etat chargé de la Gendarmerie, Secrétaire Général des Services du Premier Ministre ; le Délégué Général à la Sureté Nationale ; le Directeur Général de la Recherche Extérieur ; des personnes choisies en raison de leurs compétences et de leur expérience dans les questions de frontière.

¹⁰ Décret présidentiel N°2001/208 portant réorganisation de la Commission Nationale des Frontières, en ligne, URL : <http://www.spm.gov.cm> consulté le 16 octobre 2016.

¹¹ Décret présidentiel N°2001/208 portant réorganisation de la Commission Nationale des Frontières, en ligne, URL : <http://www.spm.gov.cm> consulté le 16 octobre 2016.

¹² Fogue Tedom, “Approche géopolitique des coupeurs de route au Cameroun”, *Enjeux* n°33 octobre-décembre 2007, p.34.

N°2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du commandement militaire territorial¹³, la quatrième région militaire vit le jour avec son poste de commandement à Maroua. Cette nouvelle région militaire doit sa mise en place à la flambée de la criminalité à l'Extrême-Nord. Aussi, des unités d'élites des FDS telles le BIR, le BIM, le GPIGN, ont-elles bénéficié des équipements considérables pour augmenter le niveau de sécurité des frontières camerounaises¹⁴. Le concours du code pénal n'est pas en reste. En effet, certains de ses articles sanctionnent la détention illégale des armes à feu. L'article 237 alinéa 1 précise à cet effet :

Est puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 50 000 à 300 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement celui qui, sans autorisation légalement requise, fabrique, exporte, importe, détient, cède ou vend une arme ou des munitions¹⁵.

Alinéa 3 du même article précise même : “ Est considéré comme complice celui qui remet ces armes ou ces munitions à un tiers sans s'assurer que ce tiers est autorisé à les détenir¹⁶. Dans le même sens, l'article 238 stipule :

Est puni d'un emprisonnement de trois à deux ans et d'une amende de 500 000 à 300 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement celui qui même en ayant une autorisation de port d'arme porte une arme au sens de l'article 117 du présent code dans un lieu ouvert au public et dans des conditions susceptibles de troubler la paix publique ou d'intimider autrui¹⁷.

Ces deux articles du code pénal trouvent donc leur raison d'être dans la dissémination illicite des ALPC à la frontière camerounaise avec la Centrafrique et le Tchad. On constate que la vente, la cession, l'export et l'import qui dominent le trafic des ALPC à cette frontière sont sanctionnés par le code pénal camerounais au travers de ces articles. Un pas supplémentaire fut franchi en 2014 avec la loi N°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes¹⁸. L'article 2 alinéa 1 de ladite loi stipule:

Est puni de la peine de mort, celui qui, à titre personnel, en complicité ou en co-action, commet tout acte ou menace d'acte susceptible de causer la mort, de mettre en danger l'intégrité physique, d'occasionner des dommages corporels ou matériels, des dommages aux ressources naturelles, à l'environnement ou au patrimoine culturel dans l'intention : a) d'intimider la population, de provoquer une situation de terreur ou de contraindre la victime, le gouvernement et/ou une organisation, nationale ou internationale, à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque, à adopter ou à renoncer à

¹³ Décret N°2014/308 du 14 août 2014 portant modification du décret N°2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du commandement militaire territorial, en ligne, URL : www.prc.cm consulté le 14 août 2021.

¹⁴ Informateur ayant requis l'anonymat. .

¹⁵ Cité par Poitevin, Eboa Eyoum, “ Évaluation sur les armes légères...”, p. 15.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Poitevin, Eboa Eyoum, “ Évaluation sur les armes légères...”, p. 15.

¹⁸ Loi N°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes, en ligne, URL : www.assnat.cm. consulté le 23 juillet 2020.

une position particulière ou à agir selon certains principes ; b) [...] de créer une situation de crise au sein de la population ¹⁹.

Alinéa 2 poursuit en précisant : “ Est puni de la peine de mort, celui qui, pour atteindre les mêmes objectifs que ceux précisés à l’alinéa 1 ci-dessus : fournit et/ou utilise des armes et matériels de guerre ; procède à une prise d’otage”²⁰. Au regard de cette loi portant répression des actes terroristes, le constat est flagrant. Cette disposition légale s’inscrit en instrument pénal contre la criminalité qui sévit à la frontière commune à la Centrafrique et au Tchad. Ainsi, la peine de mort encourue par les auteurs d’actes criminels est à la fois une mesure dissuasive et une preuve du caractère néfaste de ces actions criminelles pour la stabilité de l’Etat.

L’année 2016 marque l’entrée en vigueur de la loi N°2016/015 portant régime général des armes et munitions au Cameroun²¹. En réalité cette loi qui survient 43 ans après celle de 1973, s’appréhende comme une mise à jour de la réglementation liée à l’usage des armes à feu au Cameroun. Sa particularité est qu’elle dresse une classification des armes pour en dégager celles destinées à la circulation licite et les niveaux de responsabilité. Concernant cette classification, le tableau ci-dessous présente les différentes catégories concernées par cette loi.

Tableau N°47: Les catégories d’armes classifiées par la Loi de 2016

CATÉGORIES	ARMES CONCERNÉES
1 ^{ère} catégorie	Armes à feu et leurs munitions conçues pour la guerre
2 ^{ème} catégorie	Armes spécifiques de guerre
3 ^{ème} catégorie	Armes nucléaires, biologiques, chimiques et matériel de lutte contre les intoxications à gaz
4 ^{ème} catégorie	Armes à feu et leurs munitions dites de défense
5 ^{ème} catégorie	Armes de chasse et leurs munitions
6 ^{ème} catégorie	Armes blanches et celles à effet sonorisant
7 ^{ème} catégorie	Armes de tir et de salon
8 ^{ème} catégorie	Armes anciennes et de collection

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir de cette référence : AMD, Loi N°2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions au Cameroun, p. 7.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ AMD, Loi N°2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions au Cameroun.

Cette loi présente ainsi huit catégories d'armes dont certaines sont au centre des actes criminels qui tourmentent l'espace frontalier Cameroun-RCA-Tchad. Il s'agit principalement des armes de première et de deuxième catégorie. D'après l'article 50 alinéa 1 de ladite loi :

Est puni d'un emprisonnement de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans et d'une amende de cinq millions (5.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de FCFA celui qui, sans autorisation, introduit sur le territoire national, transporte, importe, transforme ou entrepose des armes, des munitions ou des éléments d'armes de 1^{ère} et 2^{ème} catégories²².

L'article 51 alinéa 1 précise aussi : “ Est puni d'un emprisonnement de dix (10) à trente (30) ans et d'une amende de un million (1.000.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA, celui qui, sans autorisation, acquiert, détient, porte, cède, vend ou fait le courtage des armes, des munitions ou éléments d'armes de 1^{ère} et 2^{ème} catégories”²³. En clair, la circulation de ces armes est bien cadenassée par la législation camerounaise. L'article 55 quant à lui dresse les peines encourues par ceux détenant une autorisation de port d'arme et dont l'usage advient à servir les actes criminels. Pour ce cas de figure, alinéa 2 double la peine mentionnée dans cet article 55²⁴. Cette disposition a le mérite de mettre en garde les éléments des FDS dont la transgression de l'éthique liée à la profession pousse certains de ses membres à transférer leurs armes pour des actions criminelles rémunérées.

Au final, l'on se rend compte que le gouvernement camerounais dans sa lutte contre la circulation illicite des ALPC et la criminalité transfrontalière, a initié la mise en place d'organes et instruments juridiques. Ces initiatives permettent de saisir ainsi le caractère alarmant de ces portes flambeaux de l'insécurité transfrontalière sur la stabilité du pays. Le Tchad et la République Centrafricaine ont aussi entrepris des actions en vue de juguler la circulation illicite des ALPC dans leurs territoires respectifs.

2- Les efforts du Tchad et de la Centrafrique

Meurtris par des interminables secousses politico-sécuritaires, le Tchad et la République Centrafricaine connaissent par ces faits, les méfaits de la dissémination illicite des ALPC. Cette identification des ALPC comme principal artisan des conflits armés au sein de ces Etats, obligèrent les deux pays à adopter individuellement diverses mesures visant à limiter leur prolifération. Ces initiatives des deux Etats tout comme dans la majorité des pays

²² AMD, Loi N°2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions au Cameroun, p. 19.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

d’Afrique francophone, sont meublées par des législations obsolètes²⁵ qui ne prennent nullement en compte les mutations qui entourent désormais la circulation illicite des ALPC.

En République Centrafricaine, il n’existe pas véritablement d’instruments juridiques encadrant la circulation d’armes à travers le territoire. Cette maladresse se comprend au vu des différentes secousses politico-sécuritaires qui ont affaibli la mainmise de l’Etat sur le territoire. La conséquence directe de cette défaillance est donc la militarisation de la population qui trouve en la possession d’armes, le meilleur moyen de se protéger contre la criminalité qui tourmente le pays. L’essentiel des mesures de lutte contre la dissémination des ALPC repose sur la mise en œuvre du Programme National de Désarmement et de Réinsertion (PNDR) appuyé par certaines organisations internationales. Depuis 1997, l’Etat centrafricain initia diverses actions de collecte d’armes. Durant la présidence d’Ange Felix Patassé par exemple, il fut saisi auprès des rebelles près de 3 328 armes²⁶. Avant la mise en œuvre du programme national de désarmement, cette mission de collecte d’armes était confiée à l’Office Central de Répression du Banditisme (OCRB)²⁷. Cet organe spécialisé de la police centrafricaine opéra quelques saisies qui ne réussirent pas à freiner la circulation illicite des ALPC. Le tableau ci-après présente celles réalisées par cet organe en 2003.

Tableau N°48: Armes récupérées par l’OCRB en 2003

TYPES D’ARMES	QUANTITÉ
Mitraillettes MAT-49	6
FAMAS	1
Galil	1
3 SKS	3
MAS-36	9
Fusil de chasse	3
Kalachnikov	27
Grenade défensive	10
Grenade offensive	4

Source : Berman, *La République Centrafricaine...*, p. 82.

Le PNDR quant à lui, fut institué en février 2002 avec le soutien du PNUD. À travers le triptyque désarmement-formation-réinsertion²⁸, Cette initiative soutenue par le PNUD s’est

²⁵ Moreau, Poitevin, Séniora, “ Contrôle des transferts d’armes...”, p. 10.

²⁶ Berman, *La République Centrafricaine...*, p. 83.

²⁷ *Ibid.* p. 81.

²⁸ Berman, *La République Centrafricaine...*, p. 92.

donnée pour objectif de récupérer près de 10 000 ALPC et offrir une formation à deux mille citoyens centrafricains ayant choisi d’y participer²⁹. Dès le 15 juin, ce programme portait déjà des fruits. On enregistra près de 9 armes lourdes, 714 armes légères, 1 129 grenades offensives et défensives, 8 bus, 39 roquettes, 101 360 munitions de tous calibres et 10 101 chargeurs³⁰. Jusqu’en mai 2003, le programme récupéra encore près de 1000 armes³¹. Dans l’optique d’éviter une réinsertion de ces armes au sein de la population, les personnalités en charge de ce programme de désarmement entreprirent la destruction des armes récupérées. Le tableau ci-dessous présente quelques armes détruites à cet effet.

Tableau N°49: Armement détruit par le PNDR de 2002 à 2003

ARMEMENT DÉTRUIT	QUANTITÉ
Cartouche	134 352
Obus	69
Roquette	83
Grenade	1 366
Divers Fusils d’assaut	937

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir de cette référence : Berman, *La République Centrafricaine...*, p. 98.

Aux côtés de ces actions menées par le PNDR contre la circulation illicite des ALPC, les nombreuses missions de maintien de la paix qui se sont succédées dans cet Etat ont apporté leur contribution dans ce combat. Des milliers d’armes furent ainsi saisies par l’entremise de de la FOMUC, la MISAB, la MINURCA³² et même la MINUSCA. Cette inquiétante situation que pose l’importante présence des ALPC en Centrafrique est aussi le partage du Tchad.

La présence incontrôlée des armes au Tchad est une véritable gangrène pour cet Etat. La culture de l’arme à feu qui est d’ores et déjà enracinée dans l’ADN du pays, souffre cruellement d’un manque d’instruments juridiques pour cadenasser la possession effrénée d’armes par la population. Comme cela fut mentionné plus haut, la réglementation en vigueur est obsolète et ne rime plus avec les mutations du trafic des ALPC en Afrique centrale tout comme dans la zone sahélienne. Il s’agit de l’ordonnance N°26/PG-INT du 28 octobre 1968 réglementant l’importation, le transport, la vente et la détention des armes à feu et des

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Ndjock Bapah, “ La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...”, p. 215.

³¹ Berman, *La République Centrafricaine...*, p. 92.

³² *Ibid.*

munitions dans la République du Tchad ; du décret N°226 du 1^{er} août 1969 portant modalités d'application de l'ordonnance N°26/PG-INT du 28 octobre 1968³³. Tout comme en République Centrafricaine, l'Etat tchadien éprouve d'énormes difficultés à endiguer ce fléau tant leur rôle dans les ambitions de conquête du pouvoir par les différents protagonistes est capital. De ce fait, les mesures de lutte contre cette dissémination d'armes s'appuie essentiellement sur des opérations de désarmement gouvernementales.

Plusieurs programmes de désarmement ont donc permis au gouvernement tchadien de saisir d'importantes quantités d'armes. En 2019, une commission de désarmement vit le jour le 21 mai³⁴. Cette initiative a permis la collecte de 300 armes à feu dans la localité de Abéché le 26 juillet³⁵. Le 24 août dans la même localité, la commission présenta à la presse près de 116 armes de guerre dont 1 lance-roquette³⁶. La collecte opérée dans la province de Sila le 9 novembre fut très impressionnante. Il s'agit de près de 1453 armes³⁷ dont la présente photo donne un aperçu.

Photo N°30: Armes collectées dans la province de Sila le 9 novembre 2019



Source : M.I. Gadaia, “ Tchad : important saisie d’armes par les forces de sécurité au Sila”, en ligne, URL : www.Alwihda.com consulté le 11 août 2021.

Le 24 décembre 2020, l'Arrêté N °7954 marquait la mise en place et composition d'une Commission Mixte de désarmement³⁸. L'article 1 de cet Arrêté stipule : “ il est mis en place

³³ Moreau, Poitevin, Séniora, “ Contrôle des transferts d’armes...”, p. 24.

³⁴ *Alwihda*, “Tchad: une commission mixte de désarmement mise en place”, en ligne, URL : www.Alwihdainfo.com consulté le 11 août 2021.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Arrêté N°7954 du 24 décembre 2020 portant mise en place et composition d'une Commission Mixte de désarmement au Tchad, en ligne, URL : [http:// : www.présidence.td](http://www.présidence.td)

une Commission Mixte de Désarmement composée des éléments de la Gendarmerie Nationale, de la Garde Nationale et nomade du Tchad (GNNT), et de l'Armée Nationale du Tchad"³⁹. Ce conglomérat d'acteurs des FDS témoigne de la volonté de l'Etat tchadien de limiter les effets de cette gangrène qui fragilise la paix au Tchad. L'article 2 de cet Arrêté en apporte la preuve : " La commission Mixte est chargée de récupérer toutes les armes détenues illégalement, d'arrêter les détenteurs illégaux et de les mettre à la disposition de la justice"⁴⁰. Le recours aux commissions de désarmement constitue ainsi la mesure essentielle de la lutte contre l'accumulation déstabilisatrice des ALPC au Tchad.

Ce qui précède permet de constater que les trois Etats ont entrepris individuellement diverses mesures visant à contrôler, ralentir et limiter la dissémination des ALPC à travers leurs territoires respectifs. Au Cameroun, l'arsenal juridique en vigueur permet à la fois combattre la détention illicite d'armes de guerre et la criminalité qui arpente les zones frontières. Les textes de loi les plus illustratifs sont la loi N°2016/015 portant régime général des armes et munitions au Cameroun et de la loi N°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes. Du côté de la Centrafrique et du Tchad, l'essentiel de la lutte contre la prolifération des ALPC se résume à des opérations de collecte et de saisie menées par des commissions mixtes de désarmement et des programmes de désarmement et de réinsertion. L'absence d'une législation à même cadencier la détention d'armes constitue la défaillance capitale au sein de ces deux Etats. L'accumulation déstabilisatrice de ces armes à leur frontière commune obligea les trois pays à mener des actions concertées.

B- L'EFFORT TRIPARTITE DE LUTTE CONTRE LE FLEAU DES ALPC

Le caractère transnational de la circulation illicite des ALPC impose par conséquent une coordination multilatérale. En 1999, une assise de l'Union Européenne martelait déjà la place capitale d'une coordination multilatérale dans la lutte contre la dissémination des ALPC en ces termes : " La communauté internationale doit recourir à une approche globale qui réponde de manière appropriée à la complexité du problème des armes légères et à ses causes politiques, économiques et sociales, et tienne compte de l'aspect de la sécurité en tant que condition préalable au développement"⁴¹. Cette invite à la mutualisation des efforts face au fléau des ALPC constitue le partage du Cameroun, de la République et du Tchad dans le combat contre cette gangrène à leur frontière commune. Ce segment de l'analyse vise à

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ Cité par Ndjock Bapah, " La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...", p. 231.

parcourir l'adhésion des trois pays à des initiatives internationales de lutte contre le trafic des ALPC et leurs actions à l'échelle tripartite.

1- L'adhésion des trois Etats aux conventions internationales

La capacité des ALPC à transgresser les frontières des Etats à travers le monde, obligea la communauté internationale à adopter des mesures concertées pour y faire face. Comme le souligne Beullac, Krempel, Metzger :

La prise de conscience par la communauté internationale [...] du danger que représente la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre et ses conséquences dévastatrices a conduit les Etats, certaines organisations régionales ainsi que plusieurs sous-groupes régionaux à adopter des tentatives de régulation du trafic d'armes légères, afin notamment de lutter de manière plus efficace contre la composante illicite du trafic de ces armes. Si une certaine régulation existait déjà pour les armes lourdes, elle n'existait pas pour les armes légères, grandes oubliées des mesures de régulation et de réglementation⁴².

Vivant de près les méfaits de la présence incontrôlée de ces engins de la mort, le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad, en tant que membres de l'ONU, de l'UA et de la CEEAC, ont adhéré aux initiatives visant à endiguer le trafic des ALPC tant sur le plan mondial, continental que sous régional. Ainsi, le but ici est d'une part, de ressortir les efforts concertés des Etats dont les trois pays partagent les principes et les visées sur le plan international, et d'autre part, les instruments juridiques africains dont la mise en place vise à neutraliser le trafic des ALPC.

L'ONU constitue le cadre privilégié de concertation et d'adoption des textes juridiques militant pour la lutte contre le trafic et des méfaits des ALPC à travers le monde. À ce titre, plusieurs résolutions de l'Assemblée Générale de même que du Conseil de Sécurité abordent les problématiques liées au commerce illicite des ALPC, à l'assistance aux Etats pour l'arrêt de la circulation et la collecte des ALPC, la promotion du développement par le biais de la réduction et de la prévention de la violence armée, aux impacts négatifs de la fabrication, du transfert et de l'accumulation excessive des ALPC et la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement⁴³. En guise d'exemple lointain qui témoigne de la pertinence de cette problématique au sein de l'ONU depuis plusieurs années, nous avons la résolution A/46/36H de l'Assemblée Générale lors d'une assise tenue le 6 décembre 1991⁴⁴. Cette résolution invitait les Etats membres à :

⁴² Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 117.

⁴³ Pour plus de détails visiter les ANTNU, en ligne, URL : <https://www.traities.un.org>.

⁴⁴ Ndjock Bapah, " La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...", p. 253.

Accorder une grande priorité à l'élimination du commerce illicite de tous les types d'armes et de matériel militaire, d'assurer le contrôle rigoureux de leurs stocks d'armement et de matériel militaire, ainsi que de leurs importations et exportations d'armes, afin d'empêcher qu'ils ne parviennent aux trafiquants d'armes, [...] de se doter de mesures répressives rigoureuses et de coordonner leur action en vue de l'élimination totale du commerce illicite des armes légères et de petit calibre⁴⁵.

Parmi les assises ayant pour leitmotiv le trafic illicite des ALPC figure celle tenue du 9 au 21 juillet 2001. Elle déboucha sur le Programme d'Action (*Program of Action*) des Nations Unies en abrégé PoA pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes⁴⁶. Pour atteindre cet objectif, cette initiative prévoyait une implication à trois niveaux. Au niveau national, les Etats membres furent invités à mettre en œuvre des lois, réglementations et procédures administratives visant à contrôler de manière effective la production, l'exportation et la possession d'armes⁴⁷. Au niveau régional, cette assise invitait les organisations régionales et sous régionales à adopter une batterie de mesures visant la coopération en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères. Au niveau mondial, l'ONU doit agir et encourager les objectifs de maintien de la paix associés aux missions de Démobilisation, de Désarmement et de Réintégration (DDR)⁴⁸. Ces différentes zones de responsabilité constituent au regard du danger que revêt la circulation illicite des ALPC, les principaux leviers à même de lutter efficacement contre ce fléau.

Un pas supplémentaire fut franchi en 2013 avec la mise en place du Traité sur le Commerce des Armes (TCA). La participation de nos trois Etats sujets tout comme celle des pays africains en général, militaient en faveur des critères d'exportations qui prennent en compte les engagements internationaux des Etats dont le respect des principes de la charte de l'ONU prohibent les transferts d'armes vers les groupes armés non étatiques car constituant des menaces sérieuses à la paix⁴⁹. Il s'agissait en clair de réitérer l'impact que ce genre de transfert revêt sur la stabilité des pays destinataires⁵⁰ car, l'article 2 alinéa 1 de ce traité précisait qu'il s'applique aussi (le TCA) aux ALPC, principaux instruments du mal être sécuritaire en Afrique. Sur le plan continental, sous régional et tripartite, nous prenons en compte respectivement la Déclaration de Bamako, la convention de Kinshasa et l'accord tripartite de lutte anti braconnage transfrontalière adopté par les trois Etats.

⁴⁵ Ibid. p. 253.

⁴⁶ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 99.

⁴⁷ Ibid. p. 100.

⁴⁸ Ibid. p. 99.

⁴⁹ Moreau, Poitevin, Séniora, " Contrôle des transferts d'armes...", p. 20.

⁵⁰ Ibid.

La Déclaration de Bamako naquit à l'issue d'une assise de l'UA tenue du 30 novembre au 1^{er} décembre 2000. Cette déclaration fut centrée sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre. Pour analyser cette problématique sécuritaire importante, les participants se donnèrent pour ligne de conduite de parcourir :

Le rapport étroit entre la prolifération des armes légères et l'escalade de la violence en situation de conflit ; Des conséquences néfastes de la prolifération des armes légères sur la stabilité et le développement ; De la nécessité des producteurs/vendeurs et des acheteurs/utilisateurs de ces armes de coopérer pour un résultat efficace⁵¹.

Après un examen approfondi de ces axes essentiels, les participants firent des recommandations propices au cadre national, sous régional et régional. Pour ce qui des sphères nationales, il fut recommandé la mise en œuvre des instruments juridiques sanctionnant toutes les activités pouvant favoriser la circulation illicite des ALPC. En clair, il s'agissait de considérer comme un crime la détention, le trafic, l'utilisation et la fabrication des ALPC⁵². Au niveau des sphères sous régionales, il s'agissait comme priorité de :

La mise en place des mécanismes de coordination et d'harmonisation des efforts visant à résoudre le problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre ; La codification et l'harmonisation des législations régissant la fabrication, le commerce, le courtage, la détention et l'utilisation des armes et des munitions ; La coopération [...] entre les services de la police, de douane et de contrôle des frontières et enfin, des sanctions contre les producteurs, les fournisseurs, d'armes légères et de petit calibre qui violent des règlements internationaux et régionaux⁵³.

Quant à l'échelle continentale, la déclaration appelle à la bonne volonté et à la responsabilité des Etats membres, des organisations régionales, des centres de recherche, de la société civile, des organisations internationales "à entreprendre et financer des recherches orientées vers l'action, afin de faciliter une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension de la nature et de la portée du problème des armes légères et de petit calibre"⁵⁴. Cette Déclaration de Bamako constitua dès sa date d'adoption, une boussole à l'échelle continentale de la lutte contre la circulation illicite des ALPC car, même si l'UA a entrepris plusieurs autres initiatives dans ce sens, cette Déclaration de Bamako en constitue le point référentiel.

Au niveau sous régional, l'instrument juridique régissant la lutte contre le fléau des ALPC est la Convention de Kinshasa. À en croire le colonel Mvom, elle constitue pour plusieurs observateurs, la version la plus aboutie des instruments sous régionaux de lutte

⁵¹ Ndjock Bapah, " La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes...", p. 268.

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.* p. 269.

contre le fléau des ALPC⁵⁵. À la lecture de sa titrologie : “ Convention de l’Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, et de leurs munitions, de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage”, l’on est à même de confirmer ce statut. Adoptée le 30 avril 2010 par les onze Etats membres de la CEEAC, la Convention de Kinshasa entra en vigueur en 2017. Cette mise en œuvre tardive est à mettre à l’actif du manque de volonté chronique qui caractérise les Etats membres de l’Afrique centrale en termes d’initiatives. Raison pour laquelle, fin 2012, on ne dénombrait que quatre Etats l’ayant ratifié (Tchad, Gabon, RCA, la République du Congo) sur les six nécessaires pour son entrée en vigueur⁵⁶. Ce n’est donc qu’en 2017 que le quota fut atteint grâce à la ratification du Cameroun le 30 janvier 2015 et celle de l’Angola le 6 février 2017⁵⁷. La présence du Cameroun, de la République Centrafricaine et du Tchad parmi les six Etats ayant permis l’entrée en vigueur de cette convention, démontre leur prise de conscience des enjeux sécuritaires qui carburent une telle initiative.

Cette convention a le mérite de prendre en compte les contours que revêt la circulation illicite dans cette sphère sous régionale. Son article 1 alinéas 1, 2,3 et 4 stipulent, que ladite convention a pour objet de :

Prévenir, combattre et éliminer, en Afrique centrale, le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ; Renforcer le contrôle, en Afrique centrale, de la fabrication, du commerce, de la circulation, des transferts, de la détention et de l’usage des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ; Lutter contre la violence armée et soulager les souffrances humaines causées, en Afrique centrale, par le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage ; Promouvoir la coopération et la confiance entre les Etats parties, de même que la coopération et le dialogue entre les gouvernements et les organisations de la société civile⁵⁸.

Au regard de cet objet de la convention, l’on observe que des verbes utilisés (prévenir, combattre, éliminer, renforcer, lutter) par cet article 1, témoignent de l’engagement des Etats à tenir tête au fléau de la circulation illicite des ALPC dans la sous-région. Raison pour laquelle, l’article 7 préconise l’interdiction de la détention des armes légères par les civils. Même si l’article 8 alinéa 1 apporte des exceptions quant à la détention de ces armes par les civils, l’article 7 alinéa 2 réitère que “ Les Etats parties édictent des lois et règlements

⁵⁵ Mvom, Yaoundé le 22 mai 2020.

⁵⁶ L. Héau, C. Hut, “ La convention de Kinshasa sur les armes légères entre en vigueur : et après ? ”, Eclairage du *GRIP*, 2017, p. 2.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ AMD, Convention de l’Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, et de leurs munitions, de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, version française, p.3.

nationaux aux fins de réprimer la détention d'armes légères par les civils"⁵⁹. L'article 11 alinéa 1 va plus loin en énonçant que

La fabrication industrielle et artisanale des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage sont assujetties à l'octroi d'une licence et au contrôle strict des Etats parties sur les territoires desquels ces activités s'exercent⁶⁰.

Même si le volet de la fabrication industrielle de ces armes est encore embryonnaire dans cette sous-région, cet article 11 touche quand même deux domaines qui ont le vent en poupe : la fabrication artisanale et l'assemblage. Cette convention intègre aussi le marquage des armes pour assurer leur traçabilité. L'article 14 alinéas 1 et 2 stipule à cet effet que :

Les Etats parties prennent les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour que toutes les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et les pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage présentes sur leurs territoires respectifs portent un marquage de base unique et spécifique apposé lors de leur fabrication ou de leur importation. Toutes les armes légères et de petit calibre et toutes les munitions non marquées conformément à la présente Convention sont considérées comme illicites. À défaut d'être marquées pour pouvoir être utilisées dans les conditions définies par les lois et règlements nationaux et la présente convention, lesdites armes et munitions doivent être dûment répertoriées et détruites⁶¹.

Cette disposition est une manœuvre juridique propice à freiner la possession illicite des ALPC. En clair, toute arme inconnue des autorités compétentes est sans équivoque illicite. Il cadre ainsi (l'article 14) parfaitement avec la pratique devenue virale des mouvements transfrontaliers des ALPC entre les trois Etats. Raison pour laquelle l'article 17 invite les Etats parties à " [...] accroître le contrôle des frontières afin de mettre fin, en Afrique centrale, au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage"⁶². Dans cette optique, l'harmonisation des dispositions législatives est cruciale. Le but est de permettre des sanctions pénales similaires peu importe le pays où a été exécuté le délit. Il s'agit donc au regard de l'article 25, d'intégrer au sein des différentes législations, des sanctions réprimant le trafic, la fabrication, la détention, la falsification illicites de ces armes de même que " toute autre activité exercée en violation des dispositions de la présente Convention"⁶³. Cette convention a même le mérite de prendre en compte en son article 26, toutes les formes de criminalité qui se greffent au trafic illicite des ALPC. Enfin, ladite convention invite les Etats parties à mettre en place des commissions nationales de lutte contre le commerce et le trafic

⁵⁹ *Ibid.* p. 9.

⁶⁰ *Ibid.* p. 12.

⁶¹ *Ibid.* pp. 14-15.

⁶² *Ibid.* p. 17.

⁶³ *Ibid.* p. 24.

illicites des armes légères et de petit calibre. La particularité de cet organe est de veiller à la “ coordination des actions prises par l’Etat en la matière”⁶⁴.

Après avoir surfé sur ces quelques articles de la Convention de Kinshasa relative à la lutte contre le commerce et le trafic illicites des ALPC en Afrique centrale, l’on se rend bien compte qu’elle constitue un instrument multilatéral capital pour faire face à ce fléau. Par le fait qu’elle intègre particulièrement tous les paramètres liés à la circulation illicite des ALPC entre le Cameroun, le République Centrafricaine et le Tchad, son implémentation sans partage par ces trois acteurs, contribuerait à freiner voire éliminer l’importante présence et les méfaits des ALPC à leur frontière commune.

2- L’effort conjoint des trois pays

L’effort concerté des trois Etats est perceptible sous la houlette des commissions mixtes. À en croire le statut de la commission mixte liant le Cameroun à la République Centrafricaine, “ La commission mixte organise et anime la coopération des deux Etats dans tous les domaines. Elle constitue le cadre par excellence de négociation des accords bilatéraux et de règlement pacifique de tous les différends pouvant surgir entre les deux pays”⁶⁵. D’après Onana Mfège, Une commission mixte désigne :

Une instance de dialogue périodique entre délégations de deux Etats sur des questions touchant à la coopération, aux frontières et à la sécurité collective. Dans la tradition diplomatique africaine, elle peut prendre la forme d’une palabre où les parties exposent les sujets de discorde, accusent et proposent des mesures de normalisation⁶⁶.

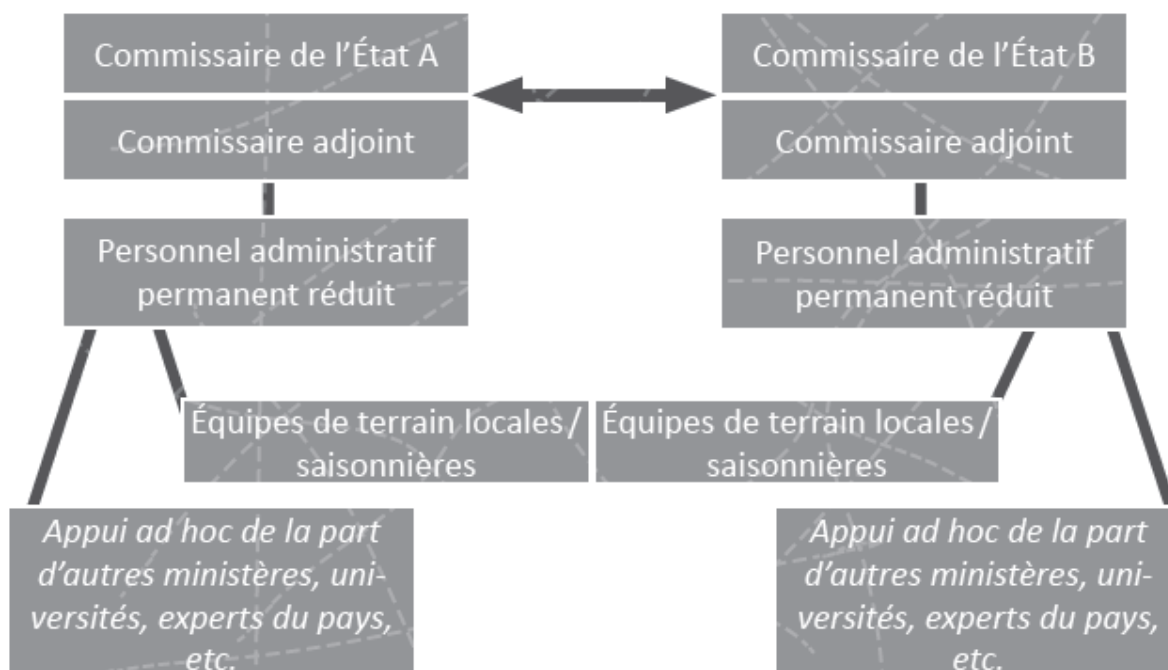
À ce titre, la commission mixte est donc un cadre privilégié de concertation en vue de mettre hors-jeu tous les problèmes frontaliers entre deux ou plusieurs Etats.

⁶⁴ AMD, Convention de l’Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, et de leurs munitions, de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, version française, p. 25

⁶⁵ ASGE, dossier conventions internationales, statut de la commission mixte entre le gouvernement de la République Centrafricaine et le gouvernement de la République Fédérale du Cameroun.

⁶⁶ Onana Mfège, *Le Cameroun et ses frontières...*, p.164.

Schéma N°4: Structure d'une commission mixte



Source : PFUA, *Création et fonctionnement des commissions des frontières en Afrique. Le guide de l'utilisateur*, Addis-Abeba, Commission de l'Union Africaine/ département paix et sécurité, 2013, p. 17.

Au vu de cette schéma, la commission mixte s'avère être la réponse bilatérale appropriée au regard de sa structure. Pour ce qui des trois pays limitrophes, la contiguïté des menaces sécuritaires incita la mise en place d'une commission mixte tripartite. C'est donc au sein de cette instance qu'est passée en revue la réponse des trois pays face à l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à leur frontière commune⁶⁷. L'un des exemples concrets à même de témoigner de cet effort tri-national est cet accord de coopération relatif à la lutte anti braconnage transfrontalière dénommé Accord Tripartite LAB de N'Ndjamena en abrégé AT-LAB de N'Djamena⁶⁸. L'objet du présent accord stipule :

Le présent Accord a pour objet de développer une stratégie conjointe de lutte contre le braconnage transfrontalier et de mettre en place un dispositif opérationnel approprié pour le renforcement de la collaboration transfrontalière, l'amélioration de la coordination des interventions, la mobilisation des ressources nécessaires et l'implication des principales parties prenantes⁶⁹.

Cet accord intervient pour barrer la voie à cette forme de criminalité dont l'usage des ALPC en est le principal carburant. Pour assurer la bonne marche de cette action tripartite, trois organes d'administration sont prévus par le présent accord. Il s'agit du Comité Tri-national de

⁶⁷ Il faut souligner que toutes les assises des commissions bilatérales et de celle tripartite ont toujours intégrer au sein de l'ordre du jour des discussions, le volet de la circulation illicite des ALPC.

⁶⁸ AMD, Accord de Coopération Tripartite relatif à la Lutte Anti braconnage Transfrontalière adopté le 8 novembre 2013.

⁶⁹ *Ibid.* p.3.

Supervision et d'Arbitrage (CTSA), du comité Tri-national de Planification et d'Exécution (CTPE) et du comité Tri-national de suivi (CTS)⁷⁰. Pour faire donc face à cette forme d'insécurité, les trois pays s'engagent à :

Développer les stratégies nationales et intensifier les actions de LAB au niveau de chaque pays ; Elaborer et mettre en œuvre une stratégie conjointe et un plan d'action de LAB transfrontalière pour les trois Etats ; Concevoir et mettre en œuvre un dispositif opérationnel impliquant les appuis logistiques des forces de défense et de sécurité des trois Etats aux agents de conservation ; Promouvoir les échanges d'informations et d'expériences entre les Parties sur les textes relatifs à la LAB et leur application ; mettre en place un réseau d'information et un mécanisme d'alerte sur les mouvements des braconniers dans la zone d'application du présent Accord ; Développer et rendre fonctionnel un mécanisme tri-national de documentation et de partage d'informations en matière de « criminalité faunique transfrontalière » ; Mettre en place des Brigades mixtes d'intervention en matière de LAB transfrontalière ; Mettre en place une coordination des Brigades mixtes [...]⁷¹.

Les mesures présentées par cet accord sont à tous points de vue similaires à celles qui visent la circulation illicite des ALPC. Il est donc clair à l'issue de ce segment de réflexion que l'effort concerté du Cameroun, de la République Centrafricaine et du Tchad, se circonscrit à deux échelles. D'une part, l'on note la participation des trois pays à des initiatives juridiques au niveau continental. Ces mesures régionales et sous régionales au regard de leurs principes et objectifs, militent pour l'élimination du commerce et du trafic illicites des ALPC à leur frontière commune. D'autre part, la lutte contre ce fléau poussa les trois pays à des actions tripartites où les commissions mixtes et les différents accords d'ordre sécuritaire sont axés vers la mise hors-jeu de la circulation illicite des ALPC et de leurs méfaits. Mais un constat est clair : la pérennisation de ce fléau et des formes de criminalité qui y prennent appui, démontrent des défaillances structurelles de la part des trois Etats et de la permanence des revers conjoncturels.

II- LES MANQUEMENTS DES ETATS DANS LA LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC

Les initiatives tripartites et multilatérales qui militent en faveur de l'élimination de l'insécurité en Afrique centrale connaissent des goulots d'étranglement qui phagocytent leur efficacité. Or, le but ultime des instruments juridiques qui manifestent la volonté des pays est " d'aider les Etats membres à lutter contre le trafic et les mouvements transfrontaliers illicites"⁷². Cette maladresse dont le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad en font aussi preuve, contribue à accorder des proportions déstabilisatrices au conglomerat des

⁷⁰ *Ibid.* p. 5.

⁷¹ *Ibid.* pp. 4-5.

⁷² ANTNU, Résolution A/67/176, Rapport du Secrétaire Général sur l'application des Etats membres des résolutions 65/67 ; 66/34 ; 66/47. En ligne, URL : <https://www.traities.un.org>. Consulté le 28 août 2021.

faits criminels qui écume leur frontière commune. Le leitmotiv de cette rubrique est de parcourir les manquements qui tronçonnent les efforts des Etats dans le combat contre la prolifération illicite des ALPC et de leurs méfaits.

A- LA FAIBLE IMPLEMENTATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC

L'implémentation des conventions et traités constitue l'une des faiblesses majeures du trio Cameroun-RCA-Tchad de même que dans la sous-région de façon générale. La raison essentielle réside dans le caractère non contraignant de ces accords passés entre Etats. Raison pour laquelle leur application rencontre deux obstacles. D'une part, le manque de volonté politique de la part de certains Etats parties. D'autre part, la prééminence des intérêts économiques, politiques et géostratégiques de certains Etats pèse plus lourd que l'implémentation de ces traités qui torpilleraient les intérêts suscités⁷³. L'exemple du TCA est une illustration parfaite de cet état de chose. Les grands exportateurs d'armes tels que les États-Unis et la Russie traînent à ratifier ce traité car il pourrait constituer un obstacle dans leurs ambitions hégémoniques. Il s'agit donc ici de jeter un regard sur le laxisme que connaît l'implémentation de ces instruments juridiques.

1- La mise en œuvre timorée des traités multilatéraux entre les trois pays

L'engouement des trois Etats dans l'établissement des normes tripartites et même sous régionales concourant à endiguer l'insécurité générée soit par les ALPC, la criminalité transfrontalière et les querelles territoriales, laisse place à un laxisme quant à l'application des clauses arrêtées. Cette situation constitue un manquement crucial principalement dans la lutte contre le fléau des ALPC et de ses méfaits. La mise en œuvre effective de la Convention de Kinshasa en est l'exemple type. Établie dans l'esprit de la Déclaration de Bamako, cette Convention de Kinshasa a initié des mesures fondamentales à même de freiner voir éliminer le commerce et le trafic illicites des ALPC tant dans la sous-région qu'à la frontière commune aux trois pays. Mais cet instrument juridique sous régional fait face à des obstacles sérieux. D'une part, tel que mentionné plus haut, le manque de volonté politique a contribué à une entrée en vigueur tardive de cet instrument sous régional. En 2018, seuls sept Etats l'avaient déjà ratifié⁷⁴. Ce qui pousse le colonel Djako à affirmer :

⁷³ Mampaey, " Commerce d'armement...", p. 9.

⁷⁴ AMD, Rapport de la 46^{ème} réunion ministérielle du comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC), p. 3.

La lenteur de l'implémentation de la Convention de Kinshasa est une maladresse sérieuse. Adoptée en 2010, c'est seulement en 2018 que la première réunion des Etats parties a eu lieu à Yaoundé. À la suite de cette conférence, les recommandations adoptées tardent aussi à être implémentées⁷⁵.

Alors ce laxisme qui immobilise la contribution de cet instrument juridique s'étend aussi à la mise en œuvre de certaines dispositions cruciales. D'autre part, l'application de la disposition de cette convention qui invite les Etats parties à mettre en place des commissions nationales est peu considérée. Cette disposition est contenue dans l'article 28 qui stipule :

Chaque Etat partie crée une commission nationale de lutte contre le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, conçue comme un organe de coordination des actions prises par l'Etat en la matière⁷⁶.

Le rapport final du forum national sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Cameroun, dresse l'intérêt de l'établissement de ces commissions nationales en ces termes :

Les commissions nationales disposent des domaines d'intervention spécifiques : le renforcement des capacités des organes en charge des questions de défense et d'application de la loi ; Le contrôle des transferts d'ALPC ; La régulation de la détention, du port et de l'usage des armes à feu par les civils ; La régulation de la fabrication, de la distribution et de la réparation des armes ; Le marquage, le traçage, l'enregistrement, la collecte, et la destruction des armes ; l'information et le sensibilisation du public aux dangers liés aux armes ; La coopération avec les partenaires nationaux et internationaux ; La revue et l'harmonisation des législations nationales sur les armes ; L'établissement d'un registre et/ou d'une base de données nationale centralisée sur les ALPC⁷⁷.

Au regard de ces missions essentielles des commissions nationales, l'on se rend compte qu'elles constituent à la fois un levier national de lutte contre le trafic illicite des ALPC et un outil de coopération ou de coordination entre Etats sur des mesures et actions liées au fléau des ALPC. L'application de cet outil entre le Cameroun, la république Centrafricaine et le Tchad repose sur le fait que seuls le Tchad et la Centrafrique disposent de commissions nationales. Le retard du Cameroun en a disposer, pénalise donc la coordination des trois Etats dans la lutte contre le commerce et le trafic des ALPC.

Autre élément à inscrire de ce registre de lacunes, est la mise en marge des dispositions établies par l'accord de coopération tripartite relatif à la lutte anti Braconnage transfrontalière. Il s'agit précisément de celles qui préconisent la mise en place des brigades mixtes d'intervention et de leur coordination au sein des espaces forestiers répertoriés par cet

⁷⁵ Djako, Yaoundé le 18 mars 2020.

⁷⁶ AMD, Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, et de leurs munitions, de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, version française, p. 25.

⁷⁷ AMD, Forum national sur la lutte contre la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) au Cameroun, Yaoundé du 17 au 18 juillet 2014, Rapport Final, pp. 3-4.

accord. Jusqu'ici, le braconnage continue de sévir malgré l'existence d'une telle disposition tripartite. Il en est de même des résolutions adoptées par les commissions mixtes bilatérales et tripartite. Les décisions prises par les experts des trois Etats ne vont généralement pas au-delà des salles des réunions.

2- L'absence de coordination des lois nationales

L'harmonisation des lois nationales est un manquement non négligeable. Au niveau du Cameroun, la loi N°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes et la loi N°2016/015 portant régime général des armes et munitions au Cameroun, constituent des avancées importantes dans la lutte contre la criminalité et le fléau des ALPC. Elles peuvent donc servir de base référentielle pour ses deux pays voisins car jusqu'ici, les instruments juridiques en vigueur au Tchad et en Centrafrique sont totalement obsolètes. Le bienfondé de cette mesure est de synchroniser les systèmes de sanctions pénales entre les trois Etats. La principale visée est de torpiller les actions de ces criminels qui migrent d'une frontière à l'autre⁷⁸. Désormais, que ce soit au Cameroun, en Centrafrique ou au Tchad, la sanction pénale serait la même pour ce qui est des délits liés au trafic des ALPC ou à la criminalité transfrontalière. Cela permettrait aussi de juguler la possession d'armes à l'intérieur des Etats.

En Centrafrique et au Tchad par exemple, l'urgence d'un cadre pénal lié à la vente, la possession et l'usage d'armes est avérée tant leur dissémination est importante. Pour ce qui est du Cameroun, l'on note entre "6000 et 7000 armes détenues par des personnes non habilitées"⁷⁹. D'après le Ministre en charge de l'Administration Territoriale (MINAT), l'une des causes tient au fait que "certains malfaiteurs bénéficient de la "mansuétude" des opérateurs du secteur pour entrer en possession d'armes à feu qui leur permettent de commettre leurs forfaits"⁸⁰. Cette pratique contraire à la réglementation encadrant le métier d'armurier au Cameroun, repose sur "la mauvaise tenue des registres, la non-transmission régulière des rapports d'activités au MINAT, l'absence de qualification du personnel utilisé, l'inexistence de la collaboration avec les autorités administratives"⁸¹. Raison pour laquelle la loi de 2016 sur les armes au Cameroun exige aux armureries d'être ouverte à toute réquisition et tout contrôle des autorités compétentes. Elle impose même aux armureries, en son article

⁷⁸ Djako, Yaoundé le 18 mars 2020.

⁷⁹ J.F. Belibi, "Trafic illégal d'armes. danger!", *Cameroon Tribune* N°12345/8544 du 11 mai 2021, p. 7.

⁸⁰*Ibid.* p. 6.

⁸¹*Ibid.* p. 7.

45 alinéa 2, de mettre en place des fichiers contenant : “ Les dates d’entrée et de sortie ; Les caractéristiques des armes et munitions ; La quantité stockée ; La quantité vendue ; Les diverses autorisations relatives aux stocks ; Les informations relatives aux clients notamment, les autorisations, l’identification, le domicile et/ou résidence”⁸². L’harmonisation des législations peut donc régler les différentes défaillances observées çà et là. Malheureusement ce paramètre n’est pas à l’autre jour dans le registre des initiatives tripartites de lutte contre le fléau des ALPC et ses méfaits.

À l’observation, la mise en marge des réglementations liées à la lutte contre les ALPC constitue un manquement qui fertilise la pérennité de ce fléau qui génère un climat d’insécurité dans cette zone frontalière et menace par la même occasion la stabilité des trois Etats. Mais malheureusement l’on enregistre d’autres manquements structurels des trois Etats auxquels se greffe une donnée conjoncturelle qui repose sur la permanence des ambitions géostratégiques.

B- LA FAIBLE CAPACITE A JUGULER LE TRAFIC ILLICITE AUX FRONTIERES ET LA PERMANENCE DES AMBITIONS GEOSTRATEGIQUES

La faible capacité des trois Etats à assurer une sécurité optimale des zones frontalières constitue un autre manquement lié à la lutte contre la circulation illicite des ALPC. Cette défaillance qui s’inscrit dans le répertoire de la marginalité présenté plutôt dans cette étude met surtout en avant les griefs liés à l’action des FDS. Il s’agit ici de parcourir deux défaillances essentielles que sont la sécurisation inappropriée des frontières et la permanence des ambitions géostratégiques des principaux producteurs d’armes qui se borne à alimenter l’insécurité à travers le continent.

1- La sécurisation inappropriée des frontières face au trafic illicite des ALPC

La défaillance d’une sécurité optimale qui caractérise la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad, réside dans le confinement des forces de sécurité à la protection du pouvoir politique plutôt qu’à la défense du périmètre national. C’est à ce titre Tamekamta souligne :

En Afrique centrale présentée comme l’épicentre de l’implosion, les gouvernements, par souci de préserver leur pouvoir en perpétuelle contestation, ont renforcé la mobilisation policière et militaire

⁸² AMD, Loi N° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions au Cameroun, p. 18.

dans les capitales politiques. Pendant ce temps, les frontières, en constant flottement, ne bénéficient pas de contrôle policier optimal.⁸³

Corroborant cette idée, Fofack souligne aussi :

Créée au lendemain des indépendances, la plupart des armées nationales avaient pour fonction de garantir la souveraineté des nouveaux Etats. Mais au fil des années, elles se sont détournées de leur fonction première et se sont accaparées le pouvoir lorsqu'elles ne se sont pas transformées tout simplement en force de protection des régimes en place et de répression des populations civiles.⁸⁴

Cette description de l'usage des FDS par le pouvoir politique pourrait justifier à bien des égards leur présence négligée aux frontières des Etats. Du côté centrafricain par exemple, la présence considérable des membres de l'armée régulière au sein de la vie politique du pays, reflète à souhait leur intérêt pour la conquête et la conservation du pouvoir au détriment de la sécurité des frontières nationales. Pour ce qui est de la prolifération d'armes à travers le pays, ces hommes politiques en constituent des pourvoyeurs importants pour des groupes dont la présence conforterait leur pouvoir. Durant la présidence d'Ange Félix Patassé par exemple, il fournissait des armes saisies aux groupes armés qui lui étaient loyaux⁸⁵. De même, sous le règne de François Bozizé, l'un de ses bras droit fut arrêté en décembre 2003 à son domicile où étaient entreposées d'importantes quantités d'armes⁸⁶. Mais à travers le pays, la corruption est un levier dont se sert plusieurs criminels pour entrer en possession d'armes des FDS et même de celles contenues dans des lieux de stockage des autorités sécuritaires. Pour preuve, les gardes forestiers " confisquent régulièrement aux braconniers des armes déjà saisies par la police"⁸⁷.

La situation au Tchad revêt des similitudes d'avec celle de la Centrafrique car la dissémination d'armes au sein de la population est en partie l'œuvre des autorités. Le levier ethnique est instrumentalisé dans l'optique de servir de rempart au pouvoir en place en cas de menace armée. Ce procédé consiste à saisir des armes à des personnes dont la possession constitue un danger pour le pouvoir en place, pour les redistribuer au groupe ethnique dont est originaire le Président de même qu'aux milices favorables au gouvernement. Cette situation où le pouvoir central est acteur de l'insécurité amène Debos à parler de " vide de la responsabilité"⁸⁸.

⁸³ Tamekamta, *Le Cameroun à l'UDEAC...*, p. 121.

⁸⁴ Fofack, " L'Organisation des Nations-Unies..." , p. 218.

⁸⁵ Berman, *La République Centrafricaine...*, p. 90.

⁸⁶ *Ibid.* p. 101.

⁸⁷ *Ibid.* p. 81.

⁸⁸ Debos, *Le métier des armes...*, p. 231.

Pour ce qui est de l'Etat du Cameroun, la concentration des FDS au sein de la capitale politique au détriment des frontières nationales est aussi observée. L'exemple de l'arrondissement de Kentzou, frontalier à la Centrafrique, est un cas probant. Un élément des FDS nous révélait ce qui suit : “ Dans mon unité, l'effectif est de 20 éléments. L'armement à notre disposition ne peut nous permettre de riposter à une attaque sérieuse durant deux heures car, nos munitions se comptent au bout des doigts”⁸⁹. À *contrario*, un élément de la Garde Présidentielle officiant dans la capitale nous révélait ceci : “ En tant qu'élément de cette unité, je détiens un armement qui m'est propre. Je dispose d'un fusil d'assaut, d'un P.A, d'un gilet pare-balles... comportant mon numéro matricule. En dehors de moi, aucun autre élément ne peut y avoir accès”⁹⁰.

Cette différence, du point de vue de l'effectif et de la logistique qui existe entre les forces de sécurité présentes à la frontière à celles de la capitale, témoigne tout l'intérêt qu'ont les détenteurs du pouvoir à sécuriser leur position plutôt qu'à instaurer une sécurité frontalière optimale. Comme le soulignait le directeur des affaires politiques sur les armes en 1995 lors de la conférence des Gouverneurs tenue du 9 au 13 janvier, l'impact direct de cette défaillance est que : “ Le sentiment d'insécurité et de peur est tel que presque chaque camerounais veut assurer sa propre défense, et demande à acquérir une arme”⁹¹. À côté de ce grief figure la gestion problématique des armes illicites saisies. Dans leurs missions régaliennes le long de cet espace frontalier, les FDS

Opèrent des patrouilles régulières, procèdent à des fouilles et à des saisies des armes illégalement détenues par les civils. Ces armes sont gardées sous forme de scellé, consignées dans des PV et sur autorisation des commissaires de gouvernement ou des procureurs de la République territorialement compétents, sont systématiquement incinérées dès lors que personne n'apporte la preuve qu'elles lui appartiennent⁹².

Mais malheureusement l'on note des disparitions dans les lieux de stockage aménagés par les autorités sécuritaires. D'après un élément du CAT du BIR, cette maladresse est à mettre à l'actif de certains officiers des FDS⁹³. Ainsi par cupidité, les armes transitent des lieux de stockage des FDS vers des personnes non habilitées. Toutes ces maladresses concourent à attiser la permanence de la circulation illicite des ALPC à cette frontière commune.

⁸⁹ Informateur ayant requis l'anonymat. .

⁹⁰ Informateur ayant requis l'anonymat. .

⁹¹ ASGE, exposé du directeur des affaires politiques sur les armes lors de la conférence des gouverneurs de province tenue du 9 au 13 janvier 1995.

⁹² AMD, Fiche technique sur les mesures opérationnelles de lutte contre la circulation illicite des ALPC en date 16 septembre 2019.

⁹³ Informateur ayant requis l'anonymat. .

2- La permanence des ambitions géostratégiques des grandes puissances en l'Afrique

L'omniprésence d'armes dans des circuits illicites en Afrique est aussi à mettre à l'actif des grandes puissances pour qui, le continent est ni plus ni moins, un terrain de compétition hégémonique attisé par la présence de diverses ressources du sol et du sous-sol. La nouvelle menace sécuritaire sur le continent qu'est la prolifération des bandes armées, est donc un levier sur lequel s'appuient ces puissances pour faire plier les gouvernements à servir leurs intérêts et exigences. Raison pour laquelle le discours sur la paix en Afrique n'est qu'un accessoire médiatique utilisé pour faire bonne figure sur la scène internationale. Ces propos du Vice-Amiral Charles-Henri de l'armée française présentent ces mots du discours de paix des puissances occidentales qui ne reflètent pourtant pas la réalité des faits :

[...] le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, approuvé par le Président de la République en 2013[...] indique que la lutte contre les trafics d'armes doit constituer l'une des priorités de notre politique de défense et de sécurité, soulignant je cite qu'un « effort important doit être fait en matière de lutte contre les trafics d'armes, en particulier des armes légères et de leurs munitions » et que « l'assistance aux pays victimes de ces trafics sera renforcée »⁹⁴.

L'un des exemples à même de justifier cet état de chose est perceptible sur les différents débats qui ont animé la conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Concernant les volets liés à l'exportation et la réexportation d'armes, des grands producteurs d'ALPC tels que les Etats Unis et la Russie, « se sont opposés à toute mesure qui restreindrait le droit d'exporter ou de réexporter des armes légères »⁹⁵. Il faut souligner que les débats liés à ce paramètre opposent généralement deux camps. D'un côté les exportateurs et de l'autre les pays destinataires qui subissent les méfaits du commerce illicite de ces armes. Alors pour faire bonne figure, les pays exportateurs déclarent faire soumettre leurs exportations aux règles du droit international.

Concernant l'approvisionnement en armes, les pays exportateurs jugèrent « discriminatoire »⁹⁶ de livrer des armes seulement aux Etats. Pour eux (pays exportateurs), cette proposition revenait à empêcher d'aider les groupes non gouvernementaux opprimés à se défendre contre un gouvernement génocidaire⁹⁷. Alors, la compréhension de l'origine de l'important armement que détient une pléiade de groupes armés en Afrique, se justifierait donc en partie par ce fait. Le cas de la République Centrafricaine est assez illustratif. La

⁹⁴ AMD, Rapport final du séminaire de haut niveau organisé par la Délégation aux Affaires Stratégiques du Ministère de la Défense organisé du 2-3 octobre 2014 sous le thème : « Prévention et lutte contre les trafics d'armes classiques en Afrique », p. 6.

⁹⁵ Ndjock Bapah, « La prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes... », p. 261.

⁹⁶ *Ibid.* p. 262

⁹⁷ *Ibid.*

mainmise sur les ressources naturelles de ce pays a souvent poussé la France à fournir des armes à des groupes armés. Le but est de surfer sur le chaos généré par ces groupes criminels pour accroître son hégémonie et gérer ces ressources naturelles en marge du regard d'un quelconque gouvernement centrafricain. Concernant les programmes de désarmement, Berman souligne à cet effet que "L'effort de désarmement a été mis en œuvre de manière sélective et non dans l'esprit des accords de paix"⁹⁸. Ces processus de désarmement soutenus par les organisations internationales à la solde des puissances membres du conseil de sécurité, se concentrent à certains cas de figure, vers des bandes armées dont la présence ne sert pas leurs intérêts. Raison pour laquelle, les armes collectées lors des saisies regagnent d'autres circuits criminels. C'est donc dans cet ordre d'idées que Berman affirme que les chiffres révélés par le PNDR soutenu par le PNUD sont controversés⁹⁹. Car les données reflétant les collectes d'armes ne seraient pas à l'image du travail effectué sur le terrain. Le même auteur poursuit dans le même ordre d'idées en relevant par ses propos le rôle problématique joué par la MINURCA :

D'après l'ONU, la MINURCA a récupéré 128 armes de petit calibre, 21 724 cartouches et 243 explosifs entre décembre 1998 et octobre 1999. Indépendamment de la question du mandat, il semble s'agir là d'une occasion manquée. L'enthousiasme des mutins pour le désarmement a diminué au terme du programme dans le cadre duquel ils percevaient une compensation financière en échange de leurs armes. La MINURCA avait toutefois la capacité de saisir les armes des mutins et elle aurait ainsi pu contribuer à désamorcer les troubles survenus les années suivantes¹⁰⁰.

Ce constat démontre une fois le rôle problématique que jouent, sous la supervision des grandes puissances, ces opérations de maintien de la paix en République Centrafricaine. Comme souligne si bien Beullac, Krempel, Metzger les Etats exportateurs font preuve d'imagination pour contourner leurs propres législations et engagements internationaux en vue de mener des transactions illicites d'armement¹⁰¹. À ce titre, l'on est en droit d'affirmer que ces manœuvres animées par des ambitions géostratégiques, contribuent à maintenir la dissémination des ALPC tant en Centrafrique, en Afrique et par ricochet à la frontière commune que partagent le Cameroun, la Centrafrique et le Tchad.

Ce qui précède présente quelques pans cruciaux à même de cerner l'intérêt de ce chapitre qui s'achève. En premier lieu, diverses initiatives démontrant la volonté de chacun des trois pays à freiner voir éliminer le commerce et le trafic illicite des ALPC ont vu le jour. Pour ce qui est du Cameroun, l'on remarque que les dispositions de la loi de 1973 ont été

⁹⁸ Berman, *La République Centrafricaine...*, p. 91.

⁹⁹ *Ibid.* p. 97.

¹⁰⁰ *Ibid.* pp. 91-92.

¹⁰¹ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 119.

mises à jour à travers la loi N°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes et la loi N°2016/015 portant régime général des armes et munitions au Cameroun. Il s'agissait pour le gouvernement d'actualiser son répertoire de lois pour faire face à la menace du fléau des ALPC et de la criminalité qui écume les régions frontalières.

Concernant le Tchad et la République Centrafricaine, les dispositions juridiques sont totalement dépassées au regard des mutations qu'a connu le phénomène de la circulation illicite des ALPC. Les véritables initiatives de ces pays reposent sur des programmes de désarmement dont le but est de retirer entre les mains des personnes non habilitées, ces armes aux conséquences dramatiques. Ensuite, la croissance de la dissémination des ALPC à la frontière commune aux trois pays de même que l'intensification des actes criminels qui y prennent appui, les poussèrent à prendre des mesures concertées. Ces mesures s'inscrivent dans un premier temps à leur participation à l'établissement des instruments juridiques internationaux qui militent pour la lutte contre le trafic illicite d'armes. Le TCA en est une illustration parfaite. À l'échelle continentale, la Déclaration de Bamako constitua la boussole des initiatives des pays africains en matière de lutte contre le commerce et le trafic illicites des ALPC sous tous ses aspects. Enfin, L'effort dans le cadre sous régional prend appui sur la Convention de Kinshasa et sur l'action des commissions mixtes tant bilatérales que tripartites. Les différentes mesures issues de ces deux leviers prennent en compte tous les compartiments de l'importante présence illicite des ALPC dans l'optique d'en freiner la propagation et de lutter contre les actes criminels transfrontaliers qui en sont issus.

Mais la persistance du phénomène remet au goût du jour des manquements qui tronçonnent tous ces efforts face l'accumulation déstabilisatrice de ces armes tant dans la sous-région qu'à le frontière commune Cameroun-RCA-Tchad. La défaillance essentielle réside dans la faible implémentation des résolutions édictées par ces instruments juridiques. Il s'agit entre autres de l'absence d'harmonisation des lois nationales et du laxisme à activer les actions tripartites régies par l'accord relatif à la lutte contre le braconnage entre les trois Etats. À côté de ces manquements figurent les griefs liés à la sécurisation des espaces frontaliers par chacun des pays et la permanence des ambitions géostratégiques des grandes puissances en Afrique qui continue d'entretenir un climat d'insécurité.

CHAPITRE VI :

PERSPECTIVES POUR UNE LUTTE EFFICIENTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS

L'urgence que présente l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad implique, au sortir de cette analyse, d'énoncer des voies de sortir de crise à même de contribuer à la stabilité des trois pays depuis cette frontière commune. À l'observation, les méfaits engendrés par la circulation illicite de ces armes ont apporté la preuve ces dernières années de leur capacité à contrebalancer les initiatives nationales de développement amorcées par les trois pays. Raison pour laquelle, comme le soulignait si bien le Président Biya lors de la visite d'amitié et de travail du Président tchadien Idriss Deby Itno effectuée du 22 au 23 mai 2014 : " Pour des pays comme les nôtres, la sécurité est un impératif catégorique. Elle commande non seulement notre stabilité politique, mais aussi nos efforts de développement. C'est un sujet sur lequel nous ne pouvons pas faire de concessions"¹. Ces propos du Président Biya transcrivent aussi le lien étroit entre la stabilité politique et le développement. En clair, il n'ya de développement sans stabilité politique, ni de paix sans sécurité. La stabilité politique dont il est question ici,

par opposition à la stabilité envisagée sous l'angle géostratégique par les puissances étrangères[...], renvoie à la solidité démocratique, des institutions mais également au respect de l'Etat de droit, des libertés politiques, des droits de l'homme, de la transparence et surtout de la sincérité des consultations, de la justice sociale, de la bonne gouvernance et enfin à la capacité des acteurs politiques à prévenir une transition pacifique au pouvoir².

Dans cette sous-région dont la réputation de l'instabilité chronique n'est plus à démontrer, il s'agit en particulier de " Restaurer un environnement politique propice"³ et de refaire de la sécurité un bien public⁴.

Il ne fait aucun doute que " les conflits internes en Afrique centrale, tout en favorisant un climat d'insécurité et d'instabilité ont déjà ruiné bon nombre de pays"⁵. Cette situation

¹ Essama Essomba, " Tchad-Cameroun : convergence totale", *Cameroon Tribune*, N° 10595/6794 du 23 mai 2014, pp. 2-7.

² Fogue Tedom, " Conflits politiques, sécurité, stabilité et circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale", in Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes légères...*, p. 64.

³ E. Bonnemaïson, " Refaire de la sécurité en Afrique un bien public", *Afrique Contemporaine*, N°200, dossiers sécurité et conflits, 2001, p. 4.

⁴ *Ibid.* p. 3

⁵ M. Moupo, " Géostratégie et intégration économique en Afrique centrale", in D. Abwa, J. M. Essomba, C. M. La Roncière et al, *Dynamiques d'intégration régionale en Afrique centrale*, Actes du colloque de Yaoundé 26-28 avril 2000, Tome 2, PUY, novembre 2001, p.488.

consécutive aux querelles politiques s'étend aux frontières de ces pays où les Etats voisins subissent des répercussions. De ce fait, La sécurité aux frontières passe donc par une stabilité politique des Etats car, la proximité géographique des pays de la sous-région Afrique centrale, laisse rarement un pays hors de portée de la situation trouble que connaîtrait son voisin. Le plus souvent, les Etats bercés par l'instabilité politique se trouvent incapables d'assurer la sécurité de leurs frontières. Ce constat est établi par ces propos de Koffi Attah Annan : “ [...] les gouvernements mal assurés et à fortiori réputés faillis, ne sont guère en mesure d'empêcher l'irruption et la propagation d'une violence que les pouvoirs mieux organisés et plus légitimes pourraient prévenir ou maîtriser”⁶. L'exemple de la frontière commune liant le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad auquel cette étude est centrée, constitue donc un cas probant qui lie la stabilité des Etats à la sécurité de leurs frontières communes. En prenant appui sur cette condition sine qua non d'instauration de la sécurité à cette frontière entre les trois pays, le leitmotiv de ce chapitre est de parcourir deux pans cruciaux. D'une part, il s'agit de ressortir les paramètres à même de sortir les zones frontalières du spectre de la marginalité, d'autre part, ressortir le bien crucial d'implémenter les engagements bilatéraux, tripartites et sous régionaux.

I- SORTIR LES ZONES FRONTALIERES DE L'ETAU DE MARGINALITE SECURITAIRE

La marginalité que connaissent les espaces frontaliers fertilise tous les types d'activités illicites qui s'y opèrent. La présence négligée des instruments étatiques à même d'instaurer une sécurité optimale constitue la défaillance qui chapote le volet de la marginalité sécuritaire. Elle (la défaillance sécuritaire) est secondée par la précarité qui jalonne les opportunités d'activités économiques des populations frontalières. Dans cette optique, il est impératif d'offrir spécifiquement dans cet espace, un horizon autre que la débrouillardise avec les armes. Et à l'échelle nationale, étant donné le rôle central que jouent les ALPC dans la prolifération de la criminalité, “ il est essentiel que des programmes de développement traitent de manière prioritaire les questions liées aux armes légères, depuis la réduction de la circulation des armes jusqu'aux activités visant à comprendre et à faire face à la demande en armes [...]”. Alors, sortir la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad de cet étai de marginalité sécuritaire, vise à instaurer des Etats dotés d'un maillage sécuritaire conséquent à même de contrebalancer cette opinion des chercheurs occidentaux comme quoi les politiques

⁶ Cité par Fofack, “ L'Organisation des Nations-Unies...”, p. 153.

de défense en Afrique “n’existent tout simplement pas ou plus”⁷. L’atteinte de cet objectif dans ce volet de cette analyse passe par la construction d’un espace frontalier sécurisé et d’une coopération sécuritaire entre les trois Etats.

A- LA CONSTRUCTION D’UN ESPACE FRONTALIER SECURISE ENTRE LES TROIS ETATS

L’instauration d’une frontière sécurisée constitue à tous points de vue, la concrétisation des initiatives de lutte contre les formes de criminalité qui y prolifèrent. Il s’agit en réalité d’éloigner le spectre de la déstabilisation des Etats porté par le règne des activités criminelles soutenues par la circulation illicite des ALPC. Aux efforts déjà opérés par les Etats, il serait crucial d’y adjoindre des mesures liées à une présence significative des FDS, au règlement définitif des différends territoriaux et à une restructuration de quelques pratiques nationales de lutte contre le trafic illicite des ALPC.

1- Une présence significative des FDS à côté d’une frontière éloignée de litiges territoriaux

L’accumulation déstabilisatrice des ALPC à cette frontière devrait imposer de nouvelles orientations sécuritaires de la part des autorités politico-sécuritaires. Inscrire cette dynamique dans une visée durable exigerait une rectification de certaines pratiques qui à la longue, ont rendu peu efficace les efforts de sécurisation. Or, le résultat d’une telle initiative est connu : la sécurisation de cette frontière devrait rendre plus malaisée la tâche aux criminels connus ou présumés d’agir en toute quiétude⁸. Depuis les indépendances, l’application d’une telle mesure repose sur des griefs clairement identifiés. Selon l’ex Gouverneur de la région de l’Est, Eyene Nlom Roger Moïse : “L’implantation de certaines unités de nos forces faite après l’accession à l’indépendance et qui répondait à des demandes politiques ne correspond plus aujourd’hui aux nouvelles exigences de sécurité”⁹. Ces propos traduisent un dysfonctionnement des FDS reflété par un déploiement inadéquat de celles-ci sur l’étendue des territoires nationaux des trois Etats. Il est donc observé une concentration des FDS au sein des capitales tandis que les frontières connaissent un délaissement qui conduit à la montée de la criminalité. L’autre grief important est celui du manque d’une

⁷ Bonnemaïson, “ Refaire de la sécurité...”, p. 3.

⁸ AMD, Secrétariat Général de la CEEAC, Stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, p. 11.

⁹ ASGE, Rapport annuel d’activité du Gouverneur de la province de l’Est pour l’année 2002, p.38.

logistique à la hauteur de la tâche. Il s'agit le plus souvent des postes plus ou moins vétustes, peu ou pas de véhicules, peu ou pas d'équipement pour effectuer le travail administratif, des moyens de communication insuffisants¹⁰. Cette description commune aux trois pays, est perceptible à travers les exemples de la police et l'armée camerounaises tels que présentés par ces deux photos.

Photo N°31: Poste frontalier de la Sureté Nationale de Yamba à la frontière centrafricaine



Source : AJOS, F. Eboa, “ Le poste frontalier de la honte”, *Œil du Sahel* N°1394 du 29 juillet 2020, p. 6.

Selon le journal *Œil du Sahel*, ce local de la police frontalière était un ancien bar. Cette réalité qui traduit la précarité des dispositifs sécuritaires aux frontières telle qu'annoncée plus haut, est aussi le partage de l'armée de terre camerounaise. Ce poste avancé du 33^{ème} BIM dans la région de l'Adamaoua est un exemple.

Photo N°32: Poste avancé du 33ème BIM basé à Ngaoui



Source : cliché Oyono Ateba, Ngaoui, le 21 novembre 2016

¹⁰ L. Touchard, “ Des murs et des hommes : sécuriser les frontières africaines au XXI^e siècle”, *Focus Stratégique*, N°85, novembre 2018, p. 34.

Telles que présentées au début de cette analyse, Ces installations frontalières des FDS à travers leur caractère rudimentaire, constituent ainsi un handicap dans l'établissement d'une sécurité frontalière optimale.

En réalité, la mise en place des postes frontières des différentes unités des FDS est donc d'une urgence capitale. L'un des impacts d'une telle initiative serait un apport à la fois dissuasif, préventif et une riposte vigoureuse à toutes expressions de la criminalité transfrontalière le long de cette frontière commune. Ceci conduirait aisément à l'entrée en scène des patrouilles mixtes qui traduiraient la vigilance quasi permanente des trois Etats et encadreraient non seulement la sécurité des populations mais aussi les relations économiques entre les deux pays. Il revient donc aux Etats, de ne ménager aucun effort pour que les unités des FDS opérant dans cette zone frontière, puissent être outillées comme il faut afin de répondre à toutes menaces à la stabilité¹¹. Consciente du fait que “ [...] la sécurité n'a aucune valeur sans moyens”¹², le BIR initia la construction, il ya quelques années, de plusieurs postes avancés pour être près du théâtre des opérations de la criminalité transfrontalière.

Photo N°33: Poste frontalier du BIR de Yamba situé à deux kilomètres de la frontière centrafricaine



Source : AJOS, Eboa, “ Le poste frontalier de la honte”, *Œil du Sahel* N°1394 du 29 juillet 2020, p. 6.

En clair, La mise en place d'une sécurité optimale le long de cette frontière passerait donc par un déploiement et une logistique consistants des FDS. Sa négligence ou son absence entraîne

¹¹ Informateur ayant requis l'anonymat. .

¹² ASGE, Procès-verbal de la réunion d'état-major mixte de sécurité du 7 juillet 1995 présidée par le Gouverneur de la province de l'Est, p.3.

comme le démontre l'expérience Boko Haram, à court ou long terme, troubles, crises et déstabilisation.

Le règlement des différends territoriaux entre les trois Etats constitue une autre mesure phare qui devrait mobiliser les efforts d'instauration d'une sécurité frontalière. L'urgence d'une telle mesure réside dans le fait que les différends frontaliers détériorent les relations diplomatiques et plombent par la même occasion toute initiative de coordination de lutte contre la criminalité transfrontalière. Les exemples d'incidents frontaliers, présentés plutôt dans cette analyse, justifient à souhait leur capacité à réunir les ingrédients d'un affrontement armé entre les Etats. Il s'avère donc impératif pour ces Etats de mettre en place des organes internes dont la mission essentielle serait dédiée à cette problématique cruciale. Ainsi, chaque Etat pourrait disposer d'un centre opérationnel dédié aux menaces frontalières. Au Cameroun par exemple, cet organe remplacerait la Commission Nationale des Frontières plombée par l'inaction. Les avantages pour les Etats reposeraient sur le contrôle des informations et renseignements afin d'anticiper les menaces et sécuriser efficacement les frontières, le contrôle des activités des groupes dissidents frontaliers¹³, la coordination des mesures nationales liées au règlement des tracés frontaliers. La sécurisation de l'espace frontalier est donc une priorité pour ces Etats car relevant d'une nécessité vitale pour les communautés organisées¹⁴.

2- Une restructuration de quelques pratiques nationales de lutte contre les ALPC et leurs méfaits

Les mesures nationales de lutte contre la dissémination déstabilisatrice des ALPC de chaque Etat, devraient s'actualiser au fil du temps. La motivation de cette initiative repose sur le fait que les trafiquants transfrontaliers en prenant connaissance des dispositions sécuritaires des gouvernements, réadaptent leurs stratégies. Alors, une mutation continuelle des mesures de lutte contre le commerce et le trafic illicites de ces engins de la mort est un impératif. Ce qui amène Alawadi Zelao à souligner :

¹³ AMD, Fiche Technique de L'état-major des armées adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge de la Défense.

¹⁴ Datchoua Nakam, " Le Cameroun indépendant...", p.51.

“[...] il faut s’armer d’une nouvelle posture d’élaboration des dispositifs sécuritaires non seulement pour incarner l’affirmation de la violence légitime en tout temps et en tous lieux ; mais d’avantage pour articuler une prospective stratégique sécuritaire qui s’inscrit dans une visée globale et durable¹⁵.

Cette restructuration prônée par la présente analyse devrait s’appuyer sur une révision de la chaîne décisionnelle des autorités administratives et sécuritaires et une réadaptation des procédures de lutte contre le retour des armes illicites saisies vers les circuits criminels.

Pour ce qui est du premier volet, la révision de la chaîne décisionnelle en faveur des autorités administratives et sécuritaires officiant en zone frontière, consiste simplement à alléger le système décisionnel qui, dans les faits, alourdit les prises de décisions. Il s’agit en réalité d’une déconcentration des responsabilités au profit de ces responsables situés au cœur des théâtres des opérations criminelles. Conscient de l’attachement des autorités politiques de la sous-région Afrique centrale pour le système centralisé, c’est le lieu ici de préciser qu’il ne s’agit nullement d’un transfert de souveraineté mais une stratégie opérationnelle indispensable à la lutte contre l’accumulation déstabilisatrice des ALPC. Lors de la grande commission mixte entre le Cameroun et la République Centrafricaine tenue du 22 au 26 septembre 1967 à Bouar (RCA), cette manœuvre avait déjà été recommandée. Pour les différents participants, il s’agit de percevoir :

[...] la nécessité pour les autorités publiques frontalières centrafricaines et camerounaises de tout mettre en œuvre pour résoudre directement, à charge d’en rendre compte en cas de besoin à leurs gouvernements respectifs, les incidents de toutes natures qui pourraient être portés à leur connaissance ou dont elles pourraient être régulièrement être saisies.¹⁶

Cette mesure fut étoffée en 1974 par les deux Etats en précisant un calendrier qui régleme les rencontres entre les autorités transfrontalières. Pour les Sous-préfets, la rencontre se fait tous les trois mois et pour les Préfets tous les six mois¹⁷. D’après Onana Mfege, cette initiative : “ [...] a l’avantage d’accélérer les procédures en gagnant en coût et en efficacité, dans la mesure où ces responsables locaux se côtoient au quotidien”¹⁸. Sur le terrain, cette mesure est inconnue des autorités frontalières camerounaises malgré la précision de l’effectivité de cette consigne par les autorités camerounaises lors de la première session de la

¹⁵ AJOS, Alawadi Zelao, “ Sécurité (trans) frontalière au Cameroun, sécuriser l’Etat local pour sauver l’Etat central, *Œil du Sahel*, N°560 du 9 janvier 2014, p. 2.

¹⁶ ASGE, commission mixte Centrafricano-Camerounaise, réunion du 22 au 26 septembre 1967 à Bouar (RCA), communiqué conjoint, p.2.

¹⁷ Mboule Djo’o, “ Les commissions mixtes...”, p.31.

¹⁸ Onana Mfege, *Le Cameroun...*, p.169.

commission mixte permanente de sécurité¹⁹. Ces propos du Sous-préfet de Ngaoui le démontrent :

Les concertations avec les autorités frontalières centrafricaines se limitent à la célébration de notre fête nationale où elles sont, à leur demande, invitées le plus souvent. En ce qui concerne les concertations trimestrielles prévues par la commission mixte, il n'en est rien au sein de cette circonscription administrative.²⁰

Or, le but ici est de mener des opérations coordonnées “relativement informelles”²¹ entre les responsables militaires et administratifs frontaliers, sans passer par des décisions politiques qui prennent un temps considérable²². Ainsi, les autorités sécuritaires et administratives, nous dit Touchard peuvent : “ Mieux répartir leurs efforts, organiser leurs dispositifs, mieux mailler les zones à couvrir”²³. En réalité, contrairement aux autorités installées dans les capitales, ces responsables sont les mieux placés pour tisser des stratégies idoines au vue de leur présence. Cette mesure constituerait, avec l'appui des équipements perfectionnés, une sécurisation idoine de l'espace frontalier.

Il est aussi important d'effectuer une réadaptation des procédures de lutte contre le retour des armes illicites saisies vers les circuits criminels. Par le biais de certaines pratiques peu orthodoxes où la corruption tient les rênes, le détournement des armes saisies vers des personnes non habilités est constant au sein des trois pays. Il s'avère donc plus qu'urgent d'accroître l'éventail des mesures mises en place après les opérations de saisies. L'une d'elle consisterait à recourir aux autres stratégies de neutralisation des ALPC en dehors du stockage et des opérations de destruction par explosion pratiquées au sein des trois pays. Le présent tableau dresse l'éventail des autres mesures à la portée de ces Etats.

Tableau N°50: Techniques de destruction des ALPC saisies par les FDS

TECHNIQUE	EXPLICATION	AVANTAGES
Scie à ruban	Utilisation de scie à ruban pour couper les armes légères et de petit calibre en pièces inutilisables	- Peu de formation requise - simple
Brûlage	Destruction des armes légères et de petit calibre par brûlage à l'air libre à l'aide de Kérosène	- Simple et économique - Très visible et symbolique - Peu de formation requise

¹⁹ ASGE, dossier conventions internationales, Ière session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.11.

²⁰ Garga Diguir, Ngaoui le 22 novembre 2016.

²¹ Touchard, “ Des murs et des hommes...”, p. 38.

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

Ciment	Coulage des armes dans des blocs de ciment	<ul style="list-style-type: none"> - Simple et économique - Peu de formation requise
Écrasement au moyen de véhicules de combats (VBC)	Utilisation des VBC pour écraser les armes légères et de petit calibre	<ul style="list-style-type: none"> - Simple et économique - Très visible et symbolique - Peu de formation requise
Coupage à l'oxyacétylène ou au plasma	Utilisation de la technologie par coupage thermique pour rendre les armes légères et de petit calibre inutilisables	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode éprouvée - Simple et économique - Peu de formation requise - Équipement disponible partout au monde - Aucune maintenance requise
Hydrocoupage	Utilisation de la technologie de l'hydrocoupage	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de formation requise - Technologie facilement disponible - Haut niveau de production possible grâce à l'automatisation - Sans danger pour l'environnement
Coupage au moyen de cisailles hydrauliques	Utilisation de systèmes hydrauliques de coupage et d'écrasement	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de formation requise - Technologie facilement disponible - Haut niveau de production possible grâce à l'automatisation - Sans danger pour l'environnement
Immersion en mer	Immersion des armes légères et de petit calibre dans des fosses océaniques	<ul style="list-style-type: none"> - Technique classique - Efficace
Détonation	Destruction des armes légères et de petit calibre par détonation au moyen d'explosifs brisants	<ul style="list-style-type: none"> - Très visible et symbolique - Destruction assurée si suffisamment d'explosif d'amorçage est utilisée
Démontage et recyclage	Utilisation de procédés industriels. Démontage dans le but de recycler et de récupérer les matières premières	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction assurée - Certains coûts recouverts au moyen de la vente de la ferraille
Déchiquetage	Utilisation des techniques industrielles de déchiquetage	<ul style="list-style-type: none"> - Très efficace - Peu de formation requise - Technologie facilement disponible - Haut de production possible grâce à

		l'automatisation - Sans danger pour l'environnement
Fusion et recyclage	Utilisation des fonderies industrielles pour fondre les armes légères et de petit calibre et ensuite les recycler pour d'autres usages	- Simple et efficace - Très visible et symbolique - Peu de prétraitement - Demande peu de main d'œuvre - Destruction assurée - Certains coûts recouverts au moyen de la vente de la ferraille

Source : Tableau élaboré par nos soins à partir du tableau contenu dans cette référence : I. Douglas, C. Gleichmann, K. Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration. Guide pratique et théorique*, Clementsport, GTZ, 2003, pp. 41-42.

Ce tableau dresse ainsi une large palette de mesures concernant la destruction des ALPC. Au regard de l'urgence que présente leur accumulation déstabilisatrice à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad, ces mesures édictées pourraient faire l'objet de manœuvres coordonnées entre les trois pays. Ce qui pourrait neutraliser les cas de détournements d'armes saisies par les FDS qui reprennent le chemin de l'illicite²⁴.

La résolution A/RES/55/255 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le "Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale"²⁵, recommandait déjà aux Etats membres qui subissent la violence des ALPC, la "Neutralisation des armes à feu"²⁶. Cette recommandation contenue dans l'article 9 alinéa (a) de cette résolution vise à " rendre définitivement inutilisables et impossibles à enlever, remplacer ou modifier en vue d'une réactivation quelconque, toutes les parties essentielles d'une arme à feu neutralisée"²⁷. Cette disposition dans notre cas d'espèce vise à barrer la voie au retour des armes saisies vers des circuits illicites. Cet article joint à cette recommandation, des dispositions à même d'en assurer l'exécution idoine. L'alinéa (b) recommande aux Etats de " prendre des dispositions pour, s'il y a lieu, faire vérifier les mesures de neutralisation par une autorité compétente, afin de garantir que les modifications apportées à une arme à feu la rendent définitivement inutilisable"²⁸. L'alinéa (c) va plus loin en précisant : " Prévoir dans le

²⁴ Informateur ayant requis l'anonymat. .

²⁵ ANTNU, Résolution A/RES/55/255 de l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2001. En ligne, URL : <https://www.traities.un.org>. Consulté le 28 août 2021.

²⁶ *Ibid.* p. 9.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

cadre de la vérification par l'autorité compétente la délivrance d'un certificat ou d'un document attestant la neutralisation de l'arme à feu, ou l'application à cet effet sur l'arme à feu d'une marque clairement visible"²⁹.

En clair, ces dispositions offrent donc des voies de recours à ces Etats pour mieux éliminer le fléau des ALPC. Ce qui porterait un rude coup à l'intense activité criminelle transfrontalière qui arpente leur frontière commune. La réalisation de cette disposition pourrait incomber au centre opérationnel dédié aux menaces frontalières qui a été suggéré plus haut. Ce qui précède permet donc de déceler l'importance d'une mise à jour des mesures liées à la dissémination des ALPC le long cette frontière commune. Une reconfiguration de la chaîne décisionnelle au côté des techniques qui permettraient d'anéantir un détournement des armes saisies vers les circuits criminels, sont des initiatives phares à prendre en compte.

B- LA MISE EN AVANT DES PROGRAMMES NATIONAUX DE DESARMEMENT COUPLEE A UNE COOPERATION SECURITAIRE PLUS ETOFFEE ENTRE LES ETATS

La mise en place d'une sécurisation optimale de cet espace frontalier reposerait aussi sur la mise en avant de programmes soutenus de désarmement et une coopération sécuritaire plus ambitieuse entre les Etats. Le processus de désarmement prend appui sur le lien étroit entre la circulation d'armes à l'intérieur des Etats et leur prolifération à cette frontière commune. La coopération sécuritaire quant à elle, met en exergue la difficulté de chaque Etat à lutter seul face à ce fléau transfrontalier. Ce caractère transnational de la menace exige des réponses globales³⁰ afin de parvenir effectivement à constituer des patrouilles mixtes, de garantir la sécurité, de détecter des signes d'alerte, de lutter contre la traite des êtres humains et surtout la prolifération déstabilisatrice des ALPC³¹.

1- L'intensification des voies de recours de désarmement au sein des Etats

Telle que présenté précédemment, l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à la frontière commune de ces trois pays, tire une part de son approvisionnement à l'importante

²⁹ *Ibid.*

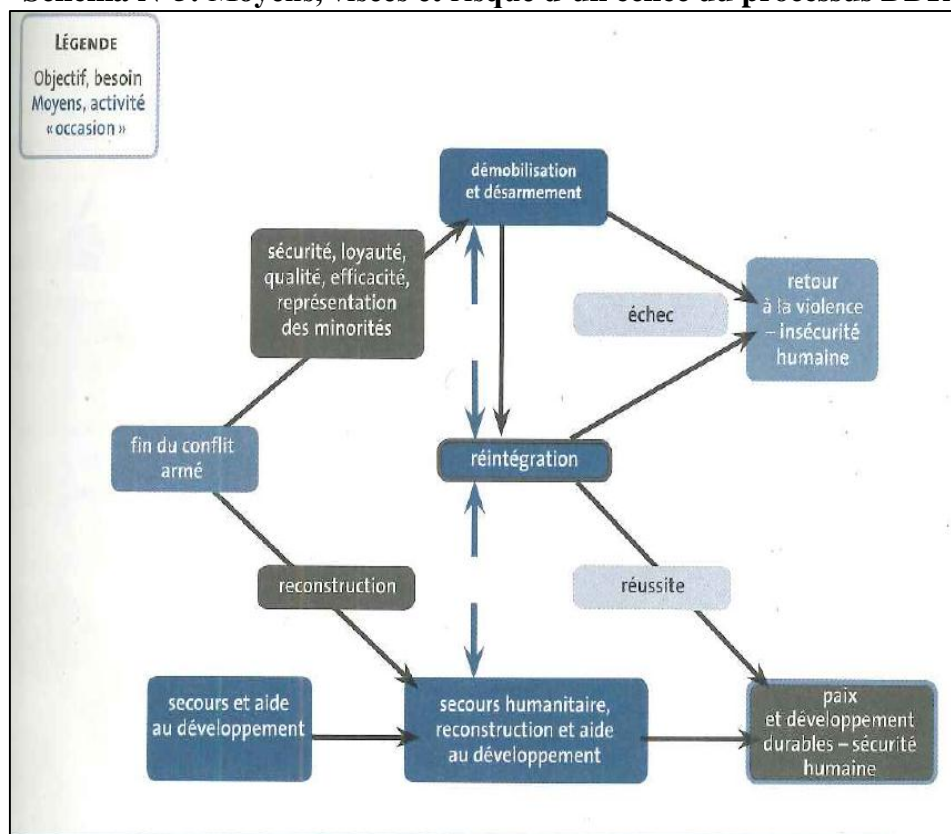
³⁰ AMD, Fiche technique de état-major des armées sur la concertation interministérielle sur l'état de mise en œuvre des recommandations des 46^{ème} et 47^{ème} réunion du comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

³¹ AMD, Commission du Bassin du Lac Tchad, 2^{ème} réunion des ministres de la défense et des chefs d'état-major des pays membres de la CBLT sur la sécurité dans le Bassin du lac Tchad, tenue à Yaoundé le 17 mars 2014, discours du secrétaire exécutif de la CBLT.

présence d'armes au sein des Etats. Si le Cameroun connaît une dynamique illicite relativement faible de ces engins de la mort avec de près de 6000 à 7000 en circulation, comme mentionnée précédemment dans cette analyse, la proportion chez ses deux pays voisins est plus importante. Raison pour laquelle, l'une des mesures phares consisterait à combattre la dissémination de ces armes à cette frontière depuis l'intérieur des Etats. Comme le souligne si bien J. du Bois de Gaudusson, " [...] le meilleur moyen de résolution des conflits réside dans leur prévention"³². Alors, dans ce combat contre la prolifération des ALPC, cette démarche s'inscrit dans un sens, dans la dynamique préventive d'un fléau à même d'entraîner l'implosion de la sous-région dans son ensemble depuis cette frontière.

Communément, le processus de désarmement repose sur le triptyque DDR (Désarmement, Démobilisation et Réintégration). Cette démarche s'inscrit dans le processus de collecte d'armes au sein de la population civile et le plus souvent entre les mains des groupes armés dans l'optique d'un retour à la paix, à la stabilité et la relance des activités socio-économiques.

Schéma N°5: Moyens, visées et risque d'un échec du processus DDR



Source : Douglas, Gleichmann, Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration...*, p. 31.

³² Du Bois de Gaudusson, " Nouveaux conflits, solutions nouvelles", *Questions Internationales* N°5, janvier-février 2004, p. 5.

Ce schéma permet de distinguer les enjeux qui gravitent autour d'un processus DDR. En réalité, sa visée est un retour à la paix soutenu par une reconstruction à même de pallier les méfaits causés par les armes durant un conflit. Mais surtout, le schéma évoque le risque d'un retour à la violence si le processus de réintégration est mal ficelé.

Dans le cas d'un pays dont la stabilité est soumise à une pression moins importante, la collecte d'armes peut s'effectuer au sein de la population civile par le biais de cession volontaire ou de collecte forcée effectuée par les FDS³³. Dans notre cas de figure, le désarmement consiste à recueillir les ALPC et leurs munitions détenues par les civils et milices de manière à les éliminer³⁴. À en croire Beullac, Krempel, Metzger, ce "désarmement est une étape importante, vu l'enjeu qui est lié à la possession d'une arme"³⁵. Cet enjeu martelé par ces auteurs est perceptible, dans le cadre du climat sécuritaire à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad, par le fait que l'arme constitue une ressource économique cruciale pour la criminalité transfrontalière. Ce processus de désarmement pourrait donc s'appuyer sur trois démarches incitatives à savoir : l'échange d'armes contre de la nourriture ou des biens, l'échange d'armes contre l'aide au développement et le rachat des armes³⁶. La visée majeure ici serait d'activer tous leviers à même de proposer à cette frange de la population attirée par les retombées financières du métier illicite des armes, une autre voie qui contribuerait à un épanouissement personnel et même inclusif.

L'échange d'armes contre de la nourriture ou des biens visent à court terme, à répondre aux besoins des populations, qui auparavant, ont choisi d'adopter l'usage des armes comme moyen de survie. Il s'agirait des habitations, de l'eau potable, de la nourriture³⁷... Cette mesure servirait surtout à démontrer aux anciens adeptes de la criminalité par le biais de la violence armée, qu'ils ne représentent plus un danger pour la communauté nationale³⁸. L'échange d'armes contre l'aide au développement permettrait de rediriger "le centre d'intérêt des populations vers les besoins de développement communautaire"³⁹. Il faut dire que l'impulsion de cette démarche s'appuie sur le soutien des organisations internationales afin d'aider les gouvernements à instaurer des ambitions plus nobles que la recherche du développement communautaire par l'entremise de la violence armée. Concernant le rachat des

³³ Douglas, Gleichmann, Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration...*, p. 44.

³⁴ *Ibid.* p. 33.

³⁵ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 149.

³⁶ Douglas, Gleichmann, Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration...*, p. 45.

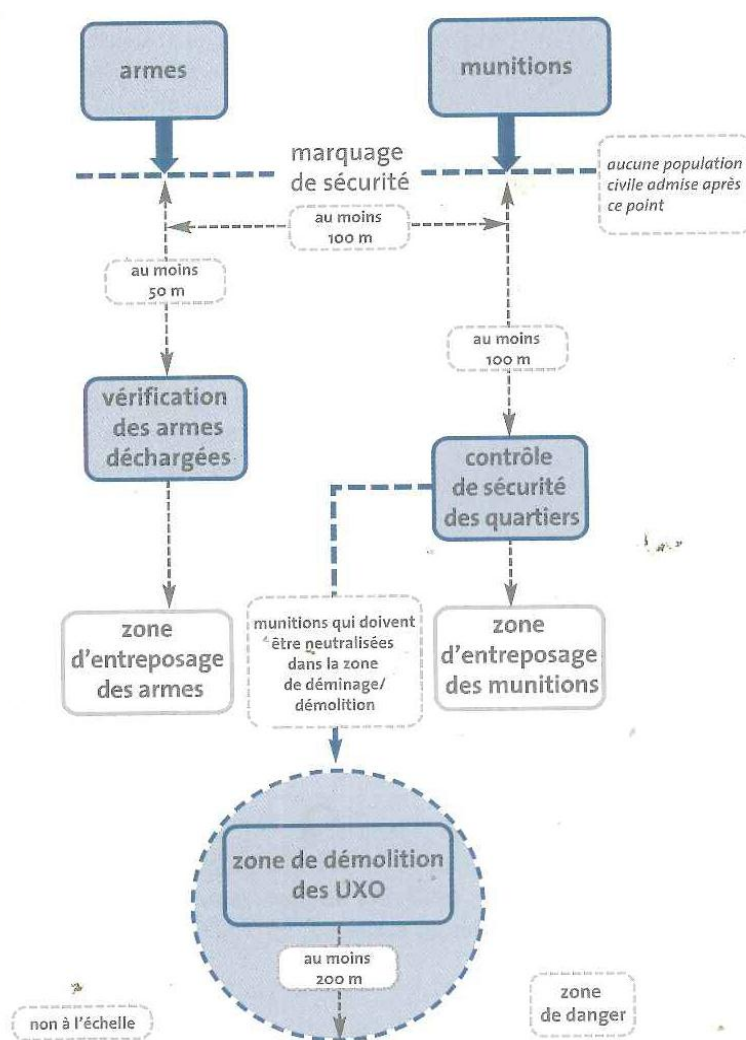
³⁷ *Ibid.*

³⁸ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 150.

³⁹ Douglas, Gleichmann, Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration...*, p. 45.

armes, selon Beullac, Krempel, Metzger, il s'agit de “ [...] trouver une incitation financière pour faciliter la remise des armes”⁴⁰. Néanmoins, selon Douglas, Gleichmann, Steenken, cette démarche a l'inconvénient d'attirer plus d'armes dans la région⁴¹. Cette critique est d'autant plus vraie car elle repose prioritairement sur cette retombée financière qui a la capacité de transformer le pays en véritable dépotoir d'armes. Alors, cette démarche devrait s'appuyer sur une sensibilisation soutenue de la population et une compensation financière symbolique qui empêcherait de faire de cette cession d'armes un véritable business. Le maniement de ces armes devrait reposer sur des dispositions sécuritaires avérées. Le présent schéma en retrace un exemple.

Schéma N°6: Mesures sécuritaires liées à la destruction d'armes saisies



Source : Douglas, Gleichmann, Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration...*, p. 39.

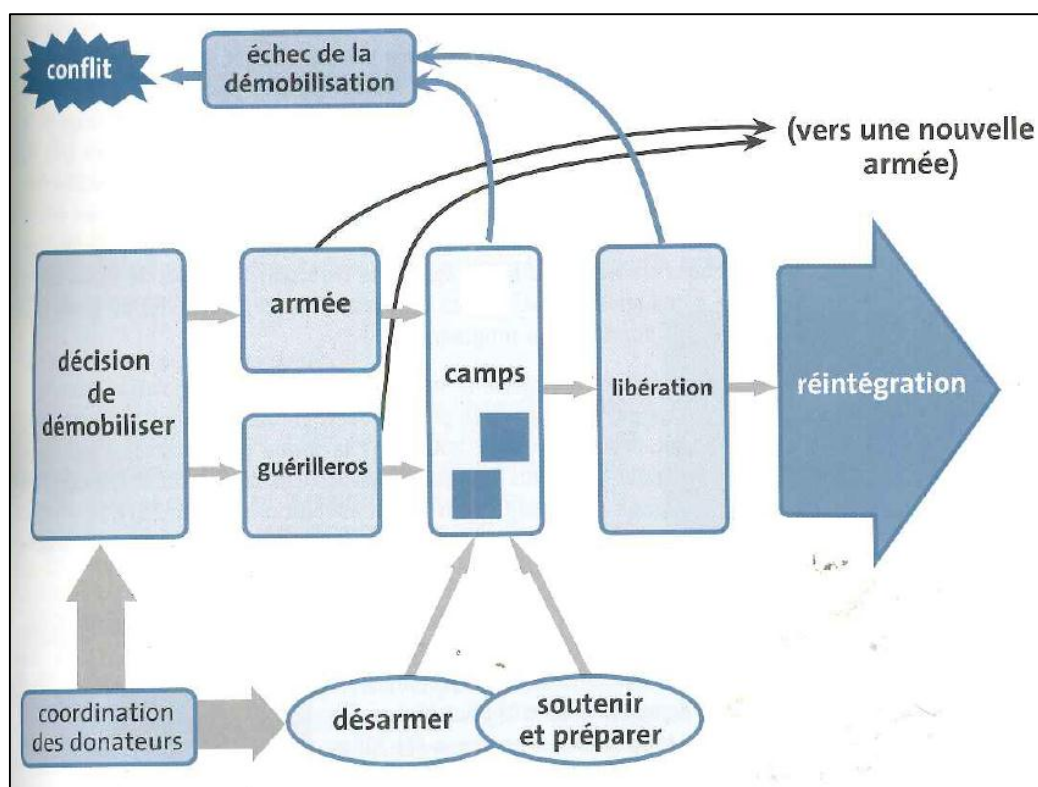
⁴⁰ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 150.

⁴¹ Douglas, Gleichmann, Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration...*, p. 45.

Ce schéma présente les mesures sécuritaires à suivre pour une destruction idoine des armes saisies. Cette destruction s'appuie sur plusieurs stratégies présentées précédemment dans cette analyse.

La démobilisation quant à elle, “ signifie la libération officielle, et généralement contrôlée, des combattants actifs d'une armée ou d'un groupe armé. Le processus de démobilisation comprend différentes étapes dont le transit des combattants vers les centres temporaires, le rassemblement dans les camps prévus à cette fin”⁴². Le processus de démobilisation dans les trois Etats revêt une place importante au regard de la mobilisation d'une frange de la jeunesse camerounaise, centrafricaine et tchadienne au sein des groupes armés. Elle devrait donc, comme le présente cet autre schéma, être menée avec rigueur pour empêcher des dérives à même de ramener cette population vers l'usage de la violence armée.

Schéma N°7: Les étapes d'une démobilisation et le risque d'un échec du processus



Source : Douglas, Gleichmann, Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration...*, p. 53.

La démobilisation permet donc aux Etats d'amorcer un retour des populations vers la réintégration au sein de la communauté. Cette réintégration prône la préparation d'une situation socio-économique des anciens combattants pour leur permettre et même à l'Etat tout entier, de tourner une page sombre créée par la violence armée.

⁴² Douglas, Gleichmann, Steenken, et al, *Désarmement, démobilisation et réintégration...*, p. 49.

Ce qui précède permet donc de percevoir que la lutte contre la présence illicite des ALPC s'adosse sur un éventail de stratégies qui prennent aussi en compte les procédures de sortie définitive des conflits armés. Il s'agit en amont, de lutter contre la prolifération des ALPC à cette frontière commune depuis l'intérieur des Etats. Mais une coopération sécuritaire plus ambitieuse aux frontières entre les trois pays constituerait donc un processus qui parachèverait cette lutte nationale contre la circulation illicite des ALPC.

2- Une coopération sécuritaire plus étoffée aux frontières

La coopération sécuritaire aux frontières manifeste la concrétisation de la volonté des Etats à synchroniser leurs stratégies opérationnelles contre la criminalité transfrontalière. La mise en place de cette initiative a toujours été à l'ordre du jour des grandes assises sécuritaires que se soit de façon bilatérale, au niveau de la CEEAC ou de la CBLT⁴³. Le but ultime de cette stratégie selon la CEEAC est de

[...] poursuivre les terroristes à travers les frontières, d'empêcher les terroristes de planifier des actions, de désorganiser leurs réseaux ainsi que les activités de leurs agents de recrutement de tarir leurs sources de financement, de les empêcher d'avoir accès au matériel leur permettant de réaliser des attentats, et de les traduire en justice, tout en continuant de respecter les droits de l'Homme et le droit international⁴⁴.

Dans le cadre de la lutte contre l'accumulation déstabilisatrice des ALPC, une coopération sécuritaire allant au-delà des engagements officiels, a le mérite d'endiguer par la même occasion la criminalité transfrontalière, véritable cauchemar des populations. Il faut souligner tout de même qu'en Afrique, quelques exemples de coopération sécuritaire entre Etats sont menés. Ceux-ci (ces exemples de coopération sécuritaire) ont donc le mérite d'être érigés en bonnes pratiques selon l'étude menée par N. Floquin, S. Lipott et F. Wairagu et soutenue par le *Small Arms survey*, la Commission de l'UA et le Ministère allemand des Affaires Étrangères. Le présent tableau nous en donne un aperçu.

⁴³ En guise de référence nous avons : Secrétariat Général de la CEEAC, Stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale ; les résolutions de la réunion tenue à Paris, sur invitation du Président français à certains de ses homologues africains le 17 mai 2014 dans l'optique de faire face à Boko Haram ; le communiqué conjoint de la visite officielle du Président centrafricain François Bozizé au Cameroun du 7 au 8 décembre 2009...

⁴⁴ AMD, Secrétariat Général de la CEEAC, Stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, p. 17.

Tableau N°51: Les bonnes pratiques et recommandations en matière de lutte contre les flux d'armes illicites identifiées

Types de flux d'armes illicites	Exemples de bonnes pratiques	Recommandations		
		À l'attention de l'UA	À l'attention des organisations sous-régionales	À l'attention des Etats membres de L'UA
<p align="center">Trafic transfrontalier (par voie terrestre, maritime, aérienne, fluviale, lacustre)</p>	<p>Commissions (Kenya-Éthiopie) et forces (Soudan-Tchad) frontalières conjointes. Comités transfrontaliers Commissions tripartites (RCA, Soudan, Tchad) et quadripartites (Cameroun, Niger, Nigéria, Tchad) Stratégie de sécurité transfrontalière et réunions mensuelles consacrées à la sécurité de l'Union du fleuve Mano (Côte d'Ivoire, Libéria, Guinée, Sierra Leone). Formations sur la lutte contre le trafic par voie terrestre, fluviale et lacustre (Tchad)/ Opérations transfrontalières/ interrégionales conjointes (coopération SARPCCO-EAPCCO, Opération Trigger III)</p>	<p>Approfondir les recherches sur les sources d'approvisionnement et les itinéraires de tous les trafics, notamment dans les zones épargnées par les crises. Élaborer des directives et des PON (Procédure Opérationnelle Normalisée) relatives aux initiatives frontalières communes. Œuvrer avec des institutions spécialisées (AFRIPOL et comité des services de renseignement et de services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) pour établir une compréhension commune des questions relatives au trafic Identifier les axes de rationalisation des interventions de lutte contre les trafics du Programme Frontières de l'UA, en conformité avec la convention de l'UA sur la coopération</p>	<p>Promouvoir une coopération/coordination permanente pour les activités de lutte contre les trafics (axées sur les armes à feu et les autres marchandises Promouvoir l'élaboration de plans de gestion des frontières Produire des bases de données régionales pour l'action policière fondée sur le renseignement.</p>	<p>Envisager la création de commissions/comités en charge de la lutte contre les trafics dans les " zones à risque". Élaborer des stratégies visant à convaincre les populations locales du bien-fondé de cette lutte et nouer le dialogue avec les communautés frontalières dans le cadre des activités de lutte contre les trafics Intensifier la surveillance des frontières et les activités de police de proximité Renforcer la coopération entre agences nationales en charge de la lutte contre les trafics Renforcer les moyens dont dispose la justice pénale pour sanctionner le trafic d'armes et apporter un soutien aux institutions nationales dans leurs activités de surveillance des flux d'armes illicites.</p>

		transfrontalière.		
Détournements de matériel des stocks nationaux	Normes/directives internationales sur les armes légères et leurs munitions (par exemple MOSAIC et DTIM)	Étoffer les procédures de contrôle des armes dans les opérations de soutien à la paix, conformément aux politiques de l'UA Élaborer des protocoles destinés à aider les opérations de soutien à la paix et visant à mieux assurer la sécurité des stocks nationaux dans les situations de conflit	Encourager le recueil de données relatives aux armes destinées à être détruites avant leur élimination, dans le but de faciliter l'identification des armes illicites Élaborer des PON réalistes pour la gestion pour la gestion des armes et des munitions, dont des procédures de contrôle “des entrées et des sorties” et d'établissement de rapports sur les vols et les pertes	Promouvoir l'enregistrement des armes dans les communautés situées dans les zones frontalières/reculées Prendre les mesures ciblées pour lutter contre les facteurs qui sous-tendent l'insécurité et les flux d'armes Renforcer la sécurité des armes saisies/récupérées et la tenue des registres connexes
Production artisanale	Promouvoir des moyens de subsistance alternatifs pour les producteurs artisanaux Recensement nationaux des producteurs Sensibilisation régulière des fabricants artisanaux	Mener une étude de faisabilité du processus d'élaboration de normes relatives à la fabrication/sécurité des armes artisanales	Promouvoir l'harmonisation sous-régionale des réglementations nationales relatives à la production artisanale, dont les transferts de technologies Soutenir le renforcement des compétences et capacités en matière d'identification des armes artisanales	Organiser un recensement national des fabricants, une première étape vers l'évaluation de l'ampleur de la production artisanale Créer des mécanismes de surveillance de la production d'armes artisanales Soutenir le marquage des armes à feu artisanales Clarifier la réglementation et les sanctions relatives à la production illicite d'armes artisanales

Source : Floquin, Lipott, Wairagu, *L'atlas des armes. Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique*, Genève, SAS, 2019, pp. 89-92.

On peut lire dans ce tableau quelques illustrations de coopération en matière de sécurité entre Etats africains. Il y est mentionné aussi des mesures à même de renforcer l'élimination de la circulation illicite des ALPC en zone frontière, à l'échelle continentale et sous régionale. Au regard de ce qui précède, l'on saisit l'importance du fait que la lutte contre la dissémination illicite des ALPC englobe plusieurs domaines : le désarmement, le maintien et la

consolidation de la paix, la lutte contre le banditisme transfrontalier, la prise de conscience des Etats utilisateurs et vendeurs⁴⁵.

Autre fait capital, le tableau présente quelques bonnes pratiques de coopération sécuritaire entre Etats dans l'optique d'endiguer le fléau de la criminalité et du trafic transfrontaliers d'armes. En guise d'exemple, nous avons la coopération entre le Tchad et le Soudan. En effet, N'Djamena et Khartoum décidèrent de mettre en place " la Force Mixte Tchado-Soudanaise dont les premiers éléments furent déployés dès février 2010"⁴⁶. Il s'agit en clair d'un dispositif conjoint de sécurité englobant les éléments civils et militaires des deux pays, en vue de la sécurisation des 1360 km de frontière qui les séparent⁴⁷. Ce dispositif sécuritaire s'appuie concrètement sur un déploiement de 3000 hommes répartis entre Soudanais et Tchadiens. L'un des maillons forts de cette coopération sécuritaire est le " droit de poursuite réciproque en cas de franchissement de frontière par un groupe armé"⁴⁸.

Autre exemple à même de servir de modèle est la coopération sécuritaire ayant meublé les relations entre N'Djamena et Bangui. Cette coopération fut encadrée par l'accord de bon voisinage entre les deux Etats signé à Bangui le 21 février 1983⁴⁹. Fondée sur une durée illimitée, cette coopération s'inscrivant dans le registre de la défense et de la sécurité, prévoit " la création d'une ceinture de sécurité de part et d'autre de la frontière"⁵⁰. Toute activité non encadrée ou hostile aux deux pays, est considérée comme " une violation très grave du territoire voisin et est sanctionnée comme telle"⁵¹ par les FDS. En résumé, les parties concernées par cet accord prévoit de :

[...] tout mettre en œuvre pour que leur territoire respectif ne serve pas de zones d'offensives, de bases d'attaques ou de perturbations quelconque contre le voisin. Elles conviennent d'effectuer des patrouilles régulières dans leur ceinture de sécurité respective. L'accord prévoit des réunions périodiques des chefs de circonscriptions administratives et des responsables de la sécurité dans les régions frontalières. [...] des échanges d'informations susceptibles de nuire à la sécurité intérieure et extérieure des deux pays. L'accord garantit par ailleurs les libertés de circulation et de résidence aux ressortissants des deux Etats, sous réserve de s'abstenir de toute activité nuisible aux relations de bon voisinage. Enfin, le document prévoit la signature dans un bref délai d'une convention d'extradition des personnes aux activités nuisibles⁵².

L'on peut admettre que cette coopération sécuritaire entre N'Djamena et Bangui à travers cet accord, est un exemple à suivre. Cette entente bilatérale qui repose sur un déploiement

⁴⁵ Martinez, *Le commerce des armes...*, p. 117.

⁴⁶ Touchard, " Des murs et des hommes...", pp. 36-37.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Dingammadji, " Le facteur libyen...", p. 285.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Dingammadji, " Le facteur libyen...", p. 285.

suffisant des FDS et le caractère indispensable de la coopération contre un phénomène qui transgresse les frontières, fut matérialisée par certaines initiatives sécuritaires qui ont démontré son apport crucial. Le 23 mars 1994, la CBLT mettait en place la Force Multinationale pour la Sécurité (FMNS)⁵³ qui a servi d'appui et d'exemple à la mise en place de la Force Multinationale Mixte (FMM) pour faire face à la menace Boko Haram dans le bassin tchadien. Cette FMM a permis sous l'impulsion de la coopération entre les Etats de la CBLT, de construire un maillage sécuritaire qui situait le secteur N°1 à Mora au Cameroun, le secteur N°2 à Baga-Sala au Tchad, le secteur N°3 à Baga au Nigéria et le secteur N°4 à Diffa au Niger. L'urgence de cette situation obligea aussi le Cameroun et le Tchad à intensifier les actions concertées. C'est dans cette optique qu'en janvier 2015, un déploiement de 2500 soldats tchadiens fut effectué en terre camerounaise pour faire face à la menace⁵⁴. Cette union des forces armées camerounaises et tchadiennes donna logiquement naissance à des opérations militaires bilatérales⁵⁵ dont les résultats furent salutaires pour un retour progressif à la stabilité dans le bassin tchadien.

Tous ces exemples reflètent qu'il est possible de nouer des relations à vocation sécuritaire à même d'asphyxier la criminalité et le trafic des ALPC qui gangrènent l'espace frontalier commun au Cameroun, à la Centrafrique et au Tchad. Mais le constat de l'entrée en vigueur d'une telle mesure est sans appel : c'est face à l'urgence d'une déstabilisation imminente que les Etats de la sous-région dans leur ensemble, actionnent ce levier de coopération sécuritaire aux frontières. L'un des exemples probants peut être perceptible dans la constance des attaques de braconniers dans le parc de Bouba Njidda durant l'année 2012. Face à l'urgence, l'Etat camerounais fut obligé de déployer un dispositif important : la mobilisation de près de 600 soldats du BIR, 30 pick-up tout terrain, des camions, du matériels de combat, des outils de communication satellitaire⁵⁶. Pourtant, les dispositions de l'accord existant entre les trois pays concernant la lutte contre le braconnage transfrontalier, s'adosent sur des mesures sécuritaires préventives.

⁵³ AMD, Commission du Bassin du Lac Tchad, 2^{ème} réunion des ministres de la défense et des chefs d'état-major des pays membres de la CBLT sur la sécurité dans le Bassin du lac Tchad, tenue à Yaoundé le 17 mars 2014, discours du secrétaire exécutif de la CBLT.

⁵⁴ AMD, fiche technique de la division Etudes Générales et Relations Internationales de l'état-major des armées sur le récapitulatif des rencontres entre responsables des questions militaires dans la lutte contre Boko Haram.

⁵⁵ L'opération LOGONE 2015 constitue l'opération d'envergure de la coalition des forces de défense du Tchad et du Cameroun.

⁵⁶ P. Gandebe Gatsou, " Les unités d'élites des forces armées dans la politique de défense et de sécurité au Cameroun 1968-2012. Approche historique", Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2013, p. 152.

Alors, la coopération entre les trois Etats est un paramètre sécuritaire indispensable dans la lutte contre la circulation illicite des ALPC et la criminalité transfrontalière. Comme mesure idoine, cette coopération sécuritaire serait l'intensification de la tactique de la "ceinture frontalière" à la charge des FDS. Ce dispositif consiste à établir un maillage sécuritaire reposant sur une répartition des FDS à des points clés d'expression de la criminalité transfrontalière. Cette démarche qui repose sur un partage de renseignements entre les FDS et autorités administratives des trois pays, est soutenue par des opérations conjointes dominées par des patrouilles mixtes sur des pistes, routes, bords des fleuves frontaliers⁵⁷ où les acteurs du banditisme transfrontalier planifient et orchestrent des attaques armées. Il s'agit en réalité de créer un effet dissuasif et offensif en cas d'expression d'action criminelle.

Au sortir de ce segment de l'analyse, des éléments importants sont à retenir. D'abord, la lutte contre la circulation illicite des ALPC passe par la sortie des zones frontalières de l'étau de marginalité qu'elles connaissent. En clair, vu sous un angle sécuritaire, il s'agit d'accroître une présence consistante des FDS et une restructuration de quelques pratiques liées aux initiatives nationales de lutte contre la dissémination des ALPC. Ensuite, l'intensification des voies de recours de désarmement est une démarche cruciale qui vise à limiter à sa plus simple expression la présence illicite d'armes au sein de la population. Enfin, la coopération sécuritaire aux frontières dont différents accords tripartites et bilatéraux transcrivent l'importance, devrait aller au-delà des textes, pour matérialiser l'effort de ces Etats à endiguer ce fléau aux tentacules déstabilisateurs.

II - L'IMPLICATION DE L'ARSENAL JURIDIQUE ET ENGAGEMENTS BILATÉRAUX DE LUTTE CONTRE LE FLEAU DES ALPC

La mise en application des instruments juridiques arrêtés de commun accord par les Etats constitue un levier capital dans la lutte contre la circulation illicite des ALPC aux frontières et par ricochet contre la criminalité transfrontalière. Pour certains spécialistes des questions de défense et de sécurité, une lutte efficace contre le trafic d'armes, au regard des enjeux qui s'y greffent, ne peut que reposer sur des vœux pieux⁵⁸. En réalité, la popularité de ce point de vue et la difficulté des Etats africains à endiguer ce phénomène, reposent sur le fait que diverses actions contre ce fléau ne prennent pas en compte prioritairement les désirs de puissance des Etats vendeurs, les besoins de protection des Etats acquéreurs, le poids des

⁵⁷ Bayang Dikwé, " Les postes frontières...", p. 154.

⁵⁸ Onguené, Yaoundé le 9 mars 2020.

actions officielles, officieuses ou clandestines et les tactiques⁵⁹ utilisées dans cet univers de l'armement. Alors, vouloir lutter contre la circulation des ALPC sans prendre en compte ces paramètres est “ un véritable non-sens”⁶⁰. L'application stricte des instruments juridiques serait à même de contrebalancer ce point de vue. Une application de l'arsenal juridique sous régional et même la coordination des lois nationales ont le mérite de prendre en compte les défis sécuritaires des Etats parties, de passer en revue l'éventail des menaces sécuritaires internes et externes. Ainsi, le leitmotiv de ce segment de notre analyse est de démontrer d'une part, la capacité d'une coordination des lois nationales et la mise en œuvre des résolutions des commissions mixtes à barrer la voie au trafic illicite d'armes à cette frontière commune, d'autre part, l'urgence d'une application stricte de la convention de Kinshasa.

A- LA COORDINATION DES LOIS NATIONALES AUX CÔTÉS DE L'APPLICATION DES ENGAGEMENTS BILATÉRAUX

L'implémentation d'une synchronisation des lois nationales et une application des résolutions des commissions mixtes constituées des experts des questions frontalières des Etats parties, revêtraient la capacité de cadencier la dissémination des ALPC à cette frontière. Ces manœuvres ont le mérite de s'adapter à la porosité de la frontière sur laquelle flirte le trafic illicite des ALPC pour proliférer. À en croire Berghezan, “ La meilleure stratégie pour les Etats d'Afrique centrale serait d'appliquer les conventions régionales et internationales qu'ils ont signées et souvent ratifiées et d'exiger que leurs fournisseurs en armes s'y conforment également”⁶¹. Il s'agit donc ici de passer en revue l'effet de la mutualisation des lois nationales de répression du trafic illicite des ALPC et l'importance de l'application des résolutions des commissions mixtes.

1- La mutualisation des lois nationales de répression du trafic illicite des ALPC

L'harmonisation des législations nationales permet de sévir efficacement contre la migration des ALPC le long de cette frontière. Au regard de la configuration géographique de l'espace frontalier dont l'impact principal réside dans le flou lié à la perception des limites territoriales par les populations frontalières⁶², cette synchronisation des législations nationales permettrait donc d'écarter l'usage du transbordement de cette frontière comme moyen de fuite des répressions pénales envers la pratique du trafic illicite des ALPC. Ce qui pousse d'ailleurs

⁵⁹ Antoine, “ Trafic d'armes, l'étude des...”, p. 10.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ Berghezan, le 23 avril 2020.

⁶² Djako, Yaoundé le 18 mars 2020.

Beullac, Krempel, Metzger à affirmer que seule une harmonisation des règles “ permettrait aux trafiquants de ne plus pouvoir miser sur les lacunes et les failles des différentes législations pour effectuer des transactions”⁶³. Ceci est d’autant plus vrai car la criminalité transfrontalière dont le chapitre 4 a illustré les modes d’exécution, permet de percevoir à quel point la frontière est un atout pour les adeptes du banditisme transfrontalier de contourner les ripostes des FDS en migrant d’un Etat à l’autre. Cette mesure permet donc aussi de contourner la contradiction pouvant surgir au niveau de l’application des différentes lois nationales entre des Etats partageant une même sphère frontalière.

L’autre atout de cette coordination des réglementations nationales est qu’elle permet une intégration idoine des conventions sous régionales et même internationales. En réalité, une réglementation sous régionale ou internationale ne saurait être efficace sans une législation nationale solide⁶⁴. La lente implémentation de ces conventions réside donc le plus souvent sur le fait que les Etats ne disposent pas d’une réglementation à même d’être confortée par des dispositions internationales de lutte contre les ALPC.

Dans le cas de la frontière commune au Cameroun, à la Centrafrique et au Tchad, cette initiative est d’une urgence avérée. Comme souligné précédemment, seul l’Etat du Cameroun dispose d’une réglementation récente encadrant l’usage d’armes sur son territoire. Il est donc souhaitable que ses deux voisins lui emboitent le pas dans le sens d’une réglementation synchronisée face au fléau des ALPC qui menace leur stabilité depuis cette frontière. Au regard de l’ampleur du phénomène au sein de ces Etats (Centrafrique et Tchad), des sanctions dissuasives devraient être infligées aux auteurs du trafic illicite des ALPC tant parmi les FDS qu’au sein de la population. Le but ici serait de porter un message fort qui témoignerait de la volonté des autorités à endiguer un phénomène qui confine le territoire à flirter avec des “ petites paix”. Cette harmonisation des législations nationales aurait aussi plus d’impact à travers l’implémentation des résolutions des commissions mixtes.

2- L’application des résolutions des commissions mixtes

Concernant les divers enjeux sécuritaires liés aux frontières en Afrique centrale, la commission mixte représente sans aucun doute, la tribune par excellence de coopération bilatérale et même tripartite. Ce constat émane du fait que ces actions prioritaires sont centrées sur les problèmes des tracés frontaliers et la lutte contre le banditisme transfrontalier.

⁶³ Beullac, Krempel, Metzger et al, *Armes légères...*, p. 117.

⁶⁴ *Ibid.*

À en croire Mahamat Abakar, de par l'appellation de ses sous-comités (commission mixte permanente de sécurité ou comité de sécurité transfrontalière et comité ad hoc des frontières), “ [...] l'on est convaincu que la préoccupation sécuritaire à la frontière est le déterminant des actions des gouvernements en matière de frontière”⁶⁵.

Tel que mentionné plutôt dans cette analyse, la commission mixte à l'échelle bilatérale et tripartite animant la coopération entre les trois pays souffre d'une “gangrène” qu'est la non prise en compte, par les gouvernements, des recommandations issues des différentes assises. Pourtant, l'instauration d'un espace frontalier sécurisé, une des missions cardinales de ces instances de coopération sécuritaire, passerait par la mise en application de leurs recommandations. Il ne fait aucun doute que le travail abattu par ces tribunes de discussion depuis leur création, aurait abouti à l'édification d'un espace frontalier en marge de la criminalité et éloigné des litiges frontaliers entre les trois Etats. La venue de ces commissions mixtes ouvre la voie à une mutualisation des énergies en vue d'apporter une réponse adéquate face aux menaces multiformes à la stabilité qui arpentent cette frontière commune.

En ce qui concerne les litiges territoriaux, les travaux des commissions ad hoc des frontières apportent année après année, des voies de solution à ce problème en vue d'empêcher cette mésentente de déboucher sur un conflit armé. Les différentes recommandations de densification et de renforcement des bornes frontières et une opération de layonnage des espaces frontaliers, visent à établir une frontière bien délimitée où les différents usagers sauraient avec exactitude la ligne frontière entre les différents Etats.

La lutte contre la criminalité transfrontalière dont la circulation illicite des ALPC en est le carburant est à mettre à l'actif des commissions mixtes permanentes de sécurité entre les Etats. Cet organe spécialisé des commissions mixtes fit des recommandations qui, à notre sens, auraient éloigné la criminalité de cet espace transfrontalier. L'une de ses recommandations importantes fut le déploiement d'un bataillon léger de deux cents hommes par Etat⁶⁶. Cette initiative couplée aux autres recommandations de lutte contre la criminalité transfrontalière aurait, à notre avis, écarté toutes formes d'expression de la criminalité le long de cette frontière. Autre fait important, la régularité des rencontres entre les Etats devrait

⁶⁵ Mahamat Abakar, “ Le suivi des recommandations issues des instances bilatérales : le cas des comités et commissions bilatérales chargés des questions de frontières”, *in* Les actes de la 7^{ème} édition de la journée africaine des frontières, tenue à Yaoundé du 6 au 7 juin 2007, p. 1.

⁶⁶ ASGE, dossier conventions internationales, Ière session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise, p.15

constituer un pan important des différentes concertations. Cette régularité devrait permettre aux trois parties de faire des évaluations des mesures appliquées sur le terrain dans le but d'avoir un regard quasi permanent sur la stabilité de la frontière et du maintien de la sécurité. En clair, la mise en œuvre des recommandations arrêtées par les commissions mixtes constituerait une option efficace contre la grande criminalité le long cet espace frontalier.

B- LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONVENTION DE KINSHASA

Marteler l'importance de la Convention de Kinshasa dans la lutte contre le fléau des ALPC, repose sur le fait que cet instrument juridique sous régional, a le mérite de prendre en compte les facteurs externes et internes à la sous-région contribuant à la prolifération de ces armes. Tout comme les autres accords liant les Etats de l'Afrique centrale, cette convention souffre d'une lente implémentation et d'un manque criard de volonté politique. Pourtant, elle constitue un instrument capital à même de coordonner l'action des Etats parties en matière de lutte contre le trafic d'armes et même la criminalité s'opérant dans les zones frontalières. Alors reclasser cette convention dans ce tiroir des perspectives est une manière de ressasser ses atouts pour la sécurité en Afrique centrale. Il s'agit aussi de plaider pour en faire un instrument contraignant au regard de la menace que fait peser la circulation illicite des ALPC sur la Sécurité de ces Etats.

Parmi ses atouts, cette convention invite les Etats parties à instaurer, dans le cadre de toutes transactions liées à l'armement, la traçabilité des armes. À en croire le colonel Djako, la traçabilité des ALPC constitue une grande faiblesse des Etats d'Afrique en général et ceux de l'Afrique centrale en particulier⁶⁷. De façon laconique, ce paramètre (la traçabilité) désigne :

[...] le suivi systématique du parcours des armes à feu et, si possible, de leurs pièces, éléments et munitions depuis la fabrication jusqu'à l'acheteur en vue de d'aider les autorités compétentes des Etats parties à déceler et analyser la fabrication et le trafic illicite et à mener des enquêtes⁶⁸.

De manière plus simple, le traçage permet de retracer le chemin parcouru par une arme dans le but de retrouver les responsables de la déviation⁶⁹. Même si la traçabilité s'adosse sur le marquage de l'arme, il convient tout de même de noter que cette mesure permet aux

⁶⁷ Djako, Yaoundé le 18 mars 2020.

⁶⁸ ANTNU, Résolution A/RES/55/255 de l'Assemblée Générale en date du 8 juin 2001. Consulté le 28 août 2021.

⁶⁹ C. Poitevin, " Tracer les armes légères et de petit calibre. Initiatives internationales et défis actuels en Afrique de l'Ouest", Note d'Analyse du *GRIP*, février 2010, p. 2.

gouvernements d'avoir un regard sur les migrations d'armes des circuits licites vers l'illicite attisées par les retombées financières. Une telle mesure instaurée avec la rigueur qui siée de la part des Etats de la sous-région, permettrait de freiner et dégager surtout les responsabilités externes encourageant la pérennité du phénomène. Il s'agit dans le conglomérat des atouts de cette convention de mettre en exergue la place cruciale des commissions nationales et la sensibilisation des populations.

1- Rôles cruciaux des commissions nationales de lutte contre le trafic illicite des ALPC

La commission nationale de lutte contre le trafic illicite des ALPC joue un rôle central au sein des initiatives gouvernementales en la matière. Elle est l'organe étatique chargé d'exécuter la politique nationale de lutte contre la circulation incontrôlée des ALPC. Dans le cas spécifique du trio Cameroun-RCA-Tchad, l'absence d'un tel organe du côté du Cameroun constitue donc dans cette bataille des trois pays contre l'accumulation déstabilisatrice de ces armes à leur frontière commune, une défaillance à rectifier. L'importance de la commission nationale est perceptible à travers les missions qui lui sont assignées. Il s'agit entre autre :

Renforcer les capacités techniques des institutions nationales de sécurité ; Mettre en place un système de contrôle des transferts d'armes et munitions ; Réguler la fabrication, la distribution et la réparation des armes et des munitions ; Réglementer le courtage des armes et des munitions ; Marquer et tracer les armes et les munitions ; Enregistrer, collecter et détruire les armes et les munitions obsolètes et/ou en surplus ; Gérer et sécuriser les stocks officiels d'armes et des munitions ; Contrôler les frontières et déterminer les points d'entrée d'armes et de munitions⁷⁰.

La commission nationale au regard de ces missions suscitées constituerait entre nos trois Etats un pilier dans la lutte contre le trafic illicite des ALPC. Selon le colonel Mvom, cette commission revêt même la mission d'établir un document guide faisant office de plan nationale⁷¹. C'est encore elle qui, pour le compte de l'Etat, veille à la mise en œuvre des traités et engagements internationaux de l'Etat dans la cadre des ALPC. Au vu de l'importance d'une commission nationale, le Cameroun serait donc invité à la mettre en place afin de rejoindre ses deux voisins et coordonner ainsi les énergies contre le trafic illicite des ALPC à leur frontière commune.

⁷⁰ J.L. Mvom, " Rôle et fonctionnement des commissions nationales des armes légères et de petit calibre", thème présenté lors du forum national sur la lutte contre la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) au Cameroun, Yaoundé du 17 au 18 juillet 2014, Rapport Final, p. 3.

⁷¹ *Ibid.*

2- La sensibilisation des populations

La prise de conscience des populations par le biais d'une sensibilisation nationale et surtout ciblée dans des zones à proportions importantes de la présence illicite des ALPC, est une autre stratégie martelée par la Convention de Kinshasa. Ces campagnes de propagande visent à transmettre des “ [...] informations liées à la problématique des armes illicites afin que les communautés impliquées comprennent à la fois le problème et la solution”⁷². En réalité, au vu des affinités ethnolinguistiques observées à cette frontière, les dispositions sécuritaires donneraient des résultats escomptés si l'implication de ces communautés riveraines est réussie. Le défi ici est “ d'encourager les communautés à s'impliquer dans la réduction du trafic et de la contrebande pour qu'elles les perçoivent comme des activités nuisibles pour elles et pour l'Etat”⁷³.

Un système d'information à même de faire percevoir aux populations les sanctions prévues par la réglementation en ce qui concerne le trafic illicite d'armes serait aussi une autre tâche de ce programme de sensibilisation. La visée ici serait d'instaurer dans la mentalité populaire, la volonté des autorités de barrer la voie à un fléau déstabilisateur. Dans cette optique, tous les moyens de communication ont de l'importance : des campagnes d'affichage, la distribution des prospectus d'information et des autocollants, des messages téléphoniques... Toutes ces démarches visent à faire de la lutte contre le trafic illicite des ALPC un devoir patriotique. Ce qui pourrait même donner naissance à la création des conseils de sécurité communautaire⁷⁴ visant à accompagner les autorités dans cette lutte contre le fléau des ALPC. Ce qui suppose au préalable que le climat de confiance de ces populations envers les autorités soit au beau fixe car, l'on a souvent constaté que les populations des régions frontalières ont davantage de sympathie pour les trafiquants que pour les FDS⁷⁵. Cette instauration du climat de confiance serait donc un paramètre crucial.

Au terme de ce chapitre, la lutte contre le trafic illicite des ALPC au regard de la menace qu'il fait peser sur la stabilité des trois Etats depuis cette frontière commune, a conduit cette réflexion à esquisser des perspectives à même de soutenir les mesures existantes. Il s'agissait en premier lieu de sortir les zones frontalières du spectre de la marginalité sur

⁷² Rapport final de l'atelier organisé à Tunis du 20 au 21 mars 2015 par le projet SANA (Évaluation de la Sécurité en Afrique du Nord) sur le thème “ Juguler le trafic des ALPC et améliorer la sécurité des frontières”, p. 8.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.* p.10.

⁷⁵ Berghezan, “ Esquisse du trafic d'armes...”, p. 14.

lequel s'adosse les acteurs de la dissémination des ALPC. Ce paramètre vise à aboutir à un déploiement consistant des FDS dans le but de rapprocher la riposte sécuritaire au cœur du théâtre des opérations du trafic illicite et de la criminalité transfrontalière. Il s'agissait aussi de revisiter les paramètres décisionnels qui donneraient aux autorités administratives et sécuritaires une marge de manœuvre plus ambitieuse et opérationnelle. Dans un deuxième moment, la mise en avant de l'intensification des voies de recours de désarmement associée à une coopération sécuritaire entre les trois pays seraient des volets cruciaux. Cette coopération sécuritaire par exemple prendrait appui sur la stratégie de ceinture frontalière qui permettrait aux FDS des trois pays, d'établir un maillage sécuritaire à même d'asphyxier le trafic illicite des ALPC. En dernier lieu, ce chapitre s'est appesanti sur la place incontournable d'une implémentation de la Convention de Kinshasa dans cette sous-région dont les méfaits de la circulation illicite des ALPC ont atteint un point culminant. Il s'agissait en clair de ressasser le bien fondé des commissions nationales et la place crucial d'une sensibilisation des populations.



CONCLUSION GENERALE

Le spectre de l'insécurité qui gangrène l'Afrique depuis la mouvance des indépendances, ne pouvait laisser les recherches académiques indifférentes. Cette situation dramatique qui le plus souvent phagocyte la plupart des mesures continentales et internationales de développement, est une problématique brûlante année après année. Pour bon nombre de chercheurs, l'Afrique centrale revêt désormais le statut "d'épicentre de l'implosion" au vu du caractère chronique des secousses sécuritaires qui y prolifèrent. C'est dans cette logique que la présente thèse, à la lecture de sa thématique, s'est appesantie sur un porte flambeau de l'insécurité qui arpente l'espace frontalier liant le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad : la circulation illicite des ALPC.

L'idée maîtresse de cette réflexion est centrée sur l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à cette frontière commune aux trois pays. Cet argument central présente ainsi l'urgence d'une prise de conscience face à un phénomène criminel dont cet espace frontalier en est un foyer important en zone CEMAC. Parvenir à cette conclusion n'est pas fortuit mais la résultante d'une démonstration meublée par une recherche documentaire et une enquête de terrain. Le déroulé de cette analyse est circonscrit en trois parties dont chacune joue une partition cruciale dans la compréhension du trafic illicite des ALPC à cette frontière commune. Ce qui a permis d'aboutir à des résultats qui constituent l'essence de ce travail de recherche.

La première partie centrée sur l'étiologie de la prolifération des ALPC entre la Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad a été scindée en deux axes que sont : l'analyse du tracé frontalier et la production d'armes à l'échelle mondiale. Concernant le tracé frontalier, force est de constater que l'établissement de cette frontière par l'Allemagne et la France fut dominé par la volonté de circonscrire leurs sphères d'influence. Raison pour laquelle, les différentes opérations de délimitation de par l'absence d'une étude poussée de la configuration géographique et humaine de cet espace, engendra un embrouillamini sur la maîtrise des tracés. Dans l'optique de pallier à ce dysfonctionnement qui donna lieu à des incidents frontaliers entre les deux puissances, des commissions de démarcation furent instaurées. Malgré le travail effectué par ces organes franco-allemands, le flou sur la maîtrise des tracés persista. C'est donc d'une frontière mal maîtrisée par les deux puissances occidentales que le trio Cameroun-RCA-Tchad hérita dès leurs accessions à l'indépendance. La particularité de cet héritage problématique du tracé frontalier est qu'il aménagea ainsi une zone propice au trafic illicite des ALPC impulsé par l'instabilité politico-sécuritaire des trois pays dès leurs indépendances. Ce tunnel des troubles politico-sécuritaires emprunté par les

trois Etats dès les premières années de leur souveraineté, confina l'espace frontalier à deux réalités : la marginalité et objet de différends territoriaux. La particularité de la marginalité est qu'elle a accentué l'installation de la criminalité transfrontalière tandis que les querelles territoriales ont inhibé la coordination des actions en matière de sécurité et amplifier les tensions entre les pays. L'un des impacts significatifs de ces tensions engendrées par les litiges frontaliers fut de plonger la coopération des Etats par le biais des commissions mixtes dans une inertie qui fertilisa la prolifération de la circulation illicite des ALPC.

La poussée mondiale de la production d'armes constitua dans cette analyse l'effet conjoncturel de la dissémination d'armes à cette frontière. S'inscrivant dans un contexte de réarmement mondial, cette poussée de la production d'armes occasionna une véritable course aux armements en Afrique. Mais le rôle joué par cette production d'armes dans la circulation illicite des ALPC en Afrique centrale particulièrement, prend appui sur les séquelles de l'affrontement Est-Ouest et les enjeux économiques qui gravitent autour du commerce des ALPC. La fin de la guerre froide engendra la prolifération des ALPC en Afrique sur la base du fait que des millions d'armes (soviétiques en particulier) se retrouvèrent en vente libre. Dès la fin de cette guerre entre ces deux tendances idéologiques, les transactions d'armes donnèrent désormais la priorité aux retombées économiques. Alors les pays producteurs, dans un contexte de guerre économique, effectuent des transactions d'armement visant à garantir les emplois, l'influence diplomatique et géostratégique. Ces transactions d'armements qui le plus souvent piétinent les lois internationales en la matière, côtoient à la fois les sphères licites et illicites.

Autre cause majeure de la dissémination des ALPC à cette frontière commune est le parcours politico-sécuritaire des trois Etats qui façonna un climat politique fragile encouragé par une prolifération importante des ALPC au sein des pays. Au Cameroun, au bout de soixante années d'indépendance, le pays côtoie des troubles sociopolitiques et des menaces sécuritaires importantes à ses frontières. En République Centrafricaine, le pays connaît une instabilité chronique qui le cantonne dans le rang des pays les plus pauvres du continent. Pour ce qui est du Tchad, l'usage de la violence armée s'est inscrit en condition idoine d'accession à l'Etat. Ce recours aux armes se transforma en un métier pour bon nombre de Tchadiens désirant bénéficier des largesses des autorités en place. Cette situation politico-sécuritaire qui transforma la frontière commune aux trois Etats en dépotoir d'armes, est soutenue par le rôle trouble joué par certains Etats voisins. Dans notre cas d'espèce, le voisinage nigérian et

soudanais constituent, en raison de la migration de leurs problèmes sécuritaires vers cette frontière, des facteurs non négligeables de la circulation illicite des ALPC.

La deuxième partie de cette thèse centrée sur les méfaits de la circulation illicite des ALPC, ressort deux points importants que sont la militarisation de la population civile et l'essor de la criminalité transfrontalière. Concernant la militarisation de la population civile, cet argument retrace les multiples acteurs du trafic illicite des ALPC. Ces acteurs sont classés en deux catégories : les acteurs directs et indirects. La première catégorie est constituée des populations frontalières, des réfugiées, des ONG et des FDS. La seconde catégorie quant à elle, présente le rôle joué par les Etats et les trafiquants internationaux dans la circulation illicite des ALPC à cette frontière. L'importante présence d'armes au sein de la population s'appuie principalement sur leurs caractéristiques qui leur permettent d'intégrer aisément les sphères de la criminalité transfrontalière. Elles sont adaptées à la perméabilité de la frontière à travers leur facile utilisation, dissimulation et leur longévité impressionnante. Ces caractéristiques constituent donc un facteur important de leur présence massive où les différentes saisies effectuées par les FDS témoignent de leur accumulation déstabilisatrice pour les trois pays.

Quant à l'essor de la criminalité transfrontalière, elle ne constitue qu'une conséquence de cette importante circulation illicite des ALPC, Car le trafic illicite de ces armes parraine toutes les activités criminelles qui gangrènent cet espace frontalier. Pour preuve, les attaques armées, le phénomène de braconnage, les prises d'otages, le trafic d'êtres humains et des ressources minières constituent les figures de proue du banditisme transfrontalier soutenu par cette circulation illicite des ALPC. Ce climat d'insécurité a, non seulement des conséquences sévères sur les relations économiques entre les Etats et l'éducation mais aussi un impact social et psychologique. Les revers sur l'économie par exemple reflètent la baisse drastique des échanges économiques entre les Etats et les pertes importantes enregistrées au sein de chaque activité économique s'effectuant en zone frontière de chaque Etat. Le secteur éducatif brille par des fermetures d'écoles, de la consécration d'une frange de la jeunesse à des activités criminelles. Le volet social est marqué par une situation humanitaire inquiétante qui instaure dans le psychique des populations tant frontalières que des grands centres urbains, la crainte de sillonner les espaces frontaliers devenus désormais les lieux de tous les dangers.

La troisième et dernière partie de cette thèse passe en revue la lutte contre ce fléau de la circulation illicite des ALPC. Plusieurs faits importants ressortent de ce pan de l'analyse.

En premier lieu, des initiatives nationales sont entreprises par les trois pays pour endiguer ce phénomène criminel. Pour ce qui est du Cameroun, la loi N°73/658 du 22 octobre 1973, celle N°2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes terroristes et la loi N°2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions au Cameroun représentent les instruments juridiques de lutte contre le trafic illicite d'armes. Cet arsenal juridique permet à l'Etat du Cameroun de cadenciser la possession d'armes sur son territoire. Contrairement à ses deux Etats voisins, le pays détient ainsi des lois actualisées qui riment avec la flambée de la circulation illicite des ALPC et la criminalité transfrontalière. Du côté de la République Centrafricaine et du Tchad, l'arsenal juridique encadrant la possession d'armes est totalement obsolète. Les initiatives nationales de lutte contre le trafic illicite des ALPC se résument donc à des collectes d'armes actionnées par des programmes de désarmement. Malgré les résultats engendrés par les vastes opérations de désarmement, le phénomène ne faiblit pas.

Au niveau tripartite, l'effort des trois pays se concentre autour de l'adhésion à des conventions régionales, internationales et à l'action des commissions mixtes. Dans ce conglomérat d'instruments juridiques figure la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des Armes Légères et de Petit Calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composante pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage. Ses différentes articulations prennent en compte tous les contours qui meublent le trafic illicite des ALPC en Afrique centrale. Mais la persistance de la dissémination illicite des ALPC à cette frontière et au sein des Etats met en exergue des manquements sérieux. Ces griefs mettent en lumière la mise en œuvre timorée des traités multilatéraux, l'absence de coordination des lois nationales, la faible capacité des Etats à juguler le trafic illicite aux frontières et la permanence des ambitions géostratégiques tant des Etats africains que des grands pays producteurs d'armes. Alors, la lutte contre l'accumulation déstabilisatrice des ALPC à cette frontière commune aux trois pays mériterait des perspectives en vue de peaufiner les actions existantes contre le fléau des ALPC.


Il s'agirait en priorité pour les trois Etats, de sortir les zones frontalières de l'étau de marginalité sécuritaire. Cette initiative vise à construire un espace frontalier sécurisé qui serait la résultante de la résolution des différentes défaillances sécuritaires que connaît cette frontière depuis la période des indépendances. Concrètement, il s'agirait d'actionner une présence significative des FDS et d'une logistique adéquate. Cette manœuvre aurait le mérite de projeter un effet dissuasif et d'apporter une riposte adéquate à toute expression de la

criminalité transfrontalière. Une autre restructuration stratégique serait d'alléger la chaîne décisionnelle au plan national en faveur des autorités administratives et sécuritaires officiant en zone frontière. Le but de cette manœuvre serait de permettre à ces acteurs étatiques présents sur le théâtre d'expression de la criminalité, d'agir avec promptitude. La diversification des actions de destruction des ALPC saisies aurait quant à elle, la capacité d'éviter la migration d'armes des lieux de stockage étatiques vers les circuits illicites. D'autres mesures telles qu'une coopération sécuritaire plus ambitieuse entre les trois Etats, l'intensification des programmes de désarmement, la mise en application de la convention de Kinshasa et des résolutions des commissions mixtes, constitueraient des mesures idoines face à ce phénomène qui menace la stabilité des trois pays depuis leur frontière commune.

Au final, la dissémination des ALPC à la frontière Cameroun-RCA-Tchad doit être une priorité sécuritaire pour deux raisons. D'une part, elle est l'élément essentiel qui attribue à la criminalité transfrontalière toute sa virulence. D'autre part, son rôle de carburant du banditisme transnational tout en causant des préjudices économiques importants, érige cet espace frontalier en foyer de déstabilisation des trois Etats. Alors, le temps où la zone frontière était perçue comme une périphérie, une zone sans le moindre intérêt pour l'autorité centrale qui conçoit la stabilité de la capitale comme levier crucial de la sécurité nationale est révolu. Un redéploiement et une redéfinition du dispositif sécuritaire en faveur des espaces frontaliers tel qu'amorcé au Cameroun par exemple, est une mesure idoine pour atteindre le mal à la racine. A cela s'ajoute une harmonisation des législations nationales pour asphyxier les mouvements d'armes de part et d'autre de la frontière et une coordination des opérations de sécurité frontalière entre les Etats. Mais avec le climat sécuritaire précaire qui prévaut en Afrique centrale, ces mesures pour un impact efficient, ne prendraient pas une dimension sous régionale pour freiner l'effet vase communicant des turbulences sécuritaires ?


ANNEXES

ANNEXE 1 : Autorisation d'effectuer un stage académique au MINDEF

<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie</p> <p style="text-align: center;">----- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ----- MINISTÈRE DE LA DEFENSE -----</p>		<p style="text-align: center;">REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland</p> <p style="text-align: center;">----- PRESIDENCY OF THE REPUBLIC ----- MINISTRY OF DEFENCE -----</p>
<p>Yaoundé, le 04 MARS 2020</p>		<p style="text-align: right;">N° 1860 /LE/MINDEF/024/4</p>
<p>LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA DEFENSE THE MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY IN CHARGE OF DEFENCE</p> <p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">Monsieur OYONO ATEBA Merril Paul Tel: +237 695 033 761/ 691 531 185</p>		
<p>REF : V/L en date du 31/12/2019</p> <p>OBJET : Autorisation d'effectuer un stage académique</p>		
<p>Monsieur,</p> <p>Faisant suite à votre correspondance susvisée en référence et dont l'objet est repris en marge,</p> <p>J'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes autorisé à effectuer votre stage au Ministère de la Défense, pour la période allant du 09 mars au 05 juin 2020.</p> <p>Vous voudrez bien prendre attache avec les responsables en charge de l'Etude Générale et des Relations Internationales de l'Etat-Major des Armées, déjà instruits par mes soins à cet effet.</p> <p>Toutefois, vous serez astreint à l'obligation de réserve par rapport à tout document ou information sensible dont vous pourriez avoir connaissance au cours de vos recherches.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée./-</p>		
 <p>BETI ASSOMO Joseph</p>		

Source : Cabinet du MINDEF, Correspondance N°1860/LE/MINDEF/024/4 du 4 mars 2020.

ANNEXE 2 : Attestation de fin de stage académique au MINDEF

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN ***** <i>Paix - Travail - Patrie</i> ***** PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ***** MINISTERE DE LA DEFENSE ***** ETAT-MAJOR DES ARMEES *****</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON ***** <i>Peace - Work - Fatherland</i> ***** PRESIDENCY OF THE REPUBLIC ***** MINISTRY OF DEFENCE ***** DEFENSE STAFF *****</p>
<p>Yaoundé, le 09 JUIL 2020</p>	<p>N° 020078 /ATT/MINDEF/EMA/104</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>ATTESTATION DE FIN DE STAGE ACADEMIQUE</p> </div>	
<p>Je soussigné, le Colonel, Sous-Chef d'Etat-Major Chargé des Etudes Générales et Relations Internationales à l'Etat-Major des Armées, atteste que Monsieur OYONO ATEBA Merril Paul, de nationalité camerounaise, Doctorant de l'Université de Yaoundé I Département d'Histoire, a effectué du 09/03 au 05/06 2020, un stage dans ses services au Ministère de la Défense, en application des termes de la lettre N° 01860/LE/MINDEF/024/4 du 04 mars 2020.</p> <p>En foi de quoi la présente attestation lui a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-</p>	
 <p><i>[Signature]</i> Le Colonel <u>BANBARA Elie</u></p>	

Source : État-Major des armées, Correspondance N° 020078/ATT/MINDEF/EMA/104 du 09 juillet 2020.

ANNEXE 3 : Convention de Kinshasa

**CONVENTION DE L'AFRIQUE CENTRALE POUR
LE CONTRÔLE DES ARMES LÉGÈRES ET DE
PETIT CALIBRE, DE LEURS MUNITIONS ET DE
TOUTES PIÈCES ET COMPOSANTES POUVANT
SERVIR À LEUR FABRICATION, RÉPARATION ET
ASSEMBLAGE**



UNITED NATIONS

2010

PRÉAMBULE

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la République du Rwanda, États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (« le Comité »);

Rappelant les principes de la Charte des Nations Unies, notamment ceux concernant le désarmement et le contrôle des armements, et ceux inhérents au droit des États à la légitime défense individuelle et collective, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, et la prohibition de l'usage ou de la menace d'usage de la force;

Prenant en compte l'importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois;

Réaffirmant l'importance de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et des résolutions ultérieures 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) sur les femmes, la paix et la sécurité;

Prenant en compte l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de paix multidimensionnelles;

Réaffirmant également l'importance de la résolution 1612 (2005) et des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés, qui ont suivi, et condamnant l'enrôlement des enfants dans les forces belligérantes et leur participation aux conflits armés;

Rappelant également les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'Union africaine et la Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères;

Conscients des effets néfastes de la prolifération anarchique et de la circulation incontrôlée des armes légères et de petit calibre sur le développement, et du fait que la pauvreté et l'absence de perspectives d'un avenir meilleur créent des conditions propices au mauvais usage de ces armes, notamment par les jeunes;

Prenant en compte les actions entreprises au titre du Programme d'activités prioritaires de Brazzaville pour la mise en œuvre, en Afrique

centrale, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

Prenant également en compte l'importance des instruments de mise en œuvre des mécanismes de confiance entre les États de l'Afrique centrale, tels que le Pacte de non-agression, le Pacte d'assistance mutuelle et le Protocole relatif au Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (COPAX);

Considérant que le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre constituent une menace à la stabilité des États et à la sécurité de leurs populations, notamment en favorisant la violence armée, en prolongeant les conflits armés et en encourageant l'exploitation illicite des ressources naturelles;

Conscients de la nécessité de continuer de faire de la paix et de la sécurité un des objectifs majeurs des relations entre les États d'Afrique centrale;

Tenant compte de la porosité des frontières de nos États et de la difficulté des États à mettre fin au commerce et au trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage;

Rappelant que les armes blanches sont des outils susceptibles d'être utilisés à des fins de violence et de criminalité;

Soucieux de lutter contre le phénomène des coupeurs de routes, l'insécurité transfrontalière et le crime organisé;

Reconnaissant l'importance de la contribution des organisations de la société civile à la lutte contre le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre;

Prenant en compte l'adhésion de certains États membres du Comité au Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes et au Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, et considérant que la présente Convention s'inscrit pleinement dans le cadre des efforts déployés par les États de l'Afrique centrale contre les armes illicites aux niveaux sous régional, continental et mondial;

Gardant à l'esprit l'adoption, le 18 mai 2007, de l'Initiative de Sao-Tomé par laquelle les États membres du Comité ont décidé, entre autres, d'élaborer un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale;

Convenons de ce qui suit :

CHAPITRE I : OBJET ET DÉFINITIONS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de :

1. Prévenir, combattre et éliminer, en Afrique centrale, le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de

toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage;

2. Renforcer le contrôle, en Afrique centrale, de la fabrication, du commerce, de la circulation, des transferts, de la détention et de l'usage des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage;

3. Lutter contre la violence armée et soulager les souffrances humaines causées, en Afrique centrale, par le commerce et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage;

4. Promouvoir la coopération et la confiance entre les États Parties, de même que la coopération et le dialogue entre les gouvernements et les organisations de la société civile.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Convention on entend par :

a) **Armes légères et de petit calibre** : Toute arme meurtrière portable à dos d'homme qui propulse ou lance des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin, à l'exclusion des armes légères et de petit calibre anciennes ou leurs répliques. Les armes légères et de petit calibre anciennes et leurs répliques seront définies conformément au droit interne. Les armes légères et de petit calibre anciennes n'incluent en aucun cas celles fabriquées après 1899;

b) **Armes de petit calibre** : Les armes individuelles, notamment mais non exclusivement : les revolvers et les pistolets à charge automatique ou semi-automatique; les fusils et les carabines; les mitraillettes; les fusils d'assaut; et les mitrailleuses légères;

c) **Armes légères** : Les armes collectives conçues pour être utilisées par deux ou trois personnes, quoique certaines puissent être transportées et utilisées par une seule personne, notamment mais non exclusivement : les mitrailleuses lourdes; les lance-grenades portatifs amovibles ou montés; les canons aériens portatifs; les canons antichars portatifs; les fusils sans recul; les lance-missiles et les lance-roquettes antichars portatifs; les lance-missiles antiaériens portatifs; et les mortiers d'un calibre inférieur à 100 millimètres;

d) **Munitions** : L'ensemble de la cartouche ou ses éléments, y compris les étuis, les amorces, la poudre propulsive, les balles ou les projectiles, utilisés dans une arme à feu, sous réserve que lesdits éléments soient eux-mêmes soumis à autorisation dans l'État Partie considéré;

e) **Transfert** : L'importation, l'exportation, le transit, le transbordement et le transport ou tout autre mouvement, quel qu'il soit, vers, sur et à partir du territoire d'un État Partie d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage;

f) **Illicite** : Tout ce qui est réalisé en violation des dispositions de la présente Convention;

g) **Fabrication illicite**: La fabrication ou l'assemblage d'armes légères et de petit calibre, de leurs pièces et composantes ou de leurs munitions :

À partir de pièces et composantes ayant fait l'objet d'un trafic illicite;

Sans licence ou autorisation d'une autorité compétente de l'État Partie dans lequel la fabrication ou l'assemblage a lieu;

Sans marquage des armes légères et de petit calibre au moment de leur fabrication conformément à la présente Convention;

h) **Trafic illicite** : L'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, le transport ou le transfert d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et des pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, à partir du territoire d'un État Partie ou à travers ce dernier vers le territoire d'un autre État Partie, si l'un des États Parties concernés ne l'autorise pas conformément aux dispositions de la présente Convention ou si les armes et les munitions ne sont pas marquées conformément à la présente Convention;

i) Pièces et composantes pouvant servir à la fabrication, à la réparation et à l'assemblage des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions : Tout élément ou élément de remplacement spécifiquement conçu pour une arme légère et de petit calibre, et indispensable à son fonctionnement, notamment le canon, la carcasse ou la boîte de culasse, la glissière ou le barillet, la culasse mobile ou le bloc de culasse; tout dispositif conçu ou adapté pour atténuer le bruit causé par un tir d'arme légère et de petit calibre, ainsi que toutes substances chimiques servant de matière active utilisées comme agent propulsif ou agent explosif;

j) **Traçage** : Le suivi systématique des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et des pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, illicites, trouvées ou saisies sur le territoire d'un État, à partir du point de fabrication ou du point d'importation, tout au long de la filière d'approvisionnement jusqu'au point où elles sont devenues illicites;

k) **Courtier**: Toute personne physique ou morale qui sert d'intermédiaire entre des parties intéressées qu'elle met en relation et qui organise ou facilite la conclusion de transactions portant sur les armes légères et de petit calibre, en échange d'un avantage financier ou autre;

l) **Activités de courtage** : Activités pouvant avoir lieu dans le pays de nationalité, de résidence ou d'enregistrement du courtier; elles peuvent aussi avoir lieu dans un autre pays. Les armes légères et de petit calibre ne passent pas forcément par le territoire du pays où l'activité de courtage a lieu, ni ne relèvent nécessairement de la propriété du courtier;

m) **Activités étroitement associées au courtage** : Activités qui ne constituent pas nécessairement en elles-mêmes le courtage, mais sont entreprises par le courtier en vue de réaliser un gain dans le cadre de la mise en place d'un accord. Le courtier peut servir, par exemple, d'intermédiaire ou d'agent en armes légères et de petit calibre, fournir une assistance technique ou

des services de formation, de transport, de transit, de stockage, de financement, d'assurance, d'entretien, de sécurité ou autres;

n) **Groupe armé non étatique** : Groupe qui a le potentiel d'employer des armes dans l'utilisation de la force pour atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou économiques, qui ne relève pas des structures militaires formelles d'un État, d'une alliance d'États ou d'une organisation intergouvernementale, et qui n'est pas sous le contrôle de l'État dans lequel il opère;

o) **Organisation de la société civile** : Toute organisation non étatique enregistrée auprès des autorités compétentes, et qui est dotée d'une structure officielle et agit dans la sphère sociale de manière bénévole, apolitique et à but non lucratif;

p) **Marquage** : Inscription sur une arme ou une munition permettant son identification conformément à la présente Convention;

q) **Afrique centrale** : Espace géographique couvrant l'ensemble des 11 États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale : la République d'Angola, la République du Burundi, la République du Cameroun, la République gabonaise, la République de Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Rwanda, la République de Sao Tomé-et-Principe et la République du Tchad;

r) **Certificat d'utilisateur final** : Document à utiliser pour connaître, contrôler et certifier l'utilisateur final et l'utilisation finale avant que la licence d'importation ou d'exportation ne soit accordée par les autorités compétentes;

s) **Certificat de visiteur** : Document qui autorise, à titre temporaire, un visiteur et pour la durée de son séjour dans un État Partie à la présente Convention, à faire entrer ou transiter, et le cas échéant utiliser ses armes à des fins déterminées par les autorités nationales compétentes;

t) **Destruction** : Processus de conversion définitive d'une arme, d'une munition et d'un explosif dans un état d'inertie ne lui permettant plus de fonctionner comme elle a été conçue;

u) **Stock national** : La totalité des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage tenues par un pays, notamment celles détenues par les forces armées et de sécurité et les entreprises de fabrication travaillant pour le compte de l'État;

v) **Gestion de stock national** : Procédures et activités en rapport avec la sûreté et la sécurité de l'emmagasiner, du transport, du maniement, de la comptabilité et de l'enregistrement des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

ARTICLE 4: INTERDICTION DES TRANSFERTS AUX GROUPES ARMÉS NON ÉTATIQUES

Les États Parties interdisent tout transfert d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage vers, sur et à partir de leurs territoires respectifs à des groupes armés non étatiques.

ARTICLE 16 : GESTION ET SÉCURISATION DES STOCKS

1. Les États Parties maintiennent la sécurité des entrepôts et la bonne gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage en tout temps. Ils définissent et harmonisent à cet effet les mesures et procédures administratives nécessaires à la gestion, à la sécurisation et à l'entreposage des stocks.

2. Les mesures et procédures administratives visées à l'alinéa 1 du présent article prennent en compte, notamment, la détermination des sites appropriés pour l'entreposage, la mise en place des mesures de sécurité physique, la définition de procédures d'inventaire et de tenue des registres, le renforcement des capacités des magasiniers et la détermination des moyens pour assurer la sécurité lors de la fabrication et du transport.

3. Les États Parties établissent des inventaires nationaux d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage détenues par les forces armées et de sécurité et tout autre organe compétent de l'État.

4. Les États Parties adoptent les mesures et procédures administratives nécessaires au renforcement des capacités de gestion et de sécurisation des magasins d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage appartenant aux forces armées et de sécurité et à tout autre organe compétent de l'État.

ARTICLE 17 : CONTRÔLE DES FRONTIÈRES

1. Les États Parties s'engagent à adopter des mesures législatives et réglementaires appropriées pour accroître le contrôle des frontières afin de mettre fin, en Afrique centrale, au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

2. Les États Parties établissent des administrations douanières pleinement opérationnelles, qui coopèrent avec l'Organisation internationale des douanes et INTERPOL, y compris pour requérir leur assistance en vue d'un contrôle efficace d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans les points d'entrée aux frontières.

ARTICLE 40 : DÉPOSITAIRE ET LANGUES

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est dépositaire de la présente Convention.
2. L'original de la présente Convention, dont les textes anglais, français et espagnol sont également authentiques, sera déposé auprès du dépositaire, qui fera parvenir des copies certifiées conformes à tous les États.

ARTICLE 41 : DIPOSITIONS SPÉCIALES

1. Les engagements découlant des dispositions de la présente Convention ne doivent pas être interprétés comme étant en contradiction avec l'esprit et la lettre des conventions ou accords liant un État Partie à un État tiers pour autant que ces conventions et accords ne sont pas en contradiction ni avec l'esprit ni avec la lettre de la présente Convention.
2. En cas de différend entre deux ou plusieurs États Parties portant sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les États Parties concernés se consultent en vue d'un règlement rapide du différend par la négociation ou par tout autre moyen pacifique de leur choix, y compris le recours aux bons offices du Secrétaire général de la CEEAC, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou d'une conférence extraordinaire des États Parties.

EN FOI DE QUOI, nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la République du Rwanda, États, États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, Avons signé la présente Convention en trois (3) exemplaires originaux en langues anglaise, espagnole et française, les trois (3) textes faisant également foi.

FAIT à Kinshasa, le trente avril deux mil dix

La République d'Angola

La République du Burundi

La République du Cameroun

La République centrafricaine

La République démocratique du Congo

La République du Congo

La République gabonaise

La République de Guinée Equatoriale

La République du Rwanda

La République démocratique de Sao Tomé-et-Principe

La République du Tchad

Source : AMD, État-Major des Armées, EGRI.

**ANNEXE 4 : Rapport final du forum national sur la lutte contre la prolifération des
Armes Légères et de Petit Calibre au Cameroun.**

ECONOMIC COMMUNITY OF CENTRAL AFRICAN STATES	(E.C.C.A.S.)
COMUNIDAD ECONOMICA DE LOS ESTADOS DEL AFRICA CENTRAL	(C.E.E.A.C.)
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE	(C.E.E.A.C.)
COMUNIDADE ECONOMICA DOS ESTADOS DA AFRICA CENTRAL	(C.E.E.A.C.)



Secrétariat Général

RAPPORT FINAL

FORUM NATIONAL SUR LA LUTTE CONTRE

LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES

ET DE PETIT CALIBRE (ALPC)

AU CAMEROUN

17 – 18 juillet 2014

Hôtel Mansel, Yaoundé

I. Introduction

Du 17 au 18 juillet 2014, la Cellule ALPC du Secrétariat Général de la CEEAC a organisé dans la salle de conférences de l'Hôtel Mansel à Yaoundé, République du Cameroun, un « Forum national sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre au Cameroun ».

II. Objectifs

Les objectifs généraux du Forum étaient de :

- Permettre au Cameroun de mettre sur pied une Commission nationale ALPC devant travailler avec la CEEAC, l'UA, l'ONU et les autres partenaires intéressés ;
- Montrer aux représentants de l'Etat camerounais les missions, la composition et le mode de fonctionnement standards d'une Commission nationale ALPC dans l'espace communautaire suivant les lignes directrices élaborées par le Secrétariat général de la CEEAC ;
- Susciter l'identification par les autorités nationales compétentes des membres potentiels de la future Commission nationale ALPC du Cameroun.

III. Résultats

Deux principaux résultats étaient attendus des assises de Yaoundé, à savoir :

- La compréhension par les participants de l'urgence et de la nécessité de mettre sur pied une Commission nationale ALPC au Cameroun;
- Les autorités nationales compétentes exécutent leurs obligations vis-à-vis de la Convention de Kinshasa sur les ALPC et du Traité sur le Commerce des Armes.

IV. Participants

Trente-cinq (35) Experts représentant plusieurs administrations publiques et de la société civile camerounaises, ainsi que les experts du Secrétariat général de la CEEAC ont pris part aux travaux du Forum. (Voir liste des participants jointe en annexe).

V. Approche méthodologique

Au cours des travaux, l'approche méthodologique a porté sur l'interaction et les échanges entre participants sur la base de courtes présentations faites en séances plénières par les experts de la CEEAC.

V. Déroulement des travaux

Les travaux se sont étalés sur deux jours et ont porté sur sept thématiques principales ainsi qu'il suit:

- Revue des principaux termes techniques relatifs aux ALPC.
- Problématique générale de la prolifération des ALPC.
- Dispositifs institutionnels de lutte contre l'accumulation excessive et le mauvais usage des ALPC.
- Justification de la mise en place des Commissions nationales de lutte contre le commerce et le trafic illicites des ALPC.
- Modalités d'établissement des Commissions nationales de lutte contre le commerce et le trafic illicites des ALPC.
- Opérationnalisation des Commissions nationales de lutte contre le commerce et le trafic illicites des ALPC.
- Travaux en Ateliers techniques.

Avant d'entamer les travaux, une cérémonie d'ouverture a été organisée au cours de laquelle deux allocutions ont été prononcées : le discours de bienvenue du Secrétaire Général du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique centrale (RASALAC) et l'allocution de circonstance de l'expert en charge des questions de défense et de sécurité de la CEEAC.

V. 1. Revue et examen des termes techniques

Cette thématique a fait l'objet d'une présentation par **Monsieur Jacques Didier Lavenir MVOM**, Expert des questions de défense et de sécurité à la CEEAC.

Il a été question au cours de cette session de focaliser l'attention des participants sur l'examen des termes techniques liés à la problématique des ALPC, conformément aux définitions contenues dans des instruments juridiques et / ou politiques internationaux, régionaux et sous régionaux sur les ALPC, notamment la Convention de la CEDEAO, le

Protocole de Nairobi, et la Convention de Kinshasa. Les définitions qui y sont contenues comportent autant de points communs que de points distincts, voire complémentaires.

C'est dans cette optique que les points suivants ont été évoqués en rapport aux instruments sus-évoqués, avec toutefois une insistance sur les dispositions pertinentes de la Convention de Kinshasa : [armes légères] ; [armes de petit calibre] ; [armes légères et de petit calibre] ; [munitions].

Au terme des échanges qui ont été enregistrés, le présentateur a apporté des éclaircissements sur des aspects relevés par les participants notamment le sort réservé aux armes artisanales ou de traite, les explosifs ou produits utilisés pour l'extraction des mines ou l'exploitation des carrières, et l'usage des produits chimiques dans les munitions.

V.2. Problématique générale de la prolifération des ALPC

Pour ce qui est de cette session, l'intervenant en la personne de **Monsieur Thierry ZANG**, Expert en armes légères et de petit calibre au Secrétariat Général de la CEEAC, a apporté un certain nombre d'informations sur l'ampleur du phénomène.

Ainsi, on a pu retenir de son exposé les chiffres ci-après :

- 875 millions d'ALPC en circulation dans le monde dont 650 millions sont détenues par les civils ;
- 15 millions d'ALPC en Afrique de l'ouest ;
- 10 millions en Afrique centrale.
- Près de 21 000 ALPC illicites circuleraient ou seraient en transit sur l'ensemble du territoire camerounais.

S'agissant particulièrement du Cameroun, ces chiffres sont justifiés par la porosité des frontières, la non détermination de points précis d'entrée des armes et la faiblesse du dispositif normatif devant réguler le contrôle des flux d'ALPC au Cameroun. Par ailleurs, les ALPC font l'objet d'une grande disponibilité et d'une utilisation illicite de par le monde.

Les ALPC illicites présentes ou en transit sur le territoire national camerounais proviendraient essentiellement du Nigéria, de la RCA et du Sahel. En outre, ces armes sont d'un coût relativement bas et de manipulation aisée au point de participer au déclenchement et à l'entretien des conflits armés et de la criminalité transnationale dans la sous-région

d'Afrique centrale. D'où le souci pour la CEEAC d'encourager le Cameroun à revoir ses instruments ou pratiques en matière de contrôle de la circulation des ALPC afin de mieux suivre cette question et prévenir les risques d'insécurité qui peuvent survenir à cause de la mauvaise utilisation de celles-ci. Au regard de ce qui précède, les mutations qui doivent être opérées dans ce domaine seront tributaires du dynamisme de la future Commission nationale camerounaise.

A l'issue de la présentation, les aspects de la confidentialité des informations traitées par une Commission nationale ont été soulevés. Il a été noté que les Etats sont libres de prendre des dispositions appropriées pour garantir la confidentialité des informations. Il y a par exemple la possibilité d'exiger aux membres de la Commission, avant leur entrée en fonction, de prêter serment devant les instances compétentes.

VI. 3. Les dispositifs institutionnels de lutte contre l'accumulation excessive et le mauvais usage des ALPC

Dans le cadre de cette troisième thématique, **le Colonel Jacques Didier Lavenir MVOM** a, dans sa présentation, abordé les mesures institutionnelles de lutte contre les ALPC aux niveaux international, régional sous régional et national.

Au niveau international, il existe un important dispositif dont la clé de voûte est le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Au niveau régional africain, il y a une architecture de paix et de sécurité qui repose sur cinq piliers. Le Conseil de Paix et de sécurité de l'UA est l'organe principal de la gestion de la lutte contre les ALPC. Par ailleurs, l'Union Africaine a élaboré un Document de stratégie pour la lutte contre la prolifération des ALPC sur l'ensemble du continent. Quant à la sous-région Afrique centrale, le Secrétariat général de la CEEAC dispose d'une cellule ALPC exclusivement dédiée au traitement des questions liées au désarmement pratique. Il y a aussi des dispositifs pertinents en matière de sécurité et de paix de l'Afrique centrale comme le Pacte de non-agression, le pacte d'assistance mutuelle et le Protocole relatif au COPAX. Au plan national, certains Etats avaient pris des dispositions pour la lutte contre la prolifération des ALPC avant l'adoption même de la Convention de Kinshasa. Il s'agit en général des Etats en situation de post conflit comme l'Angola, la RDC et le Burundi. Les Etats stables quant à eux n'avaient pas envisagé de telles initiatives. Cependant, la Convention de Kinshasa fait obligation à chaque Etat membre de la CEEAC de se doter d'une Commission nationale ALPC répondant aux standards internationaux.

VI.4. Justification de la mise en place des Commissions nationales de lutte contre le commerce et le trafic illicites des ALPC

Monsieur Thierry ZANG, qui a entretenu les participants sur le sujet sus-évoqué, s'est appesanti sur les raisons fondamentales qui concourent à la nécessité de mettre en place des Commissions nationales ALPC pleinement opérationnelles dans l'espace CEEAC. Il s'agit, entre autres, de :

- Une obligation légale qu'a tout Etat-Partie ou signataire d'un texte sur les ALPC d'en assurer l'application effective et de bonne foi, de l'ensemble de ses dispositions.
- Une obligation administrative devant permettre à l'Etat d'avoir un organe unique et exclusivement dédié à la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre les ALPC illicites.
- Une exigence stratégique en ce que la Commission nationale est le premier maillon de la chaîne de développement et d'exécution d'une politique nationale intégrée, inclusive et viable de contrôle des flux d'ALPC.
- Un besoin pratique puisque, la Commission nationale est le canal par lequel l'Etat peut accéder ou bénéficier de l'assistance multiforme (financière ou technique) des partenaires bilatéraux ou multilatéraux.

Sur la base des éléments ci-dessus énumérés, il ressort que les Commissions nationales disposent des domaines d'intervention spécifiques :

- le renforcement des capacités des organes en charge des questions de défense et d'application de la loi;
- le contrôle des transferts d'ALPC;
- la régulation de la détention, du port et de l'usage des armes à feu par les civils ;
- la régulation de la fabrication, de la distribution et de la réparation des armes ;
- le marquage, le traçage, l'enregistrement, la collecte, et la destruction des armes ;
- l'information et la sensibilisation du public aux dangers liés aux armes ;
- la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- la revue et l'harmonisation des législations nationales sur les armes à feu ;

- l'établissement d'un registre et/ou d'une base de données nationale centralisée sur les ALPC.

VII. 5. Modalités d'établissement des Commissions nationales de lutte contre le commerce et le trafic illicites des ALPC

En introduisant cette cinquième session, le **Colonel Jacques Didier Lavenir MVOM** a indiqué d'entrée de jeu que la création d'une Commission nationale en bonne et due forme peut se faire de deux manières :

Option 1 : mise en place d'un organe provisoire chargé d'organiser un forum national sur les ALPC dont les conclusions conduisent à son effectivité ;

Option 2 : établissement direct et systématique d'une Commission nationale pleinement opérationnelle.

En effet, l'Etat dispose de deux moyens pour créer sa Commission nationale. Il peut procéder soit par la prise d'un décret ou d'un arrêté (processus décisionnel souple et diligent), soit par le vote d'une loi (processus décisionnel plus ou moins lourd). La Commission nationale peut dépendre administrativement, soit de la Présidence de la République (pratique généralement opérée dans le monde), soit de la Primature ou d'un ministère technique particulier. Le niveau de représentativité des membres des Commissions nationales est généralement celui des cadres moyens et / ou supérieurs des organes impliqués dans les politiques publiques concernant les activités des ALPC.

Au niveau de la CEEAC, il est vivement recommandé que toute Commission nationale soit dirigée par un président ou un secrétaire permanent, selon le cas, lequel fait également office de point focal national. Outre les représentants de l'Etat qui la composent, toute Commission nationale quelle qu'elle soit en Afrique centrale devrait impérativement inclure des représentants des organisations de la société civile en tant que membres permanents.

VII. 6. Opérationnalisation des Commissions nationales de lutte contre le commerce et le trafic illicites des ALPC

La Présentation de cette thématique par le **Colonel Jacques Didier Lavenir MVOM** était articulée autour de deux points principaux à savoir : le rôle et le fonctionnement des commissions nationales.

S'agissant du premier point, il a relevé que la Commission nationale coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération des ALPC. A cet effet, il convient de retenir qu'une Commission nationale joue trois rôles majeurs, à savoir :

- exécuter des missions étatiques se rapportant à ses domaines d'intervention ;
- élaborer et mettre en œuvre les plans d'action nationaux ;
- être l'interface entre l'Etat et les autres acteurs.

Pour ce qui est de son fonctionnement, une Commission nationale dispose d'un organigramme qui institue les organes de travail qui concourent à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées. Elle a un organe central composé de deux instances : un Conseil et un organe administratif. La Commission pourrait aussi avoir des structures territoriales et des services ou cellules en charge des thèmes ou questions spécifiques. Il est entendu que la base de référence d'un bon fonctionnement d'une Commission reste la décision qui la crée et qui lui attribue ses compétences. Une meilleure approche serait aussi de mettre la Commission sous l'autorité ou la tutelle de la Présidence de la République.

VI. 7. Travaux en Ateliers techniques

Trois groupes de travail ont été constitués comme suit :

- Atelier n°1 : domaines d'intervention
- Atelier n°2 : Modalités d'établissement
- Atelier n°3 : Mode de fonctionnement.

Les exercices pratiques se sont avérés d'un grand intérêt pédagogique, ayant fortement contribué à l'appropriation par les participants des outils de mise en place d'une Commission nationale sur la lutte contre la prolifération des ALPC.

VII. Recommandations

A l'issue des travaux, les participants ont formulé les recommandations suivantes qui découlent des questions ayant fait l'objet de débat par les trois groupes susmentionnés :

A l'attention des autorités compétentes

- ✓ mettre en place une Commission nationale par un acte réglementaire du Chef de l'Etat ;
- ✓ rattacher administrativement la Commission nationale à la Présidence de la République ;
- ✓ étendre la Commission nationale jusqu'au niveau local pour un quadrillage complet des zones frontalières ;
- ✓ intégrer les organisations de la société civile au sein de la Commission nationale ;
- ✓ encourager le Ministère des Relations Extérieures du Cameroun à tenir des concertations interministérielles élargies à la société civile, pour la finalisation de l'avant-projet de texte créant la Commission nationale ;
- ✓ inviter la CEEAC à transmettre le rapport final du présent Forum aux autorités compétentes de la République du Cameroun;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour accélérer le processus de mise en place de la Commission nationale ;
- ✓ prendre en compte la participation des femmes dans la composition de la Commission nationale.

A l'endroit des participants :

- ✓ l'élaboration diligente par les représentants des différentes administrations au présent Forum d'un rapport à transmettre à leur hiérarchie respective ;
- ✓ l'élaboration et la mise en œuvre par les organisations de la société civile d'un plaidoyer en faveur de la création d'une Commission nationale.

Fait à Yaoundé, le 18 juillet 2014

LES PARTICIPANTS

Source : AMD, État-Major des Armées, EGRI.

ANNEXE 5 : Arrêté portant mise en place et composition d'une commission mixte de désarmement au Tchad.

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

UNITE - TRAVAIL - PROGRES
وحدة - عمل - تقدم



جمهورية تشاد

رئاسة الجمهورية

الأمانة العامة

Visa : SGG 

ARRETE N ° 7955 /PR/SGP/2020
Portant rectificatif de l'Arrêté
N°7954/PR/SGP/2020, portant Mise en
place et Composition d'une Commission
Mixte de Désarmement

قرار رقم 7955 /ر ج /أ ع ر / 2020 م
يقضي بتعديل القرار رقم 7954 /ر ج /أ ع ر / 2020 م
القاضي بإنشاء وتشكيل لجنة مشتركة
مكلفة بنزع السلاح

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DE LA
PRESIDENCE

إن وزير الدولة ،
الوزير الأمين العام لرئاسة
الجمهورية

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°1572/PR/2020 du 14 juillet
2020, portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le Décret N°1854/PR/2020 du 02 septembre
2020, portant Structure Générale du
Gouvernement et Attributions de ses Membres ;
Vu les nécessités de services ;

نظرا للدستور؛
نظرا للمرسوم رقم 1572/ر ج / 2020 الصادر في 14
يوليو 2020 ، القاضي بإعادة تشكيل الحكومة؛
نظرا للمرسوم رقم 1854/ر ج / 2020 الصادر في 2
سبتمبر 2020، القاضي بالهيكل العام للحكومة
وصلاحيات أعضائها؛
نظرا لضرورة العمل ؛

ARRETE :

يصدر القرار :

Article 1 : Les Dispositions de l'article 3 de
l'Arrêté N°7954/PR/SGP/2020, du 24
Décembre 2020, portant Mise en place et
Composition d'une Commission Mixte de
Désarmement sont rectifiées comme suit :

المادة 1: تم تعديل أحكام المادة 3 للقرار رقم
7954/ر ج /أ ع ر / 2020 الصادر بتاريخ 24 ديسمبر
2020 القاضي بإنشاء لجنة مشتركة مكلفة بنزع
السلاح على النحو التالي:

Au lieu de :

بدلا من :

Article 3 (ancien): La Commission Mixte est
dirigée par un Officier Général **assisté d'un**
Adjoint. Il s'agit de :

المادة 3 (القديمة): يترأس اللجنة المشتركة ضابط عام
يساعده نائب وهما :

- Général de Corps d'Armée, TAHER
ERDA TAÏRO ;
- Général de Division, DJONTAN
HOINANTY Marcel.

- الفريق طاهر إيردا طايرو ؛
- اللواء جونتان هواناتي مارسيل.

Lire plutôt :

يقرأ :

Article 3 (nouveau): La Commission Mixte est
dirigée par un Officier Général **assisté de deux**
Adjoints. Il s'agit de :

المادة 3 (الجديدة): يترأس اللجنة المشتركة ضابط عام
يساعده نائبان وهم :



- Général de Corps d'Armée, TAHER ERDA TAÏRO : **Directeur Général des Renseignements Militaires;** الفريق طاهر إيردا طايرو : المدير العام للاستخبارات العسكرية؛
- Général de Division, DJONTAN HOINANTY Marcel : **Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.** اللواء جونتان هواناتي مارسيل: المدير العام للدرك الوطني،
- Général de Brigade, AHMAT GOUKOUNI : **Commandant de la GNNT 1er Adjoint.** العميد أحمد قوكوني: قائد الحرس الوطني للرحل التشادي.

(الباقى بدون تغيير)

(Le reste sans changement)

Article 2 : Le présent Arrêté, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. **6:** يسري مفعول هذا القرار ابتداء من تاريخ ع عليه، يسجل وينشر في كل مكان عند الاقتضاء.

N'Djaména, le 26 Décembre 2020 أنجمينا بتاريخ



KALZEUBE PAYIMI DEUBET كلزييه باييمي ديبيه

ANNEXE 6 : Armes saisies chez des réfugiés tchadiens à Maroua en 1979.

REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN

 DELEGATION GENERALE A LA
 SURETE NATIONALE

 COMMISSARIAT SPECIAL
 MAROUA


ETAT RECAPITULATIF DES ARMES ET MUNITIONS
 SAISIES DES REFUGIES TCHADIENS AU NIVEAU
 DE MAROUA AU 8 MAI 1979

N° 385/PS/10

- 25 P.A.
- 1 P.M.
- 2 FUSILS MAS 36
- 4 F.M.
- 4 CARABINES
- 4 FUSILS CALIBRE 12
- 23 GRENADES (10 D.F. et 13 OF)
- 1330 CARTOUCHES DE 9 mm
- 933 CARTOUCHES DE 7,5 mm et 7,62 mm
- 147 CARTOUCHES DE CALIBRE 12
- 20 CARTOUCHES DE CALIBRE 13
- 2 CARTOUCHES DE CALIBRE 4 .

TOTAL : 40 ARMES
 23 GRENADES
 2432 CARTOUCHES DIVERSES./-

MAROUA LE 8/5/1979
 LE COMMISSAIRE SPECIAL



Source : ARM, O6En1.40, Rapport du commissariat spécial de Maroua en date du 8/5/1979.

**ANNEXE 7: Accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité
Cameroun-République Centrafricaine**

ACCORD

PORTANT CREATION DE LA
COMMISSION MIXTE PERMANENTE DE SECURITE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DU CAMEROUN

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE

3

Le Gouvernement de la République du Cameroun et le
Gouvernement de la République Centrafricaine, dénommés ci-après « les
parties contractantes » ;

Considérant les conclusions de la réunion sectorielle bipartite tenue à
Garoua Boulai les 15 et 16 juillet 2005 ;

Considérant les conclusions de la rencontre de haut niveau tenue à
Yaoundé les 25 et 26 août 2005 ;

Considérant les conclusions de la Commission Mixte Ad Hoc de
Sécurité tenue à Bertoua du 12 au 16 décembre 2005 ;

Désireux de renforcer les relations de bon voisinage entre les deux
(02) pays ;

Animés par une volonté commune d'intensifier et de renforcer leur
coopération en matière de sécurité ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1^{er} : Les parties contractantes instituent par le présent Accord une
Commission Mixte de Sécurité entre la République du Cameroun
et la République Centrafricaine, ci-après dénommée la
« Commission Mixte Permanente de Sécurité ».

Article 2 : La Commission Mixte Permanente de Sécurité a pour mission
d'intensifier la coopération entre les deux (02) pays en matière
de sécurité, notamment dans la lutte contre l'insécurité
transfrontalière.

Article 3 : La Commission Mixte Permanente de Sécurité est présidée par
les Ministres en charge de l'Intérieur des deux (02) pays.

Elle comprend en outre, comme membres, les Ministres en
charge des Affaires Etrangères, de la Défense, de la Sécurité, de la
Justice et des Douanes.

Article 4 : La Commission Mixte Permanente de Sécurité est dotée d'un Comité restreint conjoint chargé de la coordination, de la supervision et du contrôle des opérations en matière de sécurité.

Le Comité veille à la bonne exécution des décisions et des recommandations arrêtées d'un commun accord.

Article 5 : La Commission Mixte Permanente de Sécurité peut créer, en cas de besoin, des sous-comités chargés d'étudier des questions liées à un ou plusieurs domaines particuliers de coopération en matière de sécurité.

Article 6 : La Commission Mixte Permanente de Sécurité se réunit une fois l'an en session ordinaire, alternativement au Cameroun et en Centrafrique.

Elle peut également se réunir en session extraordinaire, à la demande de l'une des parties.

Article 7 : L'ordre du jour de chaque réunion fait l'objet d'un échange de propositions par voie diplomatique, au plus tard un mois avant l'ouverture de chaque session et est adopté le premier jour de ladite session.

Article 8 : Les travaux de la Commission Mixte Permanente de Sécurité sont sanctionnés par un procès-verbal signé par les deux (02) chefs de délégation.

Article 9 : Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux (02) parties.

Article 10 : Chaque partie contractante peut demander, par écrit, la révision du présent Accord. Les dispositions révisées d'un commun accord entrent en vigueur dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus.



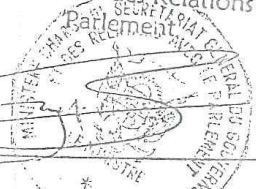
Article 11 : Chacune des Parties Contractantes peut à tout moment dénoncer le présent Accord. Cette dénonciation prendra effet six (6) mois après notification par écrit à l'autre partie.

Fait à BANGUI, le 24 AOUT 2006
24 / 08 / 06

En deux (02) exemplaires originaux en français et en anglais, le texte en français et en anglais faisant foi pour la République du Cameroun, le texte en français faisant foi pour la République Centrafricaine./-

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

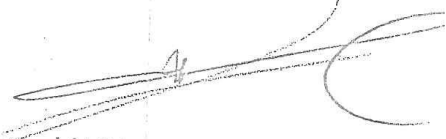
Le Ministre chargé du Secrétariat Général du
Gouvernement et des Relations avec le
Parlement



LAURENT NGON-BABA

POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation



MARAFI HAMIDOU YAYA

Source : ASGE, Dossier convention internationale, Accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun-République Centrafricaine.

ANNEXE 8 : Loi N° 2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions au Cameroun

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

LOI N° 2016/015 DU 14 DEC 2016

**PORTANT REGIME GENERAL DES ARMES ET MUNITIONS
AU CAMEROUN**



*Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :*

TITRE I :
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1^{er}.- La présente loi porte régime général des armes et munitions au Cameroun.

A ce titre, elle régit la fabrication, l'introduction sur le territoire national, l'exportation, la cession, l'acquisition, le transit, le transport, la traçabilité, la détention et le port des armes et munitions.

CHAPITRE I :
DEFINITIONS

ARTICLE 2.- Au sens de la présente loi et des textes réglementaires subséquents, les définitions ci-après sont admises :

Accessoires : Pièces additionnelles ne modifiant pas le fonctionnement intrinsèque de l'arme, y compris tout dispositif destiné à atténuer le bruit causé par le tir.

Agent de lutte antiémeute : Tout produit chimique qui n'est pas inscrit à un tableau de produits chimiques toxiques et qui peut provoquer rapidement chez les êtres humains une irritation sensorielle ou une incapacité physique disparaissant à bref délai après qu'a cessé l'exposition.

Agent microbiologique : Organisme microscopique vivant (algue, champignon, bactérie, toxines, etc.) possédant des propriétés nocives pouvant invalider ou tuer les êtres vivants et utilisés comme agents biologiques.

Arme : Tout objet ou dispositif pouvant tuer, blesser, frapper, neutraliser ou provoquer une atteinte corporelle.

Arme à effet sonorisant ou arme à blanc : Objet ou dispositif ayant ou non l'apparence d'une arme à feu conçu et destiné, par la percussion d'une munition, à provoquer uniquement un effet sonore et dont les caractéristiques excluent le tir.

Arme à feu : Toute arme à canon qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un propulseur combustible, qui est conçue pour ce faire ou pour être transformée à cette fin.

Arme à feu de fabrication artisanale : Toute arme à canon conçue de façon artisanale qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un propulseur combustible pouvant tuer, blesser ou entraîner chez la victime une incapacité.

Arme ancienne et de collection : Arme d'un modèle ancien, neutralisée, déclassée par le Ministère en charge de la Défense et figurant dans son fichier armement.

**CHAPITRE II:
DE LA CLASSIFICATION ET DU TRANSIT**

**SECTION I :
DE LA CLASSIFICATION**

ARTICLE 3.- Le matériel de guerre, les armes, les munitions et les éléments d'armes sont classés en huit (08) catégories :

- 1^{ère} catégorie : Armes à feu et leurs munitions conçues pour la guerre ;
- 2^{ème} catégorie : Armes spécifiques de guerre ;
- 3^{ème} catégorie : Armes nucléaires, biologiques, chimiques et matériel de lutte contre les intoxications à gaz ;
- 4^{ème} catégorie : Armes à feu et leurs munitions dites de défense ;
- 5^{ème} catégorie : Armes de chasse et leurs munitions ;
- 6^{ème} catégorie : Armes blanches et celles à effet sonorisant ;
- 7^{ème} catégorie : Armes de tir et de salon ;
- 8^{ème} catégorie : Armes anciennes et de collection.

ARTICLE 4.- (1) Le Ministre chargé de la Défense est habilité à procéder à la classification des armes et munitions, après avis de l'organe national compétent dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

(2) La nomenclature, les caractéristiques et la destination spécifiques à chacune des armes et munitions relevant de l'une des catégories visées à l'article 3 ci-dessus sont déterminées par voie réglementaire.

ARTICLE 5.- Les armes à feu de fabrication artisanale sont non classées et interdites.

**SECTION II :
DU TRANSIT**

ARTICLE 6.- (1) Le transit sur le territoire national des armes, des munitions et de leurs accessoires est subordonné à l'autorisation préalable du Président de la République.

(2) Les conditions d'obtention de l'autorisation visée à l'alinéa 1 ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.*



- la quantité vendue ;
- les diverses autorisations relatives aux stocks ;
- les informations relatives aux clients notamment, les autorisations, l'identification, le domicile et/ou la résidence.

(3) Une copie de chaque fichier est adressée tous les six (6) mois au Président du Tribunal de Première Instance, à l'autorité administrative et au responsable du service déconcentré en charge du Commerce territorialement compétents.

ARTICLE 46.- Il est procédé une fois par trimestre, par les administrations compétentes, aux contrôles des armureries, suivant les conditions et modalités fixées par voie réglementaire.

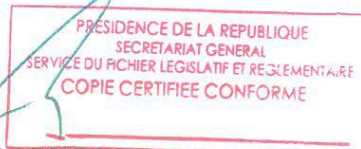
ARTICLE 47.- (1) En cas de vol, de perte ou de sinistre survenu dans une armurerie, le responsable du dépôt rend compte sans délai au Ministre chargé de l'Administration Territoriale, par l'intermédiaire de l'autorité administrative locale.

(2) Les responsables de la Défense, de la Sécurité et de la Justice en sont informés.

ARTICLE 48.- Les conditions de stockage et d'entreposage, ainsi que les modalités de contrôle visées à l'article 45 ci-dessus, sont fixées par voie réglementaire.

**TITRE III :
DES DISPOSITIONS PENALES**

**CHAPITRE I :
DISPOSITIONS PENALES RELATIVES AUX ARMES
DE 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} CATEGORIES
ET LEURS MUNITIONS**



ARTICLE 49.- (1) Est puni d'un emprisonnement de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans et d'une amende de cinq millions (5.000.000) à cent millions (100.000.000) de francs CFA celui qui, sans autorisation, se livre à la fabrication ou à la production d'armes, de munitions ou d'éléments d'armes de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

(2) Est puni d'un emprisonnement de cinq (5) à dix (10) ans et d'une amende de un million (1.000.000) à vingt millions (20.000.000) de francs

CFA, celui qui, sans autorisation, se livre à la fabrication d'armes, de munitions ou d'éléments d'armes de la 4^{ème} catégorie.

(3) L'emprisonnement est de deux (2) à cinq (5) ans et l'amende de cinq cent mille (500.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA, lorsque les armes, les munitions ou les éléments d'armes, sont de la 5^{ème} catégorie.

(4) Les dispositions des alinéas ci-dessus ne s'appliquent pas aux poudres ou substances explosives utilisées à des fins culturelles.

ARTICLE 50.- (1) Est puni d'un emprisonnement de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans et d'une amende de cinq millions (5.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de FCFA celui qui, sans autorisation, introduit sur le territoire national, transporte, importe, transforme ou entrepose des armes, des munitions ou des éléments d'armes de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

(2) L'emprisonnement est de cinq (5) à dix (10) ans et l'amende de un million (1.000.000) à vingt millions (20.000.000) de francs CFA, lorsque les armes, les munitions ou éléments d'armes sont de la 4^{ème} catégorie.

(3) Est puni de la peine visée à l'alinéa 2 ci-dessus, celui qui, sans autorisation, introduit sur le territoire national, transporte ou entrepose des poudres ou substances explosives.

(4) L'emprisonnement est de deux (2) à cinq (5) ans et l'amende de cinq cent mille (500.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA, lorsque les armes, les munitions ou éléments d'armes sont de la 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 51.- (1) Est puni d'un emprisonnement de dix (10) à trente (30) ans et d'une amende de un million (1.000.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA, celui qui, sans autorisation, acquiert, détient, porte, cède, vend ou fait le courtage des armes, des munitions ou éléments d'armes de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

(2) Est puni de la peine visée à l'alinéa 1 ci-dessus, celui qui, sans autorisation acquiert, détient, cède ou vend des substances explosives.

(3) L'emprisonnement est de deux (2) à cinq (5) ans et l'amende de cinq cent mille (500.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA, lorsque les armes, les munitions ou éléments d'armes sont de la 4^{ème} catégorie.

(4) L'emprisonnement est de un (1) à deux (2) ans et l'amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA, lorsque les armes, les munitions ou les éléments d'armes sont de la 5^{ème} catégorie.



ARTICLE 52.- Est puni d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) CFA celui qui fait usage d'une arme à feu pendant les cérémonies funéraires ou culturelles.

ARTICLE 53.- Est puni d'un emprisonnement de un (1) à deux (2) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA celui qui, bénéficiant du permis requis pour la détention d'une arme d'une catégorie déterminée, est trouvé porteur d'une arme d'une catégorie différente.

ARTICLE 54.- Est puni d'un emprisonnement de deux (2) à cinq (5) ans et d'une amende de un million (1.000.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA, celui qui, bénéficiant d'une autorisation d'introduire sur le territoire national ou d'exercer le commerce des armes et munitions :

- cède une ou plusieurs de ces armes et munitions à une personne qui ne justifie pas d'une autorisation d'achat ou d'introduction sur le territoire national dûment délivrée par l'autorité compétente ;
- cède à une personne titulaire d'une autorisation requise, une arme dont les caractéristiques ne correspondent pas à celles indiquées dans ladite autorisation.

ARTICLE 55.- (1) Est puni d'un emprisonnement de trois (3) à cinq (5) ans et d'une amende de un million (1.000.000) à dix millions (10.000 000) de francs CFA, tout titulaire d'une autorisation d'achat et de permis de port d'arme qui :

- prête, cède ou loue son arme à un tiers ;
- est trouvé porteur ou détenteur d'une arme dont les caractéristiques ne correspondent pas à celles indiquées sur ladite autorisation.

(2) La peine prévue à l'alinéa 1 ci-dessus est doublée si :

- l'arme cédée, prêtée ou louée a servi à commettre un crime ou un délit ;
- les auteurs sont des militaires, des fonctionnaires de police, de l'administration pénitentiaire, des douanes, des eaux et forêts, ainsi que les agents de toute autre force publique, qui utilisent leurs armes de dotation en dehors de l'exercice normal de leurs fonctions.

ARTICLE 56.- Est puni d'un emprisonnement de deux (2) à dix (10) ans et d'une amende de cinq cent mille (500.000) à dix millions (10.000.000) de francs CFA, celui qui fabrique, vend ou utilise une arme à feu de fabrication artisanale.



ARTICLE 57.- Est puni d'une amende de un million (1.000.000) à vingt millions (20.000.000) de francs CFA, et sans préjudice des poursuites disciplinaires, l'autorité administrative qui :

- délivre des autorisations d'achat en dépassement des quotas légalement prévus ;
- délivre un permis de port d'arme à une personne ne remplissant pas les conditions requises ;
- délivre une autorisation d'achat ou un permis de port d'arme pour une catégorie qui ne relève pas de sa compétence.

CHAPITRE II :
DISPOSITIONS PENALES RELATIVES
AUX ARMES DE 3^{ème} CATEGORIE

SECTION I :
DES DISPOSITIONS PENALES RELATIVES
AUX ARMES CHIMIQUES

ARTICLE 58.- (1) Est puni de l'emprisonnement à vie et d'une amende de trente millions (30 000 000) à cinq cent millions (500.000.000) de francs CFA, quiconque met au point, fabrique, emploie:

- des armes chimiques ;
- des munitions chimiques non remplies et du matériel destiné à l'emploi d'armes chimiques ;
- des produits chimiques à des fins autres qu'industrielles, agricoles, médicales, pharmaceutiques, de recherche ou de protection contre des émissions chimiques volontaires ou accidentelles, ou de maintien de l'ordre.

(2) La peine est la mort lorsque les infractions visées à l'alinéa 1 ci-dessus sont commises en bande.

ARTICLE 59.- (1) Est puni d'un emprisonnement de quinze (15) à vingt-cinq (25) ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA, quiconque stocke, détient, cède, importe, exporte, exploite, fait transiter, fait le commerce ou le courtage:

- des armes chimiques ;



ARTICLE 76.- (1) La peine privative de liberté encourue par l'auteur ou le complice de l'une des infractions prévues au présent chapitre, est réduite de moitié lorsque, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, il a permis de faire cesser les agissements incriminés ou d'éviter que l'infraction n'entraîne mort d'homme ou infirmité permanente et d'identifier, le cas échéant, les autres coupables.

(2) Lorsque la peine encourue est l'emprisonnement à vie, celle-ci est ramenée à vingt (20) ans.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PENALES COMMUNES

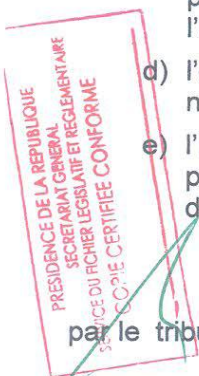
ARTICLE 77.- En cas de condamnation, le tribunal ordonne le retrait de l'autorisation de fabrication, d'introduction sur le territoire national, de vente, de transport, d'entreposage, d'acquisition, de détention ou de permis de port d'arme.

ARTICLE 78.- (1) En cas de condamnation à l'une des peines principales prévues par la présente loi, le tribunal prononce l'une ou plusieurs des peines accessoires ou mesures ci-après :

- a) la confiscation ou la destruction de l'outil qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction, ou du produit de celle-ci ;
- b) la publication de la décision prononcée ;
- c) l'interdiction pendant une période de un (1) à deux (2) ans ou à titre définitif, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale, dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise ;
- d) l'exclusion temporaire de toute commande publique pour une durée n'excédant pas cinq (5) ans ou l'exclusion définitive ;
- e) l'interdiction de séjour sur le territoire camerounais pendant une période de trois (3) à cinq (5) ans ou à titre définitif, lorsqu'il s'agit d'étrangers.

(2) Les armes et munitions dont la confiscation a été ordonnée par le tribunal sont reversées au Ministère en charge de la Défense.

ARTICLE 79.- Outre les sanctions visées à l'article 78 ci-dessus, les établissements ou entreprises déclarés pénalement responsables des infractions prévues et réprimées par la présente loi, encourent la fermeture, soit pour une durée temporaire n'excédant pas cinq (5) ans, soit à titre définitif.



ARTICLE 80.- La non dénonciation de l'une des infractions visées à la présente loi est passible d'un emprisonnement de un (01) à cinq (05) ans et d'une amende de deux millions (2 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA.

TITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 81.- Les autorisations et déclarations relatives aux produits chimiques toxiques et aux installations de fabrication des produits chimiques aux fins non interdites, sont exigibles un (01) an à compter de la mise en place de l'organe national compétent.

ARTICLE 82.- (1) Chaque administration concernée tient un fichier numérique actualisé des armes et munitions et, le cas échéant, des autorisations en vigueur relevant de sa compétence.

(2) Une copie de chaque fichier numérique visé à l'alinéa 1 ci-dessus, est adressée au Ministre chargé de la défense et à la Présidence de la République au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

(3) Un fichier numérique central de toutes les armes et munitions, et le cas échéant, des autorisations en vigueur, est tenu par la Présidence de la République.

ARTICLE 83.- La présente loi, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistrée et publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en Anglais./-

Yaoundé, le 14 DEC 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


Paul Biya
PAUL BIYA



SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I- SOURCES

1- Sources orales¹⁰⁴⁷

NOM ET PRÉNOM	ÂGE	STATUT SOCIO-PROFESSIONNELS	LIEU D'ENTRETIEN	DATE D'ENTRETIEN
1- Berghezan Georges	63 ans	Chercheur au GRIP	-----	23 avril 2020
2- Biadou Merlin Guy	43 ans	Habitant de Ngaoui	Ngaoui	20 novembre 2016
3- Djako Floribert	60 ans environ	Colonel et ancien conseiller diplomatique à l'état-major des armées	Yaoundé	18 mars 2020
4- Djouguetia Houldomai	50 ans environ	Responsable des affaires générales de la sous-préfecture de Ngaoui	Ngaoui	21 novembre 2016
5- Garga Diguir	51 ans environ	Sous-préfet de l'arrondissement de Ngaoui	Ngaoui	22 novembre 2016
6- Koutchakbe Medard	30 ans	Chef d'agence Express Union de Ngaoui	Ngaoui	22 novembre 2016
7- Mvom Jacques Lavenir	63 ans environ	Colonel retraité et ancien expert chargé des questions de défense et de sécurité à la CEEAC	Yaoundé	22 mai 2020
8- Ngono Jeanne	42 ans environ	Chargé d'études au Ministère de la Défense	Yaoundé	2 avril 2020
9- Ndjock Bapah Guillaume	55 ans environ	Colonel à l'armée de l'air	Yaoundé	24 mars 2020
10- Ndjock Daniel	48 ans environ	Membre du secrétariat de la division reste du monde de l'état-major des armées du Cameroun	Yaoundé	25 mars 2020
11- Ngo Hyong	42 ans environ	Chargé d'études assistant à l'État-Major des armées	Yaoundé	30 mars 2020
12- Nkotto Félix Narcisse Roger	40 ans	Entrepreneur camerounais vivant en Centrafrique	Yaoundé	20 novembre 2016
13- Ntyo'o Marcel Fritz	38 ans environ	Sergent-chef de la marine camerounaise déployé au Tchad dans le cadre de la Force Multinationale Mixte	-----	2 juillet 2021
14- Onguéne Abraham	54 ans	Colonel et chef de la division reste du monde à l'Etat-major des	Yaoundé	9 mars 2020

¹⁰⁴⁷ Plusieurs de nos informateurs ont souhaité garder l'anonymat.

		armées		
15- Tamekamta Alphonse Zozime	38 ans	Historien, expert en polémologie et irénologie africaines	Yaoundé	15 octobre 2016
16- Tchindle Jonas	48 ans	Proviseur du lycée de Ngaoui	Ngaoui	21 novembre 2016
17- Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie	46 ans/	Historienne, spécialiste d'Histoire militaire	Yaoundé	14 juillet 2016
18- Wanyaka Bonguen Oyongmen Virginie	52 ans	Historienne, spécialiste d'Histoire militaire	Yaoundé	15 février 2022
19- Yaya	40 ans environ	Assistant au département d'Histoire de l'ENS de Maroua	Maroua	17 août 2020
20- Zolo Boni	50 ans	Habitant de Maroua et inspecteur régionale de français	Maroua	18 août 2020

2- Archives

➤ Archives du Ministère de la Défense (AMD)

AMD, Accord de Coopération Tripartite relatif à la Lutte Anti braconnage Transfrontalière adopté le 8 novembre 2013.

AMD, Commission du Bassin du Lac Tchad, 2^{ème} réunion des ministres de la défense et des chefs d'état-major des pays membres de la CBLT sur la sécurité dans le Bassin du lac Tchad, tenue à Yaoundé le 17 mars 2014, discours du secrétaire exécutif de la CBLT.

AMD, Compte-Rendu du lieutenant-colonel Onguéné Abraham, chef division Afrique de l'Etat Major des armées, sur la 4^{ème} session de la commission ad hoc Cameroun-Tchad.

AMD, Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, et de leurs munitions, de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, version française.

AMD, Fiche du chef de la division reste du monde de l'état-major des armées à l'attention du Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense.

AMD, Fiche technique de état-major des armées sur la concertation interministérielle sur l'état de mise en œuvre des recommandations des 46^{ème} et 47^{ème} réunion du comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

AMD, Fiche Technique de L'état-major des armées adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge de la Défense.

AMD, fiche technique de la division Etudes Générales et Relations Internationales de l'état-major des armées sur le récapitulatif des rencontres entre responsables des questions militaires dans la lutte contre Boko Haram.

AMD, Fiche technique sur les mesures opérationnelles de lutte contre la circulation illicite des ALPC en date 16 septembre 2019.

AMD, Forum national sur la lutte contre la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) au Cameroun, Yaoundé du 17 au 18 juillet 2014, Rapport Final.

AMD, Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale, Rapport sur le financement du terrorisme 2017.

AMD, Intervention de Président Paul Biya lors de la table ronde sur la lutte contre le trafic et le braconnage des espèces menacées d'extinction, paris, 5 novembre 2013.

AMD, Loi N°2016/015 du 14 décembre 2016 portant régime général des armes et munitions au Cameroun.

AMD, Mahamat Abakar, “ Le suivi des recommandations issues des instances bilatérales : le cas des comités et commissions bilatérales chargés des questions de frontières”, *in* Les actes de la 7^{ème} édition de la journée africaine des frontières, Yaoundé du 6 au 7 juin 2017, MINADT.

AMD, Meloupou J.P., “ L'évolution de la défense et de la sécurité au Cameroun”, *in* Les actes du colloque de 2011 sur les “ 50 ans de défense et de sécurité en Afrique : Etats et perspectives stratégiques”, p4-16.

AMD, Mvom., “ Rôle et fonctionnement des commissions nationales des armes légères et de petit calibre”, thème présenté lors du forum national sur la lutte contre la prolifération des

Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) au Cameroun, Yaoundé du 17 au 18 juillet 2014, Rapport Final.

AMD, note du 18 novembre 2016 du colonel sous-chef EGRI à l'attention du général de corps d'armée chef d'état-major des armées.

AMD, Rapport de la 46^{ème} réunion ministérielle du comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (UNSAC).

AMD, Rapport de la mission précurseur des experts camerounais à la frontière Cameroun-RCA au niveau de la localité de Mboy 2, du 10 au 14 mai 2018.

AMD, Rapport final du forum national sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) au Cameroun, Yaoundé du 17 au 18 juillet 2014.

AMD, Rapport final du séminaire de haut niveau organisé par la Délégation aux Affaires Stratégiques du Ministère de la Défense organisé du 2-3 octobre 2014 sous le thème : “ Prévention et lutte contre les trafics d'armes classiques en Afrique”.

AMD, Rapport sur la reconstitution historique et cheminement de la guerre Boko Haram en territoire camerounais, 26 mai 2015.

AMD, Secrétariat Général de la CEEAC, Stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale.

➤ **Archives Régionales de Maroua (ARM)**

ARM, Circulaire du Haut-Commissaire de la République française au Cameroun à Messieurs les chefs de région et messieurs les chefs de subdivision en 1958.

ARM, O6En1.40, JOC du 1^{er} mai 1920, Décret de 1920.

ARM, 06n1.40, La convention franco-allemande relative à la frontière du Cameroun 4 février 1894.

ARM 06En 1.40, Correspondance du secrétaire d'Etat à l'intérieur à Monsieur le président de la chambre de commerce et de l'industrie, - février 1962.

ARM, O6En1.40, Autorisation N°100/DDI d'importations d'armes et de munitions avec permis de port d'armes temporaire.

ARM, 06En1.40, Délégation du Haut-commissariat pour le Nord Cameroun, circulaire à Messieurs les chefs de région et de subdivision du Nord, Garoua le 17 février 1958.

ARM, 06En 1.40. Circulaire du chef de l'inspection de chasse et tourisme pour la région Nord, 9 janvier 1954.

ARM, 06En8.2, PV fouille et de saisie des armes et munitions du capitaine Nadjita Yonwel Beassoumal.

ARM, 06En8.2, PV fouille et de saisie des armes de l'adjudant Naimou Ndjéangué.

ARM, 06En8.2, PV fouille et de saisie des munitions de Nguiatara Ndibaye, sergent à N'Djamena.

ARM, 06En8.2, Lettre circulaire N°1 du Gouverneur de la province du Nord à MM. Les préfets, le commandant de la légion de gendarmerie.

➤ **Archives des Services du Gouverneur de la région de l'Est (ASGE)**

ASGE, Convention pour la délimitation du Congo-Cameroun.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date du 27 octobre 2007.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du délégué provincial de la Sureté nationale adressé au délégué général à la Sureté Nationale en date du 29 octobre 2007.

ASGE, Commission mixte Centrafricano-Camerounaise, réunion du 22 au 26 septembre 1967 à Bouar (RCA), communiqué conjoint.

ASGE, Exposé de monsieur Eyene Nlom Roger Moïse, Gouverneur de la province de l'Est lors de la conférence des gouverneurs de province tenue à Yaoundé du 6 au 8 mai 2003.

ASGE, Rapport annuel d'activité du gouverneur de la province de l'Est pour l'année 2002.

ASGE, dossier conventions internationales, statut de la commission mixte entre le gouvernement de la République Centrafricaine et le gouvernement de la République Fédérale du Cameroun.

ASGE, Loi n° 2005/006 portant statut des réfugiés au Cameroun en date du 29 juillet 2005.

ASGE, Rapport du HCR de juillet 2008 sur l'appui à l'autonomisation alimentaire des populations réfugiées centrafricaines de la province de l'Est.

ASGE, Procès-verbal de la réunion provinciale de coordination pour le maintien de l'ordre et de la sécurité du 6 au 7 juin 1996 à Yokadouma.

ASGE, Correspondance du 16 octobre 2007 du Gouverneur de la province de l'Est adressé au Commandant du 1^{er} BIR.

ASGE, Correspondance du Commandant du 1^{er} BIR adressé au Gouverneur de la province de l'EST en date du 20 novembre 2007.

ASGE, Correspondance du chef de District de Ngoura adressé au Préfet du Lom et Djérem le 15 octobre 2007.

ASGE, Rapport annuel d'activité du Gouverneur de la province de l'Est pour l'année 2002.

ASGE, Correspondance du délégué provincial du Ministère de l'Éducation de Base adressé au Commandant du 1^{er} BIR en date du 08 novembre 2007.

ASGE, Rapport du COLEGION de l'Est en date du 7 février 1995.

ASGE, Dossier conventions internationales, IV^{ème} session de la commission ad hoc des frontières Cameroun/RCA du 15 au 16 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire de la délégation camerounaise.

ASGE, Correspondance du préfet de la Kadey adressé au gouverneur de la région de l'Est Cameroun en date du 10 avril 2007.

ASGE, Cabinet du Gouverneur, état exhaustif des pistolets détenus par les autorités administratives de la Province de l'Est.

ASGE, Procès-verbal de réunion de sécurité du 16 avril 2007 au cabinet du Gouverneur de la province de l'Est.

ASGE, Procès-Verbal du comité provincial de coordination pour le maintien de l'ordre des 5 et 6 décembre 1995 à Bertoua.

ASGE, Correspondance du chef de District de Ngoura adressé au Préfet du Lom et Djérem le 15 octobre 2007.

ASGE, Correspondance du 7 juin 2001 du Gouverneur de la province de l'Est à monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du 12 juin 2010 du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF.

ASGE, Correspondance du 8 décembre 1994 du Gouverneur de la province de l'Est à monsieur le Secrétaire d'Etat à la sécurité intérieure.

ASGE, Correspondance du 21 décembre 2000 du Gouverneur de la province de l'Est à monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale.

ASGE, Exposé du directeur des affaires politiques sur les armes lors de la conférence des gouverneurs de province tenue du 9 au 13 janvier 1995.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte en date du 4 octobre 2007 du COLEGION de L'Est au MINDEF.

ASGE, Synthèse mensuelle de renseignements du mois de décembre 2008 du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du 12 décembre 2008 du COLEGION de l'Est Au MINDEF.

ASGE, BRQ, Message-Porte du Préfet de la Kadey en date du 31 décembre 2008 adressé au Gouverneur de la région de l'Est.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du 6 janvier 2009 du COLEGION de l'Est adressé AU MINDEF.

ASGE, Communiqué final de la visite officielle du Président centrafricain S.E monsieur Jean-Bedel Bokassa sur invitation de S.E El Hadj Ahmadou Ahidjo, Président de la République Fédérale du Cameroun du 5 au 7 juin 1966 à Garoua.

ASGE, Procès-verbal de la commission ad hoc d'experts camerounais et centrafricains chargés du repérage des bornes frontières et de l'évaluation des travaux de leur densification.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF et au Gouverneur de la Province de l'Est en date du 31 juillet 1995.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date du 4 décembre 1996.

ASGE, Procès-verbal de la rencontre des experts centrafricains et camerounais sur la question de la frontière commune, tenue à Bouar, Beloko et Garoua-Boulai du 7 au 13 mai 2001.

ASGE, Accord portant création de la commission mixte permanente de sécurité entre le gouvernement de la République du Cameroun et le gouvernement de la République Centrafricaine.

ASGE, Procès-verbal de la réunion d'état-major mixte de sécurité du 7 juillet 1995 présidée par le Gouverneur de la province de l'Est.

ASGE, BRQ, Message-Porte du sous-préfet de Kette au Préfet de la Kadey en date du 10 mai 1994.

ASGE, CCO provincial du 19 novembre 1993, exposé du Préfet du Lom et Djérem.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date du 12 avril 1995.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du chef service provincial de la Sureté Nationale adressé à monsieur le Gouverneur de la Province de l'Est en date du 26 juillet 1995.

ASGE, BRQ, Message-Porte du Préfet de la Kadey adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date du 29 juillet 1995.

ASGE, BRQ du 19 février 2010 du Préfet de la Kadey adressé au Gouverneur de la région de l'Est.

ASGE, Dossier conventions internationales, I^{ère} session de la commission mixte permanente de sécurité Cameroun/RCA du 20 au 23 octobre 2009 à Bertoua, aide-mémoire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, chef de la délégation camerounaise.

ASGE, Dossier conventions internationales, Procès-Verbal de la commission ad hoc d'experts camerounais et centrafricains chargés du repérage des bornes frontières et de l'évaluation des travaux de leur densification.

ASGE, BRQ, Message-Porte du Préfet du Lom et Djérem adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date 9 novembre 1995.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du Préfet du Lom et Djerem adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date du 29 janvier 1996.

ASGE, Correspondance du Préfet de la Kadey adressée au Gouverneur en date du 16 février 1996.

ASGE, Message-Porte du Préfet du Lom et Djerem adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date du 7 février 1996.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du Préfet de la Kadey adressé au gouverneur de la Province de l'Est en date du 27 mars 1996.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au Gouverneur de la province de l'Est en date du 15 décembre 1996.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au Gouverneur de la Province de l'Est en date du 17 décembre 1996.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au Gouverneur de la Province de l'Est en date du 27 décembre 1996.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au Gouverneur de la Province de l'Est en date du 22 janvier 1997.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date 24 janvier 1997.

ASGE, Rapport annuel d'activités du Gouverneur de la Province de l'Est pour l'année 2002.

ASGE, Conférence des gouverneurs de province tenue à Yaoundé du 6 au 8 mai 2003, exposé de monsieur Eyene Nlom Roger Moïse, gouverneur de la province de l'Est.

ASGE, Synthèse de renseignements du 2^e BIR au mois de juin 2010.

ASGE, Message du commandant du 1^{er} BIR adressé au commandant de la première région militaire inter armée en date du 15 juillet 2007.

ASGE, Rapport sur la situation sécuritaire à la frontière Cameroun-RCA du Délégué Régional à la Sûreté Nationale de l'Est.

ASGE, Synthèse hebdomadaire de renseignement du 14 au 20 juin 2010 du délégué régionale à la Sûreté Nationale de l'Est.

ASGE, Synthèse de renseignements du 2^{ème} BIR, juin 2010.

ASGE, Conférence des gouverneurs de province tenue à Yaoundé du 6 au 8 mai 2003, exposé de monsieur Eyene Nlom Roger Moïse, gouverneur de la province de l'Est.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du commandant du 1^{er} BIR adressé au MINDEF et au Gouverneur de la province de l'Est en date du 13 novembre 2007.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du commandant du 1^{er} BIR adressé au MINDEF et au Gouverneur de la province de l'Est en date du 30 novembre 2007.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du commandant du 1^{er} BIR adressé au MINDEF et au Gouverneur de la province de l'Est en date du 30 novembre 2007.

ASGE, BRQ, Message-Radio-Porte du COLEGION de l'Est adressé au MINDEF en date du 14 février 2009.

ASGE, Exposé du Gouverneur de la province de l'Est lors de la conférence des gouverneurs de province tenue à Yaoundé du 6 au 8 mai 2003.

ASGE, Rapport annuel d'activité du Gouverneur de la province de l'Est pour l'année 2002.

ASGE, Dossier conventions internationales, Procès-Verbal des travaux de la 10^{ème} session de la grande commission mixte Centrafricano-Camerounaise tenue à Bangui du 2 au 4 mai 2002.

➤ **Archives Nationales de Yaoundé (ANY)**

ANY, APA 1AC 1762 Questions frontières.

ANY, APA 1AC 1762 installation du projet à Garoua-Boulai 1935-1954.

ANY, *Cameroon Tribune*, n°3222 du mardi 12 mars 1985.

➤ **Archives Journal *Œil du Sahel* (AJOS)**

AJOS, Akoum Amiri, J., “ Six malfrats dans les mailles du BIR”, *Œil du Sahel* N°621 du 24 juillet 2014.

AJOS, Alawadi Zelao., “ Sécurité (trans) frontalière au Cameroun, sécuriser l’Etat local pour sauver l’Etat central, *Œil du Sahel*, N°560 du 9 janvier 2014, p. 2.

AJOS, Areguema, J., “ Des jeunes courtisés par les anges de la mort”, *Œil du Sahel* N°856 du 7 novembre 2016, pp.8-9.

AJOS, -----., “ Plus de 50.000 élèves victimes de l’insécurité”, *Œil du Sahel* N° 664 du 22 décembre 2014, p.6.

AJOS, Douworé Ousmane, “ 04 personnes enlevées par des hommes armés”, *Œil du Sahel* N° 794 du 31 mars 2016, p. 4.

AJOS, -----., “ 10 éléphants tués en une semaine dans le parc”, *Œil du Sahel* N° 671 du 22 janvier 2015.

AJOS, -----., “ 100 combattants de la Seleka assiègent un village camerounais”, *Œil du Sahel* N° 636 du 15 septembre 2014, p. 5.

AJOS, -----., “ Des attentats font 37 morts et 76 blessés à Bodo”, *Œil du Sahel* N° 777 du 28 janvier 2016, p. 3.

AJOS, Eboa, F., “ Il y a eu 72 personnes enlevées en 2017 dans notre région”, *Œil du Sahel* N° 1021 du 8 janvier 2017, p.3

AJOS, -----., “ Un lieutenant de la Seleka abattu”, *Œil du Sahel* N° 826 du 25 juillet 2016, p. 12.

AJOS, -----., “ Un preneur d’otages tué”, *Œil du Sahel* n° 776 du 25 janvier 2016, p. 3.

AJOS, -----., “ Un preneur d’otages tué”, *Œil du Sahel* n° 776 du 25 janvier 2016, p. 3.

AJOS, -----., “ Le poste frontalier de la honte”, *Œil du Sahel* N°1394 du 29 juillet 2020, p. 6.

AJOS, Gainvénéme, L., “ 80 personnes enlevées par Boko Haram”, *Œil du Sahel* N° 670 du 19 janvier 2015, p. 4.

AJOS, Gatama, G., “ Boko Haram perd 16 éléments dans l’assaut”, *Œil du Sahel* N° 603 du 22 mai 2014, p. 3.

AJOS, -----., “ Comment les trois religieux ont été libérés”, *Œil du Sahel* N°606 du 2 juin 2014, p.3.

AJOS, Guivanda, R., “ Une vingtaine de camerounais tués au Nigeria”, *Œil du Sahel* N° 601 du 12 mai 2014, p.4

AJOS, -----., “ Les contours de la libération des 27 otages enlevés par Boko Haram”, *Œil du Sahel* N° 644 du 13 octobre 2014, p.3.

AJOS, Mazda, A., “ 11 otages échappent à Boko Haram”, *Œil du Sahel* N° 628 du 18 août 2014, p. 3.

AJOS, Mbodiam, B.R., “ Près de 90 milliards de FCFA de pertes dans l’élevage et la pêche”, *Œil du Sahel* N° 1001 du 15 novembre 2017, pp. 5-6.

AJOS, *Œil du Sahel* n° 673 du 29 janvier 2015 (édition spéciale).

AJOS, *Œil du Sahel* n° 695 du 16 avril 2015 (édition spéciale).

AJOS, *Œil du Sahel* n° 747 du 15 octobre 2015(édition spéciale).

AJOS, Salamatou, Y., “ Des assaillants emportent 21 armes à Zina”, *Œil du Sahel* N° 617 du 10 juillet 2014, p.3.

AJOS, -----., “ Plus de 700 Camerounais otages de Boko Haram”, *Œil du Sahel* N° 717 du 2 juillet 2015.

AJOS, Wenäi, D., “ Le tribunal militaire de Maroua attaqué” ; *Œil du Sahel* N° 608 du 9 juin 2014, p. 3.

3- Archives privées

➤ Archives Privées Virginie Wanyaka (APVW)

APVW, Baud J., *La guerre asymétrique ou la défaite du vainqueur*, Mayenne, Ed. Du Rocher, 2003.

APVW, Gbetnkom Mbetyoumoun F., “ Les missions de délimitation des frontières entre le Kamerun-Allemand et L’Oubangui-Chari de 1884 à 1908”, Mémoire de Licence, Université de Bangui, 1987.

II- BIBLIOGRAPHIE

1- Ouvrages

➤ Ouvrages généraux

Abwa, D., *Sadou Daoudou parle*, Yaoundé, PUCAC, 2001.

Bercault, O., *La plaine des morts. Le Tchad de Hissène Habré*, Barcelone, Human Rights Watch, 2013.

Bernard, F., *Pourquoi la guerre ? Les conflits d'hier et d'aujourd'hui*, Toulouse, éd. Milan, 2002.

Bolya., *L'Afrique, le maillon faible*, Paris, ed. Les serpents à Plumes, 2002.

Brunschwig, H., *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971.

Chauvin, E., *La guerre en Centrafrique à l'ombre du Tchad. Une escalade conflictuelle régionale ?*, Paris, AFD, 2018.

David C.P, Roche J.J., *Théories de la sécurité, clefs politiques*, Paris, Montchrestein, 2002.

Fogue Tedom, A., *Enjeux géostratégiques et conflit politique en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Gazibo, M., *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2010.

Granvaud, R., *Que fait l'armée française en Afrique*, Paris, Agone, 2009.

Marchal, R., *Petites et grandes controverses de la politique française et européenne au Tchad*, N'Djamena, Ardep Djournal, 2015,

Mouelle Kombi, N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Nations Unies., Commission économique pour l'Afrique, *La crise de Boko Haram et ses répercussions sur le développement dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun*, Addis-Abeba, CEA, 2018.

Ngeh, J.V., *Cameroun, cent ans d'histoire (1884-1985)*, Yaoundé, CEPER, 1990.

-----, *Le Cameroun de 1884 à nos jours (2018)*, Limbe, Design House, 2019.

Owona, A., *La naissance du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Péan P., *Carnages. Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Paris, Fayard, 2010.

PFUA., *Création et fonctionnement des commissions des frontières en Afrique. Le guide de l'utilisateur*, Addis-Abeba, commission de l'Union Africaine/département paix et sécurité, 2013.

Pigeaud, F., *Au Cameroun de Paul Biya*, Paris, Karthala, 2011.

Pokam, H., *Institutions et relations internationales. Théories et pratiques*, Yaoundé, Editions de l'Espoir, 2012.

Tamekamta, A.Z., *Le Cameroun à l'UDEAC. Bilan et perspectives d'une gestion administrative contestée à l'ère du renouveau*, Paris, L'Harmattan, 2011.

Tshiyembe Mwayila, Bukassa Mayele., *L'Afrique face à ses problèmes de sécurité et de défense*, Paris, Présence Africaine, 1989.

Tubiana, J., *La guerre par procuration entre le Tchad et le Soudan et la « darfourisation » du Tchad : mythes et réalités*, Genève, SAS, 2008.

➤ **Ouvrages spécialisés**

Berman, E.G, Lombard, L.N., *La République Centrafricaine et les armes légères. Une poudrière régionale*, Genève, SAS, 2008.

Beullac L, Krempel J, Metzger G, et al., *Armes légères. Syndrome d'un monde en crise*, Paris, L'Harmattan, 2006.

Debos, M., *Le métier des armes au Tchad. Le gouvernement de l'entre-guerres*, Paris, Karthala, 2013.

Delsart C, Boudier J, Santens G, et al., *Le marché de l'armement. Dimensions et enjeux du marché*, Paris, UM1, 2013.

Douglas I, Gleichmann C, Steenken K, et al., *Désarmement, démobilisation et réintégration. Guide pratique et théorique*, Clementsport, GTZ, 2003,

Florquin N, Lipolt S, Wairau F., *L'atlas des armes. Une cartographie des flux illicites d'armes légères en Afrique*, Genève, SAS, 2019,

Friedrich-Ebert-Stiftung., *Lutte contre la circulation des armes légères et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale. Quel rôle pour la société civile ?*, Yaoundé, FES, 2006.

Gwoda Adder A, Wassouni F (dir.), *Regards croisés sur le phénomène Boko Haram*, Yaoundé, éditions du Schabel, 2017.

Martinez, J.C., *Le commerce des armes de guerre*, Presses Universitaires de France, collection Que Sais-Je ? 1983.

Ministère de la Défense., *43^e édition de la fête nationale de l'unité. Forces de défense camerounaises au service de la nation*, Paris, Prestige communication, 2015.

Ntuda Ebodé, J.V (Coord.), *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, Presses Universitaires d'Afrique, 2010.

Onana Mfege, A.H., *Le Cameroun et ses frontières. Une dynamique géopolitique complexe*, Paris, l'Harmattan, 2006.

Saïbou Issa(sous la dir.), *Attaques et attentats de Boko Haram dans l'Extrême-Nord du Cameroun*, *Kaliao. Revue pluridisciplinaire de l'Ecole Normale Supérieure de Maroua*, volume spécial, L'Harmattan, mai 2017.

-----., *Les coupeurs de route : histoire du banditisme rural et transfrontalier dans le bassin du Lac Tchad*, Paris, Karthala, 2010.

➤ **Ouvrages méthodologiques**

Bloch, M., *Apologie pour l'Histoire ou le métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1993.

Dumez, H., *Méthodologie de la recherche qualitative*, Londres, Vuibert, 2012.

Durkheim, E., *Les règles de la méthode sociologique*, Québec, Macintosh, 2001.

Grawitz, M., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1990.

2- Articles et revues

Abé, C., “ Pratique et productivité de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale : l'exemple des Zaguina”, bulletin de l'A.P.A.D, 2003, pp. 1-17.

-----, “ Les cartographies du trafic des enfants en Afrique centrale : territorialisation de la criminalité et intégration régionale”, *Enjeux*, N°49, juin 2013, pp. 18-27

Adam, B., “ Évolution du contexte politique et économique du commerce des armes”, *Revue Belge de Droit International*, Bruxelles, 1993/1, ed. Bruylant, pp. 1-17.

-----., “ pas de développement sans sécurité, ni de sécurité sans développement”, Note d'Analyse du *GRIP*, avril 2008, pp. 1-5.

Anders, H., “ Flux commerciaux et contrôles des transferts de munitions pour armes légères en Afrique”, Note d'Analyse du *GRIP*, octobre 2006, pp. 1-14.

Antoine, J.C., “ Frontières et trafic d'armes”, *Diploweb.com : la revue géopolitique*, mars 2015, pp. 1-11.

-----., “ Les armes à feu aux États-Unis”, thème présenté lors du 10^{ème} festival de géopolitique à Grenoble du 14 au 17 mars 2018 sous le thème : “ Un 21^{ème} siècle américain”.

-----, “ Les réseaux criminels en Afrique : création et enjeux géopolitiques”, *Diploweb.com : la revue géopolitique*, mars 2016, pp. 1-14.

-----., “Trafic d'armes, l'étude des filières est une démarche majeure dans la compréhension des crises géopolitiques”, *Diploweb.com : la revue géopolitique*, novembre 2015, pp. 1-11.

Avom, D., “ L'Afrique centrale malade de ses richesses : une économie politique des conflits”, *Enjeux*, N°33, octobre-décembre 2007. pp. 16-19.

Barbier, M., “ Réfugiés. Une menace insidieuse”, *Jeune Afrique Économique*, n° 407, juillet-août 2018, pp. 60-64.

Bajeck, D., “Ce qui fait la particularité de l'armée camerounaise : la griffe du sage”, in Ministère de la Défense, 43^e édition de la fête nationale de l'unité. *Forces de défense camerounaises au service de la nation*, Paris, Prestige Communication, pp. 33-34.

Behalal Z, Margerit S., “ Le développement piégé. Les transferts d’armes et le développement au Tchad (2005-2010), rapport du CCFD-Terre Solidaire, Janvier 2012, pp. 1-56.

Bennafla, K., “ Mbaiboum : un marché au carrefour de frontières multiples”, *Autrepart*, 1998, pp. 53-72.

-----, “La fin des territoires ? Etat et commerce frontalier en Afrique centrale”, *Politique africaine*, N°73, 1999, pp. 25-49.

Berghezan, G., “ Esquisse du trafic d’armes en Afrique”, in L. Guillaume (dir.), *La criminalité organisée en Afrique*, Paris, Africa connection, 2019, pp. 11-24.

-----, “ Armes artisanales au Cameroun : urgence d’une législation cohérente pour encadrer des pratiques traditionnelles”, note d’analyse du *GRIP*, 4 avril 2016, pp. 1-24.

Biogolo, Z., “ La Gendarmerie nationale, quelle action face aux menaces asymétriques”, *Honneur & Fidélité (magazine des forces de défense camerounaises)*, édition spéciale, 2015, pp. 22-25.

Bonnemaison, E., “ Refaire de la sécurité en Afrique un bien public”, *Afrique Contemporaine*, N°200, dossiers sécurité et conflits, 2001, pp. 4-6.

Bouquet, C., “ Zones grises et recul de l’Etat en Afrique”, *Diplomatie (Affaires stratégiques et relations internationales)*, N°53, novembre-décembre 2011, pp. 29-34.

Chirac, J., Discours prononcé lors de la XIe conférence des ambassadeurs le 29 août 2003, *Frères d’armes (Revue de liaison de la coopération militaire et de défense)*, N°240, troisième trimestre 2003, pp. 2-6.

Damango, G.B., “ Actes assimilés au terrorisme en Centrafrique”, in J.V Ntuda Ebodé (coordination), *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, Presses Universitaire d’Afrique, 2010, p.235-240.

Dangavo, G., “ La prolifération des ALPC et le phénomène des coupeurs de route en République Centrafricaine”, in Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes légères et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale. Quel rôle pour la société civile ?*, Yaoundé, FES, 2006, pp. 33-35.

Debos M, Powell N., “ L’autre pays des « guerres sans fin ». Une histoire de la France militaire au Tchad (1960-2016)”, Paris, Gallimard, *Revue les temps modernes*, N° 693-694, 2017, p. 221-266.

Debos, M., “ Les limites de l’accumulation par les armes. itinéraires des ex-combattants au Tchad”, *Politique africaine*, N°109, mars 2003, p. 167-181.

Diplomatie (affaires stratégiques et relations internationales), Les Marchands d’armes. Commerce, trafics, réseaux, influences, n°92, mai-juin 2018.

Djimtouloum, R., “ La prolifération des ALPC et le phénomène des coupeurs de route au Tchad”, in Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes légères et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale. Quel rôle pour la société civile ?*, Yaoundé, FES, 2006.pp. 39-42.

Du Bois de Gaudusson., “ Nouveaux conflits, solutions nouvelles”, *Questions Internationales* N°5, janvier-février 2004, pp. 4-5.

David C.P, Benessaïeh A., “ La paix par l’intégration ? Théories sur l’interdépendance et les nouveaux problèmes de sécurité”, *Etudes Internationales*, vol XXVIII, N°2, juin 1997, pp. 227-254.

Florquin, N., “ Les filières multiples du trafic des armes légères”, *Diplomatie (Affaires Stratégiques et Relations Internationales)*, N°92, mai-juin 2018, pp. 54-57.

Fogue Tedom, A., “ Conflits politiques, sécurité, stabilité et circulation des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale”, in Friedrich-Ebert-Stiftung, *Lutte contre la circulation des armes légères et le phénomène des coupeurs de route en Afrique centrale. Quel rôle pour la société civile ?*, Yaoundé, FES, 2006.pp. 45-64.

-----., “Approche géopolitique des coupeurs de route au Cameroun”, *Enjeux* n°33 octobre-décembre 2007, pp. 33-36.

Gaud, M., “ L’Afrique entre décomposition et recomposition”, *Questions Internationales* N°5, janvier-février 2004, pp. 12-14.

Gigla Garakchame, D.V Baska Toussia., “Cartographie spatio-temporelle des attaques de Boko Haram ”, in Saïbou Issa (sous la dir.), *Attaques et attentats de Boko Haram dans*

l'Extrême-Nord du Cameroun, Yaoundé, *Kaliao*, volume spécial, L'Harmattan, 2017, pp. 27-32.

Guidez, D., “ La viabilité des frontières africaines au regard des revendications d'ordre identitaire. Les exemples de Bakassi et de l'Azawad”, *Focus Paper* 34, octobre 2015, pp. 1-17.

Héau L, Hut C., “ La convention de Kinshasa sur les armes légères entre en vigueur : et après ? ”, *Eclairage du GRIP*, 2017, p. 1-5.

Laïdi, A., “ La guerre économique : une réalité... malgré le déni! L'éternel drame des grandes puissances”, *Diplomatie/Affaires stratégiques et Relations Internationales*, les grands dossiers N°24, décembre-janvier 2015, pp. 8-13.

Macleod A, Masson I, Morin D., “ Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales”, *Etudes Internationales*, vol 35, N°1, mars 2004, pp. 7-24.

Mahdi Boudjema., “ Délimitation de la frontière internationale”, ”, in PFUA, *Délimitations et démarcations des frontières en Afrique. Considérations générales et études de cas*, Addis-Abeba, GIZ, 2013, pp. 63-76.

Maman, J., “ Crise humanitaire dans le Bassin du Lac Tchad”, *Cameroon Business Today*, N°130 du 6 au 12 novembre 2021, p.15.

Mamoudou., “ Boko Haram et le “ phénomène guerrier contemporain” : entre actes terroristes et velléités de déconstruction des frontières des pays du bassin du Lac Tchad” in Gwoda, Wassouni (dir.), *Regards croisés sur le phénomène Boko Haram*, Yaoundé, éditions du Schabel, 2017. pp.155-165.

Mampaey, L., “ Commerce d'armement triangulaire Belgique-France-Tchad : limites et lacunes de la réglementation belge et européenne”, Note d'analyse du *GRIP*, février 2008, pp. 1- 6.

-----., “ l'effet multiplicateur d'emploi du secteur de l'armement en Belgique”, Note d'Analyse du *GRIP*, août 2018, pp. 1-5.

Mboule Djo'o, P., “ Enjeux et problèmes des commissions mixtes dans l'intégration sous régionale et continentale : cas de l'Afrique centrale”, in *Invention politique et refondation institutionnelle en Afrique*, Yaoundé, CEPER, 2007. pp. 148-166.

Mengue Olemé, S., “ L’émergence et la migration des réfugiés centrafricains vers la région de l’Est Cameroun : analyse historique”, in V. Wanyaka Bonguen, E.M Tegna, N.L Ngo Nlend (eds), *Le Cameroun, l’Afrique et le monde (XX^e-XXI^e siècles) : des historiens racontent. Mélanges en hommage à M. le Professeur Daniel Abwa*, Presses de l’UL, 2018, pp. 177-190.

Moulaye, Z., “Sécurité, sécurité humaine : impacts et perspectives pour l’Afrique de l’Ouest”, in Goree institute, *La société civile face aux défis de l’instabilité politique en Afrique de l’Ouest*, Dakar, Goree Institute, 2013, pp. 6-39.

Moupo, M., “ Géostratégie et intégration économique en Afrique centrale”, in D. Abwa, J. M. Essomba, C. M. La Roncière et al, *Dynamiques d’intégration régionale en Afrique centrale*, Actes du colloque de Yaoundé 26-28 avril 2000, Tome 2, PUY, novembre 2001, pp.487-497.

Mozouloua, D., “ La fragilité de l’Etat et sous-développement en Centrafrique”, *Enjeux* n°38, janvier-mars 2009, pp. 72-76.

Muhammad, B.A., “ Les frontières africaines et la nécessité de les définir”, in PFUA, *Délimitations et démarcations des frontières en Afrique. Considérations générales et études de cas*, Addis-Abeba, GIZ, 2013, pp. 12-24.

Ntuda Ebodé, J.V., “ L’insécurité transfrontalière dans la zone RCA-Tchad-Cameroun et l’initiative tripartite”, in J.V Ntuda Ebodé (coord.), *Piraterie et terrorisme : de nouveaux défis sécuritaires en Afrique centrale*, Yaoundé, Presses Universitaires d’Afrique, mars 2010. pp. 149-158.

Observatoire de la prospective humanitaire., “crise centrafricaine. Mouvements de retour transfrontaliers : analyse de scénario à l’horizon 2018”, *IRIS*, avril 2016, pp. 1-16.

Owona Nguini, M.E., “ La lutte de la société étatique camerounaise contre Boko Haram/ province de l’Etat Islamique en Afrique de l’Ouest comme système d’action contre une menace terroriste transnationale dans le Bassin du Lac Tchad”, in A. Gwoda, Wassouni (dir.), *Regards croisés sur le phénomène Boko Haram*, Yaoundé, éditions du Schabel, 2017, pp. 20-30.

Oyono Ateba, M.P., “ La commission mixte Cameroun-République Centrafricaine. élément clé de la bilatéralité et de lutte contre l’insécurité”, *CARPADD*, Note d’analyses sociologiques N°17, mars 2020, pp. 1-13.

Pérouse de Montclos, M.A., “ La face cachée de l’aide internationale”, *Revue Politique internationale*, N°107, 2005, pp. 1-10.

Poitevin, C., “ Tracer les armes légères et de petit calibre. Initiatives internationales et défis actuels en Afrique de l’Ouest”, Note d’Analyse du *GRIP*, février 2010, p. 1-5.

Régnier, E., “ Centrafrique : la Russie s’installe dans le pré carré français”, *Le Courrier de Russie* disponible sur www.lecourrierderussie.com. consulté le 10 janvier 2019.

Saïbou Issa., “ Arrêts et sens”, in Saïbou Issa (sous la dir.), *Attaques et attentats de Boko Haram dans l’Extrême-Nord du Cameroun*, Yaoundé, *Kaliao*, volume spécial, L’Harmattan, 2017, pp. 1-11.

-----, “ Le phénomène des prises d’otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad : une nouvelle modalité du banditisme transfrontalier”, *Polis* vol 13, numéro 1-2, 2006. pp. 1-22.

-----, “ Les mutations polémologiques du banditisme transfrontalier en Afrique centrale”, *Enjeux* N°33, octobre-décembre 2007, pp. 10-15.

Sègre, V., “ La vente d’armes : une priorité nationale”, *Billets d’Afrique*, n°165, 2008, pp. 1-5.

Seminatore, I., “ Interdépendance, linkage et système international : de l’analyse conceptuelle aux problèmes de politique étrangère”, *Etudes internationales*, vol 18, N°2, 1987, pp. 329-352.

Soulet, J.F., “ L’histoire immédiate en Europe occidentale”, in *Cahiers d’histoire immédiate*, n°16, 1999. pp. 45-52.

Stiernon, C., “ Armes légères et de petit calibre : Chiffres, enjeux, tendances”, *Eclairage du GRIP*, Novembre 2016, pp. 1-4.

Tamekamta, A.Z. , “ L’Afrique centrale éclatée : analyse historique du cinquantenaire de construction inachevée de l’unité nationale au Tchad et au Cameroun (1960-2010)”, *Enjeux*, N° 41, octobre-décembre 2009, pp. 72-76.

Tchouta, B., “ L’inquiétante circulation des armes à feu au Cameroun”, *La nouvelle Expression*, N° 4683 du 9 mars 2018, p. 6.

Temgoua ; A.P., “ Le commerce transfrontalier entre le Cameroun et ses voisins”, *in* Boundaries and History *in* Africa : issues *in* conventional boundaries and idéological frontiers, Maryland publishers, 2011, pp.160-165.

Touchard, L., “ Des murs et des hommes : sécuriser les frontières africaines au XXIe siècle”, *Focus Stratégique*, N°85, novembre 2018, pp.30-45.

Valard., “ Les armes et les munitions utilisées par les terroristes”, *Bull. Acad. Natle Méd.*, N°4-5, mai 2016, pp. 1-11.

Wafula Okumu., “ Les objectifs et les fonctions des frontières internationales avec référence spécifique à l’Afrique”, ”, *in* PFUA, *Délimitations et démarcations des frontières en Afrique. Considérations générales et études de cas*, Addis-Abeba, GIZ, 2013, pp. 36-62.

3- Mémoires et Thèses

➤ Mémoires

Abuz Numaz Guidjewa., “ Armes blanches, tradition et insécurité dans l’Extrême-Nord du Cameroun”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Maroua 2011.

Akoa, P.C., “Les problèmes frontaliers entre le Cameroun et la RCA de 1916 à 1987”, DEA en Histoire, UYI, 2003.

Bayang Dikwe, V., “ Les postes frontières entre le Cameroun et le Tchad dans l’arrondissement de Figuil”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2011.

Crovetto, L., “ Le rôle joué par la Belgique dans les transferts des armes légères et de petit calibre (ALPC)”, Mémoire de Master en Sciences politiques, Université Libre de Bruxelles, 2017.

Danga, M.J., “Le contrôle des armes à feu et des munitions au Cameroun sous administration française (1916-1960)”, Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2016.

Ebanjo Nga., “ Insécurité de Boko Haram et l’éducation sous crise dans le Mayo-Sava (2013-2018)”, Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS de Maroua, 2019.

Eyigla E.Z, Mbita F.M., “ Réfugiés et incidences sécuritaires à l’Extrême-Nord Cameroun : 1979-2017”, Mémoire de DIPES II, ENS de Maroua, 2018.

Gandebe Gatsou, P., “ Les unités d’élites des forces armées dans la politique de défense et de sécurité au Cameroun 1968-2012. Approche historique”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2013.

Glo, N., “ Le pétrole dans les relations entre le Cameroun et ses voisins tchadiens et équato-guinéen (1960-2010)”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2010.

Houssana, A., “ Conflits armés et mutations sociopolitiques et économiques en République du Tchad, 1960-2015” Mémoire de Master en Histoire, UY1, 2018.

Mahamat Assileck., “ Conquête coloniale et délimitation des frontières du Tchad : 1890-1936”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2007.

Mboule Djo’o, P., “ Les commissions mixtes dans la coopération Cameroun-RCA : 1962-2002”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, UYI, 2004.

Ngo Bogla, R.J., “ De la contrebande à la piraterie maritime sur les côtes camerounaises”, Mémoire du DIPES II en Histoire, ENS de Yaoundé, 2014.

Nna, J., “ Sécurité et défense en Afrique centrale (1960-2009)”, Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2009.

Nteanjemgnigni, Y., “ L’impératif sécuritaire dans l’Adamaoua (Cameroun) : 1990-2010”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Ngaoundéré, 2011.

Owona Alima, K.M., “ La prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale : étude du phénomène et analyse critique des mécanismes de contrôle de ces armes”, Mémoire de Master en DSGCE, Université de Yaoundé II, 2008.

Oyono Ateba, M.P., “ Insécurité et relations transfrontalières Cameroun-République Centrafricaine”, Mémoire de Master en Histoire, UYI, 2018.

Wapou N, Gang-Namou Dou-AH., “ Le braconnage transfrontalier entre le Cameroun, le Tchad et la RCA : 1980-2013”, Mémoire de DIPES II, ENS de Maroua, 2014.

Zaki-Ngouvaka., “ Femmes et insécurité le long de la frontière occidentale de l’Extrême-Nord du Cameroun (1916-2016)”, Mémoire de Master en Histoire, Université de Maroua, 2017.

➤ **Thèses**

Akamba, R., “ Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 1991.

Bilobé Ayissi, J.C., “ La pratique de la justice militaire au Cameroun de 1960 à 2008 : aperçu historique, enjeux politico-sécuritaires et problématique des droits de l’homme”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2019.

Danga, M.J., “ Le contrôle des armes légères de petit calibre et des munitions au Cameroun (1950-2016)”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2020.

Dingammadji, A., “ Le facteur libyen et la politique de Hissein Habré au Tchad (1982-1990), Thèse de Doctorat Phd en Histoire, Université de Maroua, 2018.

Fofack, E.W., “ L’Organisation des Nations Unies et la résolution des conflits armés de l’après-guerre froide en Afrique centrale”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2008.

Koufan Menkéné, J., “ La Cameroun et la Guinée Equatoriale entre tumulte et paranoïa : fondements, enjeux et débats sur un destin commun et une difficile coexistence depuis 1916”, HDR en Histoire, Université de Yaoundé I, 2010.

Mahoula Ndjokwe, R.N., “Police et “rébellion” armée au Cameroun (1960-1971)”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Dschang, 2017.

Mbarkoutou Mahamat, H., “ Etat et insécurité urbaine au Nord-Cameroun : 1960-2012”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Maroua, 2014.

Messe Mbega., “ La Communauté Économique des Etats de l’Afrique Centrale (CEEAC) : quelle politique de sécurité pour une organisation régionale à vocation économique ?, Thèse de Doctorat en géographie, Université de Reims, 2015.

Moussa Ibrahim, A., “ L’insécurité transfrontalière en Afrique de l’Ouest : le cas de la frontière entre le Niger et le Nigeria”, Thèse de Doctorat en Science Politique, Université Côte d’Azur, 2019.

Nana., “ Les Gbaya des origines à la révolte de Karnou”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2006.

Ndikum Aziéh., “ Nigeria’s vicinity and cameroon’s defence and security challenges from 1967 to 2018”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, Université de Maroua, 2018.

Ndjock Bapah, G., “ La prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale : pratiques du micro-armement et politiques du micro-désarmement”, Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Relations Internationales, IRIC, 2003.

Ndo, G., “ La coopération israélo-camerounaise (1959-2008), Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2014.

Nebeu, J.D., “ Parlement et démocratie au Cameroun : approche historique de l’individuation institutionnelle 1990-2018”, Thèse de Doctorat Ph.d en Histoire, UYI, 2018.

Otabela, J.G., “ Economie de guerre et lutttes armées au Cameroun 956-1971”, Thèse de Doctorat Ph.d en Histoire, UYI, 2019.

Peghouma Pevetmi, A., “ Conflits armés et architecture militaire de l’armée bamoun entre le XVII et le XXe siècle”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2020.

Sumo Tayo, A.R., “Les frontières internationales du Cameroun : héritage colonial et gestion des conflictualités”, 1960-2008, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2017.

Wanyaka Bonguen Oyongmen, V., “ La coopération militaire entre le Cameroun et la France : de l’assistance à la quête d’un partenariat technique (1959-2005)”, Thèse de Doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2008.

Yandji, B., “ Crises militaro-politiques et dynamique de paix en République Centrafricaine : 1960-2013”, Thèse de doctorat Ph.D en Histoire, UYI, 2021.

4- Rapports

Behalal Z, Margerit S., “Le développement piégé. Les transferts d’armes et le développement au Tchad (2005-2010)”, Rapport du CCFD-Terre Solidaire, Janvier 2012.

Bureau de l’Information du Conseil des Affaires d’Etat de la République populaire de Chine, *les actions de la Chine en matière de contrôle des armements, de désarmement et de non-prolifération*, Beijing, septembre 2005.

International Crisis Group, “ Cameroun : faire face à Boko Haram”, Rapport Afrique n°241, novembre 2016.

-----, “ La face cachée du conflit centrafricain”, Briefing Afrique N°105, décembre 2014.

-----, “ Tchad : entre ambitions et fragilités”, Rapport Afrique N° 233, mars 2016.

-----, “République Centrafricaine : anatomie d’un Etat fantôme”, Rapport Afrique N°136, décembre 2007.

Fleurant A, Kelly N, Perlo-Freeman S, et al., “Dépenses militaires, production et transferts d’armes”, Rapport du *GRIP*, juillet 2017,

Institut National de la Statistique (INS)., “Enquête sur les échanges transfrontaliers de marchandises au Cameroun : bilan méthodologiques et résultats”, 2013.

Lefkow L., “ Ils sont venus pour nous tuer. Attaques des milices et agressions ethniques contre les civils à l’Est du Tchad”, Rapport *Human Rights Watch*, vol 19 N°1, janvier 2007.

LTDH (Ligue Tchadienne des Droits de l’Homme)., “Rapport sur les droits humains suite aux évènements des 02 et 03 février 2008 à N’Djamena et leurs conséquences”, *FIDH*, juin 2008.

MINEPAT., “Impact de la crise sécuritaire aux frontières sur l’économie camerounaise”, 2014.

Moreau V, Poitevin C, Séniora J., “ Contrôle des transferts d’armes. l’exemple des Etats francophones d’Afrique subsaharienne”, Rapport du *GRIP*, 2010.

Poitevin C, Eboa Eyoun J., “ Évaluation sur les armes légères pour les Etats u Sahel et les pays limitrophes UNREC-PNUD. République du Cameroun”, Rapport du *GRIP*, 2015.

Rapport final de l’atelier organisé à Tunis du 20 au 21 mars 2015 par le projet SANA (Évaluation de la Sécurité en Afrique du Nord) sur le thème “ Juguler le trafic des ALPC et améliorer la sécurité des frontières”.

République du Cameroun., “Document de Stratégie pour la Croissance et l’Emploi (DSCE), Cadre de référence de l’action gouvernementale pour la période 2010-2020”, Aout 2009.

Seniora J, Poitevin C., “ Armes légères. Gestion des frontières terrestres et trafic illicite”, Rapport du *GRIP*, 2010.

5- Journaux

Belibi, J.F., “ Trafic illégal d’armes. danger!”, *Cameroon Tribune* N°12345/8544 du 11 mai 2021, p.

Essama Essomba., “ Tchad-Cameroun : convergence totale”, *Cameroon Tribune*, N° 10595/6794 du 23 mai 2014, pp. 2-7.

B. Tchouta, “ L’inquiétante circulation des armes à feu au Cameroun”, *La nouvelle Expression*, N° 4683 du 9 mars 2018, p. 6.

6- Dictionnaire

- Le Petit Robert (Alphabétique et analogie de la langue française), Paris, 1995.

III- SOURCES AUDIOVISUELLES

Poiret, A., “Mon pays fabrique des armes”, documentaire de 70 minutes.

France24., Intelligence économique, émission diffusée du 4 août 2021 avec en invité Rachel Mackenna, membre de l’ONG *Environmental Investigation Agency*.

IV- SOURCES NUMERIQUES

- **Archives Numériques des Traités des Nations Unies (ANTNU) disponible sur <https://www.traities.un.org>**

ANTNU, Résolution A/67/176, Rapport du Secrétaire Général sur l’application des Etats membres des résolutions 65/67 ; 66/34 ; 66/47. Consulté le 28 août 2021.

ANTNU, Résolution A/RES/55/255 de l’Assemblée Générale en date du 8 juin 2001. Consulté le 28 août 2021.

ANTNU, Résolution A/RES/55/255 en date du 8 juin 2001. Consulté le 28 août 2021.

ANTNU, Résolution A/RES/57/70 du 8 janvier 2003. Consulté le 28 août 2021.

ANTNU, Résolution A/RES/65/64 en date du 8 décembre 2010. Consulté le 28 août 2021.

ANTNU, Traité sur le Commerce des Armes (TCA). Consulté le 28 août 2021.

- **Sites internet**

Abé, C., “ Pratique et productivité de la criminalité transfrontalière en Afrique centrale : l’exemple des Zaguina”, bulletin de l’A.P.A.D, 2003, p.3. En ligne, URL : <http://www.apad.revues.org> consulté le 16 février.

Actucameroun., “ Cameroun : armes de guerre saisies, présumés preneurs otages interpellés dans l’Adamaoua”, en ligne, URL <https://www.Actu-Cameroun.com> consulté le 26 juillet 2021.

Alwhida., “ Tchad : saisie record de 678 armes, 6 bazooka et 4000 munitions”, en ligne, URL : <http://www.Alwihdainfo.com> consulté le 20 juin 2020.

-----., “ Tchad : une commission mixte de désarmement mise en place”, en ligne, URL : www.Alwihdainfo.com consulté le 11 août 2021.

Arrêté N°7954 du 24 décembre 2020 portant mise en place et composition d’une Commission Mixte de désarmement au Tchad. En ligne, URL : <http://www.présidence.td>

Bontsebe, S.D., “Cameroun-RCA : la sécurité transfrontalière préoccupe”, en ligne, URL : <http://www.minatd.cm> consulté le 29 octobre 2016.

Centre d’études Stratégiques de l’Afrique., “ L’autoroute illicite : la criminalité transnationale organisée en Afrique”, Eclairage, en ligne, URL : <http://africacenter.org/fr/spotlight/l’autoroute-illicite-lacriminalité-transnationale-organisée> en Afrique. Consulté le 17 juillet 2021.

Décret N° 95/082 du 24 avril 1995, en ligne, URL : <http://www.minatd.cm> consulté le 29 octobre 2016.

Décret N°2014/308 du 14 août 2014 portant modification du décret N°2001/180 du 25 juillet 2001 portant réorganisation du commandement militaire territorial, en ligne, URL : www.prc.cm consulté le 14 août 2021.

Décret présidentiel N°2001/208 portant réorganisation de la Commission Nationale des Frontières, en ligne, URL : <http://www.spm.gov.cm> consulté le 16 octobre 2016.

Gadaya, M.I., “ Tchad : important saisie d’armes par les forces de sécurité au Sila”, en ligne, URL : www.Alwihda.com consulté le 11 août 2021.

Garcia, P., “ Essor et enjeux de l’histoire du temps présent au CNRS ”, in *la revue pour l’Histoire du CNRS*, 2003. p.3, en ligne, URL : <http://www.histoire-CNRS.revues.org>.

Journal du Cameroun., “ Adamaoua : plus de 13 armes de guerre saisies par le BIR”, en ligne, URL : <https://www.JournalduCameroun.com/Adamaoua-plus-de-13-armes-de-guerres-saisies-par-le-BIR>.

Mabu, S.P., “ Lutte contre Boko Haram : de multiples armes saisies”, en ligne, URL : <https://www.Cameroon-Tribune.cm/lutte-contre-boko-haram-multiples-armes>. consulté le 27 juillet 2021.

McNab, C., “ Armes à feu : encyclopédie visuelle”, en ligne, URL : <https://www.encyclopédie-des-armes.com> consulté le 25 juillet 2021.

Meidogo Shakur, E., “ Adamaoua : stratégie contre la criminalité”, en ligne, URL : <https://www.Cameroon-Tribune.cm> consulté le 26 juillet 2021.

Nations Unies., Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et protocoles s’y rapportant, en ligne, URL : <http://www.unodc.org> consulté le 16 février 2016.

Nkoussa, J.M., “ Cameroun-insécurité : 19 armes de guerre et 1608 munitions saisies par l’armée à Ngaoundéré”, en ligne, URL : <https://www.Cameroun-info.net> consulté le 26 juillet 2021.

Ntuda Ebode, J.V., “ Géopolitique de la criminalité transfrontalière organisée et de l’insécurité maritime, enjeux pour l’Afrique de l’Ouest”, thème présenté à Abidjan le 3 juin 2014 à l’occasion du séminaire de formation et de la conférence sur les enjeux géopolitiques et stratégiques en Afrique de l’Ouest. En ligne, URL : <http://www.peacepalacelibrary.nl> consulté le 10 mai 2016.

Olinga, A.G., “ Est : destruction de 616 armes à feu et 2773 munitions”, en ligne, URL : <http://www.Bertoua.info> consulté le 16 février 2016.

PFUA., *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique. Considérations générales et études de cas*”, Addis-Abeba, Commission de l’Union Africaine, département de paix et sécurité, en ligne, URL : <http://www.peaceau.org> consulté le 19 février 2017.

Rapport final du séminaire de haut niveau organisé par la délégation aux affaires stratégiques du Ministère de la Défense française du 2 au 3 octobre 2014 sur le thème : “ Prévention et lutte contre les trafics d’armes classiques en Afrique”, en ligne, URL : <https://www.defense.gouv.fr> consulté le 15 novembre 2020.

Régnier, E., “ Centrafrique : la Russie s’installe dans le pré carré français”, *Le Courrier de Russie*, en ligne, URL : www.lecourrierderussie.com. Consulté le 10 janvier 2019.

RNDP (Rassemblement Nationale Démocratique et Populaire)., “Rapport sur les mouvements armés tchadiens de 1990 à nos jours”, en ligne, URL : <http://www.docplayer.fr> consulté le 15 juillet 2021.

Xinhua., “ Centrafrique : le Cameroun rétrocède des armes et véhicules militaire”, en ligne, URL : <https://www.centrafrique-presse.over-blog.com>. Consulté le 16 juin 2018.

INDEX

- AEF, 45, 50, 66, 67, 169
- Afrique, v, 2, 3, 4, 6, 7, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 32, 37, 38, 55, 56, 70, 71, 72, 84, 85, 86, 90, 91, 94, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 119, 122, 123, 125, 126, 132, 134, 136, 137, 138, 139, 144, 146, 150, 151, 152, 154, 157, 160, 163, 164, 165, 166, 172, 174, 177, 180, 181, 182, 184, 187, 193, 198, 203, 209, 210, 211, 215, 216, 224, 236, 237, 238, 248, 256, 257, 261, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 271, 274, 275, 276, 277, 279, 283, 287, 292, 293, 294, 298, 299, 301, 303, 306, 307, 309, 349, 350, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 376
- Afrique centrale, 3, 6, 7, 11, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 32, 38, 91, 94, 97, 98, 100, 101, 103, 104, 125, 126, 132, 136, 137, 138, 146, 154, 163, 174, 180, 187, 193, 215, 216, 224, 236, 238, 257, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 271, 277, 279, 283, 287, 292, 298, 299, 301, 306, 307, 309, 349, 350, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 374
- AK47, 89, 170, 178, 179, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 212, 220, 223, 231, 232, 233
- AK-47 kalachnikov, 226
- ALPC, xi, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 14, 16, 18, 21, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 40, 41, 43, 44, 54, 55, 59, 60, 63, 64, 70, 71, 72, 75, 84, 86, 88, 90, 91, 94, 98, 100, 103, 104, 105, 107, 122, 132, 134, 151, 152, 154, 155, 157, 159, 160, 162, 163, 167, 168, 171, 176, 177, 180, 181, 182, 183, 191, 192, 193, 197, 201, 203, 204, 207, 208, 209, 211, 214, 215, 217, 224, 233, 238, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 253, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 275, 277, 278, 279, 282, 283, 284, 286, 287, 289, 292, 294, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 306, 307, 308, 309, 310, 349, 350, 364, 369, 373
- arme, 2, 12, 13, 37, 57, 58, 59, 97, 98, 100, 107, 132, 134, 148, 149, 150, 154, 160, 170, 178, 179, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 191, 194, 199, 201, 203, 209, 210, 216, 222, 233, 239, 253, 255, 257, 264, 273, 286, 289, 301
- arme artisanale, 189
- armée, 3, 32, 38, 90, 94, 99, 102, 104, 112, 113, 115, 125, 139, 140, 141, 145, 149, 150, 154, 156, 157, 176, 177, 178, 180, 193, 196, 209, 210, 211, 212, 216, 220, 221, 222, 223, 226, 229, 230, 235, 239, 246, 260, 263, 272, 274, 280, 289, 291, 307, 347, 350, 356, 360, 363, 370, 371
- armement, 2, 3, 7, 13, 24, 25, 26, 29, 32, 85, 86, 89, 94, 95, 97, 98, 99, 101, 102, 106, 107, 110, 112, 113, 115, 160, 165, 178, 196, 210, 216, 217, 261, 268, 273, 274, 275, 298, 301, 307, 361, 366, 371
- attaque, 85, 144, 168, 200, 211, 212, 217, 218, 220, 222, 223, 230, 235, 246, 273
- bassin du Lac Tchad, 157
- calibre 12, 113, 114
- calibre 7,65, 114
- Cameroun, iv, vi, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 28, 29, 30, 32, 36, 37, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 94, 95, 98, 99, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 122, 123, 132, 134, 136, 151, 152, 154, 155, 156, 157, 160, 162, 165, 167, 168, 169, 170, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 184, 187, 192, 193, 194, 196, 197, 198, 201, 203, 204, 206, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 219, 220, 221, 222, 224, 225, 227, 229, 230, 234, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 243, 245, 248, 250, 251, 252, 254, 255, 259, 260, 263, 265, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 275, 276, 277, 278, 282, 283, 284, 286, 288, 289, 292, 293, 296, 299, 300, 302, 306, 307, 309, 347, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 360, 361, 362, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375
- canon, 114
- commission mixte, 20, 72, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 149, 222, 227, 230, 265, 266, 283, 284, 299, 300, 352, 354, 355, 357, 367
- coupeurs de route, 21, 23, 57, 83, 149, 177, 194, 209, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 229, 230, 239, 246, 252, 361, 362, 364, 365

- Etat, 2, 3, 14, 15, 18, 19, 23, 26, 31, 32, 36, 45, 46, 48, 56, 59, 62, 63, 66, 67, 68, 75, 76, 77, 78, 79, 83, 84, 85, 87, 94, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 112, 116, 118, 123, 124, 125, 126, 127, 132, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143, 146, 147, 148, 150, 154, 155, 157, 158, 163, 174, 181, 183, 193, 204, 209, 210, 216, 222, 223, 227, 229, 230, 236, 237, 246, 251, 252, 254, 256, 257, 259, 265, 269, 273, 277, 282, 283, 284, 287, 291, 296, 299, 300, 302, 303, 307, 308, 309, 349, 351, 353, 355, 357, 363, 364, 366, 367, 370, 372
- frontière, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 36, 37, 38, 39, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 55, 56, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 88, 103, 104, 105, 111, 123, 132, 134, 151, 152, 153, 154, 157, 160, 162, 163, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 193, 197, 201, 203, 207, 208, 209, 212, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 226, 228, 229, 230, 234, 235, 238, 242, 244, 245, 246, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 259, 265, 266, 267, 268, 270, 271, 273, 275, 276, 277, 278, 279, 281, 283, 286, 287, 289, 292, 294, 295, 298, 299, 300, 302, 303, 306, 307, 308, 309, 350, 351, 354, 356, 365, 370, 371
- fusil d'assaut, 89, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 196, 212, 273
- fusil de chasse, 114
- illicite, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 14, 16, 18, 19, 20, 23, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 36, 37, 38, 41, 43, 55, 59, 63, 64, 70, 71, 75, 84, 85, 86, 92, 94, 95, 98, 101, 102, 103, 105, 123, 128, 132, 148, 155, 157, 162, 163, 165, 166, 167, 171, 176, 180, 181, 182, 184, 185, 191, 192, 193, 197, 201, 203, 204, 207, 208, 209, 215, 224, 225, 237, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 248, 251, 253, 255, 256, 257, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 273, 274, 275, 277, 279, 288, 289, 292, 294, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 306, 307, 308, 309, 349, 370, 373, 374
- maquis, 113, 114
- munition, 13, 89, 189
- Nations Unies, v, vi, 10, 11, 13, 30, 94, 100, 126, 127, 211, 239, 251, 261, 268, 274, 286, 287, 349, 350, 360, 370
- pistolet, 113, 114
- République Centrafricaine, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 28, 29, 31, 32, 51, 57, 59, 63, 65, 76, 80, 82, 87, 123, 127, 128, 129, 130, 132, 134, 154, 193, 197, 209, 215, 221, 223, 224, 231, 232, 236, 240, 241, 242, 243, 245, 248, 255, 256, 257, 258, 260, 263, 265, 267, 272, 274, 275, 276, 278, 283, 306, 307, 309, 352, 354, 361, 364, 367, 370, 371, 372
- revolver, 13
- saisies, 226
- Sanaga-Maritime, 113, 114
- sécurité, 2, 6, 10, 13, 17, 20, 21, 30, 37, 41, 59, 60, 62, 63, 68, 69, 72, 75, 76, 77, 78, 82, 83, 84, 87, 92, 95, 97, 100, 101, 102, 103, 105, 110, 115, 119, 121, 122, 125, 140, 141, 149, 157, 165, 168, 170, 171, 174, 176, 177, 178, 179, 181, 188, 192, 194, 195, 197, 215, 218, 219, 222, 223, 225, 226, 227, 230, 237, 248, 251, 252, 253, 259, 265, 267, 268, 271, 272, 273, 274, 275, 277, 278, 279, 281, 282, 284, 287, 293, 294, 295, 296, 297, 300, 301, 302, 303, 307, 348, 349, 350, 352, 353, 354, 355, 360, 362, 363, 365, 369, 371, 373
- Tchad, v, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 36, 37, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 59, 61, 62, 63, 64, 70, 71, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 94, 95, 98, 99, 101, 102, 103, 104, 105, 111, 123, 131, 132, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 143, 144, 146, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 160, 162, 164, 165, 167, 168, 170, 175, 177, 178, 180, 181, 183, 184, 187, 193, 197, 198, 201, 203, 204, 209, 210, 211, 213, 214, 216, 217, 219, 221, 222, 223, 224, 229, 234, 236, 237, 238, 240, 241, 242, 243, 245, 248, 250, 252, 253, 254, 255, 257, 259, 260, 263, 265, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 277, 278, 286, 287, 289, 293, 295, 296, 299, 302, 306, 307, 309, 348, 349, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 372
- trafic, xi, 4, 5, 7, 9, 10, 11, 14, 16, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 41, 44, 55, 59, 63, 64, 71, 72, 75, 83, 84, 90, 92, 94, 95, 98, 101, 112, 115, 121, 128, 132, 151, 152, 154, 155, 157, 160, 162, 163, 164, 165, 166, 168, 177, 178, 180, 181, 182, 183, 192, 193, 197, 198, 201, 203, 204, 208, 209, 215, 224, 225, 228, 236, 237, 239, 242, 246, 251, 253, 257, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 270, 271, 274, 275, 279, 282,

286, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 301, 302,
303, 306, 308, 309, 349, 362, 363, 365, 371,
373

triangle de la mort, 5, 8, 26, 37, 41, 203, 221,
228, 246, 248

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	iv
LISTE DES ABREVIATIONS	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS	vii
RESUME.....	xi
ABSTRACT	xii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
1- Présentation du sujet.....	2
2- Raisons du choix du sujet.....	4
3- L'intérêt de l'étude	5
4- Délimitation spatiale et temporelle	7
4-1- Délimitation spatiale	8
4-2- La délimitation temporelle	8
5- Clarification conceptuelle.....	10
6- Revue critique de la littérature	17
7- Problématique et hypothèses de recherche.....	26
7.1. Problématique	26
7.2. Hypothèses de recherche.....	28
8- Méthodologie de collecte et de traitement de données.....	29
8.1. Méthodologie de collecte des données.....	29
8.2. Méthode de traitement des données.....	30
9- Étude théorique	31
10- Définition des concepts opératoires.....	34
11- Difficultés rencontrées.....	35
12- Présentation des résultats anticipés.....	36
13- Plan du travail.....	38

PREMIERE PARTIE :	40
ETIOLOGIE DE LA PROLIFERATION DES ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD (1885-2020)	40
CHAPITRE I :	43
TRACE FRONTALIER ET PRODUCTION D'ARMES A L'ECHELLE MONDIALE : DEUX APPUIS A LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLICQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD.....	43
I- LA CONFIGURATION DE LA FRONTIERE CAMEROUN-RCA-TCHAD : UN FACTEUR NATUREL DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC	44
A- FRONTIERE CAMEROUN-RCA-TCHAD : LEGS COLONIAL, ESPACE MARGINAL ET OBJET DE DIFFERENDS	44
1- L'héritage colonial problématique du tracé frontalier (1885-1911)	45
2- État marginal des espaces frontaliers et différends territoriaux entre les Etats.	55
B- L'INERTIE DE LA COOPERATION DES TROIS ETATS A MAÎTRISER LES SPHERES FRONTALIERES : L'EXEMPLE DES COMMISSIONS MIXTES	71
1- La longue hibernation des résolutions de la commission mixte Cameroun-RCA	72
2- L'inertie de la commission mixte Cameroun-Tchad.....	82
II- LA POUSSEE MONDIALE DE LA PRODUCTION D'ARMES.....	84
A- LES SEQUELLES DE LA GUERRE FROIDE ET LES ENJEUX ECONOMIQUES DU MARCHÉ DE L'ARMEMENT	88
1- Les séquelles de l'affrontement Est-Ouest.....	88
2- Les enjeux économiques du commerce des armes	91
B- L'IMPACT DU VOLET DIPLOMATIQUE ET GEOSTRATEGIQUE DE LA CIRCULATION D'ARMES	98
1- Le volet diplomatique.....	98
2- L'enjeu géostratégique de la circulation d'armes.....	100
CHAPITRE II :	104
LA CONJONCTURE POLITICO-SECURITAIRE DES TROIS PAYS ET L'INFLUENCE DE CERTAINS ETATS VOISINS (1960-2020)	104
I- LE PARCOURS POLITICOSECURITAIRE DU CAMEROUN ET DE LA RCA AU BOUT DE SOIXANTE (60) ANS D'INDEPENDANCE	105
A- LA JUXTAPOSITION DES TROUBLES POLITIQUES ET MENACES SECURITAIRES AUX FRONTIERES DU CAMEROUN	105
1- Les épisodes des troubles sociopolitiques au Cameroun (1960-1992).....	111

2-	La poussée des menaces sécuritaires aux frontières (2000-2020).....	120
B-	LE PARCOURS POLITIQUE CAUCHEMARDESQUE DE LA RCA (1960-2016)	123
1-	La RCA : Un Etat secoué par l'instabilité politique.....	123
2-	Les répercussions sociosécuritaires de l'instabilité politique	132
II-	LE PARCOURS POLITIQUE DU TCHAD ET L'INFLUENCE TROUBLE DU VOISIN NIGERIAN ET SOUDANAIS DANS LA PROLIFERATION DES ALPC A LA FRONTIERE CAMEROUN-RCA-TCHAD.....	134
A-	LA VIE POLITIQUE AGITEE DU TCHAD (1960-2008)	134
1-	Les troubles politiques endémiques du Tchad (1960-2020)	134
2-	“Le métier des armes au Tchad” : une conséquence des troubles politiques.....	148
B-	LE VOISINAGE SOUDANO-NIGERIAN ET SES INCIDENCES SUR LA SECURITE FRONTALIERE DES TROIS ETATS.	151
1-	Le rôle du Soudan dans la dissémination d'armes à la frontière commune Cameroun-RCA-Tchad.....	152
2-	L'influence du voisin nigérian	154
	DEUXIEME PARTIE :	159
	LES MEFAITS DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD (1960-2020).....	159
	CHAPITRE III :	162
	LE FLEAU DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS	162
I-	LES MULTIPLES ACTEURS DU TRAFIC ILLICTE DES ALPC.....	162
A-	LES ACTEURS INDIRECTS DE LA DISSEMINATION DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS	163
1-	Les “Etats trafiquants” en Afrique.....	163
2-	Les trafiquants internationaux.....	165
B-	LES ACTEURS DIRECTS DE LA DISSEMINATION DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS	167
1-	Les populations frontalières et les réfugiés.	169
2-	Les FDS et les ONG.....	176
II-	LA DISSEMINATION TRANSFRONTALIERE DES ALPC	181
A-	DES ARMES ADAPTEES A LA PERMEABILITE DE LA FRONTIERE.....	182

1- Des armes à la fois faciles d'emploi, dissimulables et puissantes.....	182
2- La longévité impressionnante des ALPC	191
B- LES DIFFERENTES SAISIES D'ARMES : LA PREUVE D'UN FLEAU DESTABILISATEUR POUR LES TROIS ETATS	193
1- Les saisies d'armes à la frontière Cameroun-République Centrafricaine	193
2- Les saisies d'armes à la frontière Cameroun-Tchad	197
CHAPITRE IV :	203
LES ALPC AU CŒUR D'UNE CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE AUX CONSEQUENCES DRAMATIQUES	203
I- LA POUSSEE DES ATTAQUES ARMEES LE LONG DE L'ESPACE FRONTALIER	208
.....	
208	
A- LES ACTIONS DES GROUPES ARMES	208
1- Les attaques armées de Boko Haram	209
2- Les méfaits des coupeurs de route et des bandes armées centrafricaines.....	215
B- LE BRACONNAGE, LES PRISES D'OTAGES, LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS ET DES RESSOURCES MINIERES	224
1- Les méfaits du braconnage transfrontalier	224
2- Les prises d'otages, trafic d'êtres humains et des ressources minières	228
II- LES CONSEQUENCES DRAMATIQUES DE LA CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE A LA SOLDE DU FLEAU DES ALPC	239
A- LES REVERS DE LA CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE SUR L'ECONOMIE ET L'EDUCATION	239
1- Les répercussions économiques.....	240
2- L'impact sur l'éducation	243
B- L'IMPACT SOCIO-PSYCHOLOGIQUE DE LA CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE.....	244
1- L'impact social de la criminalité transfrontalière.....	244
2- Le marqueur psychologique de la criminalité sur les populations	245
TROISIEME PARTIE :	247
LA LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LE CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET LE TCHAD	247

CHAPITRE V :	250
LES EFFORTS ET MANQUEMENTS DES TROIS ETATS FACE AU FLEAU DE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC.....	250
I- LES INITIATIVES NATIONALES ET TRIPARTITES DE LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC.....	251
A- LES EFFORTS NATIONAUX DES TROIS PAYS.....	251
1- Les initiatives camerounaises de lutte contre le trafic d'armes	251
2- Les efforts du Tchad et de la Centrafrique	255
B- L'EFFORT TRIPARTITE DE LUTTE CONTRE LE FLEAU DES ALPC	259
1- L'adhésion des trois Etats aux conventions internationales.....	260
2- L'effort conjoint des trois pays	265
II- LES MANQUEMENTS DES ETATS DANS LA LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC.....	267
A- LA FAIBLE IMPLEMENTATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DE LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC.....	268
1- La mise en œuvre timorée des traités multilatéraux entre les trois pays	268
2- L'absence de coordination des lois nationales.....	270
B- LA FAIBLE CAPACITE A JUGULER LE TRAFIC ILLICITE AUX FRONTIERES ET LA PERMANENCE DES AMBITIONS GEOSTRATEGIQUES.....	271
1- La sécurisation inappropriée des frontières face au trafic illicite des ALPC.....	271
2- La permanence des ambitions géostratégiques des grandes puissances en l'Afrique ...	274
CHAPITRE VI :	277
PERSPECTIVES POUR UNE LUTTE EFFICIENTE CONTRE LA CIRCULATION ILLICITE DES ALPC ENTRE LES TROIS ETATS.....	277
I- SORTIR LES ZONES FRONTALIERES DE L'ETAU DE MARGINALITE SECURITAIRE	278
A- LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE FRONTALIER SECURISE ENTRE LES TROIS ETATS	279
1- Une présence significative des FDS à côté d'une frontière éloignée de litiges territoriaux	279
2- Une restructuration de quelques pratiques nationales de lutte contre les ALPC et leurs méfaits.....	282

B- LA MISE EN AVANT DES PROGRAMMES NATIONAUX DE DESARMEMENT COUPLEE A UNE COOPERATION SECURITAIRE PLUS ETOFFEE ENTRE LES ETATS.....	287
1- L'intensification des voies de recours de désarmement au sein des Etats	287
2- Une coopération sécuritaire plus étoffée aux frontières	292
II - L'IMPLICATION DE L'ARSENAL JURIDIQUE ET ENGAGEMENTS BILATÉRAUX DE LUTTE CONTRE LE FLEAU DES ALPC	297
A- LA COORDINATION DES LOIS NATIONALES AUX CÔTÉS DE L'APPLICATION DES ENGAGEMENTS BILATÉRAUX	298
1- La mutualisation des lois nationales de répression du trafic illicite des ALPC	298
2- L'application des résolutions des commissions mixtes	299
B- LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CONVENTION DE KINSHASA.....	301
1- Rôles cruciaux des commissions nationales de lutte contre le trafic illicite des ALPC	302
2- La sensibilisation des populations	303
CONCLUSION GENERALE.....	305
ANNEXES	311
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	346
INDEX	377
TABLE DES MATIERES	380